

REVUE

Librairie

17
2017

L'affaire
La Barre

17
|
2017

L'affaire La Barre

R E V U E
Voltaire

I. AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

Myrtille Méricam-Bourdet

Réinvestir l'affaire La Barre

Éric Wenzel

Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de La Barre au prisme de la procédure criminelle de l'Ancien Régime

Laetitia Saintes

De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens

Russell Goulbourne

« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale

Alain Sager

Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre

Salwa Ben Sassi-Taktak

Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du *Dictionnaire philosophique*

Christiane Mervaud

Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie*

John R. Iverson

Les manuscrits de Saint-Pétersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent*

Stéphanie Géhanne-Gavoty

De l'assassinat juridique dans la *Correspondance littéraire* de Grimm : un traitement voltairien de l'affaire La Barre ?

Linda Gil

« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des *Œuvres complètes* de Voltaire

Charles Coutel

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la *Vie de Voltaire* de Condorcet

Nicolas Morel

La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : les affaires judiciaires entre réaction et canonisation

II. INÉDITS ET DOCUMENTS

Natalia Speranskaya

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg

Christophe Paillard

L'exemplaire maître des *Œuvres* de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de BV3462-2, « Keate » et « Balleidier »

François Moureau

Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur *La Ligue* (Vienne, 11 mai 1722 ; D105)

Nicholas Cronk

Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de Voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a)

Ruggero Sciuto

The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an Unpublished Letter from the *cabinet noir* (D18516a)

François Moureau

Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d'*Irène* par le pharmacien Cadet de Vaux

III. COMPTES RENDUS

ISBN :
979-10-231-1508-6

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

R E V U E

voltaire

n° 17 • 2017

L'affaire La Barre



Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2017

© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0566-7

PDF numériques :

Voltaire17 · L'affaire La Barre	979-10-231-1508-6
Voltaire17 · Myrtille Méricam-Bourdet · Réinvestir l'affaire La Barre	979-10-231-2530-6
Voltaire17 · Éric Wenzel · Les juges, les témoignages et les aveux...	979-10-231-2531-3
Voltaire17 · Lætitia Saintes · De la barbarie des robes noires...	979-10-231-2532-0
Voltaire17 · Russel Goulbourne · Voltaire, La Barre et la référence théâtrale	979-10-231-2533-7
Voltaire17 · Alain Sager · L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre	979-10-231-2534-4
Voltaire17 · Salwa Ben Sassi-Taktak · Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre...	979-10-231-2535-1
Voltaire17 · Christiane Mervaud · Les deux réécritures de l'affaire La Barre...	979-10-231-2536-8
Voltaire17 · John R. Iverson · Les manuscrits de Saint-Petersbourg...	979-10-231-2537-5
Voltaire17 · Stéphanie Géhanne-Gavoty · De l'assassinat juridique...	979-10-231-2538-2
Voltaire17 · Linda Gil · Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre...	979-10-231-2539-9
Voltaire17 · Charles Coutel · L'apprentissage de la justice dans la liberté...	979-10-231-2540-5
Voltaire17 · Nicolas Morel · Lettre de Voltaire à Beuchot...	979-10-231-2541-2
Voltaire17 · Natalia Speranskaya · Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre...	979-10-231-2542-9
Voltaire17 · Christophe Paillard · L'exemplaire maître des Œuvres de Voltaire...	979-10-231-2543-6
Voltaire17 · François Moureau · Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire...	979-10-231-2544-3
Voltaire17 · Nicholas Cronk · Un nouveau correspondant de Voltaire...	979-10-231-2545-0
Voltaire17 · Ruggero Sciuto · The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry...	979-10-231-2546-7
Voltaire17 · François Moureau · Un écho inédit de Voltaire...	979-10-231-2547-4
Voltaire17 · Comptes rendus	979-10-231-2548-1

Mise en page Atelier Christian Miller
Adaptation numérique Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60
sup@sorbonne-universite.fr
sup.sorbonne-universite.fr

SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations.....	7
---------------------------------------	---

I

AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

Section coordonnée par Myrtille Méricam-Bourdet

Réinvestir l'affaire La Barre Myrtille Méricam-Bourdet	11
Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de la barre au prisme de la procédure criminelle de l'ancien régime Éric Wenzel.....	17
De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens Laetitia Saintes	29
« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale Russell Goulbourne.....	45
Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? De l'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre Alain Sager	55
Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du <i>Dictionnaire philosophique</i> Salwa Ben Sassi-Taktak	67
Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les <i>Questions sur l'Encyclopédie</i> Christiane Mervaud.....	77
Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du <i>Cri du sang innocent</i> John R. Iverson.....	103
De l'assassinat juridique dans la <i>Correspondance littéraire</i> de Grimm : Un traitement voltairien de l'affaire La Barre ? Stéphanie Géhanne-Gavoty	125
« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, L'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des <i>Œuvres complètes</i> de voltaire Linda Gil.....	143

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la <i>Vie de Voltaire</i> de Condorcet Charles Coutel.....	159
La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : Les affaires judiciaires entre réaction et canonisation Nicolas Morel.....	167

II INÉDITS ET DOCUMENTS

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg* Natalia Speranskaya.....	181
4 L'exemplaire maître des œuvres de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de bv3462-2, « keate » et « balleidier » Christophe Paillard, avec la collaboration d'Alla Zlatopolskaya.....	261
Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur <i>La Ligue</i> (Vienne, 11 mai 1722 ; D105) François Moureau.....	297
Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a) Nicholas Cronk.....	301
The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an unpublished letter from the <i>Cabinet noir</i> (d18516a)* Ruggero Sciuto.....	309
Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d' <i>Irène</i> par le pharmacien Cadet de Vaux François Moureau.....	315

III
COMPTES RENDUS

Section coordonnée par Gillian Pink et Antoine Villard

<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 51A, <i>Recueil des facéties parisiennes</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xxx + 592 p. Olivier Ferret.....	321
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 58, <i>Œuvres de 1764</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xxvi + 610 p. Édouard Languille	327
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70A, <i>Writings of 1769 (IIA)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xx + 465 p. Sylvain Menant.....	332
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70B, <i>Writings of 1769 (IIB)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xviii + 342 p. Alain Sandrier	334
Voltaire, <i>Zaïre</i> , éd. Pierre Frantz, Paris, Gallimard, coll. « Folio théâtre », 2016, 249 p. Laurence Daubercies	338
Catherine II de Russie et Friedrich Melchior Grimm, <i>Une correspondance privée, artistique et politique au siècle des Lumières</i> , t. I, 1764-1778, édition critique par Sergueï Karp, avec la collaboration de Georges Dulac, Christoph Frank, Sergueï Iskioul, Gérard Kahn, Ulla Kölving, Nadezsda Plavinskaia, Vladimir Rjéousti et Claus Scharf, Ferney-Voltaire/Moscou, Centre international d'étude du XVIII ^e siècle/Monuments de la pensée historique, 2016, lxxxiv + 341 p. Christophe Paillard.....	341
Olivier Ferret, <i>Voltaire dans l'Encyclopédie</i> , Paris, Société Diderot, coll. « L'atelier », 2016, 413 p. Antoine Villard	349
Gail K. Noyer, <i>Voltaire's Revolution: Writings from His Campaign to Free Laws from Religion</i> , Amherst/New York, Prometheus, 2015, 397 p. Patrick Neiertz.....	357
Agenda de la SEV.....	361

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Bengesco	Georges Bengesco, <i>Voltaire. Bibliographie de ses œuvres</i> , Paris, Librairie académique Perrin, 1882-1890, 4 vol.
BnC	<i>Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs : t. 214 ; Voltaire</i> , éd. H. Frémont et autres, Paris, 1978, 2 vol.
BV	M. P. Alekseev et T. N. Kopreeva, <i>Bibliothèque de Voltaire : catalogue des livres</i> , Moscou, 1961.
CL	Grimm, Diderot, Raynal, Meister et autres, <i>Correspondance littéraire, philosophique et critique</i> , éd. M. Tourneux, Paris, Garnier, 1877-1882, 16 vol.
CN	<i>Corpus des notes marginales de Voltaire</i> , Berlin/Oxford, Akademie-Verlag/Voltaire Foundation, 1979- [8 vol. parus].
D	Voltaire, <i>Correspondence and related documents</i> , éd. Th. Besterman, <i>OCV</i> , t. 85-135, Oxford, Voltaire Foundation, 1968-1977.
<i>Dictionnaire général de Voltaire</i>	R. Trousson et J. Vercruyse (dir.), <i>Dictionnaire général de Voltaire</i> , Paris, H. Champion, 2003.
<i>Encyclopédie</i>	<i>Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751-1765, 17 vol. ; <i>Recueil de planches, sur les sciences, les arts libéraux, et les arts mécaniques, avec leur explication</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1762-1772, 9 vol.
Ferney	George R. Havens et Norman L. Torrey, <i>Voltaire's catalogue of his library at Ferney</i> , <i>SVEC</i> , n° 9 (1959).
Fr.	Manuscrits français (BnF).
<i>Inventaire Voltaire</i>	J. Goulemot, A. Magnan et D. Masseur (dir.), <i>Inventaire Voltaire</i> , Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1995.
K84	<i>Œuvres complètes de Voltaire</i> , [Kehl], Société littéraire typographique, 1784-1789, 70 vol. in-8°.

M	Voltaire, <i>Œuvres complètes</i> , éd. L. Moland, Paris, Garnier, 1877-1882, 52 vol.
n.a.fr.	Nouvelles acquisitions françaises (BnF).
OCV	<i>Les Œuvres complètes de Voltaire / The Complete Works of Voltaire</i> , Oxford, Voltaire Foundation [édition en cours].
OH	Voltaire, <i>Œuvres historiques</i> , éd. R. Pomeau, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1957.
OUSE	<i>Oxford University Studies in the Enlightenment</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
SVEC	<i>Studies on Voltaire and the Eighteenth Century</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
VST	R. Pomeau, R. Vaillot, Ch. Mervaud et autres, <i>Voltaire en son temps</i> , 2 ^e éd., Oxford, Voltaire Foundation, 1995, 2 vol.
8 w75G	Voltaire, <i>La Henriade, divers autres poèmes et toutes les pièces relatives à l'épopée</i> , Genève, [Cramer et Bardin], 1775, 40 vol. in-8° [édition dite « encadrée »].

I

Autour de l'affaire La Barre

Section coordonnée par Myrtille Méricam-Bourdet

RÉINVESTIR L'AFFAIRE LA BARRE

Myrtille Méricam-Bourdet

Université de Lyon (Lyon 2) – UMR IHRIM 5317

La triste commémoration du 250^e anniversaire de l'exécution du chevalier de La Barre nous a donné l'occasion de revenir dans les articles qui suivent sur la décennie 1760 au cours de laquelle Voltaire confirme sa position de chef de file du parti philosophique en prenant fait et cause dans plusieurs procès successifs. L'engagement initial, en 1762, pour la réhabilitation de la famille Calas, a fait de Voltaire le défenseur de la veuve et de l'orphelin, mais aussi le pourfendeur d'une justice inique aveuglée par des préjugés religieux qui attisent la haine de l'autre et nourrissent l'intolérance. Au ressentiment contre une caste de juges pétris de convictions erronées et qui abusent de leurs prérogatives se conjugue néanmoins dans le *Traité sur la tolérance* un combat plus large qui place au premier plan la dignité et la valeur humaines. Le second combat mené par Voltaire auprès de la famille Sirven – dont le philosophe retarde à dessein le lancement jusqu'en mars 1765, une fois les résultats juridiques concrets obtenus pour les Calas – est à bien des égards semblable au premier, même s'il demeure moins « dramatique », et donc moins médiatique. Or, si l'affaire La Barre nous apparaît sans aucun doute à trois siècles de distance comme le troisième grand combat judiciaire mené par Voltaire durant la décennie 1760, on ne la rapprochera pas trop vite des deux cas précédents.

Ce qui tient dans les premiers temps davantage du fait divers n'a en effet rien à voir avec les questions de tolérance telles que les posaient les affaires Calas et Sirven ; quand celles-ci engageaient les problèmes de (co)existence de confessions minoritaires et surtout officiellement réprouvées au sein d'un État catholique, les actes commis à Abbeville – la mutilation d'un crucifix sur un pont de la ville, à laquelle s'adjoignent ensuite des témoignages faisant état de diverses impiétés – relèvent « seulement » de problématiques liées à la révérence due à la religion établie, et à la façon dont on doit les traiter. C'est évidemment là que le bât blesse, et que ce qui n'était en effet *a priori* qu'un fait divers bénin va devenir une véritable affaire questionnant tout à la fois le positionnement des autorités ecclésiastiques vis-à-vis des manquements à la religion, la judiciarisation de ces manquements et la façon dont la justice se positionne face à ce qui relève

du domaine religieux, le fonctionnement interne de la justice, tant au niveau local qu'au niveau national, grâce royale comprise, et, enfin, les rapports des philosophes avec une certaine sphère parisienne influente dans le milieu parlementaire qui s'occupera du cas de La Barre.

12 Comme le montrent les études qui suivent, l'affaire La Barre ne devient telle qu'en raison de concours successifs de circonstances elles-mêmes multiples qui feront l'objet d'un examen de Voltaire, mais pas nécessairement dans les mêmes proportions ni au même moment. De la composition de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* qui paraît au début de l'année 1768 jusqu'à la rédaction en 1775 du *Cri du sang innocent* destiné à disculper le co-accusé Gaillard d'Étallonde, en passant par les multiples lettres envoyées entre 1766 et 1768 tout particulièrement, mais aussi par la réécriture de la *Relation* dans une section de l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*, Voltaire examine à plusieurs occasions les tenants et les aboutissants d'une affaire sur laquelle son point de vue évolue certainement à plusieurs égards, et notamment en raison des documents « nouveaux » qu'on lui fournit au fil du temps. La découverte par John R. Iverson d'un certain nombre de lettres jusqu'ici demeurées inédites dans les fonds conservés à la Bibliothèque nationale de Russie à Saint-Petersbourg, et publiées ici-même par les soins de la conservatrice de la Bibliothèque de Voltaire, Natalia Speranskaya, constitue très certainement un apport majeur qui permet de comprendre les raisons de ces évolutions interprétatives¹. On constatera qu'elles tiennent pour une grande partie à la mise en lumière du rôle supposé des uns et des autres, et qu'elles attirent davantage l'attention de Voltaire à un niveau local alors même que les raisons « philosophiques » et brûlantes – aux sens propre et figuré, malheureusement – de son intérêt pour l'affaire sont placées au second plan.

Tentons ici de synthétiser les grandes lignes des événements et de leur mise en place en tant qu'affaire pour Voltaire. Les actes commis à Abbeville en août 1765 sont rapidement imputés à plusieurs jeunes hommes nobles de la ville, défavorablement connus par ailleurs pour leur irrévérence et pour leurs frasques, dont François-Jean Lefebvre, chevalier de La Barre, orphelin d'à peine vingt ans recueilli par sa cousine Anne Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, Jacques-Marie-Bertrand d'Étallonde, par ailleurs fils du deuxième président de la cour des Aides d'Abbeville, et Charles-François Moïnel, le plus jeune des trois. Or, bien que se mette immédiatement en place une procédure inquisitoire

1 Voir ci-dessous John R. Iverson, « Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent* », p. 103-123 ; Christiane Mervaud, « Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie* », p. 77-101 ; Natalia Speranskaya, « Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Petersbourg », p. 181-259.

(notamment *via* le recours au monitoire) visant à recueillir des témoignages et par conséquent des preuves à charge, les quelques alliés dont dispose le chevalier de La Barre, principal inculpé, ne s'émeuvent pas autant que les familles des autres mis en cause : alors que Gaillard d'Étallonde fuit en Prusse, d'autres fils de notables pouvant être inquiétés, dont celui du maire et lieutenant de Police d'Abbeville, Duval de Soicourt, et Saveuse de Belleval, fils du lieutenant de l'Élection, sont mis à l'abri. À la première plainte déposée pour profanation, et donc pour sacrilège, en est adjointe une seconde, plus large et potentiellement plus à même d'aboutir à une condamnation, pour « impiétés et blasphèmes commis dans la ville », au moment où sont arrêtés début octobre Moisel et La Barre, qui seuls sont restés dans la région. Le 28 février 1766, le présidial d'Abbeville condamne La Barre à être soumis à la question, à faire amende honorable, à avoir la langue tranchée, puis à être décapité et brûlé, sentence confirmée le 4 juin par le parlement de Paris et mise à exécution le 1^{er} juillet sans que la grâce royale espérée soit intervenue. Le *Dictionnaire philosophique*, retrouvé parmi d'autres livres chez le chevalier de La Barre, est brûlé dans le même bûcher.

Il est évidemment aisé, avec le recul qui est le nôtre, de souligner comment la justice s'est très certainement servie de La Barre comme d'un bouc émissaire, au défaut de pouvoir condamner Moisel, trop jeune, et Gaillard d'Étallonde qui ne le fut que par contumace. C'est cependant moins ce point qui attire l'attention de Voltaire que les logiques presque claniques qui animent le milieu abbevillois, et qui conduisent le philosophe à faire état – probablement à juste titre – du ressentiment voire des rivalités qu'entretient Charles-Joseph Dumaisniel, seigneur de Belleval et instructeur à charge de la plainte, avec la famille de La Barre. C'est cet élément que Voltaire sera amené à reconsidérer dans les années 1770, où il finira par décharger Belleval pour accabler un autre protagoniste de la justice locale, le maire Duval de Soicourt, en lui reprochant notamment d'avoir à dessein engagé à ses côtés des hommes inaptes à exercer les fonctions de juge afin de mieux les manipuler².

Si les dysfonctionnements de la justice locale seront donc longtemps un sujet de récriminations mais aussi d'interrogations pour Voltaire – qui dispose d'un relais bien informé en la personne de Dompierre d'Hornoy, mais qui se trouve évidemment dépendant des informations que celui-ci peut et veut bien recueillir ou lui faire passer –, le premier motif de ses griefs réside dans la criminalisation d'actes irréligieux. Pour attendu que semble un tel combat dans un tel domaine, on remarquera néanmoins que Voltaire se montre d'abord quelque peu sceptique,

2 Sur ces aspects, voir les articles sus-cités de John R. Iverson et Christiane Mervaud, ainsi que les documents inédits publiés par les soins de Natalia Speranskaya.

tant quant à l'aboutissement de la condamnation, dont il ne manquera pas de souligner ensuite la disproportion avec le « crime » imputé, que devant les motifs mêmes qui animaient les jeunes hommes. N'a-t-on pas d'abord affaire à quelques « fous » écerclés, dont les actes ne mériteraient évidemment pas une telle peine, mais pour lesquels il n'y aurait pas nécessairement matière à s'engager ? Il nous semble que Voltaire ne s'intéresse véritablement à ce qui se passe à Abbeville que dès lors qu'il se trouve personnellement mentionné par le biais du *Dictionnaire philosophique* retrouvé dans les affaires de La Barre lors des perquisitions. Dans les premières lettres de juillet 1766 où Voltaire mentionne l'affaire, il ne saurait pour lui y avoir rien de commun entre les lecteurs supposés de son ouvrage et de tels jeunes gens. À sa petite-nièce, la marquise de Florian, Voltaire demande bénévolement « de [lui] conter dans le dernier détail l'étonnante aventure de ces jeunes gens à qui la tête avait si horriblement tourné³ ». On ne saurait mieux minimiser l'importance non des faits mais surtout des motifs, et récuser tout lien entre ces actes d'impiété et les virulentes mises en cause verbales que Voltaire s'est pourtant autorisées dans le *Dictionnaire*. « Est-il vrai qu'ils ont répondu dans leurs interrogatoires qu'ils étaient devenus fous pour avoir lu des livres de philosophie ? En ce cas ce sont des gens qui se sont empoisonnés avec l'antidote⁴ ». Moins de deux ans après la condamnation du *Dictionnaire philosophique* par le parlement de Paris, les conséquences pour le parti philosophique et d'abord pour sa propre personne pourraient évidemment s'avérer catastrophiques, d'autant que le bruit lui parvient que Denis-Louis Pasquier, qui s'est distingué quelques semaines auparavant par son rôle dans la condamnation de Lally-Tollendal, dont Voltaire prendra également la défense, « a dit en plein parlement que les jeunes gens d'Abbeville qu'on a fait mourir, avaient puisé leur impiété dans l'école et dans les ouvrages des philosophes modernes⁵ ». En l'espace de quelques jours, Voltaire finit néanmoins par en prendre son parti et choisit de faire de La Barre un nouveau martyr de la raison. Il est cependant moins la victime de préjugés religieux comme l'était Calas, ou plutôt ici de la toute-puissance du religieux sur le politique, que de la collusion même de ces deux pouvoirs.

La mort du chevalier de La Barre, à laquelle vous donnez si justement le nom d'assassinat, excite partout l'horreur et la pitié. Je ne puis que bénir la mémoire de l'avocat au Conseil qui vous adressa, Monsieur, l'histoire très véritable du

3 Lettre du 7 juillet 1766, D13396.

4 Voir aussi la lettre envoyée le 1^{er} juillet à D'Alembert : « Êtes-vous homme à vous informer de ce jeune fou nommé M. de La Barre et de son camarade [...] ? On me mande qu'ils ont dit, à leur interrogatoire, qu'ils avaient été induits à l'acte de folie qu'ils ont commis par la lecture des livres des encyclopédistes. J'ai bien de la peine à le croire ; les fous ne lisent point, et assurément nul philosophe ne leur aurait conseillé des profanations. La chose est importante. Tâchez d'approfondir un bruit si odieux et si dangereux » (D13382).

5 Lettre à Morellet du 7 juillet 1766, D13397.

funeste procès. Il est plus horrible que celui des Calas : car le parlement de Toulouse ne fut que trompé, il prit de fausses apparences pour des preuves, et des préjugés pour des raisons ; Calas méritait son supplice si l'accusation eût été prouvée ; mais les juges du chevalier de La Barre n'ont point été en erreur. Ils ont puni d'une mort épouvantable, précédée de la torture, ce qui ne méritait que six mois de prison. Ils ont commis un crime juridique. Quelle abominable jurisprudence que celle de ne soutenir la religion que par des bourreaux⁶.

Cette idée d'une condamnation en toute connaissance de cause deviendra un *leitmotiv* dans l'évocation conjointe des affaires Calas et La Barre que Voltaire hiérarchise ainsi : « les juges des Calas n'avaient été que trompés, et ceux du chevalier de La Barre ont été des monstres sanguinaires de gaieté de cœur⁷ ». Le dysfonctionnement majeur réside d'abord dans la criminalisation d'actes et de paroles – impiétés et blasphèmes, et avec eux l'idée de sacrilège –, qui ne devraient pas relever des compétences de la justice, motif auquel s'ajoute ce qui relève pour Voltaire d'une disproportion inadmissible. Tout est évidemment affaire de valeurs et de symboles : comme le remarque Éric Wenzel, la procédure mise en place à Abbeville, pour contestable qu'elle soit quant à la personnalité et à la qualification des juges, respecte en (presque) tous points le cadre législatif de l'Ancien Régime⁸. La plupart des réclamations et des arguments de Voltaire (contre le recours aux monitoires et contre la peine appliquée, notamment) semblent donc infondés d'un point de vue légal, et un tel constat paraît accréditer les points de vue récents qui soulignent la façon dont Voltaire noircit à outrance le tableau de la justice de son temps⁹. Si certains des arguments voltairiens sont donc « erronés » en droit, on n'oubliera cependant pas qu'il s'agit en réalité moins de définir ce qui est légal que ce qui est *légitime*. Or, de ce point de vue, et pour un philosophe qui révoque depuis si longtemps tout appareil religieux et la portée symbolique qui y est attachée, la mutilation d'un crucifix ne saurait mériter la peine de mort et relève au mieux d'une affaire de morale personnelle ou de police locale.

On considérera alors que tous les moyens sont bons pour mener le combat, quitte à exagérer quelque peu les traits, et pour mobiliser tant ses réseaux personnels qu'une opinion publique un peu plus large qui comme Voltaire a lu

6 Voltaire à Beccaria, 30 mai 1768, D15044.

7 Voltaire à Frédéric II, 27 avril 1775, D19442.

8 Voir ci-dessous Éric Wenzel, « Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de La Barre au prisme de la procédure criminelle de l'Ancien Régime », p. 17-28.

9 Voir Benoît Garnot, *C'est la faute à Voltaire... Une imposture intellectuelle ?*, Paris, Belin, 2009.

la traduction récente *Des délits et des peines* de Cesare Beccaria par Morellet¹⁰. L'affaire La Barre constitue ainsi malheureusement une occasion pour travailler des thématiques juridiques que l'actualité éditoriale venait justement de mettre au premier plan. Voltaire multiplie alors les écrits, qui s'opposent autant dans leurs finalités spécifiques et leurs modalités oratoires qu'ils se complètent sur le fond. Le « sérieux » et vaste *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, dans lequel l'affaire La Barre est évoquée en filigrane dans les chapitres 5 (« Des profanations ») et 6 (« Indulgence des Romains sur ces objets »), est ainsi complété de manière incisive par la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, alors que le combat juridique au sens large mené par Voltaire essaime tant dans des œuvres de fiction que dans les articles des œuvres alphabétiques¹¹. Voltaire rend ainsi sans cesse actuelle une cause qui dans un premier temps n'attend aucun résultat précis, à la différence de ce qu'il visait tant dans le combat pour Calas que quelques années plus tard lorsqu'il cherchera à obtenir le retour en grâce de Gaillard d'Étallonde. Il faut mobiliser les troupes, occuper la scène éditoriale, et de ce point de vue les thuriféraires de Voltaire reprendront bien à leur compte une stratégie qui a toujours été celle de leur maître¹². Réinvestir l'affaire La Barre aujourd'hui, c'est nous l'espérons prolonger cet élan dans l'esprit qui fut celui de Voltaire.

¹⁰ Sur ces points, voir ci-dessous Laetitia Saintes, « De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens », p. 29-43 ; Stéphanie Géhanne-Gavoty, « De l'assassinat juridique dans la *Correspondance littéraire* de Grimm : un traitement voltairien de l'affaire La Barre ? », p. 125-142.

¹¹ Voir *André Destouches à Siam* (juin 1766), évidemment plus contemporain des faits que suite directe de l'affaire La Barre, les articles ajoutés dans les rééditions du *Dictionnaire philosophique*, et plus tard les *Questions sur l'Encyclopédie*. Voir aussi ci-dessous Alain Sager, « L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre », p. 55-66 ; Salwa Ben Sassi-Taktak, « Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du *Dictionnaire philosophique* », p. 67-76, et Russell Goulbourne, « "Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces" : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale », p. 45-53.

¹² Voir ci-dessous Linda Gil, « Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des *Œuvres complètes* de Voltaire », p. 143-158 ; Charles Coutel, « L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la *Vie de Voltaire* de Condorcet », p. 159-166 ; Nicolas Morel, « La lettre à "M. Pasquier", de Voltaire à Beuchot : les affaires judiciaires entre réaction et canonisation », p. 167-178.

LES JUGES, LES TÉMOIGNAGES ET LES AVEUX :
L'AFFAIRE DU CHEVALIER DE LA BARRE AU PRISME
DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE DE L'ANCIEN RÉGIME

Éric Wenzel
Université d'Avignon

Depuis deux cent cinquante ans, le procès du chevalier de La Barre pose la question de son bien-fondé et de sa légitimité, voire de son appartenance à la trop longue liste des grandes erreurs judiciaires de l'histoire – ce qu'elle n'est pas, à l'inverse de celle, plus fameuse encore, de Calas, ou de celle de Lally-Tollendal, pour prendre des exemples chronologiquement proches; deux erreurs reconnues quelques années plus tard sous le règne de Louis XVI. À la vérité, cette problématique n'en est pas vraiment une, du moins n'est pas une question proprement historique, mais plus volontiers politique, au sens large du terme, et morale. En revanche, l'historien du droit pénal et de la justice peut poser le débat sur le terrain du respect ou non de la procédure dite criminelle, pour user d'un vocabulaire juridique propre à l'Ancien Régime. Autrement formulé, La Barre et ses acolytes reconnus ont-ils été jugés selon les règles en vigueur ou bien la justice a-t-elle commis un de ces fameux « vices » dont sont friandes les chroniques judiciaires? En termes communs, ont-ils été « bien » jugés, non pas tant sur le fond que sur la forme? Voilà deux questions auxquelles l'historien peut assurément répondre.

On ne reviendra que fort brièvement ici sur les détails de l'affaire et du procès conséquent du chevalier de La Barre¹; un procès qui doit être compris à l'aune de la procédure pénale de la fin de l'Ancien Régime, telle que définie, encadrée, par l'Ordonnance criminelle de 1670, véritable code de procédure alors en vigueur et ce jusqu'à la refonte pénale révolutionnaire. Les faits peuvent être résumés ainsi : François Jean Lefebvre La Barre, Gaillard d'Étallonde et le dénommé Moisnel sont impliqués dans une affaire de crucifix de bois vandalisé la nuit du 8 au 9 août 1765 dans la ville d'Abbeville. À cette première accusation vient s'en ajouter une autre, ultérieure, relative à une procession moquée au cours

1 Voir Dominique Holleaux, « Le procès du chevalier de La Barre », dans Jean Imbert (dir.), *Quelques procès des XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 165-179.

du mois de juin précédent, à une intention de bris de crucifix au domicile de l'abbesse de Willancourt, notable locale ; charges auxquelles s'ajoute la lecture d'un livre « impie », en l'occurrence le fameux *Dictionnaire philosophique* de Voltaire (que l'intéressé va considérer comme fondamentale pour expliquer la future condamnation, mais que les pièces de la procédure présentent plus volontiers comme secondaire). Replacés dans le droit de l'Ancien Régime, les crimes poursuivis – de blasphème et de sacrilège – sont ou plutôt restent graves. Depuis la Renaissance surtout, dans un phénomène visible à l'échelle européenne, les crimes à caractère religieux sont pris en charge par l'État royal à vocation absolutiste, qui considère que toute hétérodoxie en la matière confine à la désobéissance politique². Sacrilège et blasphème (puni par la justice laïque depuis le Moyen Âge) intègrent la notion de lèse-majesté divine dans une étroite connexion entre ordre politique et ordre religieux. Punissables de mort sous certaines conditions selon des lois en vigueur (blasphèmes dits énormes, importance de la récidive) depuis deux siècles et selon l'avis de la plupart des jurisconsultes de l'Ancien Régime, ces infractions sont certes souvent moins durement châtiées dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Le procès des trois jeunes Abbeillois démontre pourtant que le risque de transgression reste grand et réel puisque, le 1^{er} juillet 1766, La Barre, après avoir fait amende honorable, est décapité (privilège nobiliaire), son corps brûlé (pour purger la société d'un crime à caractère religieux et comme préfiguration de l'Enfer) avec le livre de Voltaire³.

L'affaire du chevalier de La Barre a donné lieu, dès l'origine, à des relations dénonciatrices de la justice du « temps des rois » : une justice vilipendée pour sa violence extrême, une trop grande liberté conférée aux juges (l'arbitraire comme système serait source... d'arbitraire), un certain anachronisme (notamment dans les crimes poursuivis) ; en somme une justice présentée comme consubstantielle à l'absolutisme⁴. Cette légende noire a été largement révisée depuis trois bonnes décennies et l'affaire La Barre, comme celles de Calas, Sirven et des Trois Roués, sont aujourd'hui plus volontiers présentées comme des épiphénomènes, comme des scandales qui détonnent au regard de la multitude des procès ordinaires. L'histoire judiciaire de l'Ancien Régime est en effet un champ de recherche parmi les plus revisités par les dernières générations d'historiens, et il convient

2 Voir Benoît Garnot, *Justice et société en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 2000, p. 9 et 35 ; Jean-Marie Carbasse, *Introduction historique au droit pénal*, Paris, PUF, 1990, p. 256-259.

3 On peut donc gloser sur l'importance de ce chef d'accusation, par-delà le seul procès.

4 C'est la thèse de Max Gallo (*Que passe la justice du roi. Vie, procès et supplice du chevalier de La Barre*, Paris, Robert Laffont, 1987) : l'auteur se sert de l'affaire La Barre pour dénoncer l'Ancien Régime dans son ensemble.

ici de rappeler que la plupart des travaux sur l'affaire d'Abbeville est antérieure à cette révision historiographique.

Dans l'affaire La Barre, l'historien du droit et de la justice remarque trois points d'achoppement juridique et judiciaire, voire d'abus, potentiels, soit : 1. celui de la légitimité du recours à un moyen particulier d'obtention de la preuve, les fameux monitoires, et la valeur des preuves testimoniales récoltées par ce biais ; 2. celui de la jonction de deux accusations disjointes à l'origine et qui conduira effectivement à la condamnation du chevalier et de ses comparses ; 3. celui, enfin, du recours à la question (la torture judiciaire) et à l'éventuelle extrême violence de sa pratique à l'encontre du chevalier (les deux autres ne l'ayant pas subie). L'historien note quelques autres problèmes que l'on peut qualifier de secondaires. Non pas qu'ils n'aient pas quelque importance, mais l'on peut plus facilement les évacuer ou bien ils échappent à la compétence de l'historien. Il en est ainsi de la jeunesse de l'un des co-accusés, le jeune Moisel, « enfant d'environ 15 ans » selon Voltaire, parfois présenté comme plus jeune encore (il en a en fait 17), mais dont l'âge était alors suffisant en terme de responsabilité pénale, selon les positions de la doctrine, autrement dit l'avis des jurisconsultes pénalistes ou criminalistes⁵ – même si les juges prononçaient souvent des peines moindres que pour les adultes, comme maintes études des procès judiciaires de l'Ancien Régime l'ont démontré et ce qui sera encore présentement le cas. On ne fera qu'évoquer les éventuels conflits personnels ou familiaux entre une partie de la magistrature locale et la famille ou la personne du chevalier, car il est difficile de retrouver dans les archives nées du procès des évidences de ces conflits dénoncés par les défenseurs de La Barre. Il est vrai néanmoins qu'une partie du Siècle, ce collège de magistrats chargé de se prononcer et sur la culpabilité ou l'innocence des accusés et sur la peine afférente, s'est alors défaussée parce que trop partie liée personnellement à l'affaire abbevilloise. Cette dimension proprement humaine de la justice peut donner et a donné lieu à diverses interprétations desquelles il convient de s'échapper, non pour les nier, mais bien pour présenter l'affaire d'Abbeville comme un procès, dans sa réalité à la fois normative et pratique, et moins comme un halo historique brumeux.

5 On rappellera ici que jusqu'au xix^e siècle, la doctrine est l'une des grandes sources officielles du droit, avec la loi, la coutume et la jurisprudence, particulièrement sur les questions pénales ; le droit pénal n'étant pas encore, en effet, avant les années 1820, une réelle spécialité juridique enseignée dans les universités. Si la doctrine pénale n'est pas uniforme, partagée qu'elle est entre juristes traditionalistes ou conservateurs, à l'instar d'un Muyart de Vouglans, ou plus progressistes, comme Jousse ou Serpillon, elle est un élément fondamental pour encadrer l'arbitraire des juges, soit la liberté accordée à ceux-ci dans le choix de la peine. Il est ainsi impossible de voir un voleur de poules être condamné à mort, mais, en matière de crimes sacrilèges, il est vrai que certains justifient encore la mort, alors que d'autres, sensibles à la position d'un Montesquieu, recommandent de laisser le Créateur régler lui-même et plus tard ces crimes qui dépassent la seule compétence humaine...

L'écueil que l'historien doit éviter, quand il aborde ces grands procès anciens, est évidemment d'éviter d'apprécier ceux-ci à la lumière des sensibilités de son temps, donc pour partie des siennes propres, au risque d'un anachronisme outrancier, guère différent dans son essence des critiques que ferait un ethnologue sûr de la supériorité de sa civilisation sur les comportements de populations lointaines. Si l'affaire du chevalier de La Barre possède un indéniable message universel, celui de la liberté de conscience sans cesse bafouée, celui-ci n'entre pas dans le champ de la recherche historique qui seule doit être ici la ligne de conduite. Les questions soulevées par ce procès retentissant n'en restent pas moins fondamentales et une réponse sensiblement objective peut être apportée en démêlant l'écheveau procédural qui a conduit à sa condamnation.

UNE « ILLÉGALITÉ [DES MONITOIRES] » ?

20 Pour Voltaire – ceci servira largement de fil de conduite –, les monitoires auxquels le lieutenant criminel (le magistrat instructeur) Duval de Soicourt, voué aux gémonies par le patriarche de Ferney, recourt cette année 1765 sont l'un des points les plus noirs du procès conduit par le présidial d'Abbeville. Les mots, tirés de la fameuse *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, sont célèbres, mais ils méritent encore d'être cités :

C'est alors un ordre intimé par l'Église de faire le métier infâme de délateur. Vous êtes menacés de l'enfer, si vous ne mettez pas votre prochain en péril de sa vie.

Il n'y a peut-être rien de plus illégal dans les tribunaux de l'Inquisition et une grande preuve de l'illégalité de ces monitoires, c'est qu'ils n'émanent point directement des magistrats, c'est le pouvoir ecclésiastique qui les décerne. Chose étrange qu'un ecclésiastique qui ne peut juger à mort, mette ainsi dans la main des juges le glaive qu'il lui est défendu de porter⁶.

Le lecteur de ces lignes est confronté à la *doxa* voltairienne, celle de l'Infâme, encore une fois décrite sous les traits d'un tribunal honni dont on rappellera pourtant qu'il n'est plus présent en France depuis 1438 et la signature de la Pragmatique Sanction de Bourges qui voit le triomphe du gallicanisme politique médiéval. D'aucuns pourraient volontiers s'ingénier à décrire Voltaire sous les traits d'un « intellectuel⁷ » malhonnête, ou bien d'un critique bien peu au fait de la justice de son temps⁸. Plus sûrement faut-il rappeler que le maître de Ferney

6 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 63b (2008), p. 553-554.

7 Le terme ne date que de la fin du siècle suivant.

8 Voir Benoît Garnot, *C'est la faute à Voltaire... Une imposture intellectuelle ?*, Paris, Belin, 2009.

mène un combat politique avec une ligne de conduite qui autorise une grande permissivité dans le choix des armes. Il n'empêche que les mots de Voltaire ont largement fondé l'idée que les monitoires ont été l'une des causes majeures de la perte du jeune aristocrate. Or, il n'en est rien !

Rappelons simplement les fondements du monitoire à fin de révélations tels que posés par le « Code » de 1670. Le monitoire est une procédure assez ancienne puisque mise en place au XVI^e siècle, quoique plus encadrée depuis l'ordonnance louis-quatorzienne. Selon les vœux mêmes de l'Église (après bien des requêtes voire une lutte, notamment menée collectivement par l'Assemblée générale du clergé, mais aussi individuellement par nombre de prêtres), le monitoire se trouve en effet limité aux « crimes graves et scandales publics », ce qui est bien le cas dans l'affaire La Barre, accusé de crime sacrilège et de crime de blasphème ; deux crimes qui « méritent » encore juridiquement peine de mort, même si sous Louis XV la doctrine pénale n'est plus aussi unanime en la matière. *Quid* de la procédure ? Le magistrat qui instruit l'affaire requiert la coopération du clergé, ou par l'intermédiaire du juge ecclésiastique, appelé official, ou par celui l'évêque en personne, ce qui est le cas ici, par une exhortation aux fidèles, également justiciables, à venir témoigner de leurs connaissances des faits recherchés sous peine d'excommunication⁹. Le curé ou les curés de la paroisse ou des paroisses concernées doivent alors « fulminer » l'exhortation pendant trois dimanches consécutifs et recevoir les noms des témoins éventuels ; charge au magistrat de les auditionner. Le monitoire ne peut en principe être lancé que si les preuves font défaut, notamment par l'absence ou le manque de témoignages recueillis au stade de l'information judiciaire, cette première grande phase du procès criminel qui consiste à obtenir des preuves, et si le juge enquêteur (lieutenant criminel) n'en obtient pas par d'autres voies (aveux spontanés par exemple). Le monitoire est un mode « subsidiaire » de preuve d'après l'Ordonnance de 1670.

Voltaire se « trompe » lourdement : si c'est bien le juge d'Église ou l'évêque qui accorde le monitoire, c'est bien le juge laïque qui le requiert et qui à la vérité y contraint ; les clercs ne peuvent le refuser sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de leur bénéfice (la chose se voit parfois). Quant au rappel de l'Inquisition, il s'agit là d'un *leitmotiv* voltairien commode, mais décalé puisque le célèbre tribunal religieux n'est en rien lié à ce qui est une procédure de la justice d'État. Le monitoire n'est pas une procédure inquisitoriale, mais

9 On précisera ici que l'excommunication, peine canonique nominative et individuelle, est le principal objet de la défiance du clergé envers le monitoire : comment excommunier d'éventuels témoins que l'on ne connaît pas ?

un mode d'obtention de la preuve testimoniale dans le cadre d'une procédure inquisitoire¹⁰. Subtile nuance!

Quoi qu'il en soit, le monitoire (et non les monitoires, il n'y en a qu'un réitéré trois fois) lancé dans l'affaire d'Abbeville a un but très clairement exprimé, celui d'obtenir des preuves et si possible le nom des « quidams » à l'origine de la dégradation sacrilège d'un crucifix de bois sur le Pont-Neuf d'Abbeville, la nuit du 8 au 9 août 1765. Pour quel résultat? Une quarantaine de dépositions selon Voltaire (en fait 70!)¹¹ sont obtenues à la suite des fulminations monitoriales à compter du 18 août 1765, et c'est en apparence une réussite à s'en tenir à ce chiffre; une réussite qui s'explique comme toujours lorsqu'un monitoire est lancé, d'une part par la volonté des fidèles de ne pas risquer les foudres ecclésiastiques (ceux-ci viennent dire qu'ils ne savent rien en gage de tranquillité), d'autre part parce qu'il y a toujours des justiciables qui savent, directement ou indirectement, quelque chose : les témoignages indirects n'ayant juridiquement pas valeur de preuve.

22

De fait, que valent les témoignages ainsi recueillis? On rappellera ici que le témoignage, à compter de la fin du xvii^e siècle, devient le type de preuve le plus recherché dans la pratique judiciaire, même si l'aveu continue dans une partie de la doctrine d'être qualifié de *probatio probatissima*, de « reine des preuves »¹². Voltaire insiste pourtant sur la faiblesse voire la nullité des témoignages en termes de preuves réelles, assurément avec raison puisque la totalité des témoignages, surtout lorsqu'on recourt au monitoire, forme un corpus d'inefficaces dépositions : témoignages sans intérêt ou au mieux indirects (par ouï-dire) qui ne peuvent pas constituer des preuves testimoniales, c'est-à-dire concluantes et constantes selon les normes pénales en vigueur. Au vrai, il n'est souvent guère difficile d'obtenir deux témoignages concluants, c'est-à-dire des témoignages directs et précis : en effet, c'est le nombre suffisant pour former une preuve pleine. Voltaire ne retient dans sa relation qu'un témoignage probant, insuffisant en droit pour condamner effectivement. En réalité, dans l'affaire La Barre, aucune des dépositions obtenues par ce biais ne peut être considérée comme un élément de preuve : les témoignages ne portent en effet à la connaissance du juge enquêteur que des indications floues sur de jeunes gens aperçus en train de se diriger vers le Pont-Neuf entre 23 heures et

10 Inquisitoire vient d'*inquisitio*, enquête, non de l'Inquisition, dont le nom vient de la même racine latine parce que le tribunal religieux recourt aussi à une procédure d'enquête, pour partie différente de celle en usage dans les juridictions laïques.

11 Sur les témoignages et la procédure du monitoire dans l'affaire La Barre, on pourra se référer à Sylvie Humbert et Jean-Pierre Royer, « Témoignages et monitoires : de l'affaire du chevalier de La Barre à l'oralité des débats au xix^e siècle », *Histoire de la justice*, n° 24, « Le peuple en justice » (2014/1), p. 103-114. Sur la question du monitoire sur un plan plus large, voir Éric Wenzel, *Le Monitoire à fin de révélations : normes juridiques, débats doctrinaux et pratiques judiciaires dans le diocèse d'Autun (1670-1790)*, Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2001.

12 Voir Jean-Pierre Allinne, « Le témoignage dans l'histoire de la justice française, entre sacralité et méfiance », *Histoire de la justice*, n° 24, « Le peuple en justice » (2014/1), p. 65-79.

minuit. D'autres dépositions insistent sur des coups, des martèlements entendus, mais rien sur leurs auteurs. L'historien doit alors insister sur l'échec en fondement du monitoire (chose suffisamment rare pour être soulignée), mais surtout sur le fait que les témoignages obtenus par ce biais ne serviront pas à la condamnation de La Barre et des deux autres accusés. Le recours au monitoire était légal, juridiquement possible au regard des crimes poursuivis, mais le procédé n'a rien donné et les juges, qu'on se le dise, ne s'en sont point servis !

LE PROBLÈME DE LA JONCTION DES DEUX ACCUSATIONS, NŒUD GORDIEN DE L'AFFAIRE

Cet élément de la procédure est beaucoup plus important pour comprendre comment les juges ont pu décider de la culpabilité puis de la condamnation du chevalier et, par contumace, de son compare d'Étallonde, parti derechef pour la Prusse. Encore convient-il d'expliquer brièvement les faits qui conduisent les magistrats, en l'occurrence le procureur du roi puis le conseiller en charge de l'instruction, à joindre deux actes d'accusation pour former *in fine* une seule mais plus large affaire.

La seconde mise en accusation de La Barre et consorts provient de deux dépositions libres, obtenues avant le lancement des monitoires : d'abord celle d'un certain Naturé, maître d'armes de son état, dès le 13 août 1765, jour de lancement de la procédure criminelle sur les actes d'impiété du 6 juin 1765 (relative à une procession religieuse moquée) par lui entendus de la bouche même des trois compares ; ensuite celle d'un certain Beauvalet le 17 août, qui témoigne qu'hébergé chez l'abbesse de Willancourt avec La Barre et un autre « quidam » inconnu de lui (d'Étallonde en fait), celui-ci aurait voulu acheter un crucifix pour pouvoir le briser. Ces deux dépositions donnent l'occasion au procureur du roi Hecquet (après avis positif du procureur général au parlement de Paris, Joly de Fleury, pourtant peu connu pour ses positions réactionnaires, car il est en effet de ceux qui contribuent alors au recul de la torture judiciaire), qui soupçonne qu'il s'agit là des mêmes personnes, de demander le lancement d'une seconde instruction, en plus de celle du Pont-Neuf. La justice a alors une marge de manœuvre beaucoup plus grande puisqu'il ne s'agit plus de rechercher les seuls auteurs d'un sacrilège, mais également d'actes d'impiété et de propos blasphématoires.

La jonction de ces deux affaires est effective le 8 octobre 1765 : critiquée par ceux qui défendent La Barre, elle est en fait parfaitement admise en droit, notamment par la doctrine pénale¹³. Est en effet reconnue licite une jonction

¹³ Voir Daniel Jousse, *Traité de la justice criminelle de France*, Paris, Debure, 1771, 4 vol., t. III, p. 84 et suiv.

« lorsqu'à une accusation qui s'instruit, on joint une plainte et procédure instruite précédemment contre le même accusé dans la même justice¹⁴ ». La jonction se fait par un jugement dit interlocutoire (en cours de procès). Elle peut donc être refusée par le Siège, faire l'objet d'un appel, mais elle est d'autant plus acceptable que les charges sont proches et commises dans le même ressort. Il y a donc lieu de la motiver.

24 Le motif est ici conjoncturel. Les accusés ont été interrogés les 2 et 3 octobre et leurs interrogatoires confirment un lien entre les affaires en cours. La Barre, à cette occasion, se défend plutôt mal (la « meilleure » défense étant la dénégation parce que c'est aux juges de prouver la culpabilité, non aux accusés de prouver qu'ils ne sont pas coupables) : il accuse d'Étallonde d'être celui qui a voulu briser le crucifix chez l'abbesse de Willancourt, confirme et précise donc les propos de Beauvalet. S'il est moins disert et précis sur l'affaire du Pont-Neuf, puisqu'il n'avoue pas franchement, tout en affirmant qu'il ne s'agissait là que de plaisanteries faites sous l'emprise de la boisson, Moisnel, lui, est plus précis et plus disert : il avoue que d'Étallonde a martelé le crucifix du Pont-Neuf et que la procession a bien été moquée par eux. Voltaire affirme que les juges ont fait pression sur l'adolescent, mais selon toute vraisemblance, au regard des actes rédigés par le greffier, pas plus que de manière accoutumée. C'est donc sur une base plutôt solide (des aveux clairs de l'un – Moisnel –, des semi-aveux de l'autre – La Barre –, et un accusé en fuite, ce qui dans l'ancien droit n'est pas une preuve mais un indice de culpabilité) que le procureur du roi demande la condamnation des accusés. Le Parquet réclame effectivement la mort par contumace pour d'Étallonde (dont l'affaire devrait porter le nom), les galères pour La Barre, une admonestation et le versement d'une aumône pour Moisnel compte tenu de son jeune âge et parce que dans l'ancien droit, tout imprégné encore de valeur religieuse, faute avouée est considérée comme à moitié pardonnable. On sait que les juges vont aller plus loin que le réquisitoire du ministère public, notamment en prononçant la mort contre La Barre ; chose rare, qu'il convient de souligner.

Ce sont bien les hauts magistrats du parlement de Paris qui confirment la condamnation à mort du chevalier (pour blasphème, d'Étallonde plus pour sacrilège), après un appel automatique comme le veut la procédure en cas de condamnation en instance à une peine dite afflictive ou infamante (La Barre n'a point fait appel, comme on le lit trop souvent). La condamnation à mort proclamée, arrive le troisième problème potentiel, celui du recours à la violence judiciaire.

14 *Ibid.*, p. 84.

ILLÉGITIMITÉ ET VIOLENCE DE LA TORTURE JUDICIAIRE ?

Sur ce troisième élément de discussion, la relation de Voltaire mérite assurément d'être rappelée. Le philosophe décrit ainsi les tourments du jeune aristocrate :

Enfin le premier juillet de cette année [1766] se fit dans Abbeville cette exécution trop mémorable : cet enfant fut d'abord appliqué à la torture. Voici quel est ce genre de tourment.

Les jambes du patient sont serrées entre des ais ; on enfonce des coins de fer ou de bois entre les ais et les genoux, les os en sont brisés. Le chevalier s'évanouit, mais il revint bientôt à lui à l'aide de quelques liqueurs spiritueuses, et déclara sans se plaindre qu'il n'avait point de complice¹⁵.

Deux types de torture existent dans l'ancien droit pénal¹⁶ : la question préparatoire, destinée à obtenir les aveux de l'accusé, et la question préalable, applicable potentiellement au coupable pour connaître le nom de ses éventuels complices. C'est bien celle-ci qui est appliquée au jeune aristocrate en 1766, comme le sous-entend Voltaire, la première étant d'ailleurs impossible dans la mesure où les juges ont décidé de recourir au monitoire, et où il leur était interdit de l'appliquer. Ou le monitoire, ou la question préparatoire : le droit oblige à une stratégie ciblée, comme il contraint à ne pouvoir recourir à la question en toute liberté. Quel que soit le type, seul un crime grave méritant potentiellement peine infamante et afflictive (mort, galères, bannissement, etc.) peut légitimer la torture. Le recours à la question doit également être confirmé par le parlement de Paris, les juges de premier degré ne pouvant l'appliquer qu'après contrôle et accord de la cour souveraine ; au XVIII^e siècle, nombreux sont les refus de la haute magistrature. L'encadrement strict de la torture par l'Ordonnance de 1670, en plus de l'évolution des mœurs, explique largement la baisse de la pratique (environ 1 % des procédures dans les années 1760, avec une disparition dans certains ressorts judiciaires, comme en Dauphiné)¹⁷. Le « Code » en vigueur encadre aussi strictement les séances de torture par la présence d'un médecin ou d'un chirurgien¹⁸ qui peut faire cesser la violence si la vie est en jeu.

15 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 565.

16 Voir Éric Wenzel, *La Torture judiciaire dans la France de l'Ancien Régime : Lumières sur la Question*, Dijon, EUD, 2011.

17 Voir Éric Wenzel, « L'abandon de la torture dans la France du XVIII^e siècle : victoire des philosophes ou victoire du droit ? », dans Norbert Campagna, Luigi Delia et Benoît Garnot (dir.), *La Torture, de quels droits ? Une pratique de pouvoir, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Imago, 2014, p. 105-114.

18 Le premier est diplômé de l'Université, mais fort d'un savoir purement théorique issu largement de la doctrine antique et médiévale, le second formé par la pratique, fort d'un savoir empirique (avant la fondation d'une École de chirurgie en 1734), spécialiste des autopsies, et préfigure le médecin légiste. Depuis le XVII^e siècle, leur présence comme auxiliaire de la justice est obligatoire dans les séances de torture, mais aussi dans l'examen des cadavres pour justifier l'établissement du corps du délit, soit qu'un crime a bien été commis. Notons qu'au XVIII^e siècle,

Dans l'affaire La Barre, Voltaire décrit avec raison l'application de la torture par brodequins, la plus commune au XVIII^e siècle et celle que la monarchie, *via* la Chancellerie, recommande fortement depuis plusieurs enquêtes lancées dans les années 1730 sur les divers usages et types de torture dans les principaux ressorts judiciaires du parlement de Paris, et qui ont fait quasiment disparaître des modes d'aveux forcés beaucoup plus violents encore (torture par absorption d'eau, par étirement...) ¹⁹. Les brodequins, macabre vérité, sont à la fois les plus efficaces et les moins dangereux pour les buts recherchés (des aveux, non la mort). Les archives de la procédure n'indiquent en revanche aucune perte de connaissance du chevalier, ce que le greffier est alors tenu de noter, ce qui est déjà une indication sur la séance et sur le décalage entre sources judiciaires et sources littéraires.

26

Quoi qu'il en soit, si les deux autres situations potentiellement scabreuses ont pu être expliquées en droit de la procédure, la question préalable subie par La Barre soulève en revanche quelques interrogations. D'une part, parce que les complices sont pratiquement déjà connus (d'Étallonde et Moïsnel), à moins que d'autres noms aient été recherchés (on pense à Douville et Saveuse de Belleval, fils de notables locaux, dont les noms ont un temps circulé dans la procédure). D'autre part, et surtout, parce que les fondements de la question préalable sont détournés. En effet, celle-ci ne sert pas à obtenir des aveux du coupable déjà reconnu. Or, par trois fois, La Barre est questionné sur *sa* responsabilité, qu'il reconnaît alors, quoique pas vraiment sur les chefs d'accusation ²⁰ : s'être frotté le derrière avec une image pieuse, avoir blasphémé, avoir craché sur d'autres objets sacrés (statue, crucifix) à d'autres occasions, mais sans donner les noms d'autres complices que ceux déjà connus et jugés. C'est le seul véritable vice de procédure, et non des moindres, constaté dans cette affaire. Le détournement de la question préalable en une question préparatoire « après coup » se rencontre à la vérité quelquefois dans les archives judiciaires de l'Ancien Régime. C'est un moyen pour les juges d'obtenir *in extremis* cet aveu de culpabilité que la doctrine présente encore comme la meilleure preuve.

la connaissance médicale est déjà très largement avancée et permet souvent une précision réelle en matière criminelle.

¹⁹ Voir Éric Wenzel, « La Question questionnée : les enquêtes sur les usages de la torture judiciaire dans le ressort du parlement de Paris au XVIII^e siècle », dans Anne Mailloux et Laure Verdon (dir.), *L'Enquête en questions. De la réalité à la « vérité » dans les modes de gouvernement (Moyen Âge-Temps modernes)*, Paris, CNRS éditions, 2014, p. 249-255.

²⁰ Sur la séance de torture, voir Marc Chassaing, *Le Procès du chevalier de La Barre*, Paris, J. Gabalda, 1920, p. 197-200 ; Élisabeth Claverie, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de La Barre », dans Philippe Roussin (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, H. Champion, 1998, p. 185-265 ; et É. Wenzel, *La Torture judiciaire, op. cit.*, p. 85-87.

Avec quelle violence ? Après 1750, l'historien note que les aveux ne sont plus aussi souvent obtenus, preuve sans doute d'une torture moins violemment administrée. Condamné à subir la question ordinaire et extraordinaire (de quatre, *i.e.* ordinaire, à huit, *i.e.* extraordinaire, enfoncements de coins), le jeune aristocrate ne subit que la question ordinaire, pas complètement d'ailleurs si l'on tient compte que « seuls » trois coins sont enfoncés. La séance a donc été arrêtée sur ordre des hommes de l'art, sans doute parce que son état ne permettait pas d'aller plus loin, ce qui laisserait à penser que le bourreau a fait son office avec vigueur, ou bien parce que les juges ont obtenu la preuve pleine et pleinement attendue. Sur ce point, l'historien a évidemment du mal à trancher.

Ainsi convient-il d'affirmer que si François-Jean Lefebvre de La Barre a bien été confronté à un recours détourné de la question préalable, contrairement à ce qu'écrivait Voltaire en 1766 et à ce qu'ont écrit plusieurs historiens depuis, le jeune noble n'a pas été condamné, pas plus que d'Étallonde et Moïsnel, sur la base de témoignages flous obtenus après le lancement de monitoires tant décriés. Ces témoignages ne formaient pas des preuves et n'ont pas été utilisés par les juges.

Néanmoins, l'arbitraire des juges, c'est-à-dire, rappelons-le, la capacité donnée aux juges d'apprécier librement (par absence de Code pénal) la peine en fonction des pièces du procès et du crime poursuivi, aurait potentiellement pu déboucher sur une autre sanction que la mort, même si plusieurs lois pluriséculaires en matière de blasphème et de sacrilège recommandaient encore, plus qu'ordonnaient²¹, la peine capitale. En la matière, ce n'est pas plus la torture qui est à l'origine de la condamnation de La Barre puisque la culpabilité, par les aveux de Moïsnel et ceux partiels de La Barre, a été reconnue avant le passage à la géhenne.

Il est possible que dans un autre tribunal, un autre contexte, le chevalier de La Barre eût été condamné moins sévèrement, mais la chose n'est qu'hypothétique, d'autant plus que le parlement de Paris a sensiblement confirmé les décisions des juges de première instance, alors qu'on sait qu'à la fin de l'Ancien Régime les cours souveraines font souvent preuve d'une plus grande mansuétude, surtout quand il ne s'agit pas de crimes contre les biens. Insistons donc, pour terminer : l'affaire La Barre n'est pas un procès bâclé ni fondamentalement abusif. Il comporte cependant une évidente sévérité finale (d'autant plus que sans la jonction des deux affaires, les seuls actes commis par La Barre ne font pas partie de ces « blasphèmes énormes » voués à la peine capitale), celle de la punition de crimes religieux que la pratique des années 1760 tend à mettre

21 Parce que, sous l'Ancien Régime, les lois, surtout en matière pénale, dictent une conduite qui n'est pas destinée à être précisément suivie ; tel est « l'esprit des institutions ».

au rang des anachronismes judiciaires, en un temps où la société et la justice s'engagent dans la voie d'une forme de sécularisation. N'oublions pas non plus une autre réalité, dénoncée par Montesquieu vers le milieu du XVIII^e siècle et confirmée par les travaux des historiens, celle d'une « vengeance » des juges envers les criminels ou délinquants effectivement condamnés, en un temps où la faiblesse des forces de police et la facilité de la fuite (avec pour conséquence l'importance des jugements par contumace) provoquent un écart important entre crimes commis et crimes punis. Entre la fuite réussie de d'Étallonde et la clémence envers le jeune Moisnel, La Barre semble aussi la victime, *a contrario*, des faiblesses structurelles de la justice de la monarchie absolue.

La « très exceptionnelle²² » affaire La Barre n'est cependant pas une erreur judiciaire. La réhabilitation de 1793 est un acte politique qui ne peut cacher la réalité : les trois jeunes Abbevillois étaient bien coupables, même si la terrible condamnation du plus célèbre d'entre eux excite les consciences. L'historien laisse alors la place au citoyen.

22 Jean-Marie Carbasse, *Introduction historique au droit pénal*, op. cit., p. 257.

DE LA BARBARIE DES ROBES NOIRES.
L'AFFAIRE LA BARRE VUE SOUS L'ANGLE
DES DISCOURS VOLTAIRIENS

Laetitia Saintes

Université catholique de Louvain

Au plus fort de l'été 1766, le procès du chevalier de La Barre voit l'intérêt de Voltaire pour les affaires judiciaires – intérêt occasionnel et tardif, puisqu'il se manifeste seulement avec le cas Calas, en 1762 – déborder sa seule correspondance. En effet, comme on le sait, le philosophe publie cette même année deux opuscules : un *Avis sur les parricides* et le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*. Il semble dès lors légitime de se demander ce qui démarque l'affaire La Barre des deux précédents constitués par les affaires Calas et Sirven, dans lesquels Voltaire avait également vu un angle d'attaque efficace contre l'Église – la formule « Écrasez l'Infâme », attestée pour la première fois le 26 juillet 1762 (D10607), datant d'ailleurs du début de l'affaire Calas. Si le philosophe ancre dans un premier temps sa réflexion sur le versant religieux du procès, comme il l'avait fait pour ces deux affaires, qualifiées par lui de « deux parricides imputés coup sur coup pour cause de religion¹ », le cas La Barre l'amène bien vite à élargir sa réflexion, puis ses attaques, au fonctionnement même de la justice, dans la perspective d'une critique globale du système pénal. La raison en est simple : l'implication du philosophe dans l'affaire est directe – au point de lui faire craindre pour sa liberté, voire pour sa vie². De manière plus générale, de l'aveu même de Voltaire, le sort du chevalier dépasse en horreur celui de Calas, et ce, par son caractère délibéré : « Cet exécrationnable assassinat est plus horrible que celui des Calas, car les juges [...] d'Abbeville ne se trompèrent pas : ils virent leur crime, et ils le commirent³. »

À ce stade de la réflexion, plusieurs questions se posent. Est-ce à dire que l'affaire La Barre apparaît avant tout au philosophe comme la meilleure occasion de s'attaquer à « l'Infâme » ? Quels objectifs poursuit-il par sa campagne, et par

1 Lettre à Grimm du 13 juin 1766, D13448.

2 Benoît Garnot, *C'est la faute à Voltaire... Une imposture intellectuelle ?*, Paris, Belin, 2009, p. 45.

3 Lettre à la marquise du Deffand du 25 janvier 1775, D19308.

quels écrits ? Quel récit élabore-t-il afin d'attester l'innocence de La Barre ? Enfin, quelle image de lui construit-il à travers les écrits relatifs à ce moment, et notamment dans sa correspondance ?

30 C'est ce que nous tenterons de déterminer, en nous appuyant sur le discours voltairien. Nous chercherons à montrer que Voltaire remplit par sa campagne trois objectifs : l'établissement d'une vérité judiciaire, la sensibilisation de l'opinion et une visée mémorielle ; objectifs qui lui permettent d'asseoir une posture nouvelle : celle du « philosophe bienfaisant⁴ ». Inédite par l'ampleur des supports discursifs employés, les modalités de leur emploi et les objectifs visés à terme, la campagne voltairienne lors de l'affaire La Barre connaît un retentissement sans précédent, aux conséquences capitales tant sur le plan de la mémoire des événements et de leurs acteurs que pour la conception du rôle de l'homme de lettres dans la société. Ce retentissement est à notre sens largement dû à la mise en place par la défense et l'accusation d'un récit édifiant cherchant à prouver sa bonne foi et à triompher de l'adversaire sur les plans judiciaire, militant et mémoriel. Les objectifs poursuivis par Voltaire dans une visée critique et réformatrice se déployant de façon remarquable dans sa correspondance, nous nous fonderons principalement sur celle-ci afin de déterminer l'image du philosophe qui se dégage de ses écrits relatifs au moment La Barre et la perspective qui y est la sienne.

APERÇU DES DISCOURS MOBILISÉS

La première allusion à l'affaire La Barre dans la correspondance de Voltaire figure dans une lettre du 16 juin 1766⁵ ; l'épistolier en traite souvent jusqu'en 1768, puis n'en parle presque plus entre 1768 et 1773, se sentant menacé sur le plan judiciaire. Voltaire revient surtout à l'affaire dès 1773, soit durant la suppression – de 1771 à 1774 – des anciens parlements, se sentant libéré de la menace judiciaire ; il tente alors de réhabiliter d'Étallonde. En tout, du 16 juin 1766 au 22 septembre 1777, l'affaire La Barre est mentionnée explicitement dans 331 lettres envoyées à 69 correspondants⁶. Ce qui est finalement peu, puisque, à titre d'exemple, sur les quelque 6 000 missives rédigées entre 1768 et 1775 qui ont été conservées, les allusions à l'affaire La Barre ne concernent

4 Lettre à Étienne Noël Damilaville du 28 octobre 1766, D13630.

5 Lettre à Alexandre Dompierre d'Hornoy, où Voltaire écrit : « Je suis très touché du sort des Polyectes et des Néarques que les Welches brûlent ; il me semble que les Petites-Maisons étaient le vrai partage de ces messieurs » (D13360).

6 Éric Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », dans Pierre Rétat (dir.), *Le Journalisme d'Ancien Régime : questions et propositions*, Lyon, PUL, 1982, p. 361-392, ici p. 364.

que 160 lettres⁷ (soit 2,6 % des lettres écrites durant cette période). Si elles sont peu nombreuses, les missives concernant l'affaire La Barre n'en sont pas moins très significatives quant à l'image que le philosophe cherche à donner (et à laisser) de lui, comme on le verra.

Dès le 7 juillet 1766, Voltaire diffuse une lettre ouverte où il accuse Belval d'avoir suscité de faux témoignages contre La Barre par rancune et jalousie⁸. Sorti en septembre de la même année, le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* est la première critique systématique de la législation criminelle à paraître en France. Voltaire mobilise le texte de Beccaria (« qui est en morale ce que sont en médecine le peu de remèdes dont nos maux pourraient être soulagés⁹ ») à des fins polémiques, et ce notamment en fournissant nombre d'exemples concrets d'abus dus aux failles de la législation comme autant d'arguments en faveur d'une réflexion quant aux réformes à entreprendre¹⁰ – le tout en adéquation avec les deux grands axes de la pensée beccarienne : la limitation stricte du pouvoir répressif¹¹ et la modération des peines d'une part, la proportionnalité comme principe organisant la répression de l'autre¹².

Le *Commentaire* a également pour particularité de traiter la question de « l'Infâme » sous l'angle de la justice à travers le problème du fonctionnement des institutions, ce qui élargit résolument la perspective voltairienne en la matière : dans les écrits relatifs à l'affaire La Barre, et de façon particulièrement nette dans le *Commentaire*, Voltaire mène en effet sa réflexion d'un point de vue qui n'est plus celui de l'historien ou du philosophe, mais bien celui du critique et du réformateur¹³ ; c'est ainsi à une sécularisation de la justice d'Ancien Régime qu'il appelle, attirant l'attention sur la nécessité de séparer les pouvoirs civil et religieux¹⁴. Le cadre des campagnes menées par le philosophe dans les affaires Calas et Sirven se voit donc profondément modifié avec l'affaire La Barre : le combat, désormais radical, change de nature¹⁵.

7 B. Garnot, *C'est la faute à Voltaire...*, *op. cit.*, p. 45-46.

8 Voir D.app.279.

9 *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. Christophe Cave, OCV, t. 61a (2012), p. 81.

10 Raymond Trousson, *Voltaire et les droits de l'homme. Textes sur la justice et la tolérance*, Bruxelles, Éditions du Centre d'action laïque, 1994, p. 296.

11 Il faut ainsi préférer une justice préventive, comme l'écrit Voltaire : « Il valait bien mieux prévenir ces malheurs qui sont assez ordinaires, que se borner à les punir. La véritable jurisprudence est d'empêcher les délits » (*Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 83).

12 Robert Roth, « Préface », dans Michel Porret et Élisabeth Salvi (dir.), *Cesare Beccaria. La Controverse pénale. xviii^e-xxi^e siècles*, Rennes, PUR, 2015, p. 11.

13 Gianni Francioni et Antonio Gurrado, « Préface », OCV, t. 61a, p. xx.

14 Christophe Cave, « Introduction » au *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 5.

15 *Ibid.*, p. 8.

Les écrits relatifs au moment La Barre, et particulièrement le *Commentaire*, véritable « catalyseur théorique¹⁶ » de la réflexion voltairienne, marquent en effet un tournant décisif dans l'œuvre, la vie et la posture du philosophe, désormais entièrement acquis à une cause : la lutte pour une réforme pénale, non sans une perspective religieuse. Car en élargissant sa réflexion, Voltaire élargit également son champ d'action et peut légitimement se présenter comme le « jurisconsulte qui se propose de faire un recueil de causes célèbres de ce temps-ci¹⁷ », l'avocat d'une humanité à laquelle il fait constamment appel, évoquant « l'auteur humain des *Délits et des peines*¹⁸ », cet « amateur de l'humanité¹⁹ » ou écrivant que « l'humanité plus forte que la loi, doit épargner la vie de ceux que la loi elle-même a dévoués à la mort²⁰ ». Seule une justice réformée conformément aux principes beccariens, donc plus humaine et plus pondérée, pourra prévenir les « massacres juridiques » qui font du monde « un vaste échafaud couvert de bourreaux et de victimes²¹ » ; seul le « droit naturel », universel et « plus ancien que toutes les lois humaines²² », est gage d'une liberté véritable.

Dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, prétendument datée du 15 juillet 1766, Voltaire charge Belval et montre à nouveau à quel point Beccaria – à qui l'ouvrage est dédié – l'a influencé lorsqu'il réclame une proportion entre le délit et la peine²³ et récuse à la fois la condamnation pour blasphème et la notion même de crime de lèse-majesté divine²⁴. L'affaire La Barre est encore évoquée dans l'article « Torture » du *Dictionnaire philosophique*, en 1769, et dans les articles « Blasphème », « Impie », « Supplices » et « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*, en 1770-1772.

En 1775, Voltaire publie *Le Cri du sang innocent*, accompagné du *Précis de la procédure d'Abbeville*, où d'Étallonde est supposé prendre la plume pour relater sa fuite, sa nouvelle carrière, et dénoncer la partialité de ses juges²⁵. Enfin, en 1777, afin de participer au concours qu'organise à son initiative la Société économique de Berne (accordant 50 louis à celui qui, en appliquant les principes beccariens, fournirait le plan le plus complet de législation criminelle), il publie un petit opuscule (50 pages) condensant sa pensée en la matière et reprenant les idées exprimées dans le *Commentaire* : il s'agit du *Prix de la justice et de l'humanité*²⁶.

16 *Ibid.*

17 Lettre à Étienne Noël Damilaville du 6 août 1766, D13476.

18 *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 85.

19 *Ibid.*, p. 125.

20 *Ibid.*, p. 117.

21 *Ibid.*, p. 114.

22 *Ibid.*, p. 164.

23 R. Trousson, *Voltaire et les droits de l'homme*, op. cit., p. 250.

24 Vincent Milliot, « Postface », dans M. Porret et É. Salvi (dir.), *Cesare Beccaria*, op. cit., p. 328.

25 R. Trousson, *Voltaire et les droits de l'homme*, op. cit., p. 252.

26 *Ibid.*, p. 297.

La référence à Beccaria est donc, on le voit, constante à partir du *Commentaire*; on peut toutefois s'interroger sur la représentation de l'auteur italien qui se donne à voir dans l'œuvre et la correspondance voltairiennes²⁷, tant elle s'apparente, comme l'indique Christophe Cave, à un « Beccaria reconstruit à usage public²⁸ ». Érigé par Voltaire comme la référence absolue en matière de justice, Beccaria est mobilisé comme une figure d'autorité dans ce domaine afin de légitimer les conceptions voltairiennes qui y ont trait; le nom de Beccaria est ainsi invoqué presque par réflexe du fait de son statut de « maître étalon du réformisme juridique » et de représentant emblématique de la lutte qui en découle nécessairement²⁹. On verra par la suite que Voltaire procède de la sorte à son propre égard dans sa correspondance, lieu de création et de mise à l'épreuve de ses représentations idéales.

Pour les trois affaires, on peut répartir les destinataires des lettres en différentes catégories : les gens de lettres (D'Alembert, Damilaville, Diderot, Louise d'Épinay, Beccaria, l'abbé Morellet); les notables éclairés (le comte et la comtesse d'Argental; le maréchal duc de Richelieu; le comte de Rochefort, brigadier des armées; la marquise du Deffand, épistolière et salonnière; le marquis de Florian); les souverains (Frédéric II de Prusse); les parties impliquées dans le procès (d'Étallonde de Morival); et les membres du corps judiciaire (Christin, avocat à Saint-Claude; Chardon, maître des requêtes et nommé rapporteur au procès Sirven sur la demande de Voltaire).

Ces lettres sont aussi bien privées que semi-publiques puisque, comme le montre Christophe Cave, « Voltaire est passé maître dans l'art de lettres "semi-publiques" ou ce que l'on pourrait appeler lettres ouvertes, ou ostensibles, pour désigner ces lettres écrites à un destinataire privé explicité, mais destinées en fait à un public second, individuel ou multiple³⁰ ». Les missives s'adressent à ceux qui sont (et font) l'opinion du temps : confidents, sources, relais et cibles³¹ issus des corps savants, du marché du livre, de la presse et des sociétés de pensée – donc des classes dominantes. Au-delà, cependant, Voltaire, orateur d'un genre nouveau, « avocat du genre humain³² », s'adresse à un auditoire universel : l'anonyme « tribunal du public³³ ».

27 Voir en particulier la *Lettre à Monsieur le marquis de Beccaria, professeur de droit public à Milan, au sujet de M. Morangiès*, citée par Christophe Cave, « Introduction » au *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 20.

28 *Ibid.*

29 *Ibid.*

30 Christophe Cave, « La correspondance de Voltaire : propositions de méthode », dans Philippe Martin (dir.), *La Correspondance. Le mythe de l'individu dévoilé?*, Louvain-La-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2014, p. 51-62, ici p. 58.

31 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 388.

32 *Ibid.*, p. 362.

33 *Ibid.*, p. 369.

On peut distinguer quelques motifs récurrents dans la correspondance : la tristesse, voire le découragement, d'abord, devant les motifs et l'issue du procès (« Je suis tenté d'aller mourir dans une terre où les hommes soient moins injustes³⁴ », écrit-il à Damilaville). La consolation trouvée dans le dialogue avec d'autres personnes éclairées (« il n'y a que la communication de la philosophie qui console³⁵ », écrit-il à l'avocat Christin), ensuite, trouve son apothéose dans le désir de constituer une « colonie philosophique » à Clèves³⁶ ; on relèvera également la consternation face à la cruauté des Français (« des singes devenus des tigres³⁷ ») et à leur indifférence. Enfin, on citera comme dernier motif récurrent l'affirmation que l'affaire et son traitement ont nui à l'image de la France à l'étranger, voire que la France présente un visage double : « la France ne présenterait plus aux autres nations le spectacle inconcevable de l'atrocité fanatique qui règne d'un côté, et de la douceur, de la politesse, des grâces, de l'enjouement et de la philosophie indulgente qui règnent de l'autre, et tout cela dans une même ville³⁸ ».

34

Voltaire s'adapte en outre à chaque destinataire. Auprès des hommes de lettres, il va jusqu'à agiter le spectre d'une Saint-Barthélemy des philosophes, employant dans sa correspondance avec eux un ton tour à tour empreint de tristesse et de consternation, afin de mener à bien son entreprise de sensibilisation. Le philosophe peut également se faire plus pressant, voire suppliant (parfois jusqu'au chantage) s'il peut obtenir d'eux des informations ou les utiliser comme relais des écrits utiles à la cause. Avec les notables et les responsables politiques, il recourt au *pathos* (mettant l'accent sur sa vieillesse, son état physique de vieux malade, avec une certaine humilité et un ton révérencieux, caressant) pour en obtenir des informations et des documents utiles sur l'affaire. Il reconnaît lui-même user de « la cajolerie qu'il faut mettre dans les lettres qu'on écrit à des rois victorieux³⁹ ». Vis-à-vis des justiciables, il fait preuve d'empathie (et leur propose, chose non négligeable, un soutien concret – ainsi de la place offerte à d'Étallonde auprès du roi de Prusse). Enfin, avec les hommes de loi, il argue de l'injustice du verdict, insistant par ailleurs, auprès des avocats, sur les bienfaits que peut avoir pour leur réputation la défense d'accusés tels que Sirven ou La Barre.

Ainsi, pour Voltaire, la correspondance fonctionne, pour reprendre les termes de Christophe Cave, comme un « laboratoire de ses représentations idéales,

34 Lettre du 7 juillet 1766, D13394.

35 Lettre du 13 novembre 1768, D15311.

36 Lettre à Diderot du 23 juillet 1766, D13442 ; lettre à D'Alembert du 23 juillet 1766, D13440 ; lettre à Damilaville du 4 août 1766, D13469.

37 Lettre au duc de Richelieu du 19 août 1766, D13502.

38 Lettre à Daniel Marc Antoine Chardon du 7 avril 1767, D14086.

39 Lettre au duc de Richelieu du 19 août 1766, D13502.

puis de sa propre légende, toujours en interaction avec l'image produite par ses correspondants particuliers, mais aussi en réaction à ses images publiques⁴⁰. Ce laboratoire, Voltaire le met au service de trois objectifs, l'enjeu de l'affaire étant résolument triple : judiciaire d'une part, dans la mesure où l'écrivain se fait tour à tour avocat (Cassen dans la *Relation*) et justiciable (d'Étallonde dans le *Cri*), avec pour but avoué d'établir une vérité judiciaire⁴¹; militant de l'autre, dans la mesure où le romancier-journaliste cherche à sensibiliser l'opinion à l'aide d'un récit; mémoriel, enfin, dans la mesure où le philosophe, se rêvant prophète, s'attelle à poser les bases d'une figure de martyr durable dans l'esprit public et marquante pour la postérité⁴².

Si les représentations idéales du philosophe qui se donnent à lire dans ses missives ne sont pas le fait de sa seule correspondance, elles n'y trouvent pas moins une de leurs expressions les plus condensées et s'y montrent surtout, comme le suppose l'idée de laboratoire, à l'état de créations en cours, d'expérimentations, où le dosage des sentiments – la bienveillance, la « cajolerie », l'empathie – se trouve rectifié, ajusté, calculé selon l'objectif que le philosophe se propose d'atteindre. Loin d'être propre à la seule affaire La Barre, l'image du « philosophe bienfaisant », voire du « professeur de droit libre⁴³ » que Voltaire souhaite incarner, ne prend néanmoins des contours nettement militants qu'à ce moment-là, puisque c'est en critique et en réformateur que parle désormais ce dernier; c'est d'ailleurs avant tout en tant que défenseur de causes judiciaires érigées en symboles de l'arbitraire qu'il marquera durablement la postérité.

Quant à la correspondance propre au moment La Barre, elle donne à voir d'une part une volonté de fixer une représentation idéale de soi comme défenseur de l'innocence en proie à l'arbitraire dans une visée de critique et de réforme du système pénal, de l'autre une intention que l'on pourrait qualifier de didactique. En effet, il s'agit pour Voltaire de diffuser sa position critique sur la législation criminelle et les institutions judiciaires, notamment en rendant lisibles et accessibles à un public plus étendu les conceptions réformatrices qu'il partage avec Beccaria sur le sujet et qui vont dans le sens d'une « modernité pénale⁴⁴ ». Le tout sans affiliation aucune avec le monde judiciaire, de façon entièrement libre : c'est l'image d'un philosophe bienfaisant, d'un professeur libre, d'un critique et d'un réformateur indépendant – donc d'un homme ne

40 Ch. Cave, « La correspondance de Voltaire », art. cit., p. 58.

41 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 370.

42 *Ibid.*, p. 371.

43 Emmanuel Kant, *Le Conflit des facultés* (1798), dans *Opuscules sur l'histoire*, trad. Stéphane Piobetta, éd. Philippe Raynaud, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1990, p. 216.

44 Michel Porret, « Beccaria et sa modernité », dans Michel Porret (dir.), *Beccaria et la culture juridique des Lumières*, Genève, Droz, 1997, p. 11-25, ici p. 12.

visant que le bien commun – qu'il s'agit d'incarner, dans une scénographie nouvelle qui, avec l'affaire La Barre, voit Voltaire se consacrer tout entier au combat pour une réforme pénale.

PREMIER OBJECTIF : ÉTABLIR LA VÉRITÉ JUDICIAIRE

36 Mobilisant tous les appuis et discours possibles pour réhabiliter ceux dont il prend la défense, Voltaire omet (consciemment?) des subtilités juridiques qui desserviraient son propos, par exemple lorsqu'il met sur un pied d'égalité la condamnation par contumace de Sirven et celle de Calas. En effet, la condamnation par contumace était alors peu significative, la sentence ne devenant irrévocable (et l'accusé passible de mort civile) que cinq ans après avoir été prononcée. Cette mise sur un même pied des deux condamnations est donc infondée, ce que savait probablement Voltaire, qui semble donc ici privilégier la lutte contre « l'Infâme », dans une perspective militante, au détriment des subtilités juridiques⁴⁵. Afin de mettre de son côté l'opinion, il recourt à des arguments censés susciter des réactions spontanées, ayant plus à voir avec le *pathos* qu'avec la raison⁴⁶.

De la même manière, dans l'affaire La Barre, Voltaire pointe du doigt le secret de la procédure, lequel offre un contraste flagrant avec la publicité des mémoires en défense ; or ce secret est établi de droit, au même titre que l'absence d'obligation pour les juges de motiver leur sentence⁴⁷. Il en va de même pour l'information judiciaire, réduite par lui aux témoignages populaires et disqualifiée à ce titre puisqu'on ne saurait légitimer « ces termes vagues et ridicules employés par le petit peuple⁴⁸ ». Or, ce reproche ne résiste pas à l'examen, d'une part du fait du rôle finalement peu décisif des monitoires dans l'information criminelle, d'autre part parce qu'un quart des cent témoins interrogés appartenaient aux élites⁴⁹.

Dans l'affaire La Barre, les sphères privée et politique, comme le souligne Éric Walter, si elles communiquent entre elles, évitent soigneusement la sphère publique afin de limiter une publicité susceptible de nuire à « ce qu'il y a de plus grand dans la robe⁵⁰ » – ainsi le président d'Ormesson transmet-il en amont les

45 B. Garnot, *C'est la faute à Voltaire...*, *op. cit.*, p. 44.

46 En réalité, l'usage de condamner plus sévèrement les contumax avait pour but de donner l'illusion d'une justice ayant le dernier mot ainsi que de confisquer au profit de la couronne les biens des condamnés (la confiscation ne devenant effective qu'après ce délai de cinq ans) ; voir *ibid.*, p. 135.

47 Élisabeth Claverie, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de La Barre », dans Philippe Roussin (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, H. Champion, 1998, p. 185-265, ici p. 189.

48 Voir É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 375.

49 *Ibid.*, p. 391.

50 *Ibid.*, p. 372.

mémoires en défense de l'abbesse, Mme Feydeau, tout en empêchant Linguet de rendre son propre mémoire public⁵¹. Ne sera publié, à Abbeville et dans d'autres villes françaises, que le texte de l'arrêt du 4 juin, véritable « appel à la cruauté collective⁵² » destiné à renforcer la peur. Les documents que Voltaire parvient à se procurer, dont le mémoire signé de huit avocats prenant la défense du chevalier, ne font que le renforcer davantage dans ses positions ; mettant en avant la difficulté qu'il a eue à obtenir ces documents, il pointe aussi par là les vastes pans d'ombre de l'affaire – ceux qui changeront tout pour l'opinion, une fois révélés.

Car faire le procès, devant le « tribunal du public », d'un jugement d'emblée présenté comme inique, c'est exiger l'accès du public au débat et la publication du texte des procédures⁵³. On peut supposer qu'une telle publicité aurait eu un impact non négligeable sur la réception par le public du discours de l'accusation : d'emblée privée d'accès à ce discours, voyant son attention attirée par Voltaire et la défense sur ce fait même, l'opinion sera mieux disposée envers cette dernière, surtout au regard du terrible châtement réservé au jeune chevalier, spectacle qui a dû l'impressionner, même de manière fugace.

Pour les deux camps, le but avoué semble le même : faire du procès du chevalier celui du camp adverse. Concrètement, il s'agit, du côté de la défense, de faire naître la compassion et l'horreur face aux effets conjugués du fanatisme (puisque, « si quelque chose peut arrêter chez les hommes la rage du fanatisme, c'est la publicité⁵⁴ ») et des failles du système pénal, dont le procès offre une illustration des plus frappantes ; l'accusation, quant à elle, cherche à faire un exemple du sort du chevalier. Ainsi, d'une part, on cherche à susciter auprès de l'opinion un regard à la fois critique (envers le système pénal) et bienveillant (envers les accusés) ; de l'autre, la peur (de subir le sort du chevalier) et la méfiance (envers le parti philosophique).

DEUXIÈME OBJECTIF : LA SENSIBILISATION

La configuration nouvelle d'« affaire », comme le souligne Élisabeth Claverie, est notamment due à l'émergence de l'opinion au centre des débats : c'est surtout à ce « tribunal du public » – voire au « tribunal de la postérité »⁵⁵ –, en effet, que s'adresse le discours de la défense ; c'est lui, aussi, que la partie adverse cherche

51 *Ibid.*

52 *Ibid.*, p. 374.

53 *Ibid.*, p. 370.

54 Lettre à un destinataire inconnu du 15 avril 1762, D10414.

55 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 369.

à influencer, faisant un exemple du châtement du chevalier, qu'elle présente comme la conséquence de la corruption morale due à la philosophie.

On évoquera d'abord l'opinion parisienne ; à travers ses lettres, Voltaire s'indigne de son indifférence à l'affaire La Barre. Au comte de Rochefort, il écrit, le 16 juillet 1766 : « On me mande que cette horrible aventure n'a presque point fait de sensation dans Paris. Les atrocités qui ne se passent point sous nos yeux ne nous touchent guère » (D13422). Deux jours plus tard, il déplore le même phénomène auprès de D'Alembert : « à peine en parle-t-on un moment, on court ensuite à l'Opéra-Comique » (D13428).

38 À Abbeville également, on se presse au spectacle – macabre celui-ci, puisqu'il s'agit de l'exécution du chevalier : « Cette barbarie m'occupe nuit et jour », écrit Voltaire aux d'Argental. « Est-il possible que le peuple l'ait soufferte ? L'homme en général est un animal bien lâche ; il voit tranquillement dévorer son prochain, et semble content pourvu qu'on ne le dévore pas ; il regarde encore ces boucheries avec le plaisir de la curiosité⁵⁶. » Voltaire éprouve, on le voit, un vif ressentiment envers ce peuple qui n'a rien fait pour sauver le chevalier, dont le châtement avait pourtant pour but, aux dires de l'accusation, de le préserver en le détournant du dévoiement de la philosophie. Le parlement parisien, quant à lui, se contenterait en confirmant le verdict de ménager une autre opinion : celle d'un clergé irrité par « son animosité contre quelques évêques partisans des jésuites⁵⁷ ».

Comme nous l'avons mentionné, la correspondance voltairienne se fait très discrète sur l'affaire La Barre entre 1768 et 1773. À l'issue de cette période, il est indispensable pour Voltaire de changer de perspective : s'il est désormais difficile de réhabiliter le chevalier (il y aurait eu, écrit-il, « quelques profanations prouvées contre le chevalier de La Barre⁵⁸ »), il est encore possible de réhabiliter d'Étallonde. Le moyen en est tout trouvé : il s'agira de purger sa contumace. De cette façon, « le public croira avec raison que La Barre était aussi innocent que son camarade ; et en justifiant l'un, nous les justifions tous deux⁵⁹ ». C'est dans cette visée de réhabilitation que Voltaire publie, en 1775, *Le Cri du sang innocent*, opuscule « qui pourra couvrir les juges et les témoins d'un opprobre éternel, si cette requête est assez intéressante et assez bien faite pour aller à la postérité, et pour effrayer les fanatiques à venir⁶⁰ ».

Dans cet ouvrage, Voltaire laisse entendre que l'attitude de l'opinion s'explique par son ignorance du véritable motif de la mise en accusation du jeune chevalier, mais que celle-ci, une fois informée de ce motif, a été bouleversée par le sort

56 Lettre du 23 juillet 1766, D13441.

57 Lettre à Caroline von Hesse-Darmstadt du 25 août 1766, D13512.

58 Lettre à Condorcet du 11 décembre 1774, D19228.

59 *Ibid.*

60 Lettre au comte d'Argental du 16 janvier 1775, D19290.

de l'accusé : « L'injustice et l'horreur de son supplice, jointes à la décision de huit jurisconsultes, firent une telle impression sur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'osèrent poursuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à la campagne de peur d'être lapidés par le peuple » ; « Tout fut absorbé dans l'horreur qu'ils inspiraient à la nation, et qu'ils ressentaient en eux-mêmes »⁶¹.

En définitive, ce que Voltaire écrivait lors du procès Sirven quant à la puissance de l'opinion vaut aussi, à l'en croire, pour l'affaire La Barre, à propos de laquelle il écrit : « Je ne connais qu'un juge équitable, encore ne l'est-il qu'à la longue : c'est le public⁶². » Selon le récit voltairien, dont la visée de sensibilisation est ici nettement perceptible, l'opinion, une fois informée, se range toujours du côté de la raison.

TROISIÈME OBJECTIF : CONSTRUIRE UN OBJET DE MÉMOIRE

Ce « tribunal de la postérité⁶³ » auquel Voltaire s'adresse va résolument modeler son discours, tant dans la forme que dans le fond. D'emblée, en effet, comme l'a relevé Éric Walter, le récit voltairien – quel que soit le genre discursif utilisé – s'attelle à la construction d'un objet commémoratif⁶⁴.

C'est bien sous l'action combinée de Voltaire, à travers sa correspondance – privée, semi-publique, publique mais apocryphe –, et de la presse (gazettes et presse littéraire) que l'affaire, deux semaines après l'arrêt du 4 juin, se voit propulsée dans la sphère publique française puis européenne grâce à l'aura du philosophe et des relais tels que Grimm⁶⁵, préalable essentiel à la construction d'une dimension mémorielle : le jugement d'Abbeville est dorénavant un événement à la fois public, officiel et national⁶⁶.

À travers les « lettres d'Abbeville », parues dans la *Gazette de Leyde* et la *Correspondance littéraire*, puis dans sa correspondance et les opuscules que l'on connaît, Voltaire orchestre le récit d'un assassinat juridique perpétré pour un triple mobile – le fanatisme, la vengeance et la manipulation par le clergé⁶⁷, autant de « ressorts abominables⁶⁸ ». Mobilisant ce récit comme un argument en faveur d'une indispensable réforme pénale⁶⁹, il l'oppose à celui de l'accusation, créé, laisse-t-il entendre, à l'aide d'une parole populaire obtenue de

61 *Le Cri du sang innocent*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 77a (2014), p. 297.

62 Lettre à Jean Baptiste Jacques Élie de Beaumont du 19 août 1766, D13501.

63 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 365.

64 *Ibid.*, p. 366.

65 *Ibid.*, p. 373.

66 *Ibid.*, p. 380.

67 *Ibid.*, p. 373.

68 Lettre au duc de Richelieu du 19 août 1766, D13502.

69 D'une façon relativement similaire à celle dont il a utilisé, dans le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, nombre d'exemples de l'arbitraire du système pénal.

force, maintenue confidentielle par le présidial (et donc dépourvue d'existence publique et en ce sens de droit de participer au débat, selon Voltaire), et dévoyée; un récit arguant la nécessité de la cruauté collective pour protéger la société du danger représenté par toute atteinte à la religion, donc au ciment social, au fondement même de la royauté. Face au récit d'un assassinat, on trouve celui d'une exécution nécessaire : dans les deux cas se fait jour une occasion sans pareille pour asseoir ses convictions en matière de justice et sa conception de l'intérêt général.

40 Ceux qui accusent La Barre ont « débité l'imposture la plus odieuse et la plus ridicule⁷⁰ ». En effet, « ils en ont menti, les assassins en robe⁷¹ », car ce n'était pas le *Dictionnaire philosophique* qu'on a trouvé chez le chevalier, mais *Le Portier des chartreux*. Ils ont menti, donc, alors que Voltaire « sai[t], à n'en pouvoir douter, que jamais livre de philosophie ne fut entre les mains de l'infortuné jeune homme qu'on a si indignement assassiné⁷² ». En effet, et Voltaire ne manquera pas de le mettre en évidence, le récit de l'accusation, en dépit de sa facture impersonnelle, a des auteurs, les « ennemis de la raison, de la vertu, et de la religion⁷³ ». Car l'accusation place Voltaire – et, à sa suite, les philosophes – dans une position rien moins qu'avantageuse : celle d'un fauteur de trouble, d'un homme dépourvu de morale cherchant à corrompre la jeunesse. Ce qui fait de lui et des autres philosophes les « complices des profanations insensées de ces malheureux jeunes gens », les « fait passer pour les véritables auteurs du supplice dans lequel on a fait expirer de jeunes indiscrets », incriminations qui, si elles « paraissent dictées par l'impartialité et par l'esprit de patriotisme⁷⁴ », ne le sont résolument pas. Car ce récit est construit dans une intention : celle, personnelle, de nuire⁷⁵.

Fiction, donc, de part et d'autre, qu'il s'agit d'imposer – et ce, parfois, en dépit de la réalité des faits. L'enjeu est de taille : il en va de l'opinion de la postérité, de la survie des opinions philosophiques, de l'image que l'on donnera (et que l'on laissera) de soi ; il s'agit, en somme, d'écraser l'Infâme avant d'être écrasé par lui. De redorer, en un mot, le blason de la philosophie : « Les philosophes se remettront en crédit, en prenant hautement le parti de l'innocence opprimée : ils rangeront le public sous leurs étendards⁷⁶. »

70 Lettre au marquis d'Argence du 1^{er} juillet 1766, D13383.

71 Lettre à Damilaville du 18 août 1766, D13500.

72 *Ibid.*

73 Lettre à Damilaville du 1^{er} juillet 1766, D13384.

74 Lettre à l'abbé Morellet du 7 juillet 1766, D13397.

75 É. Claverie, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de La Barre », art. cit., p. 226.

76 Lettre à Damilaville du 15 septembre 1766, D13559.

En effet, ces deux récits antagonistes, miroirs inversés, tendent à tronquer la présentation des faits et le statut des protagonistes à leur profit. Chaque camp met également en œuvre une vaste stratégie de délégitimation du camp adverse, n'hésitant pas à recourir à l'attaque *ad hominem*. Ainsi, l'accusation soutient que le chevalier et ses compagnons détenaient des livres interdits devant lesquels ils s'agenouillaient, là où Voltaire nie qu'aucun des accusés ait entendu quoi que ce soit à la philosophie, affirmant que leur seul crime a été de ne pas avoir ôté leur chapeau et d'avoir chanté des chansons paillardes. Il en va de même pour le statut des protagonistes : le chevalier est érigé par l'accusation en symbole d'une jeunesse dévoyée s'adonnant au blasphème, mais figure pour la défense un nouveau Socrate en proie à la cruauté des Athéniens et aux scrupules dévots de Louis XV. La Barre ne serait qu'un enfant (que Voltaire ne cesse d'ailleurs de rajeunir), coupable seulement de folie (le philosophe évoque de jeunes « insensés⁷⁷ ») et ignorant, livré à la suite d'innocents divertissements (des « extravagances qui n'annoncent qu'un cerveau troublé⁷⁸ ») à l'acharnement de magistrats vénaux et d'un « bœuf-tigre », Pasquier – acteurs mus par le caprice, la vengeance, la jalousie sociale et un excès de zèle religieux, et à qui Voltaire dénie toute légitimité.

Car le philosophe met en œuvre dans le discours une vaste stratégie de délégitimation du camp adverse qualifiée par Éric Walter de journalistique⁷⁹, puisque touchant non seulement au versant judiciaire proprement dit de l'affaire, mais également à la personne même des protagonistes. En effet, la présentation des magistrats subalternes est conçue de manière à influencer l'opinion : l'un des juges du bailliage d'Abbeville est par exemple décrit dans *Le Cri du sang innocent* comme « un marchand de vin, de bœufs et de cochons ! Un nommé Broutel, qui avait acheté dans la juridiction un office de procureur⁸⁰ ». Sont mis en lumière ici, de façon nettement péjorative, la vénalité de la magistrature, son ignorance et son côté borné – crimes d'autant plus graves qu'il s'agit d'un tribunal inférieur, puisque Voltaire montre d'autant plus de sévérité, voire de dédain, que l'on descend dans la hiérarchie judiciaire.

Ce faisant, Voltaire élabore un récit réunissant tous les éléments requis pour devenir un objet de mémoire : une figure de victime héroïque, jeune et innocente, des ennemis mus par les plus sombres instincts et inaccessibles à la pitié, une exécution sordide et spectaculaire. Une opinion, aussi, qui, saisie d'horreur, donne raison à l'innocence suppliciée et tourne sa fureur contre les

77 Lettre à Damilaville du 1^{er} juillet 1766, D13384 ; lettre à la marquise d'Épinay du 6 juillet 1766, D13393.

78 Lettre à Damilaville du 12 juillet 1766, D13405.

79 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 388.

80 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 288.

instigateurs de ce que Voltaire n'hésite pas à qualifier d'assassinat judiciaire. Car « le public éclairé [...] est le souverain juge en tout genre ; et nous nous en tenons à ses arrêts, si nous ne pouvons en obtenir un en forme juridique⁸¹ ». Ainsi l'opinion permet-elle en quelque sorte de rejouer le procès pour imposer sa vision des choses sinon à ses contemporains, du moins à la postérité.

Mais ce récit est aussi l'occasion pour Voltaire d'esquisser puis de fixer sa propre représentation : celle du philosophe ami de l'humanité, animé par l'amour de la tolérance et la haine de l'injustice, mais également par un esprit critique vecteur d'une volonté de réforme profonde du système pénal. Un homme lui-même en butte aux assassins de La Barre, incarnations de « l'Infâme » qui ne rechigneraient décidément pas à une Saint-Barthélemy des philosophes.

DU RÔLE DE L'HOMME DE LETTRES

42

Force est de constater que la postérité abondera dans le sens de Voltaire, érigeant le chevalier en martyr de la superstition, bouc-émissaire d'une violence sacrificielle et victime expiatoire des pouvoirs civils et religieux⁸². Consacrant également en Voltaire sinon l'habile juriconsulte, du moins le défenseur de l'innocence opprimée par les représentants de l'obscurantisme – ce même Voltaire dont Hugo prononcera, à l'occasion du centenaire de sa mort, un éloge vibrant, apologie d'un combat mené avec pour arme « celle qui a la légèreté du vent et la puissance de la foudre. Une plume⁸³ ».

Si l'on doit dresser le bilan des trois objectifs de la campagne voltairienne définis en début de parcours, le troisième objectif – mémoriel – semble donc atteint, impliquant nécessairement la réussite du deuxième – la sensibilisation. Quant au premier – l'établissement d'une vérité judiciaire –, il est plus sujet à caution, tant la présentation des faits et du système judiciaire par Voltaire (parfois tronquée pour mieux étayer ses arguments et influencer l'opinion en sa faveur, on l'a vu), a fait l'objet de remises en question pertinentes.

Ces trois objectifs ont également le mérite d'asseoir une posture nouvelle : celle de l'homme de lettres comme « professeur de droit libre », avocat du genre humain, « philosophe bienfaisant », mais aussi « juriconsulte qui se propose de faire un recueil de causes célèbres de ce temps-ci »⁸⁴. S'il adopte une perspective résolument critique et réformatrice, Voltaire n'en dépasse donc pas moins le

⁸¹ Lettre à Damilaville du 8 septembre 1766, D13540.

⁸² É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 377.

⁸³ Victor Hugo, « Centenaire de la mort de Voltaire », discours prononcé au théâtre de la Gaîté, 30 mai 1878, cité par Jean-Pierre Langellier, *Dictionnaire Victor Hugo*, Paris, Perrin, 2014, p. 458-459.

⁸⁴ Lettre à Damilaville du 6 août 1766, D13476.

cadre de la réflexion sur le système pénal pour faire œuvre littéraire et asseoir une scénographie auctoriale nouvelle. Posture pleinement originale, ce modèle du philosophe bienfaisant au champ d'action étendu s'avère une lointaine annonce du modèle de l'intellectuel tel qu'il se profilera à la fin du XIX^e siècle lors de l'affaire Dreyfus.

Ainsi, pour Voltaire, « le petit nombre de sages répandu dans Paris peut faire beaucoup de bien en s'élevant contre certaines atrocités, et en ramenant les hommes à la douceur et à la vertu⁸⁵ ». Ce n'est qu'à cette condition qu'advieront la tolérance et le « règne de la vérité⁸⁶ ». En somme, pour Voltaire, l'affaire aura été, davantage que la meilleure occasion d'écraser « l'Infâme », celle de défendre son parti et sa personne, de sensibiliser l'opinion quant aux réformes pénales nécessaires, de créer un objet de mémoire et d'asseoir en même temps une posture nouvelle. Sa correspondance a donc bien fonctionné comme le laboratoire de ses représentations idéales, contribuant, aux côtés des autres écrits relatifs au moment La Barre, à participer de l'élaboration et à fixer durablement l'image d'un philosophe militant, infatigable pourfendeur de l'arbitraire et de « l'Infâme ».

85 Lettre à la marquise d'Épinay du 26 septembre 1766, D13590.

86 Lettre aux d'Argental du 22 juin 1766, D13369.

« IL Y A ENFIN DES SPECTATEURS QUI N'AIMENT
POINT DU TOUT DE PAREILLES PIÈCES » :
VOLTAIRE, LA BARRE ET LA RÉFÉRENCE THÉÂTRALE

Russell Goulbourne
King's College London

On assiste, en lisant les nombreuses lettres que Voltaire consacre à l'affaire La Barre, à une véritable mise en scène épistolaire de l'affaire qui devait sensibiliser ceux à qui le patriarche s'adressait : selon Christiane Mervaud, il s'agit dans cette correspondance d'un « remue-ménage épistolaire qui [...] vibre d'horreur¹ ». Or, mon propos ici est de considérer non pas tous les procédés de dramatisation auxquels Voltaire a recours dans les lettres consacrées à l'affaire La Barre, mais plutôt deux réseaux de métaphores qui se dessinent au cours des lettres qu'il écrit en 1766 : d'une part, il présente l'affaire comme une tragédie, émotions tragiques à l'appui, prenant comme point de comparaison une des plus célèbres tragédies du théâtre classique français ; d'autre part, il fait allusion au Théâtre-Italien en présentant le scandale comme un spectacle parmi d'autres pour un peuple féru du théâtre comique, bon nombre de ses compatriotes devenant en quelque sorte, à ses yeux, les personnages absurdes d'une comédie cruelle. En puisant dans un fonds culturel commun, Voltaire crée un puissant effet de connivence entre ses correspondants et lui, dont le but est de provoquer la plus grande indignation face au scandale qui se déroule à Abbeville.

Commençons par le second réseau de métaphores, celui qui renvoie au Théâtre-Italien. Nous constatons que Voltaire présente les Français à plusieurs reprises comme des spectateurs indifférents devant le spectacle grotesque de

1 Christiane Mervaud, « Voltaire et *Le Cri du sang innocent* : l'affaire La Barre dans sa correspondance », *L'Infini*, n° 25 (1989), p. 135-145, ici p. 140. Éric Walter insiste quant à lui sur le pouvoir narratif des lettres, où « le romancier-journaliste construit un récit, organise une vraisemblance, s'emploie à faire voir et à faire croire », mais non sans mentionner également « des procédés de dramatisation », dont l'usage du slogan « le sang du chevalier de La Barre fume encore » (« L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », dans Pierre Rétat [dir.], *Le Journalisme d'Ancien Régime : questions et propositions*, Lyon, PUL, 1982, p. 361-392, ici p. 365 et 371).

l'injustice. Témoin la lettre que Voltaire adresse à Caroline von Hesse-Darmstadt le 25 août 1766, presque deux mois après l'exécution de La Barre (D13512) :

Je ne crois pas que depuis quinze siècles il se soit passé une seule année où l'Europe chrétienne, n'ait vu de pareilles horreurs et de beaucoup plus abominables, toutes produites par la superstition et par le fanatisme, et puis on va tranquillement du spectacle de l'échafaud et du bûcher à celui de l'Opéra-Comique².

Pour Voltaire, le succès de l'Opéra-Comique symbolise toute la décadence de la nation française dans les années 1760, d'où sa lettre du 16 juillet 1766, lorsqu'il était en train de prendre les eaux à Rolle en Suisse, adressée aux d'Argental (D13420) :

46

L'atrocité de cette aventure me saisit d'horreur et de colère. Je me repens bien de m'être ruiné à bâtir et à faire du bien dans la lisière d'un pays où l'on commet de sang-froid et en allant dîner des barbaries qui feraient frémir des sauvages ivres. Et c'est là ce peuple si doux, si léger et si gai! Arlequins anthropophages, je ne veux plus entendre parler de vous. Courez du bûcher au bal, et de la Grève à l'Opéra-Comique, rouez Calas, pendez Sirven, brûlez cinq pauvres jeunes gens qu'il fallait, comme disent mes anges, mettre six mois à Saint-Lazare. Je ne veux pas respirer le même air que vous.

À la suite des nombreux scandales qui l'émeuvent, dont l'affaire Calas et l'affaire La Barre, Voltaire, consterné, identifie chez les Français non seulement de l'indifférence face à l'injustice mais aussi un bizarre mélange de frivolité et de cruauté, mélange qu'il souligne dans sa lettre aux d'Argental par ce remarquable oxymore théâtral : « Arlequins anthropophages ». Indifférence et violence, frivolité et cruauté vont ensemble en France, comme Voltaire le fera remarquer, après l'affaire La Barre, à la fin de l'article « Torture » ajouté à l'édition de 1769 du *Dictionnaire philosophique* :

2 Voir aussi la lettre de Voltaire à Louise-Dorothée du même jour : « On a bientôt oublié cette affaire selon le génie de la nation, et de la plupart des hommes, on a été à l'Opéra-Comique, on a soupé avec des filles d'opéra, on a prêché, on a fait des romans, et c'est ainsi que va le monde » (D13516) ; trois ans plus tard, il écrira à Chabanon au sujet des difficultés que rencontre sa tragédie *Les Guèbres* : « On est bien tiède aujourd'hui à Paris sur l'intérêt public ; on va à l'Opéra-Comique le jour qu'on brûle le chevalier de La Barre, et qu'on coupe la tête à Lally. Ah! Parisiens, Parisiens! vous ne savez que danser autour des cadavres de vos frères » (D15803). Dans l'article « Antiquité » des *Questions sur l'Encyclopédie*, Voltaire fera allusion à La Barre : « Que faisait-on [...] quand un jeune homme de dix-neuf ans, plein de candeur, de courage et de modestie, mais très imprudent, était conduit aux plus affreux des supplices? On chantait des vaudevilles » (éd. sous la dir. de Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, *OCV*, t. 38 [2007], p. 411). Et Voltaire fera remarquer dans *Le Cri du sang innocent* : « On est un sot indigne de vivre, quand on passe tout son temps à l'Opéra-Comique, ou dans de vains plaisirs, sans jamais s'informer de ce qui a pu précéder et de ce qui peut suivre la minute où nous rampons sur la terre » (éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 77a [2014], p. 316).

Les nations étrangères jugent de la France par les spectacles, par les romans, par les jolis vers, par les filles d'opéra qui ont les mœurs fort douces, par nos danseurs d'opéra qui ont de la grâce, par Mademoiselle Clairon qui déclame des vers à ravir. Elles ne savent pas qu'il n'y a point au fond de nation plus cruelle que la française³.

Or, il n'y a qu'un pas à faire entre Arlequin anthropophage et la métaphore des singes imitateurs qui se transforment en tigres. Dès le 1^{er} avril 1761, dans une lettre au comte d'Argental, Voltaire décrit la France comme un « pays de singes et de tigres » (D9716), mais c'est en 1766 que l'image prend son essor dans sa correspondance – image qui ne s'éloigne pas trop du théâtre, vu le lien qui est souvent fait au Théâtre-Italien entre Arlequin et singerie : par exemple, à la fin de la scène 5 d'*Arlequin poli par l'amour* (1720) de Marivaux, Arlequin salue Silvia « en faisant des singeries⁴ ». Parfois les singes et les tigres coexistent, comme dans la lettre que Voltaire adresse à la marquise du Deffand le 21 novembre 1766 : « L'assassinat juridique des Calas et le meurtre du chevalier de La Barre n'ont pas fait honneur aux Welches dans les pays étrangers. Votre nation est partagée en deux espèces : l'une de singes oisifs qui se moquent de tout, et l'autre de tigres qui déchirent » (D13684). Mais Voltaire insiste aussi sur la transformation d'une espèce en l'autre, comme dans sa lettre à Caroline von Hesse-Darmstadt du 25 août : « Grimm a sans doute mandé à votre altesse sérénissime comment les singes se sont changés en tigres chez les Welches, et comment le chevalier de La Barre a été condamné à être jeté dans les flammes pour n'avoir pas ôté son chapeau devant une procession de capucins et pour avoir chanté deux chansons faites sur la Madeleine il y a plus quatre-vingt ans » (D13512). Et il se souvient

- 3 *Dictionnaire philosophique*, éd. sous la dir. de Christiane Mervaud, *OCV*, t. 36 (1994), p. 572. Voir aussi la fin de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, texte adressé au marquis de Beccaria dans lequel Voltaire insiste à plusieurs reprises sur « l'horreur » de l'événement : « Vous vous étonnez sans doute, Monsieur, qu'il se passe tant de scènes si tragiques dans un pays qui se vante de la douceur de ses mœurs, et où les étrangers même venaient autrefois en foule chercher les agréments de la société : mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'esprits indulgents et aimables, il reste encore dans plusieurs autres un ancien caractère de barbarie que rien n'a pu effacer » (éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 63b [2008], p. 569-570). Voir aussi la conclusion de l'article « Conspirations contre les peuples » des *Questions sur l'Encyclopédie*, qui reprend et modifie légèrement un opuscule imprimé à la fin de 1766 dans une édition du *Triumvirat*, où Voltaire fait allusion à La Barre : « La société, la politesse, la raison inspirent des mœurs douces ; cependant quelques hommes ont cru que la barbarie était un de leurs devoirs. [...] Ils ont été sanguinaires sans nécessité : ce qui n'est pas même le caractère des animaux carnassiers. Toute dureté qui n'est pas nécessaire est un outrage au genre humain. Les cannibales se vengent, mais ils ne font pas expirer dans d'horribles supplices un compatriote qui n'a été qu'imprudent » (*OCV*, t. 40 [2009], p. 229-230).
- 4 Voir à ce sujet Melissa Percival, « La singerie chez Marivaux », dans Florence Boulerie et Katalin Kovács (dir.), *Le Singe au xviii^e et au xviii^e siècle : figure de l'art, personnage littéraire et curiosité scientifique*, Paris, Hermann, à paraître.

de nouveau de l'affaire Calas dans sa lettre à D'Alembert du 18 juillet, où il fait référence aux événements d'Abbeville (D13428) :

Je ne conçois pas comment des êtres pensants peuvent demeurer dans un pays de singes qui deviennent si souvent tigres. [...] Quoi ! des Busiris en robe font périr des enfants de 16 ans dans les plus horribles supplices et cela malgré l'avis de dix juges intègres et humains ! et la nation le souffre ! À peine en parle-t-on un moment, on court ensuite à l'Opéra-Comique et la barbarie devenue plus insolente égorgera demain juridiquement qui elle voudra, et vous surtout qui avez élevé la voix contre elle deux ou trois minutes. Ici Calas roué, là Sirven pendu, plus loin un bâillon dans la bouche d'un lieutenant général, quinze jours après cinq jeunes gens condamnés aux flammes pour des folies qui méritaient Saint-Lazare.

48 La famille Calas était toujours très présente à l'esprit de Voltaire, comme il le fait remarquer dans sa lettre aux d'Argental du 6 août, écrite à la troisième personne, où il fait allusion à Calas, à Lally et à La Chalotais, ainsi qu'à La Barre (D13475) :

Le petit prêtre a reçu les roués ; petit prêtre plus tragique que jamais, car il joint aux roués dans son imagination, les décollés, les bâillonnés, les brûlés, les incarcérés qui écrivent des mémoires avec des cure-dents, et il ne s'accoutume point à ces passages rapides de l'Opéra-Comique à la Grève. Il est toujours fâché de voir des singes devenus tigres, mais il gourmande son imagination, il ne s'occupe que des atrocités de l'antiquité. [...] Il dévore en secret ses sentiments d'humanité, il gémit obscurément sur la nature humaine⁵.

Voltaire s'était déjà représenté en « petit prêtre tragique » dans une lettre aux d'Argental du 10 juillet 1765 (D12793), en leur présentant sa tragédie *Le Triumvirat* ; c'est donc Voltaire homme de théâtre qui parle ici, et il réagit notamment en tragédien à l'affaire La Barre, en « [gémissant] obscurément sur la nature humaine ».

Tournons-nous, donc, vers l'autre réseau de métaphores qui se dessine au cours des lettres de Voltaire sur l'affaire La Barre, celui qui renvoie à la tragédie classique française. Ce qui est frappant en lisant les lettres de Voltaire en 1766, c'est qu'il présente l'affaire explicitement comme une tragédie et qu'il ressent – et veut faire ressentir – les émotions caractéristiques de la tragédie, à savoir l'horreur et la pitié. En témoigne la lettre qu'il adresse à Lekain – à qui de mieux ? – le 23 juillet 1766 : « La tragédie d'Abbeville excite en moi une telle indignation qu'il ne m'est pas

5 Voir aussi la lettre de Voltaire au duc de Richelieu du 19 août : « Il semble que l'affaire des Calas n'ait inspiré que de la cruauté. Je ne m'accoutume point à ce mélange de frivolités et de barbarie, des singes devenus des tigres affligent ma sensibilité, et révoltent mon esprit » (D13502).

possible de relire les tragédies que vous jouez. Elles sont à l'eau rose en comparaison de celle-là» (D13444) ; la tragédie qui s'est passée à Abbeville est plus tragique que celles mises en scène au Théâtre-Français. Et cinq jours plus tard, le 28 juillet, il adresse d'abord une lettre au marquis de Florian, alors à Hornoy-le-Bourg, en Picardie, dans laquelle il évoque le scandale d'Abbeville (également en Picardie) et fait allusion à la visite que La Harpe va rendre au marquis, quatre mois après l'échec de sa tragédie de *Gustave-Wasa* (D13457) :

Les enquêtes faites sur cette profanation, ayant été jointes aux autres corps du délit, ont produit dans les esprits une fermentation qui n'a pas peu contribué à l'horreur de la catastrophe. [...] Si les seigneurs d'Hornoy ont appris quelque chose qui puisse éclaircir cette horrible affaire, nous leur serons bien obligés de nous en faire part.

Ils vont donc faire une tragédie avec le jeune La Harpe? Il vaut mieux faire des tragédies que d'être témoin de celle qui vient de se passer dans votre voisinage.

Encore une fois, tragédie vécue et tragédie théâtrale se confrontent ici – et il en est de même dans la lettre qu'il écrit, le même jour, à La Harpe lui-même (D13459) :

Vous allez dans le pays du chevalier de La Barre ; il n'y a point de tragédie plus terrible que celle dont il a été le héros ; il est mort avec un courage étonnant, et avec un sang-froid et une raison qu'on ne devait pas attendre des extravagances de son âge. [...] Les larmes coulent volontiers pour la jeunesse qui a fait des fautes, et qu'elle aurait réparées dans l'âge mûr.

Dans ces deux lettres du 28 juillet, donc, Voltaire présente l'affaire La Barre comme une tragédie et insiste sur l'horreur qui le fait pleurer, anticipant ainsi sur la lettre qu'il adressera à D'Alembert deux jours plus tard, le 30 juillet – « Je pleure les gens dont on arrache la langue » (D13460) – et sur sa lettre à la marquise du Deffand du 24 septembre : « Toutes ces horreurs [...] font dresser les cheveux à la tête » (D13586). Nous remarquons aussi que, dans sa lettre au marquis de Florian, Voltaire se sert d'un autre terme théâtral, à savoir *catastrophe*, c'est-à-dire, selon la définition du *Dictionnaire de l'Académie française* (éd. 1762), « le dernier et principal événement d'une tragédie ». Le terme était déjà apparu sous la plume de Voltaire dans la lettre qu'il adresse à Damilaville le 12 juillet, où il fait allusion au *Dictionnaire philosophique*, dont un exemplaire fut brûlé, comme on le sait, avec le cadavre de La Barre : « En vérité je suis incapable de prendre du plaisir après la funeste catastrophe dont on veut me rendre en quelque façon responsable. Vous savez que je n'ai aucune part au livre que ces pauvres insensés adoraient à genoux » (D13405). Il reprendra le terme en

écrivain au duc de Richelieu, le 19 août, lorsqu'il évoque « la cause véritable de cette horrible catastrophe » (D13502). Le même jour, il écrit aussi à Élie de Beaumont (D13501) :

Je suis très sûr que votre ouvrage sera un chef-d'œuvre d'éloquence qui mettra le comble à votre réputation. Votre succès m'est nécessaire pour balancer l'horreur où me plongera longtemps la catastrophe affreuse du chevalier de La Barre qui n'avait à se reprocher que les folies d'un page, et qui est mort comme Socrate. Cette affaire est un tissu d'abominations qui inspire trop de mépris pour la nature humaine⁶.

50 Or, Socrate n'est pas l'unique point de comparaison pour un Voltaire qui essaie de comprendre la tragédie d'Abbeville⁷. À plusieurs reprises Voltaire compare le sort de La Barre au héros de la tragédie de *Polyeucte* de Corneille, tragédie qu'il ne reverra plus de la même manière, comme il le fait remarquer à la marquise d'Épinay, le 6 juillet 1766 : « Les philosophes ne rouent point les Calas, ils ne condamnent point à un supplice horrible des insensés qu'il faut mettre aux Petites-Maisons. De quel front peut-on aller à *Polyeucte* après une pareille aventure ? » (D13393). La tragédie de Corneille sert de métaphore, métaphore qui en dit long sur la façon dont Voltaire réagit – et veut faire réagir – à l'affaire La Barre. Écrivant à Damilaville le 12 juillet, Voltaire note : « Mon cher frère, Polyeucte et Néarque déchirent toujours mon cœur » (D13405). Puis, écrivant aux d'Argental le 26 juillet, il leur rappelle à titre de comparaison l'affaire Calas (D13453) :

Je persiste toujours à vous conjurer de me faire avoir au moins le précis de la consultation des avocats en faveur des Polyeuctes et des Néarques. Je vous envoie un petit extrait des dernières nouvelles d'Abbeville. Vous serez attendris de plus en plus. [...] La tragédie des langues coupées, etc. m'intéresse plus que celle des roués ; ou plutôt après tant d'horreurs je ne m'intéresse à rien.

6 Voir aussi la lettre de Voltaire au duc de Richelieu du 18 juillet 1766 : « Il est triste de voir des exemples d'inhumanité dans une nation qui recherche la réputation d'être douce et polie. Je sais bien qu'il n'y a point de remède aux choses faites ; mais j'ai cru que vous ne seriez pas fâché d'être instruit de ce qui a produit cette catastrophe épouvantable » (D13429). Le 25 juillet suivant, il évoque le supplice de La Barre dans une lettre au seigneur d'Hermenches : « Sa mort est affreuse. On assure qu'il a souffert les tourments horribles de la question, et qu'il a vu couper sa main et arracher sa langue avec un courage inaltérable. Je m'en rapporte à vos réflexions sur cette catastrophe » (D13448). Et dans sa lettre à Chabanon du 19 septembre, il note : « Une de mes nièces a une terre auprès d'Abbeville ; j'ai su l'origine et tous les détails de cette détestable catastrophe. Je vous assure que les cheveux vous dresseraient à la tête si vous saviez tous les ressorts qu'un vieux scélérat jaloux a fait jouer pour perdre cinq jeunes gens, en perdant son rival » (D13570). Voltaire déclarera dans *Le Cri du sang innocent* : « Il n'y a qu'une voix en Angleterre et dans le grand tribunal de la Russie sur cette affreuse et incroyable catastrophe » (éd. cit., p. 298).

7 Pour la comparaison entre La Barre et Socrate, voir les lettres aux d'Argental du 23 juillet 1766 (D13441), à Caroline von Hesse-Darmstadt du 25 août 1766 (D13512), et à Louise-Dorothee du même jour (D13516).

En se servant de cette métaphore cornélienne, Voltaire s'exprime avec un sarcasme raffiné sur les erreurs judiciaires commises à Abbeville. Car il insiste à plusieurs reprises sur la folie de La Barre, folie apparemment imitée de celle de Polyeucte et qui rend encore plus injuste le supplice infligé au jeune homme. Écrivant à Dompierre d'Hornoy le 16 juin, Voltaire constate : « Je suis très touché du sort des Polyeuctes et des Néarques que les Welches brûlent ; il me semble que les Petites-Maisons étaient le vrai partage de ces messieurs » (D13360). Témoin aussi la lettre que Voltaire adresse à D'Alembert le 1^{er} juillet, le jour même de l'exécution de La Barre, qu'il n'apprendra qu'une semaine plus tard (D13382) :

Êtes-vous homme à vous informer de ce jeune fou nommé M. de La Barre et de son camarade, qu'on a si doucement condamnés à perdre le poing, la langue et la vie, pour avoir imité Polyeucte et Néarque ? On me mande qu'ils ont dit, à leur interrogatoire, qu'ils avaient été induits à l'acte de folie qu'ils ont commis par la lecture des livres des encyclopédistes.

J'ai bien de la peine à le croire ; les fous ne lisent point, et assurément nul philosophe ne leur aurait conseillé des profanations.

La folie, si folie il y a, n'est pas du côté de La Barre, mais plutôt du côté de ceux qui infligent si « doucement » une punition si terrible. Voltaire pousse cette ironie plus loin lorsqu'il écrit à La Harpe le 28 juillet : « Il [La Barre] avait commis les mêmes imprudences que Polyeucte, à cela près que Polyeucte avait raison dans le fond, et qu'il était animé de la grâce au lieu que son imitateur ne l'était que par la folie » (D13459). La folie ne renvoie explicitement ici qu'à La Barre – Polyeucte, quant à lui, ayant « raison dans le fond » –, mais le propos est sans doute ironique⁸.

Ce sarcasme raffiné sert enfin à mettre en relief les effets néfastes de l'injustice dont La Barre est la victime. Car, quelle que soit la motivation de

8 Moins d'ironie, certes, dans les remarques de M. Husson dans la section VIII de *Pot-pourri*, qui se déclare « indigné contre ce sot Polyeucte et contre cet impudent Néarque » avant de demander : « Peut-on s'intéresser à ce plat fanatique, séduit par le fanatique Néarque ? » (éd. Jacqueline Hellegouarc'h, *OCV*, t. 52 [2011], p. 552-553). Voir aussi l'article « Fanatisme » du *Dictionnaire philosophique*, où Voltaire note, en faisant une comparaison avec Alfonso Díaz : « Polyeucte qui va au temple dans un jour de solennité renverser et casser les statues et les ornements, est un fanatique moins horrible que Díaz, mais non moins sot » (*OCV*, t. 36, p. 106-107). Alfonso Díaz, avocat à la cour de Rome, fit assassiner le 27 mars 1546 son frère Jean, qui, après avoir fait sa théologie à Paris, se convertit au luthéranisme et refuse de rentrer dans le sein de l'Église. Élisabeth Claverie fait le rapprochement entre l'article « Fanatisme » du *Dictionnaire philosophique* et la lettre de Voltaire à Dompierre d'Hornoy du 16 juin 1766 (D13360), citée ci-dessus (« La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de La Barre », dans Philippe Roussin [dir.], *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, H. Champion, 1998, p. 185-265, ici p. 246). Sur la persistance du discours religieux dans la correspondance de Voltaire, dont la présence de « martyrs » dans ce qu'il appelle « l'église de la sagesse » (lettre à D'Alembert du 26 juin 1766, D13374), voir José-Michel Moureaux, « Voltaire apôtre : de la parodie au mimétisme », *Poétique*, n° 66 (avril 1986), p. 159-177, repris dans *Revue Voltaire*, n° 11 (2011), p. 23-46, surtout p. 39-40.

Polyeucte-La Barre, c'est surtout la cruauté de Félix – le Félix de Corneille, que Voltaire avait décrit dans sa lettre à d'Olivet du 20 août 1761 comme « un lâche barbare qui faisait couper le cou à son gendre » (D9959), ainsi que les soi-disant Félix d'Abbeville – qui provoque l'horreur, comme Voltaire l'explique dans sa lettre aux d'Argental du 12 juillet (D13404) :

Je ne vous parle que de théâtre, et cependant j'ai le cœur navré. C'est que je n'aime point du tout les Félix qui font mourir inhumainement et dans des supplices recherchés les Polyeuctes et les Néarques. Je conviens que les Polyeuctes et les Néarques ont très grand tort, ce sont de grands extravagants ; mais les Félix n'ont certainement pas raison. Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces. Je me persuade que vous êtes de leur nombre, surtout après avoir lu l'excellent traité des délits et des peines⁹. Il se passe des choses bien horribles dans ce monde, mais on en parle un moment, et puis on va souper.

52

L'injustice du sort de La Barre est exprimée encore une fois à travers une comparaison théâtrale : il s'agit d'une tragédie, dont le dénouement aurait déplu aux d'Argental. Ainsi Voltaire rejoint-il ses remarques sur *Polyeucte* dans ses *Commentaires sur Corneille*, qu'il avait rédigés justement au début des années 1760, où il se montre moins sévère envers le héros de Corneille :

Le spectateur pardonne à Polyeucte son imprudence, comme celle d'un jeune homme, pénétré d'un zèle ardent, que le baptême fortifie en lui ; il n'examine pas si ce zèle est selon la science. Au théâtre, on se prête toujours aux sentiments naturels des personnages ; on devient enthousiaste avec Polyeucte, inflexible avec Horace, tendre avec Chimène¹⁰.

Les émotions suscitées au théâtre ne s'expliquent pas par la logique mais plutôt par la force des événements représentés et vécus sur scène – et c'est ainsi que Voltaire cherche à sensibiliser ses correspondants à travers les lettres qu'il leur adresse.

Pour conclure, il faut reconnaître que certains aspects de la mise en scène épistolaire de l'affaire La Barre dans la correspondance de Voltaire nous sont déjà connus depuis l'affaire Calas, quatre ans plus tôt : là aussi, on trouve la condamnation de l'indifférence absurde des Français et la comparaison entre le

9 Voltaire avait lu l'ouvrage du marquis de Beccaria, *Dei delitti e delle pene*, en octobre 1765 (voir la lettre à Damilaville du 16 octobre 1765, D12938) ; au mois de septembre 1766 circulera son propre *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*.

10 *Commentaires sur Corneille*, éd. David Williams, *OCV*, t. 54 (1975), p. 317 ; voir aussi ses remarques sur Félix : « Non seulement Félix est méprisable, mais il se trompe toujours dans ses raisonnements. [...] En général, tout ce qui n'est que politique est froid au théâtre ; et la politique de Félix est aussi fausse que lâche. [...] Pourquoi ne pas donner à Félix un grand zèle pour sa religion ? Cela ferait un bien meilleur contraste avec le zèle de Polyeucte pour la sienne » (p. 335).

procès qui n'en est pas un et une sanglante tragédie. Par exemple, Voltaire écrit à Fyot de La Marche le 25 mars 1762 : « Il vient de se passer au parlement de Toulouse une scène qui fait dresser les *cheveux* à la *tête*. On l'ignore peut-être à Paris, mais si on en est informé, je défie Paris tout frivole, tout Opéra-Comique qu'il est, de n'être pas pénétré d'horreur » (D10387). Voltaire développe l'analogie dans une lettre au sujet de Calas à Dominique Audibert du 9 juillet 1762 : « C'est une *tragédie* dont le dénouement est horrible et absurde, mais dont le nœud n'est pas encore bien débrouillé » (D10573). Citons enfin la lettre de Voltaire à Cideville du 20 mars 1765 : « Vous étiez donc à Paris, mon cher ami, quand le dernier acte de la *tragédie* des *Calas* a fini si heureusement ; la pièce est dans les règles, c'est à mon gré le plus beau cinquième acte qui soit au théâtre » (D12483).

Ce qui est plus inattendu en 1766, lors de l'affaire La Barre, c'est la thématique des singes – qui rappelle l'esthétique du Théâtre-Italien¹¹ – et la comparaison soutenue avec la tragédie de *Polyeucte* de Corneille, deux images ancrées dans le théâtre à travers lesquelles Voltaire cherche à faire comprendre à ses correspondants tout le scandale et toute l'horreur de l'affaire. Présentant dans ses lettres par le biais de références théâtrales les événements les plus horribles et ceux qui l'émeuvent le plus, Voltaire épistolier est en même temps Voltaire homme de théâtre.

11 Cette thématique ne manquera pas de réapparaître sous la plume de Voltaire : voir, à titre d'exemple, les lettres à d'Étallonde du 6 octobre 1767 (D14469), à Servan du 13 janvier 1768 (D14668), à la marquise du Deffand du 8 mars 1769 (D15506), au comte d'Argental du 11 août 1769 (D15884), au même du 30 août 1769 (D15855), à Charles Joseph Panckoucke du 30 avril 1777 (D20654).

SI L'HUMANITÉ N'EXISTAIT PAS, FAUDRAIT-IL L'INVENTER ?
DE L'ANTHROPOLOGIE VOLTAIRIENNE
APRÈS L'AFFAIRE LA BARRE

Alain Sager

Paris

Le 5 juin 1773, Voltaire écrit au comte d'Argental : « je vois quelquefois dans mes rêves à droite et à gauche le comte de Lally et le chevalier de La Barre » (D18414). Un tel songe évoque les deux larrons qui entourent le Christ en croix, excepté qu'ici, le Sauveur ne figure pas. Demeurent deux bons larrons, puisque ni le comte de Lally ni le chevalier de La Barre n'avaient mérité la damnation, pas plus que le sort affreux qui leur fut réservé. On se souvient que, dans l'Évangile de Luc (xxiii, 39), le mauvais larron interpelle Jésus en ces termes : « Si tu es le Christ, sauve-toi toi-même et nous avec toi ». Mais quelle signification donner à l'absence du Christ en croix dans le rêve voltairien, à ce lieu vide ? Exprime-t-elle un reproche à l'égard du Sauveur, qu'on pourrait énoncer comme suit : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi les as-tu abandonnés ? » Ou bien faut-il interpréter cette absence du Christ comme un inconsolable regret de Voltaire lui-même : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi n'ai-je pas réussi à les sauver ? » Alors le rêve voltairien satisfait peut-être dans l'imaginaire le désir irréalisé d'arracher les deux malheureuses victimes à leur atroce destinée. Quoi qu'il en soit, on peut dire, sans risque de se tromper, que ces deux affaires l'ont véritablement crucifié, et qu'il portera le sort des deux suppliciés comme autant de stigmates indélébiles jusqu'à la fin de ses jours. « Ce sang innocent crie, mon cher ange », écrit-il à d'Argental, le 16 avril 1775, « et moi je crie aussi, et je crierai jusqu'à ma mort » (D19424).

Nous oserons avancer que l'année 1766, durant laquelle ces faits ignominieux se sont produits, marque non pas un tournant, mais une inflexion majeure dans l'image que Voltaire se fait de l'homme et de la destinée de son espèce. Le 30 mars 1775, il écrira au duc de Richelieu : « c'est une suite presque ininterrompue d'atrocités depuis l'aventure des Calas [...]. En un mot, je n'ai vu en France, pendant douze dernières années [*sic*] que des fous et des sauvages » (D19393). Nous parlons d'une inflexion du propos voltairien au sens où l'on parle en phonétique d'une inflexion vocalique : une voyelle change de timbre

sous l'influence d'un phonème voisin. L'affaire du chevalier de La Barre joue à nos yeux le rôle de ce phonème dans le « timbre » des jugements voltairiens sur ses congénères. En effet, leur sévérité est déjà très présente antérieurement, sans que l'on sache à quel moment Voltaire s'est éloigné exactement de la célèbre critique adressée à Pascal au début de la vingt-cinquième des *Lettres philosophiques* : « j'ose prendre le parti de l'humanité contre ce misanthrope sublime, j'ose assurer que nous ne sommes ni si méchants ni si malheureux qu'il le dit¹ ».

56 On évoquera seulement en 1756 les tribulations de l'infortuné héros de *l'Histoire des voyages de Scarmentado*, bref conte annonciateur de *Candide*². Ou encore, cette même année, maints passages du plus imposant *Essai sur les mœurs*. Citons par exemple le jugement qui termine le chapitre 24 sur « L'état de l'Europe après la mort de Louis le Débonnaire ou le Faible » : « toute cette histoire n'est que celle de quelques capitaines barbares qui se disputaient avec des évêques la domination sur des serfs imbéciles. Il manque aux hommes deux choses nécessaires pour se soustraire à tant d'horreurs : la raison et le courage³. » L'affaire La Barre ne représente-t-elle pas un exemple tragiquement privilégié de déraison extrême et de lâcheté ?

Mais l'année 1766, année terrible entre toutes, nous paraît être marquée par cette « inflexion vocalique » de la sévérité des jugements voltairiens, dont nous défendons la pertinence. Il y a l'affaire Lally, à laquelle Voltaire associe la persécution qu'Helvétius doit subir, puisqu'il a eu l'imprudence de publier quasiment à visage découvert. Il y a donc l'affaire du chevalier de La Barre, alors qu'il se préoccupe inlassablement du sort des Calas et des Sirven, et qu'il s'intéresse toujours à l'affaire Monbailli. Mais voici qu'il se préoccupe du sort de la famille de Jean-Pierre Espinas, un huguenot condamné aux galères pendant vingt-cinq ans, là encore à cause d'une peccadille. En finira-t-on jamais avec l'hydre du fanatisme ? « Tandis que d'un côté la raison adoucit les mœurs et que les lumières s'étendent », écrira-t-il au chevalier de Chastellux, le 11 février 1767, « les ténèbres s'épaississent de l'autre, et la superstition enduret les âmes » (D13947). Qui l'emportera, de l'ombre ou de la lumière ? De quel côté l'âme humaine penchera-t-elle ? On peut dire que ces questions tourmentent l'esprit

1 *Lettres philosophiques*, vingt-cinquième lettre, « Sur les *Pensées* de M. Pascal », éd. Gerhardt Stenger, Paris, Flammarion, coll. « GF », 2006, p. 236.

2 Voir *Histoire des voyages de Scarmentado*, éd. Philip Stewart, OCV, t. 45b (2010), p. 281-306 ; l'introduction de Ph. Stewart effectue le rapprochement avec l'*Essai sur les mœurs*.

3 *Essai sur les mœurs*, éd. sous la dir. de Bruno Bernard, John Renwick, Nicholas Cronk et Janet Godden, OCV, t. 22 (2009), p. 374. Sur les rapports qu'on peut établir entre l'*Essai sur les mœurs* et l'affaire La Barre, on consultera avec profit l'article de Michel Porret, « Voltaire justicier des Lumières », *Cahiers Voltaire*, n° 8 (2009), p. 7-28, particulièrement p. 14-16 et 23-28.

de Voltaire en 1766 avec une acuité renouvelée, en apportant des réponses alternativement encourageantes et désespérées.

Le 26 septembre 1766, Voltaire écrit à Mme d'Épinay : « La raison est victorieuse à la longue, elle se communique de proche en proche. Une douzaine d'honnêtes gens qui se font écouter produit plus de bien que cent volumes. Peu de gens lisent, mais tout le monde converse, et le vrai fait impression » (DI 3590). La chaleur de l'échange verbal ouvre le cœur et l'esprit à la vérité, et l'art de la conversation est bien plus profitable à la raison que la lecture solitaire. Mais lisons l'article « Fanatisme », dans sa version publiée cinq ans plus tard dans les *Questions sur l'Encyclopédie* :

On entend aujourd'hui par fanatisme une folie religieuse sombre et cruelle. C'est une maladie de l'esprit qui se gagne comme la petite vérole. Les livres la communiquent beaucoup moins que les assemblées et les discours. On s'échauffe rarement en lisant ; car alors on peut avoir le sens rassis. Mais quand un homme ardent et d'une imagination forte parle à des imaginations faibles, ses yeux sont en feu, et ce feu se communique ; ses tons, ses gestes ébranlent tous les nerfs des auditeurs⁴.

Certes, il existe une différence entre la conversation réunissant un petit nombre d'honnêtes gens, évoquée dans la lettre à Mme d'Épinay, et « les assemblées et les discours » tenus devant une foule. On remarquera tout de même un renversement complet de perspective par rapport à l'optimisme dont Voltaire faisait preuve en 1766, à l'adresse de sa « belle philosophe ». L'oralité peut se révéler comme la meilleure arme du fanatique : ce qu'il n'obtiendrait pas du « sens rassis » chez le lecteur, il l'obtiendra aisément de la part de l'auditeur. Certes, le vrai peut faire impression dans la conversation, mais celle-ci peut tout aussi bien propager le faux. La déraison peut se communiquer « de proche en proche », comme une étincelle peut mettre le feu à toute la plaine, sans doute beaucoup plus violemment et rapidement que la propagation de la sage raison.

Le triomphe de celle-ci renvoie à un horizon dont la ligne ne cesse d'être repoussée. Le 29 juillet 1775, il confie à Frédéric II son espoir tout platonicien qu'en France, « la philosophie qui est auprès du trône sera bientôt dedans ». Mais « il y a tant de gens intéressés à soutenir l'erreur et la sottise ». En Allemagne même, ce sont les principaux ecclésiastiques qui sont devenus des souverains. Comment espérer qu'ils prendront « le parti de la raison » contre une secte dont ils tirent des rentes substantielles ? Alors, dit Voltaire, « il faudrait bouleverser

4 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. sous la dir. de Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, OCV, t. 41 (2010), p. 330-331.

la terre entière pour la mettre sous l'empire de la philosophie» (D19580). Une tâche qui excède sans doute les capacités humaines.

Mais reprenons l'année 1766 du point de vue événementiel. Voltaire aggrave son ressentiment à l'égard de Rousseau, à l'occasion des dissensions genevoises et de la querelle du vicaire savoyard avec Hume. Plus inquiétant encore, alors que le patriarche rêve toujours d'une communauté idéale qui regrouperait les esprits éclairés, dans un lieu préservé à l'abri des Welches, le front commun des philosophes se fissure. En mai 1766, la publication par Voltaire du *Philosophe ignorant* attise la querelle de l'athéisme, et les divisions qui se manifesteront avec éclat quelques années plus tard. 1766, c'est aussi, comme une espèce de triste symbole, l'année de la mort du roi Stanislas, ce Marc-Aurèle contemporain qui accorda à Voltaire sa bienveillante protection.

58

Le choc consécutif aux événements de l'année 1766 peut être comparé à celui que Voltaire a subi lors du désastre de Lisbonne, onze ans plus tôt. Dans ce dernier cas, une calamité naturelle malmène l'image de la Providence. Mais une révolte se manifeste déjà chez lui contre l'indifférence et la frivolité humaines : «Lisbonne est abîmée, et l'on danse à Paris», s'exclame-t-il dans le fameux poème qu'il a consacré au malheur qui a frappé la capitale portugaise⁵. Et déjà, on trouve cette remarque dans la lettre à François Louis Allamand du 16 décembre 1755 : «Je plains, comme vous, les Portugais, mais les hommes se font encore plus de mal sur leur petite taupinière que ne leur en fait la nature» (D6629). À partir de 1766, l'image de l'homme prend chez Voltaire une coloration de plus en plus sombre. Car l'exécution du chevalier de La Barre représente un véritable sommet dans l'horreur. Au fil de sa correspondance, on voit Voltaire placer progressivement cette affaire au-dessus même du cas de Calas, dans le registre de la barbarie⁶.

L'homme est capable d'être cruel en connaissance de cause et pour le plaisir, avec tout l'arbitraire d'une pure férocité. Il peut faire preuve de cette «cruauté tranquille et réfléchie» qu'Aufide découvre avec horreur chez Antoine, dans la première scène de l'acte II d'*Octave et le jeune Pompée, ou le Triumvirat*. Composée à partir de 1764, cette tragédie a été publiée par Voltaire à la fin de 1766⁷. Nous y reviendrons. Mais d'ores et déjà, on a l'impression qu'avec l'affaire La Barre l'auteur a découvert un gouffre sous ses pas, en décelant chez l'homme la présence d'une sorte de mal radical.

5 *Poème sur le désastre de Lisbonne*, éd. David Adams et Haydn T. Mason, OCV, t. 45a (2009), p. 336.

6 De ce point de vue, voir la contribution éclairante de Laetitia Saintes, «De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens», ici-même, p. 29-43.

7 *Octave et le jeune Pompée, ou le Triumvirat*, éd. Dennis Fletcher, OCV, t. 61b (2012), p. 88.

Encore une fois, Laetitia Saintes et Russell Goulbourne ont relevé en quels termes Voltaire s'en prend à ces « Arlequins anthropophages », ces « singes » et ces « tigres » qui ont causé la mort du chevalier, ou sont demeurés indifférents à son sort⁸. On peut suivre dans la correspondance de Voltaire à cette époque le chemin qui mène de l'exécration de ces bêtes féroces à un rejet plus général. La nation française tout entière semble marquée d'une tare congénitale de duplicité. « Les Français passent pour être gais et polis, il vaudrait mieux passer pour être humain », écrit Voltaire à Rochefort d'Ally, le 16 juillet 1766 (D13422). Dans la première scène de l'acte II du *Triumvirat*, Fulvie dessille les yeux d'Aufide : « Octave que tu crois moins dur et moins féroce / Sous un air plus humain cache un cœur plus atroce / Il agit en barbare, et parle avec douceur⁹ ». Sous le Romain de jadis, le Français d'aujourd'hui.

Voltaire interpelle la duchesse de Saxe-Gotha, le 22 juillet 1766 : « est-il possible, Madame, qu'une nation qui passe pour si gaie et si polie soit en effet si barbare ? » (D13438). Il s'interrogera à l'adresse d'Élie de Beaumont le 16 janvier 1768 : comment se fait-il que « la jurisprudence soit si barbare dans une nation si légère et si gaie » ? Parce que, répond-il, « nos agréments sont très modernes, et notre barbarie très ancienne » (D14680). Dans une lettre à d'Étallonde du 26 mai 1767, Voltaire assure que « les mœurs ne changent point ». Un même fil relie les anciens druides sacrificateurs aux vieux prêtres et magistrats d'aujourd'hui (D14200). Le jugement est catégorique et sans appel : « nous avons croupi depuis Clovis dans la fange », affirme-t-il à Servan, avocat général de Grenoble, le 27 septembre 1769 (D15924). Avis aux amateurs de « racines chrétiennes »... À l'insensibilité, à la frivolité, à la duplicité, il faut encore ajouter la servilité. Il s'insurge en s'adressant à D'Alembert le 15 mars 1769 : « comment les hommes se laissent-ils gouverner par de tels monstres ? » (D15516), à savoir, bien sûr, les assassins du chevalier.

Reconnaissons que le jugement de Voltaire connaît à cet égard des oscillations. Rien ne l'illustre mieux que deux lettres adressées au chevalier d'Étallonde, à quelques mois de distance. Dans la première, datée du 10 février 1767, il assure son correspondant que « tout ce qu'il y a d'honnêtes gens en France (et il y en a beaucoup) ont regardé votre arrêt avec horreur » (D13940). Mais le 26 mai, il dénonce ce qu'il considère comme une illusion : « Il y a peut-être dans la France sept à huit cents personnes de mœurs douces et de bonne compagnie qui sont

8 Voir L. Saintes, « De la barbarie des robes noires », art. cit. ; Russell Goulbourne, « “Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces” : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale », ici-même, p. 45-53 ; Christiane Mervaud, « Les cannibales sont parmi nous. L'article “Anthropophages” du *Dictionnaire philosophique* », *Europe*, n° 781 (mai 1994), p. 102-110.

9 *Octave et le jeune Pompée*, éd. cit., p. 88.

la fleur de la nation, et qui font illusion aux étrangers [...]. On juge de la nation par eux, on se trompe cruellement » (D14200). Voltaire vient de recevoir la visite du chevalier de Wargemont, originaire d'Abbeville : « tout ce qu'il m'a dit a bien redoublé ma sensibilité », confie-t-il à d'Étallonde. Cette rencontre peut-elle justifier à elle seule un tel retournement ? Que s'est-il passé pendant les trois mois qui séparent les deux lettres à son correspondant ?

Le 13 février, Voltaire reproche à Palissot d'avoir pris parti « contre les gens de lettres persécutés » (D13951). En mars, il se préoccupe du sort de Leclerc et Fautet, deux libraires soumis à la vindicte des jésuites. Le 3 mai, à l'annonce d'une saisie de livres, il écrit à D'Alembert : « vous n'êtes pas plutôt délivré des renards que vous tombez dans la main des loups » (D14157). Pendant ce temps, le développement des troubles de Genève va finir par affecter gravement le pays de Gex, à partir de la fin de l'année, au point que Voltaire envisagera un moment de quitter Ferney. Par ailleurs, la mise en scène et la réception des *Scythes* lui causent bien des soucis et des déceptions.

60

Deux événements majeurs semblent avoir affecté son jugement. Marmontel doit faire face à la condamnation de son *Bélisaire*, et, cette fois, ce sont les jansénistes qui sont en première ligne de la persécution. Le 4 mai, Voltaire écrit à Damilaville : « Ah, qu'important que les jésuites soient chassés d'Espagne s'il n'est pas permis de penser en France » (D14160). La Sorbonne est pire que les jésuites : « on est environné de monstres », confiait-il au marquis de Villevielle, le 27 avril (D14148). « *Imperium in imperio*. Mon fils tout est perdu ». C'était déjà, en 1766, la « dernière parole d'Épictète à son fils »¹⁰. Marmontel lui-même entretient ces sentiments. « J'ai éprouvé avec une douleur profonde », écrit-il à Voltaire le 8 mars, « que les fanatiques sont en grand nombre ». Il prend même soin de plaindre l'auteur des *Scythes* : « il sera longtemps persécuté » (D14024). D'Alembert renchérit le 6 avril en insistant auprès de Voltaire sur « la craillierie des fanatiques qui devient ici plus odieuse et plus importune que jamais. Cette vermine est une vraie plaie d'Égypte, et qui par malheur a l'air de durer longtemps » (D14090).

Un autre événement est survenu entre février et mai 1767, à savoir un rebondissement inattendu dans l'affaire Calas. Une rumeur s'est propagée. Jeanne Viguière, servante des Calas, aurait révélé, à l'article de la mort, qu'avec son propre concours, la famille était effectivement responsable de l'assassinat de Marc-Antoine. Bien vivante, Jeanne Viguière va s'empresser de réfuter le tout. Mais pour quel résultat ? Voltaire réagit très vivement à l'adresse d'Élie de Beaumont, le 30 mars : « Quelque expérience que vous ayez de la méchanceté humaine, vous avez dû être bien surpris de ce brutal excès de fanatisme. Ce

¹⁰ *Les Dernières Paroles d'Épictète à son fils*, éd. Antonio Gurrado, OCV, t. 61a (2012), p. 350.

monstre accoutumé à vomir l'absurdité n'a pas craint de répandre partout une calomnie si aisée à détruire». Et pourtant indestructible : l'imposture « subsistera malgré la vérité reconnue ». Ce qui s'explique, car « l'esprit de faction ne s'éclaire ni ne s'adoucit quand la superstition l'anime ». Rouvrant sa lettre pour un ajout final, Voltaire rapporte que « la fausse nouvelle de l'aveu et du repentir de la servante à l'article de la mort, a rallumé toute la fureur des fanatiques du Languedoc » (D14073).

Comment, dans ces conditions, espérer défendre l'innocence des Sirven, comme Voltaire s'y emploie au même moment ? Sur cette affaire, une nouvelle oscillation se manifeste de sa part, dans la lettre à Paul Rabaut datée du 16 mai 1767. Les Sirven gagneront leur procès, la tolérance l'emportera : « Une grande révolution commence dans les esprits ». Mais, avertit Voltaire, « vivez assez longtemps, Monsieur, pour en voir l'accomplissement ; cela sera long ». D'autant qu'« il faut gémir sur la nature humaine et vivre dans un désert quand on n'est pas le plus fort », comme il le confie finalement à propos du cas *Bélisaire* (D14185).

Malgré leurs intérêts souvent contradictoires, les adversaires de la raison et de la tolérance se retrouvent coalisés. Rien ne le résume plus fortement que la lettre de Voltaire à Condorcet du 27 janvier 1776. Outre les fermiers généraux, le Parlement et l'Église, « il y a une autre canaille », dit Voltaire, « à laquelle on sacrifie tout ; et cette canaille est le peuple ». Certes, les trois premières réduisent la quatrième à la misère, mais c'est pour le peuple « qu'on a condamné le chevalier de La Barre et d'Étallonde au supplice des parricides. On voudra toujours mener cette canaille par le licou qu'elle s'est donné elle-même ». Ainsi, ce que le philosophe dénonce comme des abus est considéré en réalité par les puissants comme autant de « lois fondamentales » nécessaires au maintien des États (D19883). Plus largement, dans la période que nous considérons, l'exécration et le mépris de Voltaire semblent progressivement s'étendre à l'homme en général, à la nature humaine prise dans son ensemble. « Mon cher frère », écrit-il à Damilaville le 21 juillet 1766, « que les hommes sont méchants, et que j'ai besoin de vous voir ! » (D13434). Ou encore, au même, le 26 août : « je mourrai avec la douleur de voir les hommes devenir tous les jours plus méchants » (D13520).

Ces propos contrastent fortement avec l'atmosphère presque sereine qui enveloppe l'article « Méchant » du *Dictionnaire philosophique* de 1764. Plutôt que d'imputer aux hommes une nature perverse, y défendait Voltaire, il serait plus raisonnable de leur dire : « Vous êtes tous nés bons ; voyez combien il serait affreux de corrompre la pureté de votre être¹¹ ». Qu'en termes rousseauistes ces choses-là sont

11 *Dictionnaire philosophique*, éd. sous la dir. de Christiane Mervaud, OCV, t. 36 (1994), p. 345.

dites! On mesure le chemin parcouru quand on lit dans la lettre à Damilaville du 31 juillet 1766 : « en vérité l'horreur redouble à chaque instant [...]. Quels monstres que les hommes! Je leur conseille de vanter encore leur supériorité sur les autres animaux! » (D13464). Voltaire lui-même établit le lien entre le meurtre du chevalier de La Barre et la piètre estime en laquelle il tient alors ses congénères : « cette affaire », écrit-il à Élie de Beaumont le 19 août 1766, « est un tissu d'abominations qui inspire trop de mépris pour la nature humaine » (D13501). Ce qui nous semble le plus significatif, c'est l'espèce de saturation indépassable à laquelle parvient à ce moment le discours voltairien, comme si le pouvoir des mots s'évanouissait devant l'indicible. « Mon cher frère, mon cœur est flétri, je suis atterré », écrit-il à Damilaville le 7 juillet 1766. « Je me tais, j'ai trop à dire » (D13394).

62 Bien sûr, certains représentants de l'humanité se détachent heureusement de l'ensemble, comme les d'Argental, ou encore la landgrave de Hesse, aux pieds de laquelle il souhaite oublier, le 25 août 1766, « tout ce qui rend le genre humain si odieux et si méprisable » (D13512). Observons aussi que les jugements de Voltaire varient suivant le statut ou la personnalité de celle ou de celui à qui il s'adresse. Par exemple, il s'emploie à ne jamais désespérer D'Alembert, sur qui pèse le fardeau des lumières encyclopédiques. Il lui écrit ainsi le 4 novembre 1767 : « les hommes s'éclaireront, malgré les tigres et les singes » (D14517).

Voltaire n'est-il pas plus sincère dans l'interrogation désespérée qu'il adresse à d'Argental, dans la lettre du 16 avril 1775, déjà citée plus haut : « il n'y a donc plus ni raison, ni humanité dans le monde? » (D19424). On dira qu'en huit ans les événements ont pu accentuer le constat voltairien. Mais c'est dès la fin de 1766 qu'un palier décisif semble franchi, et peut-être un comble de noirceur atteint, avec les réflexions finales des *Conspirations contre les peuples ou des proscriptions*¹².

Ayant énuméré et décrit l'ensemble des atrocités dont l'histoire humaine est parsemée, il confie : « ce tableau soulève tellement le cœur de ceux qui se pénètrent de ce qu'ils lisent, que pour peu qu'on soit enclin à la tristesse, on est fâché d'être né, on est indigné d'être homme¹³ ». À la lecture de ces lignes, on est tenté de paraphraser le vers célèbre et de demander : pour Voltaire, si l'humanité n'avait pas existé, aurait-il fallu l'inventer? On ose à peine imaginer ce qu'il

12 Pour situer cette œuvre à son époque, mais aussi dans la nôtre, on se reportera au débat « Pour une archive des génocides » dans les *Cahiers Voltaire*, n° 1 (2002) et n° 2 (2003), à la suite de l'édition de l'opuscule par Ulla Kölvig, avec la participation notamment de Jérôme Carassou, Jean Goldzink, Stéphane Hessel, Roland Mortier *et alii*.

13 *Des conspirations contre les peuples, ou des proscriptions*, éd. Jacqueline Marchand, *OCV*, t. 61b, p. 256.

aurait pu conclure, au vu du spectacle épouvantable des siècles postérieurs aux Lumières...

On dira que nous forçons le trait. Mais examinons de nouveau la tragédie *Octave et le jeune Pompée, ou le Triumvirat*. Comme on le sait, la pièce est éditée en tête de l'ouvrage dans lequel figurent *Des conspirations contre les peuples*. Or, le rapprochement entre les lignes des *Conspirations* que nous venons de citer et certains passages d'*Octave* sont bien révélateurs. Dans la première scène de l'acte I, Albine évoque les cataclysmes naturels qui « font craindre aux humains les derniers jours du monde¹⁴ ». Tremblements soudains, rochers renversés, volcans infernaux, fleuve soulevé : l'évocation de ces phénomènes semble appartenir au *topos* rhétorique de la tragédie antique. Au-delà, on voit poindre l'idée d'un anéantissement de l'espèce humaine, en guise de châtement pour ses crimes répétés : « Vous voyez en effet que nos proscriptions sont en horreur au ciel, ainsi qu'aux nations¹⁵ », relève Albine.

Dans la scène 4 de l'acte II, Julie s'inquiète : « Je ne sais où je suis : un déluge effroyable / Qui semblait engloutir une terre coupable / Des tremblements affreux, des foudres dévorants / Dans les flots débordés ont plongé mes suivants¹⁶ ». De nouveau, la violence des éléments traduit la colère de la divine nature contre l'humanité fautive. « La mort était partout », ajoute Julie un peu plus loin¹⁷. On pense à la fin de la nouvelle d'Edgar Allan Poe, *Le Masque de la mort rouge*, dans laquelle celle-ci frappe sans pitié les fêtards retranchés dans leur abri illusoire¹⁸. Même si dans un cas c'est « une terre coupable » qui est frappée, et dans l'autre des convives égoïstes et présomptueux, le point commun réside dans la vision d'une fatalité anonyme, à la fois implacable et toute-puissante.

Dans la scène 6 de l'acte III, Octave fait des avances à Julie : « Qui vous dérobie à Rome où le ciel vous fit naître ? », marivaude le proscripateur. L'héroïne réplique sans la moindre équivoque : « Demandez-moi plutôt, dans ces horribles temps / Pourquoi dans Rome encore il est des habitants¹⁹ ». Le père de Julie fut la victime des proscriptions, mais l'un de ses principaux responsables conte fleurette, et Rome est encore debout ! Le chevalier de La Barre a été assassiné, et on danse toujours dans Paris indemne et insouciant... qu'aucune « mort rouge » ne viendra frapper.

14 *Octave et le jeune Pompée*, éd. cit., p. 71.

15 *Ibid.*

16 *Ibid.*, p. 93.

17 *Ibid.*, p. 96.

18 « Et les Ténèbres, et la Ruine, et la *Mort rouge* établirent sur toutes choses leur empire illimité » (E. A. Poe, *Le Masque de la mort rouge*, dans *Nouvelles histoires extraordinaires*, trad. Charles Baudelaire, Paris, Michel Lévy frères, 1857, p. 165).

19 *Octave et le jeune Pompée*, éd. cit., p. 112.

Ne trouvait-on pas dans *Candide* un premier aperçu de ce jugement radical porté sur le devenir de l'espèce humaine? Reportons-nous au début du troisième chapitre, quand la bataille s'engage entre les Bulgares et les Abares. Voltaire retourne ironiquement contre Pangloss les notions chères à Leibniz, comme l'harmonie et la raison suffisante : « La mousqueterie ôta du meilleur des mondes environ neuf à dix mille coquins qui en infectaient la surface²⁰ ». En modifiant légèrement cette dernière expression, Marguerite Yourcenar fait allusion à ce passage du conte dans la première partie de ses *Archives du Nord*. Elle évoque, à cette occasion, cette époque « où l'humanité n'est pas encore capable de détruire et de polluer sur une grande échelle²¹ », mais où les hommes sont, comme toujours, incapables de tirer la leçon de leur expérience. De son côté, Voltaire déplore avant tout dans ce passage de *Candide* la « boucherie héroïque » caractérisant le massacre insensé de vies humaines, traitées comme un vulgaire rebut. Mais ne peut-on aussi percevoir en sous-main une discrète condamnation de l'humanité elle-même, cette espèce vivante cruelle et ravageuse, qui parasite et souille la planète, non pas certes chez Voltaire par les déchets qu'elle produit, mais par son existence même? Nous reprochera-t-on de travestir Voltaire en misanthrope? Certes, telle tirade d'Alceste pourrait servir d'illustration à beaucoup de traits voltairiens, mais certaines répliques de Philinte conviendraient aussi parfaitement.

Nous voudrions plutôt évoquer un passage de Dostoïevski dans *Les Frères Karamazov*. Au début du roman, un chapitre met en scène « une dame de peu de foi » qui se confie à un *starets*. Elle aime tant l'humanité qu'elle rêve de se faire sœur de charité. Mais elle achoppe sur un point crucial. Un malade dont elle lave les ulcères la paie d'ingratitude. En conséquence, son amour de l'humanité s'évanouit d'un seul coup. Le *starets* qui l'écoute rapporte alors le propos d'un ami médecin : « J'aime l'humanité, me disait-il, mais à ma grande surprise, plus j'aime l'humanité en général, moins j'aime les gens en particulier, comme individus²² ». Mais comment sortir de ce dilemme? Le *starets* distingue entre « l'amour contemplatif », abstrait et égocentrique, et « l'amour agissant ». C'est en pratiquant ce dernier que la « dame de peu de foi » peut trouver une voie d'espérance, aux dires du *starets* : « par l'expérience de l'amour qui agit. Efforcez-vous d'aimer votre prochain avec une ardeur incessante »²³. Pour aimer les gens

20 *Candide*, éd. René Pomeau, OCV, t. 48 (1980), p. 126.

21 Marguerite Yourcenar, *Le Labyrinthe du monde*, II, *Archives du Nord*, dans *Essais et mémoires*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1991, p. 983.

22 Fédor Dostoïevski, *Les Frères Karamazov*, 1^{re} partie, livre II, chap. 4, éd. Pierre Pascal, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1952, p. 59.

23 *Ibid.*, p. 58.

tels qu'ils sont « en particulier », il faut renoncer à l'amour abstrait qu'on éprouve pour l'humanité « en général ».

Or, nous trouvons une remarque très semblable, attribuée à Voltaire par le marquis du Plessis-Villette, dans une lettre qu'il adresse de Ferney à Louis Le Pelletier, vers le 10 novembre 1777. Évoquant le patriarche, le marquis note : « il a une sensibilité exquise ; il souffre des maux d'autrui comme s'il en était responsable, ce qui lui faisait dire ce matin *qu'on ne peut aimer les hommes sans haïr l'humanité* » (D20886). Acceptons un moment de nous fier à l'authenticité du propos rapporté par le marquis du Plessis-Villette. On dira que, pour Voltaire, l'espèce humaine prise « en général » présente un visage désolant, tant dans ses aspirations que dans ses pratiques. Collectivement, que ce soit au niveau d'un groupe particulier, d'une coterie de privilégiés ou de la populace, l'homme est détestable, car il se comporte le plus souvent comme un sauvage, à l'exception peut-être d'une confrérie restreinte d'esprits philosophes. Dans ces conditions, celui qui déclare aimer l'humanité « en général » se voile la face derrière l'abstraction d'un concept vide et trompeur, ou alors fait preuve de la plus noire hypocrisie. Il faut donc rejeter l'espèce humaine pour accéder à l'humanité propre à chaque être humain pris « en particulier ». Sans illusion sur l'espèce, la voie est dégagée pour aimer les hommes tels qu'ils sont, dans la singularité propre à chacun, dans leur faiblesse, leur précarité et leur désarroi existentiels.

Pour reprendre les termes du *starets* chez Dostoïevski, l'affaire La Barre montre assez que Voltaire ne s'en est pas tenu à « l'amour contemplatif » propre à la « dame de peu de foi ». Car sa vindicte à l'égard des assassins n'a d'égale que « l'amour agissant » dont il a fait preuve en faveur des victimes, que ce soit pour réhabiliter la mémoire du chevalier ou pour protéger d'Étallonde et veiller sur sa destinée. Et Voltaire, « homme de peu de foi », est bien « monté au calvaire » en réalité, comme le médecin chez Dostoïevski en rêve²⁴, pour combattre l'atroce injustice subie par le comte de Lally ou le chevalier de La Barre, ou simplement se montrer pleinement humain à l'égard de chacun. Évoquant Voltaire dans la lettre que nous avons citée, le marquis du Plessis-Villette remarque : « Il écrit aujourd'hui un factum pour des malheureux qui sont venus lui emprunter sa plume et son argent : il leur a donné l'un et l'autre » (D20886).

24 *Les Frères Karamazov*, éd. cit., p. 59.

Certes, dans le monde comme il va, la place du Christ restera sans doute toujours un lieu vide entre tous les larrons²⁵. Mais l'homme singulier peut trouver en lui les ressources pour pallier ce manque et remplir, à la place du dieu défaillant, les devoirs de bienveillance et de bienfaisance qui le hissent au-dessus du niveau des abominations perpétrées par son espèce. « Mon cher ami », écrit ainsi Voltaire dans un bref message à Gabriel Cramer, « je veux crier la vérité à plein gosier ; je veux faire retentir le nom du chevalier de La Barre à Paris et à Moscou ; je veux ramener les hommes à l'amour de l'humanité par l'horreur de la barbarie » (D14678), où le terme *humanité* nous paraît désigner ici le sentiment actif de bienveillance, et non le genre humain. Quoi qu'il en soit, Voltaire a évité le double écueil de la misanthropie et du pessimisme, grâce aux ressources de compassion et de générosité dont il a inlassablement apporté la preuve.

25 À ce titre, on évoquera le jugement porté par André Suarès dans « Sur *Candide* » (1925). Analysant le fameux conte de 1759, l'écrivain parle ainsi de Voltaire : « Il n'a jamais été si pessimiste ; par là, une fois de plus, il montre qu'il a du cœur. Le pessimiste chrétien ne pense qu'à lui-même, en général, et à son propre salut ; le pessimiste sans religion pense aussi à la misère des autres » (texte repris dans la revue *Europe*, n° 781 [mai 1994], p. 36). On peut discuter le terme *pessimiste* appliqué à Voltaire et l'expression « sans religion », mais il est tout à fait vrai que Voltaire a négligé son propre salut, et a constamment pensé « à la misère des autres ».

LIRE VOLTAIRE À LA LUMIÈRE DE L'AFFAIRE LA BARRE :
LE CAS DU *DICTIONNAIRE PHILOSOPHIQUE*

Salwa Ben Sassi-Taktak

Université de Sfax

Dans une lettre adressée aux d'Argental le 14 juillet 1766 (D13410), Voltaire, « saisi d'horreur », déplore la condamnation de La Barre qui a eu lieu treize jours plus tôt ; deux jours après, pétri de « tristesse », il l'assimile à une « funeste catastrophe »¹ ; à D'Alembert, il révèle son indignation² ; la missive que reçoit le duc de Richelieu, du 19 août 1766, dévoile un Voltaire « affligé » ; les lettres destinées à d'Étallonde de Morival, des 10 et 26 mai 1766, le montraient par ailleurs révolté mais attendri et paternaliste. Dans une lettre adressée au comte de Rochefort, le 2 novembre 1768, Voltaire regrette la mise à mort de l'exercice de la raison au profit du discours théologique jugé responsable de l'exécution de La Barre. Outre la rédaction de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, il nous semble que l'épisode a également pu susciter, en dehors des réactions dans la correspondance, bon nombre de textes que Voltaire a intégrés aux rééditions du *Dictionnaire philosophique portatif* paru en 1764. Les augmentations de l'ouvrage comprennent aussi bien des écrits de Voltaire lui-même, que des textes tirés de l'*Encyclopédie* ou d'ouvrages d'historiens ou même d'ecclésiastiques. Les traces du procès abbevillois s'y manifestent parfois d'une manière directe, mais elles sont le plus souvent déductibles à partir de récits ou de mises au point historiques. L'objet de notre travail consiste à étudier, dans le *Dictionnaire philosophique* édité en 1769 sous le titre de *La Raison par alphabet*, la présence d'un Voltaire³ révolté contre ce qu'il considère comme l'assise du procès du chevalier de La Barre, à savoir les failles de la tradition chrétienne, le joug de l'intolérance religieuse et les

1 Voltaire au chevalier de Rochefort d'Ally, 16 juillet 1766, D13422.

2 Voltaire à D'Alembert, 18 juillet 1766, D13428.

3 Sylvain Menant a montré que Voltaire est « ostensiblement présent dans [son] texte » ; il l'est par son corps (il est « maître de Ferney » dans son domaine et lecteur réjoui dans son cabinet), par ses expériences personnelles (elles font office de « preuves » dans ses réflexions et ses démonstrations), et par ses prises de positions (elles expliquent souvent la hardiesse du *Portatif*) : voir *Littérature par alphabet : Le Dictionnaire philosophique portatif de Voltaire*, Paris, H. Champion, 2008, p. 135-139.

insuffisances de la machine judiciaire. Nous essayons de montrer dans quelles mesures la critique d'un rite, d'une pratique ou d'une législation, est relative à l'affaire La Barre.

LES FAILLES DE LA TRADITION CHRÉTIENNE

68 Il serait erroné de voir dans bien des textes critiquant la religion chrétienne l'influence de l'« affaire La Barre » : vilipender les papes, tourner en dérision les moines, se moquer des sacrements ou railler la pensée cléricale sont déjà des attitudes caractéristiques du « premier Voltaire », et n'ont rien de spécifiquement afférent à l'affaire La Barre. Néanmoins, celle-ci affûte la volonté de Voltaire, qui « sen[t] approcher les jours du salut⁴ » et pense que « l'heure de l'hallali a sonné pour le christianisme⁵ », de redire ces mêmes idées avec d'autant plus de détermination que la conjoncture socio-politique l'y presse. La « redite » autour des rites chrétiens renferme, en filigrane, des facettes de l'affaire La Barre. Dans l'article « Antitrinitaires » (1767), Voltaire dénonce ainsi les traditions établies par l'Église et qui ne sont point instituées par Jésus-Christ :

De tout cela ils [les antitrinitaires] concluent qu'il serait plus sage de s'en tenir à l'autorité des apôtres qui n'ont jamais parlé de la *trinité*, et de bannir à jamais de la religion tous les termes qui ne sont pas dans l'Écriture, comme ceux de *trinité*, de *personne*, d'*essence*, d'*hypostase*, d'*union hypostatique et personnelle*, d'*incarnation*, de *génération*, de *procession*, et tant d'autres semblables qui étant absolument vides de sens, puisqu'ils n'ont dans la nature aucun être réel représentatif, ne peuvent exciter dans l'entendement que des notions fausses, vagues, obscures et incomplètes⁶.

Il s'oppose, dans l'article « Arius » (1767), aux personnes qui chargent le christianisme de mystères et qui se permettent d'imposer un catéchisme à leur goût : « Tout ce qu'il [Jésus-Christ] ne nous a pas dit expressément », rapporte Voltaire par la voix d'Ozius, « est l'ouvrage des hommes, et l'erreur est leur partage⁷ ». Les trois textes rajoutés en appendice à l'article « Baptême » soulignent, sarcastiquement, l'inutilité des rites dont « le chrétien peut [se] passer sans qu'il puisse en résulter pour lui aucun inconvénient⁸ ». Voltaire tourne en dérision le culte qui permet aux adeptes de « vivre criminel et

4 René Pomeau, *La Religion de Voltaire*, Paris, Nizet, 1995, p. 354.

5 Ghislain Waterlot, *Voltaire, le procureur des Lumières*, Paris, Éditions Michalon, 1996, p. 41.

6 *Dictionnaire philosophique*, éd. sous la dir. de Christiane Mervaud, OCV, t. 35 (1994), p. 354.

7 *Ibid.*, p. 373.

8 *Ibid.*, p. 403.

de mourir vertueux⁹ » ; les réflexions sur le « carême », à leur tour, signent ironiquement sa vanité ; Voltaire réfute de diverses manières les instigations des hommes d'Église et la lecture abusive de l'Écriture. La vision réductrice du culte chrétien ne serait-elle pas une réaction à la cruelle punition qui a été infligée à La Barre qui, refusant le culte de l'eucharistie, s'empêche d'« adorer un dieu de pâte¹⁰ » ? L'ironie et le ridicule jeté sur des sacrements ne seraient-ils pas proférés à la mémoire de celui qui a manqué de révérence à la procession et qui fut accusé de la profanation des reliques ?

Outre les rites, Voltaire dénonce le corps sacerdotal qui œuvre à les perpétuer. L'article « Carême » (1769) présente des images burlesques du « riche papiste » avide de nourriture « dans les jours d'abstinence », des évêques qui ont une « aversion pour les omelettes » et des prêtres « idiots », « cruels » et « fous » qui ordonnent à tort le carême¹¹. La première section (1767) de l'article « Foi » dévoile un pape (Alexandre VI) incestueux, assassin et imposteur qui se dit vice-Dieu sans y croire ; la même année, la première section de l'article « Des lois » évoque un pape imbu de lui-même, qui fait des décrétales à sa mesure et qui œuvre à « abrutir l'esprit des hommes¹² » ; dans l'article « Job » (1767), Voltaire réduit le bénédictin dom Calmet à un simple « compilateur » faisant partie de la catégorie des « pauvres gens » qui « entasse[nt] passage sur passage, [...] pour prouver ce qui n'est pas »¹³ ; il le traite d'« imbécile » pour avoir justifié et canonisé les actions infâmes accomplies par David¹⁴ ; enfin l'article « Transsubstantiation » (1767) ridiculise impitoyablement les prêtres et les traite d'impudents, d'hypocrites et de cupides¹⁵. La dénonciation des ecclésiastiques, des cultes trouve son comble dans la stigmatisation des conciles qui, d'après lui, en sont les sources. L'article « Conciles » (1767) dévoile ironiquement la stérilité des débats des évêques et l'aberration de leurs décisions ; l'auteur semble y viser moins l'information historique, quoiqu'amplement détaillée, que la dénonciation de cette culture consistoriale.

Les attaques contre les évêques, les papes et les moines ne peuvent surprendre le lecteur de Voltaire ; elles vont dans le même sens que le projet consistant à « écraser l'Infâme¹⁶ ». Mais le fait de les reprendre, d'une manière remarquablement ironique voire satirique, dans ce contexte historique et philosophique

⁹ *Ibid.*, p. 404.

¹⁰ *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 63b (2008), p. 555.

¹¹ Voir *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., *OCV*, t. 35, p. 434-437.

¹² *Ibid.*, *OCV*, t. 36 (1994), p. 306.

¹³ *Ibid.*, p. 252.

¹⁴ Article « David » (1767), *ibid.*, p. 7.

¹⁵ *Ibid.*, p. 574-578.

¹⁶ Voir R. Pomeau, *La Religion de Voltaire*, *op. cit.*, p. 314-315 ; Alain Sandrier, *Dictionnaire philosophique de Voltaire*, Neuilly-sur-Seine, Atlante, 2008, p. 45-46.

particulier peut permettre d'y voir un véritable « cri du cœur ». Elles seraient une stigmatisation de la tradition chrétienne au nom de laquelle La Barre fut condamné au bûcher. Le franc abaissement des membres du clergé peut être lu comme une réaction aux agissements de l'évêque d'Amiens qui, pour exalter son opposition à la dégradation du crucifix, s'est employé à encourager les gens à se perdre dans les abîmes de la superstition. « On renouvela tous les contes calomnieux [...]. Vous connaissez, monsieur, à quel excès la populace porte la crédulité et le fanatisme, toujours encouragés par les moines¹⁷ ». Les tares des ecclésiastiques partout dénoncées n'impliqueraient-elles pas l'image de ce même évêque qui méchamment ou par bêtise a contribué à transformer l'« étourderie » de deux jeunes personnes en délit ? Ces dénonciations de la culture chrétienne se trouvent dans des articles rédigés en 1767, c'est-à-dire aussitôt après la trêve que Voltaire s'est imposée, au lendemain de l'incinération du cadavre du chevalier de La Barre avec *Le Portatif*.

70

LE JOUG DE L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

L'un des éléments de la campagne contre l'Infâme est la lutte contre « l'intolérance pratiquée par des Églises organisées et inspirée par des dogmes chrétiens¹⁸ ». Voltaire en a longuement parlé « à l'occasion de la mort de Jean Calas » ; il en a reparlé à l'occasion de la mort de La Barre. Dans le dernier procès, l'injustice se double d'une intolérance insupportable : en la personne du jeune Abbevilleois, c'est celui qui met en cause l'eucharistie que l'on a condamné, plus que le blasphémateur. Le sectarisme des juges et la fureur de la faction qui sous-tend leur accusation sont les véritables mobiles de la condamnation au bûcher. Certains des articles publiés en 1767 et 1769 évoquent quelques portraits de fanatiques chrétiens et des types de châtiments infligés aux hérétiques. Les uns et les autres, nous le verrons, ne laissent pas de faire penser à l'histoire du chevalier de La Barre.

L'article « Inquisition » (1769), dont l'incipit définitoire est imprégné de sarcasmes, évoque deux portraits d'intolérants, saint Dominique et Louis Paramo, et s'attarde sur les conséquences sociales du dogmatisme religieux. Voltaire souligne l'insolence du premier, dit ironiquement « le grand saint¹⁹ », qui impose à un hérétique, afin de le réconcilier avec l'Église, l'humiliation, la souffrance et les privations sous peine d'être brûlé vif. Il s'attaque au second, ironiquement qualifié comme l'une « des plus brillantes lumières

17 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 544-545.

18 R. Pomeau, *La Religion de Voltaire*, op. cit., p. 315.

19 *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 36, p. 234.

du Saint-Office²⁰», qui se complait à dénombrer les victimes humaines immolées par ce tribunal. Voltaire déplore enfin la propagation de la haine assurée par les livres des fanatiques favorables à la culture de la délation : « On est emprisonné sur la simple dénonciation des personnes les plus infâmes²¹ ». Dans l'article « Adam » (1767), Voltaire donne pour exemple de victime de l'intolérance – même si c'est par un jeu d'esprit renvoyant à la comédie des masques dont il est friand²² – le père Berruyer dont on a brûlé le livre, *Histoire du peuple de Dieu, depuis son origine jusqu'à la naissance du Messie, tirée des seuls livres saints*, et qui fut accusé de tourner la Bible en dérision²³. Voltaire ne s'attarde pas seulement sur les fanatiques et les délateurs, il s'attaque aussi aux papes extrémistes qui condamnent les idées religieuses réformées, comme dans l'article « Sur le papisme » (1767). Il cite, dans l'article « Conciles », le concile de Vienne qui a décidé « sur les accusations les moins prouvées » de brûler les principaux membres de l'ordre des Templiers, et celui de Constance qui a promulgué la condamnation au bûcher de Jean Huss et de Jérôme de Prague pour avoir adhéré aux idées de Wyclif, précurseur de la réforme anglaise et plus généralement de la réforme protestante²⁴.

S'en prendre aux figures anti-réformistes de la religion chrétienne, mais aussi à la délation et à la vilénie morale des prêtres, à la censure et au sectarisme à l'égard des écrivains réformés, tout ceci n'encouragerait-il pas le lecteur à penser au rôle du fanatisme religieux dans le procès du chevalier de La Barre ? À revisiter l'attitude de l'évêque d'Amiens qui a relayé l'appel aux monitoires dont Belval et les juges se sont servis afin d'appuyer l'inculpation fatale de La Barre ? Voltaire ne semble pas oublier ces juges sectaires qui ont œuvré à faire ressortir le côté hérétique de l'accusation pour justifier la torture, la mutilation et la condamnation au bûcher du jeune Abbevilleois.

En outre, en variant les exemples d'individus ayant péri, tout comme La Barre, par immolation sur le bûcher, Voltaire nous semble rappeler la séquence infernale du procès. En évoquant des épisodes représentant l'autodafé de livres dont les idées enfreignent les lois de la religion au pouvoir, le philosophe des Lumières évoquerait le souvenir de l'incinération du *Dictionnaire philosophique* supposé

²⁰ *Ibid.*, p. 235.

²¹ *Ibid.*, p. 238-239. Sur cette procédure inquisitoire et sur l'usage réel de ces dénonciations, voir Éric Wenzel, « Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de La Barre au prisme de la procédure criminelle de l'Ancien Régime », ici-même, p. 17-28.

²² À propos de cet exemple et d'autres évoqués sous le signe de « simulation », voir Victor Madeira, « L'esprit de Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique* ou la "raison ingénieuse" », Journée d'agrégation organisée par Françoise Gevrey, Université de Reims, 3 décembre 2008, disponible en ligne : http://www.univ-reims.fr/site/laboratoire-labellis/crimel/gallery_files/site/1/1697/3184/10102/12458.pdf.

²³ Voir *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 35, p. 303.

²⁴ *Ibid.*, p. 628-629.

être, par son hostilité à l'Église, la source des idées du chevalier de La Barre. *A contrario*, la mise en valeur de rois favorables à la liberté de conscience pourrait être également vue comme une conséquence de l'affaire La Barre. Dans l'article « Conciles », Voltaire se réjouit de l'annulation du cinquième concile de Latran convoqué contre Louis XII, car ce dernier est loué pour avoir établi la justice et la tolérance. Il lui rend solennellement hommage dans *La Henriade* :

Le sage Louis douze, au milieu de ces rois,
S'élève comme un cèdre, et leur donne des lois.
Ce roi qu'à nos aïeux donna le ciel propice,
Sur son trône avec lui fit asseoir la justice ;
Il pardonna souvent, il régna sur les cœurs,
Et des yeux de son peuple il essuya les pleurs. [...]
Le peuple était heureux, le roi couvert de gloire :
De ses aimables lois chacun goûtait les fruits.
Revenez, heureux temps, sous un autre Louis²⁵!

72

L'hymne à la tolérance est également entonné au profit de « Julien le philosophe ». Voltaire loue ses principes et sa mansuétude, le défend avec hardiesse en mobilisant huit longues preuves contre ceux qui l'accusent d'« avoir voulu faire mentir la prophétie de Jésus-Christ²⁶ », et l'honore pour avoir pardonné à tous ceux qui lui ont fait du mal. En rapportant directement certains de ses propos, Voltaire met doublement en avant les valeurs qu'ils manifestent en concluant : « Quelle sentence portée par la philosophie contre le fanatisme persécuteur²⁷ ! » L'engouement pour une vie sans conflit religieux est si vif dans cet article que Voltaire n'hésite pas à fulminer des reproches contre Jésus pour avoir manqué de rétablir la paix entre les chrétiens qui ne cessent de s'entre-tuer : « ne ferait-il pas des miracles pour rendre chrétiennes tant de nations qui se moquent du christianisme, ou plutôt, pour rendre plus doux et plus humains ses chrétiens qui depuis Arius et Athanase jusqu'aux Roland et aux Cavalier des Cévennes ont versé des torrents de sang, et se sont conduits en cannibales²⁸ ».

Saluer un roi juste, préfiguration de Henri IV, faire l'apologie d'un héraut de la tolérance et de ses partisans, dédaigner ceux qui le dénigrent (Théodose, Le Beau ou La Bletterie), appeler à un prodige susceptible d'épargner des guerres intestines aux chrétiens : tout ceci résonne comme autant de composantes d'une campagne pour la tolérance en réaction contre ceux qui ont condamné le chevalier de La Barre pour avoir dit « mot à mot ce que disent tous ceux de

²⁵ *La Henriade*, chant 7, éd. Owen R. Taylor, OCV, t. 2 (1970), p. 524.

²⁶ *Dictionnaire philosophique*, art. « Julien le philosophe » (1767), éd. cit., OCV, t. 36, p. 274.

²⁷ *Ibid.*, p. 271.

²⁸ *Ibid.*, p. 277.

la religion réformée²⁹». Cette forme de critique de l'Infâme, issue d'un cœur blessé, trouve une autre version dans la condamnation de la machine judiciaire qui, à son tour, décide de la mort injuste du chevalier de La Barre.

LES INSUFFISANCES DE LA MACHINE JUDICIAIRE

Avant les procès toulousains et abbevillois, Voltaire a parlé de la justice dans *Zadig* (1747), en se limitant à des généralités ; il a salué les décisions marquées par la raison prises par les magistrats à la fin du conte *Le Monde comme il va* (1748) ; il a réexaminé quelques préjugés sur le fonctionnement de la justice dans le *Dialogue entre un plaideur et un avocat* (1751) ; il a salué l'acquittement et la réhabilitation de La Bourdonnais et déploré l'attentat de Damiens contre Louis XV (1757). Mais l'intérêt de Voltaire pour la justice pénale date de l'affaire Calas et il s'est accru lors de l'affaire La Barre, parallèlement à la lecture de la traduction du *Traité des délits et des peines* de Beccaria par l'abbé Morellet en 1766. Certains des articles intégrés dans le *Dictionnaire philosophique* après l'affaire abbevilloise soulignent cet intérêt.

Premièrement, Voltaire s'attaque aux acteurs de la jurisprudence. Dans l'article « Athée, athéisme », il les qualifie dédaigneusement de « sergent[s] de prêtres³⁰ » étant donné qu'ils servent moins la justice que la volonté du clergé. Dans l'article « Inquisition », il se scandalise de leur cupidité dans la mesure où « les biens [du peuple] sont confisqués au profit des juges³¹ ». Dans l'article « Torture » (1769), il s'indigne contre leur cynisme à travers l'exemple du « grave magistrat » qui n'hésite pas à donner la question à son prochain et qui prend goût, sadiquement, à ses souffrances ; Voltaire ne manque pas de les comparer, pour dire l'éminence de leur cruauté, aux « sénateurs romains » qui infligent systématiquement la torture aux esclaves qu'ils ne comptent pas pour des hommes³². L'acharnement contre les juges constituerait une forme de contre-attaque contre ceux qui ont décrété la torture et le bûcher sur la base des monitoires alimentés par la haine de Belleval et qui ont osé justifier la mort de La Barre en disant que « dans les circonstances présentes la religion avait besoin de ce funeste exemple³³ ». Mais c'est aussi s'en prendre aux juges qui ont cédé aux pressions politiques et que Voltaire a fustigés dans la *Relation* : « Quelle politique imbécile et barbare ! Ah !

²⁹ *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 555.

³⁰ *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 35, p. 392.

³¹ *Ibid.*, OCV, t. 36, p. 239.

³² Voir *ibid.*, p. 570-571.

³³ *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 570.

Monsieur, quel crime horrible contre la justice de prononcer un jugement par politique, surtout un jugement de mort, et encore quelle mort³⁴!»

Deuxièmement, Voltaire dénonce ardemment la torture. Insistant sur l'inhumanité de la pratique, il tient à mettre en évidence, sur un ton sarcastique, son caractère inique : « dès qu'on a mérité ainsi la mort il importe peu qu'on y ajoute des tourments épouvantables de plusieurs jours, et même de plusieurs semaines ; cela même tient je ne sais quoi de la Divinité³⁵ ». De telles pratiques, assimilées à la barbarie du Moyen Âge, ne sont plus tolérables dans un siècle qui se veut plus éclairé que les précédents : « Ce n'est pas dans le treizième ou dans le quatorzième siècle que cette aventure est arrivée, c'est dans le dix-huitième. Les nations étrangères [...] ne savent pas qu'il n'y a point au fond de nation plus cruelle que la française³⁶ ». L'article « Torture », qui mentionne évidemment La Barre, constitue un pamphlet qui reflète le mal et l'indignation qui se sont emparés de Voltaire à la mort du chevalier.

74

Troisièmement, Voltaire s'en prend à la question de la proportionnalité du châtement par rapport au délit, et ce d'abord à travers l'exemple de Deschaufours (dans une note ajoutée en 1769 à la fin de l'article « Amour nommé socratique »), qui, abstraction faite de la véracité des faits, subit un jugement disproportionné au crime qu'il a commis : « Cela est trop fort ; *est modus in rebus* : on doit proportionner les peines aux délits ; qu'auraient dit César, Alcibiade, le roi de Bithynie Nicomède, le roi de France Henri III, et tant d'autres rois³⁷ ? » L'article « Des délits locaux » (1767) dénonce la même disproportion à travers une scène comique, où un Suisse s'étonne d'avoir mérité la pendaison pour s'être moqué d'un coq et d'un âne, alors qu'il n'a été qu'emprisonné après avoir injurié les prêtres³⁸. Ces remarques renvoient évidemment à celles que Voltaire émet dans la *Relation* qui soulignent que La Barre a subi un châtement disproportionné au délit, c'est-à-dire des « supplices [...] épouvantables » pour une « étourderie » de jeunesse « qu'une année de prison aurait corrigé[e] »³⁹.

Quatrièmement, Voltaire défend l'idée qu'il est injuste de punir le même délit partout dans le monde de la même façon. Tout châtement doit prendre en considération la spécificité géographique et éventuellement démographique et civilisationnelle de l'endroit où il est commis : « Ce qui n'est criminel que dans l'enceinte de quelques montagnes ou entre deux rivières n'exige-t-il pas des juges plus d'indulgence que ces attentats qui sont en horreur à toutes les

34 *Ibid.*, p. 570-571.

35 *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 36, p. 568.

36 *Ibid.*, p. 572.

37 *Ibid.*, OCV, t. 35, p. 666.

38 Voir *ibid.*, OCV, t. 36, p. 12-13.

39 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 562.

contrées ? Le juge ne doit-il pas se dire à lui-même : je n'oserais punir à Raguse ce que je punis à Lorette⁴⁰ ». Dans la *Relation*, Voltaire considérait de même que les propos blasphématoires de La Barre comme un « délit local, un délit de lieu et de temps⁴¹ » qui ne mérite en aucun cas la punition destinée au criminel.

Cinquièmement, Voltaire voue un intérêt particulier aux lois « justes », comme dans l'article « Maître » (1767), où il fustige l'incompétence des hommes à faire même des « lois passablement bonnes⁴² ». Dans l'article « Du juste et de l'injuste » (1765), il évoque la perspicacité et l'humilité dont les juges devraient idéalement faire preuve, ajoutant, dans l'édition de 1769, une maxime qu'il emprunte à Zoroastre : « Quand il est incertain si une action qu'on te propose est juste ou injuste, abstiens-toi⁴³ ». Voltaire tient également à assurer les droits de l'accusé à se défendre ; il relate, dans l'article « Morale » (1767), l'histoire du préteur Festus qui a refusé de tuer Paul et rapporte directement, comme pour se les approprier, les paroles justifiant son attitude : « Sachez, leur dit-il, que jamais les Romains ne condamnent personne sans l'entendre⁴⁴ ». Quant à l'État de droit idéal, Voltaire voudrait le voir accompli dans la Russie de l'impératrice Catherine II, qui a aboli la torture⁴⁵. Toutes ces remarques constituent une mise en cause des juges de l'affaire La Barre, qui ont associé de « vaines paroles [...] commises [...] sans même aucun scandale public » à des « faits criminels pernicieux à la société⁴⁶ ». Dans la *Relation*, Voltaire a par ailleurs dénoncé l'interprétation abusive de la législation royale ambiguë et déjà objet de débats : « Cette ordonnance de 1682 prescrit à la vérité la peine de mort pour le *sacrilège joint à la superstition* ; mais il n'est question dans cette loi que de magie et de sortilège ; c'est-à-dire, de ceux qui en abusant de la crédulité du peuple, et en se disant magiciens, sont à la fois profanateurs et empoisonneurs. Voilà la lettre et l'esprit de la loi⁴⁷ ».

Les textes que nous venons d'examiner ne commentent ni ne reformulent l'affaire La Barre. Ils l'évoquent pourtant de différentes manières : explicitement mentionnée dans l'article « Torture », qui la résume en un paragraphe⁴⁸, elle est aussi directement présente dans les noms des condamnés au bûcher ou encore dans les lois que Voltaire voudrait voir en vigueur. Mais on repère aussi souvent l'affaire entre les lignes de la condamnation d'un fanatique ou d'un juge,

40 *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 36, p. 10.

41 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 557.

42 *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 36, p. 333.

43 *Ibid.*, p. 284.

44 *Ibid.*, p. 398.

45 Voir l'article « Torture ».

46 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 561.

47 *Ibid.*

48 Voir *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 36, p. 571.

condamnation proférée en réaction aux trois éléments dont la conjugaison a fait du procès de La Barre une affaire, à savoir les failles de la tradition chrétienne, le joug du fanatisme religieux et les insuffisances de la machine judiciaire. Ce sont ces discours modalisés, empreints de critique, d'ironie et d'indignation, qui justifient l'association des articles du *Dictionnaire philosophique* avec l'affaire. Celle-ci constitue certainement un catalyseur qui ravive l'intérêt de Voltaire pour les idées lues dans le *Traité des délits et des peines* de Beccaria qui dissocient, s'agissant de la justice pénale, la loi civile de la prescription théologique⁴⁹.

76 Les réquisitoires, fondés sur la « variation du ton et du point de vue », pour reprendre les termes de Sylvain Menant⁵⁰, montrent que l'affaire La Barre a redonné une nouvelle vigueur à la révolte de Voltaire dont le *Traité sur la tolérance*, publié quelques années plus tôt, ne lui a pas apporté le fruit escompté. « Ce n'est plus le temps de plaisanter », aurait dit Voltaire aussitôt qu'il fut informé du jugement du chevalier de La Barre⁵¹. L'affaire aura donc certainement apporté un supplément de fonds nécessaire à sa lutte contre l'Infâme et à sa légitimité. L'affaire se trouverait donc, explicitement ou comme en palimpseste, consciemment ou inconsciemment, non seulement sous la plume de Voltaire, mais aussi dans la mémoire de tout écrivain, poète, ou philosophe qui prône les valeurs de la laïcité.

49 Voir Raymond Trousson, « Voltaire et la réforme de la législation criminelle », Séance du 9 octobre 1993 de l'Académie royale de langue et de littérature française de Belgique, disponible en ligne : www.arlfb.be/ebibliotheque/communications/trousson091093.pdf.

50 Sylvain Menant, *L'Esthétique de Voltaire*, Paris, SEDES, 1995, p. 66.

51 R. Pomeau, *La Religion de Voltaire*, op. cit., p. 351.

LES DEUX RÉÉCRITURES DE L'AFFAIRE LA BARRE DANS LES *QUESTIONS SUR L'ENCYCLOPÉDIE*

Christiane Mervaud
Université de Rouen

Voltaire n'a cessé de réécrire encore et toujours l'affaire La Barre qui le hanta jusqu'aux derniers mois de sa vie. Il a revécu en pensée l'horreur du procès et de l'exécution du chevalier de La Barre qu'il rappelle à une société oublieuse. En 1777, dans le *Prix de la justice et de l'humanité*, il condamne encore ces « trois prétendus gradués de province [qui] ont suffi pour faire expirer des enfants dans les flammes, avec des accessoires d'une atrocité iroquoise cent fois plus aggravants¹ », et il relate, une fois de plus, « la catastrophe arrivée en l'an 1766 », la barbarie du jugement de ces « trois Rhadamantes de village »². Cette affaire donne lieu à son inlassable dénonciation de l'état chaotique de la législation criminelle, de ses absurdités et de ses cruautés, du mauvais fonctionnement de la justice sur fond de fanatisme religieux. De la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et de *L'Homme aux quarante écus* en 1768³ à l'article « Torture » de *La Raison par alphabet* en 1769⁴, Voltaire avait dévoilé ces réalités atroces. La rédaction et la publication des *Questions sur l'Encyclopédie* restent un temps fort de la réflexion de Voltaire sur l'institution judiciaire⁵ dont un des points remarquables est illustré par deux réécritures de l'affaire La Barre⁶.

La première concerne l'édition originale en neuf volumes des *Questions* de 1770 à 1772. Elle se situe dans le sillage de la *Relation de la mort du chevalier*

- 1 *Le Prix de la justice et de l'humanité*, art. 9 « Des sorciers », éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 80b (2009), p. 100.
- 2 *Ibid.*, art. 10 « Du sacrilège », p. 112-117, ici p. 113-115. En septembre 1777, dans une lettre au duc de Richelieu, Voltaire rappelle encore que « l'horrible aventure du chevalier de La Barre et de Tallonde méritait bien aussi qu'on se pourvût en cassation » (D20809).
- 3 Voir *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 63b (2008), p. 493-581, et *L'Homme aux quarante écus*, éd. Brenda M. Bloesch, *OCV*, t. 66 (1999), p. 369.
- 4 Voir *Dictionnaire philosophique*, éd. sous la dir. de Christiane Mervaud, *OCV*, t. 36 (1994), p. 567-573.
- 5 Voir les articles « Arrêts notables », « Des crimes ou délits », « Criminaliste », « Criminel », « Droit », « Droit canonique », « Justice », « Lois », « Question », « Supplices ».
- 6 En 1777, relisant la dernière édition des *Questions*, il corrige une coquille dans l'article « Justice » ; voir Samuel Taylor, *The Definitive text of Voltaire's works: the Leningrad encadrée*, *SVEC*, n° 124 (1974), p. 122.

de La Barre et affecte une dizaine d'articles⁷. Elle sera reprise, sans modification, dans les éditions suivantes des *Questions* jusqu'à l'édition Cramer de 1774. La seconde apparaît dans l'édition encadrée en 1775 et elle est contemporaine du *Cri du sang innocent*⁸, appel à la clémence royale en faveur d'un ancien compagnon de La Barre, Bertrand Gaillard d'Étallonde qui, réfugié en Prusse, avait pris le nom de Morival⁹. Elle concerne l'article « Justice » et le dernier texte des *Questions*, la « Rétractation nécessaire d'un des auteurs des *Questions sur l'Encyclopédie* »¹⁰. Étudier la place que tient l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, c'est se confronter à ces deux réécritures. La première s'inscrit dans une perspective commémorative, la seconde, au temps d'une nouvelle version de l'affaire. Les variations dans les récits et les évocations de ce drame judiciaire permettent de voir à l'œuvre une écriture militante de l'histoire contemporaine et une utilisation de l'événement dont on s'efforcera de dégager les enjeux et les effets, tout particulièrement en ce qui concerne l'interprétation des *Questions sur l'Encyclopédie*.

78

RÉEMPLOI DE LA RELATION DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE

Dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, Voltaire, comme il l'indique à son ami l'avocat Charles Frédéric Gabriel Christin, avait d'abord pensé raconter « tout au long » le procès de La Barre dans l'article « Criminel »¹¹. C'est dans l'article « Justice » qu'il reproduit, en septembre-octobre 1771, une large partie de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* de 1768¹². Ce choix est significatif : l'affaire La Barre n'est pas un procès criminel parmi d'autres. Cette reprise de la *Relation*, dans l'édition de 1770-1772, est précédée par une introduction citant Cicéron sur l'extrême justice devenant injustice et faisant allusion de manière explicite à Calas et à La Barre, et de manière implicite à Monbailli. Puis Voltaire recopie la « Lettre de M. Cass... à M. Beccaria » (lignes 1-396)¹³. Il ne reprend pas la fin de la *Relation* : la réflexion du marquis de Vauvenargues disant que « ce qui n'offense pas la société n'est pas du ressort de la justice »,

7 « Antiquité », « Blasphème », « Conspirations contre les peuples », « Criminaliste », « Des crimes ou délits », « Impie », « Intolérance », « Justice », « Question », « Supplices ».

8 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 77a (2014), p. 217-335.

9 C'était le nom d'une terre de sa famille.

10 Voir respectivement *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. sous la dir. de Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, *OCV*, t. 42a (2011), p. 499-517 et *OCV*, t. 43 (2013), p. 528-532.

11 D16075, 5 janvier 1770. L'article « Criminel » évoque l'affaire Calas et raconte l'affaire Sirven (*Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., *OCV*, t. 40 [2009], p. 293-303, ici p. 298-303).

12 Voir *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., *OCV*, t. 42a, p. 499-514 qui a relevé les variantes des éditions précédentes. Dans l'édition de 1770-1772 [Genève, Cramer], l'article était publié dans le tome VII, p. 278-298. Cet article « Justice » n'a rien à voir avec le long article de l'*Encyclopédie*.

13 Cassen avait été l'avocat de Sirven.

l'évocation de la consternation publique à la suite de l'exécution du chevalier, les remarques sur une politique « imbécile et barbare » qui rend la religion catholique « exécrationnable »¹⁴. En revanche, dans les *Questions*, Voltaire ajoute, à la suite du texte de la *Relation* qu'il a repris, de nouveaux paragraphes. L'un montre qu'en France, l'application de la rigueur est à géométrie variable et l'autre forme des vœux pour « des lois plus sensées, des ministres des lois plus sages, plus éclairés, plus humains »¹⁵. Ce rappel massif de la *Relation* dans l'article « Justice » implique que les incohérences de ce procès à charge et l'inhumanité de la sentence et de l'exécution mettent en lumière, de manière indubitable, le fonctionnement de la justice française. C'est donc sa valeur exemplaire d'« assassinat juridique » qui est ainsi soulignée comme elle l'est également dans l'ensemble des allusions à l'affaire La Barre des *Questions sur l'Encyclopédie*. L'édition de 1770-1772 reprend en charge le passé de l'œuvre voltairienne sur cette affaire.

LES RAPPELS ET TRANSPOSITIONS DE L'AFFAIRE LA BARRE

En parfaite cohérence avec cet article « Justice », Voltaire dresse un mémorial du chevalier de La Barre qui fait toujours partie des litanies du long martyrologe de l'institution judiciaire. Il figure dans l'article « Antiquité », paru en novembre-décembre 1770, aux côtés de la maréchale d'Ancre immolée en place de Grève, du maréchal de Marillac, de Lally-Tollendal conduit à l'échafaud « avec un bâillon à la bouche ». Il clôt ce triste défilé d'adultes, la justice n'ayant aucune pitié pour ce « jeune homme de dix-neuf ans, plein de candeur, de courage et de modestie, mais très imprudent », un portrait qui ne cherche pas à traduire une singularité individuelle, mais qui peut être érigé en figure d'une jeunesse imprudente dans un monde d'adultes retors et pervers¹⁶. Jeunes ou moins jeunes, toutes les victimes de l'archaïsme sanguinaire des juges condamnent les Welches, ces Français qui, dans les plaisirs raffinés de la fête, du théâtre, de l'opéra, des vaudevilles, s'efforcent de ne point voir les horreurs de leur société. Voltaire ne cesse de dénoncer cette insoutenable légèreté française : « On va à l'Opéra-Comique le jour qu'on brûle le chevalier de La Barre. Ah ! Parisiens, Parisiens ! Vous ne savez que danser autour des cadavres de vos frères » (DI 5803).

Affaire symbolique, celle de La Barre démontre, de manière quasi caricaturale, la disproportion entre la peine et le délit que dénonçait, à la suite de Beccaria, le *Commentaire sur le traité Des délits et des peines* en 1766¹⁷. Il suffit de ne pas se mettre à genoux « devant une procession de capucins à Perpignan » ou de manquer

14 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 568-571.

15 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, p. 513-514.

16 *Ibid.*, OCV, t. 38 (2007), p. 400-416, ici p. 411.

17 Voir éd. Christophe Cave, OCV, t. 61a (2012), p. 1-168.

« à se laver le coude vers Alep et vers Ériwan » pour être traité d'impie, remarque l'article « Impie » de septembre-octobre 1771¹⁸. Pour ouvrir un espace de liberté à l'esprit critique, pour offrir à son lecteur le plaisir de décrypter l'allusion, Voltaire transpose la tragédie d'Abbeville dans d'autres contextes étant donné qu'il est plus facile de condamner les agissements d'autres religions que de critiquer la religion d'État de son pays. Déjà dans *L'Homme aux quarante écus* en 1768, Voltaire avait évoqué ce drame sous un déguisement exotique dans le chapitre « Des proportions » :

Il y a quelques années que l'on condamna dans la Tartarie deux jeunes gens à être empalés pour avoir regardé (leur bonnet sur la tête) passer une procession de lamas. L'empereur de Chine, qui est un homme de beaucoup d'esprit, dit qu'il les aurait condamnés à marcher nu-tête à la procession pendant trois mois¹⁹.

80 Par deux fois, dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, Voltaire utilise les vertus du dépaysement, situant l'affaire La Barre à mi-chemin de la fiction. Ainsi, dans l'article « Blasphème » de novembre-décembre 1770, afin d'illustrer l'idée que la notion de blasphème varie d'un pays à l'autre, il met en scène un marchand de Tyr confronté au polythéisme égyptien : « scandalisé de voir porter en cérémonie un oignon, un chat, un bouc », il parle « indécentement » d'Isis, d'Osiris et d'Horus, et « aura peut-être détourné la tête, et ne se sera point mis à genoux en voyant passer en procession les parties génitales du genre humain plus grandes que nature ». Enfin, crime énorme, « il aura même chanté une chanson »²⁰. Cette comparaison entre deux processions, l'une d'un phallus, l'autre célébrant la présence réelle du Christ dans l'eucharistie, relève d'une évidente intention blasphématoire. Le refus de s'agenouiller devant une procession du Saint-Sacrement lors de la Fête-Dieu, le fait d'avoir chanté des chansons de corps de garde, ainsi transposés, perdent de leur gravité et de leur caractère scandaleux. Situées dans un autre contexte religieux, ces impiétés sont relativisées ; elles apparaissent comme de simples indécences, répréhensibles seulement en un temps lointain et en un lieu éloigné, et qu'il faut distinguer des délits reconnus universellement. Voltaire souligne cette différence entre les unes et les autres dans l'article « Des délits locaux » du *Dictionnaire philosophique* en 1767 et dans « Des crimes ou délits » des *Questions* publié en mars-avril 1771²¹.

18 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, p. 374-376, ici p. 376.

19 *L'Homme aux quarante écus*, éd. cit., p. 369-370. Voltaire fait allusion à Frédéric II qui, le 7 août 1766, lui écrivit : « Si vous me demandez si j'aurais prononcé un arrêt si dur, je vous dirai que non, et que, selon mes lumières naturelles, j'aurais proportionné la peine au délit. Vous avez brisé une statue, je vous condamne à la rétablir » (D13479). Ainsi le roi de Prusse fait-il la leçon aux Welches.

20 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 39 (2008), p. 396-397.

21 Voir *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 36, p. 9-13 ; *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 40, p. 284-291.

Une section de cet article de 1771, intitulée « Des crimes de temps et de lieu qu'on doit ignorer », est consacrée à une nouvelle transposition de l'affaire La Barre moins sommaire et située dans un contexte chrétien²². La scène se passe à Ancône où trois jeunes gens font des plaisanteries de mauvais goût sur la maison de Notre-Dame de Lorette et chantent une chanson impertinente. Le scénario suit de près le déroulement de l'affaire d'Abbeville : intervention d'un « fanatique » qui engage « un monsignor à lâcher un monitoire », récolement des témoins, des gens du peuple effrayés qui se pressent pour rapporter ce qu'on n'a point dit ni fait, rumeur comportant maintes invraisemblances et sentence terrible qui amalgame celle à laquelle était condamné par contumace Gaillard d'Étallonde considéré comme coupable d'un sacrilège, la mutilation du crucifix, et celle que doit subir le chevalier de La Barre coupable seulement d'impiétés²³. Une note dans l'édition des *Questions sur l'Encyclopédie* faite à Neuchâtel par la Société typographique (1771-1772) précise que cette aventure est arrivée à Abbeville et prétend que « deux jeunes gens » ont été condamnés « à l'extirpation de leur langue, à l'amputation de leur main droite, à la torture ordinaire et extraordinaire, et à être brûlés vifs »²⁴. Ce récit de l'article « Des crimes ou délits » est ordonné autour du thème exclusif de la religion : les intrigues d'un quidam jaloux, Charles Joseph Dumaisniel de Belleval, dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*²⁵, sont remplacées par celles d'un « fanatique » ; la chanson scandaleuse a été composée par un huguenot, ce qui suppose un conflit entre deux Églises ; la confirmation de la sentence par le Parlement est occultée. Dans une incise d'un humour féroce, Voltaire bouscule la chronologie du châtement : après avoir coupé la main et la langue aux présumés coupables, « on les mettra à la torture pour savoir d'eux (au moins par signes) combien il y avait de couplets à la chanson ». Voltaire crée un scénario improbable dont l'absurdité est patente, mais qui doit susciter l'exécration des bourreaux. Dans cette version, Voltaire dévoile, y compris dans les inexactitudes de sa transposition, l'essence d'une justice cruelle et absurde. Il ne distingue pas les châtements prévus pour les deux coupables, retenant le plus terrible. Ces outrances sont censées déniaiser le lecteur mieux que tout récit méticuleux : toujours dans « Des crimes ou délits », un avocat de Milan, allusion transparente à Cesare Beccaria, s'enquiert auprès du juge des châtements pour des jeunes gens qui auraient violé, puis

22 Voir *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 40, p. 285-288.

23 Sur la distinction entre ces deux condamnations, voir l'édition critique de la *Relation* par Robert Granderoite, OCV, t. 63b, p. 559-560.

24 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 40, p. 286, variante (71n). On relève les exagérations manifestes de cette assertion.

25 Belleval est « un vieux scélérat jaloux » dans une lettre de Voltaire à Michel Paul Gui de Chabanon (D13570, 19 septembre 1766). Son nom est écrit en toutes lettres dans la *Relation* (éd. cit., p. 541, 543, 545, 546, 552 et 553).

égorgé leur mère, afin de la manger : « Oh oh ! répondit le juge, il y a bien de la différence ; violer, assassiner et manger son père et sa mère n'est qu'un délit contre les hommes ». Ainsi inceste, meurtre, cannibalisme méritent une punition moindre que des impiétés, et le juge répondant sur la punition de ces crimes les imagine répétés deux fois, commis par le coupable contre son père et sa mère. Ce jugement inventé de toutes pièces attaque, en la caricaturant, la hiérarchie des crimes qui structure les *Institutes au droit criminel [...] avec un traité particulier des crimes* de Pierre-François Muyart de Vouglans (Paris, 1757), un ouvrage que Voltaire a pratiqué²⁶. Ce juriste distinguait, dans son traité sur les crimes, ceux de lèse-majesté divine, les plus graves, de ceux de lèse-majesté humaine.

82

Ces exagérations relèvent-elles seulement du combat contre l'Infâme et/ou de la satire ? Elles reflètent aussi, dans une certaine mesure, ce que Voltaire retenait effectivement de cette horrible histoire qui l'a traumatisé. Dans sa correspondance, il a revécu en pensée le supplice réel du chevalier de La Barre qu'il confond avec celui qu'aurait dû subir Gaillard d'Étallonde²⁷. Confrontées à la réalité de l'affaire telle qu'on peut la reconstituer grâce aux archives, ces multiples réécritures éclairent l'inlassable lutte de Voltaire pour que l'on n'oublie pas les victimes d'assassinats « commis avec le glaive de la justice ». C'est une remarque de Victor Hugo, dans le *Reliquat de William Shakespeare*, qui permet de comprendre ces recreations de Voltaire : « Il sort du réel et entre dans le vrai²⁸ ». Si Voltaire fait un pas de côté par rapport au déroulement des faits, c'est pour mettre au jour une vérité sur le fonctionnement de la justice de son temps. Il faut transcrire l'horreur afin de briser l'indifférence, la lâcheté ordinaire des honnêtes gens, leur refus de se compromettre, leur insondable frivolité. Pour ce faire, la surenchère, la simplification, la stylisation marquent un style habité par la passion et qui se situe dans le registre de l'intensité. Voltaire retrouve ici la virulence dévastatrice du dialogue *André Destouches à Siam* (1766). Le juge, qui a en mains des « demi-preuves » et des « demi-vérités », traite ainsi des « demi-innocents et des demi-coupables » : « Nous commençons donc par leur donner une demi-mort, après quoi nous allons déjeuner ; ensuite vient la mort tout entière, ce qui donne dans le monde une grande considération, qui est le revenu du prix de nos charges »²⁹. Et l'article « Torture » (1769) de *La Raison par alphabet*

²⁶ BV2541, CN, t. V, p. 802-806. Voir Christiane Mervaud, « Sur le testament judiciaire de Voltaire : le *Prix de la justice et de l'humanité* et le *Traité des crimes* de Pierre-François Muyart de Vouglans », dans John Renwick (dir.), *Voltaire : la tolérance et la justice*, Louvain/Paris/Walpole (Mass.), Peeters, 2011, p. 389-409.

²⁷ Voir Christiane Mervaud, « Voltaire et le *Cri du sang innocent* », *L'Infini*, n° 25 (printemps 1989), p. 135-145.

²⁸ Victor Hugo, *Promontorium somnii*, dans *Œuvres complètes*, éd. sous la dir. de Jean Massin, Paris, Le Club français du livre, t. XII, 1969, p. 463.

²⁹ *André Destouches à Siam*, éd. John Renwick, OCV, t. 62 (1987), p. 120.

évoque, de manière grinçante, la « curiosité » de l'épouse du juge : « Mon petit cœur, n'avez-vous fait donner aujourd'hui la question à personne³⁰ ? »

L'ironie corrosive de Voltaire dénonce l'incompétence criminelle des juges. L'article « Blasphème » en fournit une illustration. Il rappelle la hiérarchie des peines concernant les blasphémateurs, selon l'ordonnance de 1666. Les juges qui punissent « un emportement de jeunesse, comme on punit des empoisonneurs et des parricides » n'appliquent pas la loi³¹. Et quand ils l'appliquent, c'est en ennemi du prévenu. Le portrait du « grand criminaliste », qui date de 1774, dénonce ses manigances. Ce « barbare en robe » « sait faire tomber les accusés dans le piège », « ment impudemment pour découvrir la vérité », « intimide les témoins », recherche des lois antiques datant du temps des guerres civiles pour les faire revivre³².

Le jugement d'Abbeville est une sorte de point nodal de la réflexion de Voltaire, cette affaire étant traitée sous différents angles selon la structure discontinue d'un ouvrage alphabétique. Dans l'article « Conspirations contre les peuples, ou proscriptions », paru en mars-avril 1771, qui reprend l'opuscule intitulé *Des conspirations contre les peuples* imprimé fin 1766 dans une édition d'*Octave et le jeune Pompée, ou le Triumvirat*, Voltaire ajoute au portrait des juges « sanguinaires sans nécessité », portrait sans doute inspiré par le jugement d'Abbeville, une phrase dans laquelle la référence est plus explicite : « Les cannibales se vengent, mais ils ne font pas expirer dans d'horribles supplices un compatriote qui n'a été qu'imprudent³³ ». Véritable obsession, cette sentence refait surface dans l'article « Intolérance » de septembre-octobre 1771. Le discours du fanatique, persuadé d'avoir raison et d'être inspiré par la grâce, s'adresse à tous ceux qui négligent ou refusent ses diktats et prévoit leur châtement : « Par conséquent, vous méritez qu'on vous coupe le poing ; qu'on vous arrache la langue ; qu'on vous mette à la torture et qu'on vous brûle à petit feu ; car Dieu est miséricordieux³⁴ ». Les allusions se font très explicites dans l'article « Question, torture » de novembre-décembre 1771 : les juges d'Abbeville « condamnent à la torture un jeune officier pour savoir quels sont les enfants qui ont chanté avec lui une vieille chanson, qui ont passé devant une procession de capucins sans ôter leur chapeau », cette horreur en temps de lumières et de paix est « pire que les massacres de la Saint-Barthélemy commis dans les ténèbres du fanatisme »³⁵. Et la section 1 de l'article

30 *Dictionnaire philosophique*, éd. cit., OCV, t. 36, p. 567-573, ici p. 571.

31 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 39, p. 396.

32 *Ibid.*, OCV, t. 40, p. 292. Dans son *Discours sur la justice criminelle*, Michel Servan avait dénoncé les « interrogatoires captieux » des juges. Sur les relations de cet avocat général et de Voltaire, voir Christiane Meraud, « Voltaire et le Beccaria de Grenoble : Michel Joseph Antoine Servan », dans Nicholas Cronk (dir.), *Voltaire and the 1760s*, SVEC 2008:10, p. 171-181.

33 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 40, p. 206-230, ici p. 230.

34 *Ibid.*, OCV, t. 42a, p. 460-463, ici p. 462.

35 *Ibid.*, OCV, t. 43, p. 76-79, ici p. 79.

« Supplices », parue également en novembre-décembre 1771, stigmatise par une antiphrase les « Solons et les Lycurgues d'Abbeville » : « En quoi était-il nécessaire qu'on coupât la main et la langue au chevalier de La Barre ? Qu'on l'appliquât à la torture ordinaire et extraordinaire, et qu'on le brûlât tout vif ? »³⁶.

Certes, on a beau jeu de relever les redites et les erreurs factuelles de Voltaire. Il est vrai qu'il exploite sans cesse le même scénario, les mêmes images de mutilation traduisant la violence du vécu et que ses récits sont marqués par la même stylisation tragique. Il est vrai également qu'on ignore si on a coupé la langue de La Barre ou si on s'est contenté d'un simulacre (le bourreau Sanson réclame dix livres pour cette exécution dans le mémoire de ses frais, ce qui n'est pas une preuve indubitable³⁷) ; La Barre a été appliqué seulement, si l'on ose dire, à la torture ordinaire, il a été décapité et non brûlé vif, son cadavre a brûlé toute la nuit. Voltaire modifie le strict déroulé des faits, retenant des schémas signifiants, mais, dans ces créations, il dépasse l'événementiel pour atteindre au symbolique. Toutes ces évocations outrées, destinées à éveiller les consciences, convergent vers la reprise de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* figurant dans l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*.

84

UNE PREMIÈRE RÉÉCRITURE DE LA *RELATION* DANS L'ARTICLE « JUSTICE » EN 1771

Or l'article « Justice », dans cette première version, présente un certain nombre de variantes par rapport au texte de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*³⁸. Certaines, qui sont d'ordre stylistique, introduisent des nuances : par exemple, l'abbesse de Willancourt, Anne Marguerite Feydeau, dont la *Relation* affirmait qu'elle était « de mœurs très régulières », est créditée dans les *Questions* de « mœurs au fond très régulières »³⁹. Voltaire aurait-il à l'esprit les accusations portées contre sa conduite que relate, pour s'en défendre, l'« histoire de mes malheurs » : on aurait joué aux cartes, dansé, donné des concerts dans le parloir ; on se serait déguisé ; l'abbesse se serait promenée sur les remparts en compagnie de Dumaisniel de Belleval et même ce dernier entraînait souvent dans l'abbaye, où on l'avait vu « dans

³⁶ *Ibid.*, p. 321-337, ici p. 325.

³⁷ Ce mémoire est reproduit dans Max Gallo, *Que passe la justice du roi. Vie, procès et supplice du chevalier de La Barre*, Paris, Robert Laffont, 1987, p. 293-295. Sanson avait tout intérêt à mentir dans cet état de ses frais. Selon Louis-Alexandre Devérité, on se serait limité à un simulacre et son témoignage a du poids (*Recueil intéressant, sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville, arrivée le 9 août 1765 et sur la mort du chevalier de La Barre pour servir de supplément aux causes célèbres*, Londres, J. Nourse, 1776, p. 38). D'ailleurs, Voltaire dans la *Relation* écrivait : « Je ne puis dire en effet si on lui coupa la langue et la main » (éd. cit., p. 566).

³⁸ Dans l'édition critique de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, les variantes des *Questions* dans l'édition de 1770 sont signalées (éd. cit., p. 539-567).

³⁹ *Ibid.*, p. 541, et *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., t. 42a, p. 501. Dans sa lettre du 10 janvier 1774 au marquis de Florian, Anne Marguerite Feydeau, qui a lu l'article « Justice » dans l'édition de 1770-1772, déclare qu'elle a lieu de s'affliger « de la manière dont je suis traitée » (D18746).

sa chambre fumant sa pipe et en robe de chambre)? L'abbesse se dit victime de calomnies quant à la présence d'un homme dans sa chambre; elle avoue seulement qu'on a dansé le jour de sa fête, qu'on lui a donné un feu d'artifice et qu'on a déguisé une fois le chevalier en religieuse, mais « avec la plus grande décence »⁴⁰.

Plus important est le fait que le nom de Belleval soit remplacé par l'initiale B***⁴¹. S'agit-il, de la part de Voltaire, de la volonté de marquer la différence entre une entrée de sa « petite encyclopédie⁴² » et un ouvrage polémique qui désigne *ad hominem*? Enfin, une inflexion nouvelle se fait jour. Des précisions sur le rôle du Parlement, absentes en 1768, sont ajoutées. Dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, Voltaire écrivait que « le procureur général, versé dans la jurisprudence, conclut à casser la sentence d'Abbeville » et, faisant preuve de prudence, il évoque la décision contraire des parlementaires sans expliciter ce qui l'a motivée :

Il y avait vingt-cinq juges, dix acquiescèrent aux conclusions du procureur général; mais des circonstances singulières que je ne puis mettre par écrit, obligèrent les quinze autres à confirmer cette sentence étonnante le 5 juin de cette année 1766⁴³.

Dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, en 1771, il révèle ces « circonstances singulières », jusqu'alors dissimulées, et il condamne, en y mettant les formes, ceux qui ont confirmé la sentence « étonnante » qualifiée désormais d'« abominable » :

Il y avait vingt-cinq juges, dix acquiescèrent aux conclusions du procureur général; les quinze autres *animés par des principes respectables, dont ils tiraient des conclusions affreuses, se crurent obligés de confirmer cette abominable sentence*, le 5 juin de cette année 1766. *Ils voulaient signaler leur zèle pour la religion catholique; mais ils pouvaient être religieux sans être meurtriers*⁴⁴.

En 1771, à la suite de la suppression des parlements par Maupeou, Voltaire a mis sa plume au service de l'autorité royale, il n'a plus à faire preuve de la prudence qu'il avait manifestée dans la *Relation* et il saisit l'occasion de dire son fait à « la canaille parlementaire ». En décembre 1770, alors que le parlement de Paris

40 Voir D15081, vers le mois de juin 1768. Le manuscrit, publié par V. S. Lublinsky (*Textes nouveaux de la Correspondance de Voltaire*, t. II, *Lettres à Voltaire*, Moscou/Leningrad, Éditions de l'Académie des sciences de l'URSS, 1970), est intitulé « Histoire de mes malheurs » et Voltaire indique qu'il est de Mme de Brou, tante du chevalier de La Barre. Il s'agit d'Anne Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt.

41 Voir *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, variantes, p. 501, 503, 504, 505, 507. Voir *Questions sur l'Encyclopédie*, [Genève, Cramer], 1771, t. VII, p. 278-298.

42 Voir D16253, D16258.

43 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 563. Voltaire n'ignorait pas la responsabilité du Parlement. Dès le 25 août 1766, il l'analyse dans une lettre : « On prétend que le Parlement a fait périr ce jeune gentilhomme par le plus horrible supplice afin de se donner un relief de bon catholique auprès du clergé » (D13512).

44 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, p. 512. C'est nous qui soulignons.

a cessé ses fonctions, que le roi a refusé de voir le premier président, Voltaire écrit à D'Alembert : « Cher et digne philosophe, c'est une petite douceur de voir les assassins du chevalier de La Barre humiliés » (D16854). Auteur d'une *Histoire du parlement de Paris* (1768) dont le but était de réduire les prétentions politiques de la cour suprême, Voltaire soutient la réforme Maupeou de janvier-février 1771⁴⁵. Dans la première version de l'article « Justice », sa parole s'en trouve libérée sur ce point. Il maintiendra cette version en 1775⁴⁶, tandis que dans *Le Cri du sang innocent*, adressé au roi, le Parlement ne sera plus attaqué et pour cause : « On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville qui était nulle de toute nullité, a pu cependant être confirmée par le Parlement, a pu être exécutée en partie ? En voici la raison, c'est que le Parlement ne pouvait savoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée⁴⁷ ». Ces variations sur le rôle du Parlement démontrent que, pour comprendre et interpréter les réécritures de Voltaire, il faut tenir compte du contexte historique et de sa stratégie dans les ouvrages concernés.

86

Or, en 1775, alors que va paraître *Le Cri du sang innocent*, un appel à la clémence royale, l'article « Justice » subit un toilettage et la « petite encyclopédie » de Voltaire s'achève sur la « Rétractation nécessaire d'un des auteurs des *Questions sur l'Encyclopédie* », une nouvelle mise au point sur le responsable de l'affaire La Barre.

UNE SECONDE RÉÉCRITURE DE LA RELATION DANS L'ARTICLE « JUSTICE » DE L'ÉDITION ENCADRÉE (1775)

De l'édition de Kehl à l'édition Moland, l'article « Justice » du *Dictionnaire philosophique* reproduisait les deux paragraphes d'introduction des *Questions* et indiquait en note que Voltaire donnait ensuite la « Lettre de M. Cass... à M. Beccaria », c'est-à-dire la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*. Les éditeurs de Kehl renvoyaient à l'un de leurs volumes, *Politique et Législation*, et reproduisaient, à la place de la « Lettre de M. Cass... à M. Beccaria », la « Lettre à M. le marquis de Beccaria, professeur en droit public à Milan, au sujet de M. de Morangès⁴⁸ ». Sans doute voulaient-ils éviter une répétition

⁴⁵ Voir *Voltaire's political pamphlets of 1771*, OCV, t. 73 (2004), et James Hanrahan, « Voltaire et la révolution Maupeou : les tactiques d'un philosophe devant une réforme judiciaire », dans J. Renwick (dir.), *Voltaire : la tolérance et la justice*, op. cit., p. 273-289, ainsi que, du même auteur, *Voltaire and the Parlements of France*, SVEC 2009:06.

⁴⁶ *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, p. 512, lignes 345-351.

⁴⁷ *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 291. Dans une édition de 1773 de l'*Histoire du parlement de Paris*, Voltaire avait intégré la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* ; il la supprime dans l'encadrée (voir OCV, t. 68 [2005], p. 128 et 132).

⁴⁸ k84, t. 41, p. 199-200 et n. 1. Cette note est reproduite dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, p. 500 (variante de Kehl). Dans le volume 30, *Politique et Législation*, les éditeurs de Kehl publient la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et *Le Cri du sang innocent*. Ils font précéder ces deux textes d'un important « Avertissement des éditeurs » qui est reproduit dans la *Relation*, éd. cit., p. 533-535.

selon le principe affiché dans l'« Avertissement des éditeurs » en tête du *Dictionnaire philosophique* : après avoir indiqué qu'ils avaient réuni, sous le titre de *Dictionnaire philosophique*, les *Questions sur l'Encyclopédie*, *La Raison par alphabet*, un dictionnaire manuscrit intitulé *L'Opinion par alphabet* et les articles de Voltaire insérés dans l'*Encyclopédie*, ils précisaient leur méthode éditoriale :

On trouvera nécessairement ici quelques répétitions ; ce qui ne doit pas surprendre, puisque nous réunissons des morceaux destinés à faire partie d'ouvrages différents. Cependant on les a évitées autant qu'il a été possible de le faire sans altérer ou mutiler le texte⁴⁹.

Cet article « Justice » a donné lieu à tractations entre Decroix et Condorcet que révèle leur correspondance et ces discussions renseignent sur la politique de Kehl à l'égard du problème des réemplois⁵⁰.

L'édition Moland recopie, sans la vérifier, une note de Beuchot, affirmant que « dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, septième partie, 1771, ce que Voltaire donnait ici n'était autre chose que la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, qu'il avait déjà publiée séparément (voyez les *Mélanges*, année 1766)⁵¹ ». Les éditions critiques des *Œuvres complètes* mettent au jour ces réécritures de la *Relation*, dont celle de l'édition encadrée des *Questions sur l'Encyclopédie* diffère, pour l'article « Justice », des éditions précédentes de cet ouvrage⁵². Voltaire s'était limité jusqu'à l'édition Cramer de 1774, comme nous l'avons vu, à l'ajout de précisions dans le texte de la *Relation* qu'il reprenait. En 1775, il modifie le texte de 1768 qui dénonçait le rôle néfaste de Charles Joseph Dumaisniel, seigneur de Belleval, dans l'exploitation du scandale et dans l'enclenchement de la répression judiciaire. L'instigateur de cette horrible affaire devient désormais le juge Duval de Soicourt que Voltaire appelle Saucourt⁵³. Dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, son nom n'apparaissait pas : Belleval se rend chez « le premier juge de la sénéschaussée

49 k84, t. 37, p. 2.

50 Voir Linda Gil, *L'Édition Kehl de Voltaire : une aventure éditoriale et littéraire au tournant des Lumières*, thèse de doctorat, Paris-Sorbonne, 2014, p. 658. La note de l'article « Justice » (k84, t. 41, p. 200) a été rédigée par Decroix selon les instructions de Condorcet.

51 M, t. 19, p. 549-550, n. 1.

52 Voir *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 539-569, et *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., t. 42a, p. 499-514, qui reprend le texte de l'encadrée et relève les variantes des éditions précédentes.

53 Le 26 septembre 1766, Voltaire l'appelle « le sieur Saucourt, juge d'Abbeville » (D13589). Dans *Le Cri du sang innocent*, il est nommé Duval Saucourt (éd. cit., p. 282) et Kehl le nomme Duval de Saucourt. Mais Mme Dumaisniel, belle-fille de Belleval, dans sa lettre du 1^{er} janvier 1775, s'insurge à propos du nom « Soicourt » : elle évoque « linique saucourt et non pas soiecourt dont cette ra[ce ?] vile osent prendre le nom » (voir Natalia Speranskaya, « Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg » [désormais, Speranskaya], ici-même, p. 181-259, ici p. 240). Pensait-elle à une autre famille picarde « Soicourt » ou « de Soicourt » ? Ce qui est étrange, c'est que l'abbesse, Anne Marguerite Feydeau, le nommait « mr de Soecour, assesseur criminel d'Abbeville » (D15081).

d'Abbeville⁵⁴». Ce changement de responsable conduit à des adaptations du texte dont le schéma général est conservé⁵⁵.

Une vengeance personnelle est toujours à l'origine de l'arrestation et du procès de La Barre, mais le mobile est différent. Selon la première version, Belleval, amoureux de l'abbesse de Willancourt, cousine du chevalier⁵⁶, est éconduit ; le chevalier a parlé à Belleval « avec hauteur », ce que ce dernier ne lui pardonne pas⁵⁷. En 1766, le marquis et la marquise de Florian avaient informé Voltaire des intrigues de Belleval⁵⁸. Le 19 septembre 1766, Voltaire déclare qu'il a su l'origine de l'affaire grâce à sa nièce et évoque « les ressorts qu'un vieux scélérat jaloux a fait jouer pour perdre cinq jeunes gens, en perdant son rival » (D13570). En 1767 encore, le marquis de Florian accuse Belleval, décrit ses démarches pour perdre le chevalier de La Barre et indique seulement que le juge a poursuivi l'affaire avec « acharnement » car il espérait ainsi obtenir des lettres de noblesse (D13890). Or, le portrait de Belleval et le récit de ses amours contrariées, de son dépit et de son désir de vengeance, reproduit dans toutes les éditions des *Questions sur l'Encyclopédie* jusqu'en 1774, est remplacé, en 1775, par cette mise en cause du juge :

88

Un nommé Saucourt, espèce de jurisconsulte d'Abbeville, était ulcéré contre cette dame [l'abbesse], parce que lui ayant demandé pour son fils une demoiselle riche et de qualité, pensionnaire dans ce couvent, elle l'avait mariée à un autre⁵⁹.

Selon cette seconde version, Duval de Soicourt cherche à assouvir des haines personnelles⁶⁰ : il avait aussi perdu un procès contre le père d'un des jeunes gens impliqués dans l'affaire⁶¹.

Voltaire doit aussi supprimer dans la *Relation* les lignes dans lesquelles Belleval intimide les témoins, se rend chez le juge : « il força ce juge à entendre les dénonciateurs⁶² ». Il les remplace par cette accusation de Duval de Soicourt qui jette des doutes sur sa compétence réelle :

54 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 546.

55 Voir le relevé des variantes dans OCV, t. 42a.

56 Voltaire la présente comme la tante du chevalier (*Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 43b, p. 542, 543).

57 Voir les variantes des éditions 70, 71n, 71a, w68 dans OCV, t. 42a, p. 501-502 et 503.

58 Florian avait épousé en 1762 la nièce de Voltaire, Marie-Élisabeth de Dompierre de Fontaine, et résidait sur ses terres d'Hornoy en Picardie.

59 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, p. 502.

60 Même accusation dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 282.

61 D'après la lettre de Mme Dumaisniel à Florian du 19 novembre 1773, Duval de Soicourt avait perdu un procès contre Jean Nicolas Douville (voir Speranskaya, p. 231). Argument repris dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 283 et n. 16.

62 Voir la variante des lignes 124-128, *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42a, p. 505.

Après avoir aiguisé ainsi le poignard qu'on appelle le glaive de la justice, il tint la place de lieutenant-criminel, pour frapper des enfants innocents avec ce poignard⁶³.

Voltaire supprime également un coup de théâtre : Belleval découvrant que son fils, Dumaisniel de Saveuse, faisait partie des jeunes gens suspectés d'impiétés, le fait s'évader⁶⁴. L'article « Justice » présente alors de manière très dévalorisante l'un des juges, Louis-Pierre Broutelle, « marchand de bois, de vin et de cochons, qui ne fut jamais reconnu pour avocat », ce qui peut donner lieu à une mise en cause du jugement pour vice de procédure⁶⁵.

En 1775, il y a donc eu substitution de coupable, un juge étant mis en accusation, alors que l'instigateur de cette catastrophe, dans la version précédente, était désormais mis hors de cause. Il est même blanchi dans une « Rétractation »⁶⁶ qui corrobore ce nouveau récit, dernier texte des *Questions sur l'Encyclopédie* après l'article « Zoroastre »⁶⁷.

LA « RÉTRACTATION NÉCESSAIRE D'UN DES AUTEURS DES QUESTIONS SUR L'ENCYCLOPÉDIE »

Cette rétractation, parue dans w75G, était omise dans Kehl. L'édition Moland la publie en reproduisant deux notes de Beuchot : la première indique que ce texte est paru en 1775, la seconde juge que, malgré cette rétractation, il faut s'en tenir à la version de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*⁶⁸. Cette rétractation « nécessaire », signée de son propre chef par « un des auteurs des *Questions sur l'Encyclopédie* » est double. La première rétractation concerne les colimaçons. Traitée sur le ton de la plaisanterie, elle concerne les expériences de Voltaire sur des limaces et des escargots rapportées dans *Des singularités de la nature* (1768), *Les Colimaçons du révérend père l'Escarbotier* (1768) et dans

63 *Ibid.*, p. 505.

64 Variante des lignes 130-138, *ibid.*, p. 505. Une seconde variante faisait allusion en ces termes à Dumaisniel de Saveuse : « le fils du nommé B*** auteur de toute cette tragédie » (p. 507).

65 Même version dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 288. Broutelle a été refusé comme président du tribunal de l'Élection en septembre 1766 et Voltaire s'en est alors réjoui (D13544, D13564, D13569, D13572, D13573). Déjà, Anne Marguerite Feydeau, dans l'« Histoire de ma vie » adressée à Voltaire, déclarait que le nommé Broutelle n'avait « jamais avocassé », que sa profession était de « se mêler de toute sorte de négoce » et qu'il vend « jusqu'à des cochons », ce qui paraît une grave flétrissure (D15081). Mêmes accusations et même mépris dans les lettres inédites présentées par Natalia Speranskaya, « Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre-d'Étallonde », art. cit.

66 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 43, p. 528-532.

67 Dans l'édition de 1770, à la suite de « Zoroastre », était publié un « Supplément aux *Questions sur l'Encyclopédie*, par des amateurs » (9^e partie, p. 89-323) qui comprend 55 nouveaux articles, puis les *Lettres de Memmius à Cicéron*, p. 324-370.

68 M, t. 20, p. 621-622.

l'article « Colimaçons » des *Questions*⁶⁹. Destinée sans doute à faire diversion, sa présence veut relativiser, en quelque sorte, l'importance de ce qui suit, une amende honorable à propos de la version précédente de l'article « Justice ». Cette seconde rétractation dédouane M. B..., « magistrat très estimé dans Abbeville », qui n'a point été « la première cause de la sentence aussi horrible qu'absurde » prononcée contre deux jeunes gens « sortant de l'enfance, et plus imprudents que criminels ». Voltaire fait état d'une lettre de Belleval lui affirmant « qu'il a toujours détesté les manœuvres infernales » de ce procès⁷⁰.

Que s'est-il passé ? C'est la correspondance de Voltaire qui permet d'éclairer la question d'une réécriture qui affecte le récit dénonciateur d'une abominable injustice.

LES CAUSES DE CETTE RÉÉCRITURE

90

La publication en 1970 par Vladimir S. Lublinski, dans ses *Lettres à Voltaire*, de treize documents conservés à Leningrad qui concernent l'affaire La Barre avait éclairé cette substitution de coupable⁷¹. Theodore Besterman n'a repris que neuf textes dans l'édition dite « définitive » de la *Correspondance*. Ce dossier vient d'être complété par Natalia Speranskaya⁷² qui présente des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Petersbourg dont plusieurs lettres inédites, ce qui permet de mieux comprendre la réécriture de l'article « Justice », la présence d'une « Rétractation » et la version du *Cri du sang innocent*⁷³.

La reprise de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* dans l'article « Justice » avait causé à Abbeville de l'émoi qui, d'après les documents à notre disposition, ne se manifeste que fin 1773 alors que l'article a été publié pour la première fois en septembre-octobre 1771. La réaction paraît tardive. Par l'intermédiaire du marquis de Florian, un complot s'organise pour faire pression sur Voltaire afin qu'il supprime toutes les références qui dénonçaient les agissements de Belleval. Il est dirigé par Mme Dumaisniel, belle-fille de Belleval. Celui-ci, selon la « Rétractation », a écrit à Voltaire. Dans une lettre à Frédéric II de mars 1774 (D18844), Voltaire cite la déclaration sur l'honneur, datée du 9 novembre 1773, de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval :

Nous déclarons que non seulement nous avons le jugement du chevalier de La Barre en horreur mais frémissons encor au nom du juge qui a instruit cet

69 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 40, p. 144-149.

70 Cette lettre n'a pas été retrouvée, mais Voltaire la recopie dans une lettre à Frédéric (voir ci-dessous).

71 V. S. Lublinsky, *Textes nouveaux de la Correspondance de Voltaire*, op. cit., t. II.

72 N. Speranskaya, « Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre-d'Étallonde », art. cit.

73 Nous nous limitons ici à l'article « Justice » et à la « Rétractation ».

exécrable procès en foy de quoy nous avons signé ce certificat, et y avons apposé le sceau de nos armes.

Lorsque Voltaire évoque cette déclaration dans sa « Rétractation nécessaire », il la réécrit. Il introduit une dénonciation du fanatisme religieux qui ne s'y trouvait pas : « il a toujours détesté les manœuvres infernales par lesquelles on est parvenu à obtenir l'exécution appelée légale de ce carnage commis par le fanatisme ». À « l'exécrable procès », il substitue « l'exécution appelée légale de ce carnage ». Belleval dénonçait le juge d'Abbeville, Voltaire dénonce le fonctionnement de la justice⁷⁴. Le 13 décembre 1773, Voltaire avait accusé réception de ce « papier » de Belleval. Il affirme d'abord que le récit de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* est « tout entier de Mr Cassin, avocat au conseil, écrit de sa main », qu'il a été imprimé dans les « questions encyclopédiques », qu'on en achève une nouvelle édition dans laquelle l'article « Justice » est déjà inséré. Il propose donc, « si Monsieur de Belleval a des instructions à donner », de les imprimer « à la suite » et « on corrigera l'article suivant ses intentions » (D18680)⁷⁵. Ces offres de service s'expliquent parce que Voltaire a reçu, en outre, un nouveau récit détaillé de l'affaire organisé en plaidoyer en faveur de Belleval, texte de Jean Nicolas Douville adressé à Mme Dumaisniel⁷⁶, et une lettre de cette dernière du 19 novembre 1773 au marquis de Florian⁷⁷. D'après Mme Dumaisniel, la « charmante compagne » du marquis de Florian a pressé « Mr: de Voltaire de reparer le tort que lui avoit fait commetre une calomnie quil avoit pris pour la verité⁷⁸ ».

Comment expliquer cette intervention, cinq ans après la publication de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, deux ans après celle de l'article « Justice » ? Il semble bien que les *Questions sur l'Encyclopédie* n'aient pas été lues à Abbeville par la famille Belleval dès leur parution. Mme Dumaisniel fait allusion à l'« étonnement » de son beau-père quand on lui a montré l'article « Justice »⁷⁹. Fin 1773, les circonstances sont favorables à la démarche de la famille Dumaisniel, qui bénéficie de l'appui de la nouvelle marquise de Florian et de Florian auquel ces lettres sont adressées. Peut-être l'annonce d'une nouvelle édition des *Questions sur l'Encyclopédie* est-elle parvenue par ce canal à Abbeville.

74 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 43, p. 532.

75 Mme Dumaisniel fera allusion à cette lettre dans D18751.

76 Voir la lettre de Douville à Mme Dumaisniel, écrite avant le 19 novembre 1773 (Speranskaya, p. 223-230). Le fils de Jean Nicolas Douville avait été impliqué dans l'affaire La Barre.

77 Voir Speranskaya, p. 230-233.

78 *Ibid.*, p. 230. Florian a épousé en seconde noces Lucrèce Angélique Rilliet.

79 Lettre de Mme Dumaisniel à Florian, 19 novembre 1773, *ibid.*, p. 230. Serait-ce Douville qui aurait montré à Belleval l'article « Justice » ? D'après sa lettre du 10 janvier 1774, Douville a lu et même il relit cet article des *Questions sur l'Encyclopédie* (voir Speranskaya, p. 233). C'est peut-être lui qui a alerté la famille Belleval.

Belleval en aura la confirmation par Voltaire dans sa lettre du 13 décembre 1773 (D18680). Voltaire pense toujours au malheureux La Barre que tous semblent avoir oublié. Un accident, celui du magasin des poudres d'Abbeville en novembre 1773⁸⁰, a été l'occasion d'en raviver la mémoire. Voltaire l'interprète comme une juste punition de la Providence, ce qui est pour lui une manière de dire que l'injustice commise en 1766 occupe toujours son esprit. Non seulement il l'a écrit à Florian le 22 novembre 1773 (D18641), mais il a pris contact avec Anne Marguerite Feydeau qui cherche à se dédouaner aux yeux de tous. La cousine du chevalier de La Barre répond à Voltaire en le remerciant de l'intérêt qu'il manifeste à l'occasion de cet accident, mais refuse de lui envoyer « des particularités sur la malheureuse affaire d'Abbeville » qui doit, selon elle, rester dans l'oubli. Elle regrette de n'avoir pu empêcher que l'article où est le nom de B... soit écrit, ce qui lui permet de garder des relations correctes avec la famille Dumaisniel, mais elle n'innocente pas Belleval (D18657). Enfin, faut-il signaler que Duval de Soicourt est décédé en mars 1771, que la parole à Abbeville s'en trouve plus libre, moins sujette à polémique⁸¹? Ces témoignages épistolaires envoyés à Voltaire restent de l'ordre du privé et c'est après la publication du *Cri du sang innocent* que le fils de Duval de Soicourt défendra sa mémoire⁸².

Nouvel envoi de Florian, le 28 janvier 1774, de « pièces relatives à l'affaire de mr de Belleval » : « c'est une lettre à moi de Mme Dumaisniel, une lettre de Madame l'abbesse et une troisième de Mr Douville⁸³ ». Le marquis de Florian s'engage clairement :

Nous vous conjurons le serin [son épouse] et moi de rendre à cette famille affligée par l'article *justice* tous les services qui dépendront de vous. Un de mes amis me disait ces jours passés que vous étiez le dispensateur de la gloire de vos contemporains, l'appréciateur de leur mérite, c'est donc vous seul qui pouvez effacer une tache ineffaçable par tout autre ; vous ferez un acte d'humanité et même de justice.

Enfin, le marquis de Florian n'hésite pas à toucher la corde sensible en rappelant que sa première épouse, la nièce décédée de Voltaire, Marie Élisabeth de Dompierre de Fontaine, éprouvait « une tendre amitié » pour Mme Dumaisniel (D18776).

⁸⁰ Sur les circonstances de cet accident, voir le récit détaillé de Mme Dumaisniel dans sa lettre du 19 novembre 1773 (voir Speranskaya, p. 233).

⁸¹ On ignore à quelle date Voltaire a eu connaissance de ce décès.

⁸² Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 236-237.

⁸³ Lettre de Mme Dumaisniel du 14 janvier 1774 (D18751), lettre d'Anne Marguerite Feydeau du 10 janvier 1774 (D18746), lettre de Jean Nicolas Douville à Mme Dumaisniel du 10 janvier 1774 (voir Speranskaya, p. 233-235).

Le contenu de ce second envoi confirme le rôle que chacun des correspondants a choisi d'adopter. Jean Nicolas Douville défend Belleval, précise que Voltaire lui avait fait demander des informations, qu'on l'a empêché d'envoyer lui-même tous les éclaircissements qu'il pouvait et voulait donner⁸⁴. L'abbesse de Willancourt, dans sa lettre à Florian, proteste contre une imputation fautive : elle n'a pas envoyé à Voltaire « le mémoire sur lequel on a fait l'article Justice » et dont quelques personnes se plaignent, son « plus grand désir est que toute cette affaire reste dans le plus grand oubli et qu'on en perde jusqu'au souvenir » (D18746). Elle se plaint de la manière dont elle a été traitée et de nouveau déclare que des faits ont été falsifiés. Quant à Mme Dumaisniel, qui désire avoir une édition corrigée des *Questions sur l'Encyclopédie*, elle demande que Voltaire ne désigne Belleval que par la lettre B (D18751). Or, c'est ce qu'il a fait de son propre chef dans l'article de l'édition de 1770-1772, que Mme Dumaisniel ne semble pas avoir lu attentivement, même si sa demande peut concerner d'autres textes.

Voltaire est donc confronté à des dégâts collatéraux causés par son éloquente défense d'une victime du fanatisme, mais aussi aux intérêts individuels de tous ceux qui, de près ou de loin, ont assisté et/ou participé à ce procès. Loin du théâtre des opérations, il a voulu, dès 1766, faire entendre la voix de la justice et de la raison, mais il dépend de ses informateurs. Des années ont passé, bien que les faits ne soient plus d'actualité, il estime qu'il faut toujours lire ce texte. Ainsi, il le reproduira dans deux éditions de l'*Histoire du parlement de Paris*⁸⁵. En 1771, Voltaire reprend donc cette relation de la mort du chevalier de La Barre dans ses *Questions sur l'Encyclopédie*, avec, dans l'article « Justice », des modifications allant dans le sens d'une plus grande liberté d'expression, ainsi que l'étude de variantes l'a indiqué⁸⁶. Mais voici qu'en 1773-1774, un monde provincial avec ses haines recuites, ses vieux contentieux, mais aussi ses problèmes d'honneur et de dignité, prend la parole et revendique, au nom de la vérité, qu'un des articles de Voltaire, déjà paru, soit modifié dans une nouvelle édition. Dans les mois et années qui ont suivi l'exécution de La Barre, Voltaire quêta des informations. En 1773-1774, par l'intermédiaire de son neveu, le marquis de Florian, des documents non demandés affluent à Ferney et ceux-ci proposent une nouvelle version de l'affaire. Ces envois accusent Voltaire d'avoir commis une injustice et, circonstance aggravante, dans un article intitulé « Justice ». De plus, la notoriété

⁸⁴ Lettre de Douville du 10 janvier 1774 (voir Speranskaya, p. 234-235).

⁸⁵ w70l et w68 : voir *Histoire du parlement de Paris*, chap. 69 « Le Parlement mécontente le roi et une partie de la nation. Son arrêt contre le chevalier de La Barre et contre le général Lalli », éd. cit., p. 555, variante des lignes 5-6.

⁸⁶ Voir, ci-dessus, la variante concernant le rôle du Parlement, p. 85 et n. 44.

de son œuvre lui impose des responsabilités, comme Florian l'avait rappelé à ce « dispensateur de la gloire de [ses] contemporains⁸⁷ ».

La première réaction de Voltaire consiste à s'informer auprès de Bertrand Gaillard d'Étallonde, le rescapé de l'affaire, avec lequel il est en relation depuis 1767. Il lui a offert de l'aider dès le 13 janvier (D13836) et lui a déjà rendu quelques services⁸⁸. Le 20 décembre 1773, Voltaire répond à une lettre de Gaillard d'Étallonde (D18693). Il s'agissait pour l'exilé d'obtenir des lettres de grâce afin de recouvrer ses droits à l'héritage paternel. Pour l'entérinement de ces lettres de grâce, le coupable devait se présenter en personne. Il lui fallait donc un congé du roi de Prusse que Voltaire va solliciter et qui sera accordé⁸⁹. Or, Voltaire a demandé à Gaillard d'Étallonde des informations sur l'affaire La Barre et celui-ci lui a répondu. Voltaire s'est empressé de communiquer cette réponse à Florian le 22 janvier. Ces lettres, à ce jour non retrouvées, sont attestées par la lettre de Florian du 28 janvier 1774 (D18776). Gaillard d'Étallonde a accusé Belleval. En effet, Florian, qui s'est mis au service de la famille Dumaisniel, essaie de contrecarrer ce témoignage :

94

Les papiers cy joints répondront à la lettre de mr d'Etalonde, lequel Detalonde vous écrit sans doute sur les premiers bruits qui coururent au commencement de cette cruelle et odieuse affaire, qui véritablement chargeait un peu m. de Belleval attendu une querelle qu'il avait eue avec le ch^{er} de Labarre. D'Etalonde n'a rien sçu depuis, il part de son premier mouvement. J'espère que la lettre de m. Detallonde ne nuira pas à messire de Belleval, lequel malgré sa charge est véritablement gentilhomme.

Dans cette société d'Ancien Régime, la question de la noblesse de Belleval revêt une importance certaine, elle est l'objet de susceptibilité si l'on soupçonne qu'elle lui est déniée⁹⁰. Pour la famille Dumaisniel, l'honneur de Belleval et par conséquent son statut social sont en cause.

⁸⁷ Voir, ci-dessus, D18776.

⁸⁸ Voir D13940, D14200, D14469 en réponse à D14438, D18080. Gaillard d'Étallonde est enrôlé dans les armées de Frédéric II, d'où la possibilité, pour Voltaire, de le recommander au roi.

⁸⁹ Sur les démarches de Voltaire auprès de Frédéric et sur la signification de la correspondance de l'homme de lettres et du souverain au sujet de Gaillard d'Étallonde, voir Christiane Mervaud, *Voltaire et Frédéric II. Une dramaturgie des lumières*, SVEC, n° 234 (1985), p. 473-494.

⁹⁰ Voir la lettre écrite avant le 19 novembre 1773 (Speranskaya, p. 224) dans laquelle Jean Nicolas Douville s'indigne que Belleval, dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, ait été présenté, en tant que magistrat du tribunal de l'Élection, comme membre d'une « compagnie de bourgeois » (éd. cit., p. 541).

Voltaire, qui va s'engager pour qu'on rende justice à Gaillard d'Étallonde et à la mémoire du chevalier de La Barre⁹¹, se range aux côtés de la famille Dumaisniel comme il l'a fait savoir le 13 décembre 1773 à Charles Joseph Dumaisniel de Belleval. Mais il résiste, le 9 février 1774, dans une lettre au marquis de Florian (D18805), à de nouvelles sollicitations afin d'y mettre un point final :

J'ai reçu tout ce que vous m'avez envoyé d'Abbeville. On ne peut faire autre chose que ce qu'on a fait dans la dernière édition qui est achevée. On a rendu justice à m. Belleval, et le public ne s'en soucie guère. Tout passe, tout s'oublie, tout s'anéantit.

Effectivement, Voltaire a fait tout ce qu'il pouvait faire⁹². Même version de l'affaire dans *Le Cri du sang innocent*, dans lequel une note corrige l'erreur de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* attribuant à Belleval « l'affreux procès suscité uniquement par Duval Saucourt⁹³ ». Il a non seulement corrigé l'article « Justice », mais il a aussi ajouté une « Rétractation ». Dans un billet non daté comme tous ceux concernant cette « Rétractation », Voltaire prie Gabriel Cramer « de ne pas oublier de faire imprimer ces deux rétractations à la fin des questions sur l'encyclopédie » (D18716) ; dans un autre, il réclame « la note sur l'article justice, que l'on doit mettre à la fin des questions » afin d'y ajouter « quelque chose » (D18717). Il demande copie de cette « déclaration », remise il y a quelques mois, car « c'est une pièce nécessaire pour la justification d'un homme de mérite d'Abbeville » (D18718). Ces billets ont été datés par Theodore Besterman approximativement du 31 décembre 1773, c'est-à-dire tout de suite après la lettre de Voltaire à Belleval du 13 décembre 1773 (D18680), ce qui paraît un délai trop court ; en outre, Voltaire précise dans D18718 qu'il a remis ce texte « il y a quelques mois ». Il faut donc dater ces billets de l'année 1774. Enfin, dans un dernier billet, Voltaire, qui a reçu une épreuve, propose une correction pour éviter une répétition, correction qui a été prise en compte (D18758)⁹⁴. Dans un billet à Cramer (D18758), que Besterman date de janvier 1774, Voltaire réclame « sept ou huit copies » de la « Rétractation », précisant qu'il n'est pas utile d'envoyer le livre entier. Il semble qu'il se propose d'adresser des tirés-à-part à Abbeville à la famille Dumaisniel, mais comme il est remercié par

91 Il ne veut pas que son protégé sollicite des lettres de grâce, il veut « une justification pleine et entière » (D19251) qui ouvrirait la voie à la réhabilitation du chevalier de La Barre, ce que Voltaire n'obtiendra pas. Ce sera la Convention montagnarde qui, le 15 novembre 1793, réhabilitera sa mémoire.

92 Mme Dumaisniel, dans sa lettre du 1^{er} janvier 1775, fait allusion à une promesse de Voltaire qui lui enverrait la nouvelle édition de ses *Questions sur l'Encyclopédie* (voir Speranskaya, p. 240). Il lui enverra un tiré à part (voir D18758).

93 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 284.

94 Voir *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 43, p. 529, n. 4.

Mme Dumaisniel le 1^{er} janvier 1775 de bien vouloir lui envoyer les *Questions*⁹⁵, le billet à Cramer (D18758) doit être daté de la fin de 1774.

96 Sans doute se déjuger n'avait été ni évident ni facile pour Voltaire qui ne rappelle pas à son neveu, du moins dans les textes à notre connaissance, que celui-ci l'avait induit en erreur. En fait, en 1766, il avait utilisé une version envoyée par Florian. Ignorait-il alors les manœuvres de Duval de Soicourt ? Le 28 juillet 1766, alors qu'il est allé aux eaux de Rolle en Suisse, il sait que Duval de Soicourt, jugeant La Barre, s'est vengé de l'abbesse⁹⁶. Quand il rédige la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, il a lu le *Mémoire à consulter* de Linguet. Les documents d'Abbeville, qu'il a reçus en 1773-1774, font de nouveau largement allusion au *Mémoire à consulter* rédigé par Linguet en faveur de Moïsnel, de Dumaisniel de Saveuse et de Douville de Maillefeu⁹⁷. Mais c'est le 28 janvier 1775, après avoir reçu de nouveaux documents, qu'il prétend avoir découvert et compris « les manœuvres infernales dont se servit un dévot pour perdre mad^e l'abbesse de Villancourt, le chevalier de la Barre et d'Étallonde⁹⁸ ».

Le 26 février 1774 (D18823), il indique au marquis de Florian que l'innocence de Belleval n'est pas prouvée de manière indubitable et il explique que, malgré ses doutes, il s'est décidé à favoriser la famille Dumaisniel. Il expose les raisons de sa décision :

Toute la famille d'Étallonde est certaine que Belleval est la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre, mais elle dit qu'il s'est brouillé depuis avec le procureur du roi, et qu'alors il a changé d'avis. On ajoute que ses enfants sont avantageusement mariés, et qu'ils ont de la considération dans leur province. Ce sera donc pour eux qu'on rétablira la réputation du père dans la nouvelle édition qui est presque achevée.

Ces explications ne mettent pas au premier plan le dossier d'Abbeville envoyé par Florian, mais d'autres informations venant de la famille d'Étallonde ; elles ne soufflent mot de Duval de Soicourt et laissent penser que Voltaire n'a pas été parfaitement convaincu par les argumentations de Mme Dumaisniel et de

⁹⁵ Voir la lettre de Mme Dumaisniel à Florian du 1^{er} janvier 1775 (voir Speranskaya, p. 240).

⁹⁶ Voltaire écrit au marquis de Florian qu'il vient de « lire le mémoire signé de huit avocats » (D13457). Il s'agit de la *Consultation* qui est précédée par le *Mémoire à consulter* de Linguet paru le 27 juin (voir la *Relation*, éd. cit., p. 563, n. 85).

⁹⁷ Lettre de Mme Dumaisniel du 1^{er} janvier 1775 (voir Speranskaya, p. 242) ; Lettre de Jean Nicolas Douville, avant le 19 novembre 1773, qui, s'il n'était pas brouillé avec Linguet, pourrait obtenir de sa part « bien d'autres particularités » (voir Speranskaya, p. 230). Le *Mémoire à consulter et Consultation pour les sieurs Moynel, Dumesniel de Saveuse et Douville de Maillefeu, injustement impliqués dans l'affaire de la mutilation d'un crucifix, arrivée à Abbeville, le 9 août 1765* (Paris, 1766) ne figure pas dans la Bibliothèque de Voltaire.

⁹⁸ D19314. Il a reçu d'autres pièces (voir D19179, D19194, D19198, D19201, D19228, D19289). Parmi tous ces documents, il fait peut-être allusion à ceux de janvier 1775 qu'il a reçus par l'intermédiaire de Florian.

Jean Nicolas Douville en faveur de Belleval. Voltaire fait état de la conviction contraire de la famille d'Étallonde qui maintient une certaine responsabilité de ce dernier⁹⁹. Voltaire, pourtant, semble se contenter de la déclaration de Belleval et met en avant son désir de ne pas nuire à ses enfants. Pragmatique, il se préoccupe à la fois du survivant, Bertrand Gaillard d'Étallonde, mais aussi du sort d'une famille provinciale de petite noblesse. Faut-il rappeler que Voltaire a agi de même en faveur de Bernard Joseph Saurin dont le père avait été compromis dans l'affaire des couplets ? Bien que doutant de l'innocence de Saurin père¹⁰⁰, Voltaire a rectifié, à la demande de son fils, les notices « La Motte-Houdart » et « Saurin » du « Catalogue des écrivains » du *Siècle de Louis XIV*¹⁰¹. Peut-être faut-il tenir compte de son refus d'une injustice immémoriale, celle qui veut que les enfants paient pour les fautes de leurs parents. Voltaire, qui a tant dénoncé l'injustice du péché originel, ferait preuve ici d'une certaine cohérence. Ainsi, dans un cas, celui du fils Saurin, comme dans l'autre, celui de la famille Dumaisniel, il répond aux situations difficiles auxquelles il se trouve confronté, en privilégiant des accommodements qui ne respectent peut-être pas la stricte vérité, qui ne correspondent pas parfaitement à son propre jugement, mais qui rendent la vie plus facile à ceux qui subissent les retombées d'événements auxquels ils n'ont pas directement participé.

Faudrait-il également explorer une autre hypothèse, sans doute aventureuse ? Voltaire qui a soulevé le problème de la certitude en matière judiciaire dans l'article « Certain, certitude »¹⁰² a, depuis qu'il agit en redresseur de torts, eu maintes occasions de réfléchir sur la valeur des témoignages. Il vient d'être confronté, dans l'obscur affaire Morangiès dans laquelle il se fourvoie, à des témoignages contradictoires. En 1772, dans son *Essai sur les probabilités en fait*

99 On ignore s'il a pris contact avec elle. Louis Jean Baptiste Gaillard de Framicourt, frère de Bertrand Gaillard d'Étallonde, remercia Voltaire lorsqu'il obtiendra du roi de Prusse un congé d'un an pour son protégé (D18846). Il écrit alors qu'il n'a pas l'honneur d'être connu de Voltaire.

100 Voir la lettre de Voltaire à Bernard Joseph Saurin (D7137). Le fils de Joseph Saurin s'était plaint qu'une éventuelle culpabilité de son père dans l'affaire des couplets ait été évoquée dans la notice consacrée à Houdart de La Motte dans le « Catalogue des écrivains » du *Siècle de Louis XIV*, en 1756. Voltaire avoue à Bernard Joseph Saurin, sous le sceau du secret, ses doutes quant à l'implication de Joseph Saurin, mais prend en considération la situation de son fils : « Je vois de quelle conséquence il est pour vous que les accusations consignées contre la mémoire de monsieur votre père [...] soient pleinement réfutées ». Et plus loin, à propos des protagonistes de l'affaire : « Enfin tous deux [Jean-Baptiste Rousseau et Boindin] sont morts, et vous vivez ; c'est votre honneur, c'est votre repos qui m'intéresse. »

101 Voir *Le Siècle de Louis XIV*, OH, p. 1173-1179, 1206-1208, 1731-1732. Il a publié aussi une *Réfutation d'un écrit anonyme contre la mémoire de feu Monsieur Joseph Saurin* (OCV, t. 49a [2010], p. 303-310).

102 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 39, p. 569-575 : il fait précéder sa reprise de l'article « Certain, certitude » du *Dictionnaire philosophique* par des développements sur les conséquences néfastes de certitudes en matière judiciaire.

de justice et dans ses *Nouvelles probabilités en fait de justice*¹⁰³, il essaie de trouver une solution sur le plan judiciaire « en esquissant une théorie des conditions de la conviction dans les affaires sans preuves tangibles¹⁰⁴ ». Comment concilier le scepticisme de Voltaire quant à l'appréhension de la vérité, ses convictions fortes, son désir d'agir ? L'équation n'est pas aisée à résoudre. Dans l'article « Vérité » des *Questions sur l'Encyclopédie* publié en février-mars 1772, et dont le point de départ est le procès de Jésus, tel que relaté dans l'Évangile selon saint Jean, Voltaire fait preuve de ce scepticisme quant à la vérité. À Jésus qui déclare : « je suis venu au monde, afin de rendre témoignage à la vérité ; tout homme qui est de vérité écoute ma voix », Pilate répond : « Qu'est-ce que vérité ? Et ayant dit cela il sortit, etc. »¹⁰⁵. Voltaire remarque qu'on ignorera toujours la réponse qu'aurait faite Jésus et il s'interroge sur la vérité, « humainement parlant ». Il montre alors combien il est difficile d'établir des vérités historiques qui ne sont, selon lui, que des probabilités et, en matière de justice, il plaide pour la clémence étant donné que le juge n'est pas en mesure de sonder les reins et les cœurs et de reconstituer, avec une certitude absolue, des faits passés que tous ceux qui y ont été mêlés ont tendance à gauchir en fonction de leurs intérêts¹⁰⁶. Voltaire conteste une fois de plus l'autorité des juges et indique que les dépositions des témoins doivent être soumises à un rigoureux examen critique. Le fait-il lui-même ? Voltaire savait que, dans ce dossier d'Abbeville, on lui envoyait deux copies des témoignages de Jean Nicolas Douville en prétextant que l'écriture de ce dernier était illisible. Or, la lettre du 10 janvier 1774 de Douville est autographe, comme le signale l'édition de ces inédits par Natalia Speranskaya¹⁰⁷. Pourquoi les deux autres sont-elles des copies ? Il s'agit de la lettre de Douville avant le 19 novembre 1773 dont la copie est de la main de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval et ne comporte pas de signature pour l'authentifier¹⁰⁸. Il s'agit aussi dans la lettre de Mme Dumaisniel au marquis de Florian du 18 janvier 1775, de la copie, par Mme Dumaisniel, d'un témoignage de Douville qui y est inséré¹⁰⁹. Rien ne permet d'assurer que ce sont des copies conformes. Copier, c'est parfois réécrire, surtout lorsque le copiste a ses intérêts

¹⁰³ *Essai sur les probabilités en fait de justice ; Nouvelles probabilités en fait de justice*, éd. John Renwick, OCV, t. 74A (2006), p. 243-384 ; p. 385-410. J. Renwick a rappelé que « les juristes et les commentateurs de tous les temps – confrontés à des témoignages discordants ou discutables – n'ignoraient pas ce problème des probabilités, diversement connues sous le nom de : présomptions, conjectures, signes, suspicions, indices ou apparences » (p. 284).

¹⁰⁴ Jean Goulemot, article « Morangiès, Jean François Charles, comte de », dans *Inventaire Voltaire*, p. 948.

¹⁰⁵ Jean, xviii, 37-38.

¹⁰⁶ *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 43, p. 442-447.

¹⁰⁷ Voir Speranskaya, p. 233.

¹⁰⁸ Voir Speranskaya, p. 223.

¹⁰⁹ Voir Speranskaya, p. 244-248.

engagés dans les textes qu'il est censé reproduire scrupuleusement. Ces lettres recopiées font de Jean Nicolas Douville un ardent défenseur de Belleval et un dénonciateur impitoyable des manœuvres de Duval de Soicourt. Toutes les hypothèses sont permises. Quant à Voltaire, il ne disposait pas de moyens pour enquêter à ce sujet et restait dépendant des documents qu'on lui envoyait. Tout était alors, pour lui, question de confiance.

Tout compte fait, quelles qu'aient été les motivations de Voltaire cédant à la pression de la famille Dumaisniel dont on ne mesure pas, peut-être, toute l'ampleur, cette nouvelle version des faits pour l'article « Justice » lui offrait de plus larges potentialités militantes. C'est un facteur sans doute pris en compte par Voltaire et dont on aurait tendance à croire qu'il fut déterminant. C'est un juge qui abuse de son pouvoir pour régler, de manière détournée, un contentieux personnel. C'est un juge qui avait « tout le fanatisme du capitoul de Toulouse David, principal assassin des Calas, et il joignait l'hypocrisie à ce fanatisme ». C'est un juge qui se rend coupable de délation : il accuse le chevalier de « s'être habillé en fille » auprès de l'évêque d'Amiens¹¹⁰. La justice en France est rendue par des personnes peu recommandables, l'une mue par l'esprit de vengeance, l'autre (Broutelle) « qui ne fut jamais reconnu pour avocat ». On note les limites et la force de la réécriture dans les *Questions sur l'Encyclopédie*. Voltaire n'entend pas faire état de toute cette documentation nouvelle¹¹¹, de détails inédits, de responsabilités diverses et accumulées ni de leur effet boule de neige, il s'en tient à la vision claire et efficace d'un seul coupable et quel coupable ! Le juge en personne dont on est en droit d'exiger impartialité, lucidité critique, méfiance à l'égard des emballements et affabulations populaires, lumières dans l'application d'une sanction adaptée au délit. Duval de Soicourt en est l'exacte antithèse, son acolyte, Broutelle, un homme décrié. Cette stylisation impose la vision d'une face noire de la justice face à l'écheveau difficile à démêler des faits et des responsabilités, ce qui ne l'empêche pas de continuer à se documenter pour *Le Cri du sang innocent*.

LES CONSÉQUENCES DE CETTE RÉÉCRITURE POUR L'INTERPRÉTATION DES *QUESTIONS SUR L'ENCYCLOPÉDIE*

Cette réécriture de l'article « Justice » n'est pas un épiphénomène tout juste bon à intéresser les amateurs de variantes ou ceux qui s'astreignent à de fastidieux établissements des textes. L'intérêt de cette étude n'est pas pur objet d'érudition,

¹¹⁰ *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 42A, p. 502 et 503.

¹¹¹ Dans aucun texte, Voltaire ne pourra faire état de la responsabilité du président d'Ormesson, signalée dès 1768 par l'abbesse de Willancourt dans l'« Histoire de mes malheurs » (D15081) et à laquelle fait allusion la nouvelle documentation envoyée d'Abbeville.

ne serait-ce que parce qu'elle signale la complexité de la question judiciaire dans les *Questions*. Les réécritures successives de l'affaire La Barre non seulement contribuent à éclairer *Le Cri du sang innocent*, mais témoignent d'une volonté farouche de dénoncer un procès inique. Les unes imposent, par la répétition et par des variations, l'image obsédante d'une justice archaïque qui a la culture du feu purificateur, une culture du bûcher et qui, main armée de l'Église, offre au peuple de grandes fêtes punitives. La seconde réécriture de l'article « Justice » permet de jeter un coup d'œil dans le laboratoire de l'écriture voltairienne entre pression et conviction, entre information et stratégie. Elle explique que Voltaire n'ait pas publié un texte qui, manifestement, devait servir de conclusion aux *Questions sur l'Encyclopédie* : la « Déclaration des amateurs, questionneurs, et douteurs, qui se sont amusés à faire aux savants les questions ci-dessus en neuf volumes¹¹² ». Ce texte a été publié pour la première fois dans le « *Dictionnaire philosophique* » de Kehl¹¹³. Cette « déclaration » ironique annonçait la parution « à la fin du carême de 1772, ou dans l'avent de 1773 » d'un tome 10, à la suite donc de la première édition en neuf volumes. Elle invitait tous les ennemis de Voltaire, l'auteur de la *Gazette ecclésiastique*, l'abbé Guyon, l'abbé de Caveirac, Chiniac, Larcher, La Beaumelle, Nonnotte, Patouillet à faire part de leurs « critiques instructives ». Elle promettait qu'il y serait répondu de bonne encre : « Ce dixième tome contiendra des articles très curieux, lesquels, si Dieu nous favorise, pourront donner une nouvelle pointe de sel que nous tâcherons de répandre dans les remerciements que nous ferons à ces messieurs ». Elle était signée du mont Krapac, le 30 du mois de Janus, l'an du monde indiqué selon différents calendriers, le dernier, selon les philosophes, renvoie à l'infini. L'infini était donc le dernier signe typographique des *Questions sur l'Encyclopédie* de Voltaire, un signe symbolique pour une encyclopédie. Ce texte est reproduit en annexe dans l'édition d'Oxford. La première édition des *Questions* (1770-1772) n'avait pas pu l'utiliser. On se souvient en effet que, son neuvième tome, qui s'achevait avec l'article « Zoroastre », étant trop court, il avait été suivi par un « Supplément aux *Questions sur l'Encyclopédie* par des amateurs » comprenant cinquante-cinq nouvelles entrées¹¹⁴. Voltaire se trouvait alors empêché d'évoquer un dixième tome. Voltaire avait destiné cette « Déclaration des amateurs » à sa première édition et il a renoncé ensuite à la destiner à une autre édition de cet ouvrage. Dans l'édition Cramer de 1774, en quatre volumes in-4°, il n'en était plus temps puisque le titre annonçait neuf volumes. Et cette déclaration

112 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 43, p. 537-543.

113 «84, t. 43, p. 498-499.

114 À la fin de ce tome 9, les *Lettres de Memmius à Cicéron* étaient publiées, p. 324-370.

est absente de l'édition de Neuchâtel et de celle de Rey à Amsterdam. Elle ne convenait pas non plus pour l'édition encadrée en six tomes.

Voltaire avait prévu que ses *Questions sur l'Encyclopédie* devaient se conclure sur une note de désinvolture ironique. Dans l'édition encadrée, elles se concluent par l'évocation d'une « sentence aussi horrible qu'absurde prononcée dans Abbeville contre deux jeunes gens sortant de l'enfance¹¹⁵ », ce qui renvoie aux horreurs de la France du XVIII^e siècle. À la jouissance de l'ironie, Voltaire a préféré l'éloquence de l'indignation. Voltaire restait animé d'une « énergie féroce¹¹⁶ » au service des victimes de l'horrible affaire La Barre. Il a choisi que le dernier mot de sa dernière édition des *Questions sur l'Encyclopédie* stigmatise la « boucherie de cannibales » d'Abbeville, un changement lourd de sens : la conclusion des *Questions* n'est plus plaisamment polémique, elle est intensément militante.

¹¹⁵ *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. cit., OCV, t. 43, p. 532.

¹¹⁶ R. Grandroute, Introduction au *Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 259.

LES MANUSCRITS DE SAINT-PÉTERSBOURG
ET LA GENÈSE DU *CRI DU SANG INNOCENT*

John R. Iverson

Whitman College (États-Unis)

Avant d'arriver à Saint-Pétersbourg pour consulter les célèbres manuscrits de Voltaire, la lecture systématique des documents publiés par V. S. Lublinsky dans les *Textes nouveaux de la correspondance de Voltaire*¹ m'avait permis de repérer l'original d'un document signé par Charles-François-Marcel Moïsnel, que Voltaire intègre vers la fin du *Cri du sang innocent* (1775). Dans ce document, Moïsnel avoue que, sous la contrainte de l'interrogation, il a dit tout ce que voulaient ses juges : « [...] je dis oui, toutes les fois que ce soicourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait » (f^o 113r; Lublinsky, p. 131). Dans ce même volume se trouve également une lettre adressée au marquis de Florian le 31 mars 1775 par Charles Joseph Dumaisniel, seigneur de Belleval, auquel Voltaire avait attribué la responsabilité presque exclusive de la persécution des jeunes Abbevillois dans sa *Relation de la mort du chevalier de La Barre*. Or, dans cette lettre, Belleval parle d'un document préparé par Florian (ou Voltaire) qu'on veut faire signer par Moïsnel : « après mes Recherches j'ai decouvert que mr moïsnel Etoit a tournay dans le pays de la reine, je lui ai Ecrit et lui mande de menvoyer sous Enveloppe la Copie signée de luý du Billet que vous mavez adressé [...] » (f^o 114r-v; Lublinsky, p. 130). La déclaration correspondante de Moïsnel est datée de la semaine suivante, « a tournay ce 5 avril 1775 » (f^o 113r; Lublinsky, p. 132).

Les implications de cette convergence des deux documents sont claires : deux mois seulement avant la publication du *Cri du sang innocent*, Voltaire et Florian ont travaillé de concert avec le seigneur de Belleval pour créer un élément significatif qui sera intégré à ce texte. La déclaration de Moïsnel n'est donc pas, comme l'indique Robert Granderoute dans son édition critique du *Cri du sang*

1 V. S. Lublinsky, *Textes nouveaux de la correspondance de Voltaire*, t. II, *Lettres à Voltaire*, Moscou/Leningrad, Éditions de l'Académie des sciences de l'URSS, 1970 [désormais, Lublinsky]. Pour les documents publiés par Lublinsky, nous indiquons le numéro du folio dans le tome VI des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de Voltaire à la Bibliothèque nationale de Russie de Saint-Pétersbourg (BnR, BV5-240).

innocent, une « lettre vraisemblablement fictive² », mais elle ne constitue pas non plus un aveu spontané du jeune homme. Il faut reconnaître qu'elle a été préparée pour lui par le philosophe en vue de son utilisation dans cet ouvrage ; c'est elle qui permet à l'auteur (qui s'exprime par le truchement de Gaillard d'Étallonde) d'écarter absolument le témoignage de Moisnel et d'invalider l'ensemble de la procédure : « Je suis donc en droit de récuser de vains témoignages qu'on lui arracha par tant de menaces, et qu'il a désavoués ; ainsi que je me crois en droit de faire déclarer nulle toute la procédure de mes trois juges³ ». Cette découverte faite parmi les lettres publiées par Lublinsky soulevait donc pour moi bien d'autres questions à propos de la genèse du *Cri du sang innocent*, puisque l'*Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire* de Fernand Caussy indiquait l'existence d'autres documents qui pourraient contribuer à notre connaissance de ce texte.

Grâce à la publication de cet inventaire en 1913, on sait que le tome VI des manuscrits de Saint-Petersbourg contient un grand nombre de documents portant sur le « Procès du chevalier de La Barre⁴ ». Le contenu précis de ces documents est resté néanmoins mal connu jusqu'à nos jours. Caussy lui-même minimisa leur importance : « Tels qu'ils subsistent dans les portefeuilles de Voltaire, les interrogatoires d'Abbeville, les lettres adressées à Florian par les parents des accusés, n'ajoutent guère à ce qu'on sait du drame⁵ ». Lublinsky n'a par la suite publié qu'une partie de ces papiers, car son projet étant en priorité consacré à la correspondance de Voltaire, il a laissé de côté d'autres documents où le philosophe n'était pas directement impliqué. Dernier maillon de cette chaîne défectueuse, Theodore Besterman négligea d'intégrer dans son édition de la correspondance un certain nombre de documents publiés par Lublinsky. Pour cette raison, ces éléments essentiels du dossier ont échappé à l'attention des chercheurs et n'ont pas été pris en compte lors des éditions critiques de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et du *Cri du sang innocent*⁶.

Cependant, les documents qui se trouvent dans le tome VI des manuscrits de Voltaire conservés à la Bibliothèque nationale de Russie à Saint-Petersbourg⁷ sont d'une richesse extraordinaire. Lettres inédites, extraits de la procédure annotés de la main de Voltaire, pièces annexes : cet ensemble de documents fournit des renseignements révélateurs sur la reprise de l'affaire La Barre par Voltaire

2 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 77a (2004), p. 313.

3 *Ibid.*

4 Fernand Caussy, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire conservée à la Bibliothèque Impériale Publique de Saint-Petersbourg* [1913], Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. 23-26.

5 Fernand Caussy, « Les manuscrits de Voltaire à Saint-Petersbourg », *Le Correspondant*, t. 254 (25 mars 1914), p. 1155.

6 Voir respectivement OCV, t. 63b (2008) et t. 77a.

7 Je remercie Natalia Speranskaya, conservatrice de la Bibliothèque de Voltaire, et son équipe pour leur accueil.

en 1773-1775⁸. Il est vrai que ces documents ne résolvent pas définitivement la question du rôle joué par chacun dans la condamnation du chevalier en 1766. Mais, ils nous permettent de suivre avec beaucoup plus de netteté les démarches du philosophe lorsqu'il remanie l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*⁹ et intervient en faveur de Gaillard d'Étallonde en composant *Le Cri du sang innocent* en 1775. Pour appuyer la demande de ce jeune homme, qui tente de revenir en France, et pour répondre aux plaintes de la famille de Dumaisniel de Belleval, Voltaire rouvre le dossier de cette affaire, ce qui l'amène à réviser de manière fondamentale sa version des faits. Les manuscrits du tome VI documentent la genèse de cette nouvelle perspective.

LES RELATIONS DE VOLTAIRE AVEC GAILLARD D'ÉTALLONDE

La première question qui se pose concerne les relations de Gaillard d'Étallonde avec Voltaire et son rôle dans l'élaboration du *Cri du sang innocent*. On se rappelle que ce camarade du chevalier de La Barre fut condamné par contumace à être exécuté avec lui mais que, s'étant enfui à Wesel en territoire prussien, il s'enrôla dans l'armée de Frédéric II et poursuivit son service jusqu'en 1788¹⁰. Au cours de l'année 1767, il reçut plusieurs lettres de Voltaire auxquelles il répondit avec régularité¹¹. Une de ces lettres, conservée à Saint-Pétersbourg, contient le remerciement de d'Étallonde pour un envoi de livres¹². Il est intéressant de noter qu'à cette date, Voltaire garde ostensiblement l'anonymat dans sa correspondance avec le jeune homme, discrétion qu'il essaie de maintenir toujours lorsque d'Étallonde habite chez lui¹³. A-t-il peur de se compromettre dans cette affaire ou, au contraire, craint-il qu'une association trop étroite avec

- 8 Ces documents inédits sont publiés par les soins de la conservatrice : voir Natalia Speranskaya, « Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – D'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg » [désormais, Speranskaya], ici-même, p. 181-259.
- 9 On se reportera sur ce point à l'article de Christiane Mervaud, « Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie* », ici-même p. 77-101.
- 10 Sur les relations de Voltaire avec d'Étallonde, voir l'introduction au *Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 219-233. Le retour définitif de d'Étallonde en France s'effectue grâce à une demande de lettres d'abolition, accompagnée d'après R. Grandroute d'un « reniement dont eût rougi son généreux bienfaiteur [Voltaire] » (*ibid.*, p. 266).
- 11 Voir, par exemple, les lettres de Voltaire au marquis de Florian du 2 février 1767 (D13911) et du 9 juin 1767 (D14218).
- 12 D14438, 23 septembre 1767. Caussy fait une erreur dans son *Inventaire* en confondant systématiquement « Moïsnel » avec « Morival », nom dont Gaillard d'Étallonde se servait en Allemagne. Ainsi, il indique que le f° 88 est une « Lettre de Moïsnel à *** » (p. 25).
- 13 Voir sa lettre au marquis de Condorcet, 23 novembre 1774 : « Pour moi, je n'ai jamais eu dessein de gêner cette affaire en y paraissant, puisque je l'ai léguée à vous, à M^r D'Alembert, à M^r D'Argental, et à mon neveu d'Hornoy, très capable de vous servir avec un zèle infatigable, dans le labyrinthe parlementaire. C'est à moi de me taire, de me cacher, et à vous d'agir » (D19196).

lui nuise aux intérêts de d'Étallonde? Quoi qu'il en soit, cette attitude sera prolongée dans *Le Cri du sang innocent*, écrit au nom de ce dernier.

En 1774, d'Étallonde revient en France avec l'aide de Voltaire, attiré par l'espoir de récupérer une partie de l'héritage maternel, et l'on pourrait penser que son séjour de plus d'un an à Ferney le mettait à portée de seconder les efforts de Voltaire pour sa défense. En fait, seuls deux documents écrits de la main très soignée de d'Étallonde semblent y contribuer. Le premier, très bref, fournit des renseignements sur le service militaire des proches parents du condamné¹⁴, tandis que le second est une demande de sauf-conduit. Contrairement à ce qu'indiquent Caussy et Besterman, ce dernier document n'est pas identique à celui publié par Besterman sous le titre « Draft petition concerning Étallonde, December 1774 »¹⁵. Il s'agit plutôt d'un texte dont la fonction est distincte, qui correspond aux indications de Voltaire dans une série de lettres datées du 16 janvier 1775¹⁶. Comme *Le Cri du sang innocent* qui porte l'adresse de Neuchâtel, ce texte est signé « A Vesel ». En principe, d'Étallonde n'a toujours pas la permission d'être en France; il faut donc déguiser le lieu de sa retraite¹⁷.

106

Ces deux documents participent de l'évolution stratégique de Voltaire au début de l'année 1775, tout en indiquant pourquoi, finalement, d'Étallonde ne soutient pas plus activement sa propre cause. Les renseignements qu'il fournit sur le service militaire des membres de sa famille sont d'abord intégrés dans la demande de sauf-conduit et dans la « Requête au Roi » avant de se retrouver dans le deuxième paragraphe du *Cri du sang innocent*¹⁸. Et tous ces documents maintiennent la fiction que d'Étallonde était déjà hors de France au moment de son accusation¹⁹. D'ailleurs, c'est pour cette raison qu'il est incapable de fournir des précisions sur la procédure. Dans la demande de sauf-conduit, il

14 Ici encore, Caussy met « Moïnel » à la place de « Morival » (f° 84, *Inventaire...*, op. cit., p. 24).

15 Le texte publié par Besterman se trouve parmi les appendices, D.app.403.

16 Voir D19288, D19289, D19290 et D19291.

17 Voltaire plaisante à ce sujet en écrivant au comte d'Argental, le 22 janvier 1775 : « [...] Tâchez de nous faire avoir un saufconduit bien honorable, et qui ne soit pas dans la forme commune. Puissé-je vous amener mon très estimable infortuné, qui est sans doute actuellement à Vesel, comme s^t François Xavier était en deux lieux à la fois, et comme cela est très commun parmi nous ! » (D19303).

18 « Plusieurs de mes parents sont morts au service de l'État. J'ai un frère capitaine au régiment de Champagne » (*Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 279-280). Dans la demande de sauf-conduit, d'Étallonde se déclare « frère du chevalier de Boëncourt capitaine au régiment de Champagne, neveu de deux chevaliers de S^t. Louis tués au service du feu Roi » (f° 105r).

19 « J'étais dans la Gueldre en 1765, où j'apprenais la langue allemande, et un peu de mathématique pratique, deux choses nécessaires à un officier; lorsque le bruit que j'étais impliqué dans un procès criminel au présidial d'Abbeville, parvint jusqu'à moi » (*Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 280). Dans la demande de sauf-conduit, « Il represente qu'en 1765 dans son extrême jeunesse, étant hors du royaume pour apprendre l'allemand, et se rendre plus capable de servir sa Majesté, il fut impliqué dans une affaire criminelle par devant quelques gradués d'Abbeville, et même par devant un juge qui n'était pas gradué » (f° 105r-v). Voir également D.app.403 : « Il représente qu'étant dans une extrême jeunesse en 1765, il apprit en Gueldre où il apprenait

proteste qu'il n'a « pu être instruit plutôt dans les armées étrangères de cette prevarication » (f^o 105v). Dans *Le Cri du sang innocent*, la même logique justifie le caractère fragmentaire de ses connaissances : « Sire, mon application à mes devoirs ne m'a permis d'être instruit plus tôt des détails de cette Saint-Barthelemy d'Abbeville. Je ne sais que d'aujourd'hui que l'on destinait trois autres enfants à cette boucherie²⁰ ». En fait, Voltaire ne fait qu'adopter ici un argument qui lui est présenté d'abord par le marquis de Florian et par Louis Jean Baptiste Gaillard de Framicourt, frère de l'accusé²¹, et qu'il a fini par répéter lui-même dans sa propre correspondance²². Il s'avère finalement que d'Étallonde lui-même n'est pas du tout au fait des détails du dossier juridique ; Voltaire comprend qu'il faudra avoir un accès direct à la procédure officielle.

LA PROCÉDURE D'ABBEVILLE EN EXTRAITS

Les documents qui se trouvent en tête du tome VI des manuscrits de Saint-Petersbourg fournissent bien des renseignements à cet égard. À côté d'un exemplaire du *Cri du sang innocent* (f^o 55-66) et d'une copie imprimée de l'*Arrêt de la Cour de Parlement qui confirme une sentence rendue par la sénéchaussée de Ponthieu, à Abbeville, le 28 février 1766* (f^o 51-54), sont regroupées deux consultations d'avocat datées de 1766 (f^o 46-49, 50), la sentence rendue dans un cas ultérieur de croix brisée (f^o 77-78) et, ce qui est du plus grand intérêt, une série d'extraits tirés des « informations » (c'est-à-dire des dépositions des témoins) et des « interrogatoires » (f^o 1-45). Ces extraits sont d'une valeur inestimable dans la mesure où ils indiquent les voies par lesquelles Voltaire se renseigne sur l'affaire et nous montrent sa manière de travailler avec ses sources. On peut affirmer avec quelque assurance que c'est précisément à partir de ces extraits que Voltaire compose une partie importante du *Cri du sang innocent*.

Ces extraits se présentent dans l'inventaire dressé par Caussy selon un ordre chronologique, chacun portant la date d'une étape précise de la procédure. Après l'« Accusation du sieur d'Étallonde » (f^o 1-14), viennent les informations du 26 septembre (f^o 15), du 28 septembre (f^o 17) et du 5 décembre 1765 (f^o 19), suivies des interrogatoires de Moïsnel d'abord, de La Barre ensuite (f^o 21-39), puis

alors l'allemand, qu'il était impliqué dans une affaire criminelle par devant quelques gradués d'Abbeville, et même par devant un juge qui n'était pas gradué ».

20 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 294.

21 Voir les lettres respectives de ces deux correspondants : D18776, 28 janvier 1774 ; D18846, 11 mars 1774.

22 Voir la lettre de Voltaire à Frédéric II du 7 décembre 1774 : « Il écrit aujourd'hui à votre ambassadeur ; mais il attend les pièces de son abominable procès, sans lesquelles on ne peut rien faire ; il est moins instruit que personne de tout ce qui s'est fait pendant son absence, car il partit dès le premier moment que l'affaire commença à éclater. Tout ce qu'il sait, c'est qu'elle fut l'effet d'une tracasserie de province et d'une inimitié de famille » (D19213).

des « jugements » du 6 et du 28 février 1766 (f^o 41, 43). Mais il ne s'agit nullement d'une transcription intégrale de ces différents éléments de la procédure, puisque chaque extrait (à l'exception de l'« Accusation ») se limite à une page ou deux, et que ces documents réunissent parfois des informations saisies dans divers endroits du dossier complet. Ainsi, par exemple, l'« Accusation » recopie des passages des 7^e et 38^e pièces du dossier officiel, tel qu'il est conservé aux Archives nationales, tandis que l'« Addition d'information, 28 septembre 1765 et jours suivants » (f^o 17) réunit sur une même feuille des passages tirés du folio 13 et du folio 100 de la 8^e pièce²³. Ces documents représentent donc une version très réduite de la procédure, version qui tend à en faire ressortir les aspects les plus douteux et contradictoires.

108

Est-il possible que ces extraits aient été envoyés à Voltaire par Mme Dumaisniel, belle-fille du seigneur de Belleval? Rien ne permet de l'affirmer positivement, mais déjà dans la lettre que celle-ci adresse au marquis de Florian le 19 novembre 1773, elle déclare être en possession d'une documentation abondante qu'elle aimerait partager avec Voltaire :

j'aurais pü joindre a cette lettre la copie des deux plaintes qu'a occasionné ce proces, lamende honorable de l'eveque Damiens, la liste des temoins et leurs depositions, les billets originaux que moinel lun des accusés escrit a mon beau pere, mais le paquet auroit été enorme. faites mois seulement la grace, d'offrir tous ces papiers a Monsieur de Voltaire, en cas quil en soit curieux. je les lui ferai passer. (f^o 99v)

Un an plus tard, dans une lettre datée du 1^{er} janvier 1775, cette même correspondante fait référence aux « depositions que je vous ai envoi[é]es » (f^o 102r), ainsi qu'au « certificat [de Moisnel] que je vous ai envoyé » (f^o 96v). Ce qui est sûr, c'est qu'une tierce personne – cela pourrait aussi être le neveu d'Hornoy, conseiller au parlement de Paris – a fait préparer ces extraits pour Voltaire afin de faciliter une tâche qui, autrement, l'aurait mis face à un dossier de « six mille pages » (D19303). Ils constituent donc un instrument de travail significatif qui contribue à former le regard du philosophe sur l'affaire La Barre.

Il est certain que Voltaire a réellement consulté ces documents avec une attention minutieuse, ce fait étant établi par de nombreuses traces de lecture. C'est-à-dire que nous sommes ici en présence d'un cas hautement suggestif de *marginalia*, le philosophe ayant mis à profit ces extraits en composant *Le Cri du sang innocent*. À titre d'exemple, citons l'extrait du « 12 octobre 1765. Deuxième interrogatoire du sieur de La Barre ». Sur cette page, Voltaire a marqué d'un

²³ Les documents des Archives nationales sont cités par R. Grandroute dans les notes qui accompagnent le texte du *Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 302-303.

trait vertical la réponse du chevalier lorsqu'on lui demande « s'il n'a point dit au sr d'Étallonde quil connoissoit un pretre qui pourroit leur envoyer des hosties consacrées et ce qu'il vouloit faire de ces hosties et quel etoit le nom de ce pretre » (f^o 33v). Dans *Le Cri du sang innocent*, Voltaire résume ainsi la réponse du jeune homme : « Il répondit avec un juste mépris. Mais il ajouta qu'il y avait en effet un curé à Yvernot, qui aurait pu, à ce qu'on disait, prêter des hosties, mais que ce curé était en prison²⁴ ». Or, il est évident que Voltaire a puisé ces détails dans l'extrait de la procédure : « [...] lui cependant dit quil connoissait un pretre quil [?] etre capable de donner des hosties consacrées que le pretre dont il a entendu parler etoit un curé quil a vu dans une maison de force à Yvernot près de chez luy qu'on luy a dit etre un mauvais sujet²⁵ ». On peut également voir que ce sont ces extraits qui informent directement le langage utilisé par Voltaire, plutôt que le « Résumé du proces verbal d'Abbeville avec les réponses » reproduit en appendice de l'édition critique du *Cri du sang innocent*²⁶. S'il est vrai, comme l'indique l'éditeur, que ce « Résumé » suggère le mouvement général de la seconde partie du *Cri*, il est cependant nécessaire de revenir aux extraits de Saint-Petersbourg pour connaître les expressions particulières qui se retrouvent dans le texte définitif. Ainsi, s'agissant de la déposition d'Antoine Watier, le « Résumé » ne contient qu'une version très réduite de son témoignage : « Antoine Watier âgé de 16 à 17 ans dit avoir entendu le sieur D'Étallonde chanter seul et en marchant une chanson sur des saints²⁷ ». En revanche, le texte de l'extrait fournit tous les détails utilisés par Voltaire et présente d'ores et déjà le langage du texte publié :

depose Antoine Watier âgé de dix sept ans [...] qu'il entendit le dit sr d'Étallonde chanter haut et en marchant une chanson execrable dans laquelle les saints entr'autres St. Antoine etoit traité de jean foutre les saintes de putains, la ste. vierge de maquerelle et qu'un Saint dont il ne se souvient plus du nom avoit gagné la chaude pisse²⁸.

Les exemples de ce genre pourraient être multipliés. Les extraits qui font partie du tome VI des manuscrits constituent donc une étape intermédiaire, jusqu'ici

²⁴ *Ibid.*, p. 314.

²⁵ F^o 33v ; dans les notes éditoriales du *Cri du sang innocent*, R. Grandroute cite le même passage, tiré directement du dossier complet, 22^e pièce, 14^e question, f^o 34 et suiv. (éd. cit., p. 314).

²⁶ *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 324-335.

²⁷ *Ibid.*, p. 326.

²⁸ F^o 17r. Dans le texte définitif, on lit : « Le même jour Antoine Watier, âgé de seize à dix-sept ans, dépose avoir entendu le sieur d'Étallonde chanter une chanson dans laquelle il est question d'un saint qui avait eu autrefois une petite maladie vénérienne, et ajoute qu'il ne se souvient pas du nom de ce saint » (*Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 303). Ici encore, R. Grandroute cite en note le texte du dossier complet, identique au texte de l'extrait manuscrit.

méconnue, entre le dossier judiciaire dans son état brut et le texte définitif du *Cri du sang innocent*. Étant donné l'ampleur de ce dossier, l'existence de cette version « digeste » de quelques parties de la procédure n'est pas surprenante, et l'on peut supposer que Voltaire y a eu recours pour des raisons d'efficacité.

LA CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES D'ABBEVILLE

110 Comme le signale l'éditeur du *Cri du sang innocent*, au tournant de l'année 1774-1775, tout en examinant la procédure, Voltaire se plaint à plusieurs reprises que ce dossier à lui seul soit insuffisant et affirme qu'il cherche à se documenter autrement : « Dans ses lettres, il fait allusion, de façon d'ailleurs assez vague, à des informations autres que lui apportent des révélations particulières²⁹ ». En effet, les manuscrits de Saint-Petersbourg permettent de constater que c'est à travers un échange épistolaire avec la famille Dumaisniel que Voltaire « découvre³⁰ » des aspects cachés de cette affaire, puisqu'il se trouve dans le tome VI une vingtaine de lettres écrites d'Abbeville, dont six entièrement inédites³¹. L'intérêt de ces documents est double : non seulement ils contiennent des indications sur le déroulement des événements de 1765-1766, mais ils donnent en même temps un aperçu des tâtonnements de Voltaire lors de ses recherches pour identifier des pièces qui lui permettront de disculper d'Étallonde.

Par l'intermédiaire du marquis de Florian, Mme Dumaisniel établit un premier contact avec Voltaire le 19 novembre 1773, ce qui aboutira dans un premier temps à la révision de l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*³². Faut-il croire que cette famille n'avait pas pris conscience avant cette date des lourdes charges pesant contre son beau-père présentes dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*? Il est évident, en tout cas, que c'est Mme Dumaisniel qui est à l'origine de ce contact, et qu'avant d'écrire cette lettre, elle avait reçu des encouragements de la part du marquis Florian et sa compagne puisqu'elle les remercie « d'avoir bien voulu presser Mr: de Voltaire de reparer le tort que lui avoit fait commetre une calomnie quil avoit pris pour la verité³³ ». Elle envoie

29 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 241. Voir par exemple la lettre de Voltaire au baron Goltz du 16 janvier 1775 : « Nous avons déjà six mille pages de la procédure, et cela ne suffit pas à beaucoup près » (D19289).

30 Lettre de Voltaire à D'Alembert du 28 janvier 1775 : « N.B. Je crois avoir découvert les manœuvres infernales dont se servit un dévot pour perdre made l'abbesse de Villancour, le chevalier de la Barre et d'Etallonde » (D19314). Voir aussi D19377.

31 Ces lettres, qui figurent dans la liste chronologique fournie en Appendice (ci-dessous, p. 122-123), sont publiées ci-après : voir Speranskaya.

32 Voir Ch. Mervaud, « Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie* », art. cit.

33 F^o 99r; la coïncidence temporelle entre ce contact et le retour en France de Gaillard d'Étallonde semble être un effet du hasard. Néanmoins, elle jouera un rôle déterminant dans la reprise de

donc avec sa propre lettre « la protestation de mon beau pere contre le proces et les juges du malheureux chevalier de la barre » (f^o 99r), ainsi que « la lettre que mecrit a ce sujet Mr: Douville³⁴ ». À cet ensemble de documents, Voltaire répond par une déclaration du 13 décembre 1773 dans laquelle il demande d'autres précisions, tout en indiquant qu'il est prêt à effectuer des corrections dans son texte : « Si Monsieur De Belleval a des instructions à donner, on les imprimera à la suite, et on corrigera l'article suivant ses intentions. Il serait bon que Madame l'abbesse fit tenir aussi quelques particularités dont on pût faire usage » (D18680). Pour satisfaire à cette demande, Mme Dumaisniel envoie le 14 janvier 1774 une deuxième lettre à Florian, accompagnée cette fois-ci d'« un billet de Labesse des Villencourt », « d'une autre lettre » de cette même femme, et d'« une lettre de Mr Douville qui me parait propre a servir de defense a mon beau pere aux yeux de Monsieur de Voltaire »³⁵. Le 28 janvier, ce paquet est, à son tour, expédié par Florian, qui espère que « les papiers cy joints repondront à la lettre de m^r d'etalonde³⁶ ». Finalement, le 9 février, Voltaire accuse réception de cet envoi : « J'ai reçu tout ce que vous m'avez envoyé d'Abbeville » (D18805).

En l'espace de dix semaines, Voltaire reçoit donc plusieurs documents significatifs qui lui fournissent des renseignements nouveaux ou qui lui rappellent des faits négligés lors de la composition de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* en 1766-1767. Il réagit en fournissant la « Rétractation nécessaire » dans la nouvelle édition des *Questions sur l'Encyclopédie* et en corrigeant l'article « Justice » où il remplace de manière systématique le nom de Belleval par celui de Duval de Soicourt. Mais il n'est pas évident que Voltaire soit convaincu de l'innocence de Belleval, ni qu'il ait l'intention de poursuivre cette question. Ayant consulté Gaillard d'Étallonde et sa famille, il réaffirme dans une lettre adressée à Florian le rôle de Belleval qui reste toujours, à son

l'affaire puisque Voltaire pourra intégrer les nouveaux renseignements qu'il obtient par le biais de la famille Dumaisniel dans sa défense du jeune homme.

34 F^o 99v. Comme la lettre de Mme Dumaisniel, cette lettre de Douville est conservée dans le tome VI des manuscrits ; elle commence aux folios 94-95 et continue avec le folio 123. F. Caussy signale ce document sous le titre « "Lettre à Mad. du Meniel, bru de M. de Belleval, et belle sœur de Meniel de Saveuse", écrite par M. Douville ». La protestation de Belleval n'a pas été conservée, mais Voltaire cite ce texte dans une lettre à Frédéric II que Besterman situe aux alentours du 11 mars 1774 : « J'ai entre les mains une déclaration authentique d'un magistrat d'Abbeville qui fut la première cause de cette horrible affaire. Voici ses propres mots. *Nous déclarons que non seulement nous avons le jugement du chevalier de La Barre en horreur mais frémissons encore au nom du juge qui a instruit cet exécrationnel procès en foi de quoi nous avons signé ce certificat, et y avons apposé le sceau de nos armes.* à Abbeville 9 nov^{bre} 1713 [sic], signé de Belleval » (D18844).

35 Pour la lettre de Mme Dumaisniel, voir f^o 97-98 et D18751 ; pour les deux billets de l'abbesse de Willancourt, voir f^o 125 et D18657 ; et f^o 90 et D18746. Pour la lettre de Douville, voir f^o 107.

36 F^o 91-92 ; D18776.

avis, « la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre³⁷ ». Ce n'est que plus tard, semble-t-il, qu'il embrassera pleinement l'hypothèse des « manœuvres infernales³⁸ » menées uniquement par Duval de Soicourt.

Cette réticence à innocenter Belleval ne signifie pas pour autant que Voltaire refuse de lire les documents qu'on lui envoie. Il est impossible de savoir précisément à quel moment il le fait, mais, ici encore, comme dans le cas des extraits de la procédure, le philosophe annote le texte, relevant des renseignements qui se retrouveront sous sa propre plume dans *Le Cri du sang innocent*. Il trouve notamment dans la lettre de Douville de Maillefeu du mois de novembre 1773 (f° 94 et suiv.) le texte intégral des billets écrits en prison par Moïnel et envoyés à Belleval, et il signale ce passage par un trait vertical qui lui est propre. Repris dans le *Cri du sang innocent*, ces billets constituent une pièce maîtresse qui contribue à démontrer l'instabilité et la fragilité de Moïnel sous l'intimidation des juges et, par conséquent, à souligner le peu de crédit qu'on doit accorder à ses aveux : « Enfin on m'a envoyé plusieurs billets de la main de Moïnel, écrits de son cachot avec la connivence du geôlier, dans lesquels il dit, *mon trouble est trop grand, j'ai l'esprit hors de son assiette, je ne suis pas dans mon bon sens*³⁹ ». Voltaire prend également note des irrégularités de la procédure signalées par Douville, du petit nombre de témoins retenus et du fait que les autres accusés sont tous absous après l'exécution de La Barre. Mais c'est avant tout le rôle capital assigné à Duval de Soicourt, poussé à la vengeance par des motifs de jalousie et de rancune personnelles, qui attire son attention. Voltaire marque ainsi d'un trait marginal et de deux traits horizontaux le nom du juge dans cette même lettre de Douville : « C'est donc a celuy qui a instruit le proces, a saucourt, qu'il faut reprocher d'avoir malicieusement lié, non seulement L'affaire

112

37 Lettre de Voltaire au marquis de Florian du 26 février 1774 (D18823). C'est à ce titre que Ch. Mervaud affirme que « ce texte met en œuvre une réécriture de l'histoire par complaisance » (*Questions sur l'Encyclopédie*, « Rétractation nécessaire », éd. sous la dir. de Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, *OCV*, t. 43 [2013], p. 528-529, n. *), et que John Renwick parle également d'une « réécriture de l'histoire, par complaisance ou pour des raisons stratégiques » (*ibid.*, art. « Justice », *OCV*, t. 42a [2011], p. 502, n. 5). Il ne faut pas oublier que cet échange initial est antérieur à l'arrivée de Gaillard d'Étallonde à Ferney.

38 L'expression figure dans la « Rétractation nécessaire » où elle est attribuée à Belleval lui-même (*OCV*, t. 43, p. 532). L'adjectif *infernal* revient par la suite plusieurs fois dans les lettres de Voltaire au début de l'année 1775, toujours pour signaler les machinations du juge d'Abbeville : voir D19289, D19301, D19303, D19314, D19373 et D19377.

39 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312. Voici le passage signalé par Voltaire dans la lettre de Douville (f° 94r) : « m^e. de B.. Eut si peu de part a cette folle demarche qu'il recut de moisnel quelques jours apres, un billet sans datte qui m'est resté Entre les mains Et que le hasard m'a fait retrouver. il y dit. je vous fais des Excuses de vous avoir fait de la peine. je crois que je n'ay pas toujours Eu mon bon sens depuis que je suis icy. j'ay Eté quelques jours que j'avois l'esprit hors de son assiette, mais ça va mieux a present ». Mentionnons aussi la note autographe de Voltaire présente sur cette même page : « lettre a m^e du maniel / bru de M de belleval / et belle sœur de meniel de Saveuse / ecrite par m^f douville ».

de la procession avec celle de la mutilation du crucifix mais même celle des deux jeunes gens, mr. de Saveuse fils de mr. de B. et mr. de maillefeux⁴⁰. C'est cette version des événements qui dominera la révision de l'affaire en 1775.

Un autre point capital de ces premières lettres d'Abbeville est la discussion par Douville d'une lettre anonyme portant la date du 7 juillet 1766. Cette lettre – dont l'auteur serait le juge Duval de Soicourt – a d'après lui dû induire Voltaire en erreur : « il y a apparence qu'on s'est servi pour Composer les memoires qui ont Eté Envoyes a mr. de Voltaire d'une lettre anonime Ecrite d'abbeville En datte du 7 juillet 1766. Et qui est vraisemb[lab]lement de Saucourt luy même⁴¹ ». Or, les détails mentionnés par Douville, de même que la date du 7 juillet, permettent de rapprocher cette lettre de celle que Voltaire lui-même a envoyée à plusieurs correspondants dans la période immédiatement postérieure à l'exécution du chevalier⁴². Douville précise par exemple que « les noms propres [...] y sont Estropiés par affectation⁴³ » et que l'auteur

confond Et raproche les decrets aux quelles [*sic*] Elle a donné lieu, fait Evader d'Etallonde, Saveuse et maillefeux En meme tems par la Vigillance de mr. de B... il fait arreter labarre et moisnel au moyen d'un espion par lequel mr. de B.. les a fait suivre; tandis que L'un Etoit a l'abays [*sic*] de Longvillier pres de montreuil sur mer Et l'autre a Cressy dans la maison de campagne de mr. de B.. qui l'y avoit Emmené⁴⁴.

Toujours d'après Douville, ces erreurs factuelles font partie d'une stratégie délibérée de Duval de Soicourt qui « veut y paroître un Etranger tres imparfaitement instruit de L'affaire » (f^o 123r-v). Fabriquée et divulguée par le procureur mal intentionné, cette lettre contribuerait à détourner les regards

40 F^o 123v; Douville souligne ces deux mots « malicieusement lié » pour signaler le rapprochement voulu avec un passage de la *Relation* qu'il vient de citer : « d'ailleurs coment a-t-on Eu l'audace de mander a mr. de Voltaire que mr. de B... "voyant les Esprits Echauffés, confondit malicieusement Ensemble, l'aventure du crucifix Et celle de la procession qui n'avoient aucune connexité; qu'il fit venir chez luy, valets, servants, manœuvres, Et leur parla d'un ton inspiré... pour les obliger En vertu du monitoire, a declarer tout ce qu'ils scavoient contre Labarre. &c" ». Ce texte abrégé quelque peu le texte de Voltaire (*Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 63b, p. 545).

41 F^o 123r; il faut préciser que les lecteurs d'Abbeville font comme si la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* était l'ouvrage de l'avocat Cassin et que Voltaire n'avait fait que reproduire ce texte dans l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*.

42 Ce texte a été publié par Besterman (voir D.app.279), avant d'être repris en appendice dans l'édition critique de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* (éd. cit., p. 573-581).

43 F^o 123r; dans le texte envoyé par Voltaire, on trouve « l'abbesse de Vignancours », « le Sr de Talonde fils du président de Bancour » et « le jeune D'Ouille » (*ibid.*, p. 575-577).

44 F^o 123v; le texte que Voltaire fait circuler indique que « Belleval désesperé fit évader son fils avec le Sr de Talonde fils du président de Bancour, et le jeune D'Ouille fils du maire de la ville. Mais poussant jusqu'au bout sa jalousie et sa vengeance contre le ch^{er} de la Barre, il le fit suivre par un espion. Le jeune chev^{er} fut arrêté avec le Sr Moïsel son ami » (*ibid.*, p. 577-578).

de ses propres activités pour les concentrer sur celles de Belleval, vues dans la perspective d'un observateur ostensiblement neutre⁴⁵.

La corrélation entre le texte que décrit Douville et celui que Voltaire fait circuler en juillet 1766 est suffisamment forte pour qu'on se demande si le texte qu'on a traditionnellement attribué au philosophe lui-même n'est pas tout simplement la copie fidèle de cette lettre anonyme communiquée à Voltaire par le marquis de Florian. L'ambiguïté des termes utilisés par Voltaire pour parler de cette missive permet d'étayer cette hypothèse : « Étrange lettre que j'ai reçue d'un château près d'Abbeville », « relation qu'on m'a envoyée », « la relation que je vous envoie », « l'extrait d'une lettre que je viens de recevoir », « un petit extrait des dernières nouvelles d'Abbeville »⁴⁶. Ces expressions peuvent être prises au pied de la lettre sans supposer que Voltaire soit auteur du texte. De plus, le philosophe avoue qu'il n'est pas sûr de toutes les informations qui s'y trouvent : « L'extrait de la première relation est d'une vérité reconnue, je ne suis pas sûr de tous les faits contenus dans la seconde, mais je sais bien qu'en effet il y a une consultation d'avocats⁴⁷ ». Il indique par ailleurs à Nicolas Claude Thieriot, le correspondant littéraire de Frédéric II : « Vous frémirez en lisant la relation que je vous envoie. Ne dites ni n'écrivez que cette relation vient de m. de Florian et de moi ». Il n'est pas nécessaire de voir ici une allusion voilée à sa paternité, mais plutôt une dénégation de son rôle dans la transmission de ce document⁴⁸.

114

45 Mme Dumaisniel réaffirme cette hypothèse dans sa lettre du 14 janvier 1774 : « Nous avons je crois decouvert lauteur de ce libelle abominable ce ne peut etre que le juge saucourt il crut sans doute quil ne pourroit se laver de son iniquité quen devouant quelque malheureux a l'anatheme et le chargeant des crimes dont il setoit couvert. il est bien absurde me direz vous de choisir le pere dun des accusez pour lui faire jouer ce role ! jen conviens mais la faute que les circonstances avoient fait commetre a Mr. B en conseillant a beauvarlet de dire la verité, et qui avoit ete la cause de la deposition de cet imbecile, avoit pu faire croire au juge saucourt que les horreurs dont il le chargeoit dans le proces du ch[evali]er de la Bar paroitront vraisemblables ! » (F^o 97 ; Lublinsky, p. 114 ; D18751).

46 Pour ces expressions, voir les lettres D13410, D13429, D13430, D13449 et D13453. La lettre du 25 juillet 1766 adressée à Damilaville (D13449), qui avait déjà reçu une partie de la relation avec l'envoi du 14 juillet (D13409), est un exemple frappant puisqu'elle ne contient que le troisième extrait (voir la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 581). Ce qui invite à penser que Voltaire fait réellement suivre des informations nouvellement reçues.

47 Lettre de Voltaire à D'Alembert du 23 juillet 1766 (D13440).

48 C'est cette lettre, envoyée par Voltaire le 26 juillet 1766, qui est citée par Besterman dans sa présentation de D.app.279 : « *In any case he acknowledged that he had written it* » [D13455] [« En tout cas, il reconnut qu'il l'avait écrite »]. Voltaire ouvre ce même billet en parlant encore plus explicitement de la transmission de ce document : « Mon ancien ami, voici de quoi animer votre correspondance avec Frédéric ; il vaut mieux que cette relation lui vienne par vous que par moi. » Besterman fait par ailleurs valoir des critères stylistiques pour l'attribution à Voltaire : « *The style betrays at every turn Voltaire's own hand* » [« Le style trahit à chaque détour la main de Voltaire »]. Sur les risques des attributions de ce type, voir l'essai de J. Patrick Lee, « The Apocryphal Voltaire: Problems in the Voltairean Canon », dans Terry Pratt and David McCallam (dir.), *The Enterprise of Enlightenment. A Tribute to David Williams from his Friends*, Oxford, Peter Lang, 2004, p. 265-273.

La question n'est pas sans importance puisque cette « relation » ou « extrait » est une pièce essentielle de l'information de Voltaire qui est ainsi prédisposé à attribuer à Belleval un rôle prépondérant dans l'ensemble de l'affaire. Sa lettre du 16 juillet au chevalier de Rochefort d'Ally (D13422) indique bien les conclusions qu'il en tire :

Voici une relation qu'on m'envoie, dans laquelle vous trouverez un triste exemple de la décadence de l'humanité. [...] Personne même ne savait la cause de cette funeste catastrophe. On ne pouvait pas deviner qu'un vieux élu très réprouvé, amoureux à 60 ans d'une abbesse et jaloux d'un jeune homme de 22 ans, avait seul été l'auteur d'un événement si déplorable.

Dès lors, la culpabilité de Belleval est admise par Voltaire, même si des questions persistent. Le 4 août, il affirme à Damilaville : « On soutient toujours à Hornoi que tout ce qu'on dit du sieur Belleval est la pure vérité » (D13469). En fait, même lorsqu'il a pu enfin lire le mémoire judiciaire préparé par Linguet, résolument hostile à Duval de Soicourt, Voltaire continue à mettre en avant l'intérêt supérieur de cette « relation » : « J'ay le mémoire des sept avocats. Il ne me paraît pas si intéressant que les extraits que vous enverrez sans doute à votre correspondant⁴⁹ ». Les doutes de Voltaire restent cependant suffisamment forts pour que, quelques mois plus tard, il demande encore à Florian de nouvelles garanties : « Je vous prie de me dire bien positivement si le premier mémoire que vous eûtes la bonté de m'envoyer de la campagne est exactement vrai⁵⁰ ». Dans sa réponse, « après avoir longtemps causé avec le frère de Maurival », le marquis maintient toujours que le gros de la responsabilité revient à Belleval⁵¹. De tout ceci, on peut conclure que la compréhension initiale que Voltaire a de l'affaire La Barre est profondément influencée par cette lettre du 7 juillet et que, jusqu'au moment de la publication de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, se méfiant peut-être du caractère anonyme de cette source, il a cherché à établir la validité de ses informations.

49 Lettre de Voltaire à Thieriot, [31 juillet 1766], D13463. De la même manière, en écrivant à D'Alembert le jour précédent, Voltaire minimise l'importance du mémoire : « J'ai vu le mémoire des huit avocats ; il dit peu de choses, il ne m'apprend rien, et me laisse dans ma rage » (D13460).

50 Lettre de Voltaire au marquis de Florian, 14 janvier 1767, D13844. Dans cette même lettre, Voltaire demande si « le frère de Maurival veu[t] fournir quelques anecdotes nouvelles ». Il est évident qu'à cette date, le philosophe fait de son mieux pour s'assurer que la documentation qu'il utilisera pour composer la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* est solide.

51 Voir la lettre du marquis de Florian à Voltaire du 28 janvier 1767, où l'importance du « mémoire signé des huit avocats » est encore minimisée : « Quant au premier juge m. de Saucour, malgré ce que porte le mémoire dont je viens de parler sur l'animosité qu'il pouvait avoir contre la plupart des familles dont les enfants étaient accusés, les personnes les plus intéressées dans l'affaire ne le soupçonnent pas d'avoir voulu les perdre » (D13890).

En tout cas, au cours de l'année 1774, lorsque plusieurs stratégies d'intervention en faveur de d'Étallonde s'avèrent inefficaces ou impraticables⁵², Voltaire est appelé à étudier de nouveau tous les détails de cette affaire. Après plusieurs mois de silence, l'échange avec la famille Dumaisniel reprend alors⁵³. C'est Voltaire qui demande de l'aide, comme l'indique la réponse de Mme Dumaisniel : « je suis ravie que Monsieur de Voltaire me permette de lui donner des détails sur les deux personnes dont vous me parlez » (f^o 101v). Ces deux personnes sont le jeune Moisnel qui, emprisonné avec La Barre, a fourni la déposition la plus préjudiciable contre d'Étallonde, et le juge Louis Pierre Broutelle, ce « marchand de vin, de bœufs et de cochons⁵⁴ » qui n'est pas mentionné dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* mais qui sera nommé dix-huit fois dans *Le Cri du sang innocent*. Or, au tournant de l'année 1774-1775, ce sont précisément ces deux individus qui, avec le procureur et premier juge Duval de Soicourt, se trouvent au centre des préoccupations de Voltaire. En mettant en place sa version définitive de l'affaire d'Abbeville, Voltaire n'hésitera plus : ces trois hommes seront au cœur de son plaidoyer en faveur de d'Étallonde.

Comme nous l'avons déjà vu, les correspondants d'Abbeville avaient insisté, dès leur premier contact avec le philosophe, sur le rôle prépondérant de Duval de Soicourt. Voltaire semble cependant avoir mis quelque temps à accepter cette explication des origines de l'affaire. Lors des premiers échanges, au début de l'année 1774, il n'en parle pas, sauf pour suggérer à Florian que les remords de Belleval viennent du fait « qu'il s'est brouillé depuis avec le procureur du roi » (lettre du 26 février, D18823). Vers la fin de l'année, pourtant, Voltaire introduit des formules autrement plus nuancées pour évoquer ces causalités. En écrivant à Dompierre d'Hornoy, le 30 octobre, il signale qu'« il est de notoriété publique que toute cette abominable aventure ne fut que l'effet d'une tracasserie entre l'abbesse, et une personne de la ville » (D19168), ce qui pourrait encore être une référence à Belleval. Mais un mois plus tard, ses propos sont plus ambigus et semblent désigner Duval de Soicourt. En écrivant à D'Alembert et à Condorcet le 21 novembre, il annonce « que cette abominable affaire n'avait été que l'effet d'une tracasserie de province, entre un dévot d'Abbeville et Mad^e De Brou, abbesse de Villancour » (D19194), tandis que deux jours plus tard il fait référence

52 Voir la lettre de Voltaire à D'Alembert du 28 septembre 1774 (D19130). Dans son introduction, R. Grandroute parle d'« une suite de contretemps » (*Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 221-223).

53 Dans les manuscrits de Saint-Pétersbourg, le silence règne entre février et décembre 1774. Les seules exceptions sont une déclaration de Moisnel (f^o 81), signée du 20 février 1774 mais dont la date de transmission à Voltaire est inconnue, et une lettre de Paris adressée à Voltaire le 10 avril (f^o 109-110) que Besterman attribue à l'abbé Morellet (voir D18884). Il est à noter qu'une partie de la correspondance a été perdue ; Mme Dumaisniel a communiqué entre-temps plusieurs documents à Voltaire, comme nous l'avons déjà vu (f^o 102r, 96v).

54 Cette expression se trouve dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 288.

à « un intrigant barbare [qui] ameuta les sauvages d'Abbeville » (D19196). Enfin, à la fin de l'année, ses propos se font explicites : « Quand je songe que cette abominable affaire, pire mille fois que celle des Calas n'a été que l'effet d'une tracasserie entre Mad^e Faideau de Brou, abbesse dans Abbeville, et un cuistre de juge subalterne, j'ai assurément raison d'être Jérémie⁵⁵ ». Par la suite, les formules se précisent et évoquent « un seul bigot d'Abbeville », « un juge de village », « un petit juge de village », « un homme abhorré dans son pays [qui] jura de perdre la tante du chevalier parce qu'elle n'avait pas voulu donner en mariage au fils de cet homme, une demoiselle riche qu'elle protégeait »⁵⁶. Cette progression aboutit à la lettre importante adressée par Voltaire à son neveu Alexandre Jean Mignot, abbé de Seillières, où il proclame de nouveau que cette affaire est « pire que celle des Calas » : « La catastrophe de notre estimable officier est la suite d'une malignité infernale, dont je n'ai été instruit que très tard et dont j'ai la preuve en main. Figurez-vous qu'un coquin, nommé Saucourt, s'était imaginé de forcer Made De Brou à se démettre de son abbaye en faveur d'une autre religieuse. Voilà l'origine de tout » (D19373). Soicourt a définitivement remplacé Belleval.

Quant à Broutelle, il est vrai que Voltaire avait noté en passant son rôle douteux lors de sa lecture du mémoire de Linguet en 1766⁵⁷, et que l'abbesse de Willancourt, en lui envoyant l'« Histoire de mes malheurs » en 1768 (D15081), avait mentionné ce personnage suspect. Mais en demandant explicitement des précisions sur cet assesseur de si mauvaise réputation, Voltaire signale à ses informateurs qu'il est enfin prêt à intégrer ces informations. S'apercevant de cette ouverture, Mme Dumaisniel reprend le récit depuis le début, en passant par la procession, le crucifix et les monitoires (f^o 101 et suiv.). Parmi d'autres précisions apportées dans sa lettre du 1^{er} janvier 1775, elle insiste notamment sur le nom du juge, « saucourt et non pas soiecourt » (f^o 101v), ce qui semble expliquer l'orthographe particulière utilisée par Voltaire dans ses textes. Évoquant ensuite plus directement Moisnel et Broutelle, elle souligne la faiblesse du premier et promet d'envoyer d'autres précisions au sujet du dernier : « vous recevrez dans peu de jours ce que lon menverra d'Abbeville a ce sujet⁵⁸ ». Une seconde lettre est en effet expédiée le 18 janvier, dans laquelle Mme Dumaisniel recopie l'intégralité des renseignements que lui envoie Douville de Maillefeu et qui portent sur les qualifications et la réputation de Broutelle, sur le mémoire de Linguet et les raisons pour lesquelles il n'a pas été publié plus tôt, et, pour finir,

55 Lettre de Voltaire à la marquise du Deffand, 31 décembre 1774, D19263.

56 Voir respectivement D19301, D19303, D19308 et D19322.

57 Voir D13562, D13564, D13572 et D13573.

58 F^o 96v, qui fait partie de la lettre de Mme Dumaisniel du 1^{er} janvier 1775, dont le début se trouve sur les folios 101-102.

sur les machinations de Duval de Soicourt après l'exécution du chevalier de La Barre (f° 103-104 et 87).

À partir de ce moment, le récit de Voltaire s'affine pour prendre très rapidement sa forme définitive. À Duval de Soicourt, le philosophe associe maintenant Broutelle, choisi exprès par le procureur pour condamner avec lui « deux enfants innocents au supplice des parricides⁵⁹ ». L'extrême violence de la sentence est continuellement évoquée, et l'indignation de Voltaire éclate contre un Parlement qui a approuvé ce jugement « à la pluralité des voix ». Ce sont donc les grandes lignes du *Cri du sang innocent* qui sont mises en place et qui continueront à s'élaborer au cours des mois suivants. Le 6 février, Voltaire communique à D'Alembert le plan d'un mémoire qu'il compte écrire au nom de Gaillard d'Étallonde (D19322), plan qui correspond sur plusieurs points au texte publié quelques mois plus tard⁶⁰.

118 Il ne reste plus à Voltaire qu'à obtenir de ses correspondants d'Abbeville des précisions supplémentaires sur le statut légal de Broutelle et à trouver de meilleures assurances contre une intervention éventuelle de Moisnel. Sur le premier point, Framicourt, le frère de d'Étallonde, écrit au marquis de Florian : « Après mon cher Monsieur les recherches que m^f. Douville a fait a reims le s^r Broutel y a rellement pris ses inscriptions et a été recû avocat icy au Parlement ce que jai verifié⁶¹. » Quant à Moisnel, Voltaire s'était rendu compte quelques mois plus tôt que son témoignage, malgré la fragilité du jeune homme, pouvait toujours faire du mal à d'Étallonde. Il évoque pour cette raison la nécessité d'écarter ce personnage incommode⁶², point qui occupe les dernières lettres échangées avec les familles des accusés.

59 Lettre de Voltaire au comte d'Argental du 22 janvier 1775 : « Nous verrons s'il est permis à ce détestable juge de choisir pour assesseur un marchand de bois reconnu pour fripon, condamné comme tel par des sentences des consuls qui a été autrefois procureur et qui n'a jamais été gradué » (D19303). La phrase « marchand de cochons » se trouve pour la première fois dans une lettre du 4 février adressée à Frédéric II : « Vous y verrez un jeune gentilhomme innocent, condamné au supplice des parricides, par trois juges de province, dont l'un était un ennemi déclaré, et l'autre un cabaretier, marchand de cochons, autrefois procureur, et qui n'avait jamais fait le métier d'avocat ; j'ignore le troisième » (D19321).

60 La lettre du 17 mars que Voltaire envoie à son neveu l'abbé de Seillières (D19373) et celle du 16 avril adressée au comte d'Argental (D19424) fournissent d'autres exemples de cette élaboration.

61 F° 112v ; Lublinsky, p. 129.

62 Dès le 30 octobre, Voltaire explique à Dompierre d'Hornoy : « Il n'y eut qu'un seul témoin sur le fait le plus grave. Encore ce témoin était un enfant, accusé comme complice, et qui croyait bien faire de rejeter la faute sur un absent » (D19168). Sur le besoin d'« écarter » ce jeune homme, voir la lettre de Voltaire à Condorcet du 23 décembre : « Un enfant de quatorze ans, imbécile et timide, a chargé cruellement celui pour qui nous nous intéressons. Il faut écarter ce pauvre garçon qui serait très dangereux, et c'est à quoi je travaille, quoique je suis à cent cinquante lieues de lui » (D19251). Même idée dans D19260.

Les manuscrits de Saint-Petersbourg révèlent les détails de la démarche entreprise par Voltaire pour obtenir de la part de Moïse de Belleval une déclaration formelle. La lettre du 31 mars 1775 de Dumaisniel de Belleval au marquis de Florian (F^o 114 ; Lublinsky, p. 130), que nous avons déjà évoquée, est à cet égard très éclairante. Mais la consultation des manuscrits de Saint-Petersbourg fournit des indications supplémentaires. On constate en effet que cette lettre est écrite sur un bifolio dont les deux feuilles sont numérotées 114 et 116 et que, relié entre les deux, sur une petite demi-feuille numérotée 115, se trouve un billet adressé à Voltaire par le marquis de Florian. Or, ce billet a bien été publié par Besterman, mais dissocié de la lettre de Belleval et daté de manière erronée⁶³. Les plis du papier ainsi que les traces de la cire des cachets indiquent cependant que ces deux lettres ont été envoyées ensemble, et que Florian a dû décacheter la première pour ajouter son petit mot avant de l'expédier à Ferney. La référence faite dans la première phrase de son billet s'éclaire alors : « Mon très aimable oncle, je vous envoie la lettre cy jointe qui nous annonce ce que nous désirons ». Il est évidemment question de la promesse de Belleval : ils recevront bientôt le certificat signé par Moïse de Belleval qui sera inclus dans *Le Cri du sang innocent*.

UNE NOUVELLE PERSPECTIVE SUR L'AFFAIRE LA BARRE

La question des convictions personnelles de Voltaire demeure évidemment en suspens : en réécrivant l'histoire du chevalier de La Barre, agissait-il de bonne foi, en croyant véritablement à ce qu'il affirmait, ou cédait-il tout simplement aux pressions de ses correspondants abbevillois ? En un sens, la perspective de Voltaire sur l'affaire ne change pas fondamentalement entre la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et *Le Cri du sang innocent*. Il s'agit toujours dans les deux textes d'une injustice majeure, d'un supplice barbare infligé à un jeune innocent, d'un crime judiciaire où le fanatisme et le cynisme ont agi de front. Mais, d'un autre point de vue, tout a changé, et la différence entre ces deux textes ne peut pas être réduite au seul changement entre les noms de Belleval et de Duval de Soicourt.

63 La lettre de Belleval fait partie de celles qui sont publiées par Lublinsky mais laissées de côté par Besterman. Le billet de Florian à Voltaire (D19273) est daté de décembre 1774 ou janvier 1775 par Besterman, qui note : « Caussy [...] places this letter at the beginning of April 1775, ED1 [Lublinsky, p. 130] tentatively in December 1773; the latter date is impossible, since Florian was then a widower; a comparison with the references in D19248, D19311 to Cabanis and mme de Florian points to the date proposed above » [« Caussy (...) situe cette lettre au début du mois d'avril 1775, [Lublinsky] la suppose de décembre 1773 ; cette dernière date est impossible puisque Florian était alors veuf ; une comparaison avec les références faites dans les lettres D19248, D19311 à Cabanis et Mme de Florian fait converger vers la date proposée ci-dessus »].

Il est significatif que le premier texte de Voltaire, la *Relation*, escamote tout ce qui se passe entre la fermentation générale des esprits au début de l'affaire (avec les témoignages suspects et incohérents des gens de la ville) et l'exécution finale de La Barre. Dans ce texte, Voltaire entend avant tout rendre saillante la disproportion entre le caractère négligeable des crimes imputés et l'atrocité de la punition. Dans ce scénario, Belleval joue le rôle d'un simple déclencheur des événements⁶⁴ ; ses manœuvres aident à établir un climat d'hystérie générale. Une fois cette étape franchie, la *Relation* donne à penser qu'une force inexorable et anonyme mène jusqu'à l'exécution. Les « juges d'Abbeville » ne sont point nommés, malgré l'« ignorance et [la] cruauté inconcevable⁶⁵ » dont ils font preuve d'après Voltaire. En revanche, *Le Cri du sang innocent* donne une analyse beaucoup plus technique de la procédure, ce qui révèle le rôle actif, incisif, des agents du système judiciaire. Cette approche est en partie dictée par le besoin de disculper d'Étallonde, toujours vivant, et de montrer à quel point la procédure menée contre lui a été défectueuse. Du point de vue de la démonstration, il est avantageux que Duval de Soicourt soit présent à tous moments : il agit non seulement à la manière d'une force maléfique qui est motivée par une « inimitié publique⁶⁶ » – trait qu'il partage avec le Belleval de la *Relation* –, mais il possède en outre les moyens d'intervenir activement depuis le début jusqu'à la fin, surtout en recrutant un associé aussi corrompu que lui-même, en dirigeant les interrogatoires avec « malignité⁶⁷ » et en dictant finalement la sentence qui fait périr La Barre⁶⁸. En réajustant ainsi sa compréhension des événements, Voltaire peut mieux apprécier la portée du mémoire de Linguet qui tient désormais une place importante dans sa protestation contre cette injustice. *Le Cri du sang innocent* présente ainsi une plus grande cohérence dans la chaîne des causalités qui y est ininterrompue.

Pour passer d'une version à l'autre, il fallait à Voltaire une nouvelle perspective sur l'affaire La Barre, c'est-à-dire aussi de nouvelles informations qui lui feraient

64 Dans la *Relation*, Voltaire résume ainsi le rôle de Belleval : « Sans ces monitoires et sans les mouvements violents que se donna Belleval, il n'y aurait jamais eu de la part de ces enfants infortunés ni scandale ni procès criminel ; le scandale public n'a été que dans le procès même. Le monitoire d'Abbeville fit précisément le même effet que celui de Toulouse contre les Calas ; il troubla les cervelles et les consciences. Les témoins excités par Belleval comme ceux de Toulouse l'avaient été par le capitoul David, rappelèrent dans leur mémoire des faits, des discours vagues, dont il n'était guère possible qu'on pût se rappeler exactement les circonstances ou favorables ou aggravantes » (éd. cit., p. 553).

65 *Ibid.*, p. 559. Il est notable, à cet égard, que le nom même de Belleval soit absent de la deuxième moitié du texte, alors qu'il apparaît dix fois dans les premières pages de la *Relation*.

66 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 282.

67 « Précis de la procédure d'Abbeville », *ibid.*, p. 306.

68 Notons que Max Gallo, qui ne s'intéresse pas particulièrement à l'intervention de Voltaire dans l'affaire La Barre, arrive à une interprétation remarquablement similaire dans *Que passe la justice du roi. Vie, procès et supplice du chevalier de La Barre*, Paris, Robert Laffont, 1987. Il semble avoir travaillé principalement à partir du dossier judiciaire.

envisager différemment les documents qu'il possédait déjà. L'histoire de cette évolution peut être lue à travers les documents conservés à Saint-Petersbourg. Il est vrai qu'initialement Voltaire semble répondre aux pressions des familles d'Abbeville sans trop s'occuper du fond de l'affaire. Mais au cours des mois qui suivent, il essaie de comprendre ; il relit, il vérifie, il creuse. Il avoue que d'Étallonde lui-même n'est pas bien informé ; il souligne dans les extraits de la procédure des passages à la fois absurdes et significatifs ; il lit attentivement les lettres de Mme Dumaisniel et de Douville de Maillefeu. Et il finit par être convaincu d'avoir compris les mécanismes à l'œuvre dans la condamnation à mort de La Barre et de d'Étallonde. « Les pleurs me viennent aux yeux, et la rage me vient à l'âme quand je considère qu'un seul bigot d'Abbeville a produit toutes ces horreurs cent fois plus infernales que l'assassinat des Calas », écrit-il à D'Alembert et à Condorcet le 21 janvier 1775 (D19301), tout en leur promettant : « Nous aurons la preuve que toutes les accusations contre D'Étallonde sont autant de calomnies. » Trois mois plus tard, une fois les preuves obtenues, sa conviction est évidemment toujours plus ferme :

L'aventure des Calas est une légère injustice, et une petite méprise pardonnable en comparaison des manœuvres infernales dont j'ai la preuve en main, et que nous ne produirons qu'avec la discrétion la plus convenable, et une simplicité qui n'offensera aucun magistrat, mais qui touchera tous les cœurs, et surtout ceux comme le vôtre⁶⁹.

Voltaire est prêt à écrire sa version définitive de l'affaire La Barre.

69 Lettre de Voltaire au comte d'Argental, 18 mars 1775, D19377.

APPENDICE

Liste chronologique des lettres contenues dans le tome VI

[c. juin 1768], Anne-Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, à Voltaire (« Histoire de mes malheurs »)

fo 117-122 ; Lublinsky, p. 79-86 ; D15081

[fo 67-76 présente une autre copie de ce même texte]

17 septembre [1768], Anne-Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, à Voltaire
fo 79-80 ; Lublinsky, p. 132-33 ; D19665. Besterman situe cette lettre en 1775, mais elle semble faire suite à la lettre précédente qui date de 1768. Dans celle-ci l'abbesse, qui se trouve apparemment dans une situation délicate, s'inquiète du sort d'une lettre « fort emple et [qui] contenoit des choses très intéressantes », ce qui pourrait être une référence à l'« Histoire de mes malheurs ».

122

Avant le 19 novembre 1773, Jean-Nicolas Douville de Maillefeu à Mme Dumaisniel

fo 94-95 et 123 : lettre inédite (voir Speranskaya, p. 223-230)

19 novembre 1773, Mme Dumaisniel au marquis de Florian

fo 99 : lettre inédite (voir Speranskaya, p. 230-233)

[novembre-décembre 1773], Anne-Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, au marquis de Florian

fo 125 ; Lublinsky, p. 110 ; D18657. Besterman indique comme destinataire Voltaire, mais cette lettre est envoyée à Voltaire par Florian avec D18766.

10 janvier 1774, Anne-Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, au marquis de Florian

fo 90 ; Lublinsky, p. 112-113 ; D18746. Lettre envoyée à Voltaire par Florian avec D18776.

10 janvier 1774, Jean-Nicolas Douville de Maillefeu à Mme Dumaisniel

fo 107 : lettre inédite, envoyée à Voltaire par Florian avec D18776 (voir Speranskaya, p. 233-235)

14 janvier 1774, Mme Dumaisniel au marquis de Florian

fo 97-98 ; Lublinsky, p. 114-115 ; D18751. Lettre envoyée à Voltaire par Florian avec D18776.

28 janvier 1774, le marquis de Florian à Voltaire

fo 91v-92 ; Lublinsky, p. 117-118 ; D18776

- 20 février 1774, déclaration de Charles-François-Marcel Moïsnel
 f^o 81 ; Lublinsky, p. 121 ; voir Speranskaya, p. 235-236
- 10 avril 1774, André Morellet à Voltaire
 f^o 109-110 ; Lublinsky, p. 123-124 ; D18884
- 1^{er} janvier 1775, Mme Dumaisniel au marquis de Florian
 f^o 101-102 et 96 : lettre inédite (voir Speranskaya, p. 239-244)
- 18 janvier 1775, Mme Dumaisniel au marquis de Florian, avec dans cette lettre copie
 d'une autre lettre de Jean-Nicolas Douville de Maillefeu à Mme Dumaisniel
 f^o 103-104 et 87 : lettre inédite (voir Speranskaya, p. 244-248)
- [c. 1^{er} février 1775], [anonyme] au marquis de Florian
 f^o 85-86 : lettre inédite (voir Speranskaya, p. 236-239)
- 6 mars 1775, Charles-Joseph Dumaisniel, seigneur de Belleval, au marquis de Florian
 f^o 82 ; Lublinsky, p. 126-127 ; voir Speranskaya, p. 251-252
- 14 [mars ? 1775], Louis Jean Baptiste Gaillard de Framicourt au marquis de Florian
 f^o 111-112 ; Lublinsky, p. 129 ; voir Speranskaya, p. 250-251
- 31 mars 1775, Charles-Joseph Dumaisniel, seigneur de Belleval, au marquis de Florian
 f^o 114 et 116 ; Lublinsky, p. 130 ; voir Speranskaya, p. 252-253
- [début avril 1775], le marquis de Florian à Voltaire
 f^o 115 ; Lublinsky, p. 111 ; D19273. Lublinsky date cette lettre de décembre 1773,
 tandis que Besterman la situe en décembre 1774 / janvier 1775 ; par la disposition
 des papiers, il est pourtant clair que ce mot bref fut envoyé avec la lettre précédente,
 f^o 114 et 116.
- 5 avril 1775, Charles-François-Marcel Moïsnel à Charles-Joseph Dumaisniel, seigneur
 de Belleval
 f^o 113 ; Lublinsky, p. 131-132 ; *Le Cri du sang innocent*, OCV, t. 77A, p. 312-313 ; voir
 Speranskaya, p. 253-254

DE L'ASSASSINAT JURIDIQUE
DANS LA *CORRESPONDANCE LITTÉRAIRE* DE GRIMM :
UN TRAITEMENT VOLTAIRIEN DE L'AFFAIRE LA BARRE ?

Stéphanie Géhanne-Gavoty
Université Paris-Sorbonne

La *Correspondance littéraire* de Grimm est un organe d'information clandestin dans lequel le correspondant livre à ses abonnés des nouvelles de la République des Lettres et des spectacles parisiens, comme nombre de journaux littéraires, soit imprimés, soit manuscrits, qui circulent alors¹. En ce sens, les nouvelles de Grimm se distinguent nettement d'une gazette, c'est-à-dire d'un journal politique où figureraient les principaux événements de toutes les cours. Rares sont en effet les mentions de l'actualité politique ; s'il en existe, elles sont essentiellement d'ordre factuel, à même d'explicitier le contexte de publication d'un ouvrage. Il ne faut donc pas s'attendre, s'agissant de l'affaire du chevalier de La Barre, à trouver un communiqué comme celui qui figure dans la *Gazette de Leyde* du 15 juillet 1766 :

De Paris, le 7 juillet [...] En conséquence de l'arrêt du Parlement du 4 juin dernier, qui confirme une sentence rendue par la sénéchaussée de Ponthieu à Abbeville, Jean-François Lefebvre, chevalier, Sr. de La Barre, a été transféré de la Conciergerie à Abbeville, où il a été exécuté pour impiétés, blasphèmes, sacrilèges, etc. le 1. du présent mois de juillet. Après avoir fait amende honorable, il a eu la langue coupée, la tête tranchée, et le tout ensuite a été réduit en cendres avec le *Dictionnaire philosophique portatif*. Il a été sursis au jugement de Charles-François Marcel Moïsnel, prisonnier, et à faire droit sur les accusations intentées contre Jean François Douville de Maillefer et Pierre François Demaisniel de

1 Sur la poétique des « correspondances littéraires », le lecteur consultera en priorité les travaux de Jochen Schlobach, notamment l'article « Les correspondances littéraires et le rayonnement européen de la France au xviii^e siècle », dans Jochen Schlobach (dir.), *Correspondances inédites. Études et extraits*, Paris/Genève, H. Champion/Slatkine, 1987, p. 31-45, et ceux de François Moureau, en particulier la Préface du *Répertoire des nouvelles à la main. Dictionnaire de la presse manuscrite clandestine (xvi^e-xviii^e siècles)*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, p. vii-xxxvii.

Saveuse, qui se sont évadés ; et Gaillard d'Estalonde qui s'est aussi échappé, a été exécuté en effigie².

En revanche, il est attendu de nouvelles littéraires, et qui plus est d'un organe d'information d'obédience philosophique (Diderot en fut l'un des principaux collaborateurs), qu'une place de choix soit réservée aux ouvrages traitant de « cette cause célèbre », non seulement parce que nombre d'entre eux sont sortis de « l'agence de Ferney³ », mais aussi parce que les questions de jurisprudence sont essentielles dans la réflexion des philosophes des Lumières⁴.

126

Le fait que figure aussi, dans la correspondance manuscrite de Grimm, un grand nombre de lettres écrites par Voltaire à Damilaville, ce Parisien, principal commis du Vingtième, ami de Diderot, est peut-être moins convenu⁵. La partie active de cette correspondance, émanant du patriarche, est régulièrement insérée dans les envois de Grimm. C'est ce qui a permis à Émile Lizé de présenter Voltaire comme un « collaborateur » des nouvelles du baron allemand. D'après ses calculs trouvent place dans la *Correspondance littéraire* une soixantaine de « rogatons » en prose, environ deux cents pièces en vers et quelque quatre cent cinquante lettres (de Voltaire ou adressées à lui)⁶. À ce jour, on peut décompter, dans les manuscrits recouverts de la *Correspondance littéraire*, 313 lettres envoyées à Damilaville, sur un total de 546 auxquelles s'ajoutent dix lettres du Parisien au patriarche de Ferney (dans la dernière édition procurée par Theodore Besterman)⁷.

Ainsi, à partir des textes établis par Ulla Kölving sur le manuscrit envoyé à la duchesse de Saxe-Gotha, suppléé pour ses manques par d'autres manuscrits ou éditions⁸, nous avons reconstitué un important corpus, où sont rassemblés la relation de la mort du chevalier de La Barre que Grimm donna durant l'été 1766, les recensions des ouvrages juridiques qui s'apparentent à cette affaire, lorsque Calas laisse le pas aux Sirven et à La Barre, et les comptes rendus que Grimm

2 *Gazette de Leyde*, n° 56, 15 juillet 1766, p. 3-4. S'agissant de l'affaire La Barre devant l'opinion publique, le lecteur se reportera à Éric Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », dans Pierre Rétat (dir.), *Le Journalisme d'Ancien Régime : questions et propositions*, Lyon, PUL, 1982, p. 361-392.

3 L'expression est de François Moureau, « Comment se constitua l'agence de Ferney : vers et proses de Voltaire dans les nouvelles à la main et dans les recueils manuscrits », *Revue Voltaire*, n° 4 (2004), p. 213-233.

4 Voir notamment Luigi Delia, *Droit et philosophie à la lumière de l'Encyclopédie*, OUSE 2015:06.

5 Thomas Gretcher a toutefois compilé plusieurs occurrences voltairiennes extraites de correspondances littéraires dans « *Voltairiana* dans quelques correspondances inédites (1753-1783) », dans J. Schlobach (dir.), *Correspondances inédites, op. cit.*, p. 237-376.

6 Émile Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire »*, SVEC, n° 180 (1979), p. 52-64.

7 Pour des compléments sur cette correspondance et des précisions sur ces données chiffrées, voir Stéphanie Géhanne-Gavoty et Ulla Kölving, « Les lettres de Voltaire à Damilaville : état des lieux », *Cahiers Voltaire*, n° 15 (2016), p. 83-119.

8 Friedrich Melchior Grimm, *Correspondance littéraire* [désormais, *CLG*], éd. Ulla Kölving, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2006-, t. I (2006), p. LXXI.

consacre aux ouvrages de Voltaire qui forment, selon le regard de la postérité, les premiers écrits de l'affaire La Barre, à savoir le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* et la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*. S'y trouvent également les lettres d'Abbeville de juillet 1766 qui sont à l'origine de la *Relation*, mais aussi les lettres véritables que Voltaire adressa à son fidèle Damilaville, à partir du 1^{er} juillet : « On me mande, cher frère, une étrange nouvelle... » et d'autres comme celle adressée le 1^{er} avril 1768 à d'Argental⁹. Notons que ces dernières pièces épistolaires ont été évincées par Maurice Tourneux dans son édition critique de la *Correspondance littéraire*¹⁰ – ce qui rend cette reconstitution d'autant plus intéressante.

L'étude du corpus cherche à saisir l'esprit du traitement réservé à l'affaire La Barre dans la *Correspondance littéraire* de Grimm. Si les pièces insérées et commentées sont assurément voltairiennes pour nombre d'entre elles, le traitement qu'en propose Grimm l'est-il pour autant ? En effet, on tient communément la feuille de nouvelles de l'Allemand pour un organe périodique d'obédience philosophique, véritable caisse de résonance qui participe à la diffusion de la pensée du patriarche de Ferney¹¹. Comme ses confrères, Grimm trouve intérêt à rehausser sa prose de rogatons voltairiens dont les lecteurs sont friands. Mais sa position de compagnon de Mme d'Épinay et de Diderot, sa place capitale au sein du cercle des frères philosophes avec lesquels le patriarche de Ferney correspond activement, son organe de nouvelles et son lectorat si spécifique le distinguent des autres nouvellistes, même clandestins. C'est à cette position singulière qu'il doit une partie des pièces voltairiennes qu'il insère dans son périodique, soit que celles-ci aient été adressées par Voltaire lui-même ou qu'elles aient circulé par l'un de ses correspondants, Damilaville au premier chef.

Si Grimm admire assurément Voltaire avec lequel il partage nombre des valeurs des Lumières, il ne lui épargne pas pour autant les critiques. De fait, ayant consacré son organe de nouvelles « à la vérité, à la confiance et à la franchise », l'amitié qui le lie avec certains auteurs ne peut avoir « aucun droit sur [son] jugement¹² ». Ainsi, comme en 1760, à la suite de l'affaire Palissot durant

9 Voir D13384, *CLG*, 15 avril 1767, t. XIV (à paraître) ; D14904, *CLG*, 1^{er} mai 1768, t. XV (à paraître).

10 É. Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire », op. cit.*, p. 148-160. Sans doute Tourneux les avait-il estimées redondantes au regard de « l'effroyable aventure » d'Abbeville, relatée par Grimm durant l'été 1766, peu après les faits (*CL*, t. VII, 15 juillet 1766, p. 74-79), et de l'édition Moland des *Œuvres complètes*.

11 Ne doit-on pas ajouter foi aux propos de Grimm lui-même, s'exprimant ainsi à propos de Simon Bigex : « Avant d'entrer chez moi, il avait fait un voyage dans son pays, et chemin faisant il avait rendu hommage au seigneur patriarche [...]. Le patriarche ayant su par son cuisinier que M. Bigex travaillait chez moi à la vigne du Seigneur, et voulant renforcer son secrétariat, me demanda ce bon ouvrier. C'était me couper mon bras droit, mais je consentis avec joie à la fortune de M. Bigex qui travaille depuis ce temps-là sous les ordres immédiats de son maître qui est notre maître à tous » (*CL*, t. VIII, p. 366 ; nous soulignons).

12 *CLG*, t. I, p. 3.

laquelle Voltaire s'était montré trop tiède (1760)¹³, les pièces voltairiennes de la constellation La Barre n'échappent pas à la critique de l'Allemand. Ceci nous autorise à formuler une autre hypothèse, celle d'une voix personnelle, propre à Grimm, qui, s'il reconnaît l'efficace voltairienne, n'en développe pas moins à l'attention des têtes couronnées qui forment son lectorat une solide réflexion, par laquelle il se camperait, sans l'assumer encore pleinement, dans la posture du conseiller des princes, guide de l'opinion éclairée. Cette hypothèse résiste-t-elle aux textes qui, confrontés, présentent une certaine contiguïté, témoignant d'une circulation lexicale et thématique d'un texte à l'autre, sauf à constater que cette circulation se fait aussi à double-sens ?

LA RELATION DU PROCÈS ET DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE (ÉTÉ 1766)

128

Ceux qui sont familiers de la *Correspondance littéraire* savent à quel point elle est variée, aussi bien dans ses objets (le lecteur y passe fréquemment d'un grave traité sur l'art militaire, dont Grimm sait tirer quelque anecdote qui fait diversion, à un roman insignifiant ou à la dernière épigramme qui court les rues), que dans leur traitement, du simple entrefilet à la longue recension. C'est donc un livre d'historiographie locale, l'*Histoire du comté de Ponthieu [...] et de la ville d'Abbeville*, qui fournit à Grimm le truchement pour relater « l'effroyable aventure » qui vient de s'y dérouler¹⁴. En bon journaliste, il donne de l'ampleur à son sujet : on n'en a « entendu parler que confusément » ; il dénonce la pression subie par les avocats réduits au silence pour en appeler conjointement à l'« indignation » et à la « pitié »¹⁵. Il annonce une « pièce jointe », à savoir « une lettre d'Abbeville » que l'on pense dorénavant être une lettre de Voltaire à lui-même¹⁶. Mais il ne s'en contente pas et offre sa propre relation du procès et de la mort de La Barre.

¹³ *CLG*, t. VII (2012), p. 225. Ce sera encore le cas avec la publication en 1763 du *Traité sur la tolérance* (*CLG*, t. X [2016], p. 528-529 ; nous remercions Olivier Ferret d'avoir attiré notre attention sur cette recension), ou celle, en 1765, de *La Philosophie de l'histoire* (*CL*, t. VI, p. 268-273).

¹⁴ [Louis-Alexandre Devérité], *Histoire du comté de Ponthieu, de Montreuil, et de la ville d'Abbeville sa capitale, avec la notice de leurs hommes dignes de mémoire*, Londres, J. Nourse, 1765. Grimm juge plat, ennuyeux et mal écrit cet ouvrage où l'auteur, alors inconnu, déplore l'indifférence de ses compatriotes pour la patrie (*CLG*, 15 juillet 1766, t. XIII, à paraître). Ce « truchement » est absent de la *CL* (t. VII, p. 74), Tourneux reconduisant probablement le texte imprimé donné dans la *Correspondance littéraire [...] depuis 1753 jusqu'en 1769*, éd. J. Michaud et F. Chéron, Paris, 1813 (part. I, vol. V, p. 259).

¹⁵ *CL*, 15 juillet 1765, t. VI, p. 74-75.

¹⁶ Voir *OCV*, t. 63b (2008) et D.app. 279. Pour les questions d'attribution, nous renvoyons aux découvertes de John R. Iverson, « Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent* », ici-même, p. 103-123.

Dans cette entreprise, il est animé par la volonté d'explicitier le texte qu'il adresse à ses correspondants en offrant les compléments nécessaires à sa compréhension en véritable précepteur. Il entend aussi susciter une prise de conscience, comme l'appel à une levée de boucliers d'indignation et de pitié contre les monitoires, la funeste sécurité d'un magistrat (le président à mortier Le Fèvre d'Ormesson, proche parent du chevalier), le « fanatisme public », « l'assassinat juridique ». À l'attention de ses lecteurs, éloignés de la scène française, Grimm revient ainsi sur la chronologie des faits : d'abord sur la nuit du 8 au 9 août 1765, où le crucifix fut mutilé à Abbeville, puis le déplacement de l'évêque d'Amiens, « un des plus fanatiques d'entre les évêques », les monitoires qui suivirent, définis comme « un des abus les plus funestes de la jurisprudence criminelle en France » (faut-il rappeler le rôle des monitoires dans l'affaire Calas ?), la sentence rendue à Abbeville le 28 février condamnant le chevalier de La Barre, le jeune Charles-François Moïnel et Gaillard d'Étallonde, accompagnée de cette explicitation : « Les sentences criminelles ont besoin d'être confirmées par un arrêt du parlement dans le ressort duquel on les rend », en l'occurrence Paris, qui entérine la sentence le 4 juin suivant. Grimm complète la pièce jointe des précisions nécessaires, mentionnant là le conseiller Pellot, rapporteur du procès au Parlement, qui prit la défense des accusés, ici Doutremont et Gerbier cités parmi les huit avocats qui signèrent la consultation. Rien, ou presque, n'est dit de Belleval, sur lequel pourtant roule la lettre jointe. En revanche, la mort de La Barre est relatée en des termes qui ne sont ni ceux de Voltaire dans la lettre du 7 juillet (si tant est qu'elle soit de lui), ni ceux du rédacteur du *Journal politique* publié à Bouillon, par exemple¹⁷. On y devine une information nourrie de plusieurs sources, une belle page que Grimm a composée pour ses abonnés¹⁸.

L'étendard reste voltairien. De fait, Grimm renvoie à un mot privé du patriarche : « et puis, comme dit Voltaire, on a été à l'Opéra-Comique », image dont on trouve plusieurs occurrences dans la correspondance de l'écrivain à partir de mars 1762. De plus, il désigne implicitement Voltaire lorsqu'il consigne

17 *Journal politique*, Bouillon, juillet 1765, deuxième quinzaine, p. 60-61 : « Il a fait amende honorable en déclarant, que méchamment et par impiété, il a passé de propos délibéré devant le saint Sacrement, sans ôter son chapeau et sans se mettre à genoux, et proféré des blasphèmes contre Dieu [...], a rendu des marques [...] d'adoration à des livres infâmes, [...] et demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. »

18 On pourra prendre encore la mesure de ce caractère singulier en se reportant aux quelques lignes des *Mémoires secrets*, qui soulignent la fermeté du jeune homme et la pitié de l'assemblée des spectateurs (*Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France, depuis 1762 jusqu'à nos jours*, t. II, *Années 1766-1769*, éd. Christophe Cave et Suzanne Cornand, Paris, H. Champion, 2009, p. 622, à la date du 18 juillet), et en lisant la relation de l'exécution que l'abbé Aubert souffle au « marquis de Saint-Aubin ». Voir Claude-Pougin de Saint-Aubin (et Jean-Louis Aubert), *Correspondance littéraire de Karlsruhe* (12 juillet 1766-15 décembre 1768), éd. Jochen Schlobach, Paris/Genève, H. Champion/Slatkine, 1995, p. 19-21.

que « l'humanité attend un vengeur public ». Néanmoins, le nouvelliste déploie une rhétorique personnelle, adressée aux « âmes sensibles » qui forment son lectorat. Allégories (« le génie de la cruauté »), hyperboles (« le cœur le plus barbare »), substantifs et adjectifs fortement axiologiques (« une horrible affaire », « un monument déplorable de la perversité des hommes », un « assassinat juridique », etc.) suggèrent sa propre indignation, mâtinée de pitié, pour mieux exciter celle de ses lecteurs. C'est donc non seulement en disciple de Voltaire (Grimm est le « petit prophète » du patriarche dont il transmet les messages), mais aussi en dispensateur d'une doctrine propre que semble s'affirmer l'homme de lettres lorsqu'il relate « la tragédie d'Abbeville » et qu'il donne, avant Voltaire, sa « relation de la mort du chevalier de La Barre ».

130

Au terme de l'article, Grimm établit lui-même une paradoxale continuité entre l'ouvrage de Beccaria et la triste affaire d'Abbeville : « Voilà les premiers fruits que nous recueillons du livre *Des délits et des peines*. On dirait qu'à chaque réclamation un peu remarquable des droits de l'humanité, le génie de la cruauté se déchaîne, et pour en faire sentir l'inutilité, suggère à ses suppôts de nouveaux actes de barbarie¹⁹. » Ce positionnement est d'ordre affectif : on sent Grimm blessé, comme le fut Voltaire²⁰, par la barbarie de la condamnation. Il peut aussi être rapporté à cette approche que nous pensons inspirée de Beccaria et qui trouva à s'accomplir dans la situation d'énonciation propre au correspondant littéraire. S'adressant aux têtes couronnées (par ses feuilles et par le commerce plus personnel qui en accompagne l'envoi²¹), il est sans doute, comme le furent Voltaire, Rousseau ou encore Diderot, séduit par ce « rêve de conseiller de prince²² ». S'il est un nouvelliste installé et accrédité, il est aussi factotum (pourvoyeur de livres et de rubans). Mûrit-il le projet d'embrasser une autre

19 *CL*, 15 juillet 1766, t. VI, p. 78. Il est frappant de constater l'homologie entre la conclusion de la « relation » de Grimm et l'introduction de la *Relation* de Voltaire, de composition sans doute plus tardive : « Il semble, Monsieur, que toutes les fois qu'un génie bienfaisant cherche à rendre service au genre humain, un démon funeste s'élève aussitôt pour détruire l'ouvrage de la raison » (éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 63b, p. 539).

20 Ajoutons qu'à la blessure de l'homme qui souffre par sympathie ou parce que ses principes sont bafoués s'adjoint pour Voltaire une crainte véritable pour sa sécurité. Faut-il rappeler que les projets d'installation dans la principauté de Clèves font immédiatement suite à l'autodafé du *Portatif* brûlé avec le jeune La Barre ?

21 Par exemple, les lettres que Grimm adresse à Caroline de Hesse-Darmstadt ou à Louise-Dorothee de Saxe-Gotha. Certaines ont été éditées dans Friedrich Melchior Grimm, *Correspondance inédite* (éd. Jochen Schlobach, München, W. Fink, 1972), d'autres dans la *Correspondance générale d'Helvétius* (éd. David Smith et al., Toronto/Oxford, University of Toronto Press/Voltaire Foundation, 1981-2005).

22 Voir Didier Masseur, *L'Invention de l'intellectuel dans l'Europe du xviii^e siècle*, Paris, PUF, 1994, p. 53-57. Pour des compléments sur le cas de Diderot, voir Paul Vernière, « Diderot et le despotisme éclairé », dans *Œuvres complètes de Diderot*, éd. Roger Lewinter, [Paris], Le Club français du livre, t. XI, 1971, p. III-XVI.

carrière, celle d'ambassadeur, par exemple²³? Le traitement qu'il réserve à l'affaire La Barre, nettement articulé à une philosophie du droit, semble porter la trace de ces ambitions encore balbutiantes – qui s'affirmeront plus nettement par la suite – d'être le conseiller des princes²⁴.

LE CORPUS JURIDIQUE

Pour comprendre l'intrication entre l'affaire du chevalier de La Barre et l'ouvrage de Beccaria, il faut revenir à cette publication, dont Grimm livre une analyse serrée, qui déborde largement le cadre assigné à l'exercice de la recension, pour dialoguer avec Beccaria, avec les philosophes et les têtes couronnées. Cette recension est bien antérieure, puisque c'est en août 1765 que Grimm rend compte de l'ouvrage de Beccaria, *Dei delitti e delle pene*²⁵, qu'il a lu en italien. Il ouvre son analyse par des considérations sur le style français de l'auteur italien et le rayonnement de la langue française; il en vient ensuite au fond de l'ouvrage, dont « il faut adopter [l]es idées pour l'instruction et le bonheur du genre humain » et qui doit être « un objet de méditation et pour les

131

STÉPHANIE GÉHANNE-GAVOTY Un traitement voltairien de l'affaire La Barre ?

- 23 Des lettres d'Helvétius et de Grimm, adressées au comte d'Argental en 1765, témoignent du fait que les deux hommes de lettres jouaient un rôle d'intermédiaire dans la diplomatie européenne, en l'occurrence dans le rapprochement entre la France et la Prusse, qui ne sera effectif qu'en 1768 (*Correspondance générale d'Helvétius*, éd. cit., t. III, p. 231, 242). La notice consacrée à Grimm dans le *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVIII^e siècle* (dir. Georges Grente, Paris, Fayard, 1995) rappelle qu'il fut ministre de Saxe-Gotha en France (1775) et nommé conseiller d'État russe (1777). Mentionnons aussi une publication (privée et hors commerce) de treize lettres de Grimm sur l'actualité politique qui le montrent très au fait des affaires et secrets diplomatiques : *Treize lettres inédites de Friedrich Melchior Grimm et une explication de sa disgrâce à la cour de Versailles, trouvées dans la correspondance diplomatique de Jacques Pictet avec le ministre des Affaires étrangères du royaume de Piémont-Sardaigne (1759-1761)*, s.l.n.d. [Genève, 2014], 41 p.
- 24 Dans les mois qui suivirent, Grimm eut l'occasion de découvrir le point de vue d'Allan Ramsay, convaincu de l'inutilité des discours philosophiques, théoriques et désincarnés. L'Anglais avait en effet communiqué à Diderot une lettre que celui-ci s'empressa de traduire pour qu'elle figurât dans la *Correspondance littéraire* (Diderot, *Correspondance*, éd. Georges Roth, Paris, Éditions de Minuit, t. V, 1959, p. 244-254). Tourneux l'avait omise de son édition de la *Correspondance littéraire*, mais non des *Œuvres complètes* de Diderot (éd. J. Assézat et M. Tourneux, Paris, Garnier frères, 1875-1877, t. IV, p. 52-60); elle figurera dans le volume XIII (à paraître) de la *CLG*.
- 25 [Cesare Beccaria], *Dei delitti e delle pene*, Monaco [Livourne], 1764, in-8°, 112 p. Le traité est à l'origine un pamphlet philosophique de Beccaria, intitulé *Delle pene e delitti* (*Des peines et des délits*, 1763), que Pietro Verri a réorganisé pour en faire un traité juridique en 41 paragraphes, largement remanié pour la première impression de l'œuvre. La version définitive de 1766 (la cinquième, qui compte 47 paragraphes) a été revue par Beccaria lui-même, stimulé par l'accueil chaleureux de D'Alembert qui avait salué la qualité de l'essai et signalé la traduction à laquelle un de ses amis, l'abbé Morellet, « transporté de cet ouvrage », allait s'atteler. *Le Traité des délits et des peines traduit de l'italien* est publié à la toute fin de l'année 1765. Voir André Morellet, *Mémoires sur le XVIII^e siècle*, éd. Dorothy Medlin et Kathleen Hardesty Doig, Paris, H. Champion, 2013, p. 182-183; C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. Philippe Audegean, Lyon, ENS éditions, 2009, p. 51-53.

souverains et pour les philosophes »²⁶. Il n'en complète pas moins le propos de Beccaria en rappelant que l'Angleterre « n'admet point la torture » et donne au citoyen le droit d'être jugé par ses pairs²⁷, principes essentiels pour Grimm, et dont l'application au cas du chevalier de La Barre est aisée à faire, *a posteriori*. Il poursuit, en maniant hyperbole et antithèse, à propos des secours qu'est en droit de recevoir un accusé : « Le comble de la barbarie, c'est de lui en refuser ; le comble de l'inhumanité, c'est de ne lui en pas offrir²⁸ ». La recension s'engage ensuite sur le terrain de l'abolitionnisme, annonçant à propos de l'homme :

M. Beccaria établit un principe que je porte depuis longtemps au fond de mon cœur : c'est que [...] la société [...] n'est pas du moins en droit de lui faire souffrir des tourments, quel que soit son crime ; ou plutôt c'est que la société n'est en droit de mettre à mort un homme que dans le cas unique où la vie de cet homme mettrait la chose publique en danger. Toutes les autres peines capitales sont, dans le droit, autant d'assassinats revêtus de formalités²⁹.

132

Thèses assurément beccariennes, non moins modernes, que seul Jaucourt parmi les encyclopédistes partage pleinement³⁰. Tout comme Beccaria enfin, Grimm insiste sur la nécessité de « proportionner le châtement au crime³¹ ». Ces quelques citations montrent son engagement en faveur de thèses abolitionnistes et confirment ce qu'il énonce lui-même : le livre de Beccaria est de « ces ouvrages précieux qui font penser³² ».

La recension embrasse pour finir un autre registre, la parodie de sermon, dont Grimm était familier³³, mais dont les résonances voltairiennes ne sont pas moindres³⁴. Le correspondant littéraire troque la plume du critique contre la

²⁶ CL, 1^{er} août 1765, t. VI, p. 331.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p. 332. Plus loin, il use encore de l'hyperbole lorsqu'il considère que l'ouvrage de Beccaria est capable de « remédier à la barbarie froide et juridique de nos tribunaux » (p. 334).

²⁹ *Ibid.*, p. 333.

³⁰ L. Delia, *Droit et philosophie à la lumière de l'Encyclopédie*, op. cit., p. 115-122, 150 et 162. Par exemple, Voltaire, en commentant le traité de Beccaria, ne condamnera la question que lorsqu'elle est destinée à extorquer un aveu : voir le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. Christophe Cave, OCV, t. 61a (2012), p. 122-125.

³¹ CL, 1^{er} août 1765, t. VI, p. 333.

³² *Ibid.*, p. 335.

³³ Grimm, fils de pasteur, avait donné en 1753, à peine arrivé à Paris, son *Petit Prophète de Boehmischbroda*, rédigé en style biblique, qui accablait l'opéra et la musique française pour mieux exalter notre littérature.

³⁴ La correspondance de Voltaire avec Damilaville en offre maints exemples, souvent au moment du congé : « Embrassez pour moi les frères ; je vous salue tous dans le saint amour de la vérité » (10 avril 1765, D12536) ; « Je m'unis à vous plus que jamais dans la sainte tolérance » (16 avril 1765, D12552) ; « Je m'unis toujours à vous dans la communion des fidèles » (4 mai 1765, D12580), etc. Voir également les trois épîtres aux fidèles, plus particulièrement la seconde (« *Orate fratres et vigilate* », y lit-on), intégrées en 1763 à la CLG (t. X, p.291-294). François Bessire a analysé l'omniprésence de la référence biblique dans les échanges de Voltaire

voix du pasteur, monté « dans la chaire de la vérité » pour y adresser un sermon aux philosophes, leur enjoignant de ne pas crier (*Nolite clamare*, énonce-t-il à plusieurs reprises) contre ces contemporains qui les méprisent au profit de plus médiocres, d'être patients et de mener, malgré les obstacles, leur mission de philosophe : « attaquer les opinions reçues, heurter les préjugés, offenser les sots, incommoder les fripons, blesser la médiocrité, exciter l'envie par les talents³⁵ ». C'est une vision de la philosophie conçue comme une position de combat – ce que Grimm partage avec Voltaire, voire lui doit.

Cette recension enthousiaste, étendue, engagée, du livre de Beccaria en laisse attendre d'autres, celle de la traduction de Morellet, du *Commentaire* de Voltaire (1^{er} octobre 1766) ou des textes de polémique : c'est ainsi que Grimm rendra compte de la *Réfutation* de Muryart de Vouglans (1^{er} février 1767).

La traduction de l'ouvrage que publia l'abbé Morellet en décembre 1765³⁶ donne lieu à un long billet d'humeur de Grimm, ulcéré de la prétention du traducteur qui a « défiguré » et « dépecé » l'ouvrage dont il a fait un « galimatias », point de vue bien plus diderotien que voltairien³⁷. C'est encore pour Grimm l'occasion de dialoguer avec Beccaria qu'il apostrophe (« Aimable philosophe de Milan, daignez m'écouter³⁸ ») avant de réfuter le principe du contrat social, placé au fondement des réflexions du Milanais³⁹, au profit du droit du plus fort. Grimm constate que ce dernier prévaut, mais estime qu'il peut être tempéré par les lumières de la raison, confiant à Beccaria une dernière tâche, celle « d'apprendre au plus fort, quel qu'il soit suivant les différentes constitutions

avec Damilaville : voir « *Orate fratres. Écr l'inf* » : quand Voltaire écrivait à ses disciples », dans Béatrice Guion *et al.* (dir.), *Poétique de la pensée. Études sur l'Âge classique et le siècle philosophique*, Paris, H.Champion, 2006, p. 78-83. Voir aussi, du même, *La Bible dans la correspondance de Voltaire, SVEC*, n° 367 (1999).

35 *CL*, 1^{er} août 1765, t. VI, p. 337.

36 Celle-ci paraît le 27 décembre 1765, à Paris, sous la fausse adresse de Lausanne, avec, selon la pratique ordinaire, la date de 1766.

37 *CL*, 1^{er} décembre 1765, t. VI, p. 423-425. Diderot, qui estimait que Morellet avait « tué » le livre de Beccaria en le traduisant, rejoignait Grimm en formulant ce jugement cinglant (« Les « Recherches sur le style de Beccaria » », dans Diderot, *Œuvres complètes*, éd. Herbert Dieckmann *et al.*, Paris, Hermann, t. XX, 1995, p. 476). *A contrario*, Voltaire, dans sa correspondance, loue à plusieurs reprises la traduction française (par exemple, le 23 juin 1766, D13371) sur laquelle il s'est d'ailleurs fondé pour la rédaction de son *Commentaire*.

38 *CL*, 1^{er} décembre 1765, t. VI, p. 427.

39 L'influence rousseauiste sur l'ouvrage de Beccaria, perçue dès les premières réceptions du livre, a été minorée depuis, au profit de celle d'Helvétius. Toutefois, l'ouvrage de Beccaria présente effectivement, à l'ouverture, un récit juridique de l'origine des sociétés, à l'assise en partie rousseauiste : « Les lois sont les conditions auxquelles des hommes indépendants et isolés s'unirent en société, las de vivre dans un état de guerre continuel et de jouir d'une liberté rendue inutile par l'incertitude de la conserver ». Remarquons, cependant, avec Ph. Audegean que l'aliénation que suppose Beccaria est partielle, et non totale et sans réserve comme celle de Rousseau. Il s'agissait par ailleurs pour Beccaria d'énoncer les principes universels du droit de punir, inscrits dans le contrat social, celui-ci étant au centre de l'ouvrage (C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. cit., p. 147, 151-153, 309, 311, 403, etc.).

des sociétés, l'art de connaître ses forces, et de les employer à son véritable intérêt, à sa plus solide gloire qui sont inséparables de la gloire, du bonheur et de l'amour des nations⁴⁰ ».

La série se poursuit dans la *Correspondance littéraire* avec une brève recension du *Commentaire sur le livre Des délits et des peines, par un avocat de province*, brochure qu'on ne trouve pas à Paris à l'automne 1766 et qui a partie liée avec la « tragédie d'Abbeville⁴¹ ». Comme l'analyse Philippe Audegean, en évoquant conjointement le livre de Beccaria et le *Commentaire* de Voltaire, le premier a permis d'opérer un déplacement significatif : « L'affaire Calas avait pu être traitée comme un problème de tolérance et non de droit : cette injuste condamnation d'un innocent avait été interprétée comme une monstrueuse erreur judiciaire, fruit du fanatisme et de la superstition, et non comme l'inévitable conséquence de lois iniques⁴². » Ainsi, le livre de Beccaria, parce qu'il précède les faits⁴³, en infléchit la lecture : La Barre est moins le symbole de l'erreur judiciaire que de la barbarie juridique. Et cela est particulièrement vrai de Grimm qui accueille froidement le livre de Voltaire.

134

Grimm estime le *Commentaire* « superficiel », jugeant qu'il « n'est pas permis de traiter avec cette légèreté les plaies les plus funestes du genre humain ». Quand la « barbarie des lois » attaque « les droits sacrés de l'humanité », il faut susciter l'indignation ou toucher par l'éloquence pour « arracher au fanatisme son glaive, et à la calomnie la livrée et la sauvegarde des lois »⁴⁴. C'est bien d'ailleurs ce que tente Grimm ici, et ce qu'il fera toutes les fois qu'il s'agira de La Barre, en usant d'une forme d'emphase qu'il reprochait à Voltaire de ne pas avoir développée⁴⁵. Il fait ensuite grief au patriarche d'avoir perdu de vue son objet au profit de son « projet favori », « démolir la religion chrétienne⁴⁶ », enjeu que ce fils de pasteur minore, surtout lorsqu'il s'agit de torture ou de peine capitale. Il est vrai que les crimes religieux occupaient une place importante dans le *Commentaire* (chap. III à IX), alors même que le Milanais ne les avait guère pris en compte.

40 CL, 1^{er} décembre 1765, t. VI, p. 428-429.

41 CL, 1^{er} octobre 1766, t. VII, p. 139.

42 C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. cit., p. 76.

43 Voltaire eut connaissance de l'ouvrage en italien dès octobre 1765 (D12938, 16 octobre 1765). Il l'apprécia surtout en français : « l'excellent livre *des Délits et des peines*, si bien traduit par Morellet » (23 juin 1766, D13371). Sur ces questions, voir Jean Pandolfi, « Beccaria traduit par Morellet », *Dix-huitième siècle*, n° 9 (1977), p. 291-316.

44 CL, 1^{er} octobre 1766, t. VII, p. 139.

45 Les rédacteurs des *Mémoires secrets, a contrario*, estiment que la *Relation* de Voltaire relève d'une rhétorique de l'émotion : « Toute cette histoire tragique est contée avec une oration bien propre à inspirer l'horreur la plus forte contre les auteurs du jugement dont il est question » (*Mémoires secrets*, éd. cit., t. II, p. 868).

46 CL, t. VII, p. 139. Remarquons qu'un tel reproche avait déjà été formulé par Grimm en rendant compte du *Traité sur la tolérance* en décembre 1763 : « La moitié de l'ouvrage de M. de Voltaire ne regarde pas proprement son sujet ; c'est un recueil d'absurdités et d'impertinences qu'on trouve éparses dans nos livres sacrés » (CLG, t. X, p. 529).

Grimm a-t-il perçu que Voltaire, tout en proposant, dans le droit fil de Beccaria, une définition purement sociale des délits, le principe de la proportion des délits et des peines et une critique des pratiques inquisitoires, ne le suivait pas pleinement dans ses positions les plus originales : la totale abolition de la torture et de la peine de mort ? Voltaire condamne la question, « affreuse », cruelle et barbare⁴⁷, mais il accepte son exceptionnelle application, lorsqu'elle est destinée à retrouver les complices d'un crime, et ne déclare pas illégitime la peine de mort⁴⁸. Par ailleurs, Grimm jugea-t-il insuffisante l'argumentation de l'écrivain, fondée sur des considérations pragmatiques (critique des pratiques judiciaires, exemples à l'appui), et non sur une conviction de principe (réflexion sur le droit et la justice) ? Lui reprocha-t-il certains raccourcis et autres déplacements⁴⁹ ? Estima-t-il inadapté le style choisi par Voltaire dont la feinte neutralité du registre historique s'accommode mal de l'indignation⁵⁰ ? Mais Grimm a-t-il lu avec toute l'attention requise le *Commentaire* de Voltaire⁵¹ ? N'aurait-il pas dû s'arrêter sur cette proclamation de Voltaire, en faveur de l'humanité « plus forte que la loi » qui « doit épargner la vie de ceux que la loi elle-même a dévoués à la mort »⁵² ? Quoi qu'il en soit, la recension décline nettement deux positionnements différents : Voltaire, animé contre l'Infâme, s'empare de la pénalisation du blasphème quand Grimm semble davantage enclin à s'engager sur le terrain plus large de la barbarie des lois.

- 47 L'article « Torture » du *Dictionnaire philosophique* en 1769, et huit ans plus tard *Le Prix de la justice et de l'humanité* en témoignent (art. XXIV, éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 8ob [2009], p. 182-188).
- 48 C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. cit., p. 77. Voir aussi L. Delia, *Droit et philosophie à la lumière de l'Encyclopédie*, op. cit., p. 169 et 175 : Voltaire « cautionne le maintien de la question préalable pour certains cas graves » et s'il affirme que la peine de mort doit disparaître, il excepte le cas où « il n'y aurait pas d'autres moyens de sauver la vie du plus grand nombre. C'est le cas où l'on tue un chien enragé » (*Le Prix de la justice et de l'humanité*, art. III, éd. cit., p. 70).
- 49 Jean Goulemot, article « Beccaria, Cesare Bonesana, marquis de », dans *Inventaire Voltaire*, p. 128-129.
- 50 Une critique du même ordre avait déjà été formulée par Grimm en rendant compte du *Traité sur la tolérance* : « Je l'ai lu, et je n'en ai pas été content. Il y a de belles choses ; mais il y a beaucoup trop de persiflage, et la plaisanterie n'est nulle part plus déplacée que dans un plaidoyer de la cause du genre humain contre la cruauté du fanatisme et de l'hypocrisie. Quand on regarde le tableau des horreurs et des crimes qui ont résulté de quelques mots qui n'ont point de sens, on frémit, et l'on n'a pas envie de rire ; il faut qu'un traité sur la tolérance touche les cœurs les plus féroces, et arrache des larmes de tous les yeux » (*CLG*, 15 décembre 1763, t. X, p. 528-529).
- 51 Sans doute non, si l'on souligne le fait que l'argumentation déployée par Grimm pour le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* reprend celle mise en œuvre pour le *Traité sur la tolérance*.
- 52 *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, chap. X, éd. cit., p. 117. Sur cet ouvrage de Voltaire, fruit de sa première collaboration avec Christin (« un avocat de province »), voir René Bergeret, « Christin et Voltaire : un exemple d'écriture militante et de diffusion du livre au siècle des Lumières », dans François Bessire et Françoise Tilkin (dir.), *Voltaire et le livre*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2009, p. 197-215, et plus spécialement p. 199-202.

Lorsqu'il rend compte, le 1^{er} février 1767, de la *Réfutation des principes hasardés dans le traité Des délits et des peines* de l'avocat au Parlement Muyart de Vouglans, l'ironie se fait cinglante, parce que Grimm semble touché au vif par cette « apologie de la cruauté » qui n'a d'égale que celle de la Saint-Barthélemy parue une dizaine d'années plus tôt⁵³. Pourquoi ? Parce qu'elle est publiée avec approbation et privilège alors même qu'elle plaide « contre les premiers principes de l'humanité » en tenant pour une « proposition abominable » l'idée d'« abolir l'usage de la torture ». Il désigne l'avocat comme l'« adjoint de maître Charlot », le bourreau – ce qui peut passer pour une réminiscence voltairienne⁵⁴. Il termine sur une note dont l'ironie noircit encore le pessimisme, auquel Grimm est porté, comme Voltaire : « Et vous voulez qu'en cet état des choses je croie à un amendement prochain opéré par les progrès de la philosophie⁵⁵ ? »

136

Cette série, formalisée autour du traité de Beccaria, permet de saisir, nous semble-t-il, l'angle privilégié par Grimm s'agissant de l'affaire La Barre lorsqu'il parle en son nom. Il s'agit moins d'obtenir la réhabilitation, comme l'avait fait Voltaire pour Jean Calas, que de soutenir un ordre théorique, celui d'une véritable réflexion philosophique et juridique qui refuse la torture au nom de l'humanité et invite à repenser les lois pour en évacuer la barbarie. D'après Grimm, le blasphème sur lequel se focalise Voltaire, aussi symptomatique soit-il du fanatisme des lois, n'est qu'une illustration de leur barbarie. C'est le système dans son entier qui doit être repensé.

Le nouvelliste est moins disert encore, sans pourtant manquer à l'éloquence, lorsqu'il enregistre la publication de la brochure supposément trouvée dans les papiers de M. Cassen⁵⁶, avocat au Conseil du roi, qui s'était occupé du cas de Sirven. La nouveauté est mentionnée dans la livraison datée du 15 mars 1768, après une interruption de plus d'un mois. Fidèle à une logique de réitération (sur laquelle nous reviendrons), Grimm reformule les faits, d'abord avec ironie, ensuite avec amertume, car si Voltaire n'a pas porté assez haut la culpabilité des parlementaires de la cour souveraine, c'est aussi parce qu'il ne le pouvait pas sans

53 Grimm fait allusion à l'abbé de Caveirac (1713-1782) que Véronique Le Ru invite à laver « de l'accusation injustement portée par les philosophes, et nombre de commentateurs actuels, selon laquelle cet auteur aurait écrit une apologie de la Saint-Barthélemy. Novi de Caveirac a en fait publié une apologie de la révocation de l'édit de Nantes, suivie d'une dissertation condamnant précisément les horreurs de la Saint-Barthélemy » (voir Christian Albertan, « Véronique Le Ru, *Subversives Lumières. L'Encyclopédie comme machine de guerre* », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 354 [2008], p. 201-202).

54 La section « De la peine de mort » du *Commentaire* s'achevait sur ces mots : « De tels hommes n'étaient pas nés pour la magistrature ; la nature les fit pour être bourreaux » (éd. cit., p. 118).

55 *CL*, 1^{er} février 1767, t. VII, p. 243. Voir Alain Sager, « Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? De l'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre », ici-même, p. 55-66.

56 *La Relation de la mort du chevalier de La Barre* : voir *CL*, 15 mars 1768, t. VIII, p. 47-48.

risquer de s'exposer lui-même⁵⁷. Grimm, pessimiste, formule à demi-mots un aveu d'impuissance devant l'autorité des parlements :

le jeune chevalier de La Barre fut décapité à Abbeville le premier juillet de cette année [1766], pour avoir passé à vingt-cinq pas de la procession du saint Sacrement sans avoir ôté son chapeau, et pour d'autres crimes de cette énormité. Cet assassinat juridique est sans contredit la plus horrible de toutes les cruautés arrivées de nos jours. L'auteur rend compte de ce qui s'est passé à Abbeville, mais il n'a osé dévoiler les ressorts qui ont fait confirmer la sentence fanatique de la sénéchaussée d'Abbeville par un arrêt barbare du parlement de Paris. Ceux qui ont fait rendre cet arrêt coupable sont pourtant les véritables assassins du jeune chevalier de La Barre et qu'importe qu'il y ait dans des juridictions subalternes quelques âmes atroces, pourvu que la cour souveraine qui dispose en dernière instance de la vie, de l'honneur et de la fortune des citoyens, sache contenir, avilir et même punir ces dispositions cruelles dans les juges subalternes ? Malheureusement on ne pourrait montrer à découvert les ressorts de cette horrible tragédie sans s'exposer au ressentiment de ces hommes méchants et pervers, qui ont préféré en cette occasion le rôle de bourreau à celui de juges : car plus ils se sentent coupables, plus ils poursuivraient celui qui oserait les dénoncer au public⁵⁸.

Ces diverses recensions, qui s'ouvrent sur le petit livre si précieux de Beccaria (1^{er} août 1765) pour se poursuivre jusqu'en mars 1768, date à laquelle Grimm informe ses abonnés de la publication de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, forment un ensemble cohérent. *Ce terminus ad quem*, anticipé au regard de la date de l'exécution du chevalier de La Barre, permet-il de mieux saisir les intentions de Grimm ? En insérant, dès l'été 1766, la lettre du 7 juillet conjointement à sa propre relation de l'effroyable aventure d'Abbeville, Grimm participe au lancement de l'affaire, même s'il n'est jamais question pour lui de réhabilitation. Il est possible aussi qu'il ait concouru à la diffusion matérielle des ouvrages de Voltaire touchant l'affaire La Barre⁵⁹. Il est à ce double titre un porte-parole de Voltaire, un truchement entre le patriarche et l'opinion éclairée ; mais il ne se contente pas de répercuter la parole du maître, il lui sert

57 Les parlementaires ont poursuivi sans relâche l'œuvre voltairien, interdisant sa diffusion et menaçant l'auteur de prise de corps (affaire des *Lettres philosophiques*). Voltaire ne cessa quant à lui de dénoncer la vénalité des charges et la prétention des parlementaires à se constituer comme les États généraux de la nation. À ce propos, voir Peter Campbell, « Voltaire et le parlement de Paris », dans Jean Dagen et Anne-Sophie Barrovecchio (dir.), *Voltaire et le Grand siècle*, SVEC 2006:10, p. 301-314. Remarquons que Grimm, pas plus que les autres, ne souligne la responsabilité du roi qui a refusé la grâce.

58 *CL*, 15 mars 1768, t. VIII, p. 47-48. Signalons que la première phrase fait écho aux propos de Grimm, le 15 août 1766, dans sa relation de l'effroyable aventure d'Abbeville (t. VII, p. 76).

59 É. Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire »*, op. cit., p. 44.

de relais discursif en déployant une voix assurément singulière, marquée par une éloquence qu'il estimait n'avoir pas trouvée sous la plume de Voltaire⁶⁰. Grimm, manifestement pénétré par la lecture du livre de Beccaria, ne peut ni ne veut s'en départir lorsqu'il traite du cas du chevalier de La Barre. Ce livre précieux aura sans doute excité ce désir que d'autres éprouvèrent de se saisir du terrain juridique sur lequel conforter l'autorité de l'homme d'esprit conseiller des despotes éclairés. Abolitionniste convaincu (torture et peine de mort), Grimm investit massivement l'espace de la jurisprudence (au sens classique du terme) sur lequel il théorise, peut-être pour asseoir une nouvelle posture de conseiller des princes. Voltaire en use autrement : son activisme protéiforme dressé contre l'Infâme déploie tout un arsenal de publications et de pièces à diffusion plus réduite, dont ces lettres qu'il adresse fréquemment à son frère et cher ami, Damilaville, et qui trouvent leur place dans la *Correspondance littéraire* sans que l'on sache si Voltaire a sciemment profité de cet espace de diffusion⁶¹.

138

LE CORPUS ÉPISTOLAIRE

La *Correspondance littéraire* de Grimm offre à ses illustres abonnés, depuis 1763, une sorte d'appendice épistolaire qu'alimente essentiellement la plume de Voltaire. Depuis la livraison datée du 1^{er} avril 1763 sont insérées des séries épistolaires, de plus ou moins fraîche date, émanant de la correspondance privée du patriarche ou présentées comme telles. Après une interruption, ces transcriptions de la « Correspondance du Patriarche des Délices avec un de ses fidèles », en l'occurrence Damilaville, reprennent, de façon plus formalisée, à la fin de la livraison, à partir du 1^{er} juin 1764 pour ne s'arrêter qu'avec la mort du correspondant⁶².

Selon les termes de Grimm lui-même, « c'est une récapitulation aussi amusante qu'instructive de notre littérature ». En effet, les lettres, écrites généralement près d'une année avant leur diffusion dans la *Correspondance littéraire*, rappellent les faits saillants de naguère. Retranscrite dans l'organe de nouvelles, l'actualité passée se trouve donc réactivée ; passée au crible de l'acuité de Voltaire, elle renoue avec le piquant d'antan, voire l'outrepasse. Enfin, la voix singulière et familière attachée au commerce épistolaire contribue à élargir la palette stylistique des feuilles manuscrites de Grimm.

60 *CL*, 1^{er} octobre 1766, t. VII, p. 139.

61 S'il est avéré que certaines pièces de Voltaire ont été envoyées par ses soins à Grimm pour qu'il en assure une forme de diffusion à Paris, il ne l'est pas que Voltaire ait eu connaissance des *publications* de son commerce épistolaire avec Damilaville.

62 Voir Christiane Mervaud, « La logique du combat contre l'infâme. La correspondance de Voltaire et de "frère Damilaville" », *Raison présente*, n° 112 (1994), p. 3-25 ; et *CLG*, t. X, « Introduction », p. LXIV-LXV.

C'est ainsi qu'est jointe à la livraison du 15 avril 1767 la lettre du 1^{er} juillet 1766 : « On me mande, mon cher frère, une étrange nouvelle... » (D13384). Puis, à l'ordinaire suivant, les épîtres du 4 juillet (D13391), du 7 juillet (« Mon cœur est flétri, je suis atterré », D13394), du 12 juillet (« Mon cher frère, Polyeucte et Néarque déchirent toujours mon cœur... », D13405), trois lettres ou même billets (« chiffons » aux dires du journaliste) qui suggèrent l'émoi et la tristesse, affects qui rejoignent ceux de Grimm dix mois auparavant. À l'ordinaire suivant, daté du 15 mai 1766, figurent en bonne place trois lettres, deux de Voltaire écrites de Rolle en Suisse, où le vieil homme avait pour habitude de prendre les eaux (D13409 et D13413), la troisième de « Jean-Louis Wagnière et compagnie » écrite de Genève, toutes trois datées de juillet 1766 (14, 15 et 16). La première accompagne l'envoi d'une « relation » de la tragédie qui n'est autre que la lettre du 7 juillet, supposément adressée à Voltaire d'Abbeville, que les abonnés avaient pu lire huit mois auparavant. La troisième, présentée comme émanant du secrétaire de Voltaire, suggérait l'activisme du philosophe sollicitant la consultation des avocats et annonçant d'ici peu l'envoi d'un « mémoire raisonné qu'on nous dit être fait par la bonne jurisprudence et le droit », peut-être le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* qui s'accorderait assez bien avec cette périphrase. Les lettres témoignaient de l'implication de Voltaire et réactivaient le souvenir de son action. L'ordinaire suivant, en date du 1^{er} juin, livre deux nouvelles lettres écrites, dans la chaleur et la terreur de l'été 1766, par Voltaire à deux fidèles, Damilaville et D'Alembert : face à l'horreur et à « l'assassinat juridique », « les cris ne sont pas inutiles », écrit-il au premier (D13431)⁶³ ; s'adressant au second (D13428), dans cette lettre souvent citée, Voltaire l'invite à rompre avec ce « pays de singes qui deviennent souvent des tigres », et donne cours aux frémissements d'horreur que lui inspirent les « maux exécrables » de la barbarie. S'il n'est pas question de fournir la liste de toutes les lettres de Voltaire et consorts insérées dans l'organe de nouvelles de Grimm, nous signalerons encore, en juillet, celles du 15 juin 1767, toujours écrites de Rolle. Les mêmes antiennes s'y répètent : « Je n'ai vu personne qui ne soit entré en fureur au récit de cette abomination » (D13434) ; « Mon indignation, mon

63 Notons que Voltaire et Grimm ont en partage l'expression « assassinat juridique ». Une recherche dans la base *Electronic Enlightenment* livre plusieurs occurrences, la première est extraite d'une lettre à Diderot de 1758, où il est question de Servet (D7561) ; une même association est reprise dix ans plus tard, dans une lettre au président Hénault (D14832). La seconde concerne les Calas (janvier 1766, à la marquise de Florian, D13132) ; l'expression se retrouve plusieurs fois sous la plume de Voltaire, le plus souvent appliquée à Calas : « L'assassinat juridique des Calas et le meurtre du chevalier de La Barre n'ont pas fait honneur aux Welches dans les pays étrangers », écrit-il ainsi à Mme du Deffand (21 novembre 1766, D13684). À partir de l'année 1774, la lexie peut être apparentée à Gaillard d'Étallonde (D19214). Le dernier emploi reste pour La Barre : « Plût à dieu que le chevalier de La Barre eût laissé un fils qui eût vengé ainsi l'assassinat juridique qui a fait périr son père ! » (6 mai [1777], D20662).

horreur augmentent à chaque moment, mon cher frère» (D13443); pourtant, quand Voltaire s'adresse à Platon-Diderot, c'est pour l'inviter à l'action, rêvant à la possibilité de « prêcher hautement contre des superstitions aussi infâmes que sanguinaires » (D13442).

Ces inserts se poursuivent de livraison en livraison, donnant à la série épistolaire touchant l'affaire La Barre une résonance particulière. Riche de la pluralité des voix (destinateurs et destinataires), la série l'est plus encore d'une spontanéité qui donne l'illusion de revivre l'instant maudit. Ce « feuilleton » qui occupe la *Correspondance littéraire* du printemps jusqu'à l'été 1767, extrêmement cohérent, fourni également, véritable faisceau épistolaire, est ainsi bien propre à rappeler aux têtes couronnées l'effroyable événement de l'année précédente. Prenant à la lettre le constat de Voltaire, qui déplorait la frivolité française, et particulièrement parisienne, où l'on court « du bûcher au bal, de la Grève à l'Opéra-Comique », où l'« on fait le mal assez vite, et qu'on l'oublie de même »⁶⁴, Grimm martèle l'information : s'il y a bien réitération, c'est avec variation et relief, par le jeu d'une temporalité passée qui renaît en différé, par l'entremêlement des styles et des points de vue (la voix critique de Grimm juxte la parole épistolaire du patriarche, à laquelle elle sert de relais), par la vivacité et la spontanéité épistolaires qui ressortent de ces missives écrites dans le vif de l'événement, au cœur du frémissement horrifié⁶⁵.

140

Ainsi, l'ensemble formé des recensions de Grimm d'une part, du commerce épistolaire de Voltaire d'autre part, participe, matériellement, au lancement de l'affaire La Barre et au processus d'inscription mémorielle, rendue possible par la réitération, à deux voix. Ce faisant, Grimm constitue un dossier perlé autour de l'affaire La Barre, qui a contribué à façonner le symbole du fanatisme juridique associé au chevalier. De cet ensemble se dégage une antithèse figurative, qui oppose le spectre d'un fanatisme public (qui trouve un auxiliaire zélé dans la

⁶⁴ Voltaire à d'Argental, 16 juillet 1766, D13420, et à Damilaville, 4 août 1766, D13469; *CLG*, 15 juillet 1767.

⁶⁵ Faut-il renforcer ces propos en rappelant la mythologie de vérité associée à la lettre? Caraccioli, l'éditeur des *Lettres intéressantes du pape Clément XIV*, est éloquent : « Mais lorsqu'ils prennent une plume à la hâte, pour exprimer leur amitié, ou pour dire leur avis, et qu'ils ne présument même pas que cela sera divulgué, c'est assurément sans apprêt et sans affectation; et le cœur [...] est alors en déshabillé [...]. Aussi fut-on curieux dans tous les temps de lire les lettres des grands hommes. On les y voit peints par eux-mêmes d'une manière qui n'est point équivoque, et qui fixe irrévocablement le jugement du public » (Paris, Lottin le jeune, 1776, p. v). Ceux de l'édition de Kehl le seront tout autant à propos de la correspondance de Voltaire : « Ce n'est pas là une confession faite avec ostentation, écrite pour le public, où l'auteur se présente comme il veut être vu; c'est l'homme même que l'on trouve ici tel qu'il a été dans tous les moments de sa vie, et qui se laisse voir, sans chercher à se montrer ou à se cacher » (« Avertissement », dans *Œuvres complètes de Voltaire*, [Kehl], de l'Imprimerie de la société-typographique, 1785, t. 52, p. ii).

barbarie juridique) à l'image d'une opinion éclairée menée par un Voltaire actif, au centre d'un réseau, où se démènent des hommes de bonne volonté. Parmi ceux-là, Grimm, dont nous nous demandions au départ si son rôle se réduisait à être l'auxiliaire zélé de l'officine de Ferney.

L'examen des textes indique que Grimm et Voltaire ont saisi le caractère signifiant du petit livre de Beccaria, dont la lecture a durablement conditionné les idées du journaliste sur la jurisprudence. Tous deux ont perçu l'importance stratégique de se saisir de ces questions pour assurer ce sacre latent de l'écrivain qui s'opère alors. Tous deux œuvrent, à leur façon, pour la diffusion de la pensée des Lumières, rendue d'autant plus urgente en ces circonstances dramatiques qui exacerbent leur pessimisme (à l'égard de la nature humaine et des institutions), usant ensemble d'ironie, mais divergeant sur le ton : Grimm préfère à la tonalité historico-narquoise de Voltaire une éloquence qu'il voudrait vibrante.

Leurs sphères d'action diffèrent également : abolitionniste convaincu, Grimm investit massivement l'espace juridique sur lequel il théorise ; il semble avoir l'ambition d'être, plus que le factotum des princes, leur conseiller. Voltaire, déjà blessé qu'on ait jeté l'écorce, n'épouse pas la même logique : collationnant ici les crimes religieux, les relatant ailleurs avec une précision macabre, il concentre ses forces contre l'Infâme, sans doute à une échelle plus large (la société) et avec une finalité plus concrète (la réhabilitation). Son « avis au public » de 1766 le confirme. Ses convictions abolitionnistes se lisent en creux à mesure que sont répertoriées les exactions bien réelles de l'Infâme.

Elles affleurent encore au détour de certains de leurs textes respectifs dont la porosité surprend. Remarquons qu'ils se jouxtent, la voix de Grimm offrant un périphrase plus ou moins critique, venant en somme se surajouter à celle du patriarche. Il semble même que la voix du correspondant littéraire jouisse de l'autorité de l'autre, la proximité favorisant cette irradiation. En outre, il n'est pas rare de trouver chez Grimm des réminiscences du grand écrivain, mais il arrive parfois que le journaliste souffle les mots au patriarche. Y aurait-il là l'indice que Voltaire pouvait avoir accès à la *Correspondance littéraire* ou inversement que Grimm avait une connaissance quasi immédiate des échanges avec Damilaville⁶⁶ ? Quoi qu'il en soit, Grimm souscrit à deux positionnements conjoints : c'est autant en prophète du patriarche, truchement entre le grand

⁶⁶ Les éditeurs de la *CLG* ont relevé dans la prose de Grimm des expressions tirées du commerce de Voltaire avec Damilaville qui prouvent que le nouvelliste avait accès à ces lettres avant même qu'il ne les diffuse dans ses feuilles : à ce propos, comparer D10943 avec 1763:033 (Ulla Kölving et Jeanne Carriat, *Inventaire de la Correspondance littéraire, SVEC*, n° 225-227 [1984]) et D11301 avec 1763:151.

homme et les têtes éclairées⁶⁷, qu'en pasteur invitant à l'indignation active, qu'il s'affirme dans ces pages de sa correspondance.

Les deux hommes, dont Émile Lizé écrivait qu'ils s'étaient manqués⁶⁸, répondent ainsi à des logiques différentes. Voltaire se trouverait campé en activiste démolisseur de la barbarie religieuse, quand Grimm endosserait l'habit du théoricien agissant en conseiller des princes pour mettre fin à la barbarie juridique.

⁶⁷ Grimm pourrait être encore qualifié de relais des Lumières ou encore de « propagateur » de celles-ci : voir Jochen Schlobach, article « *Correspondance littéraire* », dans Michel Delon (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 2007, p. 319.

⁶⁸ É. Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire »*, *op. cit.*, p. 49-51.

« LA PHILOSOPHIE PEUT-ELLE RÉPARER
LES MAUX AFFREUX QU’A FAIT[S] LA SUPERSTITION ? »
CONDORCET, L’AFFAIRE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET
L’ÉDITION DE KEHL DES *ŒUVRES COMPLÈTES* DE VOLTAIRE

Linda Gil

Université Paris-Sorbonne

Quatre ans avant sa mort, Voltaire lègue à ses disciples, Condorcet et D’Alembert, un dossier qui lui tient particulièrement à cœur et qu’il n’a pas réussi, malgré plusieurs années d’engagement, à mener à bien. Les trois philosophes sont animés par la lutte contre « l’Infâme » et une grande complicité intellectuelle les unit. Voltaire leur lègue son combat contre les erreurs judiciaires et pour la réhabilitation du chevalier de La Barre et celle de d’Étallonde, son ami, condamné par contumace et réfugié en Prusse. Ses lettres associent les deux philosophes, dignes par leurs qualités et leur engagement de recevoir en héritage cette affaire judiciaire. « La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu’a fait[s] la superstition¹ ? », leur demande-t-il avant de leur léguer formellement l’affaire. C’est surtout Condorcet qui a poursuivi le combat, étroitement articulé avec son rôle d’éditeur posthume des *Œuvres complètes* de Voltaire. Nous souhaitons revenir sur les enjeux philosophiques et politiques de ce legs voltairien, sur le travail éditorial de Condorcet réalisé à partir du corpus des écrits de Voltaire relatifs à cette affaire judiciaire et sur son engagement personnel dans la défense de l’édition de Kehl, lorsque le rapport de force avec les autorités ecclésiastiques se cristallise justement autour de l’affaire du chevalier de La Barre.

143

REVUE VOLTAIRE N° 17 • PUPS • 2017

LES VOLUMES DE *POLITIQUE ET LÉGISLATION* : HISTOIRE ÉDITORIALE

Malgré ses démarches et ses efforts, Voltaire ne parvient à obtenir de Louis XVI ni révision du procès ni grâce. Les lettres de réhabilitation de Gaillard d’Étallonde ne seront données par le pouvoir royal qu’en 1788. La réhabilitation du chevalier de La Barre n’aura lieu qu’en 1793, à l’initiative de la Convention. On sait que Condorcet a suivi de près le dossier juridique, qu’il a consulté des avocats, rédigé des mémoires, même s’il en reste peu de traces. Contentons-nous de rappeler brièvement quelques jalons de l’histoire de ce combat. Anne-Marie Chouillet a expliqué, dans un article consacré au trio, comment s’est nouée cette

1 Voltaire à D’Alembert et Condorcet, 28 septembre 1774, D19130.

collaboration². À l'été 1774, Voltaire et Condorcet se lancent dans le combat et entreprennent la révision du procès de La Barre et de d'Étallonde pour obtenir leur réhabilitation. Ce projet est évoqué de manière allusive dans les lettres de Voltaire à Condorcet et à D'Alembert de cette période : « Je voudrais bien venir vous consulter tous deux sur une affaire qui vous intéressera davantage et que je vais entreprendre. J'invoque Dieu et vous pour réussir. Il s'agit de la bonne cause. Vous la soutiendrez toujours avec Bertrand. Je m'incline devant vous deux³ ». Voltaire et Condorcet ont déjà œuvré en amont pour préparer les pièces, commencer des démarches juridiques. Depuis 1767, le philosophe de Ferney est en correspondance avec Jacques Marie Bertrand Gaillard d'Étallonde, qui a pris le nom de Morival. Il lui a promis la révision du procès : « Il y a des philosophes ; le nombre en est petit ; mais à la longue leur voix se fait entendre. Il viendra un temps où votre procès sera revu par la raison et où vos infâmes juges seront condamnés avec horreur à son tribunal⁴ ». Il lui écrit sous le pseudonyme de M. Misopriest, qui signifie littéralement « celui qui hait les prêtres »⁵. Il s'est entremis auprès du roi de Prusse, Frédéric II, qui a accueilli et recruté le jeune réfugié comme officier⁶. En 1773, c'est une question d'héritage qui va relancer les démarches. Voltaire sort de l'anonymat, propose à d'Étallonde de solliciter un congé auprès du roi de Prusse et de l'accueillir à Ferney pendant un an, le temps d'entreprendre les démarches nécessaires. Il faut relire ces lettres de Voltaire dans lesquelles il offre au jeune homme son assistance en toute humilité, avec une sollicitude et une humanité exemplaires, rappelant à chaque ligne l'horreur de l'injustice qu'on lui a fait subir⁷. « Votre affaire [...] est devenue la mienne », lui écrit-il le 8 mars. Il s'agit donc, comme il l'écrit à Frédéric le 15 janvier 1774, « d'obtenir, ou des lettres de grâce pour Morival, ou la cassation de l'arrêt qui l'a condamné⁸ ». Frédéric est pessimiste quant aux chances de réussite :

2 Voir Anne-Marie Chouillet, « La visite de Condorcet à Voltaire et ses suites », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 108 (1996), n° 2, « Condorcet 1794-1994 », p. 609-616.

3 Voltaire à Condorcet, 12 août 1774, D19074. Voir également Voltaire à D'Alembert, 10 septembre 1774, D19113. La note de Besterman semble donner de cette allusion une interprétation erronée au sujet de cette lettre manquante, référencée comme étant de Voltaire à Frédéric II, [c. 15 septembre 1774], D19118.

4 Voltaire à d'Étallonde, 6 octobre 1767, D14469.

5 Voltaire à d'Étallonde, 13 janvier 1767, D13836 ; 6 octobre 1767, D14469 ; 12 décembre 1772, D18080.

6 Voir David Williams, « The Voltaire-Condorcet relationship and the defence of Etallonde », dans Ulla Kölving et Christiane Mervaud (dir.), *Voltaire et ses combats*, Oxford, Voltaire Foundation, 1997, 2 vol., t. II, p. 527-538.

7 Voltaire à d'Étallonde, 20 décembre 1773, D18693.

8 Voltaire à Frédéric II, 15 janvier 1774, D18754 ; Voltaire à d'Étallonde, 17 janvier 1774, D18760 ; Voltaire à Frédéric II, c. 25 janvier 1774, D18768 ; Frédéric II à Voltaire, 10 et 16 février 1774, D18808 et D18813 ; d'Étallonde à Voltaire, 22 février 1774, D18818 ; Voltaire à d'Étallonde, 8 mars 1774, D18842 ; Voltaire à Frédéric II, 11 mars 1774, D18844 ; d'Étallonde à Voltaire,

Il sera difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir la grâce de ce jeune homme. Quelques progrès que fasse la philosophie, la stupidité et le faux zèle se maintiennent dans l'Église, et le nom de l'infâme est encore le mot de ralliement de tous les pauvres d'esprit, et de ceux que la fureur du salut de leurs concitoyens possède. [...] Ni vous, ni lui, ne fléchirez autrement ce clergé [...], ni les juges auxquels rien ne coûte autant que de se rétracter. Cependant l'entreprise vous fera honneur, et la postérité dira qu'un philosophe retiré à Ferney, du fond de sa retraite, a su élever sa voix contre l'iniquité de son siècle, qu'il a fait briller la vérité aux pieds du trône, et contraint les puissants de la terre à réformer les abus⁹.

Voltaire lui déclare avec fermeté le 10 juillet : « J'attends l'occasion de demander pour lui ce que l'humanité, la justice et la raison lui doivent¹⁰ », et écrit au chancelier Maupeou le 14 août 1774 pour lui demander la grâce du condamné¹¹. C'est en effet en pleine tentative de réforme des parlements que se situe cette intervention. On sait grâce à une lettre de Voltaire du mois de septembre que Maupeou « promet la grâce, [...] arrangea tout pour favoriser pleinement d'Étallonde¹² » avant d'être déchu et exilé, le 24 août 1774¹³. L'intervention de Voltaire s'annonce désormais difficile. Lui qui avait soutenu la réforme ne peut attendre aucune bienveillance du nouveau parlement rétabli. La plus grande prudence est désormais requise. Ce même été, l'attribution à Voltaire de la *Lettre du théologien*, texte écrit en réalité par Condorcet, inquiète et exaspère le philosophe de Ferney : « Je veux bien être lapidé pour sauver d'honnêtes gens, mais je ne veux pas mourir injustement et inutilement¹⁴ ». En mai 1775, il renouvelle ses supplications : « Mais surtout, je vous conjure au nom de l'amitié que vous m'avez témoignée, de ne plus souffrir qu'on m'impute des choses que je ne puis avoir faites, et qui en me perdant sans ressource, me mettraient hors d'état d'être utile à cet infortuné dont vous prenez le parti avec tant de grandeur

26 mars 1774, D18875 ; Frédéric II à Voltaire, 29 mars 1774, D18879 ; Voltaire à Frédéric II, 26 avril 1774, D18911.

- 9 Frédéric II à Voltaire, 15 mai 1774, D18939. Voir également Frédéric II à Voltaire, 19 juin 1774, D18996.
- 10 Voltaire à Frédéric II, c. 10 juillet 1774, D19018. Voir également Frédéric II à Voltaire, 30 juillet 1774, D19057, et Voltaire à Frédéric II, 16 août 1774, D19080.
- 11 Voltaire à René Nicolas Charles Augustin de Maupeou, 14 août 1774, D19076.
- 12 Voltaire à D'Alembert et Condorcet, 28 septembre 1774, D19130.
- 13 Frédéric II à Voltaire, 19 septembre 1774, D19122. Voir également Frédéric II à Voltaire, 8 octobre 1774, D19141 ; Voltaire à Frédéric II, 15 octobre 1774, D19150 ; Frédéric II à Voltaire, 20 octobre 1774, D19160 ; Voltaire à Frédéric II, 13 décembre 1774, D19234 ; Frédéric II à Voltaire, 28 décembre 1774, D19258.
- 14 Voltaire à Condorcet, 20 août 1774, D19090.

d'âme¹⁵ ». Voltaire se veut avant tout le défenseur de d'Étallonde, victime dont il cherche à obtenir la réhabilitation.

À partir du mois de septembre 1774, Voltaire s'adresse fréquemment depuis Ferney aux deux philosophes parisiens, Condorcet et D'Alembert, enrôlés dans la collaboration pour la réhabilitation de d'Étallonde, le jeune ami du chevalier de La Barre¹⁶. En 1774, il leur écrit :

Comme je vais partir bientôt pour l'autre monde, je vous lègue D'Étallonde, mais sous le plus grand secret, parce que si vous parlez, on me déterrera pour me brûler avec lui. Pouvez-vous faire réussir cette affaire et secourir l'humanité contre les cannibales? La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition? Je vous enverrai le précis de ce que demande le jeune D'Étallonde. [...] Bertrands, Bertrands, cette négociation est digne de vous et de votre courage¹⁷.

146

La stratégie adoptée se précise. Voltaire et ses collaborateurs se sont décidés pour la révision du procès et non pour la demande de grâce, comme il l'explique à Frédéric en novembre : « Car enfin grâce suppose crime, et assurément il n'est point criminel. On n'a rien prouvé contre lui¹⁸ ». Il s'agit, comme le résume joliment Frédéric, de faire « dépersécuter le compagnon de ce malheureux La Barre¹⁹ ». Christiane Mervaud a bien montré comment s'élabore la stratégie de Voltaire pour faire du roi de Prusse un allié²⁰. Voltaire a réussi à le convaincre de la possibilité de succès de l'entreprise. Il est désormais enrôlé dans l'affaire, intervenant à distance en envoyant plusieurs courriers *via* son ambassadeur à Paris M. de Golz²¹. Voltaire lui déclare avoir légué l'affaire à D'Alembert « qui réussira mieux que je n'aurais pu faire²² ». Frédéric est un admirateur de D'Alembert, avec qui il entretient une correspondance assidue. Voltaire a pu lui dire cela pour le convaincre de se mettre au service de la cause. Les lettres de Voltaire se font plus précises, plus techniques, à mesure que les rôles sont distribués : « Il nous faut les pièces du procès. Nous les attendons depuis quatre mois. Rien n'est si aisé que d'être condamné à mort, et rien de si difficile que de

15 Voltaire à Condorcet, 8 mai 1775, D19464.

16 Voir les articles d'Anne-Marie Chouillet, « Le combat de Condorcet contre l'infâme », dans T. D. Hemming, E. Freeman et D. Meakin (dir.), *The Secular City. Studies in the Enlightenment presented to Haydn Mason*, Exeter, University of Exeter Press, 1994, p. 170-178 ; et « Diderot, D'Alembert, Condorcet ont-ils été "frères" ? », dans U. Kölvig et Ch. Mervaud (dir.), *Voltaire et ses combats*, op. cit., t. II, p. 827-833, et plus particulièrement p. 832.

17 Voltaire à D'Alembert et Condorcet, 28 septembre 1774, D19130. La lettre porte la mention de la main de Voltaire : « Duplicata. Secret ».

18 Voltaire à Frédéric II, 17 novembre 1774, D19190.

19 Frédéric II à Voltaire, 10 décembre 1774, D19226.

20 Christiane Mervaud, *Voltaire et Frédéric II. Une dramaturgie des lumières*, SVEC, n° 234 (1985).

21 Frédéric II à Voltaire, 18 novembre 1774, D19192.

22 Voltaire à Frédéric II, 17 novembre 1774, D19190.

connaître seulement pourquoi on a été condamné. Telle est notre jurisprudence barbare. [...] Ma santé décline furieusement ; j'ai grand-peur de ne pas vivre assez longtemps pour voir finir son affaire ; mais elle finira bien sans moi, votre nom suffira²³ ». Contrairement à ce qu'il affirme fin 1774, Voltaire continue de s'activer ou du moins de s'entremettre pour faire avancer le dossier, comme en témoigne la dernière lettre adressée à d'Étallonde qui nous soit parvenue, datée d'un an plus tard, en décembre 1775 :

Je vous ai mandé que j'avais instruit s. m. de cette affaire. Je dois vous dire de plus que l'avocat célèbre²⁴ qui avait écrit en faveur des jeunes gens co-accusés, est le seul qui soit pleinement instruit des malversations horribles qui furent commises dans Abbeville. Il dit qu'elles furent portées à un excès inconcevable, et il compte dévoiler tous ces mystères d'iniquité dans un mémoire qui servira beaucoup à la réforme de la jurisprudence. Le présent ministère sous lequel nous avons le bonheur de vivre, a fort à cœur cette réforme nécessaire. On y travaillera avec le plus grand zèle, et l'abominable mort de votre ancien ami ne sera pas oubliée²⁵.

Une lettre inédite de Condorcet, passée récemment en vente, que l'on peut dater approximativement de la fin 1787, évoque les lettres d'abolition de Gaillard d'Étallonde, données à Versailles en octobre 1788 : « Avant de parler des lettres d'abolition de La Barre il faut savoir ce que c'est. Il y a long tems qu'on a offert ces lettres d'abolition et qu'on les a refusées du moins pour d'Étallonde. Si celles-ci en ne portant que sur La Barre sont un moyen de forme pour que d'Étallonde puisse se justifier si au contraire elles sont aussi pour lui et qu'il les accepte il faut plaindre et celui qui les reçoit et celui qui les donne²⁶ ». Cette lettre est adressée à Nicolas Ruault, assistant de Beaumarchais pour l'édition des *Œuvres complètes* de Voltaire, qui travaille en étroite collaboration avec Condorcet²⁷. Elle témoigne de l'aboutissement du combat pour la réhabilitation de d'Étallonde, dont la nouvelle, encore lacunaire, vient de parvenir à Condorcet, qui s'interroge avec circonspection sur la décision dont il a reçu l'annonce. Ses propos laissent penser que c'est Ruault qui l'en a informé ou qui a relayé une information reçue par Beaumarchais qui possède de nombreux contacts et appuis dans les bureaux ministériels.

23 Voltaire à Frédéric II, 7 décembre 1774, D19213.

24 Nicolas Linguet.

25 Voltaire à Jacques Marie Bertrand Gaillard d'Étallonde, 27 décembre 1775, D19821.

26 Condorcet [à Ruault], [juillet 1787-septembre 1788], collection particulière.

27 La correspondance Condorcet-Ruault comporte, en l'état actuel des recherches menées avec l'Équipe Condorcet, un total de soixante-quatre lettres, cinquante-six de Condorcet à Ruault et huit de Ruault à Condorcet pour la période 1780-1788 pendant laquelle les éditeurs travaillent à l'établissement du corpus des *Œuvres complètes* de Voltaire.

Le travail de Condorcet, éditeur des *Œuvres complètes* de Voltaire, a pu jouer un rôle dans cette décision. Il a fait du corpus des écrits de Voltaire relatif à cette affaire, et de la totalité des affaires judiciaires, un ensemble, intitulé *Politique et Législation*, qui prend la forme de deux volumes livrés au public à la fin 1784. Ce choix éditorial obéit à une logique militante, destinée à assurer une nouvelle réception à l'engagement voltairien²⁸. Cette section ne figurait pas dans le *Plan* de la nouvelle édition mise en œuvre par le libraire Panckoucke, élaboré par Jacques-Joseph Marie Decroix et présenté à Voltaire, à Ferney, en octobre 1777. Decroix, en effet, avait placé tous les ouvrages que Condorcet décide de réunir sous cette rubrique dans la section des écrits philosophiques de Voltaire. Par ces deux volumes, Condorcet hisse les sciences politiques au premier rang des « objets [...] dignes d'occuper les hommes et sur lesquels il soit plus utile d'éclairer les peuples », comme il l'explique dans l'« Avertissement » donné en tête du tome 29²⁹.

148

Placée entre l'*Histoire* et la *Philosophie*, la section *Politique et Législation* occupe une place éminemment significative dans la hiérarchie des connaissances que propose la nouvelle édition des *Œuvres complètes* de Voltaire. Dans la « Préface générale », en tête du premier volume, Condorcet salue l'avènement de cette nouvelle branche du savoir, marquée par la parution de l'*Esprit des lois*. Sans faire de Voltaire l'égal d'un Montesquieu, Condorcet le présente plutôt comme un commentateur et un praticien. Il rappelle que, dès sa jeunesse, Voltaire « étudia en Angleterre les écrivains politiques que cette nation avait déjà produits ». Dans ces volumes de mélanges politiques, Condorcet indique qu'« on [...] trouvera toujours des idées saines & modérées sur les principes de la constitution des États, des vues pleines d'humanité & de sagesse sur la législation criminelle, un grand respect pour les droits des hommes, un zèle pur pour la gloire & la prospérité de la France³⁰ ». Pour Condorcet, Voltaire est un philosophe humaniste, qui a fait de tous les domaines de « l'économie politique », l'histoire, les théories du gouvernement et de la justice de son temps, un sujet d'étude et de réflexion morale, depuis les commentaires de l'œuvre de Montesquieu jusqu'au *Prix de la justice et de l'humanité*. Condorcet revendique, à l'instar de Voltaire, la légitimité du philosophe à « oser avoir une opinion », et salue « les efforts de la raison », prenant pour modèle Descartes qui « nous a instruits à secouer en philosophie le joug de l'autorité »³¹.

28 Voir notre article « Condorcet éditeur de Voltaire : une lecture dialogique dans les *Œuvres complètes* », dans Sébastien Charles et Stéphane Pujol (dir.), *Voltaire et les philosophes. Regards croisés*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du xviii^e siècle, 2016, p. 161-177.

29 *Ibid.*, t. 29, p. 3.

30 *Ibid.*, p. 4.

31 *Ibid.*, p. 5-6.

Mais Voltaire n'est pas seulement un penseur politique, c'est aussi un philosophe engagé dans une pratique juridique, adoptant les postures d'enquêteur, de journaliste, d'avocat. Condorcet a donc classé ici tous les écrits relatifs aux « affaires particulières » de justice dans lesquelles il s'est illustré. Pour constituer ce nouveau corpus, il a rassemblé des mémoires, des pièces restées manuscrites, d'autres publiées, certaines restées inédites. La *Notice des choses neuves*, un document de l'archive éditoriale, présente quinze titres pour la section *Législation*.

La *Relation de la mort du chevalier de La Barre* a connu une première publication en 1768. Voltaire reproduit la *Relation* en 1769, à la suite de la *Canonisation de saint Cucufin* et dans le tome I des *Choses utiles et agréables*; puis en 1771 à l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*, sous un titre différent³². Dès le mois de mai 1782, Condorcet souhaitait inclure dans « la partie politique » à la suite du *Traité sur la tolérance*³³ une « lettre de M. Cassen à M. de Beccaria sur l'affaire d'Abbeville », sans savoir qu'il s'agissait de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*. Il indique à Ruault qu'« elle se trouve dans quelques éditions des questions sur l'Encyclopédie », à l'article « Justice » qu'il avait pour cela amputé³⁴. Ruault a complété l'indication de Condorcet en notant : « C'est une lettre de Voltaire à M. Beccaria, imprimée sous le nom de M. Cassen, avocat au conseil³⁵ ». Decroix explique que ce texte figurait déjà dans la nouvelle édition sous un autre titre : « En revoyant l'épreuve de la feuille N Tome 45, 8^o je m'aperçus de la répétition d'un opuscule publié autrefois par Voltaire lui-même sous des titres différents ». Il poursuit le récit de l'histoire éditoriale : « Pour éviter ce double emploi, il fallut ôter cette lettre, y substituer autre chose et réimprimer les feuilles N et O. Je trouvai justement une autre lettre de Voltaire au même Beccaria sur la justice, parlant aussi de l'affaire de la Barre et d'autres procès criminels, et dont l'objet principal est le procès de M. de Morangiès³⁶ ». Decroix explique donc à Ruault, en mars 1784 : « Dans le dictionnaire, il faut ôter l'article *justice*, sauf à voir si le préambule doit y rester. La lettre à Beccaria sur Morangiès doit être mise à la suite de toutes les pièces concernant cette affaire dans la politique &³⁷ ». Cependant, poursuit-il dans le récit postérieur qu'il donne de l'ensemble de cet épisode éditorial, « cette

32 Voir ici-même la contribution de Christiane Mervaud, « Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie* », p. 77-101.

33 Pour l'étude des mentions relatives à l'affaire dans les marges du *Traité sur la tolérance* et du *Prix de la justice et de l'humanité*, nous renvoyons à notre contribution, « Condorcet éditeur de Voltaire », art. cit., p. 169-173.

34 Condorcet à Ruault, [19-25 mai 1782], BnF, Fr. 12937, f^o 553-554.

35 *Ibid.*, apostille de Ruault sur la lettre de Condorcet à Ruault, [19-25 mai 1782].

36 Decroix à Barbier, 26 août 1807, BnF, Z Beuchot 1090 1, f^o 1-2.

37 Decroix à Ruault, 21 mars 1784, BnF, n.a.fr. 13139, f^o 282-283.

pièce est arrivée trop tard pour être jointe aux autres écrits de Voltaire sur la même affaire dans le tome 2 de Polit[ique] et Législ[ation] qui était sa véritable place. Je crus dans cette circonstance qu'elle pouvait aussi bien figurer dans le diction[naire] philos[ophique] à l'article *Justice*. M. de Condorcet approuva ce changement, dont il fallait avertir les lecteurs, sans parler du véritable motif; c'est l'objet de la note que je mis à cet article³⁸». Au total, les deux volumes de *Politique et Législation* rassemblent trente titres, parmi lesquels certains sont de Voltaire, d'autres sont des titres éditoriaux placés en tête des recueils consacrés aux affaires judiciaires, d'autres enfin ont été transformés par les éditeurs.

L'ENGAGEMENT DES ÉDITEURS DANS LES MARGES DE L'ÉDITION

150 Venons-en au paratexte éditorial plus spécifiquement consacré à l'affaire du chevalier de La Barre, soit l'« Avertissement » qui précède les deux écrits relatifs à l'affaire d'Abbeville, la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et *Le Cri du sang innocent*³⁹. Long de cinq pages, il débute par une entrée en matière qui signale son ambition morale et politique : « Nous nous permettrons quelques réflexions sur l'horrible événement d'Abbeville, qui, sans les courageuses réclamations de M. de Voltaire et de quelques hommes de lettres, eût couvert d'opprobre la nation française aux yeux de tous ceux des peuples de l'Europe qui ont secoué le joug des superstitions monacales⁴⁰ ». L'argumentation qui suit reprend point par point les données juridiques de l'affaire. C'est un réquisitoire contre l'iniquité du procès, concluant qu'il a été mené selon des principes « barbares » (l'adjectif est répété deux fois), et qu'il est « contraire à tous les principes du droit public »⁴¹.

L'« Avertissement » n'est pas signé, comme l'ensemble des paratextes de l'édition de Kehl. Cependant on sait d'après des documents d'archive éditoriale que les auteurs sont essentiellement Condorcet et, dans une moindre mesure, Beaumarchais et Decroix. En ce qui concerne cet « Avertissement », aucun document d'archive ne permet d'en éclairer la rédaction. Georges Avenel, auteur d'une édition populaire des *Œuvres complètes* de Voltaire en huit volumes (édition dite « du *Siècle* »), publiée entre 1867 et 1870, a suggéré qu'il pourrait s'agir de Beaumarchais⁴². Il commente en effet un passage de l'argumentation

38 Decroix à Barbier, 26 août 1807, BnF, Z Beuchot 1090 1, f° 1-2. Voir k84, t. 41, p. 200 et t. 52, p. 443. Le « dictionnaire » dont parle Decroix est le nouveau *Dictionnaire philosophique* tel qu'il est préparé par les éditeurs de Kehl, regroupant l'ensemble des écrits alphabétiques de Voltaire.

39 L'« Avertissement » est intégralement donné en appendice de l'édition de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 63b (2008), p. 533-535.

40 k84, t. 30, p. 310.

41 *Ibid.*, p. 313.

42 *Œuvres complètes de Voltaire*, éd. Émile de la Bédollière et Georges Avenel, [Paris, Bureaux du *Siècle*], 1867-1870, 8 vol., t. V, p. 512, note 1.

juridique qui se réfère à l'accusation de « bris d'images » : « D'ailleurs la loi porte, & autres actes scandaleux & séditieux, & non pas scandaleux ou séditieux [...]. Il est donc trop vrai que le chevalier de La Barre a péri sur un échafaud, parce que les juges n'ont pas entendu la différence d'une particule disjonctive à une particule conjonctive⁴³ ». G. Avenel relève dans cette leçon de grammaire française un écho du procès de Figaro dans la grande comédie de Beaumarchais⁴⁴. L'« Avertissement » s'achève par une conclusion qui revient sur la réception et la médiatisation de l'affaire : « Et l'on s'étonnerait encore qu'indépendamment de toute idée de tolérance, de philosophie, d'humanité, de droit naturel, un tel jugement ait soulevé tous les hommes éclairés d'un bout de l'Europe à l'autre⁴⁵ ! » La référence aux Lumières rappelle ainsi la portée philosophique de l'édition des *Œuvres complètes* de Voltaire. Elle constitue une signature d'envergure, qui fait appel aux valeurs partagées de la République des Lettres.

L'une des notes données au *Cri du sang innocent* illustre bien le double rôle endossé par les éditeurs de Kehl : apporter les précisions jugées nécessaires à une bonne lecture des écrits voltairiens et multiplier les rôles de l'éditeur qui tour à tour dialogue avec la pensée de l'auteur, puis la critique, mais aussi se sert du paratexte comme d'une tribune pour amplifier, actualiser, voire dépasser la portée politique, militante et réformatrice des écrits du maître⁴⁶. Voltaire lui-même a souvent utilisé la note de la même manière. Revenant sur une confusion onomastique entre Belleval et Duval, il conclut par cette remarque ironique : « Il est nécessaire de relever cette erreur, et de rendre à M. de Belleval, l'un des plus dignes magistrats d'Abbeville, la justice que tout le pays lui rend⁴⁷ ». Les éditeurs de Kehl ont supprimé cette dernière phrase et ajouté en note un commentaire : « ces incertitudes sur l'instigateur secret de cet assassinat sont peu importantes ». Ils dénoncent en revanche la portée politique de l'instrumentalisation du fanatisme : « Les vrais coupables sont les juges, et ils sont connus. Quant à l'innocence des victimes qu'ils ont immolées à une lâche politique ou à la superstition, elle est prouvée par l'accusation même : où les droits naturels des hommes n'ont point été violés, il ne peut y avoir de crimes »⁴⁸.

En réunissant, dans les volumes de *Politique et Législation*, un tel corpus d'écrits, les éditeurs ne pouvaient prétendre à l'exhaustivité, non seulement parce que les questions judiciaires et politiques irriguent quasiment la totalité de l'œuvre de

⁴³ k84, t. 30, p. 312.

⁴⁴ Beaumarchais, *La Folle Journée ou le Mariage de Figaro*, acte III, scène 15.

⁴⁵ k84, t. 30, p. 314.

⁴⁶ Voir notre contribution « L'édition des Lumières : un nouveau modèle éditorial pour les *Œuvres complètes* de Voltaire », dans Sylvie Ducas (dir.), *Paroles de livres. Les Acteurs du livre* 3, Paris, Éd. Nicolas Malais, 2015, p. 41-58.

⁴⁷ *Le Cri du sang innocent*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 77a (2014), p. 284, note (b).

⁴⁸ k84, t. 30, p. 336, note (b).

Voltaire, mais encore, et ce point est lié au précédent, parce qu'il a adopté, pour aborder ces problématiques, les formes littéraires les plus variées, pratiquant « l'hybridation des genres »⁴⁹. En choisissant un plan essentiellement formaliste, qui séparait les écrits en vers des écrits en prose, les éditeurs de Kehl ne pouvaient de toute façon réunir l'ensemble des matières relatives à un thème. On prendra pour exemple les notes ajoutées par Voltaire en 1773 à la tragédie des *Lois de Minos*. Selon les propos de l'auteur, qui en informe Condorcet, « il s'est trouvé un honnête homme nommé l'abbé *Masan* qui rend aux assassins du chevalier de *talonde* et du chevalier de *la Barre* la justice qui leur est due, dans des notes assez curieuses de l'édition qu'on fait à Francfort d'une tragédie nouvelle⁵⁰ ».

152 L'édition, par ses choix de classement, propose au lecteur des ensembles cohérents, ordonnant les écrits de façon à les constituer en une trame textuelle, narrative et historique qui fasse sens, procédant, selon l'expression de Jean Goulemot, à une « reconstruction historiographique et politique de la vie militante de Voltaire⁵¹ ». Condorcet constitue les combats de Voltaire en un morphème biographique afin d'assurer la lisibilité, la cohérence et la constance de son engagement qui a consacré la figure la plus populaire de Voltaire :

Depuis l'instant où après deux ans de soins non interrompus, Voltaire obtint justice pour la famille de l'innocent & malheureux Calas, il regarda comme une véritable obligation le soin de prendre la défense de tous les infortunés qu'il croyait les victimes de la prévention des juges & des erreurs de la loi. Il employait pour eux la force de sa raison, les charmes de son éloquence, & toute l'autorité de sa gloire & de son génie : il osait croire que la voix de l'auteur de *La Henriade* & d'*Alzire* pourrait se faire entendre auprès du trône ou dans le sanctuaire des lois, y porter les gémissements de l'homme obscur ou opprimé⁵².

Cette élaboration biographique est la première esquisse de la *Vie de Voltaire* que Condorcet donnera au dernier tome de l'édition de Kehl, dans laquelle il revient abondamment sur l'épisode. L'entrée en matière est quasiment une réécriture du premier paragraphe de l'« Avertissement » déjà cité, laissant à penser qu'il en est peut-être l'auteur. Condorcet établit un bilan de l'échec des tentatives pour faire aboutir les réformes judiciaires, mais il emploie une série de verbes au conditionnel passé, faisant ainsi de ce bilan un programme d'action, pour l'instant suspendu au blocage politique, mais qui apparaît comme un programme qui ne saurait tarder à se réaliser :

49 Voir le dossier « Voltaire et l'hybridation des genres », *Revue Voltaire*, n° 6 (2006).

50 Voltaire à Condorcet, 4 janvier 1773, D18120, copie Kehl, BnF, Fr. 12942, f° 317-318.

51 Jean Goulemot, Préface à *l'Inventaire Voltaire*, p. 26.

52 k84, t. 29, p. 5.

La mémoire de La Barre ne fut pas réhabilitée, son ami ne put obtenir une révision qui eût couvert d'opprobre ceux à qui le chef de la justice était pourtant si intéressé à ravir la faveur publique. La procédure criminelle subsista dans toute son horreur; et cependant huit jours auraient suffi pour rédiger une loi qui aurait supprimé la peine de mort si cruellement prodiguée, aboli toute espèce de torture, proscrit les supplices cruels; qui aurait exigé une grande pluralité pour condamner, admis un certain nombre de récusations sans motif, accordé aux accusés le secours d'un conseil; qui enfin leur aurait assuré la faculté de connaître et d'examiner tous les actes de la procédure, le droit de présenter des témoins, de faire entendre des faits justificatifs. La nation, l'Europe entière, auraient applaudi⁵³.

Ce qui est plus remarquable encore, c'est l'actualisation des combats de Voltaire et de son engagement en faveur de la réhabilitation des condamnés qui entre en résonance avec les réformes judiciaires imminentes que la Révolution française s'appête à opérer. La *Vie de Voltaire* est achevée en 1789, Condorcet a retardé son édition, constamment occupé à cette actualisation⁵⁴. On lit ainsi cette mention d'un débat qui eut lieu au parlement de Paris au mois d'octobre 1788, date à laquelle d'Étallonde obtient ses lettres d'abolition: « Nos tribunaux viennent de rejeter une loi sage qui, mettant entre le jugement et l'exécution un intervalle dont l'innocence peut profiter, eût prévenu presque toutes leurs injustices, et ils l'ont refusée avec une humeur qui suffit pour en prouver la nécessité⁵⁵ ». Condorcet conclut sur « l'utilité de cette loi à laquelle un orgueil barbare peut seul s'opposer, et qui doit subsister jusqu'au temps où l'expérience aura prouvé que la législation nouvelle (qui sans doute va bientôt remplacer l'ancienne) n'expose l'innocence à aucun danger⁵⁶ ». Il cite en outre cette maxime prononcée par un des membres de l'assemblée des chambres du parlement de Paris, à qui il rend justice pour sa sagesse: « Il est juste d'observer que tous les magistrats n'ont pas cette haute idée de leurs droits, cet amour du pouvoir. L'un d'eux vient de mériter l'estime et la vénération de tous les citoyens, en prononçant dans le parlement de Paris ces paroles remarquables: "Les citoyens seuls ont des droits; les magistrats, comme magistrats, n'ont que des devoirs"⁵⁷ ». L'imminence des réformes politiques, vécues par Condorcet et ses contemporains, se lit dans la

53 Condorcet, *Vie de Voltaire*, k84, t. 70, p. 129.

54 Voir notre contribution « Condorcet éditeur de Voltaire dans la Révolution : le volume 70 des *Œuvres complètes*, Kehl, 1789 », *RHLF*, n° 2 (2016), p. 315-336; et Charles Coutel, « L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la *Vie de Voltaire* de Condorcet », *ibid.*, p. 159-166.

55 Condorcet, *Vie de Voltaire*, k84, t. 70, p. 133.

56 *Ibid.*, p. 134.

57 *Ibid.*, p. 133, note.

biographie de Voltaire, dont l'œuvre et les combats sont ainsi mis en résonance avec l'Histoire en train de se jouer.

LA DÉFENSE DE L'ÉDITION DE KEHL

Il faut ressaisir la violence de l'opposition qui s'est déchaînée dès 1781 lors de la parution des premiers prospectus de l'édition et son poids moral dans l'histoire des idées. Plus concrètement, elle explique dans quel contexte idéologique la souscription a eu lieu et éclaire les réactions des éditeurs. Le premier mandement émane de l'évêque d'Amiens, Louis-Charles de Machault. L'entrée en matière du prélat est pour les éditeurs et pour tous les voltairiens une véritable provocation : Voltaire est accusé d'avoir provoqué l'affaire du chevalier de La Barre.

154

Personne n'ignore que parmi les mauvais livres dont la France est inondée, malgré les plaintes & les gémissements de tous les gens vertueux, beaucoup d'ouvrages du Sr de Voltaire tiennent le premier rang & ont opéré une affreuse corruption. Nous en avons eu dans ce Diocèse une preuve éclatante qu'on ne peut se rappeler sans effroi. Ces ouvrages y formèrent, il y a quelques années, une société de jeunes gens qui affichèrent hautement les impiétés & les débauches les plus abominables, & conduisirent l'un d'eux sur l'échafaud & delà au bûcher où il fut brûlé avec le *Dictionnaire philosophique* qu'il avait pris pour son corps de doctrine. Ces impies se vantaient d'être les disciples de Voltaire & d'avoir puisé dans ses livres leurs sentiments & leur conduite⁵⁸.

Le rappel de l'épisode est d'autant plus symbolique que le prédécesseur de Machault, Louis-François-Gabriel d'Orléans de La Mothe (évêque d'Amiens de 1733 à 1774), joua un rôle dans la curie qui livra le jeune homme aux bourreaux. Ses arguments reposent essentiellement sur cette ligne morale : « Les plaintes retentissent de toutes parts des progrès de l'irrégion & des horribles dérèglements qu'elle entraîne, de la fureur des suicides, de la dépravation des mœurs, des ruines opérées par le luxe, les banqueroutes & les jeux, du libertinage effronté, & de l'abâtardissement en tout genre de quantité de jeunes gens⁵⁹ ». Voltaire est précisément identifié comme la source de cette dégénérescence morale et sociale. L'évêque analyse ensuite les ressorts poétiques et stylistiques responsables de cette insidieuse entreprise de sape. Il dénonce l'impiété de Voltaire qui fonde l'ensemble de son œuvre. Le réquisitoire se poursuit contre

⁵⁸ Louis-Charles de Machault, *Mandement de Monseigneur l'Évêque d'Amiens, au sujet de l'annonce publiée dans son Diocèse d'une Collection entière des œuvres du Sieur de Voltaire*, Amiens, 9 avril 1781, dans J. Verduyssen (dir.), *Les Voltairiens*, Nendeln, KTO Press, 1978, 8 vol., t. III, pièce 12.

⁵⁹ *Ibid.*

le projet de la nouvelle édition, avec une violence croissante. La seconde partie du mandement constitue un sévère avertissement pour les âmes pieuses et le prélat énonce les menaces réservées aux contrevenants.

D'Alembert est l'un des premiers à réagir à cette condamnation dans une lettre adressée à Frédéric II, rappelant la filiation de triste mémoire avec l'affaire d'Abbeville :

Voilà un évêque d'Amiens, fanatique successeur de celui qui a demandé le supplice du chevalier de La Barre, [...] qui vient de donner un mandement forcené contre l'édition qu'on prépare des œuvres de Voltaire. Si on savait, en France, imposer silence à ces sonneurs de tocsin, ils n'auraient ni partisans ni imitateurs. Peut-être à la fin sentira-t-on la nécessité de les réprimer pour l'honneur de la raison et le repos public. Dieu veuille qu'on suive votre exemple⁶⁰!

Les éditeurs ont répondu à ce mandement dans une note ajoutée en marge du *Cri du sang innocent*, pointant la responsabilité directe des deux évêques d'Amiens dans le procès et dénonçant le geste politique que constitue le mandement contre l'édition :

Son successeur, qui est d'une foi plus robuste, a eu la cruauté d'insulter à la mémoire de La Barre, dans un mandement qu'il a publié pour défendre à ses diocésains de souscrire pour cette édition. Cette défense de lire un livre, faite à des hommes par d'autres hommes, est une insulte aux droits du genre humain. La tyrannie s'est souillée souvent d'attentats plus violents, mais il n'en est aucun d'aussi absurde, et peu qui entraînent des suites si funestes. On ne connaît ni le temps ni le pays où un homme eut, pour la première fois, l'insolence de s'arroger un pareil pouvoir. On sait seulement que ce crime contre l'humanité est particulier aux prêtres de quelques nations européennes⁶¹.

Condorcet avait eu l'intention de répondre au mandement de l'archevêque d'Amiens, comme il l'a annoncé à ses collaborateurs. La reconstitution de l'épisode s'appuie sur une douzaine d'indications très brèves, éparses dans la correspondance des éditeurs. Fin mai 1781, Ruault témoigne de l'attente dans laquelle les a laissés l'annonce de la publication : « Je ne sais si M. de Condorcet a fait imprimer la réponse en question⁶² ». Pourtant, le texte est sous presse, comme l'explique encore Ruault à la mi-juillet 1781, alors que le second mandement, celui de Pompignan, vient d'être publié : « Je l'ai vu ces jours-ci : il m'a dit que sa réponse au mandem[en]t de l'Évêque d'Amiens

60 D'Alembert à Frédéric II, 11 mai 1781, *Œuvres de Frédéric le Grand*, éd. Johann David Erdmann Preuss, Berlin, R. Decker, 1846-1856, t. XXV, n° 233, p. 181-182.

61 k84, t. 30, p. 354, Note des éditeurs.

62 Ruault à Decroix, 23 mai 1781, collection particulière.

n'était pas encore imprimée, qu'il avait chargé de ce soin un de ses amis qui se faisait attendre trop longtemps⁶³ ». Decroix regrette qu'il n'ait pas riposté immédiatement : « Si la réponse avait été plutôt imprimée, Jean-Georges aurait probablement rengainé son mandement⁶⁴ ». Le 12 septembre, Ruault écrit à Decroix : « Avant de partir M^r. de Cond[orcet] m'a écrit, qu'enfin sa réponse à l'évêque Machaut allait paraître. C'est bien tard. Je parie qu'elle ne paraîtra pas. Moi, indigne et indigné, je m'avise d'en faire une à ce prélat fanatique, pas si virulent pourtant que *d'Orléans* son prédécesseur⁶⁵ ». Cette affaire réveille chez Ruault, comme chez D'Alembert, les échos de sanglante mémoire du supplice du chevalier de La Barre. Il a pressenti que les raisons de prudence, prônées par Beaumarchais à d'autres occasions, vont intervenir une fois de plus. Condorcet a dû effectivement, peut-être sur l'insistance de Beaumarchais, renoncer à publier son pamphlet. Ruault le confirme à deux reprises, annotant la lettre datée du 10 septembre, dans un geste testimonial : « Cette réponse au mandement de M. de Machaut, évêque d'Amiens, contre la nouvelle édition des œuv[re]s de Voltaire, ne parut point. M. de Condorcet y renonça. Et moi indigne, j'en fis une, imprimée à 100 ex[emplaires] en 1787, p[ou]r quelques amis seulement⁶⁶ ». Entre-temps, il a demandé à Condorcet de lui communiquer son texte devenu inutile. Celui-ci lui répond : « J'ai encore ce que j'avais écrit sur ces évêques, je vous l'enverrai si vous voulez, et vous en ferez ce qu'il vous plaira⁶⁷ ».

La décision de Ruault est déjà prise, il écrira la réponse qu'appellent les principes hérités des leçons de son maître Voltaire. En février 1782, il a terminé l'écriture de son texte, expliquant à Decroix : « La réponse à M. de Machaut, à ce mitré de picard, n'aura pas lieu. Il la méritait bien pourtant, et bien salée. M. de Condorcet y renonce, par politique sans doute. J'ai eu l'insolence de faire ce qu'il n'a osé⁶⁸ ». Il annonce sa publication le 20 mars 1782, sans rappeler explicitement qu'il s'agit de son pamphlet : « J'ai oublié de vous faire part d'une réponse à l'édifiant mandement de M. de Machaut ; elle est d'un M. le chevalier de XX en 8 pages in-4° datée du 21 février 1782⁶⁹. C'est une ironie, si l'on veut, mais d'un genre si singulier qu'on n'y entend pas finesse. On voit que l'auteur a voulu plaire également aux philosophes et aux prêtres⁷⁰ ». Le texte est signé « Le chevalier de *** ». Decroix ne fait pas le rapprochement avec le projet dont

63 Ruault à Decroix, 14 juillet 1781, collection particulière.

64 Decroix à Ruault, 22 juillet 1781, BnF, n.a.fr. 13139, f° 221.

65 Ruault à Decroix, 12 septembre 1781, collection particulière.

66 Ruault, apostille sur la lettre de Condorcet, [c. 10 septembre 1781], BnF, Fr. 12937, f° 555-556.

67 Condorcet à Ruault, [début 1782], BnF, n.a.fr. 24338, f° 495.

68 Ruault à Decroix, 19 février 1782, collection particulière.

69 *Lettre à M. l'Évêque d'Amiens, en réponse à son mandement du jour de Pâques dernier, sur l'édition des œuvres de Voltaire*, [s.l.n.d.], in-4°; voir]. Verducruysse (dir.), *Les Voltairiens, op. cit.*, t. IV, pièce 3.

70 Ruault à Decroix, [20 mars 1782], collection particulière.

Ruault lui a fait part et s'indigne : « Je ne connais pas cette réponse d'un chevalier à l'évêque d'Amiens, et ne me soucie guères de la connaître, d'après ce que vous m'en dites. Ce n'est pas sur ce ton qu'il fallait répondre à ce fanatique imbécile. Il méritait bien l'autre cadeau qu'on lui avait préparé⁷¹ », faisant référence ici à la première réponse, celle de Condorcet. Restée à l'état de manuscrit, conservée à la Bibliothèque de l'Institut, la *Lettre d'un gentilhomme picard à M. l'évêque d'Amiens* n'a été éditée qu'en 1992 par Anne-Marie Chouillet⁷².

En constituant un volume inédit d'écrits de *Politique et Législation* en deux tomes, Condorcet rassemble pour la nouvelle édition de Kehl un corpus d'écrits liés aux grandes causes judiciaires défendues par Voltaire, dans lequel l'affaire La Barre constitue le point d'orgue : en effet, la lutte pour la réhabilitation des condamnés est encore à l'ordre du jour, et l'édition de ces écrits a notamment pour objectif de la faire aboutir. Condorcet construit ainsi la première image de l'intellectuel engagé : il esquisse à partir des textes de Voltaire, de ses avertissements et notes en marge de ce corpus, un nouvel horizon de lecture et de réception. Dialoguant avec la pensée de son maître de façon à la fois engagée et critique, Condorcet fait de la réflexion de Voltaire sur le système judiciaire une nouvelle référence et assigne au recueil ainsi constitué une fonction à la fois mémorielle et programmatique. Pour ces éditeurs, réunis par la fraternité autour de la figure tutélaire du patriarche, éditer l'œuvre complète, signée, autorisée de Voltaire, c'est protéger et honorer Voltaire, réunir et transmettre ses textes à l'heure où les Lumières militent pour l'avènement de la liberté et la fin des abus du système absolutiste. Malgré les avancées révolutionnaires dans le domaine juridique, la critique des institutions politiques et judiciaires, étroitement liée à celle de l'institution religieuse, reste un sujet délicat pour les éditeurs voltairiens suivants. En 1819, sous la Restauration, Decroix conseille à Beuchot d'éviter d'évoquer « la catastrophe d'Abbeville⁷³ ». Beuchot reviendra plus largement sur les choix des éditeurs de Kehl pour le classement, comme il l'explique dans la « Préface générale » de son édition : « Je n'ai tenu aucun compte de toutes les autres distributions qu'ils avaient faites sous les titres de *Mélanges historiques, Politique et Législation, Philosophie, Physique, Dialogues, Facéties, Mélanges littéraires*. Tout ce qui [...] compose ces divisions ou sections, a été par moi classé sous le titre de *Mélanges*, dans l'ordre chronologique, sans

71 Decroix à Ruault, 23 mars 1782, BnF, n.a.fr. 13139, f° 236.

72 Condorcet, *Almanach antisuperstitieux et autres textes*, éd. A.-M. Chouillet, Paris/Saint-Étienne, CNRS éditions/Publications de l'université de Saint-Étienne, 1992, p. 172-181.

73 Decroix à Beuchot, 9 mars 1819, lettre citée par Jacqueline Marchand, « Un voltairien passionné, Jacques Joseph Marie Decroix (1746-1826) », *RHLF*, n° 77 (mars-avril 1977), p. 187-204, ici p. 198.

distinction de genre ni de matière. La classification que j'ai adoptée fait suivre au lecteur la marche de l'esprit de Voltaire⁷⁴». En reclassant ces écrits parmi les autres, Beuchot faisait un choix qui nous semble aujourd'hui plus légitime d'un point de vue scientifique, mais qui répondait peut-être aussi à une prudence et à une neutralité politique dictées par le climat de suspicion et de censure des années 1820.

74 Beuchot, « Préface générale » aux *Œuvres* de Voltaire, Paris, Lefèvre, 1831-1841, 72 vol., t. I, p. XXX.

L'APPRENTISSAGE DE LA JUSTICE DANS LA LIBERTÉ.
ACTUALITÉ DE LA *VIE DE VOLTAIRE* DE CONDORCET

Charles Coutel

Université d'Artois

Institut d'étude des faits religieux

« Les libres penseurs [...] se multiplièrent à sa voix [Voltaire] dans toutes les classes de la société. »

« [Voltaire] avait formé dans l'Europe entière une ligue dont il était l'âme et dont le cri de ralliement était raison et tolérance. »

« Il faut être philosophe et ne point le paraître. »

Condorcet, *Vie de Voltaire*

En 1787, Condorcet rédige une *Vie de Voltaire* et, en 1789, il y joint des avertissements et des notes, à l'occasion de la publication des œuvres de Voltaire. Ces textes constituent un corpus riche et relativement méconnu par la communauté philosophique française¹. On y trouve une remarquable synthèse de *l'esprit des Lumières*, que Condorcet voit à l'œuvre dans les ouvrages et la vie du sage de Ferney. La *Vie de Voltaire* et ces autres textes sont regroupés dans le tome IV de l'édition établie par François Arago entre 1847 et 1849 et publiée chez Firmin Didot². Il s'agit pour nous de rendre justice à un texte que nous considérons comme pleinement philosophique et non hagiographique, comme le suggère injustement Édouard-Marie-Joseph Lepan, dans sa « Préface » à la *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire* : « Jusqu'à ce moment la vie de Voltaire n'a été écrite que par les philosophes de son école³ ».

1 On peut en revanche renvoyer aux travaux de l'Italien Marco Armandi (*Vita di Voltaire*, éd. M. Armandi, Roma, Editori Riuniti, 1999, notamment l'introduction « "Ricondurre gli uomini alla ragione e alla morale": Condorcet e Voltaire a confronto », p. 7-47), ou à l'article de David Williams, « Biography and the philosophic mission: Condorcet's *Vie de Voltaire* », *Eighteenth-century studies*, n° 18 (1984-1985), p. 494-502.

2 *Œuvres de Condorcet*, éd. François Arago et al., Paris, Firmin Didot frères, 1847-1849, 12 vol.

3 Édouard-Marie-Joseph Lepan, *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire : où l'on réfute Condorcet et ses autres historiens*, Paris, Imprimerie de Cordier, 1817, p. I.

Avec la *Vie de Voltaire*, Condorcet fait œuvre de philosophe, dans le cadre d'une défense des Lumières⁴. Il nous faut pour étayer ce jugement dégager les éléments d'une rhétorique et d'une poétique du ralliement, parlons même d'une *énergétique*, définie comme tentative de mettre des idées en mouvement. Une énergétique fait d'une école de pensée un mouvement de pensée ; en ce sens, le jugement de Lèpan nous semble approximatif car il confond une énergétique et une hagiographie. En fait, Lèpan passe sous silence un paradoxe qui est assumé pleinement par Condorcet.

SUR LE PARADOXE BIOGRAPHIQUE

160 La *Vie de Voltaire* de Condorcet pose mais éclaire aussi le paradoxe initial de toute entreprise biographique : comment oser parler de la vie des autres alors qu'on est si peu sûr de la sienne ? Ce paradoxe est régulièrement dissimulé dans les biographies polémiques ou dévalorisantes (qui placent autrui au-dessous de soi) mais aussi par les biographies hagiographiques et valorisantes (qui placent autrui au-dessus de soi). Dans ces deux cas, le paradoxe est occulté au lieu d'être pensé et dépassé. Le texte de Condorcet, en revanche, échappe à cette difficulté et ne rentre pas dans la typologie proposée par Jacques d'Hondt dans une conférence proposée à la Société française de philosophie, le 25 novembre 2000 et intitulée « La biographie des philosophes »⁵. Les philosophes s'adonneraient au genre biographique pour trois raisons différentes : tout d'abord pour mieux comprendre et éclairer le philosophe concerné (chez un philosophe tout serait clair, intelligible et connaissable) ; ensuite pour mieux juger, notamment de la cohérence entre les écrits et la vie du philosophe en question (cette action réciproque allant de soi) ; enfin pour dispenser de lire le philosophe (dérives polémique ou hagiographique potentielles). Or, cette typologie, intéressante au demeurant, ne rend pas compte de l'originalité du texte de Condorcet. En effet, le programme et le plan suivi par l'auteur supposent une filiation avec Voltaire mais non une identification fusionnelle ; il y a bien action réciproque entre la vie et les œuvres de Voltaire mais non sur le mode de la justification. Condorcet entend faire *cause commune* avec Voltaire sur un mode critique : il s'agit de produire un effet de mobilisation raisonnée chez le lecteur. Enfin, il est question de lire Voltaire et non de s'en dispenser. C'est cette même énergie qui anime Condorcet lecteur de Voltaire et Voltaire défenseur du chevalier de La Barre :

4 Cette partie de notre analyse doit beaucoup aux travaux de Michel Delon, *L'Idée d'énergie au tournant des Lumières, 1770-1820*, Paris, PUF, 1988, et de Didier Masseau, *L'Invention de l'intellectuel dans l'Europe du xviii^e siècle*, Paris, PUF, 1994.

5 Voir Jacques d'Hondt, « La biographie des philosophes », *Bulletin de la Société française de philosophie*, mai 2001.

il s'agit de mettre la raison au service de la justice tout en cherchant la vérité, en s'opposant à tous les obscurantismes et les cléricatismes.

L'originalité de Condorcet se confirme dans une formule étrange : « Tel fut Voltaire dans sa philosophie, et l'on trouvera peut-être, en lisant sa vie, qu'il a été plus admiré que connu⁶. » Il est donc question de considérer la vie de Voltaire comme un *texte* à déchiffrer qui court à travers ses œuvres et les événements personnels et philosophiques d'une existence, et non d'une légende à constituer à côté ou au-dessus d'un personnage. La *Vie de Voltaire* est le *textum* reliant le sens d'une existence, le sens d'un combat pour les Lumières et les œuvres voltairiennes, elle n'est pas une hagiographie car elle *mobilise* sans chercher à *enrôler*.

Comment Condorcet parvient-il à accomplir le programme qu'il annonce dans les premières lignes de son texte ?

La vie de Voltaire doit être l'histoire des progrès que les arts ont dus à son génie, du pouvoir qu'il a exercé sur les opinions de son siècle ; enfin de cette longue guerre contre les préjugés, déclarée dès sa jeunesse, et soutenue jusqu'à ses derniers moments⁷.

Ce programme est effectivement accompli et rythme le plan suivi par Condorcet.

1. Des pages 3 à 84, Condorcet déroule le fil des événements biographiques de Voltaire, ponctués par des œuvres ; c'est la partie chronologique. 2. De la page 84 à la fin du texte, Condorcet, dans une partie plus synthétique et synchronique, montre comment Voltaire s'élève à la fois à l'universalité et à la sérénité, à partir du séjour à Ferney. Le philosophe s'abandonne « à ses passions dominantes et durables, l'amour de la gloire, le besoin de produire plus puissant encore et le zèle pour la destruction des préjugés ». Dès lors Voltaire, par des actions bienfaites et courageuses, « en adoucissant les maux de quelques individus, sert en même temps l'humanité entière »⁸. Dans cette seconde partie, Voltaire n'est plus guidé par les événements mais par l'amour à long terme de l'humanité.

Cette présentation du plan de l'œuvre passe sous silence la problématique philosophique de ce texte : Condorcet échappe ainsi à la dérive hagiographique et à la typologie de Jacques d'Hondt, grâce à la mise en place d'une rhétorique et d'une poétique de l'énergie. Condorcet fait de la vie de Voltaire l'*energeia* du combat pour les Lumières. *Energeia* est un terme pris ici au sens aristotélicien de mise en mouvement⁹. Cette *Vie de Voltaire* est le complément *énergétique* de la synthèse philosophique que constitue le *Tableau historique*, dont l'*Esquisse* est

6 *Œuvres de Condorcet*, éd. cit., t. IV, p. 185.

7 *Ibid.*, p. 3.

8 *Ibid.*, p. 84.

9 On se reportera pour cette idée à M. Delon, *L'idée d'énergie au tournant des Lumières*, op. cit.

une partie¹⁰. À côté des justifications philosophiques et éthiques, les hommes des Lumières eurent sans doute besoin de se donner des raisons d'espérer en leur propre cause et de s'encourager. Condorcet « multiplie » sa propre vie dans celle de Voltaire et le *Tableau historique* n'hésite pas à ajouter d'autres références et exemples :

Il se forma bientôt en Europe une classe d'hommes moins occupés encore de découvrir ou d'approfondir la vérité que de la répandre [...] En Angleterre, Collins et Bolingbroke, en France, Bayle, Fontenelle, Voltaire, Montesquieu, et les écoles formées par ces hommes célèbres combattirent en faveur de la vérité¹¹.

Comme Voltaire, Condorcet entend promouvoir une union des esprits soucieux de justice, de vérité au sein d'une opinion publique éclairée. En ce sens, le texte de Condorcet est une sorte d'identité narrative et énergétique des Lumières, à travers la dialectique complexe d'une vie, d'une œuvre et d'un combat¹².

162

Le *topos* central de l'*énergie* nous semble être le moteur de ce texte : le texte devient vie, la vie devient texte (à lire et à écrire). La « vie de Voltaire » qu'on lit (pour le lecteur) ou que l'on rédige (pour Condorcet) donne de l'énergie pour faire triompher les Lumières. Le texte de Condorcet est le *tertium quid* entre les œuvres de Voltaire et l'existence même de Voltaire, elle-même confirmant le bien-fondé d'un combat pour les Lumières ; faut-il citer ce passage où Condorcet rend compte de la lecture des *Lettres philosophiques* : « Cet ouvrage fut, parmi nous, l'époque d'une révolution¹³ ».

Le jugement de Lepan semble ignorer cette référence à l'énergie puisée par Condorcet à la lecture de la vie et des textes de Voltaire. Or, l'énergie est ce qui permet de dépasser le paradoxe initial de toute biographie : l'énergie que nous donne un auteur nous grandit sans diminuer personne. L'énergie est ce que l'on peut partager dans un échange infini : elle est ce qui met une idée en mouvement¹⁴. Ce terme d'*énergie* apparaît à profusion dans le texte de Condorcet¹⁵. Ainsi salue-t-il la capacité de Voltaire « à mobiliser l'énergie du peuple au service de la justice, de la raison et de l'humanité¹⁶ ». Condorcet place la vie du philosophe de Ferney sous le signe de sa « bonté active¹⁷ » ; il précise :

10 Voir *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*, éd. sous la dir. de Jean-Pierre Schandeler et Pierre Crépel, Paris, Institut national d'études démographiques, 2004.

11 *Ibid.*, p. 386.

12 Ce texte joue le même rôle mobilisateur que la référence, commune avec Bacon et Voltaire, à l'Atlantide, comme horizon futur et utopique des Lumières.

13 *Œuvres de Condorcet*, éd. cit., t. IV, p. 31.

14 C'est sans doute ce qui fascine aussi Diderot dans le personnage du Neveu : une énergie débridée en marche, un *énergumène*.

15 *Œuvres de Condorcet*, éd. cit., t. IV, p. 65, 93, 111, 135 et 144.

16 *Ibid.*, p. 156.

17 *Ibid.*, p. 185.

Tant de travaux avaient épuisé ses forces. Un crachement de sang, causé par les efforts qu'il avait faits pendant les répétitions d'*Irène*, l'avaient affaibli. Cependant l'activité de son âme suffisait à tout, et lui cachait sa faiblesse réelle¹⁸.

Ce texte de Condorcet produit un effet de mobilisation et d'encouragement par une énergétique partagée ; comment l'auteur crée-t-il cette énergétique dans son style même ?

UNE ÉNERGÉTIQUE DES LUMIÈRES

Le texte de Condorcet, resitué dans la perspective des autres écrits « biographiques » que sont les *Éloges académiques* ou encore la *Vie de Turgot*, est un élément important du combat pour les Lumières, à la veille de la Révolution. Il illustre la thèse centrale de Condorcet : le progrès des Lumières générales oriente le progrès des Lumières politiques. Condorcet aime à citer cette formule de Voltaire : « Plus les hommes seront éclairés plus ils seront libres », car il y a une « nécessaire union des Lumières et de la liberté »¹⁹. C'est cet idéal qui anime déjà Voltaire quand il défend Calas puis le chevalier de La Barre. Il s'agit de montrer et de dénoncer les constructions idéologiques à l'œuvre dans les accusations non fondées qui les mettent en cause. Cependant le texte de Condorcet examine aussi comment Voltaire s'ingénie à donner du mouvement à cette thèse scientifique et intellectuelle, sur le modèle des *Lettres philosophiques*. Condorcet analyse, en l'appliquant lui-même dans son propre texte, la rhétorique voltairienne de la mobilisation et du ralliement aux Lumières. Quatre processus rhétoriques et stylistiques composent et animent cette rhétorique : il s'agit de donner vie, avenir et espérance aux thèses des Lumières.

Le premier processus est celui de l'*amplification*. Cette technique est largement présente dans les *Lettres philosophiques*²⁰. La figure de l'amplification est la face extérieure et stylistique de l'argumentation universalisante des Lumières ; elle fait signe vers un auditoire lui-même potentiellement universel. On entend ainsi produire une adhésion non partisane des esprits. Condorcet, comme Voltaire, use de cette figure sur le plan esthétique mais aussi politique et philosophique car l'amplification engendre de l'avenir et vise l'universel. Ainsi, le succès de *La Henriade* est présenté comme le résumé de tout un siècle animé par l'amour de l'humanité :

¹⁸ *Ibid.*, p. 160.

¹⁹ *Ibid.*, p. 178. Cette problématique se retrouve dans le fameux *Éloge de Benjamin Franklin* de Condorcet.

²⁰ Nous abordons ce point dans notre livre *Lumières de l'Europe : Voltaire, Condorcet, Diderot*, Paris, Ellipses, 1997, p. 19-47.

Chaque poème prend nécessairement la teinte du siècle qui l'a vu naître, et *La Henriade* est née dans le siècle de la raison. Aussi, plus la raison fera de progrès parmi les hommes, plus ce poème aura d'admirateurs²¹.

164

Ce processus d'amplification s'élargit enfin à l'Europe toute entière, amplification par excellence du combat pour les Lumières²². Voltaire a toujours eu le souci de la diffusion des idées, en cela il est non seulement le relais des Lumières mais aussi son animateur. Condorcet insiste aussi sur le rôle de diverses médiations amplificatrices : l'opinion publique, l'imprimerie et l'*Encyclopédie*²³. Les genres littéraires classiques sont même intégrés dans cette mobilisation : chaque genre classique est subverti par Voltaire qui en fait un *porte-voix* pour les Lumières ; ainsi, le théâtre « romain » est mis, par Voltaire, au service de la liberté²⁴. En jouant lui-même ses propres personnages, Voltaire se donne de l'énergie pour son propre combat ; Condorcet « taquine » Voltaire quand, sur scène, il donna l'impression de se prendre vraiment pour... Cicéron : « L'énergie républicaine et l'âme des Romains ont passé tout entières dans le poète²⁵. » L'amplification sert donc d'horizon rhétorique et éthique à la référence à l'amour de l'humanité qui anime la vie de Voltaire. La présence de tous ces « amplificateurs » dans le texte de Condorcet oriente le lecteur vers l'avenir.

Le deuxième processus est celui de l'*action réciproque*. Dans un monde qui cherche à se libérer, tout doit se libérer en même temps. La leçon des *Lettres philosophiques* est reprise à l'envi par Condorcet, et c'est pourquoi, en bon newtonien, Condorcet insiste sur le rôle de l'action réciproque dans l'essor des Lumières et de la liberté : action réciproque entre la vie et les œuvres de Voltaire, entre les genres littéraires, entre les thèses des Lumières, entre les esprits attachés à la raison. Ce mouvement fait naître un « esprit général de liberté²⁶ », dont Voltaire fut l'animateur.

Par le troisième processus, celui de l'*identification admirative*, le texte de Condorcet valorise les rencontres et les amitiés qui émaillent la vie de Voltaire. Par la rencontre réelle des personnes, l'amplification et l'action réciproques s'incarnent, s'encouragent et se projettent vers l'avenir, beaucoup d'amis de Voltaire étant aussi ceux de Condorcet. On comprend mieux ainsi les pages évoquant les liens entre Mme du Châtelet et Voltaire, Frédéric de Prusse, Turgot ou encore Benjamin Franklin²⁷. Ces rencontres décisives s'élargissent

21 *Œuvres de Condorcet*, éd. cit., t. IV, p. 17.

22 Voir les références à l'Europe, *ibid.*, p. 141, 143, 146, 172 et 183.

23 Voir *ibid.*, respectivement p. 68 et 90, 33 et 180, et 103-104.

24 Voir *ibid.*, p. 24, 142 et 173.

25 *ibid.*, p. 65.

26 *ibid.*, p. 30.

27 Voir *ibid.*, respectivement, p. 34-39, 72 et 157.

à des figures passées, comme Cicéron²⁸. Par ces amitiés, Voltaire (mais aussi Condorcet) semble se multiplier et nous sommes bien au cœur d'une *énergétique* : se donner des raisons de vivre en constatant que l'on importe pour d'autres. Tout se passe comme si Voltaire avait su créer des disciples qui soient en même temps des *émules*, eux-mêmes capables de transmission, reprenant librement les leçons émancipatrices d'un maître. Condorcet se fait presque lyrique quand il évoque la rencontre entre Voltaire et Benjamin Franklin : « c'était Solon qui embrassait Sophocle²⁹. »

Ces composantes positives se complètent d'une dernière, plus négative, avec les *contre-modèles réactifs*. Tout au long de son texte, Condorcet évoque les ennemis de Voltaire, qui ont contrecarré son énergie et son action, et redoublé son courage. Les ennemis de Voltaire ont en commun leur fanatisme et leur dogmatisme, à l'œuvre dans les stratégies des juges qui faussent l'instruction du dossier du chevalier de La Barre. Il s'agit donc de dénoncer la collusion entre l'obscurantisme des religions et l'arbitraire de certains juges. Condorcet précise : « le plus funeste des préjugés est le fanatisme ; et Voltaire voulut immoler ce monstre sur la scène³⁰. » Ces personnages furent donc autant d'obstacles qui renforcèrent l'énergie de Voltaire : Maupertuis, d'Aguesseau, Palissot, Rousseau, l'abbé Desfontaines³¹. Tous, cependant, « apprirent à redouter son activité, sa générosité et son courage³². »

Tous ces processus constituent donc une *machine textuelle* visant à produire chez le lecteur une adhésion raisonnée et énergique aux Lumières. Condorcet présente non seulement une *vie* mais un *art de vivre* où les bonheurs de lire, d'écrire et de lier amitié se mêlent : il s'agit de susciter un désir pour les Lumières. Cette énergétique est la face exotérique d'une éthique des Lumières, qui donne sens à la formule selon laquelle « il faut être philosophe, et ne point le paraître³³. »

LA JOIE DE MULTIPLIER SA PROPRE VIE

Il nous est peut-être possible de dépasser notre paradoxe initial : on peut oser écrire sur la vie des autres tout en restant incertain de la sienne dès lors que l'on y trouve le courage et l'énergie de poursuivre sa propre existence et de réaffirmer des raisons de vivre et d'espérer en l'avenir. Condorcet, lecteur biographe non hagiographe, invite à lire les œuvres et la vie de Voltaire en prolongeant son

²⁸ *Ibid.*, p. 65.

²⁹ *Ibid.*, p. 158.

³⁰ *Ibid.*, p. 44.

³¹ Voir *ibid.*, respectivement p. 73 et 168 (Maupertuis) ; 40-41 (d'Aguesseau) ; 105 (Palissot) ; 14, 50, 168 (Rousseau) ; 48-49 (Desfontaines).

³² *Ibid.*, p. 113.

³³ *Ibid.*, p. 91.

combat pour les Lumières. Il y déploie un double effort pour s'encourager lui-même et pour rallier l'opinion publique. Cette leçon philosophique nous semble riche car elle enseigne qu'il nous faut donner de l'énergie à nos idées pour en faire des *convictions*. Nos convictions sont nos idées envisageant l'avenir. Il est question de produire une mobilisation dans la liberté et l'autonomie de chacun : on comprend mieux pourquoi il s'agit de défendre la liberté individuelle du chevalier de La Barre. Voltaire est parvenu à susciter un mouvement commun où paradoxalement chacun est de plus en plus soi-même, capable « de ne penser que d'après [soi]-même³⁴ ».

Le Voltaire de Condorcet s'oppose en cela à l'opportunisme, à l'intolérance et au conformisme. Chargeant le portrait du chancelier d'Aguesseau, Condorcet présente ainsi tout ce que *ne fut pas* Voltaire : la tête du chancelier d'Aguesseau, « fatiguée à force de recevoir et de retenir les opinions des autres, n'avait la force, ni de combiner ses propres idées, ni de se former des principes fixes et précis. Sa superstition, sa timidité, son respect pour les usages anciens, son indécision, rétrécissaient ses vues pour la réforme des lois, et arrêtaient son activité³⁵ ».

166

³⁴ *Ibid.*, p. 28.

³⁵ *Ibid.*, p. 41.

LA LETTRE À « M. PASQUIER », DE VOLTAIRE À BEUCHOT :
LES AFFAIRES JUDICIAIRES
ENTRE RÉACTION ET CANONISATION

Nicolas Morel
Université de Berne

Le chevalier de La Barre n'est pas à proprement parler le sujet de cet article, qui se propose de réfléchir sur un aspect de la réception de l'affaire judiciaire qui a conduit à sa condamnation. Le propos se situe en marge de l'affaire La Barre du point de vue chronologique tout d'abord, puisqu'il y est question de l'écho donné à cette affaire dans les premières années du XIX^e siècle ; pour une raison de perspective ensuite, puisque notre propos se concentrera non sur La Barre lui-même mais sur son juge, Denis-Louis Pasquier (1698-1782), conseiller au parlement du Roi depuis 1712, et doyen de la Grande chambre dès 1778¹. Il s'agira cependant de se distancier du cadre purement judiciaire de cette affaire pour porter plutôt un coup de projecteur sur l'histoire éditoriale de la seule lettre que nous possédons entre Voltaire et Pasquier, à savoir celle en date du 20 septembre 1776 (D20305). Si Voltaire mentionne en effet abondamment Pasquier, surtout dans les lettres qu'il destine à D'Alembert ou à d'Argenson, et si l'on connaît bien les railleries qu'il lui adresse (notamment les pseudonymes de « bœuf-tigre » ou de « tête de veau »²), cette missive, dont nous n'avons pas le manuscrit, reste pourtant le seul témoignage d'un échange direct entre les deux hommes. Comprise dans les volumes de la *Correspondance* du patriarche dès l'édition des *Ceuvres de Voltaire* donnée par Beuchot en 1834, cette lettre paraît pour la première fois dans le « feuilleton » du *Journal des débats*, le 25 thermidor an IX (13 août 1801), pendant le Consulat.

- 1 Voir Jean-Baptiste-Pierre Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe*, Paris, [s.n.], 1822-1833, 12 vol., t. VIII (1827), p. 104-106.
- 2 Voir D14991 (« On a coupé les griffes au monstre de l'Inquisition, tandis que chez vous le bœuf-tigre frappe de ses cornes et dévore de ses dents ») ou D13424 (« Avez-vous connu, mon cher maître, un certain M. Pasquier, conseiller de la cour, qui a de gros yeux, et qui est un grand bavard ? On a dit de lui que sa tête ressemblait à une tête de veau, dont la langue était bonne à griller »).

D'une publication à l'autre, l'histoire éditoriale de la lettre de Voltaire à Pasquier nous permet de comprendre quelle est la réception des affaires judiciaires dans le contexte politique du début du XIX^e siècle. Mais elle permet aussi de parfaire notre connaissance de la réception médiatique de Voltaire entre le Consulat et la monarchie de Juillet. Une difficulté sera de parvenir à embrasser trois périodes bien distinctes : celle de la rédaction de la lettre, celle de sa première publication dans le *Journal des débats* et enfin celle de son intégration dans le corpus des *Œuvres de Voltaire* par Beuchot. Comment ces affaires sont-elles reprises, mentionnées ou utilisées à chacun de ces moments ?

VOLTAIRE ET LA BARRE : UNE AFFAIRE D'IMAGES

168

Ce n'est pas par esprit de contradiction que nous ne mentionnons ici le chevalier de La Barre que très indirectement : on n'en trouve en réalité presque aucune mention dans les publications autour des années 1800, et c'est donc cette absence qu'il faut chercher à éclairer. Elle est d'ailleurs étonnante, surtout si l'on sait l'importance de cette affaire dans la constitution d'une image de Voltaire qui survit encore aujourd'hui : celle du philosophe, héraut de la tolérance et dénonciateur des injustices. C'est l'image qui est d'ailleurs véhiculée à partir de l'édition de Kehl, ou encore depuis le transfert des cendres de Voltaire au Panthéon en 1791³. On peut alors s'interroger sur ce que la construction et la diffusion de cette image au XIX^e siècle doit au rappel des batailles judiciaires de Voltaire. Elles sont bien érigées en symbole de la victoire de l'esprit philosophique sur le fanatisme qui gangrène jusqu'à l'ordre juridique, mais les affaires Calas, Sirven, La Barre ou Lally sont systématiquement mentionnées de façon conjointe, ce qui a indirectement pour effet de les mettre sur un pied d'égalité, et donc d'en atténuer la portée symbolique.

Les affaires témoignent-elles, autrement dit, d'un engagement républicain avant l'heure de la part de Voltaire ? Du côté des opposants à la Révolution, c'est bien cette perspective politique, à la fois révolutionnaire et républicaine, qui ressort de la mention des affaires judiciaires dans lesquelles Voltaire s'est trouvé impliqué. Ceci expliquerait, alors, pourquoi les discours contre-révolutionnaires qui se développent au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles ne reviennent pratiquement jamais sur ces événements. Il s'agirait de ne pas promouvoir l'image d'un Voltaire vengeur de La Barre, ou sauveur des Calas.

3 Sur le sarcophage de Voltaire il est en effet écrit : « Il vengea Calas, La Barre, Sirven, et Montbailly / Poète, philosophe, historien, il a fait prendre un grand essor / à l'esprit humain, et nous a préparés à devenir libres » (« Récit de la translation des cendres de Voltaire au Panthéon », extrait du *Moniteur* du 13 juillet 1791, cité dans Voltaire, *Œuvres complètes*, Paris, Lefèvre, 1829-1834, 70 vol., t. I, p. 459).

D'ailleurs, une des rares mentions, que l'on trouve dans le *Lycée ou Cours de littérature* de La Harpe, semble confirmer cette idée :

Et comment il [Frédéric II] se moque gaiement des fureurs de Voltaire !
Il fait plus : il lui [D'Alembert] fait sentir très sérieusement, à l'occasion de la déplorable catastrophe du jeune La Barre, que le respect pour la religion est une partie de la police d'un État, et que quiconque viole ce respect doit être puni⁴.

La Harpe est un ancien proche de Voltaire que son emprisonnement sous la Terreur a converti à la Contre-Révolution⁵. Il devient, dès 1794, l'un des plus farouches critiques du patriarche et notamment de l'impiété qu'il professe. Cet extrait de son œuvre permet de dégager une première tendance de la réception de Voltaire au début du XIX^e siècle et des affaires judiciaires dans lesquelles il s'est impliqué. Il est ainsi frappant de constater ce que l'évocation de l'affaire du chevalier de La Barre comporte comme implications politiques : après la Révolution, et surtout depuis la Terreur, il s'agit bien de se positionner pour ou contre la philosophie du XVIII^e siècle. Ce mouvement, qualifié de « contre-révolutionnaire », auquel se joint La Harpe, connaît son apogée avec le tournant du siècle. Voltaire est alors régulièrement pris pour cible, en tant que chef de file du parti philosophique⁶. C'est donc pour ou contre Voltaire qu'il s'agit surtout de se positionner.

La façon pour le moins expéditive avec laquelle on traite l'affaire du chevalier de La Barre semble subordonnée à cette première distinction. Si du côté des ennemis de la Révolution on ne s'appesantit pas sur le sort de La Barre c'est, d'une part, parce que cette affaire est effectivement un événement suffisamment « déplorable » pour ne pas avoir besoin d'y revenir. C'est, d'autre part, en raison de son caractère : il s'agit d'une décision de justice, dont le respect se fonde sur la déférence due aux autorités. À ce titre, elle ne se discute pas. Mais n'est-ce pas sans doute aussi pour ne pas accorder du crédit à Voltaire et à son combat que La Harpe ne s'étend pas davantage sur la référence ? Pour donner du crédit à cette hypothèse, il est intéressant de relever que la lettre adressée par Voltaire à Pasquier, publiée dans le *Journal des débats*, revient essentiellement sur l'affaire Lally, dont on peut penser qu'elle est solidaire de l'affaire La Barre. Elle en représente toutefois une version qui ne prête pas autant à la polémique : si les conséquences des deux procès sont en effet identiques, puisque, dans les deux

4 Jean-François de La Harpe, *Lycée ou Cours de littérature ancienne et moderne*, Paris, H. Agasse, an VII-an XIII [1798-1804], 16 vol., t. XV, p. 124.

5 Voir notamment, à ce sujet, les lignes que Raymond Trousson consacre à Jean-François de La Harpe dans *Visages de Voltaire*, Paris, H. Champion, 2001, p. 73-95.

6 Ce climat reste admirablement bien décrit par Paul Bénichou, *Le Sacre de l'écrivain : 1730-1850*, Paris, José Corti, 1973, tout particulièrement au chapitre IV, « Contre-Révolution et littérature ».

cas, nous assistons à la condamnation à mort d'un innocent prononcée par le juge Pasquier, l'affaire Lally peut être considérée comme moins scandaleuse. Après tout, Lally est un général, irlandais qui plus est, qui a connu une défaite militaire en Inde et qui a, de ce fait, nui aux intérêts français dans les colonies.

LA LETTRE DE VOLTAIRE : UN EXERCICE DE RHÉTORIQUE

170 Dans cette lettre⁷, Voltaire fait des aveux – très vraisemblablement feints – au juge Pasquier : ce n'est pas lui qui serait l'auteur des *Fragments sur l'Inde*, mais le jeune Lally, qui cherche à venger la mémoire de son père. Il s'agit à première vue d'une lettre de Voltaire très classique : on y retrouve plusieurs artifices rhétoriques qui font partie de l'arsenal utilisé par Voltaire dans sa prose épistolaire⁸. D'abord, il insiste sur sa faiblesse, corollaire de sa vieillesse (« yeux de 80 ans » ; « ma vieille raison »). Ensuite, il revient sur cette faiblesse pour diminuer ses torts : « ma vieille raison me fait comprendre que j'aurais dû ne jamais écrire », nous dit-il alors avant de passer aux excuses. Le verbe *avouer* revient certes plusieurs fois, mais chaque fois dans un contexte qui en restreint la portée ainsi que la sincérité⁹. Voltaire n'assume pas non plus, comme à son habitude, la paternité d'un texte polémique et en profite pour formuler une plainte à l'encontre des libraires¹⁰. Enfin, il cherche à établir avec son interlocuteur un rapport de complicité fondé sur l'âge, et ceci afin de formuler une demande, car cette stratégie a un but ! La politesse et le respect excessif visent à attendrir le vieux juge Pasquier. La demande est même formulée comme une supplication (« Je vous demande en grâce de lui pardonner aussi »). On doit encore relever les périphrases utilisées par Voltaire pour parler de Lally et de d'Étallonde, qui deviennent respectivement « le fils du brave, du malheureux, de l'indiscret officier et qui est dans le désespoir le plus juste et le plus pardonnable », et ce « très vertueux ami d'un jeune infortuné » (autrement dit de La Barre, dont c'est la seule évocation...) qui a échappé à la « catastrophe épouvantable de ce jeune ami », aussi « imprudent que vertueux ». Au-delà du style pour le moins alambiqué des descriptions, relevons le fait qu'aucun nom ne soit directement mentionné. C'est la preuve, s'il en fallait une, que le sujet est sensible et qu'il exige de Voltaire une grande prudence.

7 D20305. Le texte ne présentant aucune variante entre Beuchot et Besterman, toutes les citations sont tirées de l'édition de la correspondance procurée par Besterman.

8 Voir Laetitia Saintes, « De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens », ici-même, p. 29-43.

9 D20305. D'après Besterman, cette lettre est adressée à « Étienne Pasquier », « de Ferney, 20 septembre 1776 ». On y lit ainsi : « Je vous avouerai ingénument », ou encore « Puisque vous m'enhardissez, Monsieur, à vous faire des aveux dont je suis sûr qu'un homme de votre rang et de votre âge n'abusera pas ».

10 « Je vois évidemment que l'avarice de quelques libraires m'a imputé plusieurs ouvrages qui ne sont pas de moi, et a falsifié ceux dont j'ai eu le malheur d'être l'auteur » (*ibid.*).

Cette lettre présente toutefois quelques problèmes. Sa lecture entraîne une étrange impression de confusion. On trouve tout d'abord quelques répétitions, notamment autour de la notion d'aveux. La flatterie ensuite, si elle s'explique en partie par le but visé, semble aussi un peu redondante. En outre, pourquoi Voltaire fait-il référence à sa propre famille à ce moment-là¹¹ ? Pourquoi ses aveux portent-ils une fois sur Lally, une autre sur le sort de d'Étallonde ? Theodore Besterman lui-même doute de l'authenticité de cette lettre : la date de 1776 lui paraît ainsi peu probable. Premièrement, Voltaire n'a pas 80 ans en 1776¹² ; deuxièmement, la publication des *Fragments sur l'Inde* date de 1773. Il paraît impensable que Pasquier ait attendu trois ans pour répondre à Voltaire. Besterman formule l'hypothèse que cette lettre soit un assemblage de plusieurs lettres plutôt qu'un faux. Notons qu'il doute tellement de l'authenticité de cette lettre qu'il commet un joli lapsus : la lettre ne peut en réalité être adressée à Étienne Pasquier. Ce respectable magistrat auquel Voltaire consacre sa plus belle plume n'était âgé que de 9 ans en 1776... Le destinataire de la lettre est bien Denis-Louis Pasquier, le grand-père d'Étienne-Denis Pasquier dont nous allons reparler¹³.

UNE POLÉMIQUE BIEN ORCHESTRÉE ?

La publication de la lettre de Voltaire à Pasquier dans le *Journal des débats* du 28 thermidor an IX (16 août 1801) intervient au milieu d'une lettre rédigée et signée par Étienne Pasquier, et adressée, sans autre forme de précision, « au rédacteur ». C'est ce qui explique sans doute le lapsus de Besterman. Reste que cette publication semble bien répondre à une logique d'instrumentalisation des affaires judiciaires du XVIII^e siècle au nom d'une réception orientée de Voltaire : selon qu'on le juge, lui ou sa philosophie, responsable ou non des événements révolutionnaires et de la Terreur. Le domaine de la réception politique de Voltaire croise ici celui de sa réception médiatique. Le pouvoir de la presse, et en particulier celui des journaux, vite imprimés et rapidement diffusables, tout comme leur rôle pour façonner l'opinion publique ou soutenir un régime politique, sont en effet parfaitement compris par les différents partis

- 11 « Ma famille, Monsieur, qui a eu l'honneur de jouir souvent de votre société, m'a appris ce qu'on doit à votre mérite personnel, à votre éloquence et à la bonté réelle de votre caractère » (*ibid.*).
- 12 Voltaire utilise l'expression « Mes yeux de quatre-vingts ans », alors qu'il est âgé de 82 ans en 1776. Ce détail reste anecdotique, sauf si l'on considère que Voltaire n'a, d'une manière générale, pas tendance à se rajeunir, et qu'il n'a surtout pas intérêt à le faire dans un texte de ce type, où la mention de l'âge fait partie du jeu rhétorique.
- 13 Ce que confirme J.-B.-P. Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, *op. cit.*, p. 104-106, et ce qu'indique surtout, de toute évidence, la structure de l'article du *Journal des débats* du 26 thermidor an IX.

du début du XIX^e siècle¹⁴. Ce n'est donc pas un hasard si la lettre de Voltaire à Pasquier apparaît dans l'un des titres les plus vendus de l'époque : le *Journal des débats*.

Il faut ici rappeler en quelques mots l'histoire du *Journal des débats* et préciser sa ligne éditoriale¹⁵. Fondé le 30 août 1789 par un certain Gaultier de Biauzat, avocat au barreau de Clermont, le journal, qui s'appelle alors *Journal des débats et des décrets*, est une publication d'obédience monarchiste et constitutionnelle qui défend Louis XVI, mais qui se donne pour mission de transcrire fidèlement les débats de l'Assemblée nationale pour en rendre compte en Auvergne¹⁶. Repris par l'imprimeur Baudouin en 1791, il passe en 1800 aux mains des frères Bertin, anciens rédacteurs de *L'Éclair*, journal antijacobin poursuivi sous le Directoire, puis interdit par Bonaparte sous le Consulat. Le *Journal des débats* rassemblerait un public composé d'ecclésiastiques et de tous les mécontents du régime¹⁷. Malgré les suspicions dont elle fait l'objet ainsi que les poursuites que subissent ses rédacteurs, les frères Bertin, à cause de leurs opinions, la feuille conserve une ligne favorable à la monarchie constitutionnelle sans pour autant être interdite¹⁸.

Cependant, certains des collaborateurs n'hésitent pas à se montrer plus virulents. C'est notamment le cas de Julien Louis Geoffroy (1743-1814), fervent opposant de la philosophie des Lumières et antivoltairien notoire¹⁹. Geoffroy s'occupe

172

14 Voir à ce sujet André Cabanis, *La Presse sous le Consulat et l'Empire (1799-1814)*, Paris, Société des études robespierristes, 1975.

15 Cf. *Livre du centenaire du « Journal des débats » : 1789-1889*, Paris, Plon, 1889 (ouvrage inscrit explicitement dans la lignée de la tradition républicaine née de la Révolution) ; Alfred Nettement, *Histoire politique, anecdotique et littéraire du « Journal des débats »*, Paris, Aux bureaux de *L'Écho de France*, 1838, 2 vol. (par un journaliste royaliste et antirévolutionnaire).

16 C'est l'origine que lui donne le *Livre du centenaire du « Journal des débats »*, *op. cit.*, p. 1. La ligne du journal est à l'origine « nettement constitutionnel[le] et monarchique » (p. 7). De façon significative, Alfred Nettement (*Histoire politique, anecdotique et littéraire du « Journal des débats »*, *op. cit.*, t. 1, p. 83) situe l'origine du *Journal des débats* au moment de son rachat par les frères Bertin, et dans une perspective clairement contre-révolutionnaire : « Ce fut dans ces circonstances et après ces grands renversements, qu'une voix amie conseilla aux propriétaires du *Journal des débats* de se faire les organes d'une réaction chrétienne, et d'imprimer à leur feuille cette couleur religieuse que l'on ne trouvait plus nulle part. »

17 Voir Jean-Luc Chappey, « Pierre-Louis Roederer et la presse sous le Directoire et le Consulat : l'opinion publique et les enjeux d'une politique éditoriale », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 334-1 (2003), p. 1-21 : d'après Roederer lui-même, « le *Moniteur* est le journal des fonctionnaires publics ; le *Journal des débats* est celui des ecclésiastiques et des mécontents sans état ; le *Journal de Paris* est celui des notaires et des cafés, le *Courrier des spectacles*, celui des gens de théâtre » (p. 16).

18 Napoléon modifie le régime de surveillance de la presse : il met en place un système de censure préventive et, pour en garantir l'efficacité, il limite le nombre des journaux à 13 titres autorisés. C'est à la police, dirigée par Fouché, de surveiller le contenu des journaux (voir l'« Arrêté des Consuls » du 27 nivôse an VIII [17 janvier 1800]).

19 Voir R. Trousson, *Visages de Voltaire*, *op. cit.*, p. 95 : « Irréductible ennemi de Voltaire et des philosophes, ces « ingrats qui déchiraient la main qui les nourrissait », Julien-Louis Geoffroy, fils d'un marchand et perruquier, est né à Rennes, comme Fréron et l'abbé Royou, en 1743. »

notamment de la rubrique du « feuilleton »²⁰, encadré qui occupe le quart inférieur du *Journal des débats*. C'est là où, entre annonces de théâtre, critiques littéraires et extraits de parutions, il règle discrètement – censure oblige – ses comptes avec ses ennemis philosophes. C'est là qu'est publiée, pour la première fois, la lettre de Voltaire à Pasquier. C'est donc à Geoffroy, ennemi de Voltaire, que l'on doit la parution de cet inédit, lorsque l'auteur du « feuilleton » choisit de publier un extrait sulfureux de la *Correspondance littéraire* de La Harpe adressée à Schouvalov²¹, alors en cours de publication chez Migneret et Lenormant, également imprimeurs du *Journal des débats*. Cet extrait sans doute soigneusement sélectionné par le rédacteur Geoffroy entre parfaitement dans la catégorie des discours antivoltairiens. Il mérite, au moins à ce titre, qu'on s'y arrête. Le passage publié fait la part belle au *topos* de la mort indigne du philosophe. Il met en scène les derniers jours d'un Voltaire drogué, incohérent, responsable de sa propre mort tant par son imprudence que par ses excès de café et d'opium. Le patriarche mourant est en outre présenté comme agressif et rancunier, ainsi qu'en témoigne ce dernier éclair de vie qui le saisit et que décrit La Harpe :

Variété – Détails sur la mort de Voltaire – Son Testament

[...] La veille du jour où il expira, il sembla retrouver un instant sa raison et sa force, et voici à quelle occasion. Le Conseil du roi venait de revoir le procès du malheureux Lally, condamné il y a quinze ans, par le parlement de Paris, à être décapité. Quoique Lally fût un homme odieux, son arrêt blessait évidemment toutes formes de la justice : cet arrêt portait une peine capitale, sans énoncer un seul fait capital. Cette condamnation arbitraire qui fait honte à notre jurisprudence, avait frappé tous les gens sages et éclairés ; M. de Voltaire avait écrit sur ce sujet. Un fils de M. de Lally avait demandé justice et l'obtint enfin. L'arrêt fut cassé, et l'on statua que le procès serait revu par un tribunal de maréchaux de France et de conseillers d'État. Cette nouvelle ranima M. de Voltaire agonisant, il dicta une lettre de trois lignes pour le fils de M. de Lally, et fit attacher à sa tapisserie un papier sur lequel il fit écrire : *Le 26 mai, l'assassinat juridique commis par Pasquier (conseiller au Parlement) en la personne de Lally, a été vengé par le Conseil du roi. Ce fut là son dernier effort*²².

²⁰ Livre du centenaire du « *Journal des débats* », *op. cit.*, p. 582 : « Le feuilleton du *Journal des débats*, grâce aux articles de Geoffroy, obtint à cette époque une vogue considérable, qui ne fit que s'accroître sous l'Empire. Des idées de restauration fermentaient alors dans tous les esprits. Aussi se passionna-t-on pour ces batailles littéraires qu'engagea l'abbé Geoffroy contre tout ce qui se rattachait de près ou de loin à l'esprit révolutionnaire, à la philosophie du dix-huitième siècle. »

²¹ Jean-François de La Harpe, *Correspondance littéraire adressée à son altesse impériale M. le Grand-Duc aujourd'hui Empereur de Russie et à M. le Comte André Schowalow, chambellan de l'impératrice Catherine II, depuis 1774 jusqu'à 1789*, Paris, Migneret, an IX [1801].

²² *Journal des débats*, 25 thermidor an IX (13 août 1801), p. 2-3.

La description de l'affaire Lally présentée ici fait écho à celle que La Harpe donnait déjà de l'affaire La Barre dans sa *Correspondance littéraire*. Il s'agit également pour l'auteur de ne pas polémiquer à ce sujet : La Harpe se range derrière la décision de justice. Surtout, il amoindrit clairement le rôle joué par Voltaire dans la décision : s'il n'est plus le seul à s'être battu contre cette injustice, alors on ne peut plus lui attribuer le mérite de la réhabilitation. Si tous les gens sages, y compris dans le camp des royalistes, s'accordent sur le caractère arbitraire de la condamnation de Lally, la révision du procès ne peut plus être revendiquée comme un exemple des bienfaits du grand homme. On voit bien le sens de l'attaque de La Harpe.

174

D'ailleurs, cette histoire de papier accroché à la tapisserie n'est-elle pas de son invention ? Dans tous les cas, les mots qu'il choisit pour décrire ces « trois lignes pour le fils de M. de Lally » répondent directement à la version jusque-là officielle que l'on retrouve dans la *Correspondance* de l'édition de Kehl. Il s'agit même de la dernière lettre écrite de la main du patriarche et qui déclare : « Le mourant ressuscite en apprenant cette grande nouvelle ; il embrasse bien tendrement M. de Lally ; il voit que le roi est le défenseur de la justice ; il mourra content²³. » En terminant la *Correspondance* par cette lettre au jeune Lally, les éditeurs de Kehl parviennent à donner l'image d'un Voltaire qui meurt apaisé et respectueux envers l'autorité royale. La Harpe substitue à cette fin heureuse sa propre description et dresse un portrait parallèle bien sombre : l'hommage au roi disparaît et se voit remplacé par une accusation envers l'un de ses conseillers, le fameux Pasquier. Quant à Voltaire, il n'est plus « content » et n'obéit plus à un noble sentiment, lui qui réagit par esprit de vengeance, dans un réflexe de rage.

Le motif de la mort de Voltaire, lié ici à celui des derniers mots du patriarche, s'inscrit donc bien dans le débat qui entoure la réception de Voltaire. Ce n'est pas un hasard si l'auteur du « feuilleton » cite précisément ces mots de l'ouvrage de La Harpe : l'image de Voltaire dessinée par l'ancien ami du patriarche permet à la fois de le détacher de son rôle d'exception dans la dénonciation des injustices commises par Pasquier et de le rendre *a fortiori* ridicule en pointant du doigt tant sa folie, qu'elle soit innée ou causée par ses excès de médicaments dont il abuse depuis longtemps, que l'esprit de rancune qui seul semble animer ses derniers jours.

Nous pourrions en rester là, sauf que la publication de ce passage du livre de La Harpe ne va pas demeurer sans suite. Elle va susciter la réaction indignée du petit-fils de Denis Pasquier. Étienne Pasquier (1767-1862), baron puis duc, est un personnage politique dont l'influence croît au cours du premier tiers du XIX^e siècle, jusqu'à la monarchie de Juillet à laquelle il se rallie et sous laquelle

23 Voltaire au chevalier Trophime Gérard de Lally-Tolendal, 26 mai [1778], D21213.

il devient président de la Chambre des pairs²⁴. Mécontent de voir son aïeul mentionné de façon explicite et dans un épisode d'aussi triste mémoire, il répond immédiatement au rédacteur *Journal des débats* dans une lettre indignée. Cette lettre est publiée dès le 28 thermidor, soit trois jours après la diffusion du texte de La Harpe :

Citoyen,

Puisque vous avez jugé à propos d'imprimer dans votre journal l'article de la Correspondance de M. de Laharpe, relatif à la mort de Voltaire, sans doute vous ne refuserez pas d'y insérer aussi une lettre de Voltaire lui-même, qui servira de réponse à cet article, en ce qui concerne mon aïeul²⁵.

On peut se demander ce qui pousse le petit-fils de Pasquier à prendre la plume : souhaite-t-il réellement défendre son aïeul comme il l'affirme ? ou obéit-il aussi à des motifs plus personnels ? En 1801 en effet, il cherche à se faire un prénom en politique. Il s'attirera d'ailleurs l'amitié de Cambacérès qui lui offrira sa protection²⁶. Commençons par relever que cet épisode l'a visiblement marqué, si l'on en croit le récit qu'il en donne :

Parmi les affaires dans lesquelles mon grand-père eut un rôle important, deux surtout lui avaient été pénibles, celle de M. de Lally, dont il fut le rapporteur, et celle de Labarre, relative à un sacrilège commis à Abbeville. Quelque violentes qu'aient été les critiques soulevées par les deux arrêts rendus, il s'était fait une loi de n'y pas répondre, respectant les sentiments qui inspiraient les efforts du fils de M. de Lally, pour obtenir la cassation du jugement qui condamnait son père. Une fois seulement, poussé à bout par les diatribes de M. de Voltaire, il lui écrivit pour se plaindre de l'injustice de ses procédés. J'ai retrouvé dans ses papiers, après sa mort, la réponse de Voltaire, elle est encore entre mes mains²⁷.

On peut alors se demander si cette réaction n'est pas une réaction d'orgueil, dans laquelle il cherche à rappeler que la famille Pasquier a poussé le grand Voltaire à prendre sa plus belle plume pour formuler de plates excuses ainsi qu'une requête au vieux juge. Il reviendra d'ailleurs lui-même plus tard, dans ses *Mémoires*, sur cette lettre de Voltaire à son aïeul en la décrivant comme une lettre « d'excuses²⁸ ». Ou bien cette réaction trahit-elle la crainte de l'ambitieux qui redoute de voir son ascension politique freinée par le rappel des polémiques

24 Voir Étienne-Denis Pasquier, *Mémoires du chancelier Pasquier. Histoire de mon temps*, Paris, Plon, 1893, 3 vol.

25 *Journal des débats*, 28 thermidor an IX (16 août 1801), p. 2.

26 Voir É.-D. Pasquier, *Mémoires du chancelier Pasquier*, op. cit., t. I, chap. IX.

27 *Ibid.*, t. I, p. 12.

28 Il parle en effet d'une « lettre (inédite) d'excuses de Voltaire » (*ibid.*, t. I, p. 527).

qui ont entouré les jugements pour le moins discutables de son aïeul? C'est en tout cas l'indignation qui prime dans la lettre qu'il adresse au rédacteur du *Journal des débats* :

J'ignore ce qui a pu porter M. de Laharpe à mêler des faits aussi odieux que ceux qu'il rapporte, et aussi hasardés, dans une correspondance qu'il intitule *Littéraire*. L'indiscrétion coupable avec laquelle il se permet de rappeler des souvenirs que de si longues années, et tant de malheurs plus récents avaient pu effacer de la mémoire, de rouvrir des blessures que l'on pouvait croire cicatrisées, cette indiscrétion seule a pu me porter à repousser enfin une attaque aussi inconsidérée, et à laquelle je devais si peu m'attendre²⁹.

176 La démarche d'Étienne Pasquier est sans doute motivée par plusieurs des raisons évoquées précédemment, comme en témoigne la lettre qu'il adresse au journal. Reste que si sa démarche est compréhensible, qu'en est-il de la volonté de Geoffroy de rendre cette pièce publique? Ce dernier reste, rappelons-le, celui qui publie en premier la lettre de Voltaire à Pasquier, puisque c'est bien lui le rédacteur du «feuilleton» du *Journal des débats*. En réalité, aussi louable que puisse être l'intention d'Étienne Pasquier lorsqu'il transmet aux rédacteurs du *Journal des débats* la lettre que Voltaire a écrite à son grand-père, ne sert-il pas surtout les intérêts d'une presse aux tendances ouvertement antivoltairiennes? Il termine ainsi son propre commentaire par une fanfaronnade («Qu'on juge maintenant entre Voltaire et mon aïeul³⁰!») qui laisse le lecteur dans le doute. Le rappel de la dignité du magistrat, dont son petit-fils relève le «courageux mépris qu'il eut toujours pour la calomnie», et qui a pour principe de ne jamais «user de ce qui lui avait été écrit dans le silence du cabinet»³¹, viendrait alors s'opposer frontalement aux écarts de langage que commet Voltaire envers ses nombreuses têtes de turcs, dont fait partie le juge Pasquier, popularisé en bœuf-tigre depuis la publication de la *Correspondance* du patriarche. La lettre toute mielleuse de Voltaire serait alors, pour ses détracteurs, avant tout un exemple flagrant de l'hypocrisie du philosophe de Ferney.

L'INTÉGRATION DE LA LETTRE AUX ŒUVRES : BEUCHOT ET LA MONARCHIE DE JUILLET

Que la révélation faite par Étienne Pasquier de l'existence d'une lettre d'aveux écrite par Voltaire à son aïeul ait d'abord eu pour but de faire l'apologie du juge, cela importe finalement peu. Le propos se trouve en effet happé par le contexte

²⁹ *Journal des débats*, 28 thermidor an IX (16 août 1801), p. 2.

³⁰ *Ibid.*, p. 4.

³¹ *Ibid.*, p. 2.

polémique dans lequel il s'inscrit. La lettre à Pasquier se voit ramenée à l'état d'anecdote, laquelle, publiée dans le contexte éditorial propre au *Journal des débats*, prend une dimension politique. Elle s'intègre parmi les nombreuses pièces à conviction qui composent le dossier des détracteurs de Voltaire. On assiste bien à un détournement du discours sur l'affaire La Barre vers une critique de Voltaire et de la philosophie des Lumières. D'ailleurs, l'affaire de la lettre ne va pas plus loin que la réponse donnée par Étienne Pasquier. Il faut même attendre plus de trente ans pour voir ressortir cette lettre, au moment où Beuchot la retrouve et décide de l'inclure dans son édition des *Cœuvres de Voltaire*. C'est ce que dit Beuchot dans une lettre à ce même Étienne Pasquier, le 19 février 1834 :

Je comprends dans mon édition de V. que je suis sur le point de terminer la lettre à M. votre aïeul qui a échappé aux recherches de tous mes prédécesseurs. J'y ai conformément au plan de mon édition ajouté quelques notes ; vous êtes nommé dans la première. Je n'y vois aucun inconvénient, mais cela ne me suffit pas. Il faut que vous n'en aperceviez vous-même aucun³².

Si l'on peut se demander pourquoi aucun éditeur de Voltaire n'a trouvé ni publié cette lettre, pourtant parue dans l'un des journaux les plus lus du début du XIX^e siècle – serait-ce une preuve de plus des doutes quant à son authenticité? –, on ne doit pas oublier que la législation en matière de droit d'auteur a aussi pu pousser Beuchot, même dans le doute, à intégrer dans son édition un inédit et à le mentionner comme tel afin d'en conserver la propriété. Reste que ce qui est avant tout remarquable, c'est la différence de climat qui entoure cette seconde publication en 1834. Certes, Beuchot ne commet pas la même méprise que jadis Geoffroy dans le *Journal des débats*, puisqu'il demande la permission à Pasquier de publier la lettre de son aïeul. Signe sans doute également que les débats politiques se sont apaisés sous la monarchie de Juillet, Étienne Pasquier accepte immédiatement que la « lettre à M. Pasquier » intègre la collection des *Cœuvres de Voltaire* que prépare Beuchot. D'ailleurs, les notes ajoutées par Beuchot restent, comme à son habitude, de nature explicative et ne soulèvent pas de débats³³. La publication de cette lettre dans un projet éditorial qui se veut le moins polémique possible est alors sans doute autant un signe du travail de Beuchot que d'une stabilité politique retrouvée.

³² Lettre autographe signée de Beuchot à Étienne Pasquier, 19 février 1834 ; collection privée.

³³ Rappelons ici un élément essentiel de la philosophie éditoriale prônée par Beuchot : la sobriété revendiquée de ses annotations. Il affirme se « borner à des notes historiques ou bibliographiques, explicatives de passages devenus obscurs » (Lettre de Beuchot à Cayrol, 16 septembre 1828 ; Institut et Musée Voltaire, MS 34-24). Dans le cas de cette lettre, outre les noms des victimes et certaines circonstances qu'il rappelle, Beuchot s'attarde avant tout sur la genèse éditoriale de la lettre, en prenant bien soin de mentionner que « cette lettre n'avait été recueillie par aucun éditeur ».

La publication de ce qui relève des affaires judiciaires, prises dans leur globalité, tout comme le discours que l'on construit autour d'elles, témoignent ainsi autant de la santé d'un climat politique que de la réception de Voltaire qu'on y observe. Ici, c'est tout d'abord l'absence du chevalier de La Barre qui nous étonne, autant en 1801 qu'en 1834. Cette absence trouve en 1801 une première explication dans le climat contre-révolutionnaire, qui voit se développer un discours qui tend à souligner l'influence néfaste de Voltaire et à le présenter comme responsable de la Terreur. Il s'agit généralement d'amoindrir ce qui fait sa gloire. C'est le cas de son rôle de sauveur des Calas ou de défenseur de La Barre et de d'Étallonde, images abondamment reprises par les défenseurs du patriarche depuis sa mort. Puisque l'on ne peut en parler sans faire l'éloge de Voltaire, autant aborder ces affaires de façon laconique, comme La Harpe, ou même plus sûrement n'en rien dire. Enfin, il ne faudrait pas oublier qu'en 1801, des problèmes plus urgents se posent que celui de rejurer La Barre. Reste que c'est bien la réception de Voltaire qui est ici au centre du problème : le récit fait par La Harpe de la mort de Voltaire montre d'ailleurs bien à quel point cette image n'est pas fixée de façon définitive. Les journaux représentent alors un moyen efficace pour orienter cette réception et modeler le rapport à Voltaire. Dans ce cadre, la publication de la lettre de Voltaire à Pasquier, seul témoignage d'un rapport direct entre le philosophe et le juge de La Barre, dans une publication adressée au lectorat monarchiste comme l'est le *Journal des débats*, ne peut en définitive être qu'une forme de provocation. Ce d'autant plus qu'elle apparaît dans le « feuillet », espace réservé à l'un des antivoltairiens les plus virulents du début du XIX^e siècle, Geoffroy. C'est tout le contraire pour la seconde publication, en 1834, dans l'édition de Beuchot. La Barre n'est alors plus un objet de débats. C'est du moins ce que tend à indiquer le besoin éprouvé par Beuchot de rappeler, dans l'annotation de la lettre, les noms des protagonistes suggérés dans la « Lettre à Pasquier ». Signe que le temps fait son œuvre et que ces affaires sont avant tout celles d'un XVIII^e siècle révolu, elles perdent évidemment de leur vigueur, surtout dans un climat politique enfin apaisé. Voltaire ne se distingue ici plus pour ce qu'il soulève comme polémiques, il accède même, avec Beuchot, à une dimension historique – oserait-on dire mémorielle ?

II

Inédits et documents

LES MANUSCRITS SE RAPPORTANT À L'AFFAIRE LA BARRE
– D'ÉTALLONDE CONSERVÉS À LA BIBLIOTHÈQUE
DE VOLTAIRE À SAINT-PÉTERSBOURG*

Natalia Speranskaya
Bibliothèque nationale de Russie

Les documents faisant l'objet de la présente publication sont conservés dans le sixième volume des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire (Bibliothèque nationale de Russie, cote BV5-240, t. VI¹). Le premier feuillet du volume porte le titre, de la main de Jean-Louis Wagnière, « Procez du chevalier / de La Barre, Morival d'Étallonde. Lettres. / et celui du Comte Lally. / 40 pièces ». Il est suivi de cinq feuillets vierges. Comme les douze autres volumes de la collection, celui-ci a été répertorié par Fernand Caussy en 1913 dans son *Inventaire*². L'ouvrage de Caussy contenant certaines imprécisions, nous publions un nouvel inventaire de la partie des manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre³.

Les feuillets 1-125 du volume contiennent :

1. des extraits de la procédure d'instruction se rapportant à Jacques Marie Bertrand d'Étallonde, condamné par contumace par la sentence du présidial d'Abbeville du 28 février 1766 ;
2. des lettres et documents relatifs à l'intervention de Voltaire dans le cadre de l'affaire La Barre – D'Étallonde, constituant un ensemble au sein duquel on peut distinguer :
 - des lettres transmises à Voltaire par l'intermédiaire de son neveu par alliance le marquis de Florian et visant à disculper Charles Joseph Dumaisniel de Belleval, que Voltaire avait présenté comme l'initiateur du procès criminel dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, publiée dès 1768 puis incluse dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, au sein de l'article « Justice » (1772) ;

* Les documents illustrant cet article sont reproduits avec l'aimable autorisation de la Bibliothèque nationale de Russie (Saint-Pétersbourg).

1 Sauf indication contraire, tous les numéros de folios mentionnés par la suite se rapportent à ce volume.

2 Fernand Caussy, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire conservée à la Bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg*, Paris, Imprimerie nationale, 1913.

3 Voir, ci-dessous, Annexe, p. 255-259.

- des documents se rapportant à la campagne que Voltaire a déployée pour la réhabilitation de d'Étallonde.

Dans *Le Procès du chevalier de La Barre*⁴, Marc Chassigne cite l'« Histoire de mes malheurs » de Mme Feydeau, abbesse de Willancourt (f^o 117-122, copie f^o 67-76), mais il ne semble pas avoir eu connaissance des autres textes du dossier de Saint-Pétersbourg. Treize documents sur un total de vingt-quatre ont été publiés par Vladimir Lublinsky dans les *Pis'ma k Volterou*⁵. Dans l'édition de la correspondance de Voltaire, Theodore Besterman a repris neuf textes de la publication de Lublinsky. Les documents non publiés et non repris par Besterman n'ont pas été pris en compte dans l'édition critique de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* (OCV, t. 63B) et du *Cri du sang innocent* (t. 77A).

Dans les analyses que nous proposons ci-dessous, nous nous sommes efforcée d'évaluer sommairement la signification de ces deux groupes de documents.

EXTRAITS MANUSCRITS DE LA PROCÉDURE D'ABBEVILLE

Les feuillets 1-45 du tome VI des manuscrits de Voltaire conservés à la Bibliothèque nationale de Russie (BV5-240) sont occupés par les extraits de la procédure d'Abbeville.

Les feuillets comportant la procédure se composent de cinq cahiers :

- Premier cahier, f^o 1-14, pages numérotées 1-26 ; 225 x 165 mm
- Second cahier, f^o 15-30 ; 250 x 160 mm (le folio 30 devait suivre le folio 24)
- Troisième cahier, f^o 31-36 ; 235 x 165 mm
- Quatrième cahier, f^o 37-40 ; 250 x 150 mm
- Cinquième cahier, f^o 41-44 ; 235 x 165 mm

Le folio 45 (250 x 160 mm), qui appartient au second cahier, devait suivre le folio 29.

Ces feuillets contiennent des extraits des interrogatoires des accusés détenus, La Barre et Moïsnel, et des dépositions des témoins, pour les parties concernant l'accusé contumax d'Étallonde. Nous présentons ci-dessous la distribution des fragments avec les titres qui apparaissent dans le manuscrit :

- f^o 1r-14v (f^o 14v vierge) : Accusation du S^r D'Étallonde
- f^o 15r-16v (f^o 16r-v vierges) : Du 26 7^{bre} 1765. Information faite le 26 7^{bre} 1765
- f^o 17r-18v (f^o 18r-v vierges) : 28 7^{bre} 1765 et jours suivants. Addition d'information

4 Marc Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, Paris, J. Gabalda, 1920.

5 *Textes nouveaux de la correspondance de Voltaire*, t. II, *Lettres à Voltaire*, Moscou/Leningrad, Éditions de l'Académie des sciences de l'URSS, 1970.

- f^o 19r-20v (f^o 20r-v vierges) : Du 5 X^{bre} 1765. addition d'information
- f^o 21r-22v : 3 octobre 1765. 1^{er} interrogatoire du S^t Moïsel
- f^o 23r-24v : 7 8^{bre} 1765. 2^e interrog^{re} du S^t Moïsel. 2^{ond} interrogatoire du S^t Moïsel
- f^o 25r-26v : 26 8^{bre} 1765. Troisième interrogatoire du S^t Moïsel
- f^o 27r-v (f^o 27v vierge) : 4^{eme} interrogatoire du S^t Moïsel du 14 janvier 1766
- f^o 28r-29v : 27 février 1766. Interrogatoire de Moïsel / derriere le bureau / tournez la Page
- f^o 30r-v [dernier feuillet du second interrogatoire de Moïsel, qui devait suivre le folio 24]
- f^o 31r-34r : 2. 8^{bre} 1765. P[remi]^{er} interrogatoire du S^t de la Barre
- f^o 35r-36v (f^o 36r-v vierges) : 30 X^{bre} 1765. Troisième interrogatoire du S^t de la Barre
- f^o 37r-40v (f^o 40v vierge) : Interrogatoire de la Barre sur la sellette vingt sept février mil sept cens soixante six / 27 février 1766
- f^o 41r-42v (f^o 42r-v vierges) : 26 février 1766. Conclusion du procureur du Roy / Jugement ensuite.
- f^o 43r-44v (f^o 44v vierge) : 28 février 1766 / Jug^t définitif [de d'Étallonde]
- f^o 45r-v [« 4^{eme} page », « 5^{eme} page » de l'interrogatoire de Moïsel derriere le bureau; devait suivre le folio 29]

Les extraits sont écrits par quatre mains différentes. Le premier scribeur (main n^o 1) a rempli la moitié du premier cahier, folios 1-7r; le deuxième (main n^o 2), les folios 7r-15v, 19r-v, 23r-24v, 27r, 28v-30v et 45r-v. Au feuillet 15v apparaît le troisième scribeur (main n^o 3) qui n'a tracé que dix lignes, sur ce seul feuillet. Le quatrième scribeur (main n^o 4) a transcrit les folios 17r, 21r-22v, 25r-26v, 28r et 31r-44r. Certains passages sont marqués par le surlignement en marge gauche, à l'encre noire, sans doute de Voltaire.

Le « Résumé du procès-verbal » que Voltaire envoie à plusieurs de ses correspondants dès le 11 décembre 1774⁶ et le « Précis de la procédure d'Abbeville » qui constitue l'appendice au *Cri du sang innocent*, ne contiennent rien qui ne se trouve dans ces extraits. Cela permet de conclure que ce manuscrit, qui n'a pas été pris en compte lors de la préparation de l'édition du *Cri du sang innocent* dans les *Œuvres complètes de Voltaire*⁷, constitue vraisemblablement la source de ces deux textes de Voltaire. Certains détails confirment cette supposition⁸.

6 Voltaire à Condorcet (11 décembre 1774, D19228) : « Le voicy enfin cet exécrationnel procez-verbal »; le résumé est aussi envoyé à d'Argental et à d'Hornoy le même jour (D19229), et à Frédéric II, le 13 décembre 1774 (D19234).

7 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 77a (2014).

8 Dans la seconde addition d'informations, du 5 décembre 1765, Voltaire parle de la femme du maître du billard Racine qu'il appelle, dans le « Précis », Marie Antoinette Leleu ou, dans le « Résumé », Le Leu (*ibid.*, p. 303, 326). Dans ses notes sur le « Précis » (p. 303), R. Grandroute

Le premier cahier contient les cinq chefs d'accusation contre d'Étallonde, qui sont à chaque fois suivis d'extraits d'interrogatoires, de dépositions de témoins, de récolements et de confrontations, et se concluent par le commentaire du rédacteur de l'extrait, probablement un avocat. L'un de ces commentaires, sur l'épisode du crucifix de Beauvarlet, permet de penser que ce document a été composé du vivant du chevalier : « La Barre peut tres bien pour se disculper charger de preference celui qu'il scait a bruit. En outre il est possible qu'il ait voulu achepter le crucifix pour le casser le trouvant trop mal fait pour représenter la divinité » (f^o 10r). Cela semble indiquer que les extraits envoyés à Voltaire à la fin de 1774 ont été faits à partir d'un document datant d'avant le 1^{er} juillet 1766. Le commentaire portant sur le quatrième chef d'accusation (chansons impies) contient l'assertion qui va être essentielle pour Voltaire dans sa défense de d'Étallonde :

184

touttes ces depositions sont presque touttes d'un enfant qui varie et qui avoue luy meme quil na pas de sens dans ce quil dit et ca nest pas difficile a voir[...] cest cependant le seul qui charge veritablement le s^r destalonde | et labarre interessé pour se soulager a le rendre plus coupable le charge aussy[...] le tout ressemble plustost a unne confession enfantinne qua unne procedure

Un trait vertical à l'encre noire est tracé après « le s^r destalonde », et il ne peut s'agir que de la plume de Voltaire⁹.

L'utilisation que Voltaire fait de ces pièces de la procédure pour composer le « Résumé du procès-verbal » et le « Précis de la procédure d'Abbeville » est très sélective. Dans son second interrogatoire, le 7 octobre 1765, Moïsnel rapporte l'épisode, situé « un jour de l'été dernier », au cours duquel « il vit led[it] destalonde donner des coups de canne sur le crucifix placé sur led[it] pont et entendit un ou deux coups » (f^o 14r). Le jeune homme répétera ce récit à son interrogatoire derrière le bureau le 27 février 1766 (f^o 29v). C'est l'inculpation la plus grave contre d'Étallonde ; bien qu'elle ne se rapporte pas à la date du 8-9 août 1765, elle confirme par un témoignage oculaire les dépositions de La Barre et des témoins qui avaient entendu le contumax se vanter de son habitude de battre le crucifix du Pont-Neuf.

Dans le « Précis de la procédure d'Abbeville », ce témoignage est présenté comme un oui-dire. Voltaire cite la déposition qui fut faite le 5 décembre, lors de la seconde

cite deux variantes de son nom, « Loison » ou « Lison », présentes dans les pièces de la procédure conservées aux Archives nationales à Paris, tandis que la version choisie par Voltaire trouve son origine dans l'un des extraits manuscrits conservés à Saint-Pétersbourg, où son nom se lit Leluy ou Leluz (« Du 5 X^{b^{re}} 1765, addition d'information », f^o 19r).

9 « Accusation du Sieur D'Etalonde », f^o 13v. Cf. l'avis opposé du rédacteur de l'abrégé de la même procédure qui est conservé à Oxford : « Il est prouvé qu'il les a chantées publiquement dans le billard de Racine. On a à cet égard les dépositions de Racine et de sa femme et la charge de Moïsnel et de La Barre » (Voltaire Foundation, Th.D.N.B. ms. 55, f^o 184, cité dans *OCV*, t. 77a, p. 311, n. 47).

addition d'information, par Louis Jacques Mannessier de la Vieville : « dépose avoir ouï dire au sieur de Saveuse qu'il a entendu dire au sieur Moinel, que le sieur d'Étallonde avait un jour escrimé avec sa canne sur le pont neuf contre un crucifix de bois¹⁰ ». Ce passage fait surtout ressortir la différence entre un écrit destiné au public comme *Le Cri du sang innocent* et une consultation d'avocat. Tout avocat, en lisant ce passage, demanderait où se trouve la déposition de Moinel lui-même à ce sujet. Dans le « Résumé du procès-verbal », Voltaire se montre conscient qu'un juriste a besoin de faits exacts et, bien qu'il cite d'abord la même déposition¹¹, il ajoute toutefois, sous la date du 27 février : Moinel « [d]it qu'il a vu le sieur D'Étall[onde] insulter une croix sur le grand chemin¹² ».

Il a souvent été avancé que les deux prisonniers La Barre et Moinel ont incriminé d'Étallonde uniquement parce qu'ils le savaient en fuite et hors d'atteinte des juges. On connaît pourtant le vieux procédé des enquêteurs : si l'accusé répète la même formule sans la varier, il ment, tandis qu'en décrivant des faits réels il utilise à chaque fois des mots différents et ajoute de nouveaux détails. Ainsi, les dépositions des témoins et les interrogatoires des accusés dressent un tableau convaincant, qui montre que c'est bien d'Étallonde qui était le propagateur, parmi les jeunes gens de sa connaissance, de ce sentiment violemment antireligieux uni au goût du scandale qui, en fin de compte – les circonstances aidant –, a abouti à une tragédie. Interrogé une énième fois sur les détails des propos blasphématoires tenus par le contumax, La Barre ajoute à ses réponses précédentes « qu'il ne peut pas dire absolument où le sr d'Étallonde tenoit ces mauvais propos ni devant qui parce qu'il les tenoit très souvent et en toute occasion cela étant le sujet de sa conversation ordinaire¹³ ».

Il est difficile de dire quelles étaient les raisons de l'hostilité de d'Étallonde envers la religion et ses symboles. Marc Chassigne rapporte qu'il était destiné à l'Église en tant que dernier d'une fratrie de cinq¹⁴. On ne peut douter que la plupart des témoins des impiétés de La Barre et de ses amis se sentaient contraints par les autorités de la ville de faire des dépositions formelles, mais leur conduite avait scandalisé les Abbevillois.

10 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 304.

11 En changeant la date et le nom du témoin, pour abrégier le « Résumé » et en faciliter la lecture (*ibid.*, p. 326).

12 Dans la lettre avec laquelle il envoie ce « Résumé » (D19228, voir, ci-dessus, n. 6), il ajoute une précision pour l'avocat : « Il faut encor que je vous dise, et que l'avocat sache [...] [que] j'ay mis *insulter* pour ne pas effaroucher les Welches ». Pourtant, voulant probablement faire croire à l'avocat ce qu'il voudrait croire lui-même, il insiste de nouveau sur un « ouï-dire » : « il y a dans la déposition de Moinel, page 2, que ledit Moinel avait entendu dire que Detalonde avait donné des coups de canne au crucifix de grand chemin ».

13 « 30 X^{bre} 1765. Troisieme interrogatoire du Sr de la Barre », f^o 35v.

14 M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 45. Il n'indique pas la source de cette information, probablement le « manuscrit Siffait » rapportant la tradition locale abbevilloise.

On se souvient de la première réaction de Voltaire aux nouvelles des événements d'Abbeville. En même temps qu'il est indigné par la cruauté de la sentence, approuvée par le parlement de Paris le 4 juin 1766, il se sent personnellement menacé, puisque le *Dictionnaire philosophique*, dont il a beau nier la paternité, est condamné à être jeté au bûcher avec le corps du chevalier de La Barre. Le jour de l'exécution du jeune homme, le 1^{er} juillet 1766, Voltaire – qui ne sait pas que le supplice a lieu ce même jour – écrit à D'Alembert, à propos des deux accusés : « On me mande qu'ils ont dit, à leur interrogatoire, qu'ils avaient été induits à l'acte de folie qu'ils ont commis par la lecture des livres des encyclopédistes. J'ai bien de la peine à le croire ; les fous ne lisent point, et assurément nul philosophe ne leur aurait conseillé des profanations » (D13382).

186

Les bruits sur les livres mentionnés au cours du procès persistent, et dans la « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 », dont il a reconnu la paternité¹⁵, Voltaire insère une longue liste des livres philosophiques et antireligieux : « Le ch^{er} de la Barre a été exécuté, on a brûlé avec lui ses livres qui consistaient dans les pensées philosophiques, le sofa de Crebillon, des lettres sur les miracles, le dictionnaire philosophique, deux petits volumes de Bayle, un discours de l'empereur Julien grec et français, un abrégé de l'histoire de L'Église de Fleuri et L'anatomie de la messe¹⁶ ». Le manuscrit conservé à la Voltaire Foundation que nous avons déjà mentionné¹⁷ contient une copie de deux des trois extraits qui composent la « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 »¹⁸. Cette copie n'a pas été prise en compte comme source pour l'édition dans les *Œuvres complètes*. Le texte en est identique au MS3 reproduit en appendice de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*¹⁹, avec de menues différences ; seule distinction importante, l'auteur des « Pensées philosophiques » y est nommément désigné : « les pensées philosophiques de Diderot ». Jean Cruppi, dans le chapitre de son livre sur Linguet consacré à l'affaire La Barre, cite certains passages du premier interrogatoire du chevalier et affirme qu'il a dit qu'aux livres érotiques « il préférerait *L'Esprit*, d'Helvétius, et surtout... le *Dictionnaire philosophique*²⁰ ! » Dans l'Introduction à la *Relation*, Robert Grandroute cite plusieurs lettres de

15 « Ne dites ni n'écrivez que cette relation vient de m. de Florian et de moi » (Voltaire à Thieriot, 26 juillet 1766, D13455).

16 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 63b (2008), appendice, p. 579-580.

17 Voir, ci-dessus, n. 9. Ce manuscrit porte une note d'archiviste : « Dossier concerning the trial of Jean François Lefèvre, chevalier de La Barre, mostly documents for the defence prepared by or for Voltaire's great-nephew, Alexandre Marie François de Paule de Dompierre d'Hornoy ». Nous tenons à remercier Nicholas Cronk et Alice Breathe de nous avoir communiqué une copie de ce manuscrit.

18 « Extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 » et « Autre extrait » (Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f^o 1-3).

19 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 575-581.

20 Jean Cruppi, *Un avocat journaliste au xviii^e siècle : Linguet*, Paris, Hachette, 1895, p. 91.

juillet 1766 exprimant les inquiétudes de Voltaire, et dans le commentaire du « Précis de la procédure d'Abbeville » il indique que six pages de la procédure sont occupées par les questions relatives aux livres²¹. Il nous semble qu'il serait utile de savoir ce que les condamnés eux-mêmes ont déclaré sur leurs lectures.

L'extrait du second interrogatoire de Moisnel, du 7 octobre 1765, contient le passage suivant :

interrogé sil [La Barre] ne luy a presté des livres a respondu que le s^r de labarre luy a presté les lettres philosophiques du s^r de voltaire lepitre a uranie et unne letre sur l'ame²² et que le s^r destalonde ne luy a presté que quelques lambeaux de dom b... et lepitre a uranie²³.

Dans le manuscrit d'Oxford, ce passage se lit ainsi :

7 si Des talondres²⁴ et La Barre ne lui ont pas preté des livres contre la religion Religion.

La Barre lui a preté les lettres philosophiques de M^r de Volt. L'epitre a uranie, et une lettre sur L'ame. Destalondre ne lui a prete que quelques morceaux du portier, et L'epitre a uranie²⁵.

Dans le troisième interrogatoire de Moisnel conservé dans le manuscrit de Saint-Petersbourg, il est de nouveau question de Voltaire :

Interrogé s'il n'a point oui dire audit s^r. Gaillard d'Étallonde que quoique Voltaire eût beaucoup d'Esprit il avoit cependant la foiblesse de faire venir des Ecclesiastiques quand il estoit grievement malade[,] que pour luy d'Étallonde il n'auroit jamais cette foiblesse quoiqu'ayant moins d'esprit.

a Dit qu'Oui²⁶

Ce même passage est présent deux fois dans le manuscrit d'Oxford, et il ne contient jamais les derniers mots « quoiqu'ayant moins d'esprit »²⁷. Lors de la

21 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 502-503 ; *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 334, n. 51.

22 Serait-ce l'une de ces éditions de la *Lettre sur l'âme*, « augmentée de plusieurs pièces libres et galantes de différents auteurs », qui a eu, selon Bengesco (t. II, p. 20), de nombreuses réimpressions (Paris, 1747 ; 1756, etc.) ?

23 F^o 24v. « Dom b... » désigne l'*Histoire de dom B..., portier des Chartreux, écrite par lui-même* (1745), attribuée à Gervaise de La Touche.

24 C'est ainsi que le scripteur du manuscrit conservé à la Voltaire Foundation orthographie le nom de d'Étallonde.

25 « Second interrogatoire de Moisnel du 7 8^{bre} 1765. 18^e pièce », Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f^o 56.

26 26 octobre 1765 ; f^o 26r.

27 « 3^e interrogatoire de Moisnel du 26 8^{bre} 1765. 24^e pièce », Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f^o 66 ; « Tableau de differents delits sur lesquels Des talondres a été condamné par la sentence d'abbeville », f^o 183.

seconde occurrence, le passage est biffé : seule correction de ce genre dans le manuscrit d'Oxford, cela prouve qu'il était destiné à être copié, entièrement ou partiellement, à l'intention de Voltaire. Le rédacteur de l'extrait, dans le manuscrit conservé à Saint-Pétersbourg, a-t-il ainsi trouvé nécessaire de montrer du respect pour le philosophe ?

Ce sont là les mentions de Voltaire qui se trouvent dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg. Il est intéressant de constater que le *Dictionnaire philosophique* n'est pas cité. Il n'est pas non plus mentionné dans le premier interrogatoire de La Barre dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg, mais nous le trouvons dans le manuscrit conservé à la Voltaire Foundation, à côté d'autres titres :

188

9 s'il n'a pas dit qu'il ferait metre L'ordinaire de la messe sur la pucele d'orleans et s'il n'a pas dit a une personne qui voulait l'empacher de tenir de pareils propos tais toi je te f. un million de crucifix au visage

convient avoir dit en Badinant qu'il ferait metre au dos d'un exemplaire de la pucelle ordinaire de la messe. mais son propos est faux²⁸.

[...]

12 s'il n'a pas de mauvais livres impurs ou impis et ou il les place en a plusieurs tels que le portier la religieuse en chemise, la ~~tour~~ La touriere des carmelites, Le dictionnaire philosophique, un volume de l'esprit, 2 volumes de Grecourt qui sont ses ouvrages les plus epurés. et qu'il les met sur une planche tenue avec des cordes.

13 s'il n'a pas fait des genuflexions devant ces livres en disant qu'il en fallait faire toutes les fois qu'on passait devant le tabernacle.

convient du fait et du propos, mais en Badinant et non par impiété.

[...]

19 s'il n'a pas preté de mauvais livres a des jeunes gens dans le dessein de les corrompre

en a preté mais seulement pour leur faire plaisir²⁹.

²⁸ Cette accusation est répétée plusieurs fois, et La Barre varie dans ses explications. Le « Tableau de differents delits sur lesquels La Barre a ete condamne par la sentence d'Abbeville du 28 fevrier 1765 [sic] » résume : « 4^e Tem. de l'add ou 3^e inf. Un temoin le charge d'avoir dit qu'il ferait metre le titre ordinaire de la messe sur le dos d'un exemplaire de la pucele. / 3^e interr de Moïsnel Rep. 27 : Moïsnel ne se souvient pas si c'était la pucele il scait seulement que c'était un livre impie. au recollement il pretend seulement avoir oui dire que La Barre avait mis ce titre sur un livre impie a son interrogatoire derriere le Bureau Rep. 20 il a oui dire que la Barre ferait metre heures d'Amiens sur le dos d'un livre. / 1^{er} interr de La Barre Rep. 9 : La Barre convient du propos mais ne l'a tenu qu'en badinant il se change ensuite et pretend avoir dit seulement que si on mettait ordinaire de la messe sur un tres petit exemplaire de la pucele (interr. sur la selette Rep. 28) qu'il avait, on le prendrait pour un livre d'heures » (Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f^o 171).

²⁹ « Premier interrogatoire de La Barre du 2 8^{bre} 1765. 11^e pièce », Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f^o 43-44.

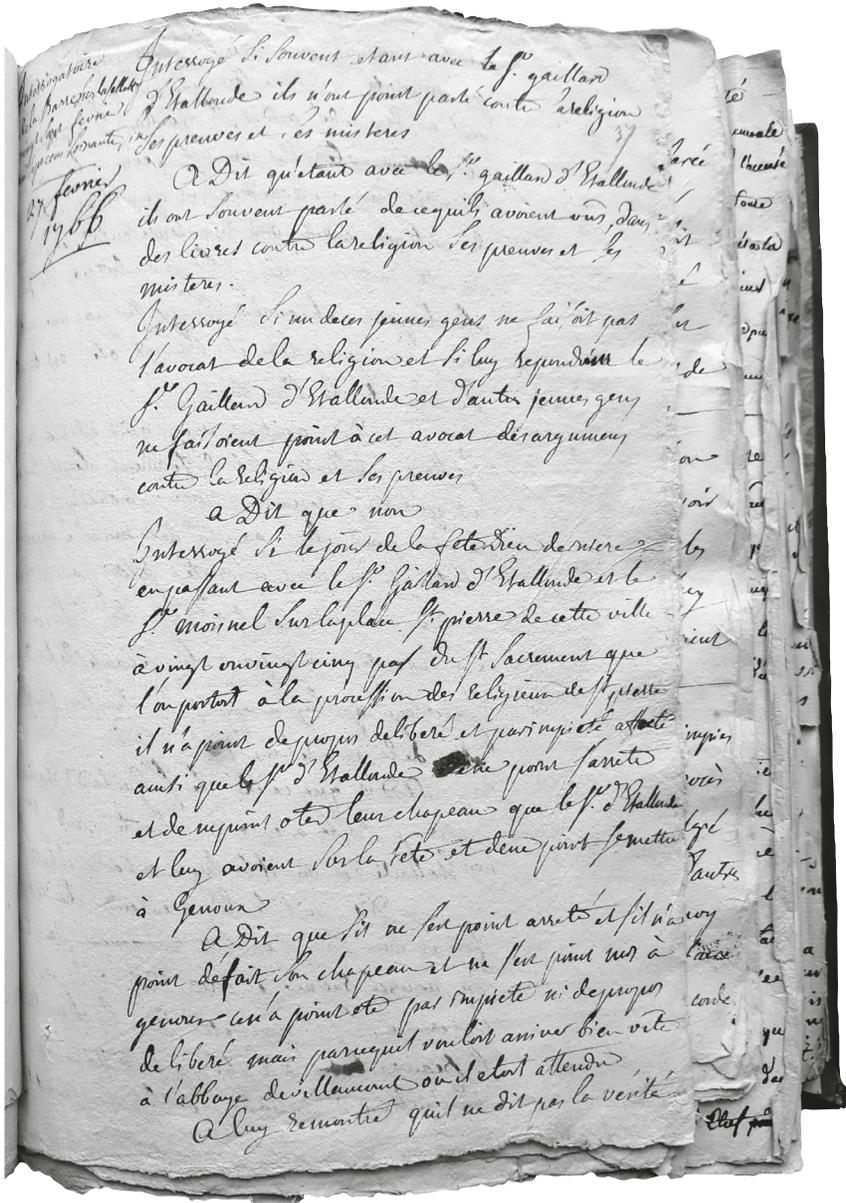


Fig. 1. « Interrogatoire de La Barre sur la sellette vingt sept fevrier mil sept cens soixante dix / 27 fevrier 1766 », BnR, BV5-240, t. VI, f° 37r

L'extrait du dernier interrogatoire de La Barre dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg commence ainsi (fig. 1) :

Interrogé si souvent etant avec le s^r. gaillard d'Etallonde ils n'ont point parlé contre la religion ses preuves et ses misteres

A Dit qu'étant avec le s^r. gaillard d'Etallonde ils ont souvent parlé de ce qu'ils avoient vûs, dans des livres contre la religion ses preuves et ses misteres.

Interrogé si un de ces jeunes gens ne faisoit pas l'avocat de la religion et si luy repondant le s^r. Gaillard d'Etallonde et d'autres jeunes gens ne faisoient point à cet avocat des argumens contre la religion et ses preuves
a Dit que non³⁰

L'expression « un de ces jeunes gens » indique clairement une lacune. Le manuscrit conservé à la Voltaire Foundation permet de la combler :

2 si souvent etant avec des talondres ils n'ont point parlé contre la religion, ses preuves et ses misteres.

ils ont souvent parlé ensemble de ce qu'ils avoient vu dans les livres contre la religion, ses preuves et ses misteres.

3 quels etoient ces livres.

le dictionnaire philosophique et l'esprit.

4 si d'autres jeunes gens etoient de ces conversations et qui.

il y en a eu quelques uns, mais ne peut dire qui

5 si quelqu'un de ces jeunes gens ne faisoit pas l'avocat de la religion et si D'estalondres et lui ne faisoient pas des argumens contre
nie.

6 Si en consequence de ses lectures il ne s'est pas formé un sisteme d'irreligion et d'incrédulité.

a dit que non.

[...]

8 [...] son intention n'a pas été de causer du scandale, la preuve est que l'après midie ayant rencontré une procession au coin de la rue des Boucheries, il a oté son chapeau et s'est mis aux genoux.

9 si au contraire son motif n'a pas été qu'il regardait l'hostie comme un morceau de cire.

n'a jamais dit cela a dit seulement qu'il avait vu un livre dans lequel l'auteur disait qu'il y avait un pays ou on adorait des oignons, et un autre ou on adorait un morceau de pate.

10 quel est ce livre et quel en est l'auteur

autant qu'il peut s'en souvenir et sans en etre sur c'est dans le caloyer et l'honnête homme³¹, ou dans le dictionnaire philosophique.

[...]

30 « Interrogatoire de La Barre sur la sellette, le 27 février 1766 », f^o 37r.

31 Nous remercions vivement Alice Breathe d'avoir identifié ce titre, renvoyant au *Catéchisme de l'honnête homme, ou Dialogue entre un caloyer et un homme de bien* (1763) : « C'est cette religion digne de Dieu, que Dieu a gravée dans tous les cœurs. Mais certes il n'y a pas gravé que trois font un, qu'un morceau de pain est l'Être éternel et que l'ânesse de Balaam a parlé » (éd. Graham Gargett et Antonio Gurrado, *OCV*, t. 57a [2014], p. 186).

28 s'il n'a point dit qu'il ferait metre ordinaire de la messe sur la pucele
a dit qu'ayant ~~cet ouvrage~~ ce livre en petit format, il avait dit que si on
mettait au dos ordinaire de la messe on le prendrait pour des heures mais qu'il
n'en a point eu le dessein.

29 interrogé sur les genuflexions devant les livres et le propos qu'il fallait se
mettre a genoux en passant devant le tabernacle.

a fait les genuflexions en Badinant, mais n'a point tenu le propos³².

La Pucelle est citée plusieurs fois aux cours des interrogatoires ; notons une
mention qui illustre, nous semble-t-il, le rayonnement de l'œuvre de Voltaire :
« Recollement de la Barre sur les trois interrogatoires. Persiste dans les reponces
excepté que s'il a dit q dans son 1^{er} interrogatoire qu'il avait tenu des propos
impies, mais jamais fait d'impiété il a entendu parler de vers de la pucele et
de L'epitre a uranie qu'il a recité souvent ne croyant pas que cela put tirer a
consequence³³ ».

On se demande pourquoi le rédacteur des extraits des interrogatoires de
La Barre dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg, qui correspond au quatrième
scripteur, a omis de mentionner les œuvres de Voltaire. Le deuxième scripteur,
qui a copié la plus grande partie des interrogatoires de Moïsnel, n'a pas hésité à
inclure les passages sur les *Lettres philosophiques*, l'*Épître à Uranie* et la « faiblesse »
qu'avait Voltaire de recevoir des ecclésiastiques quand il était malade. Quant
au rédacteur des interrogatoires de La Barre, pour le premier interrogatoire
la réponse semble claire : le passage sur les livres n'a pas été repris puisqu'il ne
concerne pas d'Étallonde. Dans le dernier interrogatoire nous supposons que,
remplissant la commission de sélectionner les passages relatifs à d'Étallonde pour
le fameux écrivain qui travaillait à sa défense, il avait pu trouver embarrassant
d'inclure des passages concernant le rôle que ses écrits auraient pu jouer dans la
formation de la tournure d'esprit qui a entraîné les jeunes gens si loin.

Nous avons vu que, interrogé sur les multiples paroles et gestes par lesquels il
a scandalisé les bourgeois d'Abbeville, le chevalier de La Barre souligne qu'il les
a prononcées ou faits « en badinant », « sans mauvaise intention » et « non par
impiété ». Le juge veut connaître la source de cette disposition et tâche d'établir
l'existence d'un « système ». Le chevalier nie qu'il s'agisse d'un système, mais la
provenance des doutes sur la religion n'en est pas moins désignée : le *Dictionnaire
philosophique* de Voltaire et *De l'esprit* d'Helvétius ; les interrogatoires prouvent
la connaissance des autres œuvres subversives du philosophe de Ferney.

32 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f° 89, 91 (interrogatoire daté par erreur du 26 janvier
au lieu du 27 février).

33 *Ibid.*, f° 68.

Il n'y a nul doute que, comme l'écrit D'Alembert, les condamnés « n'ont trouvé dans aucun livre de philosophie les extravagances qu'ils ont faites³⁴ ». Cependant, quand Voltaire affirme que « jamais livre de philosophie ne fut entre les mains de l'infortuné jeune homme qu'on a si indignement assassiné » ou qu'« il n'y avait personne de la bande qui fût capable de lire un livre de philosophie », il se trompe. Les procès-verbaux montrent que les jeunes gens étaient férus de son œuvre, qu'ils possédaient des éditions qui n'étaient pas réimprimées depuis longtemps, telles les *Lettres philosophiques* (1734), et des publications récentes, telles le *Catéchisme de l'honnête homme* (1763) et le *Dictionnaire philosophique* (1764). L'*Épître à Uranie*, publiée depuis 1738, porte le nombre des œuvres philosophiques de Voltaire mentionnées par les accusés à quatre. Seul le cinquième titre, *La Pucelle d'Orléans*, n'entre pas dans ce registre, mais s'inscrit bien dans le cadre des « livres contre la religion »³⁵.

192

C'est donc à tort que Théodore Tronchin proclamait que Voltaire était fou de vouloir quitter la France en août 1766 (D13482). Selon une déclaration royale du 16 avril 1757, les auteurs des écrits « tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits » encourageaient la peine de mort³⁶. Les manuscrits conservés à Saint-Petersbourg et à Oxford permettent de comprendre l'origine de la philippique de Pasquier contre les philosophes et la raison pour laquelle le *Dictionnaire philosophique* a été inclus dans la sentence de La Barre et de d'Étallonde ; ils font voir que les craintes de Voltaire pour sa vie étaient bien fondées.

Rappelons enfin un fait important qui a été passé sous silence dans l'édition critique de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*. Marc Chassaingne publie les procès-verbaux du matin du 1^{er} juillet 1766. Avant la question, le chevalier avoue l'épisode de la boîte remplie d'images saintes dans le cabaret de la veuve Delattre. Le juge l'interroge alors sur le cimetière de Sainte-Catherine³⁷ : La Barre avoue, mais il nie la participation d'Aliamet de Métigny. Pendant la torture, il reconnaît que Métigny l'a imité, « mais il n'a pas fait autre chose ». Il est difficile de soutenir que le chevalier se serait faussement accusé pour abrégier les supplices qu'on lui infligeait : les interrogatoires contiennent des indices manifestes de son implication dans ces épisodes. Il n'a cependant pas avoué tout

34 D'Alembert à Voltaire, 1^{er} juillet 1766, D13384.

35 M. Chassaingne indique les titres des œuvres de Voltaire mentionnées par les accusés mais, ne s'intéressant pas spécialement à l'homme de Ferney, il ne donne pas de citations textuelles ou de références à la procédure. Il mentionne quatre œuvres, omettant le *Catéchisme de l'honnête homme*. Notons que la connaissance des *Lettres philosophiques* et de l'*Épître à Uranie* contredit son idée, qu'il reprend à Voltaire, que les jeunes Abbevilleois étaient incapables de s'intéresser aux livres philosophiques (*Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 44, 49, 136 et 147).

36 Voir Dominique Holleaux, « Le procès du chevalier de La Barre », dans Jean Imbert (dir.), *Quelques procès criminels des xvii^e et xviii^e siècles*, Paris, PUF, 1964, p. 172, n. 4.

37 M. Chassaingne affirme que l'épisode a été négligé pendant la procédure ; or, le manuscrit d'Oxford présente plusieurs questions sur ce point, assorties de réponses négatives.

ce que le juge voulait tirer de lui, à commencer par la profanation de l'hostie que, d'après ces interrogatoires, il n'a pas commise. En revanche, sachant que le destin de son jeune camarade est entre ses mains, il persiste à nier jusqu'au bout les impiétés que Moïsnel, entraîné par lui et par d'Étallonde, a bel et bien proférées.

Reprenons un extrait du procès verbal pendant la question :

D[emande]. — Interrogé si, ayant été communier, il n'a point gardé l'hostie.
R[éponse]. — A dit qu'il n'a point commis cette action, que s'il disoit l'avoir commise, ce seroit pour se soustraire aux souffrances, mais qu'on ne voudroit point luy faire dire ce qu'il n'a pas fait, et qu'il l'a si peu commis qu'on ne pourroit indiquer aucunes traces qui prouvent qu'il a commis cette action, puisqu'il ne l'a pas commise; qu'il ne peut point nous déclarer autre chose que ce dont il est convenu dans son interrogatoire cy-dessus³⁸, de s'être [frotté] le d... avec une image représentant le Saint-Suaire, et avec une couronne qui avoit touché au St-Sacrement, d'avoir craché dans la boîte où il y avoit des crucifix et des image de saints et de saintes, et de s'être [frotté] le d... avec une image représentant un saint ou une sainte, qu'il jetta après dans la dite boîte, d'avoir engagé avec des termes impies le Sr Beauvarlet de vendre le Christ qu'il avoit dans sa chambre au Sr D'estalonde, et dit ainsi que le sieur D'estalonde que c'étoit pour le briser sous leurs pieds, d'avoir la nuit du dimanche 4 aoust dernier au lundy 5 poussé sa selle sur le pas sur lequel est placé le Crucifix dans le cimetière de Ste Catherine de cette ville et d'avoir [essuyé] son d... avec du papier, et jette ce papier remply de ... aux pieds du Christ qui s'y attachât, d'avoir proféré des blasphèmes en présence du sieur Moïsnel en luy disant qu'il ne seroit point assés hardy pour répéter ces mêmes blasphèmes³⁹.

« Il est évident qu'il n'y avait pas dans ces incartades de quoi faire tomber une tête », remarque Marc Chassaigne. Mais « Hecquet a raison [...] d'écrire au procureur général que "le condamné a avoué à la question tous ses crimes". Il n'y a pas un des faits mentionnés au jugement dont le procès-verbal de torture ne contienne l'aveu formel »⁴⁰. Ajoutons que même si les aveux du chevalier ont été faits après le prononcé de la sentence qui ne mentionne que des blasphèmes,

³⁸ Interrogatoire qui s'est déroulé lors de la question.

³⁹ M. Chassaigne (*Le Procès du chevalier de La Barre, op. cit.*, p. 195-198) donne la référence : « Dossier Joly de Fleury, f° 123 » ; il cite aussi la lettre du procureur du roi au procureur général (f° 119). R. Grandroute signale la cote moderne : BnF, fonds Joly de Fleury 418, dossier 4817, f° 123-128. Son affirmation selon laquelle « le chevalier reste ferme (il ne semble pas s'être évanoui) et ne dit rien de plus que dans ses interrogatoires » (*Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 565, n. 91) doit reposer sur un malentendu, et se fonde peut-être sur une phrase de l'interrogatoire *après la question* : « Interrogé de tous les faits repris dans les interrogatoires cy-dessus transcrits, y a persisté sans augmenter ni diminuer » (voir M. Chassaigne, *op. cit.*, p. 200).

⁴⁰ M. Chassaigne, *Le Procès du chevalier de La Barre, op. cit.*, p. 199, n. 1.

le procès-verbal de la torture constate l'aveu des sacrilèges, dont un – celui du cimetière Sainte-Catherine – avait fait l'objet de la première plainte portée par le procureur du roi. La plainte signalait les profanations des deux crucifix à Abbeville, celui du Pont Neuf et celui du cimetière Sainte-Catherine, et l'évêque d'Amiens avait fait amende honorable aux deux endroits⁴¹.

En prêchant une religion de raison, Voltaire était évidemment conscient du danger que représentaient pour la société ses écrits contre le christianisme. Mais il met en œuvre la même stratégie de dénégation que celle utilisée pour le *Dictionnaire philosophique* en niant le rôle de ses ouvrages dans la formation de l'esprit des jeunes gens. On s'accordera cependant pour dire que leur lecture était bien suffisante pour se former l'idée que « la religion était de la graine de niais⁴² ». Tout en convenant qu'« assurément nul philosophe ne leur aurait conseillé des profanations » (D13382), ses livres ont pu suggérer au jeune homme de demander, en voyant un évangile, « Que fais-tu de ce vilain livre-là⁴³ ? », et il est difficile de nier toute connexion entre ce genre de propos et les gestes sacrilèges dont le chevalier est reconnu coupable.

Parmi les livres de la bibliothèque de Voltaire sont conservés seize ouvrages annotés par ses soins, portant sur la page de titre la mention : « livre dangereux ». Il s'agit pour la plupart d'écrits athées, mais y figure aussi l'*Examen important du milord Bolingbroke*⁴⁴. Il nous semble que la signification de ce commentaire a bien été résumée par la duchesse de Saxe-Gotha, même si elle parlait de son propre avis : « Conoissés vous le livre de l'esprit de Mr: Helvetius ? qu'en pensés vous ? il me paroît dangereu à lire, cependant j'avoue qu'il m'amuse beaucoup : quand je dis dangereu j'entens pour la jeunesse, car à mon âge on ne change pas aisément sa façon de penser et de sentir⁴⁵ ».

LETRES ET DOCUMENTS RELATIFS À L'INTERVENTION DE VOLTAIRE

1. Fin 1773 – début 1774 : premier envoi venant d'Abbeville

Commençons par rappeler l'identité des auteurs des lettres :

41 « Les violences exercées sur le crucifix du Pont Neuf, la profanation du crucifix du cimetière, semblent donc bien avoir été des sacrilèges punissables de mort. L'argumentation *juridique* de Voltaire n'est pas déterminante », écrit D. Holleaux après avoir examiné quelques sentences prononcées dans de pareils cas. Il note pourtant que les délits prouvés contre La Barre pendant l'instruction n'étaient que des blasphèmes (« Le procès du chevalier de La Barre », art. cit., p. 178-179).

42 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f° 72.

43 *Ibid.*, f° 23.

44 Voir Larissa L. Albina, « Les notes de Voltaire en marge des livres de sa bibliothèque personnelle », *Revue Voltaire*, n° 3 (2003), p. 9-18, ici p. 10-11.

45 Louise Dorothee von Meiningen, duchesse de Saxe-Gotha, à Voltaire, 16 janvier 1759, D8048.

- Charles Joseph Dumaisniel, seigneur de Saint-Léger et de Belleval, en 1765 lieutenant en l'élection de Ponthieu, « une espèce de petit tribunal » comme l'explique Voltaire⁴⁶ ;
- son parent éloigné et pupille Charles François Marcel Moïsel de Bertinois, le témoin le plus dangereux pour d'Étallonde ;
- sa bru et protectrice la plus énergique auprès de Voltaire, Madame Dumaisniel. Nous ne possédons pas de renseignements biographiques sur elle : nous savons seulement qu'elle doit être la femme du second fils de Belleval, Antoine-Joseph Dumaisniel, qui sera capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et gouverneur de Crécy⁴⁷ ;
- son ami Jean Nicolas Douville, en 1765 conseiller au Présidial d'Abbeville, ayant longtemps vécu à Paris et, selon certaines indications, docteur en Sorbonne⁴⁸ ;
- Anne-Marguerite Feydeau, abbesse de Willancourt, cousine du chevalier de La Barre.

Les lettres de Mme Feydeau et de Douville entre 1773 et 1775 laissent entendre qu'ils ont entretenu une correspondance avec Voltaire dès 1766. L'abbesse avait été amie de la nièce de Voltaire, Marie Élisabeth de Fontaine, depuis 1762 marquise de Florian. C'est par elle et par le marquis de Florian que Voltaire avait appris les détails des événements d'Abbeville de 1766⁴⁹, et c'est sans doute par Florian que Voltaire leur avait demandé des informations. Pour autant, les écrits qu'ils disent lui avoir envoyés ne paraissent pas présents dans ces documents. Tout ce qui est conservé dans ses papiers antérieurs à 1773 se résume à :

- la lettre d'un avocat, M. Lestinois, à Simon Nicolas Henri Linguet en 1766 (f^o 46-48, copie de la main de Douville) ;
- l'« Histoire de mes malheurs » de Mme Feydeau, abbesse de Willancourt (f^o 117-122, copie f^o 67-76), une continuation de son récit sur les événements d'Abbeville ;
- une lettre de la même, datée du « 17 7^{bre} 17.. », qui doit se rapporter à la période entre 1768 et 1773.

Fin novembre 1773, Voltaire reçoit de Mme Dumaisniel, par l'intermédiaire du marquis de Florian, trois lettres : une lettre de Dumaisniel de Belleval à Voltaire du 9 novembre ; une lettre qui est annoncée comme une copie

⁴⁶ *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 541.

⁴⁷ M. Chassaing, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 36.

⁴⁸ J. Cruppi, *Un avocat journaliste au xviii^e siècle*, op. cit., p. 33-34.

⁴⁹ Dans les lettres de septembre 1766, Voltaire déclare qu'il tient de sa nièce ses premières informations sur l'affaire (à Chabanon, 19 septembre 1766, D13570 ; à la marquise du Deffand, 24 septembre 1766, D13586) ; à d'Étallonde, il désigne Florian comme l'une des personnes bien renseignées qui « était auprès d'Abbeville dans le temps de cette funeste aventure » (20 décembre 1773, D18693).

d'une lettre de Douville⁵⁰, avant le 19 novembre 1773 (f^o 94, 95, 123, 124); une lettre accompagnant les deux précédentes, de Mme Dumaisniel, datée du 19 novembre 1773 (f^o 99-100). Le fait que le patriarche décide de protéger d'Étallonde à peu près à la même période semble être une coïncidence. D'un autre côté, on se demande pourquoi les Dumaisniel, qui avaient été chagrinés par l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie* paru dans l'édition de 1770-1772, ont attendu jusqu'à la fin de l'année suivante pour exprimer à l'auteur leur mécontentement. Nous supposons qu'ils peuvent avoir appris par le marquis de Florian le projet d'une nouvelle édition et qu'ils se sont empressés de persuader Voltaire de changer le texte qui déshonorait leur famille.

196

La lettre de Belleval à Voltaire du 9 novembre 1773 est le premier document connu dans lequel le patriarche est approché par la famille Dumaisniel (on ne saurait exclure qu'il y ait eu d'autres contacts en ce sens qui ont fait qu'il y ait répondu positivement). La lettre de Belleval n'a pas été conservée, mais Voltaire la cite dans sa lettre à Frédéric II du 11 mars 1774 (D18844; nous y reviendrons). Il écrit à Belleval le 13 décembre 1773 (D18680) et lui promet de corriger l'article « suivant ses intentions ».

La lettre signalée comme une copie de celle de Douville expose les faits qui doivent prouver l'impossibilité pour son ami Belleval d'être à l'origine de l'affaire criminelle contre La Barre. L'auteur cite trois billets de Moisnel qui demande pardon à son tuteur d'avoir, par ses aveux, impliqué dans l'affaire son fils (Pierre François Dumaisniel de Saveuse, le fils cadet de Belleval), billets que Voltaire citera dans le « Précis de la procédure d'Abbeville », l'appendice du *Cri du sang innocent*⁵¹. Il souligne que ce sont le juge criminel Nicolas-Pierre Duval de Soicourt⁵² et le procureur du roi Jean Clément Hecquet de Rocquemont qui ont intimidé le jeune Moisnel et lui ont arraché des aveux contre les autres accusés. Ce sont ces deux magistrats qui ont instruit l'affaire et à qui devrait incomber toute la responsabilité des irrégularités juridiques qu'ils ont commises. L'auteur de la lettre regrette qu'en rédigeant l'article « Justice » Voltaire n'ait pas eu connaissance du *Mémoire à consulter* que l'avocat Linguet avait composé en faveur de Moisnel, Dumaisniel de Saveuse et Douville de Maillefeu⁵³.

50 « [L]a lettre que m'écrit [...] M. Douville dont je vous envoie la copie parce que vous n'auriez pu lire son écriture qui est presque indechiffable » (f^o 99v).

51 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 213; nous remercions John R. Iverson pour avoir attiré notre attention sur ce fait, de même que sur la lettre de Moisnel à Belleval du 5 avril 1775.

52 Comme Mme Dumaisniel, l'auteur de la lettre orthographie son nom « Saucourt », graphie que Voltaire reprendra dans *Le Cri du sang innocent* et dans la version révisée de l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*. Voir, ci-dessous, une remarque de Mme Dumaisniel dans sa lettre du 1^{er} janvier 1775 (p. 240 et n. 167).

53 Rappelons les circonstances qui ont joué un rôle important dans la médiatisation de l'affaire La Barre. C'est un caprice du destin qui semble avoir amené Simon Nicolas Henri Linguet (1736-1794) à s'arrêter, en 1763, à Abbeville, capitale du comté de Ponthieu, à laquelle aucun

Début février 1774, Voltaire reçoit un nouveau paquet de la part de Florian. Il contient deux lettres de Mme Feydeau, l'abbesse de Willancourt⁵⁴, une lettre de Douville à Mme Dumaisniel⁵⁵, une de Mme Dumaisniel à Florian⁵⁶ et une de ce dernier à Voltaire⁵⁷. Mme Feydeau est censée joindre sa voix à celles des Dumaisniel mais elle semble réticente. Nous traiterons plus loin de la lettre de Douville.

La lettre de Mme Dumaisniel, datée du 14 janvier 1774, a été publiée par Lublinsky (p. 114-115) et reprise par Besterman (D18751). Lublinsky note dans son commentaire : « Du nombre des lettres qui sont groupées dans ce volume, se rapportant à l'affaire La Barre, celle-ci est publiée ici comme la moins longue et pouvant aider à préciser la chronologie qui est très embrouillée (F. Caussy préfère ainsi dater cette lettre de janvier 1775). » L'information principale de la lettre de Mme Dumaisniel est que « [n]ous avons je crois découvert l'auteur de ce libelle abominable, ce ne peut être que le juge Saucourt. » Le « libelle abominable », « le mémoire où [son] beau-père est chargé », qui a servi de base à Voltaire pour la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, est probablement l'anonyme « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 »⁵⁸. La lettre antérieure au 19 novembre 1773 suppose aussi que cet écrit vient de Soicourt (f^o 123r). Nous savons que ce texte est de Voltaire⁵⁹, mais il a été rédigé sur la base des renseignements venant d'Abbeville.

La lettre du marquis de Florian motive sa requête :

nous vous conjurons le serin⁶⁰ et moi de rendre à cette famille affligée par l'article « Justice » tous les services qui dépendront de vous. [...] vous seul [...] pouvez effacer une tâche ineffaçable par tout autre [...] il est donc inutile que je vous répète la tendre amitié qu'avait pour Mme Dumesniel votre malheureuse nièce⁶¹ et tous les services qu'elle me rendit au temps de mon malheur⁶².

lien de famille ne l'attachait : Douville le loge et il devient le précepteur de son fils aîné. Quand ce jeune homme, Douville de Maillefeu, est impliqué dans l'affaire La Barre, son père se tourne vers celui qui a alors quitté sa maison d'Abbeville pour le Palais de justice à Paris, dont il allait devenir l'un des plus célèbres avocats. C'est le voyage de Douville à Paris, en 1766, et son appel à Linguet qui conduisent à la parution des deux *Mémoires* rédigés par celui-ci. Si le premier, en faveur de La Barre, n'est jamais publié, le second, *Mémoire à consulter pour les sieurs Moïsnel, Dumaisniel de Savause et Douville de Maillefeu*, paru le 27 juin 1766 et suivi d'une *Consultation* signée par huit avocats éminents, provoque un scandale et fait connaître l'affaire au public.

54 Lettres de novembre-décembre 1773, f^o 125 (D18657), et du 10 janvier 1774, f^o 90, 93.

55 Lettre du 10 janvier 1774, f^o 107-108.

56 Lettre du 14 janvier 1774, f^o 97-98 (D18751).

57 Lettre du 28 janvier 1774, f^o 91-92 (D18776).

58 *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 573-581.

59 Voir D13455, citée ci-dessus n. 15.

60 Lucrèce Angélique Rilliet, née Normandie, seconde épouse du marquis depuis 1772.

61 Marie Élisabeth de Fontaine (1715-1771), femme du marquis de Florian depuis 1762.

62 28 janvier 1774, D18776. Il est à noter que, plus loin dans la même lettre, Florian constate, à propos d'une lettre de d'Étallonde que Voltaire lui envoya (la lettre n'a pas été conservée), que d'Étallonde accuse Belleval et admet que « les premiers bruits qui coururent au commencement

Voltaire accuse réception de cet envoi le 9 février 1774, mais il remarque : « On ne peut faire autre chose que ce qu'on a fait dans la dernière édition qui est achevée » (D18805). Deux semaines plus tard, il écrit de nouveau à Florian :

Toute la famille d'Étallonde est certaine que Belleval est la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre, mais elle dit qu'il s'est brouillé depuis avec le procureur du roi, et qu'alors il a changé d'avis. On ajoute que ses enfants sont avantageusement mariés, et qu'ils ont de la considération dans leur province. Ce sera donc pour eux qu'on rétablira la réputation du père dans la nouvelle édition qui est presque achevée⁶³.

Nous reviendrons sur cette édition qui est annoncée comme « achevée » ou « presque achevée » en février 1774. Au printemps 1774, les efforts de Voltaire pour la justification de d'Étallonde sont interrompus par la mort de Louis XV et l'avènement au trône du nouveau roi.

198

2. Automne 1774. Un vice de la procédure : Broutelle ; « un seul obstacle » : Moisnel

C'est à l'automne 1774 que Voltaire relance ses efforts pour obtenir une réhabilitation judiciaire de son protégé. Au tout début, il pense obtenir les lettres de grâce, puis il en vient à l'idée de purger la contumace. Les cinq ans prévus pour cette possibilité étant révolus, des lettres du garde des Sceaux sont nécessaires. En même temps, Voltaire obtient les minutes de la procédure. Le 11 décembre 1774, il envoie à Condorcet « cet exécrationnel procez verbal » (D19228). En commentant le « Résumé du procès-verbal » qui forme l'Appendice 2 du *Cri du sang innocent*⁶⁴, Robert Grandroute écrit : « [s]ans nul doute le *Précis de la procédure d'Abbeville* joint à la requête s'appuie sur les données du procès-verbal dont parle la lettre du 11 décembre 1774 à Condorcet [...] Mais Voltaire ne s'en est pas tenu au seul "extrait" : il s'est rapporté à la procédure même⁶⁵ ».

Nous avons vu que le résumé a été préparé par Voltaire, qui se fondait sur les extraits de la procédure formant les folios 1-45 du volume VI des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire. L'examen de ces documents l'amène à reconnaître que les témoignages de Moisnel constituent un sérieux obstacle à la justification de d'Étallonde⁶⁶. En même temps, c'est probablement en relisant le *Mémoire*

de cette cruelle et odieuse affaire [...] véritablement chargeaient un peu m. de Belleval». Rappelons que ces « premiers bruits » étaient venus de lui-même ; voir, ci-dessus, n. 49.

⁶³ 26 février [1774], D18823.

⁶⁴ *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 322-335.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 240.

⁶⁶ « Nous n'avons qu'un seul obstacle, mais il est grand. Un enfant de quatorze ou quinze ans, imbécile et timide, a chargé cruellement celui pour qui nous nous intéressons » (Voltaire à Condorcet, 23 décembre 1774, D19251) ; cf. D19196, D19250. Dans l'un des rapports de Soicourt

à consulter de Linguet qu'il découvre – en réalité, redécouvre – un grave vice de procédure : l'un des juges, le sieur Broutelle, n'était pas qualifié⁶⁷. Mais en décembre 1774 la stratégie pour la défense de d'Étallonde est de purger la contumace : « Je donne avis à Mr D'Hornoy que j'ai entre les mains la procédure. Je pense qu'il faut absolument purger la contumace, les cinq ans sont passés, on a besoin de Lettres du Sceau, mais elles ne sont jamais refusées, c'est une chose de droit⁶⁸ ». Il est important que l'affaire soit jugée au parlement de Paris :

Resterait donc à demander des Lettres du sceau pour purger la contumace de D'Estallonde, et surtout pour la purger au parlement de Paris ; car il ne veut point paraître devant les polissons ignorants et fanatiques d'Abbeville. En ce cas, il faudrait savoir si le parlement peut tirer à lui ce procez, et l'ôter à la juridiction inférieure de plein droit, ou si l'on aurait besoin de Lettres d'attribution⁶⁹.

On retrouve une fois de plus Moisnel :

Si je puis parvenir seulement à écarter un témoin imbécile et très dangereux, je suis sûr qu'il gagnera son procès tout d'une voix. Il faudrait un avocat au conseil bien philosophe, bien généreux, bien discret, qui prît la chose à cœur, et qui signât une requête au garde des sceaux, pour obtenir la liberté de se mettre en prison, et de se faire pendre si le cas y échoit. Ces lettres du sceau après les cinq ans de contumace ne se refusent jamais⁷⁰.

Des efforts particuliers sont requis pour « écarter » un « témoin dangereux » et pour « ne point passer par la juridiction d'une petite ville subalterne »⁷¹. Voltaire rejette « les aveux du mort et les accusations de l'imbécile⁷² » mais, comme le fait remarquer Dominique Holleaux en examinant l'aspect juridique de l'affaire La Barre selon le droit et les pratiques juridiques de l'époque, « on ne peut

à Joly de Fleury, Moisnel est appelé « un garçon de 16 à 17 ans » (M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 141) ; dans l'un des interrogatoires il est noté qu'il a 17 ans (Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f^o 151).

67 Le 7 novembre 1774, il écrit à d'Argental : « nous venons de découvrir le mémoire de Linguet... » (D19179 ; à noter que cinq mois plus tard il répétera la même chose au même correspondant, 16 avril 1775, D19424). R. Grandroute remarque que Voltaire connaissait ce mémoire depuis 1766, que D'Alembert lui en avait communiqué des détails et que lui-même avait écrit à plusieurs de ces correspondants que c'est grâce à son neveu d'Hornoy que Broutelle fut « honni » (*Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 243-244). Il est probable que, huit ans s'étant écoulés, ces circonstances s'étaient effacées de la mémoire de Voltaire.

68 Voltaire à Condorcet, 11 décembre 1774, D19228. Cf. D19179, D19194.

69 À Condorcet, 23 novembre 1774, D19196. Selon Ferrière, l'« attribution de Jurisdiction, est l'attribution de la connoissance de certaines affaires qui est accordée à de certains Juges, à l'exclusion de tous autres » (*Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Saugrain fils, 1740, 2 vol., t. I, p. 174).

70 À d'Argental, 30 décembre 1774, D19260.

71 À d'Argental, 7 novembre 1774, D19179.

72 À Condorcet, 23 décembre 1774, D19251.

malheureusement guère contester la rectitude théorique de la condamnation de d'Étallonde⁷³».

Considérant les différents modes de révision de la sentence, Voltaire répète la nécessité de « préparer les témoins » : « On prendrait [...] toutes les mesures possibles pour écarter ou pour préparer les témoins » ; « [p]our parvenir à cette justification nous écartons un ou deux témoins des Hottentots d'Abbeville » ; « [s]i nous pouvons parvenir à éclipser quelque tems ce pauvre misérable accusateur, l'accusé n'a plus à craindre que l'archevêque de Paris, ou l'abbé de Ste Genevieve. Son affaire devient la plus simple et la plus aisée, comme la plus juste » ; « [s]i je puis parvenir seulement à écarter un témoin imbécile et très dangereux, je suis sûr qu'il gagnera son procès tout d'une voix. [...] Je vais travailler de mon côté à écarter ce sot témoin [Moisnel], seul obstacle qui m'embarrasse »⁷⁴.

200

Moisnel incrimine d'Étallonde sur quatre points : procession du Saint-Sacrement, blasphèmes, chansons impies et coups de canne donnés au crucifix. À propos des chansons impies, Voltaire insiste sur le fait qu'elles n'avaient pas été chantées publiquement⁷⁵. Pourtant non seulement Moisnel mais aussi La Barre, le maître du billard Pierre Racine et sa femme déclarent le contraire, ce qui amène le compilateur du dossier que possédait probablement d'Hornoy à remarquer : « Il est prouvé qu'il les a chantées publiquement dans le billard de Racine. On a à cet égard les dépositions de Racine et de sa femme et la charge de Moisnel et de La Barre⁷⁶ ».

On envisage donc une procédure où les témoins seraient auditionnés de nouveau. C'est sûrement à cette période, début 1775, que se rapporte la lettre de l'avocat inconnu :

Moinel est toujours à Arras mon ami et je ne sçais ni ne puis scavoir quand il reviendra[.] je vous ai mandé d'ailleurs ce qu'on en pouvait esperer[.] saveuse maille feu et metigni feront ce que nous voudrons. beauvarlet le maître et la maîtresse du billard surtout les deux derniers feront ce que je voudrai très probablement parce que l'argent pourra faire quelque chose mais aucun de tous ceux ci-dessus à la reserve de saveuse et maille feu ne rempliront nos vœux je crois s'il fallait en regle aller dire le contraire⁷⁷.

73 D. Holleaux, « Le procès du chevalier de La Barre », art. cit., p. 179.

74 À d'Hornoy, 30 octobre 1774, D19168 ; à Condorcet, 11 décembre 1774, D19228 ; à Condorcet, 23 décembre 1774, D19251 ; à d'Argental, 30 décembre 1774, D19260.

75 « Précis de la procédure d'Abbeville », dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 311.

76 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms. 55, f^o 184, cité dans *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 311, n. 47.

77 F^o 85r. Le destinataire de cette lettre est également inconnu. On s'interroge sur ce que « l'argent pour[ait] faire » sur des personnes peu disposées à « aller dire », « en règle », « le contraire » de ce que contenait leur déposition de 1765.

« [Q]uelle clameur eût poussé tout le clan philosophique », remarque Marc Chassaingne, « si les juges se fussent avisés, en subornant le témoin gênant, d'*éclipser* une déposition favorable aux accusés⁷⁸ ! »

Vers janvier 1774, Voltaire abandonne l'idée d'une révision du procès :

J'ai senti tous les inconvénients de purger sa contumace. J'ai prié il y a longtemps m^r d'Hornoy d'abandonner la lecture de l'énorme fatras qu'il a entre les mains. Il faudrait commencer par prouver démonstrativement que ce procès abominable n'a été entamé que par une cabale contre md^e De Brou, abbess de Villancourt. Il faudrait prouver que des témoins ont été subornés⁷⁹. Un tel procès durerait quatre ou cinq ans, épuiserait les bourses des plaideurs et la patience des juges, et je mourrais de décrépitude avant qu'on obtînt quelque arrêt qui mît au monde les choses en règle. La révision des Calas a duré trois années; celle des Sirven en a duré sept, et je serai mort probablement dans six mois. Nous nous bornons pour le présent à demander un sauf-conduit pour une année⁸⁰.

Il s'agit d'un « sauf-conduit motivé par le *dessein apparent* de venir purger sa contumace »; l'espoir est mis dans « une requête au roi [...] assez intéressante et assez bien faite » pour que la sentence puisse être cassée, de préférence par le Conseil du roi, sans que le procès soit réinstruit⁸¹. L'un des documents de notre série, de la main de d'Étallonde, daté de « janvier 1775 » (f^o 105), contient l'une des versions de la demande de sauf-conduit⁸².

3. Fin 1774-début 1775 : Voltaire envoie la « Rétractation », demande des renseignements sur Moïsnel et Broutelle

C'est au cours de décembre 1774 que sortent des presses des Cramer les six volumes des *Questions sur l'Encyclopédie*, dont le cinquième (le vingt-neuvième de l'édition « encadrée ») contient l'article « Justice » où le nom de Belleval est remplacé par Soicourt (Saucourt), et le sixième (le trentième), la « Rétractation » présentant des excuses à Belleval⁸³. Nous pensons que ce sont les cahiers contenant la « Rétractation » que Voltaire envoie à Mme Dumaisniel et à Belleval à la fin de 1774 et pour lesquels ils le remercient dans leurs lettres du 1^{er} janvier, du 6 et du 31 mars 1775 (f^o 101-102, 96, 82-83, 114, 116). Ainsi, Voltaire satisfait leurs vœux concernant la réputation de Belleval et leur demande de lui

78 M. Chassaingne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 258.

79 En réalité, il n'y a aucune preuve qu'ils l'auraient été.

80 Voltaire à d'Argental, 16 janvier 1775, D19290.

81 *Ibid.*; c'est nous qui soulignons; Voltaire à D'Alembert et Condorcet, 21 janvier 1775, D19301.

82 C'est à tort que Besterman indique ce papier (GpbVM, VI, f^o 105; voir D.app.403) comme l'un des manuscrits de la requête au roi que Voltaire a envoyé à Condorcet le 30 décembre 1774.

83 *Questions sur l'Encyclopédie*, éd. sous la dir. de Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, OCV, t. 42a (2011), p. 499-514; t. 43 (2013), p. 528-532.

fournir des renseignements sur deux Abbeillois qui l'intéressent au premier chef, le témoin Moïsnel et le juge Broutelle.

Nous avons vu que bien que Voltaire commence à douter en janvier 1775 du succès d'une révision du procès, il ne formule pas encore de programme précis à suivre. Mais, à partir de la fin de janvier, il devient catégorique dans ses exigences de justification. Il se propose d'attaquer le vice de procédure et fait état de quelques « preuves en main » des crimes des juges d'Abbeville qu'il vient d'obtenir. Le 28 janvier, il annonce à D'Alembert qu'il a découvert « des manœuvres infernales dont se servit un dévot pour perdre mad^e l'abbesse de Villancour, le chevalier de La Barre et d'Etallonde » (D19314). Le 11 mars 1775, il écrit à Frédéric II : « Je viens enfin de recevoir des instructions très sûres sur la singulière catastrophe de votre protégé » (D19369) et, le 17 mars, à d'Hornoy : « la catastrophe de nôtre estimable officier est la suite d'une malignité infernale, dont je n'ai été instruit que très tard, et dont j'ai la preuve en main » (D19373).

202

4. « Preuves en main » : deux lettres d'Abbeville, janvier 1775

Il s'agit des deux lettres qu'il a reçues d'Abbeville en janvier 1775 (f^o 101-102, 96 ; 103-104, 87). Ces lettres répondent à la requête d'informations sur Moïsnel et Broutelle que Voltaire a envoyée, toujours par le marquis de Florian, avec des tirés à part de la « Rétractation » des *Questions sur l'Encyclopédie*, à Mme Dumaisniel et à Belleval.

La réponse de Mme Dumaisniel à Florian est datée du 1^{er} janvier 1775. Elle commence par de chaleureux remerciements pour le « service que nous rend Monsieur de Voltaire » et elle demande : « pourrez vous lui peindre ma gratitude ? a quel point je suis touchée qu'il veuille bien m'envoyer lui même les questions ? » (f^o 101r). « Je suis ravie », écrit-elle plus loin, « que Monsieur de Voltaire me permette de lui donner des détails sur les deux personnes dont vous me parlez. Le pr[emi]er est Mr: Moïnel » (f^o 101v). Mme Dumaisniel réaffirme que les changements de dépositions de Moïsnel pendant les interrogatoires sont dus aux menaces du juge criminel et du procureur du roi. À la fin de la lettre, elle relate ses aventures depuis 1766 : l'épisode d'une nouvelle incarcération et sa fuite à Genève et à Tournai en Flandre. On ne peut douter que « le certificat » qu'elle dit avoir obtenu de Moïsnel quand il est revenu à Abbeville, « l'an passé », et qu'elle dit avoir envoyé à Florian est sa déclaration datée du 20 février 1774 (f^o 81).

La seconde personne sur laquelle Mme Dumaisniel a été interrogée par Voltaire est sûrement le sieur Broutelle, parce qu'elle promet de prendre des renseignements sur son compte et assure que « toutes vos conditions » – sans doute concernant la discrétion – « seront remplies » (f^o 102v). Elle indique des preuves de la malhonnêteté de Broutelle dans ses affaires de commerce et souligne que son

appointment comme juge était le résultat de la réticence des autres magistrats de la ville : elle y voit la preuve de l'injustice du procès, mais il ne faut pas oublier l'autre motif embarrassant pour les juges, le fait que les deux principaux accusés, La Barre et d'Étallonde, avaient des parents haut placés. Mme Dumaisniel relate également la tentative de Broutelle pour obtenir la présidence de l'élection d'Abbeville et l'opposition de l'ensemble du corps des élus.

Tout en répondant aux questions sur Moisnel et Broutelle, Mme Dumaisniel consacre la plus grande partie de sa lettre à Soicourt. Nous n'avons pu expliquer pourquoi elle persiste à orthographier son nom « Saucourt » et surtout ce qu'elle entend par sa remarque : « non pas Soiecourt dont cette ra[ce?] vile os[e] prendre le nom » (f^o 101v) ; veut-elle suggérer qu'il y a eu une usurpation de nom de famille ? Ce faisant, elle poursuit toujours son intention de renforcer Voltaire dans l'opinion que Soicourt est le principal coupable de la tragédie. Mme Dumaisniel affirme qu'il était motivé par le désir d'être récompensé pour son « zele hipocrite » par une « cour dévote », que c'est lui qui était derrière la première plainte portée par le procureur du roi et qui a persuadé l'évêque d'Amiens de venir faire amende honorable. Elle répète les griefs de Soicourt contre l'abbesse de Willancourt à cause de l'échec du mariage de son fils et d'un procès qu'il aurait perdu contre M. Douville, et rapporte ses iniquités : il a par la ruse extorqué à Moisnel une réfutation du *Mémoire* de Linguet.

Plus détaillée est la lettre à Florian datée « a Paris 18 j^{es} 1775 », de la main de Mme Dumaisniel, qui commence ainsi :

je vous envoie mon cher ami les dattes et les eclaircissemens sur lafaire dont vous mavez parlez dans votre derniere lettre. je vous en fais la copie, car le caractere en est illisible[.] cest Mr: Douville conseiller d'Abbeville a qui je me suis adressé[.] il a encor la plupart des pieces principales de ce procez. il est tres instruit, et son interet personnel lexigeoit, puisquil etoit le pere du jeune maillefeu injustement accusé ainsi que saveuse. (f^o 103r)

Comme dans la lettre de Mme Dumaisniel elle-même, ce qui est communiqué ici sur Moisnel concerne Soicourt. Cependant, cette lettre offre plus de détails technico-juridiques, et si les faits rapportés ici pouvaient être confirmés par d'autres documents, ils prouveraient l'illégalité de plusieurs actions du juge criminel : l'obtention de deux certificats faux, un signé par Moisnel pour désavouer le *Mémoire* de Linguet et un autre qui prouvait qu'il y avait dans le présidial d'Abbeville des juges qualifiés pour juger l'affaire La Barre, sans être ses « parents aux degrés prohibés » : preuve de l'illégalité de l'appointment de Broutelle. Le troisième certificat cité par Douville concerne le mariage de la pupille de Soicourt et donne la preuve des motifs d'inimitié personnelle qui auraient dû l'obliger à se récuser.

Les arguments que cite l'auteur de la lettre sur l'incompétence de Broutelle en tant que juge sont très proches du texte du *Mémoire* de Linguet, qu'il a probablement devant ses yeux⁸⁴. Il est pourtant à noter que, tandis que Linguet met l'accent sur « un acte juridique » par lequel « la Compagnie des Avocats d'Abbeville s'est opposée à sa réception » et l'appelle l'une des « deux exclusions authentiques », avec la protestation de l'Élection d'Abbeville, la lettre du 18 janvier 1775 admet que la protestation du barreau est restée infructueuse et que Broutelle a été reçu avocat. Ce détail était important, car il rendait problématique l'axe principal de l'attaque projetée par Voltaire : la contestation de la compétence de Broutelle⁸⁵.

Le passage le plus sensible de cette lettre concerne le rôle du président d'Ormesson, le parent de Mme Feydeau et l'un des présidents de la Grand Chambre. Il est fait état des circonstances qui n'ont pas été mentionnées jusqu'ici dans l'histoire du procès. Il s'agit de l'implication d'Élie de Beaumont, que nous connaissons comme l'avocat de la famille Calas, et du rôle du président d'Ormesson. Mme Dumaisniel en fait mention dans sa lettre du 1^{er} janvier, mais elle est laconique. La lettre du 18 janvier offre plus de détails :

Mr: Dormesson voulant conduire lui meme cette affaire, il empecha Ma^{de} labbesse des Willencourt de s'adresser a linguet qui avoit ete sur les lieux. elle fut conseillée de se livrer à Mr: elie de Beaumont⁸⁶, en commerce de lettres dans ce tems avec un ami de Mr: de saucourt et qui cherchoit a se vanger ainsi de Mr: de B.. pour des interets particuliers à peu pres pareils à ceux qu'animoient Mr: de saucourt⁸⁷. ne seroit ce pas par cette voie que Monsieur de Voltaire auroit ete si mal instruit de l'affaire d'abbeville? [...] on recommanda aparamment le secret à Ma^{de} de Willencourt car elle fit un mistere a ses meilleurs amis de la confiance quelle eut pr Mr: de Beaumont. [...] [Linguet] lut son memoire⁸⁸ a plusieurs de ses confreres

⁸⁴ Voir, ci-dessous, n. 179.

⁸⁵ Cf. la lettre de Framicourt, frère de d'Étallonde, non datée : « Après mon cher Monsieur les recherches que m'. Douville a fait à Reims le s' Broutel y a reellement pris ses inscriptions et a été recû avocat icy au Parlement[,] ce que j'ai vérifié » (f^o 112v). Lublinsky propose la date du « 14 [mars 1775 ?] », mais le chiffre « 14 » figurant en haut et au centre ne ressemble pas à une date. Février ou mars 1775 constituent d'ailleurs une date probable.

⁸⁶ C'est la seule indication que nous possédons de l'implication d'Élie de Beaumont dans l'affaire La Barre. En avril 1775, Voltaire va solliciter son assistance pour obtenir l'avis des avocats sur l'illégalité de la sentence d'Abbeville (voir D19402, D19424, D19433, D19434, D19438, D19441) ; mais, le 4 mai 1775, il pria Condorcet d'arrêter les sollicitations auprès des avocats (D19458). En octobre 1775, quand Voltaire aura déjà renoncé à obtenir la justification de d'Étallonde, Élie de Beaumont lui écrira pour lui déconseiller d'essayer de faire réviser l'affaire, le parlement de Paris ne cessant de « prouver au clergé son zèle pour la religion » (D19714).

⁸⁷ Nous n'avons pas pu identifier cette personne. Elle doit être la même que celle mentionnée dans la lettre antérieure au 19 novembre 1773 (« je le [Voltaire] scavois En relation avec une personne qui a Eu des torts trop reels avec mr. votre beau pere pour ne pas le haïr », f^o 94r).

⁸⁸ Il s'agit du premier mémoire de Linguet, en faveur du chevalier de La Barre, qu'il n'a pas fait publier, dissuadé par diverses parties et en raison de différents motifs politiques.

[...] Mr: Dormesson en fut informé et lui deffendit de le faire imprimer⁸⁹. labbesse des villencourt et le pere de Mr: Detalondes⁹⁰ mecrivoient lettres sur lettres pour me recommander de suivre les ordres de Mr: Dormesson [...] quon etoit en quelque sorte certain d'avoit du ministere public, des conclusions telles quon pouvoit les desirer. trompé par ces belles esperances, je demurai tranquile. Mr: de B... en fit autant et nous portames mr: linguet a ne pas faire usage de son memoire. j'en serai faché toute ma vie, ce memoire devoiloit cette affaire. le public et les juges auroient été parfaitement instruits, et l'arret intervenü le 4 juin 1766 auroit été assurément bien different. On assure que 23 juges l'avoient rendus, que 9 furent de lavis du rapporteur et que les treize autres, a la tête desquels etoient Mr: le pr[éside]^{nt} de st: Fargeau, lemporèrent. douze voix en cette occasion nauoient pas suffit pour faire pancher la balance. une seule a donc décidé du sort du malheureux la Barre et de Detalonde? (f^o 103v-104r)

5. Douville : véritable auteur de ses lettres ?

Nous ne possédons qu'une seule lettre de la main de Douville, datée du 10 janvier 1774 (f^o 107-108). Deux autres lettres qu'on annonce à Voltaire comme venant de Douville sont, répétons-le, de la main de Belleval (lettre antérieure au 19 novembre 1773) et de Mme Dumaisniel (18 janvier 1775).

On peut supposer que si le marquis de Florian avait promis aux Dumaisniel que Voltaire satisferait leurs vœux concernant l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*, ils ne faisaient pas trop d'efforts pour effectivement *prouver* l'appartenance de ces lettres à Douville. Nous savons que Voltaire a promis de blanchir Belleval, ce qui pourrait expliquer le fait qu'en lui envoyant les lettres qu'ils annoncent être des copies des lettres de Douville – des copies faites par eux-mêmes –, Mme Dumaisniel et son beau-père ne trouvent pas nécessaire de leur joindre les originaux.

La main de Douville est difficile à déchiffrer ; il existe un autre document de sa main dans le volume des manuscrits (« Extrait d'une lettre de mr de Lestinois avocat au conseil », f^o 46-48), qui doit être écrit plus tôt, car il est beaucoup plus lisible. Toutefois, le fait que les deux lettres désignées comme venant de lui, les plus

89 Mme Dumaisniel écrivait le 1^{er} janvier 1775 : « Mr: le pre[sid]^{ent} Dormesson ne voulut pas permettre qu'il parut. il pretendit que cetoit le deshonorer que de rendre cette affaire publique puisque la barre etoit son parent. il ne voulut jamais croire quon osat le condamner » (f^o 102v).

90 C'est le seul témoignage, semble-t-il, des efforts du président de Boëncourt en faveur de son fils. Selon M. Chassaing, il aurait « rayé son fils de sa vie » à la suite de la confession du jeune homme reconnaissant sa culpabilité dans la mutilation du crucifix (*Le Procès du chevalier de La Barre, op. cit.*, p. 67-68). Voltaire déclarait à d'Hornoy, le 30 octobre 1774 : « Il [d'Étallon] a un père qui est un vrai barbare, et un barbare intéressé, qui jouit du peu de bien que le jeune homme avait hérité de sa mère, et qui ne l'a jamais assisté d'un écu. Il a sçu que son fils était obligé d'être soldat dans un service très dur et ne lui a pas donné le moindre secours » (D19168).

importantes de la série, sont écrites de la main de Belleval et de sa belle-fille, ainsi que diverses particularités de leur contenu, nous invite à douter de leur originalité.

Pour prouver que « m^r de B.. eut [...] peu de part » à la « folle demarche » de Moisnel (une « Espece de confession generale » aux juges), l'auteur de la lettre cite trois billets sans date qui lui sont « resté[s] Entre les mains Et que le hasard [lui] a fait retrouver » (f^o 94r). Ce sont les billets de Moisnel dont un sera utilisé par Voltaire dans le « Précis de la procédure d'Abbeville »⁹¹. On se demande par quel hasard les billets adressés par Moisnel à Belleval sont parvenus entre les mains de Douville.

206

La défense de Belleval dans cette lettre est si énergique, volubile et détaillée que nous supposons qu'elle est son œuvre propre. « Il est vrai que le conseil qu'il donne a beauvarlet est vague Et que ce conseil luy fut demendé En presence de trois ou quatre fanatiques qui auroyent pu le denoncer luy même au juge s'il leur avoit parlé raison dans un moment ou le fanatisme avoit mis toutes les têtes En fermentation » (f^o 94v-95r) : n'est-ce pas Belleval lui-même qui décrit une scène où il était seul présent avec « trois ou quatre fanatiques » ?

L'auteur de la lettre affirme qu'il « avoit parlé [...] haut contre ceux qui ont instruit le procès, qu'au moment de rëcolement ou tout Etoit en fermentation, il craignit pour luy meme » (f^o 123v) et qu'il a dû fuir à l'étranger rejoindre son fils. Il brûle de haine contre « Saucourt » et n'arrête pas de le blâmer, tandis que la lettre de la main de Douville ne fait pas une seule mention du juge criminel.

La lettre signale : « j'avois Extrait [...] conjointement avec m^r. de B.. ces dépositions d'après les minutes du greffe. Il n'a point dépendu de nous que m^r. de Voltaire n'ait reçu des le mois d'aoust 1766 cette annalize ». Elle continue en désignant d'autres envois de documents à Voltaire et conclut : « par quelle fatalité L'une et l'autre de ces deux Copies ne sont Elles point parvenus à leur destination ? [...] si m^r. de Voltaire les avoit vu, il auroit vu qu'ils [*sic*] contenoient la verité, il n'auroit point inculpé m^r. de B.. » (f^o 123r). En revanche, dans la lettre de la main de Douville nous lisons : « Si l'on ne m'avoit pas empeché d'envoyer moj meme tous les eclaircissements que je pouvois et que je voulois donner sur cette affaire... » (f^o 108r).

La lettre de la main de Douville répète plusieurs faits cités dans la lettre de la main de Belleval, mais, premièrement, pourquoi les répète-t-il ? N'est-ce pas parce que c'est la première lettre qu'il écrit à ce propos ? Deuxièmement, ses paroles sont plus mesurées, moins passionnées. Son ton vis-à-vis de Voltaire est aussi différent : si la lettre de novembre 1773 parle de « cet homme celebre amateur de la verité » qu'on a trompé avec une « fable grossiere » (f^o 95r), la lettre du 10 janvier 1774 remarque qu'« *il est d'une grande necessité pour lhonneur de*

91 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312.

mr Cassen autant que pour celui de votre famille que tous ces faits soient rétablis et qu'enfin le public sache la vérité » (f^o 107v-108r; c'est nous qui soulignons).

La lettre de janvier 1775, que Mme Dumaisniel dit avoir copiée dans son message, nous semble également – comme la lettre de novembre 1773 – soit être de la plume de Belleval, soit avoir été éditée par lui. Une grande attention y est de nouveau prêtée à la personne de Soicourt. Voltaire avait demandé des renseignements sur Moïsnel et Broutelle, mais la lettre met toujours l'accent sur l'injustice envers Belleval. Quant aux circonstances de la vie de Moïsnel, il est logique de supposer que c'est son tuteur qui en est le mieux informé, de même que sur les difficultés juridiques qui avaient accompagné le mariage de la pupille de Soicourt avec son fils aîné.

Voltaire ne s'était-il pas posé toutes ces questions ? Nous pensons que l'identité de l'auteur des lettres lui importait peu. Si les faits qui y étaient rapportés pouvaient être prouvés, cela suffisait pour entreprendre un procès en cassation de la sentence de d'Étallonde. Le point le plus grave était la contestation possible de la compétence du sieur Broutelle, signalée depuis 1766 par Linguet. Voltaire la redécouvre et la trouve confirmée par les lettres venant « des lieux » – en fait, Mme Feydeau en parle déjà dans l'« Histoire de mes malheurs ». La lettre de Framicourt, le frère de d'Étallonde (f^o 111-112⁹²), montre que le patriarche avait demandé à obtenir des preuves étayées.

Dès le début de février, il commence à faire état des pièces qui prouvent « qu'un homme abhorré dans son pays jura de perdre la tante du chevalier [...], qu'il ne jugea qu'avec deux assesseurs, que de ces deux il y en eut un qui à la vérité s'était fait recevoir docteur ès loix à Reims pour quarante cinq francs, comme l'honnête du Jonquai à Paris⁹³, mais qu'il ne fut jamais que procureur et marchand de cochons dans sa ville. J'ay la lettre d'un magistrat du pays qui l'atteste⁹⁴ ».

6. Le billet de Moïsnel

Début mars 1775, Voltaire reçoit une lettre de Belleval datée du 6 mars (f^o 82-83). Besterman n'a pas repris cette lettre, alors même que le contexte des documents voisins permet de supposer qu'elle a été adressée à Voltaire plutôt qu'au marquis de Florian. C'est sûrement l'auteur des *Questions sur l'Encyclopédie* qu'« unne dame » (sans doute Mme Dumaisniel) « honore sancesse » (f^o 82v).

⁹² Voir, ci-dessus, n. 85.

⁹³ Il s'agit d'une référence à l'affaire Morangiès.

⁹⁴ À D'Alembert, 6 février 1775, D19322. Cf. la lettre à Mignot du 17 mars 1775, D19373 : Soicourt « fit nommer pour juge avec lui un marchand de bois, de vin et de cochons, cy devant procureur, et chargé de trois décrets de prise de corps obtenus aux consuls contre lui. Aiant, à la vérité, pris autrefois des Lettres de bachelier pour cinquante francs à Rheims, mais n'ayant été jamais avocat, et étant d'ailleurs déclaré incapable de posséder aucun office par un arrêt de la cour des aides ».

La lettre a deux objets : 1. l'auteur exprime sa reconnaissance pour avoir fait « passer l'Eponge sur ce qui Etoit a l'article justice tres injustement, et tres indiscretement hazardé sur [s]on compte » et « l'exactitude a vous accuser le plus diligemment possible les feuilles que lon [lui] a adressé[es] » (f^o 82r-v) – très probablement la « Rétractation » du sixième volume des *Questions sur l'Encyclopédie* – ; 2. il communique des renseignements sur le sieur Broutelle.

Une autre lettre de Belleval est datée du 31 mars 1775 et adressée à Florian :

après mes Recherches j'ai decouvert que mr moisnel Etoit a tournaÿ dans le pays de la reine⁹⁵, je lui ai Ecrit et lui mande de m'envoyer sous Enveloppe la Copie signé de luy du Billet que vous m'avez adressé [...] si mr moisnel madresse, comme je lui mande et comme je crois quil ni apportera aucunes difficulté, le Billet que vous desirez, je vous l'adresseray sous Enveloppe [...]. (f^o 114r-v)

208 Ainsi, il s'agit d'un texte composé par Voltaire et envoyé à Belleval pour qu'il obtienne que Moisnel, son ancien pupille, le recopie de sa main et le signe.

La lettre de Belleval occupe les feuillets 114r-v (lettre), 116r (vierge), 116v (adresse et cachets). Au milieu est reliée une lettre du marquis de Florian. C'est une petite feuille pliée en deux (f^o 115r lettre, 115v vierge, l'autre moitié non numérotée) :

mon tres aimable oncle, je vous envoie la lettre cy jointe qui nous annonce ce que nous desirons. [...] je n'ay plus de fievre, mais ce qui augmente beaucoup ma souffrance, c'est que ma compagne a la fievre[,] mal a la gorge, des amidales enflées; figuier voulait la seigner, elle luy a resisté, j'espere qu'elle cedera a Cabanis qui probablement pensera de meme [...]. (D19273)

Dans son commentaire, Lublinsky suppose que la femme dont la maladie est mentionnée doit être « le serin », la seconde femme de Florian, puisqu'il a beaucoup été question de sa santé en janvier 1774, et il suppose que la lettre a été envoyée de Montpellier, proposant la date de décembre 1773. En même temps, il pointe une contradiction entre ces hypothèses et la mention du docteur Cabanis. Besterman, à son tour, récuse la date de 1773 sur le fondement, également erroné, que Florian était alors veuf et propose la date de décembre 1774-janvier 1775. Pourtant, la mention de sa « compagne » se rapporte en réalité à la troisième femme du marquis de Florian⁹⁶. De plus, Lublinsky n'a pas pris en compte un

⁹⁵ La ville de Tournai en Flandre, dans les Pays-Bas autrichiens, est située dans une contrée qui dépend de l'Autriche d'où était originaire la reine Marie-Antoinette.

⁹⁶ Lublinsky, de même que Besterman, a été dérouté par les mentions d'une Mme de Florian. On le sait, le marquis de Florian s'est une première fois marié avec la nièce de Voltaire, Marie-Élisabeth de Dompierre de Fontaine née Mignot, qui devient sa femme en 1762 et meurt en 1771. La dame que Voltaire nomme en janvier 1774 « la nouvelle Madame de Florian » (D18738) est la seconde épouse du marquis (voir, ci-dessus, n. 60). Elle est morte rapidement, en mars 1774

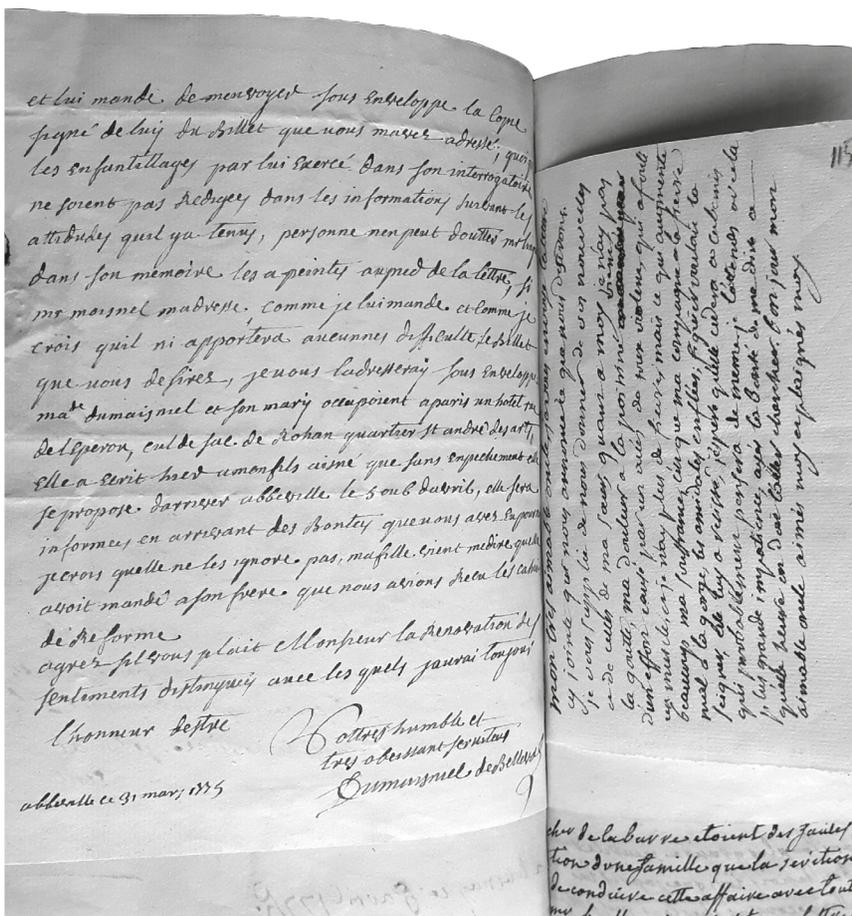


Fig. 2. Lettre autographe signée de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval au marquis de Florian, 31 mars 1775, au sein de laquelle est insérée la lettre de Florian à Voltaire (D19273), BnR, BV5-240, t. VI, f° 114r-116r

fait matériel. Les quatre feuillets 114-116 (lettre de Belleval du 31 mars 1775) et 115 non numéroté (la lettre de Florian, reliée au milieu) portent des traces de pliage, deux traces verticales et deux traces horizontales, qui coïncident et laissent voir qu'ils étaient pliés ensemble (fig. 2). Ainsi, Caussy a parfaitement raison de dater cette lettre du commencement d'avril 1775⁹⁷.

à Montpellier ; dès septembre de la même année, le marquis de Florian, âgé de 67 ans, épouse en troisièmes noces Louise Bernarde Joly : voir la lettre de Voltaire au marquis de Florian, 21 septembre 1774, D19124 ; la lettre de Voltaire à Mme Joly, 11 novembre 1774, D19184 et n. 3 ; et Voltaire : un jeu de lettres, 1723-1778, éd. Nicholas Cronk, Olivier Ferret, François Jacob, Christiane Mervaud et Christophe Paillard, Orléans, Paradigme, 2011, p. 340.

97 F. Caussy, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Voltaire*, op. cit., p. 25.

Le « Précis de la procédure d'Abbeville », publié en appendice du *Cri du sang innocent*, contient une lettre qui est annoncée comme émanant de Moïsnel, où il déclare que pendant les interrogatoires il n'avait pas de contrôle de lui-même et que ses dépositions lui ont été suggérées par le juge. Nous avons mentionné les changements de position de Moïsnel durant le procès. Récapitulons ces faits. Pendant son premier interrogatoire, le 3 octobre 1765, il nie toutes les allégations du juge et du procureur. Plus tard, probablement à la suite de pressions exercées par le juge et le procureur, le jeune homme effectue, lors de son deuxième interrogatoire le 7 octobre, une « Espece de confession generale⁹⁸ » qui blâme La Barre et d'Étallonde. Cette « confession » implique le fils de Belleval, ainsi que le fils de Douville. Pourtant, lors de son récolement le 11 janvier 1766, Moïsnel se rétracte une seconde fois, annonçant qu'il a fait ses aveux sous la pression du procureur du roi. Un papier trouvé sur lui, sur lequel Soicourt rédige un rapport au procureur général⁹⁹, indique que le détenu avait reçu du dehors le conseil de récuser ses dépositions. Pendant son quatrième interrogatoire, le 14 janvier 1766, et lors de son dernier interrogatoire derrière le bureau, le 27 février 1766, Moïsnel répète ce qu'il a affirmé pendant le récolement : il retire ses charges concernant La Barre, Saveuse et Maillefeu, mais persiste dans ses accusations contre d'Étallonde.

Dans sa lettre à Florian du 31 mars 1775, Belleval évoque les « Enfantillages » de son pupille (f° 114v). C'est pourtant lui qui avait probablement suggéré à Moïsnel le second changement de ses dépositions ; en outre lui-même, en réapparaissant devant les juges dans l'une des additions d'informations, va affirmer qu'il ne sait pas de quel La Barre il s'agit¹⁰⁰.

Marc Chassigne estime que le billet de Moïsnel représente un refus net de céder aux suggestions de Voltaire et « démontre surtout son désir de n'être plus importuné¹⁰¹ ». Remarquons de notre côté que cette note est très laconique et composée plutôt dans le style de Voltaire (« l'horrible aventure qui ensanglanta abbeville [...] et qui révolta toute l'europe », f° 113r). Robert Grandroute dans son commentaire la présente comme une « lettre vraisemblablement fictive¹⁰² », en signalant qu'au récolement Moïsnel avait expliqué sa « confession » par les instances du procureur du roi et non du juge.

Pourtant cette lettre, annoncée par Belleval et écrite de la main de Moïsnel (ou, du moins, par la même main que la « déclaration » signée de son nom et

⁹⁸ Lettre antérieure au 19 novembre 1773, f° 94r.

⁹⁹ M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 138-143.

¹⁰⁰ Voir la lettre antérieure au 19 novembre 1773 ; et le même épisode décrit par M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 135.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 258-259.

¹⁰² *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312-313.

datée du 20 février 1774, f° 81), forme le feuillet 113 et porte le texte qui a été reproduit par Voltaire dans le « Précis de la procédure d'Abbeville » avec de menus changements :

je voudrais, Monsieur, avoir perdu entierement la memoire de l'horrible aventure qui ensanglanta abbeville il y a plusieurs années, et qui revolta toute l'europe. pour ce qui me regarde la seule chose dont je me puisse souvenir, c'est que j'avois environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le s^f soicourt me fit les menaces les plus affreuses ; que je fus continuellement¹⁰³ hors de moi meme ; que je me jettai pour ainsi dire¹⁰⁴ a genoux, et que je dis oui, toutes les fois que ce soicourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. ces horreurs m'ont mis dans un etat qui a alteré ma santé pour le reste de ma vie.

jay l'honneur d'etre / Monsieur / Votre tres humble et tres obeissant serviteur
Moisnel De Bertinois
a tournay ce 5 avril 1775.

Lors de son quatrième interrogatoire, Moisnel est questionné sur ce qu'il a dit au récolement : « qu'il n'a fait ces réponses tant contre lui que contre les autres accusés que sur des fréquentes sollicitations du procureur du roy ». Il décharge complètement le procureur, reconnaissant qu'il « n'a employé aucun mauvais moyen », qu'il « ne lui a jamais recommandé que de dire la vérité. Serait fâché que le procureur du roy put soupçonner qu'il ait eu d'autres idées »¹⁰⁵. La dernière remarque suggère que, se trouvant entre les mains du juge et du procureur, le jeune homme ne pouvait dire autre chose. Quant à ses réponses concernant le changement de ses dépositions, elles sont invraisemblables. On ne peut qu'applaudir à sa fermeté de retirer les charges contre ses camarades, mais sa rétractation venait un peu tard, la moitié de ses déclarations étant corroborées par La Barre ou les témoins. Ses dépositions n'avaient pas du tout consisté en de simples acquiescements, comme le signale le billet que nous venons de citer, mais étaient très circonstanciées. C'est pourquoi le juge lui demande comment il a pu les faire en ayant « la tête tournée ». Moisnel insiste : « il fallait bien qu'il eut la tête tournée¹⁰⁶ ». À ces mots, il ajoute une autre invraisemblance, que personne d'ailleurs ne pouvait contredire : que tout cela se rapportait uniquement à La Barre, Maillefeu et Saveuse, mais pas à d'Étallonde.

Ainsi, le billet de Moisnel envoyé en avril 1775 à Belleval constituait encore une rétractation. Cette lettre – que l'auteur du *Cri du sang innocent* tenait en

103 Le « Précis » omet cet adverbe (*ibid.*, p. 313).

104 Cette locution est omise dans le « Précis » (*ibid.*).

105 Voltaire Foundation, Th.D.N.B., ms 55, f° 83.

106 *Ibid.*, f° 15.

effet « entre [ses] mains » – suppose que le jeune homme n'était maître d'aucune de ses dépositions, en particulier de celles qui chargeaient d'Étallonde.

7. « D'Étallonde ne veut qu'un mot des avocats »

Dans ses lettres de mars-avril 1775, Voltaire supplie ses correspondants, surtout Condorcet et D'Alembert, d'obtenir d'Élie de Beaumont ou d'autres avocats de Paris une consultation constatant que l'incompétence de l'un des juges dans l'affaire d'Abbeville rendait la sentence illégale. Il insiste sur le fait que le *Mémoire à consulter* de Linguet de 1766, en faveur des trois autres accusés sauf La Barre, suivi d'une *Consultation* signée par huit avocats, avait proclamé la nullité de la sentence contre La Barre :

D'Étallonde ne veut qu'un mot des avocats, *La sentence d'Abbeville portée par des juges incompetents, est illégale*. Il faudra bien qu'Elie de Beaumont en convienne. Il ne pourrait, sans prévarication, nous refuser une chose si juste. Si contre toute attente, et contre toute raison, les avocats ne voulaient pas vous donner aujourd'hui le même délibéré que huit autres avocats donnèrent en 1766 après l'assassinat du chevalier de La Barre, alors, on s'adresserait au Roi lui-même à son sacre, et à l'Europe entière dans un mémoire beaucoup plus fort et beaucoup plus court¹⁰⁷.

212

En fait, ni le *Mémoire* ni la *Consultation* de 1766 n'établissent que l'incompétence de l'un des juges frappe la sentence de nullité. Ces avis juridiques se bornent à constater une violation de la procédure et affirment que les accusés peuvent utiliser ce fait pour faire appel contre le jugement¹⁰⁸. Le *Mémoire* et la *Consultation* étaient de surcroît composés pour défendre trois jeunes gens accusés d'impiétés effectivement mineures, et l'un des signataires de la consultation, Muyart de Vouglans, non seulement approuva ultérieurement la sentence de La Barre, mais la cita même comme exemplaire¹⁰⁹.

On comprend néanmoins l'idée du patriarche : profiter, comme dans l'affaire Calas, d'un vice de forme pour obtenir une cassation du jugement, de préférence par le conseil privé du roi, qui n'irait pas questionner de nouveau le fonds de l'affaire mais qui serait convaincu par « une requête bien faite ». Frédéric II résumera ironiquement, « Louis XVI dira : Puisqu'un sage le protège, il faut qu'il soit innocent ; et il lui enverra sa grâce¹¹⁰ ».

¹⁰⁷ Voltaire à Condorcet, 24 avril 1775, D19434 ; voir, ci-dessus, n. 86.

¹⁰⁸ Louis-Alexandre Devèrité, *Recueil intéressant, sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville*, Londres [Abbeville], 1776, p. 69-72 (*Mémoire à consulter*), p. 80-82 (*Consultation*).

¹⁰⁹ Voir D. Holleaux, « Le procès du chevalier de La Barre », art. cit., p. 176.

¹¹⁰ Frédéric II à Voltaire, 23 février 1775, D19351.

En terminant notre parcours du dossier de d'Étallonde, nous voudrions nous arrêter sur deux points : la représentation des rôles respectifs de Belleval et de Soicourt, et les mentions de l'édition des *Questions sur l'Encyclopédie* où l'article « Justice » apparaît sous une forme corrigée.

8. Belleval vs Soicourt : à qui incombe la responsabilité de la tragédie ?

Dans son Introduction à la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, Robert Grandroute affirme comme un fait prouvé, mais sans citer les références, que c'est Belleval qui, animé par des motifs de vengeance personnelle contre le chevalier de La Barre, a initié le procès¹¹¹. Puisque les responsabilités respectives de Belleval et de Soicourt constituent l'un des sujets principaux des lettres que nous publions, il est important de rappeler les sources de ces affirmations.

C'est Mme Feydeau, l'abbesse de Willancourt, qui, dans sa lettre au président d'Ormesson du 27 octobre 1765, accuse Belleval d'avoir incité les témoins¹¹². Selon Devérité, c'est Belleval qui aurait encouragé Moïsel à « ne rien cacher » aux juges¹¹³. Quant à Voltaire, nous avons déjà rappelé qu'il a reconnu être l'auteur de « La Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 », où cette conduite de Belleval est dépeinte, et qu'il désignait les époux Florian comme sa source principale d'information sur les événements d'Abbeville.

Nul manuscrit accusant Belleval n'a été conservé parmi les papiers de Voltaire. On peut supposer tout de même que des charges contre lui pouvaient se trouver dans les écrits de Mme Feydeau antérieurs à l'« Histoire de mes malheurs », dans les premiers messages qu'elle a envoyés, comme elle le dit dans sa lettre du 10 janvier 1774, en 1768, au moment où Soicourt était encore en vie¹¹⁴ et où la campagne contre lui, en faveur de Belleval, n'avait pas commencé.

Nous avons signalé que la lettre de Belleval à Voltaire du 9 novembre 1773 est perdue. Voltaire y répond le 13 décembre 1773 (D18680), en promettant de rectifier l'article dans la prochaine édition des *Questions sur l'Encyclopédie*. Malgré cette promesse, le patriarche ne semble pas avoir changé son avis initial sur le rôle de Belleval. Quatre mois plus tard, il cite sa lettre en écrivant à Frédéric II, le 11 mars 1774 (D18844) ; nous ne pouvons que croire Voltaire sur

¹¹¹ *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 493-496.

¹¹² Belleval n'est pas appelé par son nom, mais il est désigné clairement. Mme Feydeau écrit qu'il « a été de tous côtés s'informer des personnes qui avoient eu rapport avec le Ch^{er} de La Barre, tout ce qui pouvoit être à sa charge vray ou faux, cet homme a rédigé tout cela par écrit et l'a été lire aux quatre coins de la ville pendant dix jours de suite, ce qui a obligé le procureur du Roy de le faire assigner comme témoin » (BnF, ms Joly de Fleury, vol. 418, dossier 4817, f^o 51, cité par M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 120).

¹¹³ Devérité, *Recueil intéressant*, op. cit., p. 59, note.

¹¹⁴ Soicourt meurt en mars 1771 : voir M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 251.

parole quant à l'authenticité de cette citation, mais il est probable que le sens de la lettre de Belleval soit tel qu'il est exprimé :

Je puis assurer d'ailleurs votre majesté que l'on se repent aujourd'hui du jugement porté contre le chevalier de La Barre. J'ai entre les mains une déclaration authentique d'un magistrat d'Abbeville qui fut la première cause de cette horrible affaire. Voici ses propres mots. *Nous déclarons que non seulement nous avons le jugement du chevalier de La Barre en horreur, mais frémissons encore au nom du juge qui a instruit cet exécrationnel procès en foi de quoi nous avons signé ce certificat, et y avons apposé le sceau de nos armes.*

A Abbeville 9 nov^{brc} 1713¹¹⁵, signé de Belleval.

Nous voyons donc que, tout en ayant promis à Belleval de le blanchir, Voltaire continue à le croire « la première cause de cette horrible affaire ».

214 Les deux lettres qui sont présentées comme écrites par Douville (de novembre 1773 et du 18 janvier 1775) visent à disculper Belleval et à inculper Soicourt. Pourtant, la première lettre confirme indirectement le rôle de Belleval dans l'incitation des témoins, faisant état de son antagonisme envers La Barre (ce qui est encore plus piquant si la lettre est écrite par Belleval) : « [il] convient luy même dans sa déposition avoir conseillé au témoins de dire la vérité [...] quelques altercations qu'il avoit eues avec le ch^r. de la barre auroit du le rendre plus circonspect a cet occasion » (f^o 94v).

Il nous est impossible d'estimer le degré de responsabilité du lieutenant de la présidence d'Abbeville. La lettre antérieure au 19 novembre 1773 rappelle une évidence juridique : la jonction des deux plaintes et l'instruction minutieuse ont été accomplies par le procureur du roi Hecquet et le juge criminel Soicourt. Cette lettre confirme la conclusion des auteurs qui ont étudié le dossier de l'instruction : une insistance exagérée de Soicourt et d'Hecquet sur la gravité des impiétés commises par les jeunes gens et un « desir bien vif et bien marqué de donner une scène éffrayante au publique » (f^o 124r).

Même si Belleval n'avait pas de pouvoir juridique, la lettre indique que Soicourt, qui effectivement n'était pas ami avec le lieutenant de la présidence¹¹⁶, pouvait profiter de son initiative pour régler ses comptes avec Mme Feydeau, à qui, comme l'on sait depuis le *Mémoire* de Linguet, il tenait rigueur d'avoir marié au fils aîné de ce même Belleval une demoiselle de son abbaye qu'il destinait à son propre fils.

¹¹⁵ Besterman publie cette lettre d'après le manuscrit conservé à la BnR (BV5-240, t. VII, f^o 56-57) ; on lit clairement « 1713 », lapsus évident pour 1773.

¹¹⁶ Christiane Mervaud souligne l'importance du fait qu'il était « un roturier méprisé par la noblesse de la ville » à laquelle appartenait Belleval (« Voltaire et *Le Cri du sang innocent* : l'affaire La Barre dans sa correspondance », *L'Infini*, n^o 25 [1989], p. 135-146, ici p. 137).

Les lettres de novembre 1773 évoquent les billets que Moisnel aurait adressés à Belleval depuis sa prison. La lettre antérieure au 19 novembre en cite trois passages. Deux d'entre eux sont utilisés par Voltaire dans *Le Cri du sang innocent* (« je n'ay pas toujours Eu mon bon sens », « j'avois l'esprit hors de son assiette »¹¹⁷) ; le troisième billet n'a pas été cité. Si ces billets existaient réellement, le troisième prouvait en effet que les hommes qui instruisaient le procès étaient animés par la haine entre familles, suggérant aux accusés certains noms : « ce grand personnage [le procureur du roi Hecquet] est venu luy même plusieurs fois pour me sonder [...] il me nômoit quelques jeunes gens, Entre autres neuville Et dangerville pour scavoir si je ne les avois pas Entendu[s] chanter ces chansons [...] on voit par la que c'est un mauvais boug...^e qui ne cherche qu'a perdre tous les jeunes gens » (f^o 94v). Le fait que Mme Dumaisniel ne joigne pas ces billets à sa lettre en expliquant que « le paquet auroit été enorme » (f^o 99v) laisse planer un doute quant à leur originalité. Certains traits nous semblent néanmoins prouver leur véracité : ils contiennent des affirmations conformes à la conduite de Moisnel (« il faut que j'aye Été bête, cochon, fou Enfin [...] mais autant j'ay Été môu autant je seray ferme », f^o 94v), mais surtout des indications concrètes de certains noms.

Très significatives sont les deux lettres de Mme Feydeau, l'abbesse de Willancourt, envoyées par Mme Dumaisniel en janvier 1774. Les deux documents ont été reproduits par Besterman (D18657, D18746), mais nous ne pouvons passer sous silence ces deux textes parce qu'ils font partie de la série des messages adressés à Voltaire par l'intermédiaire du marquis de Florian afin de disculper Belleval.

En promettant à Belleval de corriger l'article « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie* « suivant ses intentions », Voltaire ajoutait : « Il serait bon que Madame l'abbesse fit tenir aussi quelques particularités dont on pût faire usage » (13 décembre 1773, D18680). On voit que sa requête avait été transmise textuellement à Mme Feydeau parce qu'elle la reprend dans sa lettre de novembre ou décembre 1773 : « Quand à ce qu'on me propose d'envoyer des particularités sur la malheureuse affaire d'Abbeville j'avoue que je désire qu'elle reste dans l'oubli » (f^o 125r, D18657).

Il est évident que l'abbesse écrit sous la pression de Mme Dumaisniel. Formellement, elle proteste, mais ce n'est pas contre l'inculpation de Belleval : « Si dans le tems j'avois pu concourir à empêcher que l'article où est le nom de B... soit écrit je l'aurais fait, car j'ai remarqué moy même qu'il est fort falsifié, mais actuelement je pense qu'il est plus prudent de n'en plus parler ». Elle laisse entendre qu'elle ne désire pas parler du rôle de Belleval, mais elle ne dit pas qu'il

117 f^o 94r; cf. *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312.

avait été accusé injustement : elle écrit très vaguement qu'elle trouve l'article « fort falsifié ».

Datée du 10 janvier 1774, la seconde lettre de l'abbesse indique que Mme Dumaisniel n'était pas satisfaite de la première et qu'elle a voulu obtenir une autre lettre, plus détaillée. L'abbesse s'exécute, mais continue à ne rien dire qui puisse disculper Belleval :

ce n'est pas moy qui ai envoyé à mr de V: le mémoire¹¹⁸ sur lequel on à fait l'article justice inscri dans les questions sur l'encyclopédie [...] Si ce mémoire est parvenus sous mon nom à ce grand homme [...] je puis vous protester que c'est sans ma participation et à mon insue [...] Je n'ai écrite à mr de V... pour l'intéresser à mes malheurs qu'au mois de juin 1768

D'ailleurs, ce n'était pas elle qui était mécontente de l'article « Justice » ; mais ce qu'elle trouve fâcheux, c'est la manière dont elle y est traitée :

216

Quelques personne ce plaignent de ce mémoire, je n'en suis pas surprise, certains faits importants y sont passés sous silence, d'autres y sont tronqués et falsifiés. J'ai moy même lieu de m'affliger de la manière dont je suis traité, d'après cela comment peut on croire que c'est mon ouvrage ?

Pour finir, Mme Feydeau exprime à nouveau son désir « que toute cette affaire reste dans le plus grand oubli » (D18746). En envoyant ces deux lettres de l'abbesse à Florian, Mme Dumaisniel laisse transparaître son irritation : « J'espère qu'il [Voltaire] voudra bien *malgré ce que vous mande l'abbesse* aller en avant et justifier mon beau-père comme il à la bonté de le promettre dans le billet que nous avons reçu de sa part¹¹⁹ ».

Répétons encore une fois ces mots de la lettre de Voltaire à Florian du 26 février 1774 : « Toute la famille d'Etallonde est certaine que Belleval est la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre » (D18823). Deux semaines plus tard, il écrit à Frédéric II : « J'ai entre les mains une déclaration authentique d'un magistrat d'Abbeville qui fut la première cause de cette horrible affaire » (D18844). Ainsi, Voltaire reste convaincu du rôle de Belleval dans l'ouverture de la procédure judiciaire, tandis que les lettres d'Abbeville l'ont certainement convaincu de la part très active de Soicourt.

Au reste, il varie les présentations de cette affaire dans sa correspondance. Tantôt il désigne Belleval et Soicourt¹²⁰ comme deux coupables qui ont décidé

¹¹⁸ Sans doute, la « Lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 » : voir plus haut.

¹¹⁹ 14 janvier 1774, D18751 ; c'est nous qui soulignons.

¹²⁰ Voltaire utilise l'orthographe « Saucourt », en suivant Mme Dumaisniel ; voir, ci-dessus, p. 196 et n. 52, et, ci-dessous, n. 167.

de se venger ensemble de l'abbesse qui « n'a pas voulu coucher avec eux¹²¹ », tantôt il affirme qu'« un coquin, nommé Saucourt, s'était imaginé de forcer Mad^e De Brou à se démettre de son abbaïe en faveur d'une autre religieuse¹²² » – version non attestée par les documents en notre possession.

Dans *Le Cri du sang innocent*, tout le poids de la responsabilité de la sentence de La Barre et de d'Étallonde incombe à l'assesseur criminel d'Abbeville. Il y a pourtant deux circonstances à noter : premièrement, il apparaît que c'est grâce à Soicourt que d'Étallonde a pu s'enfuir ; deuxièmement, une grande partie de la responsabilité est imputable au parlement de Paris.

L'on sait que l'appointment du sieur Broutelle comme juge résultait du fait que les autres juges s'étaient récusés sous prétexte de parenté avec les accusés. Mais il ne s'agissait en réalité pas seulement d'éviter d'avoir à juger un cas de conscience ; des deux accusés, le chevalier de La Barre était parent des ministres, et d'Étallonde le fils du second président du présidial d'Abbeville. Quelques dépositions ont été faites sur un groupe de jeunes gens vus aux environs du Pont-Neuf au soir du 8 août, mais l'enquête qui aurait visé à établir les faits et gestes des suspects dans cette nuit de la mutilation du crucifix n'a pas été entreprise ; les juges ont procédé à « l'audition d'innombrables témoins » pour « donner au public l'illusion que la justice avait fait tout le possible »¹²³. Les lettres d'Abbeville, dont certaines affirmations vont bien à l'encontre des intentions de Voltaire, renforcent l'hypothèse selon laquelle Soicourt aurait ménagé d'Étallonde. Le 19 novembre 1773, Mme Dumaisniel écrit à propos de Soicourt que « cest une haine particuliere qui conduisoit ce juge inique », mais reconnaît que d'Étallonde lui doit la vie : « Mr: detalondes avoit été averti de senfuir par un ordre secret qui venoit de sa part » (f^o 99r). Douville lui fait écho le 10 janvier 1774 : « Detalonde qui avoit été averti du decret par le juge se sauva a bruxelles » (f^o 107v)¹²⁴.

121 À Condorcet, 11 décembre 1774, D19228.

122 À Mignot, 17 mars 1775, D19373.

123 M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 66.

124 Tous les observateurs, à commencer par les rédacteurs des extraits de la procédure, notaient que, dans cette affaire qui avait commencé par la mutilation d'un crucifix et abouti à deux sentences de mort, aucun coupable du premier crime n'avait été retrouvé. Pour autant, nous ne pouvons affirmer avec M. Chassigne et R. Grandroute que les juges d'Abbeville ont « pass[é] sous silence » la culpabilité de d'Étallonde dans la mutilation du crucifix (M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 92, 259) et ont montré une « volonté de taire toute mutilation », probablement dans « le désir de préserver l'avenir du fugitif, fils du président du présidial d'Abbeville » (R. Grandroute, *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 249). Même si l'absence de véritables investigations sur les événements de la nuit du 8 au 9 août 1765 peut être le signe d'une volonté de ménager d'Étallonde, l'instruction n'a pas apporté de preuves de sa culpabilité. La Barre a déposé que le contumax lui avait conté son habitude de battre le crucifix et avoué la mutilation (voir M. Chassigne, op. cit., p. 92), mais cela ne constitue pas une preuve juridique. Le fait retenu par la sentence contre d'Étallonde, celui des coups de canne, était le seul pour lequel on avait obtenu un témoignage oculaire, celui de Moïsnel.

Quand Douville (ou Belleval?), dans la lettre du 18 janvier 1775, blâme l'inactivité du président d'Ormesson, il touche à un autre aspect de l'affaire : le rôle du parlement de Paris. Marc Chassaigne fait remarquer qu'en 1766, Linguet, dans son *Mémoire*, ne pouvait pas faire état de la volonté du Parlement et de son président Maupeou de tourner l'affaire contre le parti philosophique et de nuire, pour des raisons personnelles, à d'Ormesson. La même explication vaut pour les deux textes de Voltaire sur l'affaire d'Abbeville, la *Relation de la mort du chevalier de La Barre* et *Le Cri du sang innocent*. Seule une phrase de la *Relation* y fait allusion : « Quelques juges ont dit que dans les circonstances présentes la religion avait besoin de ce funeste exemple¹²⁵ », et c'est seulement dans sa correspondance qu'il stigmatise la « canaille parlementaire janséniste¹²⁶ ».

Dans l'« Histoire de mes malheurs », qui se rapporte probablement à 1768, Mme Feydeau déclare que Boullenois, l'adjoint du procureur général Joly de Fleury,

218

écrivit une lettre emplement détaillé au procureur du roy d'Abbeville pour luy prescrire la marche de cette affaire. Il luy marquoit qu'il faloit un plus emplement informé pour ce qui regardoit le sieur Detalonde, admoneste les deux prisonniers et les renvoyer et mettre hor de procès, les deux autres décrétés. Le président m'a dit avoir lue cette lettre et l'avoir luy même mise à la poste avec la siene dans la cour du palais. (f^o 117r-v, D15081)

« Il faut ici absolument choisir entre trois hypothèses », commente Marc Chassaigne : « Ou bien la déclaration de Mme Feydeau est fausse, ce qui est peu probable. Lorsqu'elle écrivit, longtemps après l'événement, l'*Histoire de ses malheurs*, on ne voit pas quel intérêt l'eût portée à faire ce mensonge. Ou bien c'est M. d'Ormesson qui a [lui]-même menti, hypothèse moins probable encore. Ou enfin Boullenois a envoyé à son substitut d'Abbeville de nouvelles et secrètes instructions, pour détruire l'effet de celles transmises par M. d'Ormesson et ceci de sa part aurait constitué une manœuvre destinée à tromper les défenseurs du chevalier¹²⁷. » Ajoutons à ces analyses une lettre que cite Jean Cruppi et qui

¹²⁵ *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 570.

¹²⁶ Voltaire à Christiana von Zweibrücken, 25 août 1766, D13512 ; voir l'analyse du contexte dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 499 ; *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 252, 259, 293. R. Granderoite met l'accent sur le désir du parlement janséniste de prouver son zèle religieux, dans un contexte de querelle avec les évêques dans l'affaire du refus de sacrements. Il est à noter pourtant que dans cette confrontation, qui avait commencé dix-sept ans auparavant, il importait au parlement de Paris de prouver son pouvoir de juger des affaires de l'Église, droit qui avait été reconnu par le roi pour la première fois en 1752. Dans l'affaire d'Abbeville, l'évêque d'Amiens avait écrit au roi en demandant grâce pour le chevalier de La Barre (cf. M. Chassaigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 183-186).

¹²⁷ *Ibid.*, p. 145.

prouve qu'en effet Joly de Fleury trompait d'Ormesson ou du moins le laissait s'égarer, alors même que celui-ci se croyait son allié¹²⁸.

Le *Mémoire* de Linguet ainsi que l'introduction de sa *Théorie des lois civiles* dénoncent Soicourt comme le seul et principal auteur de la tragédie du chevalier de La Barre. Mais les multiples protestations que le juge criminel d'Abbeville a envoyées au parlement de Paris laissent supposer que le jugement lui avait été suggéré par ses supérieurs¹²⁹.

9. L'édition « encadrée » : les lettres à Cramer

Nous avons déjà posé la question de savoir pourquoi la première lettre de Dumaisniel de Belleval que nous connaissons, celle du 9 novembre 1773, qui exprime son amertume au sujet de l'article « Justice », n'avait pas été envoyée après la parution de la première édition, en 1772, mais seulement à la fin de l'année suivante, et nous avons supposé que Belleval avait pu prendre connaissance, par le marquis de Florian, du projet de Voltaire de faire paraître une nouvelle édition.

En répondant à Belleval, Voltaire lui propose d'envoyer ses « instructions », lui promet de corriger l'article « Justice » « suivant ses intentions » et ajoute : « On en achève présentement une nouvelle édition dans laquelle le même article est déjà in[s]éré¹³⁰ ». Besterman indique qu'il s'agit d'une référence à l'article « Justice » de l'édition encadrée, « qui inclut la *Relation* mais ne comporte pas la *Rétractation*, sans doute parce qu'elle n'est pas arrivée à temps » : « Voltaire l'insère à la fin du dernier volume de l'édition »¹³¹. Il est vrai que la « Rétractation » ne suit pas l'article « Justice » dans le cinquième volume des *Questions sur l'Encyclopédie*, mais le nom de « B*** » est remplacé dans l'article par « Saucourt ».

Dans la lettre datée du « 9 février », Voltaire écrit à Florian : « J'ai reçu tout ce que vous m'avez envoyé d'Abbeville. On ne peut faire autre chose que ce qu'on a fait dans la dernière édition qui est achevée. On a rendu justice à m. Belleval et le public ne s'en soucie guère » (D18805). Sur cette lettre le millésime n'est pas indiqué, mais Besterman a raison de la dater de 1774, parce que le « serin », la seconde Mme Florian, est en vie. Citons à nouveau la lettre à Florian du 26 février 1774 : « Toute la famille d'Etallonde est certaine que Belleval est la première cause de l'affreuse catastrophe du chevalier de La Barre, mais elle dit qu'il s'est brouillé depuis avec le procureur du roi, et qu'alors il a changé d'avis. On ajoute que ses enfants sont avantageusement mariés, et qu'ils ont de la considération dans

128 J. Cruppi, *Un avocat journaliste au xviii^e siècle*, op. cit., p. 121.

129 Voir M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 145.

130 13 décembre 1773, D18680. C'est nous qui soulignons dans cette citation et les suivantes.

131 « The reference is to the *édition encadrée*, the article "Justice" in which, including the *Relation*, does not contain the *Rétractation*, presumably because it did not arrive in time; Voltaire inserted it at the end of the final volume of the edition » (D18680, note 3).

leur province. Ce sera donc pour eux qu'on rétablira la réputation du père dans *la nouvelle édition qui est presque achevée*» (notons le futur du verbe *on rétablira* et l'adverbe *presque*).

Ce sont ces deux lettres, celle de Belleval du 9 novembre 1773 et celle de Voltaire du 9 février 1774, que Besterman semble avoir utilisées comme *terminus post quem* et *terminus ante quem* pour la série de lettres à Gabriel Cramer concernant la « Rétractation » : D18716, D18717, D18718, D18757 et D18758, qu'il date aux environs du 31 décembre 1773 et de janvier 1774. Il semble pourtant que, en parlant en février 1774 d'une édition « qui est achevée » ou « presque achevée », Voltaire ne dit pas la vérité, mais essaye peut-être de calmer les sollicitations de Dumaisniel de Belleval et de sa belle-fille. De plus, ces deux lettres, dont la datation en février 1774 est certaine, ne sont pas adressées à l'imprimeur Cramer, mais au marquis de Florian. Les billets à Cramer concernant les aspects techniques de l'impression des *Questions sur l'Encyclopédie* ne portent ni date ni indice permettant de les dater, à l'exception de D18718, où Voltaire écrit que la « pièce nécessaire pour la justification d'un homme de mérite d'Abbeville », destinée à « être insérée à la fin du dernier volume des questions avant l'Errata », lui a été remise « il y a quelques mois ». Enfin, dans D18758 : « La rétractation est sans faute. Monsieur Cramer est prié d'en envoyer sept ou huit copies, cela suffira, sans envoyer le livre entier ».

220

Nous pensons que c'est pour ces copies de la « Rétractation » que Voltaire est remercié par Mme Dumaisniel (« mon cœur est pénétré de vénération et de reconnaissance », 1^{er} janvier 1775, f^o 101r) et par Belleval (« vous avez eu la bonté de faire passer l'éponge sur ce qui étoit à l'article justice très injustement, et très indiscrettement hasardé sur mon compte », etc., 6 mars 1775, f^o 82r ; « ma fille vient me dire quelle avoit mandé à son frère que nous avions reçu les cahiers de réforme », 31 mars 1775, f^o 114v). Ainsi, il apparaît que les lettres à Cramer concernant l'impression de la « Rétractation » devraient être datées de la fin de 1774.

En mai 1775, Voltaire cesse d'essayer d'obtenir la cassation de la sentence de d'Étallonde, d'abord en raison de l'*Épître* du « chevalier Morton » qui le force à « se taire » pendant un certain temps, puis sur l'avis des juristes de Frédéric II. Il se borne à faire publier *Le Cri du sang innocent*, en juillet 1775, appel à la fois à la clémence de Louis XVI et à l'opinion publique.

Le chevalier de La Barre est resté dans la mémoire collective comme une victime du fanatisme religieux. Cette image fut créée par Voltaire qui, pour convaincre l'opinion publique, dépeint les deux accusés presque comme des enfants coupables de quelques petites libertés communes « entre jeunes gens ». Quand il en vient à exposer les faits, il est forcé de les présenter d'une façon

arrangée – suite inévitable d’une contradiction dont il était lui-même bien conscient – tout en ne disposant pas, loin s’en faut, de la totalité des informations.

Le lecteur attentif d’aujourd’hui est ainsi en état de juger de l’affaire grâce à l’accès à l’intégralité de la procédure conservée dans les archives, alors que le dossier La Barre – d’Étallonde conservé parmi les manuscrits de Voltaire ne contient que quelques bribes de cette procédure : des extraits qui, comme nous l’avons démontré, comportent des lacunes volontaires créées par ceux qui les ont constitués.

PROTOCOLE ÉDITORIAL

Nous signalons comme barrés les passages biffés. Par des lettres en exposant (^{a...a}) placées au début et à la fin des passages concernés, sont désignés les passages marqués par un surlignement d’un trait vertical à l’encre noire sur la marge. Par des flèches (↑...↓) sont figurés le début et la fin de passage ajoutés au-dessus de la ligne. Les manuscrits comportent de nombreuses aberrations orthographiques et grammaticales que nous ne signalons pas ; nous restituons quelques lettres manquantes entre crochets lorsqu’elles facilitent la lecture.

Lestinois, avocat au conseil, à Simon Nicolas Henri Linguet
juillet 1766

BV5-240, t. VI, f^o 46r-49v ; cinq pages (f^o 46r-48r : lettre, f^o 48v-49v : vierges) ; 230 mm × 165 mm. Lettre écrite de la main de Jean Nicolas Douville.

[f^o 46r] extrait d’une lettre de mr de Lestinois avocat au conseil

a l’égard de mr destalonde comme la condamnation definitive et rigoureuse prononcée contre luj forme un motif bien important, c’est a luj sil le juge apropos d’attaquer l’arrest par la voie de la revision pour effacer le prejudgé qui le menace du meme sort que le ch^{er} de la barre et qui rejaillit sur la famille par l’effet de nos sottes preventions.

On feroit usage de la plus part des moyens annoncés dans la consultation. on ne pourroit point a son egard employer l’omission de la prononciation sur l’appel parce que l’appel n’a point été interjetté en son nom ; mais on se plaindroit 1^o quant a la forme de l’union irreguliere des deux titres d’accusation. 2^o du defaut de qualité du juge qui a prononcé, en ce quil ne pouvoit être appellé a monter sur le siege aux termes des loix rapellées dans la consultation. il [f^o 46v] faudroit prouver pour cela quil y a des grades plus anciens que luj et quil y avoit des officiers sur les lieux, chose qui sans doute ne seroit pas difficile.

il seroit bon de preparer a lappuj de ce moyen les autres preuves qui doivent concourir a l’établir. ce seroit une piece excellente qu’une sentence qui jugeroit que le s^r de Broutelles n’est pas gradué et qui prononceroit des peines contre luj

pour avoir usurpé ce titre. L'obtention de cette sentence sil y a lieu de l'esperer seroit donc un préalable essentiel. on pourroit y parvenir si les avocats ou tout autre interessé, suppos[ant ?] quil est impossible audit Broutelles d'av[oir ?] des grades ou une matricule attendu qu'il n'a point quitté le sejour d'abberville, deman[doient ?] le exhibition ou le depot en greffe des lettres et matricules pour etre impugnes¹³² de faux, le cas y Echeant.

Le mojen tiré de la minorité est frivole. 3^o on feroit valoir le fonds. on insisteroit sur le defaut de la double deposition par chaque chef. on feroit voir que quelques [f^o 47r] presumptions que put faire naitre la combinaison des depositions solitaires les juges persuadés comme hommes, ne pouvoient condamner comme dispensateurs de la loj.

222

On demanderoit le renvoi aux requetes de l'hotel ou en tout autre tribunal l'arrest que prononceroit ce renvoi et qui prescriroit la revision feroit un grand prejuge pour le fond meme en faveur de l'accusé[.] il pourroit dans la suite, sil vouloit profiter completement du Benefice de cet arrest et courir les risques d'une remise, faire juger sa cause de nouveau devant les juges du renvoi. il n'auroit point le desavantage de recevoir son jugement de la part de ceux dont l'opinion a deja fait perir l'accusé du meme delit. peut etre qu'indépendamment de l'insuffisance des preuves, ce que le parlement a regardé comme un crime grave seroit au bout de quelques années, considéré comme un vieux delit sans consequence, comme un ecart [f^o 47v] de jeunesse qu'une conduite reguliere auroit réparée.

a supposer meme que le contumace ne voulut jamais risquer de se remettre, les choses du moins rentreroient dans l'etat d'indécision : il seroit censé in reatu¹³³ mais il ne seroit plus dans l'etat de condamnation. La revision ouverte couvrirait la condamnation. ce seroit au moins une consolation pour la famille a l'egard de laquelle la tache seroit au moins plâtrée¹³⁴.

si on prenoit le parti de se pourvoir au nom de mr destalondes il faudroit le faire plutot que plus tard pour ne pas laisser expirer les delais. ce seroit bien alors le cas de faire paroître votre autre memoire¹³⁵. il seroit facheux quil demeurat inutile, il faudroit commencer par la sans attendre leffet du renvoi qui pourroit ne pas avoir de suite. vous pourriez luý donner pour passeport une [f^o 48r] consultation de quelques avocats comme au president.

cette lettre a été écrite a mr Linguet avocat les premiers jours de juillet 1766. jen ai l'original.

132 *Impugner* signifie « disputer contre, ou de parole, ou par écrit; attaquer, combattre une proposition » : « *Impugner un acte. Impugner un titre* » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

133 « En examen ».

134 Au sens figuré de « couvrir, cacher quelque chose de mauvais, sous des apparences peu solides » : « *Au lieu d'accommoder cette affaire, on n'a fait que la plâtrer* » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

135 Le mémoire en faveur du chevalier de La Barre, que Linguet n'a pas fait imprimer.

Jean Nicolas Douville [?] à Mme Dumaisniel
avant le 19 novembre 1773

BV5-240, t. VI, f^o 94r-95v, 123r-124v; sept pages numérotées par le scribeur (f^o 124v: vierge); 230 mm × 185 mm. Lettre écrite de la main de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval, sans signature.

Cette lettre fut envoyée par Mme Dumaisniel au marquis de Florian avec sa lettre du 19 novembre 1773 (f^o 99-100), avec l'indication : « je vous demande [...] de lire la lettre que mecrit a ce sujet Mr: Douville dont je vous envoie la copie parce que vous nauriez pü lire son ecriture qui est presque indechiffable » (f^o 99v).

Sur la première page, note de la main de Voltaire : « lettre a m^e du meniel / bru de M de belleval / et belle sœur de meniel de Saveuse / ecrite par m^r douville » (fig. 3). Les soulignements sont le fait du scribeur de la lettre.

u>

[f^o 94r] Madame

Votre douleur est bien legitime, je la partage sincerement. il semble que je previsse En 1766 la playe cruelle que feroit a la famille dans laquelle vous Etes Entré depuis ce tems, ce que m^r. de Voltaire Ecrivait sur l'affaire de la mutilation

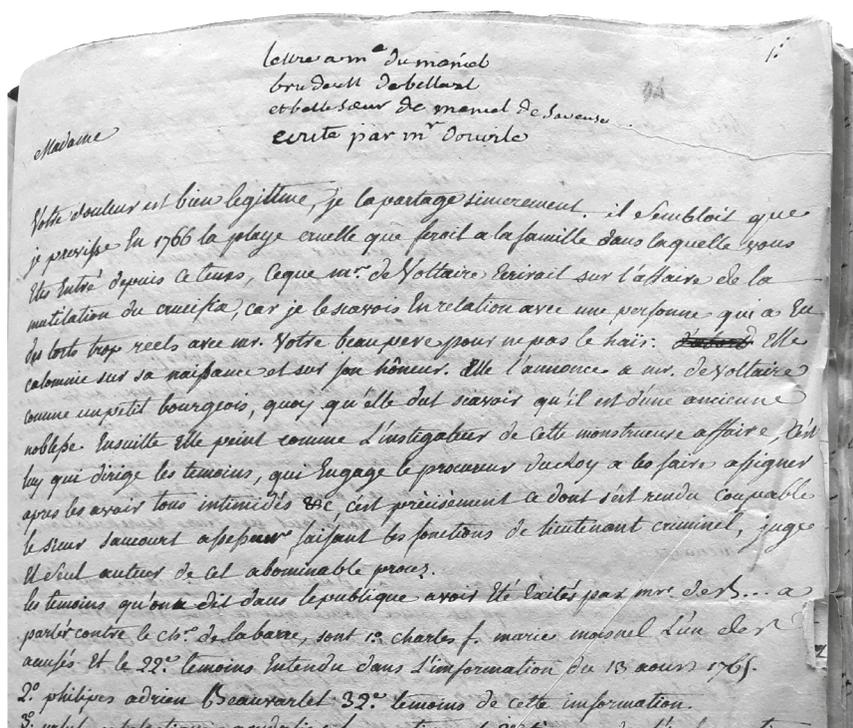


Fig. 3. Lettre de Jean Nicolas Douville [?] à Mme Dumaisniel, avant le 19 novembre 1773, haut de la page avec annotation autographe de Voltaire, BnR, BV5-240, t. VI, f^o 94r

du crucifix, car je le scavois En relation avec une personne qui a Eu des torts trop reels avec mr. votre beau pere pour ne pas le haïr¹³⁶. d'abord Elle calomnie sur sa naissance et sur son hôneur. Elle l'annonce a mr. de Voltaire comme un petit bourgeois¹³⁷, quoy qu'elle dut scavoir qu'il est d'une ancienne noblesse. Ensuite Elle peint comme L'instigateur de cette monstrueuse affaire, c'est luy qui dirige les temoins, qui Engage le procureur du Roy a les faire assigner apres les avoir tous intimidés &c, c'est précisément ce dont s'est rendu coupable le sieur saucour assesseur faisant les fonctions de lieutenant criminel, juge Et seul auteur de cet abominable procez.

les temoins qu'on dit dans le publique avoir Eté ex[c]ités par mr. de B... a parler contre le ch^r. de la barre, sont 1^o. charles f. marie moisnel L'un des accusés Et le 2^e. temoins Entendu dans L'information du 13 aoust 1765.

2^o. philipes adrien Beauvarlet 3^e. temoins de cette information.

3^o. ursule scholastique goudalier femme tirmont 2^e. tèmoin de L'information du 6 septembre 1765.

alegard du petit moisnel c'Étoit un Enfant que le juge criminel¹³⁸ et le procureur du Roy¹³⁹ avoyent effrayé par leurs menaces. apres avoir subi son 1.^r interrogatoire¹⁴⁰ ou il avoit constamment prit un ton négatif, il ne tarda pas a En avoir des remords. En consequence il fit prier le juge de se rendre a la prison pour L'Entendre de nouveau¹⁴¹. Ce fut alors qu'il fit une Espece de confession generale¹⁴². ^am^r. de B.. Eut si peu de part a cette folle demarche qu'il recut de moisnel quelques jours apres, un billet sans datte qui m'est resté Entre les mains^a Et que le hasard m'a fait retrouver. il y dit. je vous fais des Excuses de vous avoir fait de la peine. je crois que je n'ay pas toujours Eu mon bon sens depuis que je suis icy. j'ay Eté quelques jours que j'avois l'esprit hors de son assiette^a, mais ça va mieux a present¹⁴³. dans un autre billet Encore sans datte Et que je [f^o 94v] crois posterieur au premier, moisnel dit a mr. de B... il faut que j'aye Eté bête, cochon, fou Enfin ou bien que saucourt m'ait fait diablement peur

224

¹³⁶ Nous ne possédons pas d'indications sur l'identité de cette personne. C'est sans doute la même dont il s'agit dans la lettre du 18 janvier 1775 (« un ami de Mr: de saucourt et qui cherchoit a se vanger ainsi de Mr: de B.. pour des interets particuliers a peu pres pareils a ceux qu'animoient Mr: de saucourt », f^o 103v-104r).

¹³⁷ Dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, l'élection est désignée comme « une compagnie de bourgeois » (éd. cit., p. 541).

¹³⁸ Nicolas-Pierre Duval de Soicourt.

¹³⁹ Jean Clément Hecquet de Rocquemont.

¹⁴⁰ Le 3 octobre 1765.

¹⁴¹ Selon Devérité, « le sieur de Belleval, son tuteur, l'ayant été voir dans sa prison, avoit fait un crime à son pupille, de n'avoir pas tout revelé cette premiere fois, & lui avoit recommandé de ne rien cacher de ce qu'il savoit du Chevalier de la Barre » (*Recueil intéressant...*, op. cit., p. 59, note).

¹⁴² Le 7 octobre 1766.

¹⁴³ Cf. *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 312, l. 148-149.

pour avoir fait toutes les dépositions que j'ay faites. plus je m'Examine, plus cela me semble incomprehensible. mais autant j'ay Eté môu autant je seray ferme. dans un troisieme Billet, il mande que les deux chansons qui font son malheur, semblent occuper particulièrement le pr[ocureur]^r du Roy puis il ajoute. ce grand personnage est venu luy même plusieurs fois pour me sonder a ce sujet. il me nômoit quelques jeunes gens, Entre autres neuville Et dangerville pour scavoir si je ne les avois pas Entendu chanter ces chansons, mais il n'a pas Eu grand Eclaircissement de moy. on voit par la que c'est un mauvais boug...^c qui ne cherche qu'a perdre tous les jeunes gens.

il resulte Evidement de ces traits, madame, que ce n'est pas mr. votre beau pere qui a Excité le petit moisnel a parler côme il a fait, mais bien le juge Et le procureur du Roy En le troublant par leurs representations Et leurs menaces.

beauvarlet parle dans sa dèposition d'un crucifix de plâtre qu'il venoit de tirer d'un môule Et qu'un jeune hôme qui le vint voir avec le ch^r. de la barre, vouloit luy acheter En plaisantant, sur quoy ce tèmoin luy ayant demendé ce qu'il En vouloit faire, celuy cy luy a repondu que c'estoit pour le briser. vous remarquerez, madame, que la barre n'entre pour rien dans ce colloque. le tèmoin dont la vûe est fort courte, ne put nômer le jeune hôme dont est question. il tâche seulement de le désigner. La barre dans son interrogatoire dit que c'est mr. d'Etallonde. (il scavoit alors son Evasion) quand mr. de B... auroit Contribué a cette dèposition, qu'En resulteroit il contre le ch^r. de la barre rien du tout assurément. beauvarlet ajoute, il est vrai qu'il a Entendu le s^r. de la barre dans differentes occasions tenir des propos impies. Entr'autres traiter la Vierge de putain. lorsqu'on confronta ce tèmoin avec le ch^r. de la barre, il fut reproché par L'accusé comme Etant un calomniateur Et comme ^bajant Eté excité par mr. de B... son Ennemi capitale, lequel convient luy même dans sa dèposition avoir conseillé au tèmoin de dire la verité. voila tout le crime de m^r. votre beau pere, madame, je ne dois pas vous le celler^b.

quelques altercations qu'il avoit Eu avec le ch^r. de la barre auroit du le rendre plus circonspect a cet occasion. il est vrai que le conseil qu'il donne a beauvarlet [f^o 95r] est vague Et que ce conseil luy fut demendé En presence de trois ou quatre fanatiques qui auroyent pu le denoncer luy même au juge s'il leur avoit parlé raison dans un moment ou le fanatisme avoit mis toutes les têtes En fermentation, mais que n'at il plutot renvoyé cet hôme sans L'Ecouter.

c'est d'après l'un des motifs de cette recusation, d'après l'aveu judiciairement fait par mr. votre beau pere que la personne qui vouloit luy nuire, a ourdie la fable grossiere avec laquelle on a trompé mr. de Voltaire Et dont il seroit si important de faire connoitre la fausseté a cet hôme celebre amateur de la verité.

La dèposition de la femme tirmont, voisine de mr. de B.. tire bien moins a consequence ; Elle ne parle que d'après des ouï dire. mr. de B.. luy même ne s'exprime pas autrement. on le veut faire expliquer sur le compte de la Barre qui

Entroit pour quelque chose dans sa déposition. il répond, qu'il ne peut assurer si c'est du parent de M^{de}. L'abesse des Villancourt dont on a voulu L'Entretenir ou d'un particulier de ce nom, voiturier de bois qu'il voit souvent a sa porte¹⁴⁴ voisine d'un chantier côme vous scaves. Est ce la le langage d'un homme passioné, furieux. son fils mr. de Saveuse qui depuis fut décrété de prise de corps, sous pretexte qu'il avoit chanté au petit moisnel un couplet de chanson Entre autre la madeleine et moisnel ↑mr. de Saveuse↓ Entendu, ne dit rien ou presque rien Et c'est d'apres des oui dire. Enfin, madame, la plupart de ces depositions parurent si peu importantes, qu'on ne jugea pas apropos de recoller les tèmoin qui les avoyent faittes, ni de les confronter avec les accusés. Cette circonstance met ce me semble dans tout son jour L'absurdité de L'accusation que je Combas ~~dans tout son jour.~~ je sens madame qu'on peut m'objecter que mr. de B.. ajant conseilè, comme je viens d'en convenir, un des tèmoin, a pu En Conseiller trent autres; a cela il m'est aisé de repondre. de cent quinze temoins Entendus, il y En a 92. qui ne disent rien, absolument rien. des 23 restans, il n'y a que^c les quatre dont j'ay fait mention cy dessus qu'on a affecté de faire regarder comme ajant Eté Excités par mr. de B.. les autres n'ayant aucunes relations avec luy, n'ont pu donner lieu a aucuns pretextes de malignité contre luy. parmi ces temoins restans, il y En a plusieurs qui n'ont parlé que par oui dire, tels que la dem^{lle}. manessier de la Vieville Et leur frere, l'une d'Elles, je crois que ce fut marie Elisabeth, ajouta a sa deposition une circonstance dont le juge saucourt [f^o 95 v] ne voulut pas que son greffier fit mention Et elle s'en plaignit hautement dans la ville le lendemain. ce fut En parlant du crucifix de plastre que^d d'Etallonde avoit feint de vouloir acheter pour le briser. on m'a assuré dit-elle qu'il ne parloit de la sorte que parceque le Christ Etoit mal fait. deux perruquiers^d Claude Antoine Lèstudier dit la cour et Lazard nicolas Lavalé déposent avoir Entendu le ch^f. de labarre chanter des chansons impies lorsqu'ils le peignoient. Racine, sa femme Et le nomé Vatie dit En avoir Entendu chanter de pareilles au s^f. d'Etallonde. Le S^f. de fresne avocat, laurent chirurgien, ont fait la preuve que d'Etallonde et labarre Etoient passés a 20 pas d'une procession sans se mettre a genoux Et sans oter leur chapeaux. un maitre En fait d'armes nommé matuvez qui sembloit par sa déposition donner a cette irreverence un motif tr[ès?] punissable tel qu'on L'articula dans la sentence du 28 febvrier 1766 Et dans L'arret du quatre juin suivant, se retracte de la confrontation. jeane francois[e] le febvre touriere des Villancourt ditte sœur marie, ajant Eté citée par la femme tirmont, raconte dans son recollement quelques plaisanteries du ch^f. de labarre a L'occasion d'une vierge En plastre qu'elle avoit dans sa chambre,

¹⁴⁴ M. Chassaing relate la même déclaration de Belleval (*Le Procès du chevalier de La Barre*, *op. cit.*, p. 135).

mais Elle dit que cela s'est fait En badinant. le sieur manessier de Selincourt, le s^r. pierre Alexandre hecquet Et le nomé pèignat deposent de differentes impietez profer[ées] par le ch^r. de labarre Et des grossieretés dignes de la plus vile canaille. le premier de ces temoins, assure que le ch^r. de labarre luy a dit que la religion et les comendemens de dieu Etoyent une invention des pretres pour gagner de L'argent. il persista dans sa déposition lors du recollement ainsi qu'à la confrontation, mais L'accusé luy dit ne pas se ressouvenir d'avoir tenu ce propos, sauf qu'il peut avoir dit que les pretres avoyent inventé les comendemens de l'Eglise¹⁴⁵. aquoy le temoin a repondu, cela peut Etre. mais on n'a pas jugé apropos de faire mention de ces mots souligné qui cependant Etoyent asses Essentiels. hecquet parle de genuflexions faites par le ch^r. de labarre devant une petite armoire qui renfermoit ses livres favoris puis ajoute apres, qu'il luy avoit dit qu'il ne concevoit pas coment on pouvoit adorer un dieu de pâte. L'accusé pretend avoir modifié et expliqué ce propos En le tenant. le temoins n'En convint pas et tacha de consoler son ancien ami En luy disant ne craignez point que ma déposition puisse vous faire de tort, Elle est solitaire sur ces deux faits. il est effectivement le seul qui En dépose. Vergniole Et tirmont le fils parlent de signes de la croix fait par [f^o 123r] le ch^r. de labarre. ce sont des Enfantillages d'un scandalleux polisson qui font pitié. tels sont, madame, les 23 tèmoin dont les dépositions ont fixé l'attention des juges. vous remarquerez que j'y comprends mr. de B.. et le ch^r. de labarre.

j'avois Extrait autrefois conjointement avec m^r. de B.. ces dépositions d'apres les minutes du greffe. il n'a point dépendu de nous que mr. de Voltaire n'ait recu des le mois d'aoust 1766 cet annalize. Le s^r. de Visme notaire a abbeville En fit une Copie qu'il Envoya de ma part a mr. de florian qui Etoit alors au Chateau d'hornoy. quelque tems apres, mr. de framicourt frere aîné de mr. d'Étallonde me pressa vivement de luy confier mon manuscrit pour le faire passer a m^r. de Voltaire par m^r. duval homarest capitaine dans la legion de soubise; je ne pus le luy refuser. par quelle fatalité L'une et l'autre de ces deux Copies ne sont Elles point parvenus a leur destination ? il n'est pas douteux que si mr. de Voltaire les avoit vu, il auroit vu qu'ils contenoient la verité, il n'auroit point inculpé mr. de B.. Et n'auroit pas laissé subsister le moindre soupçon de complicité Envers m^{rs}. de saveuse e^c maillefeu et moisnel. peut Etre mr. de Voltaire ignore-t-il que ces trois jeunes gens ont Été renvoyés quittes et absous, du chef d'accusation formé contre Eux par^e sentence du 10 septembre 1766. sans que les deux premiers ayent Été obligés de se représenter¹⁴⁶. il auroit vu dans ces memoires

¹⁴⁵ Cf. *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 548-549, et n. 38 et 39.

¹⁴⁶ La Barre et Moisnel sont décrétés de prise de corps, pour les impiétés envers la procession de la Fête-Dieu, le 27 septembre 1766 et sont arrêtés le 1^{er} et le 2 octobre. Douville de Maillefeu et Dumaisniel de Saveuse sont décrétés le 30 octobre, mais ils s'enfuient jusqu'à la fin de

que le Sr. d'Etallonde avoit seul et sans temoins mutilé le crucifix du pont neuf apres avoir soupé chez mr. de ^fselincourt ou sans doute il s'Etoit Echauffé la tête et que le lendemain au matin ^fvoyant le bruit que son Extravagant Emportement causoit dans la ville, il En fit confidence a labarre En luy presentant un fusil pour aller a la chasse &c.

il est malheureux pour votre famille, madame, que le memoire a consulter que publia mr. linguet dans ce tems la sur cette affaire, n'ait pas Eté connu de m^r. de Voltaire¹⁴⁷ tout y Est vrai dans ce memoire, madame, c'est sous mes yeux qu'il a Eté fait. vous ne voyez pas que le juge saucourt qui s'y est vu devoilé, Et couvert de honte, ait essayé de se justifier.

il y a apparence qu'on s'est servi pour Composer les memoires qui ont Ete Envoyes a mr. de Voltaire d'une lettre anonime Ecrite d'abbeville En datte du 7 juillet 1766. Et qui est vraisemb[lab]lement de Saucourt luy même¹⁴⁸.

228 les noms propres qui luy sont familiers, y sont Extropiés par affectation¹⁴⁹. il veut y paroître un Etranger tres [f^o 123 v] imparfaitement instruit de L'affaire. En consequence, il confond Et raproche les decrets aux quelles Elle a donné lieu, fait Evader d'Etallonde, Saveuse et maillefeux En meme tems par la Vigilance de mr. de B.. il fait arreter labarre et moisnel au moyen d'un espion par lequel mr de B.. les a fait suivre¹⁵⁰; tandis que L'un Etoit a l'abays de Longvillier pres de montreuil sur mer Et l'autre a Cressy dans la maison de campagne de mr. de B.. qui l'y avoit Emmené. personne n'ignore cela dans abbeville. on scait aussi que mr. de B.. ne fut alors occupé que du sallut de son fils. Celuy cy se rendit a ipres, maillefeu fut a tournay. d'Etallonde décrê[t] plus d'un mois avant ces deux Compagnons d'infortune, s'Etoit rendu sur le champ a Bruxelles. il fait de ces trois malheureux jeunes gens les imprudens Complices du chevalier de labarre. une lettre anonime qui me fut adressé de paris a abbeville, le 9 juillet 1766 est Ecrite de ce stile et dans le même esprit. on m'y menace de faire de nouvelles recherches sur mon fils. les juges, me dit-on, que vous aves outragés par la publication de votre memoire a consulter, le doivent pour se justifier a la face de toute la france.

l'affaire, quand ils sont déclarés quittes et absous le 10 septembre 1766, toujours en leur absence. Ils retournent dans leurs familles et adressent au juge Villers une requête de publier la sentence de leur absolution, ce qui leur est accordé (voir Devérité, *Recueil intéressant...*, op. cit., p. 90-96). Voltaire doit avoir été conscient de ce fait, et l'on peut supposer que c'est la rhétorique dénonciatrice de *Relation de la mort du chevalier de La Barre* qui lui a fait omettre de le mentionner.

147 Voir, ci-dessus, n. 67.

148 Voir, ci-dessus, p. 197 et n. 58 et 59.

149 Voir l'« Extrait d'une lettre d'Abbeville du 7 juillet 1766 » (*Relation de la mort du chevalier de La Barre*, éd. cit., p. 577, l. 39) où l'on trouve : « Sr de Talonde fils du président de Bancour », « D'Ouille ». Dans la *Relation*, Voltaire reprend l'orthographe « de Talonde ».

150 Voir *ibid.*, p. 578.

d'ailleurs coment a-t-on Eu l'audace de mander a mr. de Voltaire que m^r. de B...
« voyant les Esprits Echauffés, confondit malicieusement Ensemble, l'aventure
du crucifix Et celle de la procession qui n'avoient aucune connexité; qu'il fit
venir chez luy, valets, servantes, manœuvres, Et leur parla d'un ton inspiré...
pour les obliger En vertu du monitoire, a declarer tout ce qu'ils scavoient contre
Labarre. &c¹⁵¹»

En quelle qualité mr. de B. se seroit-il donné ces mouvemens? n'Etant rien
dans le prèsidial, quelle influence pouvoit il avoir dans cette affaire? bien plus
vous scavez madame que mr. de B.. Loin d'Estre le fanatique Energumen, qu'on
a voulu peindre, avoit parlé si haut contre ceux qui ont instruit le procès,
qu'au moment du rëcolement ou tout Etoit En fermentation, il craignit pour
luy meme et qu'il fut a tournay joindre son fils et qu'il n'En revint ^squ'après
L'execution du malheureux labarre. C'est donc a celuy qui a instruit le proces,
a saucourt¹⁵², qu'il faut reprocher d'avoir malicieusement lié, non^s seulement
L'affaire de la procession avec celle de la mutilation du crucifix mais meme celle

des deux jeunes gens, mr. de Saveuse fils de mr. de B. et mr. de maillefeux les
quelles n'etoient accusés que d'avoir chanté une chanson.

En effet par la plus infame mechanceté, ces trois affaires ont Eté liées Ensemble;

[f^o 124r] mais c'est une calomnie grossiere que d'En accuser mr. de B.. qui dans
le païs Etranger, auprès de son fils, ne pouvoit le persecuter a abbeville.

Enfin quand Saucourt a refuse et s'est desisté de connoitre d'avantage de L'affaire
de ces deux jeunes gens, ~~ce n'est pas~~ qui ne furent jugés que deux mois apres
L'Execution de labarre, ce n'est pas qu'il Eut perdu L'Envie de nuire, mais
cest qu'il scavoit que j'Etois disposé à le rëcuser et a le prendre a parti. je ne
finirois pas, madame, si je vous détaillois tout ce que mon esprit se rappelle icy
d'important Et relatif a cette affaire. des faits arrivés hier ne sont pas plus presens
a ma memoire. le sang m'En bout dans les veines. le procès des calas, des sirven,
des montbailly sont moins horribles au fond et dans leurs circonstances que
celuy du ch^f. de labarre. les deux plaintes qui furent données a cette occasion
l'une le 10. aoust L'autre le 13 7^{bre} 1765 sont terminées d'une maniere vague,
faite pour mettre une grande ville En combustion. dans la 1^{re}. du procureur du
Roy y dit qu'il scait Enfin que le bruit se rëpand dans cette ville que des jeunes
gens se sont vantés d'avoir commis des impietés Encore plus grandes que celles
cy dessus relatées. dans la 2^e. que les paroles vagues de la 1^{re}. avoient necessité,
on lit Encore ces mots qu'il y a Encore des jeunes gens qui ont tenus des discours
et fait des actions impies. doit-on Estre Etonné que de pareilles plaintes qui ont

151 Citation imprécise de la *Relation*; voir *ibid.*, p. 545.

152 Le nom « Saucourt » est souligné par des traits en haut et en bas, d'une encre différente de celle de la lettre, sans doute par Voltaire. Voir, ci-dessus, p. 196 et n. 52, et, ci-dessous, n. 167.

donné lieu a un monitoire, ayant Eté suivies d'une multitude de depositions qui n'avoient aucun raport au principale objet de la 1^{re}. plainte. Elles deçellent dans ceux qui les ont dirigés, un desir bien vif et bien marqué de donner une scène éffrayante au publique. Est-ce mr. de B... qui a dicté ces plaintes? est ce luy qui a sollicité le monitoire? qu'on raproche toutes ces circonstances et L'on verra que mr. de B.. n'a Eté que la victime des juges et point du tout L'auteur de cette detestable affaire.

si je n'Etois pour toujours brouillé avec linguet, je tirerois de ses mains bien d'autres particularités dont je luy fis part dans le tems de L'instruction du procès. areste je crois que cecy est plus que suffisant pour L'objet que vous vous proposez. vous En Extrairez ce qu'il vous plaira.
jay L'honneur de vous assurer de mes respects.

Mme Dumaisniel à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian

19 novembre 1773

230

BV5-240, t. VI, f^o 99r-100v; quatre pages; 205 mm × 155 mm. Lettre autographe non signée. En haut du premier feuillet, entre la date et le début de la lettre, les deux lettres « Cv », sans doute d'une autre main (fig. 4).

À cette lettre étaient joints : 1. une lettre de Belleval. Mme Dumaisniel écrit : « Je vous envoie la protestation de mon beau pere », et Voltaire dit qu'il a reçu une lettre de Belleval du 9 novembre 1773 (il répond par ailleurs à Belleval le 13 decembre [D18680]) ; 2. une lettre de Douville (« la lettre que mecrit a ce sujet Mr: Douville dont je vous envoie la copie parce que vous nauriez pü lire son ecriture qui est presque indechiffable »), qui se trouve aux folios 94r-95v, 123r-124v.

[f^o 99r] a Brailly 19 9^{bre} 1773

votre lettre ma comblé de joie Mon cher ami. je ne puis trop non plus remercier votre charmante compagne d'avoir bien voulu presser Mr: de Voltaire de reparer le tort que lui avoit fait commetre une calomnie quil avoit pris pour la verité. j'avois un grand plaisir a vous avoir cette obligation, jen ai un plus grand a vous le devoir a tous deux. je vous envoie mon cher ami la protestation de mon beau pere contre le proces et les juges du malheureux chevalier de la barre¹⁵³. je ne puis vous peindre son etonnement quand on lui a montre l'article justice des questions enciclopediques de Mr: de Voltaire. jugez en vous meme quand il s'y est vü accusé des crimes du sieur saucourt juge et auteur de cet abominable affaire son ennemi

153 La lettre de Charles Joseph Dumaisniel de Belleval à Voltaire du 9 novembre 1773 n'a pas été conservée. Elle est citée dans la lettre de Voltaire à Frédéric II du 11 mars 1774 (D18844).

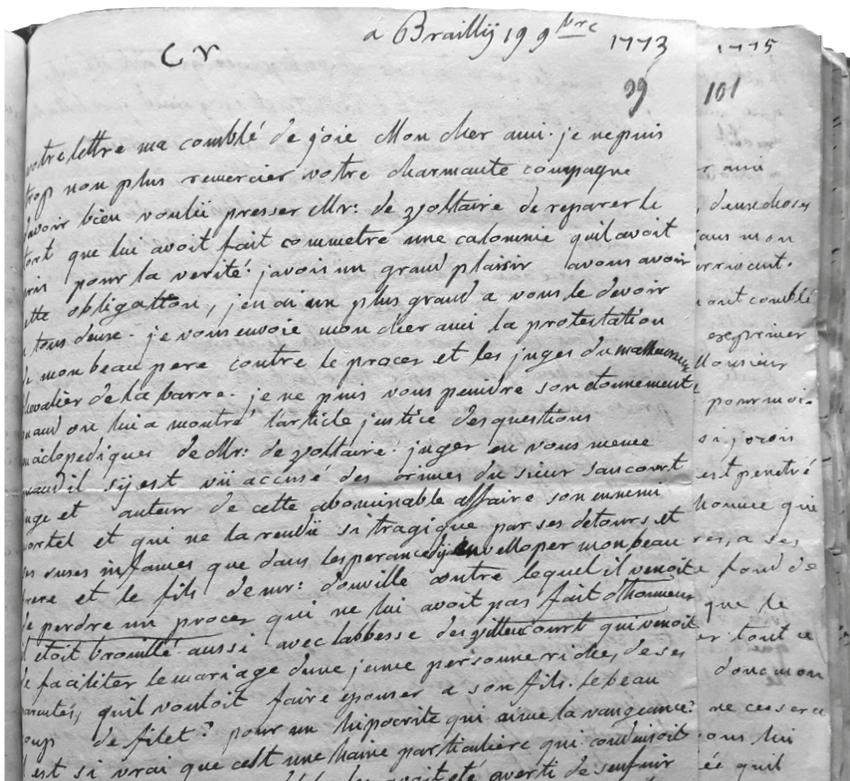


Fig. 4. Lettre de Mme Dumaisniel au marquis de Florian, 19 novembre 1773, haut de la page avec marque d'une main inconnue, BnR, BV5-240, t. VI, f° 99r

mortel et qui ne la rendü si tragique par ses detours et ses ruses infames que dans l'esperance d'y envelopper mon beau frere¹⁵⁴ et le fils de mr: douville¹⁵⁵ contre lequel il venoit de perdre un proces qui ne lui avoit pas fait d'honneur¹⁵⁶. il etoit brouillé aussi avec labbesse des Villencourt qui venoit de faciliter le mariage d'une jeune personne riche, de ses parentes, quil vouloit faire epouser a son fils¹⁵⁷. le beau coup de filet! pour un hypocrite qui aime la vengeance.

il est si vrai que cest une haine particuliere qui conduisoit ce juge inique que mr: detalondes avoit été averti de senfuir par un ordre secret qui venoit de sa part¹⁵⁸. j'ai souvent fremi de voir une si petite cause avoir un effet si terrible. je ne puis en douter cependant ni me faire illusion [f° 99v] moi sous les yeux

154 Pierre François Dumaisniel de Saveuse, le fils cadet de Belleval. En 1765, l'autrice de la lettre n'était pas encore mariée à son frère, second fils de Belleval (voir, ci-dessous, f° 99v, et, ci-dessus, p. 195 et n. 47).

155 Douville de Maillefeu, le fils aîné de M. Douville.

156 Voir *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 283, n. 16. Nous estimons que le soulignement à l'encre noire est vraisemblablement le fait de Voltaire.

157 Marguerite Becquin de Vercourt, qui épousa en septembre 1764 Charles François Dumaisniel, le fils aîné de Belleval. Voir *ibid.*, p. 282-283, n. 15.

158 Cf. la lettre de Douville du 10 janvier 1774, f° 107v.

desquels elle sest passée? qui ait été informé de tout; et qui y avoit un interet si grand par lattachement que javois pour mon mari que je nauois surement pü epouser si son frere avoit été deshonoré. je vous demande en grace mon cher ami davoir la complaisance de lire la lettre que mecrit a ce sujet Mr: Douville dont je vous envoie la copie parce que vous nauriez pü lire son ecriture qui est presque indechiffable¹⁵⁹. elle contient des eclaircissemens tres importants sur laffaire dabbville. ils avoient conjointement avec mon beau pere copié tous les faits du proces sur le proces meme. engagez Monsieur de Voltaire a se la faire lire. elle contient la verité dans toute l'exactitude que celui qui la toujours aimé peut le desirer. j'auois pü joindre a cette lettre la copie des deux plaintes qu'a occasionné ce proces, lamende honorable de leveque Damiens, la liste des temoins et leurs depositions, les billets originaux de moinel ^alun des accusés ecrit a mon beau pere, mais le paquet auroit été enorme^a. faites moi seulement la grace, d'offrir tous ces papiers a Monsieur de Voltaire, en cas quil en soit curieux. je les lui ferai passer. presentez lui en meme tems les hommages de notre reconnaissance et les vœux de toute ma famille. voila l'encens qui doit lui etre agreable et qui est digne de ses vertus, cest le seul dont son ame bienfaisante ne se lassera pas, il y a longtems quil doit etre blazé sur ladmiration que son genie inspire a tous ceux qui connoissent ses ouvrages.

vous voila donc a Pezenas, mon cher ami, ou plutot au [f^o 100r] chateau de florian. je navois jamais pu lire ce mot pezenas et sans mr: Auquer qui vint me remercier de lui avoir procuré lavantage de vous connoitre ainsi que ma^{de} de florian. je ne savois ou vous adresser ma lettre[.] il ma chargé de vous offrir a tous deux ses respects de vous renouveler sa reconnaissance. je vous prie mon cher ami de joindre a toutes les obligations que je vous ai celle de me donner souvent des nouvelles de la santé de Madame de florian. comment se trouve telle dun climat si different de celui ou elle a toujours été. jespere quil lui sera tres bon. lair des provinces meridionales a souvent fait les cures qui paroissent impossibles et Madame de florian nest qu'incomodée. vous voulez bien mon cher ami vous occuper de ma santé. elle est bien bonne a present. je suis dans la terre ou jai été élevée que mon pere habitoit, sa situation est ~~tres~~ la rend tres saine; mon pere la rendu tres agreable par des promenades charmantes et beaucoup de commoditez. si je pouvois esperer de vous y embrasser et celle que vous aimez mon cher ami; je ne trouverai pas de palais qui lui fut comparable. je nen ai pas perdu lesperance. puisque vous mavez dit que vous iriez peut etre a hornoi. et cette esperance mest plus chere que je ne puis vous le dire. je vous demande au nom de lamitié expression que vous navez jamais pris en vain de nous donner cette satisfaction si cela est possible

¹⁵⁹ F^o 94-95, 123-124. Voir, ci-dessus, p. 223-230.

notre sejour a la canpangne [campagne] nous a fait eviter le plus affreux danger. la negligence de notre police vient de causer un accident bien tragique [à] abbeville dont vous etes deja instruit sans doute par les nouvelles. le [f^o 100v] magasin des poudres dabbeville situé aupres de la maison que j'habitois et ou vous mavez fait lhonneur de venir me voir a sauté. il a ecrasé presque tout ce quartier. les details en sont epouvantables. la cause en est encor plus atroce. le garde magasin avoit seul les clefs de cet edifice. on dit quil a vendü beaucoup de poudre a son profit et que pour quon ne puisse constater son vol il y a mis le feu. il est certain quil y est entré deux ou trois fois fort peu de tems avant lexplosion, il devoit bientot rendre ses comptes et on le savoit derangé, voila bien des raisons de le soupçonner. la maison ou nous demeurions a été tres maltraitée heureusement ma seur [sœur] venoit de sortir, si nous y avions été, nous y aurions peri surement. aucunes des personnes que vous connoissez ni celles dun etat au dessus du peuple nont été tuez, mais elles nex[c]itent pas moins la compassion, le conte de Lanoi gouverneur de la ville dici et officier de gendarmerie que vous connoissez vraisemblablement venoit de passer tres pres du magasin quand le feu y a pris. il etoit dans sa chaise et a fremi du danger quil venoit deviter. imaginez que ce vaste souterrain faisoit leffet dune machine dartillerie qui par la dilatation de lair lancoit des grais [?] et des affuts de canons, des barres de fer, une quantité prodigieuse de balles, comme un fusil envoie du plomp quand on le tire. si ce nest que leur impetuosité etoit a raison de la quantité de poudre qui la faisoit agir et de sa grandeur. voila plusieurs evenemens de ce genre qui affligent abbeville depuis 15 ans! et toujours par la meme cause, le defaut ~~dadministration~~ dune bonne administration. ne trouvez vous pas quil vaudroit mieux netre pas gouvernez, que de letre mal? adieu mon tres cher ami, presentez a Ma^{de} de florian des assurances de respect et dattachement de notre part. nous vous embrassons mon mari et moi

Jean Nicolas Douville à Mme Dumaisniel

10 janvier 1774

BV5-240, t. VI, f^o 107r-108v; trois pages (f^o 107r-108r; f^o 108v : adresse); 250 mm × 180 mm. Lettre autographe non signée.

Cette lettre est parvenue à Voltaire avec la lettre du marquis de Florian du 28 janvier 1774 (f^o 91-92, D18776). Sur la première page, note de la main de Voltaire : « lettre de M^r douville le pere ».

[f^o 107r] Je lis toujours avec une peine extreme, Madame, l'article des questions sur l'enciclopedia qui concerne notre malheureuse affaire. vous pouvez etre assurée quil n'a pas été fait sur les memoires que j'ai envoieé. on y reconait a

chaque ligne une main ennemie qui sefforce de sacrifier m^r de Belleval pour mieux grossir le voile qui la cache. il ne tombera jamais sous le sens des abbeillois qui connoissent les acteurs qui ont joués leur rosle dans notre monstrueuse tragedie, quun procureur du roj, un juge qui n'avoient aucune relation avec m^r votre beau pere se soient en quelque sorte laissé forcer par luj de donner successivement deux plaintes vagues sur des objets qui nen valaient pas la peine et qui cependant pouvoient mener des fanatiques a decreter de prise de corps la ville et les faux bourgs ; quils aient suivis avec un acharnement extreme cet absurde procez, quils aient sollicité pour quon fulmine un monitoire a ce sujet toujours a linstigation de mr de Belleval ; que luj meme ait suscité des temoins par prieres, par promesses et par menaces, quil ait obligé le juge a les entendre. Non, Madame, cela ne tombe pas sous le sens. voila cependant le pivot sur lequel on fait rouler toutte cette affaire. Si mr Cassen scavoit combien il a été trompé, il en seroit affligé, j'en suis sur. mr de B... [f^o 107v] n'a pris aucun interest a notre affaire que quand son fils y a été impliqué. il y avoit alors plus d'un mois que detalonde, le chevalier de la barre et moinel avoient été decreté de prise de corps¹⁶⁰. Sur le bruit qui s'etoit repandu dans la ville que ces trois jeunes gens etoient chargés par quelques temoins entendus dans l'information, mr de B..., vous le savez Madame, emmena a sa maison de campagne le petit moinel dont il est le parent[.] c'est là ou il fut arreté. detalonde qui avoit ete averti du decret par le juge se sauva a bruxelles¹⁶¹ et la barre fut se cacher a l'abbaye de Longvilliers près de montreuil[.] on veut que ce soit encore mr de B.. qui ait fait prendre ce dernier dans cette retraite, mais il aurait fallu qu'on luj en eut fait confidence et comment ne se seroit ton pas défié de luj si on leut cru le plus cruel ennemi de la Barre et capable d'une pareille trahison [?] on lassigne ; il ne depose rien ; sa deposition du moins est si peu de chose, qu'on ne la revele pas et quil n'est point confronté avec l'accusé. deux de ses fils, et les temoins quil a mis en jeu, a ce qu'on pretend parlent aussi peu que luj. on ne les confronte pas. ce n'est donc pas sur les delations de mr de Belleval, sur ses depositions sur celles de ses temoins affidés quon a rendu le jugement. on veut cependant quil soit le seul auteur de ce procez, quil lait dirigé, quil ait forcé les juges a la barbarie ignominieuse dont ils se sont chargés couvert. c'est encore une fois la plus grande absurdité et la plus cruelle dans ses consequences quon puisse imaginer. il est d'une grande necessité pour lhonneur de mr Cassen autant que pour celuj de votre famille que tous ces faits soient retablis et qu'enfin le public [f^o 108r] sache la verité. Si l'on ne m'avoit pas empeché d'envoyer moj meme tous les eclaircissements que je pouvois et que je voulois donner sur cette affaire, ce malheur ne seroit pas

¹⁶⁰ Voir, ci-dessus, n. 146.

¹⁶¹ Cf. la lettre de Mme Dumaisniel du 19 novembre 1773 (f^o 99r).

arrivé. mr de vol. me les avoit fait demander, il n'ignoroit pas que j'étois le seul qui put en parler positivement[.] mon fils ainé étoit l'un des decretés j'y étois par consequent intéressé personnellement. si j'avois entrevu dans tout le cours du procez que mr de Belleval y eut contribué en la moindre chose, son nom seul me feroit encore horreur aujourdhuÿ. Les efforts que je suis prêt a faire pour le laver de cette odieuse imputation doivent convaincre toutes les personnes de qui j'ai l'honneur d'être connu que tout ce que je vous écris ici Madame, m'est dicté par la plus scrupuleuse exactitude.

je vous prie d'agréer avec votre bonté ordinaire l'assurance de mon respectueux attachement.

a abbeville ce dix janvier 1774.

[f^o 108v] A Madame / Madame Dumaisniel / en son hotel / A Abbeville

[*partie du cachet*]

[*main de Voltaire*] lettres sur / l'affaire de / morival

Charles François Marcel Moisnel de Bertinois

20 février 1774

BV5-240, t. VI, f^o 81r-v; une page; 240 mm × 180 mm. Texte autographe signé¹⁶².

[f^o 81r] je soussigné charles françois marcel moisnel sieur de Bertinois certifie a qui il appartiendra qu'ayant eu le malheur d'être injustement impliqué en 1765 dans la monstrueuse affaire de la mutilation d'un crucifix a abbeville, je fus decreté de prise de corps les premiers jours du mois d'octobre de cette année et que je fus arrêté en consequence en la maison de campagne de M. de Belleval scise a cressi ou je m'étais rendu quinze jours avant avec le maitre de cette maison qui m'y avait engagé. Le ch^{er} de la barre et M. d'etalonde furent decretés en même tems que moy, Mais M^r de saveuse et de Maillefeu ne le furent qu'un mois apres. les duretés et les menaces que le juge qui instruisait cette affaire exerça envers moy en cette occasion me troublerent tellement la tête, que je me determinay à lui faire en quelque sorte une confession generale. dans cette confession je dis que je croyais avoir entendu chanter quelques couplets impies et licentieux par ces deux derniers messieurs avec qui j'étais lié d'amitié. il n'en fallut pas davantage pour les rendre les compagnons de mon infortune. M^r de belleval dont le fi[l]s se trouvait inculpé dans cette affaire ne m'en scut pas mauvais gré, il continua à m'honorer du plus vif interest durant tout le cours de cette affaire; le ch^{er} de

¹⁶² Publié par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 121.

la Barre qui ne l'ignorait pas, ne m'en a jamais parlé, nous vivions cependant ensemble dans la plus grande intimité, lorsqu'il scut que M^r de Belleval etait assigné pour être entendu dans l'information du 26 7^{bre} 1765, il ne me [f^o 81 v] temoigna aucune inquietude quoi qu'il scut que M^r de Belleval n'etait pas son ami. la deposition de M^r de belleval justifie sa securité, car elle ne le charge en aucune facon, tout y est vague et fondé sur des oui dire, enfin elle parut si peu importante qu'il ne fut recolé ny confronté, il en fut de meme d'ursule scolastique gondalier femme tirmont, de son fils et du sieur beauvarlet tous trois voisins de M. de belleval qu'on a dit fausement avoir été excités par lui a perdre le ch^{er} de la Barre. leurs depositions n'influerent en rien dans le jugement; M. de belleval qu'on accuse de ne s'être occupé durant tout le cours de ce procès qu'a cabaler contre le ch^{er} de la barre, qu'a troubler la conscience des gens qui devaient être entendus dans l'information, qui forcait dit on le minist[ere] public a les faire assigner quand il etait sur qu'ils etaient prêts a seconder ses vues, n'a quitté sa campagne que pour déposer le 26 7^{bre} 1765¹⁶³, il y est retourné le lendemain, le decret qui intervint deux jours apres contre M^r de saveuse son fils, fut pour le pere un coup de foudre, des ce moment il ne fut occupé qu'a le mettre a l'abri de cette persécution, ce sont autant des verités dont j'ai été parfaitement instruit et ausqueles je crois devoir rendre publiquement hommage. fait à abbeville ce vingt fevrier mil sept cents soixante quatorze
Moisnel De Bertinois.

[Inconnu] à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian [?]
sans date [fin 1774?]

BV5-240, t. VI, f^o 85r-86v; deux pages; 230 mm × 180 mm. Lettre autographe non signée.

L'auteur de la lettre est un habitant de Ponthieu, qui connaît les juges et les personnes impliquées dans l'affaire; il appelle la sénéchaussée de Ponthieu « notre sénéchaussée ». Il occupe une position influente (« j'aurai accès aupres de m^r. le garde des sceaux tant que je voudrai »). Il est possible qu'il soit l'ami de d'Hornoy dont Voltaire fait état dans sa lettre à celui-ci du 30 octobre 1774 (D19168), mais la lettre ci-dessous n'est pas adressée à d'Hornoy. Nous pensons que c'est d'Hornoy qui est nommé « le neveu du protecteur », « protecteur » étant la désignation de Voltaire dans une autre lettre de cette série, celle de Framicourt (f^o 111).

¹⁶³ Moisnel donne à Belleval un alibi. Il est contredit par Mme Feydeau dans sa lettre au président d'Ormesson du 27 octobre 1765 (dossier Joly, f^o 51), cité par M. Chassaingne (*Le Procès du chevalier de La Barre, op. cit.*, p. 76).

[f^o 85r] Moinel est toujours à Arras mon ami et je ne scais ni ne puis scavoir quand il reviendra[.] je vous ai mandé d'ailleurs ce qu'on en pouvait esperer[.] saveuse maille feu et metigni feront ce que nous voudrons. beauvarlet le maitre et la maîtresse du billard surtout les deux derniers feront ce que je voudrai très probablement parceque l'argent pourra faire quelque chose mais aucun de tous ceux ci-dessus à la reserve de saveuse et maille feu ne rempliront nos vœux je crois s'il fallait en regle aller dire le contraire. cette idée de reparaitre les aneantira[.] il faudrait surtout sans doute qu'ils allassent à Paris c'est alors la chose impraticable[.] il y a une terreur encore subsistante et il convient que je vous mande ce qu'on peut esperer et n'esperer pas.

il n'y a eu que trois juges scavoir Soyecourt, villers et Broutel, le premier vous est connu le second est un homme retiré dans sa terre depuis quinze ans et qui ne fait pas deux fois par an les fonctions de conseiller ; le troisieme est mort ~~vivant~~ il avait été procureur et etait devenu ensuite avocat. Mal vu de ses confreres avec justice un intrigant mal famé ~~taré taré~~ et enfin impliqué dans des recettes [f^o 85v] dans des recettes et obligé de compter de cleric à maitre¹⁶⁴ aux consuls où il perdit un vilain procès. le corps des avocats agiterent de le rayer du tableau mais finirent par ne vouloir plus plaider avec luy et n'y plaiderent plus. cet homme à juste titre décrié acheta la charge de president de l'election devenue vacante : opposition de ce corps contre un pareil chef, procès, députation de l'Election au parlement et Broutel condamné à vendre la charge ce qui a été fait c'est cet homme que M^r. de Soyecourt a fait monter sur les fleurs de lys pour etre le 3^{eme}. juge dans notre malheureuse affaire etant bien sure qu'un pareil sujet serait comme on voudrait l'avoir. les autres juges du siege qui voyaient l'acharnement qu'on mettait à envenimer cette affaire se recuserent sous pretexte de parenté qu'ils accrocherent comme ils purent car il y en avait qui n'avaient qu'alliance ce qui etait aisé par la quantité de personnes impliqués dans cette affaires.

M^r. Hecquet procureur du roy ne fut pas si delicat car il est parent ^adu s^r. de maille feu du troisieme au quatrieme degré et a voulu etre le boute feu au mépris d'un arrêt du parlement de Paris du 1^{er} X^{bre}. 1666 et enregistré en notre sénéchaussée le 15 des dits mois et au [sic]^a [f^o 86r] qui deffend au gens du roy de connaitre d'une affaire ainsi que les conseiller &c. quand ils se trouveront parens des accusés aux degrés prohibés.

164 « On dit proverbialement, *compter de cleric à maître* [...] pour dire, ne rendre compte que de la recette et de la dépense, sans être chargé de rien de plus » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

L'affaire de rose ([*illisible*] (bourgeois d'abbeville) s'est passée au conseil provincial d'artois. le jugement au souverain que ce tribunal a rendu dans cette affaire est du 19 fevrier 1767.

Pierre thomas rose ainsi que cinq a six autres de nos concitoyens qui furent alors décrétés de prise de corps furent du nombre de ces fous qui crurent qu'on pouvait par des evocations magiques obliger le diable à leur part [*sic*] d'un trésor. il y avait dans cette affaire, des profanations et des abus de priere, cependant ils ne furent qu'admone[s]tés et condamnés à une aumône applicable au pain des prisonniers. le chef de toutte cette troupe n'a été condamné qu'aux galeres à perpetuité. comme ce jugement à suivi de près celui du 4 juin 1766. le public les a comparé et n'a été que plus indigné de la severité de l'arrêt qui nous afflige. M^r. hecquet procureur du roy d'ici n'a fait arrête[r] Rose et ses coaccusés que sur une commission du procureur général d'arras attendu que leur folie, se passait dans une forêt située dans le ressort du conseil d'arras. il n'y a dans notre affaire aucuns témoins de mort ni de transplantés ni aucune autre charge que ce que je vous ai envoyé. je ne scai si on peut [re]cuser des faits qui concourent ensemble uniquement parce que chaque fait n'a [f^o 86v] qu'un seul témoin cela me parait hazardé. Un seul fait un seul témoin d'accord point de preuves : mais plusieurs rapprochés semblent faire un corps de faits et un corps de témoins. au reste j'aime beaucoup mieux me tromper[.] je reviens sur le compte de moinel pour dire que son voyage de suisse¹⁶⁵ n'est point parcequ'on l'avait fait enfermer[.] il s'était expatrié parcequ'il se voyait avec peine dans sa dure patrie.

j'aurai accès auprès de m^r. le garde des sceaux tant que je voudrai. je suis sûr d'audience particuliere toutes les fois qu'il en sera besoin comme aussi de luy faire remettre en main propre tout memoire concernant notre objet mais je ne puis gueres me presente[r] devant luy (je pense) que je n'aye un memoire instructif un plan consequent a ce qui peut ou pourra etre fait[.] je prie de plus grandes lumieres que les miennes de m'entendre et de m'eclairer et je suis pret à tout.

vous me renverrez les papiers je vous prie mon ami quand vous n'en aurez plus besoin. ne prenez pas la peine de les copier. j'aurais répondu plutôt à votre avant derniere lettre mais vous voyez par celle ci qu'il me fallait du tems pour relever plusieurs choses et sans bruit. j'écrirai au neveu du protecteur qui m'a toujours fait beaucoup d'honnetetés et d'amitié pour le remercier. j'accepte avec grand plaisir moi aussi votre ouvrage et qui sûrement sera fort bien par lui meme car je vous connaissais de si grandes dispositions qu'il vous souvienn[e] [?] que je

165 Cf. les lettres de Mme Dumaisniel du 1^{er} janvier 1775, f^o 96v (« ensuite il senfuit a geneve a tournai enfin son affaire sarrangea a versailles ») et du 18 janvier 1775, f^o 87r (« moinel passa dans les paÿs etrangers. apres y etre resté pres de trois ans il obtint la permission de revenir en 1773 a la charge de se constituer prisonnier »).

voulais vous montrer. vous ne m'avez pas accusé les 25 louis ? millions de choses ardentés pour le protecteur et neveu et niece.

Jacques Marie Bertrand d'Étallonde
sans date [début 1775 ?]
[note sur la famille Gaillard]

BV5-240, t. VI, f^o 84; une page; 165 mm × 205 mm. Autographe non signé.

Gaillard de Boëncourt Président au présidial d'Abbeville, mon père.

Chevalier de Boencourt ancien capitaine au régiment de Guienne infanterie qui a servi le roi pendant 25 ans et s'est retiré avec la croix de S^t Louis, mon oncle.

De Framicourt mon frère âgé d'environ 40 ans a qui on a refusé l'agrément de la charge de Senechal de la province a cause de ma malheureuse affaire.

Chevalier de Boencourt mon frere âgé de 36 ans Capitaine au régiment de Champagne infanterie. Il a fait plusieurs campagnes dans la dernière guerre d'Allemagne et dans celle de Corse.

J'ai eu aussi un oncle qui s'appellait de Morival et qui a été tué au service du Roi dans la guerre de Boheme, mais j'ignore dans quel régiment il servait.

Mme Dumaisniel à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian
1^{er} janvier 1775

BV5-240, t. VI, f^o 101r-102v, 96r-v; six pages; 230 mm × 185 mm. Lettre autographe non signée.

[f^o 101r]

1^{er} j^{et} 1775

j'ai été en effet fort inquiète de votre silence mon cher ami vous me rassurez sur votre bonheur et sur votre amitié, deux choses que je desirois également. j'y aurois répondu plutôt sans mon voyage de Paris et l'incommodité qui m'a saisi en y arrivant. enfin on m'a renvoyé vos deux dernières lettres qui m'ont comblé de joie : vous laugmentez en la partageant. je ne puis exprimer la sensibilité ou je suis du service que nous rend Monsieur de Voltaire et en particulier des grâces qu'il y met pour moi. tout le monde a voulu faire son éloge et moi si j'osois le dire, je me suis chargée de l'aimer. mon cœur est pénétré de vénération et de reconnaissance pour le grand homme qui a passé sa vie à montrer la vérité en tous genres, à ses aveugles compatriotes et qui sous un autre ciel du fond de son cabinet, rend encore l'honneur aux malheureux que le fanatisme a tenté de fletrir. je ne puis que begaier tout ce qui remplit mon âme à ce sujet. chargez vous donc

mon cher ami de lui porter les vœux d'une famille, qui ne cessera jamais de le bénir, et de l'admirer. mais pourrez vous lui peindre ma gratitude? a quel point je suis touchée qu'il veuille bien m'envoyer lui même les questions? la confusion ou je suis des choses flatteuses dont il vous a chargé pour moi? il semble vouloir par ses procédés charmants me dédommager de tout ce que ma fait souffrir cette cruelle affaire d'Abbeville et que je ne puisse me la rappeler que par ses bienfaits. je vous avoue que j'étais mortellement affligée de penser qu'en nous rendant justice Monsieur de Voltaire n'était pas tout à fait [f° 101v] fait détrompé sur les crimes qu'on lui imputait à mon beau père. La compassion que m'inspire les parents de l'infortuné de Talonde, est le seul motif qui m'a empêché de leur demander un certificat qu'ils n'auraient certainement pas balancé à me leur donner tant ils savent la vérité sur cet objet. ce qui le prouve encore est la liaison qu'ils n'ont jamais cessé d'avoir avec ma famille et mon beau père. je suis ravie que Monsieur de Voltaire me permette de lui donner des détails sur les deux personnes dont vous me parlez. Le pr[emi]^{er} est Mr: Moinel fils d'un capitaine d'infanterie et d'une bonne famille d'Abbeville. il a été élevé par une vieille tante peu propre à corriger par l'éducation, une âme naturellement faible, qui la rendit souvent souvent [*sic*] l'instrument des sottises des autres. il n'a jamais été impliqué dans l'affaire d'Abbeville que parce qu'il était avec la barre et de Talonde, quand ils passèrent à 20 pas de la procession sans ôter leur chapeau. voilà la seule preuve acquise que l'on ait pu avoir contre eux dans le cours d'un long procès et dans le nombre prodigieux de témoins qu'a entendu l'inique Saucourt et non pas Soicourt dont cette ra[ce¹⁶⁶?] vile ose prendre le nom¹⁶⁷. il espérait trouver dans le nombre quelques témoignages indécis, dont il pourrait avoir pu faire usage en le falsifiant. ce fut trois mois après la procession, que la rumeur élevée au sujet d'un crucifix mutilé, fit concevoir à Saucourt le projet de montrer son zèle hypocrite, aux yeux d'une cour dévote qui pourrait le récompenser, par des avantages qui auraient flatté sa vanité. il fit rendre une plainte par le pr[ocur]^{eur} du roi[,] aussi fanatique que lui et mécontent des jeunes gens qu'il soupçonnait lui avoir cassé ses vitres quelques temps auparavant¹⁶⁸. il écrivit aussi à l'évêque

¹⁶⁶ Les dernières lettres sont cachées par la reliure.

¹⁶⁷ Le verbe « osent », écrit nettement, est ici au pluriel, tandis que dans la plupart des cas le verbe après un sujet au pluriel est au singulier. Dans la lettre antérieure au 19 novembre 1773, une « copie de la lettre de Douville » de la main de Belleval, ce nom est également orthographié « Saucourt » ; dans cette lettre (f° 123v) le nom « Saucourt » est marqué par deux traits en haut et en bas (l'encre noire, semblable à celle utilisée pour d'autres marques sur ce dossier, est sans doute celle de Voltaire). Il est à noter que Belleval, dans sa lettre à Voltaire du 6 mars 1775 (f° 82-83), écrit « Soicourt ».

¹⁶⁸ Cet épisode est raconté par M. Chassigne, qui accentue un moment important : l'histoire des vitres cassées et des sonnettes arrachées a été rapportée par Hecquet au procureur général, et d'Ormesson est intervenu en faveur de La Barre. Il semble que, en lui écrivant une seconde fois fin septembre ou début octobre, Mme Feydeau, craignant son mécontentement, lui a présenté l'affaire comme de peu d'importance, ce qui a pu lui faire croire à tort qu'il

Damiens ↑ pour quil ↓ venir vienne faire une amende honorable qui acheva de tourner toutes les têtes. il fit jetter un monitoire pour decouvrir le coupable. ce fut alors quil vit accourir a son tribunal toutes les consciences troublées qui [f^o 102r] lui fournirent les depositions que je vous ai envoies. moinel avoit raconté un 15 jours auparavant que detalonde avoit un soir donné des coups de baton a un crucifix ; il nen fallut pas davantage pour le faire decreter de prise de corps. la barre et detalonde le furent aussi ; je ne me souviens pas dans ce moment, lequel de ces decrets preceda lautre. Monsieur de Voltaire le trouvera dans les papiers que je vous ai envoyé, moinel detenu dans les prison, intimidé jusques a en perdre la raison par le juge, qui vouloit des preuves a tel prix que ce fut. [il] eut lext ravagance de lui dire tout ce quil savoit des actes irreligieux dont il avoit été le temoin et lui fit meme sa confession. ce fut alors quil accusa Mrs de saveuse et de Maillefeu lun davoit chanté la chanson de la magdeleine et lautre qui ne la savoit pas, davoit essayé de la chanter. pour lors Saucourt se flatta de satisfaire en meme tems son fanatisme et sa vangeance. il etoit piqué contre labbesse des Willencourt qui navoit pas favorisé le mariage dune jeune et belle heritiere ↑ dont il etoit le tuteur ↓ qui demouroit dans son couvent et quil destinoit a son fils. elle venoit depouser malgré lui et par les formes de la justice, le frere ainé de Mr: de saveuse tous deux fils de Mr: de B..... dun autre coté il venoit de perdre un procez qui lavoit couvert de honte contre le pere de Mr: de Maillefeu. quelles sources de plaisirs pour lui ? sil parvenoit a envelopper dans cette malheureuse affaire les objets de sa haine ? il venoit de faire prendre moinel chez Mr: de Belval qui etoit a sa canpangne [campagne] ; il decreta saveuse et maillefeu qui heureusement se sauverent a tournai. personne nymagina quil fut seulement pour [*illisible*] que davoit chanté des chansons, tout le monde trembloit. on ne parloit que dimpietez. on se ressouvenoit de lancienne profanation dune hostie ; saucourt sen servit et chercha toujours a faire entendre, quelle setoit renouvelée [à] abbeville. quand il faisoit mention de tel et tel fait, il ajoutoit et autres sacrileges joints au procez, ou ils ne se trouverent jamais. il se servit meme de cette maniere de parler dans la sentence de la barre. saucourt etoit cependant fort embarrassé de trouver des juges pour instruire cette affaire, les uns sen etoient excusé a cause de la parenté, les autres [f^o 102v] sous dautres pretext[es]. il fut trouver broutte cet homme fils de procureur avoit été maitre clerc dix ans a paris, il setoit fait recevoir avocat. sa mauvaise conduite et ses honteux trafics de bois et de cochons, avoient longtems empeché ses confreres de le recevoir parmi eux. il etoit fort rusé, et fort interessé. par exemple quand

s'agissait de nouveau d'un délit aussi peu sérieux (sa lettre est perdue, mais il existe la lettre de d'Ormesson à Joly de Fleury du 6 octobre 1765). Voir M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 51-53, 104-105.

il savoit quon faisoit quelques adjudications, il y courroit et faisoit des offres si prodigieuses, quil donnoit de lombrage aux acquereurs, qui pour sen débarasser se cottisoient et lui donnoit quelque argent avec lequel il sen revenoit fort content. je ne pourrois pas vous dire tous les tours descroc quil faisoit sans cesse et qui lavoit absolument desnohoré. vous voiez quune ame aussi basse devoit avoir quelque simpatie avec saucourt aussi etoit[-il] son ami. jai entendu dire quil netoit pas gradué, mais jecris a abbeville pour en avoir la preuve et en savoir la raison. la personne a qui je madresse est bien instruite et bien discrete¹⁶⁹. toutes vos conditions seront remplies.

il est certain que brouttel et un autre dont vous saurez le nom¹⁷⁰ ont seuls instruits laffaire avec saucourt.

242

Mr de B. pere de saveuse et Mr: Douville ↑pere de Maillefeu↓ voulant prendre le juge a partie, firent faire un memoire par linguet qui aÿant eté sur les lieux et connoissant les motifs qui faisoient agir saucourt etoit bien en etat de faire connoitre la verité. ce memoire ne pouvoit etre fait quau nom de moinel puisque les deux autres jeunes gens etoient en paÿs etrangers. Mr: le pre[sid]^{ent} dormesson ne voulut pas ~~permettre~~ quil parut. il pretendit que cetoit le deshonorer que de rendre cette affaire publique puisque la barre etoit son parent. il ne voulut jamais croire quon osat le condamner. je nai pas besoin de vous dire ici combien il fut trompé dans son attente et comment labarre fut transferé a paris comme il revint [à] abbeville avec son jugement pour y etre decapité. jugement que le parlement ne rendit que dapres les noires couleurs ↑avec lesquelles saucourt↓ et le pr[ocur]^{eur} du roi dabbeville lui avoit fait envisager laffaire par la charge quil avoient mise au procez

moinel cependant etoit toujours resté en prison. revenü un peu a lui meme malgré les persecutions de saucourt il setoit absolument retracté au recolement de toutes ses accusations precedantes. il dechargeoit [f° 96r] entierement saveuse et maillefeu dont il avoit eté le seul accusateur[.] le memoire fait au nom de moinel devoit servir a separer son affaire de celle du crucifix et a faire renvoyer absous les deux autres jeunes gens¹⁷¹. saucourt qui craignoit beaucoup ~~quon ne~~ cette prise a partie suscita lavocat dellegorgue parent de moinel pour aller lui promettre de sa part quil seroit elargi dans les 24 heures sil donnoit son desistement du

169 Jean Nicolas Douville ; voir la lettre de Mme Dumaisniel du 18 janvier 1775.

170 Louis Charles Alexandre Lefebvre de Villers. Aucun reproche ne lui a été adressé par Voltaire, ni dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, ni dans *Le Cri du sang innocent*. Dans le « Précis de la procédure d'Abbeville », il est présenté comme s'exclamant : « il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocents » (éd. cit., p. 307).

171 *Mémoire à consulter pour les sieurs Moisel, Dumaisniel de Saveuse et Douville de Maillefeu*, publié par Devérité, *Recueil intéressant...*, op. cit. L'un des arguments de Linguet était, en effet, la jonction des plaintes portées le 10 août et le 13 septembre, procédure « inouïe dans le criminel » (p. 53).

mémoire ; il étoit tout simple que cet espoir le seduisit. il suivit le conseil perfide de son cousin. aussitot que saucourt eut ce desistement¹⁷² il partit pour paris et laissa ↑ en prison ↓ le credule moinel. son juge fit pendant six semaines tout ce qui lui étoit possible pour justifier sa conduite aux yeux du parlement. il ne put y parvenir. le pr[ocur]eur^{ent} general le traita durement et le renvoia [à] abbeville pour juger moinel et les deux autres jeunes gens¹⁷³. il attendoit impatiemment broutel qui étoit retenü encor a paris a la suite dune affaire qui linteressoit extremement. il avoit traité de la charge de pr[emi]er^{er} pr[ésid]ent^{ent} de lelection dabbeville mais tout le corps des elus sy opposa si fortement quil fut declaré incapable den posseder aucune.

saucourt ne pouvant donc lavoit pour juger les jeunes gens avec lui se desista lui meme et ne voulut plus connoitre de cette affaire. les ↑ autres ↓ juges sasenblerent tout de suite et renvoierent saveuse et Maillefeu entierement absous. moinel fut admonesté. les jeunes gens revinrent chez eux sans etre meme obligé de purger leur decret¹⁷⁴. un an ou deux apres ↑ moinel ↓ en revenant de souper avec ses camarades, un deux demanda a un postillon chargé des lettres de la poste quelle heure il étoit. le postillon repondit insolemment. il fut battu. moinel qui navoit eté que le temoin passif de cette querelle sans y prendre aucune part, fut cependant envelopé dans la plainte que le postillon rendit contre eux. [illisible] comme cette scene renouvelloit laffaire dabbeville les parens [f° 96v] quoiquelle fut bien differente pour le fonds, les parens de moinel voulurent le faire enfermer. ils obtinrent une lettre de cachet par le pouvoir duquel, on le mit tout de suite dans une maison de force, dont il sortit quelques mois apres par adresse. ensuite il senfuit a geneve a tournai enfin son affaire sarrangea a versailles il revint [à] abbeville ou je lai vü lan passé, ou il ma dit lui meme ces details et donné le certificat que je vous ai envoié¹⁷⁵. avant mon depart pour paris on ma dit quil étoit allé a tournai¹⁷⁶, ou il sest fait des amis et que peut etre il y resteroit, plutot que dans sa patrie, dont le sejour lui rappelle vivement ses malheurs passez. cependant on lui rend justice [à] abbeville. on le plaint et on laime.

172 « J'ai lhonneur d'atester a monseigneur le procureur général et à tous quil appartiendra que je nai aucune part au mémoire imprimé ni a la consultation signée Linguet et autres avocats, dattée du 20 juin 1766 pourquoi je désavoue les faits que contient ledit mémoire contre lhonneur des juges n'ayant donnés pouvoire a personne de publier de tel faits et je demande en grâce detre jugé sans avoir égard au plen de requête civile et remission présentés par le mémoire et la consultation que je desavoue, à abbeville le 8 juillet 1766. Moisnel » (cité par M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 223).

173 M. Chassigne dépeint cet épisode dans les mêmes détails (*ibid.*, p. 223-224).

174 Saveuse de Belleval et Douville de Maillefeu, qui étaient en fuite. Après leur absolution, ils ont sollicité et obtenu la permission de publier l'acte de leur acquittement (voir *Requête à M. Lefebvre de Villers*, publié par Devérité, *Recueil intéressant...*, op. cit., p. 90-96).

175 Sans doute la déclaration de Moisnel du 20 février 1774, publiée par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 121 ; voir f° 81r-81v.

176 Voir, ci-dessus, n. 95.

quand a brouttel il y est resté simple particulier. il y a quelques années quil est mort ainsi que saucourt¹⁷⁷ detestez generalement de tout le monde. voila dans ce moment tout ce que je puis vous dire de lun et de lautre ; mais vous recevrez dans peu de jours ce que lon menverra dabbeville a ce sujet. ajoutez a toutes les marques damitié que vous mavez donné mon cher ami, celle de me faire pardonner par Monsieur de Voltaire la longueur de ma narration, mes repetitions, la petitesse des faits mais je desirois extremement quil connut les roues cachees qui avoit fait mouvoir les passions de lindigne juge saucourt[.] latome impe[r]ceptible, est un point aux yeux du philosophe. dapres les bontez quil vient davoir pour moi, que ne dois je pas attendre de son indulgence ? adieu Mon cher ami nattendez pas que je vous parle aujourdhuÿ de tout ce que je vous dois mais ce souvenir ajoute un charme inexprimable aux sentimens qui remplissent mon cœur.

244

Mme Dumaisniel à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian

18 janvier 1775

BV5-240, t. VI, f^o 103r-104v, 87r (87v: vierge) ; cinq pages ; 230 mm x 185 mm. Lettre autographe non signée contenant une copie de la lettre de Jean Nicolas Douville [?].

[f^o 103r]

a paris

18 j^{er} 1775

je vous envoie mon cher ami les dattes et les eclaircissemens sur laffaire dont vous mavez parlez dans votre derniere lettre. je vous en fais la copie, car le caractere en est illisible[.] cest Mr: Douville conseiller dabbeville a qui je me suis adressé[.] il a encor la plupart des pieces principales de ce procez. il est tres instruit, et son interet personnel lexigeoit, puisquil etoit le pere du jeune maillefeu injustement accusé ainsi que saveuse.

les decrets de la barre detalonde, moinel sont du 7 7^{bre} 1765

ceux de saveuse et Maillefeu sont du 30 8^{bre} suivant

¹⁷⁸

Le sieur Broutelle qui fut un des juges de laffaire dont [il] est question avoit eté un avocat en par[lem]ent^{ent} et au pre[sidi]al^{al} dabbeville. de la on doit conclure quil etoit alors licencié en droit et quil avoit justifié de ses lettres a Mr: le pr[ocur]eur^{eur}

177 Selon son fils, Soicourt est mort en mars 1771 (voir M. Chassigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 251).

178 Trait matérialisant sans doute le début du texte de Douville.

general. on a cependant paru en douter [à] abbeville lors quil sÿ presenta pour etre aggregé au college des avocats.

1^o parce quil avoit exercé dans ce siege une charge de pr[ocur]^{eur} dont il etoit pourvü dans le tems meme quil etoit réputé faire son droit a Rheims. 2^o parce quil etoit associé du fermier et receveur d'un abbé : 3^o parce quil etoit notoire quil faisoit le commerce 4^o parce quil etoit tres mal famé et que des sentences consulaires rendues contre lui, rendoit sa conduite tres suspecte, ce fut sur ces fondemens que le plus grand nombre des avocats s'opposerent a ce quil fut admis parmi eux. sans avoir egard a leur opposition düment signifiée, le sieur de Broutelles fut recü avocat. il continua cependant son commerce de bois et de cochons. enfin Mr: Duval de saucourt qui instruisoit laffaire de la mutilation du christ en 1765 croiant que la plupart de ses [f^o 103v] confreres ↑etoient parens↓ au degrés prohibez des accusez, appella ce broutelle pour ÿ suppléer avec lui et Mr: le febvre de Villers.

le sieur de Broutelle etoit si malfamé, quil ne put etre recü dans la charge de pr[esid]^{ent} de lelection dabbeville. les officiers de ce siege lui opposerent avec succes tous les moiens que les avocats avoient employes vainement pour quil ne devint pas leur confrere[.] il a vendü cette charge dans la quelle il navoit pü etre recü, et il est mort quelques années apres laissant une succession ou les preuves des vils metiers quil faisoient, etoient multipliez alinfini¹⁷⁹.

ce fut sur la fin du mois de Novembre 1765 que Mr: de B. et moi chargeames Mr: linguet qui etoit alors [à] abbeville et qui sen retournoit a paris, de consulter [mot gratté: cette] laffaire ↑de nos trois jeunes gens.↓ il ne fut pas question alors de prendre le juge a parti. laffaire sinstruisoit ici. on doit se rappeler quil ÿ eut deux plaintes. la pr[emi]^{ere} du 10 aout 1765 la se[con]^{de} du 13 7^{bre} suivant. les objets de ces deux plaintes furent joints par sentence du 8 8^{bre} 1765. le 9 X^{bre} suivant

179 Cf. le *Mémoire à consulter* de Linguet : « La Sentence définitive & les Décrets de prise de corps des deux derniers Accusés [Saveuse et Maillefeu], pourroient être attaqués vivement dans la forme. Des trois Juges qui les ont signés, l'un est Avocat, dont l'état ne paroît rien moins que certain. La Compagnie des Avocats d'Abbeville s'est opposée à sa réception par un acte juridique, dont la force n'est point anéantie; & celle de l'Élection de la même Ville, dont il a acheté la Présidence, a également refusé de l'admettre. Elle a actuellement contre lui un Procès à la Cour des Aides, pour se dispenser de l'avoir pour Chef. Deux exclusions authentiques ne devoient pas, ce semble, être un titre pour le faire monter sur un Siège où il s'agissoit de décider de l'honneur & la vie de plusieurs Citoyens, d'autant plus qu'il y avoit d'autres Juges qu'on pouvoit appeller; d'autant plus qu'en lui supposant la qualité d'Avocat, il seroit le dernier reçu, & que l'ordre du tableau ne permettoit de recourir à lui qu'après avoir demandé le secours de tous les autres; d'autant plus qu'on lui conteste jusqu'à ses grades; qu'il y a des actes de lui signés en qualité de Procureur, précisément dans le tems même qu'il étoit censé faire ses études de Droit; d'autant plus enfin que sa conduite personnelle répugnoit aux fonctions de Jurisconsulte, & plus encore à celles de Juge. Il est notoire que son unique occupation est le commerce, & on ne seroit pas embarrassé à trouver des Sentences des Consuls, qui lui enjoignent de *produire ses livres* » (Devérité, *Recueil intéressant...*, *op. cit.*, p. 69-71).

les sieurs de sauveuse et Maillefeu se pourvurent par appel contre les decrets lancez contre eux. contre cette sentence de jonction du 8 8^{bre} et par consequent contre le titre d'accusation dont on avoit abusé, pour les traiter avec autant de rigueur. leur appel fut recü par la cour et notifié au pr[ocur]^{eur} general. mais on ne voulut pas les des motifs particuliers les empecherent de les mettre au jour den poursuivre le jugement. cetoit par egard p[ou]r: Mr: Dormesson, qui ne vouloit pas surtout que cette affaire fit declat et qui se flattoit quil l'ameneroit a une fin tres douce. la sentence definitive de la senechaussée de Ponthieu fut rendüe le 28 fevrier 1766 [et] portée en la cour, Mr: Dormesson ne tarda pas a faire nommer Mr: Bellot conseiller rapporteur du procez; Mr: Dormesson voulant conduire lui meme cette affaire, il empecha Ma^{de} labbesse des Willencourt de saddresser a linguet qui avoit été sur les lieux. elle fut conseillée de se livrer a Mr: elie de Beaumont¹⁸⁰, en commerce de lettres dans ce tems avec un ami de [f^o 104r] Mr: de saucourt et qui cherchoit a se vanger ainsi de Mr: de B.. pour des interets particuliers a peu pres pareils a ceux [*mot gratté*: de] ↑qu'animoient↓ Mr: de saucourt¹⁸¹. ne seroit ce pas par cette voie que Monsieur de Voltaire auroit été si mal instruit de l'affaire dabbeville? il ne se peut gueres que quelquun dabbeville, sil navoit pas été mal intentionné contre Mr. de B... eut été le confondre avec le lieutenant criminel de cette ville, lui qui navoit aucune charge au pr[ésidi]^{al} dabbeville, pour le charger des iniquitez de ce juge? quoi quil en soit, on recommanda aparamment le secret a Ma^{de} de Willencourt car elle fit un mistere a ses meilleurs amis de la confiance quelle eut p[ou]r: Mr: de Beaumont. il resulta de la des consequences affligeantes

Mr: Moinel cependant envoya prier Mr: linguet de le venir trouver en la conciergerie du palais, ou il eut deux conferences avec cet avocat, lequel soccupa des lors de traiter cette affaire en grand. il lut son memoire¹⁸² a plusieurs de ses confreres entres autres a Mr: Gerbier. Mr: Dormesson en fut informé et lui deffendit de le faire imprimer. labbesse des villencourt et le pere de Mr: Detalondes¹⁸³ mecrivoiient lettres sur lettres pour me recommander de suivre les ordres de Mr: Dormesson, que le rapporteur etoit éclairé et integre, quil paroissoit etre dans les dispositions les plus favorables, quon etoit en quelque sorte certain davoit du ministere public, des conclusions telles quon pouvoit les desirer. trompé par ces belles esperances, je demeurai tranquile. Mr: de B... en fit autant et nous portames mr: linguet a ne pas faire usage de son memoire. jen serai faché toute ma vie, ce memoire devoiloit cette affaire. le public et les juges auroient été parfaitement instruits, et larret intervenü le 4 juin 1766 auroit

¹⁸⁰ Voir, ci-dessus, n. 86.

¹⁸¹ Voir, ci-dessus, n. 87.

¹⁸² Voir, ci-dessus, n. 88.

¹⁸³ Voir, ci-dessus, n. 90.

eté assurément bien différent. on assure que 23 juges l'avoient rendus, que 9 furent de lavis du rapporteur et que les treize autres, a la tête desquels estoient Mr: le pr[ésid]^{ent} de st: fargeau, lemportherent. douze voix en cette occasion nauoient pas suffit pour faire pancher la balance. une seule a donc décidé du sort du malheureux la Barre et de Detalonde? ce fut 23 jours apres cet arret que mr: [f^o 104v] linguet consulta pour les trois jeunes gens injustement accusez dans cette affaire, plusieurs de ses confreres les plus celebres; leur consultation a été imprimée et repandüe, mais trop tard elle na pü dissiper les prejugez affreux quon avoit affecté de repandre dans le public, pour faire tomber tout lodieux de cette affaire sur une personne a qui elle estoit estrangere et en affranchir le veritable coupable

ce fut le 10 sep^{bte} 1766 que Mr: Grignon lieutenant particulier en la seneschaussée de Ponthieu, avec Mrs: le le febvre de Villers et le febvre de branlicourt avocat appelé, rendit la sentence qui condamna le sieur moinel a être admone[s]té et en lamende et qui dechargea et renvoia quittes et absous ses deux compagnons dinfortunes. cette sentence fut executée sur le cha[mp] le pr[ocur]^{eur} du roi aÿant déclaré quil nentendoit pas en appeler, mr: de saucourt avoit déclaré quelques jours auparavant cette sentence au greffe quil nentendoit plus connoitre de cette affaire et quil se reservoit a prendre le parti que bon lui sembleroit.

ce fut a peu pres dans ce tems quil fit le voiage de paris dans cette vüe, ↑et celle↓ de faire interdire Mr: linguet. pour remplir ce double projet, il crut avoir besoin de quelques certificats. il en obtint trois qui estoient autant de pieces fausses. le pr[emie]^r fut celui de Mr: Moinel. lavocat dellegorgues parvint a lui faire donner en lui promettant sur le champ la liberté, sil vouloit certifier quil navoit pas donné a Mr: linguet la commission de consulter p[ou]r: lui¹⁸⁴! il y avoit un an que ce jeune homme en estoit privé, il signa tout ce quon voulut et peu de tems apres il fut conduit dans une maison de force nommée st: yon, sur un ordre du roi que ses parens obtinrent par les manœuvres du juge. le s[econ]^d certificat est du sieur Grignon. il declare que sil na point asisté au jugement rendu le 28 fevrier 176[6] cest quil est parent du sieur Detalonde au degré prohibé, mais que ne l'étant pas de moinel saveuse et Maillefeu, il avoit crü pouvoir connoitre de leur affaire. la verité cest que mr: grignon netoit parent au degré prohibé a aucun des cinq accusez. le 3^{eme} certificat est de Mr: de nampont bequinq de nampont dont saucourt [f^o 87r] estoit le parent ↑du deux au trois↓ et le curateur ↑de sa seur [sœur]↓. il dit que jamais il ne lui a demandé pour son fils cette seur en mariage (qui est a present la belle fille de Mr: de B...) tandis quil existoit une lettre que vous aurez vüe Madame, ou saucourt promettoit a cette jeune personne que [si] elle vouloit epouser son fils, elle seroit contente de ses partages qui alloit se faire

184 Voir, ci-dessus, n. 171.

entre son frere et elle. dailleurs les demarches judiciaires qui ont été faites pour faire substituer a cette demoiselle un autre curateur que Mr: de saucourt dans le tems de son mariage font bien voir quon a eu raison de porter ce fait dans le memoire a consulter¹⁸⁵.

laffaire des coups de baton donné la nuit a un postillon na aucun rapport avec la pr[emi]ere. ce fut le 10 juin 1770 que le pr[ocur]eur du [Roi] presenta sa plainte. deux jours apres on informa, deux temoins furent entendus. aucun deux ne chargea les accusez, en sorte quil ne fut lancez contre eux aucun decret. mais la cour ayant été informé de cette affaire, trois lettres de cachet furent delivrez pour faire enfermer ces jeunes gens dans une maison de force, moinel passa dans les pays étrangers. apres y être resté pres de trois ans il obtint la permission de revenir en 1773 a la charge de se constituer prisonnier, ce qu il a fait ici durant 15 jours. un memoire présenté au nom de Moinel a Mr: de st florentin et fait par lavocat dellegorgues a occasionné ces trois lettres de cachet.

248

voila mon tres cher ami ce que lon ma envoié. vous y trouverez des repetitions de ce que je vous ai deja dit, mais je nai pas voulu rompre le recit dun homme mieux instruit que moi. je ne puis trop admirer le courage de Monsieur de Voltaire de braver les longs et ennuyeux recits quil est obligé dessuier. cette affaire, pour en savoir le fond et surtout la cause, vous avez la bonté de les lui faire passer! ajoutez y je vous prie de nouvelles assurances de ma veneration pour lui et de ma profonde reconnoissance. recevez celle de mon tendre attachement[.] je me souviens aussi avec tant de plaisir de tout ce que je vous dois[.] sans vous je n aurois jamais eu le bonheur detre connü de celui qui va rendre lhonneur au chef de ma famille &c : mandez moi je vous en conjure les nouvelles de votre chere compagne et si ce que je vous envoie suffit.

Jacques Marie Bertrand d'Étallonde

janvier 1775

Requête au roi Louis XVI

BV5-240, t. VI, f^o 105r-106v (une feuille pliée en deux) ; deux pages (f^o 105r-v : texte ; f^o 106 : vierge) ; 185 mm × 110 mm. Autographe signé.

En-tête de la main de Jean-Louis Wagnière : « Requête au Roi. » (fig. 5).

[f^o 105r] Jacques D'Étallonde de Morival, Ecuyer, natif d'Abbeville en Picardie, frère du chevalier de Boëncourt capitaine au régiment de Champagne, neveu de deux chevaliers de S^t. Louis tués au service du feu Roi, étant à présent lieutenant

¹⁸⁵ Voir M. Chassaigne, *Le Procès du chevalier de La Barre*, op. cit., p. 33-35.

Requête au Roi.

105

Jacques D'Étallon de Morival,
Cuyer, natif d'Abbeville en Picardie,
frère du chevalier de Drocincourt
capitaine au régiment de Champagne,
neveu de deux chevaliers de St. Louis
tués au service du feu Roi, étant
à présent lieutenant dans le
régiment d'Orkmann à Vesel,
présente à sa Majesté les certificats
de sa bonne conduite.

Il demande très-humblement à
sa Majesté un sauf-conduit d'une
année, pour venir se mettre en état
d'Estre à droit en France.

Il représente qu'en 1763 dans son
extrême jeunesse, étant hors du
royaume pour apprendre l'allemand,
et se rendre plus capable de servir
sa Majesté, il fut impliqué dans

Fig. 5. Requête autographe de Jacques Marie Bertrand d'Étallonde adressée à Louis XVI, avec en haut, de la main de Wagnière, «Requête au Roi», BnR, BV5-240, t. VI, f° 105r

dans le régiment d'Eichmann à Vésel, présente à sa Majesté les certificats de sa bonne conduite.

Il demande très-humblement à sa Majesté un sauf-conduit d'une année pour venir se mettre en état d'Ester à droit¹⁸⁶ en France.

Il represente qu'en 1765 dans son extrême jeunesse, étant hors du royaume pour apprendre l'allemand, et se rendre plus capable de servir sa Majesté, il fut impliqué dans [f^o 105v] une affaire criminelle par devant quelques gradués d'Abbeville, et même par devant un juge qui n'était pas gradué, ce qui est contraire aux loix du royaume, et qu'il fut condamné par contumace.

Que n'ayant pu être instruit plutôt dans les armées étrangères de cette prévarication, il espère que Sa Majesté daignera lui accorder un sauf-conduit d'une année, qui lui facilitera les moyens de manifester son innocence, et de demander justice, en observant toutes les formalités nécessaires.

Il se jette aux pieds de vôtre Majesté et attend un sauf-conduit de vos bontés.

A Vezel Janvier 1775.

Jacques D'Etallonde

250

Louis Jean Baptiste Gaillard de Framicourt
à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian
sans date [février ou mars 1775 ?]

BV5-240, t. VI, f^o 111r-112v; deux pages reliées tête-bêche (f^o 112v-112r : lettre; f^o 111v : vierge; f^o 111r : adresse); 190 mm x 150 mm. Lettre autographe signée¹⁸⁷.

Le chiffre « 14 » figurant en haut et au centre ne ressemble pas à une date, mais au numéro du document ajouté par la suite.

[f^o 112v] Après mon cher Monsieur les recherches que m^f. Douville a fait à reims le s^r Broutel y a reellement pris ses inscriptions et a ete recû avocat icy au Parlement[,] ce que jai verifié il a fallu un peu de tems mais la recherche demandait quelques crochets. Vous avez scû a quoy nous en etions nous en serions toujours au meme point parceque m^f. l'oiseau n'a pas encore fait le memoire. j'ai vu quelques personnes en attendant qui m'ont conseillé de ne

¹⁸⁶ Ester : « n'est en usage qu'au Palais, où l'on dit, *Ester en Jugement*, pour dire, Plaider en son nom, ce que ne peuvent faire les mineurs non émancipés, & autres ». *Ester à droit* : « se dit d'un contumax, qui, ayant laissé passer les cinq années depuis le jugement, ne peut plus proposer ses moyens de justification sans obtenir en Chancellerie des Lettres pour *ester à droit*. *Ester à droit*, signifie, Comparoître, se présenter devant le Juge où l'on a été assigné. » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1762).

¹⁸⁷ Publiée par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 129.

voir les autres que pieces en main[.] d'ailleurs je ne ferai rien que le respectable [f^o 112r] protecteur à la tête[.] Sans luy je serais encore dans les horreurs et je touche peut être au plus grand succès possible puisqu'il parait en réussissant que c'était tout ce qu'on pouvait demander.

oserais je mon cher Monsieur vous prier de luy rendre les sentimens de reconnoissance aussi etendus que je les dois[.] mes respects a madame Denis et mes complimens a Monsieur dupuits et au pauvre infortuné, quant a vous Monsieur rien n'altérera jamais la sincere et particuliere amitié que je vous dois pour toutes celles dont vous avez daignez m'honorer.

framicourt

Charles Joseph Dumaisniel de Belleval à Voltaire

6 mars 1775

BV5-240, t. VI, f^o 82r-83r; trois pages (f^o 82r-83r : lettre; f^o 83v : vierge); 220 mm × 165 mm. Lettre autographe signée¹⁸⁸.

251

[f^o 82r] Monsieur

je suis tres sensible aux Bontes que vous avez bien voulu avoir pour moy, ma Reconnaissance en est des plus sincere, j'etois sans y avoir aucunement trempé tres malheureusement compromis dans unne affaire qui fait horreur a lunivers; vous avez Eu la bonté de faire passer l'Eponge sur ce qui Etoit a l'article justice tres injustement, et tres indiscretement hazardé sur mon compte; voila la grâce que je vous dois, si javois lhonneur destre plus particulierement connu de vous monsieur, vous seriez convaincu par la noblesse de vos sentimens, combien cette association mafectoit, et de l'obligation que je sens vous devoir, aussi ne méchopera telle jamais,

madame dumaisniel est a paris depuis trois mois avec son mary, lexactitude a vous accuser le plus diligement possible [f^o 82v] les feuilles que lon ma adressé, ne ma pas permis de tarder, jaurais bien Eu des choses a vous dire de la part dunne dame qui vous honore sancesse, elle sera des plus sensible a cette derniere marque de votre attention

le sieur Broutel troisieme juge dans cette affaire Etoit lhomme de soicourt, tout autres que lui, elle nauroit pas Eu unne si horrible fin, ce Broutel Etoit un amphibie sans caractere décidé, ni mesme d'Etat; sa profession ordinaire dans le siege du presidial de cette ville Etoit de postuler en qualité de procureur, les avocat de cette senechaussé ne laiant jamais voulu admettre au nombre de leurs confreres, il Etoit marchand de Bois, de cochons et autres marchandises villes,

¹⁸⁸ Publiée dans *ibid.*, p. 126-127.

il a Eu plusieurs sentences consulaires contre lui qui le qualifient marchand, enfin par quelques creances dans unne succession il a pris sur son compte la charge de presidens en l'Elecion, les confreres du defun presidens ont formé un opposition au sceau lors que ce Broutel a voulu se faire agreer dans cette charge ↑et↓ par arrest de la cour des aide il a Eté déclaré indigne de loccupper, comme il est mort peu de tems apres cette defaite, les medecins ont jugé que son chagrin du peu de reussitte dans cette affaire, avoit surmonté les palliatifs dunne maladie veneriene dont il Etoit impregné. voicy monsieur letat, la vie, la conduitte et les mœurs du [f^o 83r] seul juge avec qualité fort Equivoque qui ait pu penser comme son Emule dans cette affaire d'Éclat, car le troisieme dont il nest pas parlé et qui sapelle le febvre de viller Etoit fort Eloigné de penser comme Eux.

jai lhonneur destre Monsieur avec toutte la Reconoissance possible et les sentiments les plus distingues

Vottres humble et tres obeissant serviteur

252

Dumaisniel de Belleval
abbeville ce 6 mars 1775

Charles Joseph Dumaisniel de Belleval
à Philippe Antoine de Claris, marquis de Florian
31 mars 1775

BV5-240, t. VI, f^o 114r-v, 116v; deux pages (f^o 114r-v : lettre; f^o 116r : vierge; f^o 116v : adresse, deux tampons de poste « ABBEVILLE », traces de cachets, cire rouge et noire); 200 mm x 150 mm. Lettre autographe signée¹⁸⁹.

Sur le folio 115 : lettre de Florian à Voltaire, avril 1775 (D19273).

[f^o 114r] Monsieur,

de puis l'horrible affaire de notre ville, m^r moisnel y a tres peu parü, le Rolle quil a plut au juge de l'y faire jouer dans ses interrogatoires, et qui est au vraÿ si Bien Representé dans les imprimez, la sandoutte absolument dégouté de son pays natal. Rien de plus satisfaisant pour moy Monsieur, que de pouvoir vous obliger, ainsi que lhomme si Respectable a tout Egard, que les siécles futures auront peine a doubler. après mes Recherches jai decouvert que mr moisnel Etoit a tournaÿ dans le pays de la reine¹⁹⁰, je lui ai Ecrit [f^o 114v] et lui mande de menvoyer sous Enveloppe la Copie signé de luÿ du Billet que vous mavez adressé; quoi que les Enfantillages par lui Exercé dans son interrogatoire ne soient pas Redigez dans les informations suivant les attitudes quil y a tenus,

¹⁸⁹ Publiée dans *ibid.*, p. 130.

¹⁹⁰ Voir, ci-dessus, n. 95.

personne nen peut douter[.] mr linguet dans son memoire les a peintes au pied de la lettre, si mr moisnel madresse, comme je lui mande et comme je crois quil ni apportera aucunnnes difficulté, le Billet que vous desirez, je vous ladresseray sous Enveloppe; ma^{de} dumaisniel et son mary occupoient a paris un hotel rue de LEperon, cul de sac de Rohan quartier st andré des arts, Elle a Ecrit hier a mon fils aisé que sans Empechement elle se propose darriver [à] abbeville le 5 ou 6 davril, elle sera informez en arrivant des Bontez que vous avez Eu pour nous[.] je crois quelle ne les ignore pas, ma fille vient me dire quelle avoit mandé a son frère que nous avions Recu les cahiers de Reforme agr[é]ez s'il vous plait Monsieur la Renovation des sentiments distinguez avec lesquels jaurai toujour lhonneur d'estre

Vottres humble et très obeissant serviteur

Dumaisniel de Belleval

abbeville ce 31 mars 1775

[Adresse :] a Monsieur / Monsieur de floriant ancien / capitaine de cavalerie / chevalier de st louis, a / frè fernaÿ, par lion / a fernaÿ

Charles François Marcel Moisnel de Bertinois

à Charles Joseph Dumaisniel de Belleval

5 avril 1775

BV5-240, t. VI, f^o 113r; une page; 230 mm × 180 mm. Lettre autographe signée¹⁹¹ (fig. 6).

je voudrais, Monsieur, avoir perdu entierement la memoire de l'horrible aventure qui ensanglanta abbeville il y a plusieurs années, et qui revolta toute l'europe. pour ce qui me regarde la seule chose dont je me puisse souvenir, c'est que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers, que le s^r soicourt me fit les menaces les plus affreuses; que je fus continuellement hors de moi meme; que je me jettai pour ainsi dire a genoux, et que je dis oui, toutes les fois que ce soicourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. ces horreurs m'ont mis dans un etat qui a alteré ma santé pour le reste de ma vie.

jay l'honneur d'etre

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Moisnel De Bertinois

a tournay ce 5 avril 1775.

¹⁹¹ Publiée par V. Lublinsky, *Lettres à Voltaire*, op. cit., p. 131-132.

je voudrais Monsieur, avoir perdu entièrement
 la mémoire de l'horrible avante se qui en par glanta
 abbeyille il ya plusieurs années, et qui revolta toute
 l'Europe. pour ce qui me regarda la seule chose dont
 je me puisse souvenir, c'est que j'avais environ quinze
 ans, qu'on me mit aux fers, que le sergent me fit
 les menaces le plus affreux; que je fus continuellement
 hors de moi même; que je me jettai pour ainsi dire
 à genoux, et que je dis oui toutes les fois que ce
 sergent m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul
 mot de ce qu'on me demandait. ces porteurs m'ont
 mis dans un état qui a altéré ma santé pour le
 reste de ma vie.

jay l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et
 très obéissant serviteur
 Moïse de Bertinois

à tournay ce 5 avril 1775.

Fig. 6. Lettre autographe signée de Charles François Marcel Moïse de Bertinois à Charles Joseph Dumaisniel de Belleval, 5 avril 1775, BnR, BV5-240, t. VI, f° 113r

ANNEXE

Inventaire de la partie des manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre
(BnR, BV5-240, t. VI)

Les pièces qui figurent en caractères gras sont éditées ci-dessus.

folios	date	titre / début du texte
1r-14v (14v vierge)		Accusation du S ^r D'Étalonde
15r-16v (16r-v vierges)	1765/09/26	Du 26 7 ^{brc} 1765. Information faite le 26 7 ^{brc} 1765
17r-18v (18r-v vierges)	1765/09/28	28 7bre 1765 et jours suivans. Addition d'information
19r-20v (20r-v vierges)	1765/12/05	Du 5 X ^{brc} 1765. addition d'information
21r-22v	1765/10/03	3 octobre 1765. 1 ^{er} interrogatoire du S ^r Moisnel
23r-24v	1765/10/07	7 8 ^{brc} 1765. 2 ^e interrog ^{re} du S ^r Moisnel. 2 ^{ond} interrogatoire du S ^r Moisnel
30r-v		
25r-26v	1765/10/26	Troisieme interrogatoire du S ^r Moisnel
27r (27v vierge)	1766/01/14	4 ^{eme} interrogatoire du S ^r Moisnel du 14 janvier 1766
28r-29v	1766/02/27	27 fevrier 1766. Interrogatoire de Moisnel / derriere le bureau / tournez la Page
45r-v		
30r-v		
31r-34v (34v vierge)	1765/10/02	2. 8 ^{brc} 1765. P[remi] ^{er} interrogatoire du S ^r de la Barre
35r-36v (36r-v vierges)	1765/12/30	30 X ^{brc} 1765. Troisieme interrogatoire du S ^r de la Barre
37r-40v (40v vierge)	1766/02/27	Interrogatoire de la Barre sur la sellette vingt sept fevrier mil sept cens soixante six / 27 fevrier 1766
41r-42v (42r-v vierges)	1766/02/26	26 fevrier 1766. Conclusion du procureur du Roy / Jugement ensuite.
43r-44v (44v vierge)	1766/02/28	28 fevrier 1766 / Jug ^t définitif [de d'Étalonde]
45r-v		
46r-49v (48v-49v vierges)	1766/07	extrait d'une lettre de mr de Lestinois avocat au conseil
50r-v	1766/03/03	Le Conseil soussigné est d'avis que dans les crimes de leze magesté divine... [Signé :] Delibéré a Amiens le 3. mars 1766 Buron
51r-54r	1766/06/04	Arrest de la cour du Parlement
55r-66v (66r-v vierges)	1775/06/30	<i>Le Cri du sang innocent</i> (suivi du <i>Précis de la procédure d'Abbeville</i>)
67r-76v	1768 (?)	[Voltaire :] « 1 ^{ere} lettre de mad ^e / de feidau / abbesse d'abbeville »
77r-78v	1774/09	[Wagnière :] Sentence qui condamne à 24 heures de prison ceux qui avoient brisé une croix dans le canton de fribourg en Suisse et qui les oblige à faire une autre croix
79r-80v (80r vierge, 80v adresse)	1768-1773 (« ce 17 7bre 17.. »)	Monsieur / j'ai eu l'honneur...
81r-v	1774/02/20	je soussigné...
82r-83r (83v vierge)	1775/03/06	Monsieur / je suis tres sensible aux Bontes...
84r (84v vierge)	1775 (sans date)	
85r-86v	1774-1775 [fin 1774-début 1775]	Moisnel est toujours à Arras mon ami...
87r-v (87v vierge)		

manuscrit [ms] (main) / imprimé	publication	commentaires
ms (mains inconnues)		
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
ms (main inconnue)		
		Dernier feuillet du second interrogatoire de Moisnel (devait suivre le f° 24, voir ci-dessus)
ms (main inconnue)		
		« 4 ^{ème} page », « 5 ^{ème} page » de l'interrogatoire de Moisnel derrière le bureau (devait suivre le f° 29; voir ci-dessus)
ms (Douville)		Sur les possibilités pour d'Étallonde d'« attaquer l'arrest par la voie de la revision » (« lettre [...] écrite a mr Linguet avocat les premiers jours de juillet 1766. jen ai l'original. »)
ms (main inconnue)		Sur les crimes de lèse-majesté divine où le criminel peut être poursuivi même s'il est mort avant condamnation : « celui qui donne lieu a la présente consultation n'est point susceptible de cette poursuite. »
imprimé		
imprimé		
ms (main inconnue)		Copie des f° 117r-122v
ms (main inconnue)		[Signé :] Fournier Curial
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 132-133, D19665	Mme Feydeau à Voltaire : discute des échanges avec lui au cours de l'été
ms (Moisnel)	Lublinsky, p. 121	Déclaration de Moisnel
ms (Belval)	Lublinsky, p. 126-127	Belval à Voltaire
ms (D'Étallonde)		Note sur la famille Gaillard
ms (main inconnue)		Un avocat inconnu à Florian (?)
		Feuillet 3 de la lettre de Mme Feydeau à Florian (devait suivre le f° 104v, voir ci-dessous)

folios	date	titre / début du texte
88r-89v (89r-v vierges)	1773/09/23	Monsieur, / Puis-je sans indiscretion...
90r-v	1774/01/10	Abbeville ce X jan 1774
93r-v (93r vierge, 93v adresse)		
91r-92v	1774/01/28	Montpellier 28 janvier 1774
93r-v (93r vierge, 93v adresse)		
94r-95v	1773/11 (avant le 19)	[Voltaire :] lettre a m ^e du meniel / bru de M de belleval / et belle sœur de meniel de Saveuse / ecrite par m ^r douville
123r-124v (124v vierge)		
96r-v		
97r-98v (98v vierge)	1774/01/14	Abbeville 14 j ^{er} 1774
99r-100v	1773/11/19	a Brailly 19 9 ^{brc} 1773
101r-102v	1775/01/01	1 ^{er} j ^{er} 1775 / j'ai ete en effet fort inquiete
96r-v		
103r-104v	1775/01/18	a Paris / 18 j ^{er} 1775 / je vous envoie mon cher ami
87r (87v vierge)		
105r-106v (106r-v vierges)	1775/01	[Wagnière :] Requête au Roi
107r-108v	1774/01/10	[Voltaire :] lettre de M ^r douville le pere
109r-110v	1774/04/10	J'ai vu, Monsieur, à propos de l'affaire...
111r-112v (111r adresse)	1775	Après mon cher Monsieur les recherches que m ^r . Douville a fait à reims...
113r (113v vierge)	1775/04/05	je voudrais, Monsieur, avoir perdu entierement la memoire...
114r-v, 116r-v (116r vierge, 116v adresse)	1775/03/31	Monsieur, / de puis l'horrible affaire de notre ville, m ^r Moissnel y a tres peu parü...
115r (115v vierge, f ^o suivant vierge, non numéroté)	1775/04	Mon [...] oncle, je vous envoie [...] la lettre qui nous annonce ce que nous desirons...
117r-122v	1768 (?)	Histoire de mes malheurs / [Voltaire :] « par m ^e de brou »
123r-124v (124v vierge)		
125r-v	1773/11-12	Je suis on ne peut plus reconnoissante...

manuscrit [ms] (main) / imprimé	publication	commentaires
ms (d'Étallonde)	D14438	D'Étallonde à Voltaire
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 112-113; D18746	Mme Feydeau à Florian, feuillet 1 sur 2 (feuillet 2 : f° 93r-v); lettre qui était pliée avec f. 91r-92v Mme Feydeau à Florian, feuillet 2 sur 2 (feuillet 1 : f° 90r-v) : adresse : A Monsieur / Monsieur de Florian
ms (Florian)	Lublinsky, p. 117-119; D18776	Florian à Voltaire (« nous vous conjurons le serin et moy de rendre a cette famille affligee... ») Feuillet 2 de la lettre de Mme Feydeau à Florian (devait suivre le f° 90v, voir ci-dessus)
ms (Bellevall)		Douville à Mme Dumaisniel, feuillets 1 et 2 sur 4 (fin : f° 123r-124v) Douville à Mme Dumaisniel, feuillets 3 et 4 sur 4 (début : f° 94r-95v) Feuillet 3 de la lettre de Mme Dumaisniel à Florian (devait suivre le f° 102v, voir ci-dessous)
ms (Mme Dumaisniel)	Lublinsky, p. 114-115; D18751	Mme Dumaisniel à Florian
ms (Mme Dumaisniel)		Mme Dumaisniel à Florian
ms (Mme Dumaisniel)		Mme Dumaisniel à Florian, feuillets 1 et 2 sur 3 (fin : f° 96r-v) Mme Dumaisniel à Florian, feuillet 3 sur 3 (début : f° 101r-102v)
ms (Mme Dumaisniel)		Mme Dumaisniel à Florian, contenant la lettre de Douville à Mme Dumaisniel, feuillets 1 et 2 sur 3 (fin : f° 87r) Mme Dumaisniel à Florian, feuillet 3 sur 3 (début : f° 103r-104v)
ms (D'Étallonde)		« [...] demande très-humblement à sa Majesté un sauf-conduit d'une année pour venir se mettre en état d'Ester à droit en France »
ms (Douville)		f° 108v, adresse : A Madame / Madame Dumaisniel / en son hotel; [Voltaire :] lettres sur / l'affaire de / morival
ms (Morellet?)	D18884	André Morellet à Voltaire (d'après Besterman). [Signé :] Mt
ms (Framicourt)	Lublinsky, p. 129	Framicourt à Florian; reliée tête-bêche : f° 112v-112r, texte; f° 111r, adresse : A Monsieur / Monsieur le marquis de Florian à Ferney
ms (Moisnel)	Lublinsky, p. 131-132; OCV, t. 63B, p. 312-313	
ms (Bellevall)	Lublinsky, p. 130	Belleval à Florian (« si mr moisnel madresse [...] le Billet que vous desirez, je vous l'adresseray sous Enveloppe »); entre les f° 114 et 116, lettre de Florian (f° 115). Les deux lettres étaient pliées ensemble. Sur le f° 116v, adresse, tampon de poste « Abbeville », 2 cachets de cire
ms (Florian)	Lublinsky, p. 111; D19273	Note placée à l'intérieur de la lettre de Bellevall (f° 114r-v, 116r-v, voir ci-dessus)
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 79-86; D15081	Sur le f° 122v, de la main de Voltaire : « De Mad ^c de brou tante du chevalier de la barre » Feuillets 3 et 4 de la lettre de Douville à Mme Dumaisniel (devait suivre le f° 95v, voir ci-dessus)
ms (Mme Feydeau)	Lublinsky, p. 110; D18657	Mme Feydeau à Florian

L'EXEMPLAIRE MAÎTRE DES ŒUVRES DE VOLTAIRE
DANS LA SECONDE MOITIÉ DES ANNÉES 1760.
L'AUTO-ANNOTATION DE BV3464-1, MODÈLE DE BV3462-2,
« KEATE » ET « BALLEIDIER »

Christophe Paillard

IHRIM – UMR 5317

avec la collaboration d'Alla Zlatopolskaya

Bibliothèque nationale de Russie, Saint-Pétersbourg

L'éditeur contemporain de Voltaire s'appuie sur trois ressources sans lesquelles il ignorerait tout ou presque des lectures du patriarche et de ses jugements sur les œuvres et leurs auteurs : la *Correspondance* dite « définitive » éditée par Theodore Besterman, le *Catalogue* de la Bibliothèque de Voltaire, publié conjointement par l'Académie des sciences de l'URSS (actuelle Académie des sciences de Russie) et la Bibliothèque Saltykov Chtchedrine (actuelle Bibliothèque nationale de Russie : BnR), et le *Corpus des notes marginales*, dont la publication, entamée à Berlin-Est en 1979 mais interrompue en 1988, a été reprise en 2006 par la Voltaire Foundation (Oxford) et devrait être conduite à terme en 2018¹. Contrairement aux éditeurs de la Révolution ou de la Restauration qui *gémissaient* de ne pouvoir accéder à la bibliothèque de Ferney acquise par Catherine II en 1778 et conservée depuis 1779 à Saint-Pétersbourg², ceux d'aujourd'hui jouissent d'une connaissance approfondie des ouvrages mis à profit par Voltaire dans son œuvre d'écriture. Non seulement nous savons de quels livres il disposait mais nous sommes en mesure de repérer ses traces de lecture (pages cornées, passages soulignés...), les signets qu'il lui arrivait de placer dans ses exemplaires et les notes dont il avait coutume d'agrémenter

- 1 Voltaire, *Correspondence and related documents*, éd. Theodore Besterman, 51 vol., Genève, Institut et Musée Voltaire, et Oxford, Voltaire Foundation, 1968-1977 ; *Bibliothèque de Voltaire. Catalogue des livres* [désormais, BV], Éditions de l'Académie des sciences de l'URSS, Moscou/Leningrad, 1961 ; *Corpus des notes marginales*, Berlin, Akademie Verlag, puis Oxford, Voltaire Foundation, 2006- (8 volumes parus sur un total de 10 prévus ; désormais, CN). Sur le CN, voir *Revue Voltaire*, n° 3 (2003), p. 5-127.
- 2 Rédacteur de l'édition de Kehl, Decroix se lamentait de ne pouvoir accéder aux manuscrits de Voltaire : « Mais quel moyen de les consulter ! Tous les gens de lettres et même tous les Français, doivent gémir de ce qu'un dépôt si précieux se trouve aujourd'hui confiné sur le lac Ladoga, au 60° degré de latitude, au lieu d'être à Paris » (voir Christophe Paillard, *Jean-Louis Wagnière, secrétaire de Voltaire. Lettres et documents*, SVEC 2008:12, p. 374).

les œuvres qui comptaient le plus pour lui, que ce soit pour les louer, pour les dénigrer ou, tout simplement, pour s'en servir. L'édition de son *corpus* gagne par là même en exactitude et en précision. Pour autant, les artisans du *Corpus des notes marginales* ont choisi d'exclure de leur édition les notes de Voltaire sur ses propres ouvrages. S'ils étaient conscients de l'intérêt de ces textes, ils ne les ont pas retenus dans la mesure où ils participeraient moins d'un processus de lecture que d'écriture ou de réécriture de l'œuvre imprimé : « on a renoncé à la publication des notes de Voltaire sur ses propres œuvres, parce qu'au fond elles étaient non pas de véritables signes de lecture, mais les traces du travail de l'auteur en train de revoir et de corriger ses propres textes³ ». C'est ce postulat d'exclusion qu'il convient de contester. Ce faisant, il ne s'agit aucunement de critiquer le remarquable travail conduit par les voltairistes russes qui ont porté à terme l'édition du *Corpus des notes marginales* avec l'intelligence, la compétence et la parfaite maîtrise du français qui les caractérisent, mais seulement d'attirer l'attention des chercheurs sur ces notes qui restent pour l'essentiel méconnues alors même qu'elles contribuent à présenter sous un jour nouveau la genèse de l'immense œuvre du patriarche. D'une part, l'éditeur serait bien aise d'identifier les sources manuscrites des modifications de la textualité voltairienne et, d'autre part, les notes de Voltaire sur ses propres ouvrages ne se réduisent pas au travail de révision : elles remplissent bien d'autres fonctions dans leur foisonnante diversité⁴. Une terminologie ici reprise avait été établie aux fins de cette étude. Hors citation, nous entendons par *marginalia* tout type d'annotation manuscrite sur un imprimé, par *notes marginales*, les notes de Voltaire sur tout autre auteur que lui-même et, par *auto-notes*, les notes que lui-même ou l'un de ses secrétaires ont portées sur ses ouvrages, l'*auto-annotation* désignant cette activité particulière d'annotation dont le produit est le texte « auto-annoté ». Nous proposons enfin d'introduire dans la langue française un nouveau substantif, celui d'*hétéro-notes*, utilisé en 2015 dans une contribution à la BnR⁵, pour signaler les notes présentes

- 3 Natalia Elaguina, « Corpus des notes marginales de Voltaire », *Revue Voltaire*, n° 3 (2003), p. 19-26, ici, p. 24. Voir aussi *CN*, t. 1, p. 28, n. 4 : les « ouvrages de Voltaire avec ses corrections ne sont pas inclus dans le *Corpus* ». Aussi l'appel de la *Revue Voltaire* à identifier les ouvrages marginés conservés en dehors de la BnR exclut-il du champ de la recension « les ouvrages de Voltaire qui comportent des notes marginales de sa main » (Jerome Vercauteren, « *Marginalia* sur des exemplaires de Voltaire extérieurs à Saint-Petersbourg », *Revue Voltaire*, n° 6 [2006], p. 359-360, ici p. 359, n. 6).
- 4 Christophe Paillard, « De la plume de Voltaire aux presses des Cramer. Le problème de l'auto-annotation », *Revue Voltaire*, n° 7 (2007), p. 341-355, et « *Marginalia* de Voltaire sur trois exemplaires de *Saül*. Le concept de "note ostensible" et le problème de l'*auto-annotation* voltairienne », *La Gazette des Délices*, n° 37 (printemps 2013), en ligne http://institutions.ville-geneve.ch/wwwextras/bge-gazette/37/voltaire_nous_ecrit.html.
- 5 Christophe Paillard, « Voltaire annoté par lui-même. L'auto-annotation dans la Bibliothèque de Ferney », *Rossiia i zapadno-evropeiskoe Prosveshchenie: Sbornik nauchnykh trudov* [La Russie et les Lumières de l'Europe occidentale : recueil d'études scientifiques], Saint-Petersbourg, Bibliothèque nationale de Russie/Société historique Petrovskoye, 2017, p. 221-240.

sur les ouvrages écrits par Voltaire dans sa bibliothèque sans être de sa propre main ni de celle de l'un de ses secrétaires.

Deux articles revêtent ici un intérêt particulier dans la mesure où ils analysent deux exemplaires des *Œuvres* dont le dispositif d'auto-annotation est subordonné à un troisième exemplaire qui n'avait jamais été étudié comme tel jusqu'à ce jour et qui fait l'objet de la présente étude. Le premier article traitait de l'exemplaire « Balleidier », ainsi nommé en raison du procureur d'office de la seigneurie de Ferney auquel Voltaire a fait don en 1769 d'une collection partielle de ses *Œuvres* auto-annotée, qui est aujourd'hui conservée à l'Institut et Musée Voltaire (IMV, Genève)⁶. Depuis lors, Gerhardt Stenger a identifié à la Bibliothèque municipale de Nantes un exemplaire également auto-annoté, que Voltaire a offert en 1768 à l'un de ses amis, le poète George Keate⁷. Si l'exemplaire « Balleidier » ne compte que neuf notes, celui de « Keate » en comporte quarante-cinq, quatre d'entre elles étant communes aux deux exemplaires. Le premier est annoté par Jean-Louis Wagnière, le plus fidèle et constant secrétaire de Voltaire, et le second par Simon Bigex, copiste de la *Correspondance littéraire* que Grimm avait mis à la disposition de Voltaire entre 1768 et 1770⁸.

Toutes les annotations de « Keate », à trois exceptions près, et quatre de celles de « Balleidier » trouvent leur origine dans une série de vingt-cinq volumes, conservée en Russie et comportant de nombreuses autres auto-notes, qui constitue l'exemplaire maître des *Œuvres* de Voltaire ou le modèle ayant commandé l'annotation de plusieurs séries d'éditions. Le présent article se propose d'éditer cette suite d'auto-notes, réservant le soin d'esquisser une théorie littéraire de l'auto-annotation dans un article à paraître ultérieurement.

LES EXEMPLAIRES BV3464-1 ET BV3464-2 : DESCRIPTION ET DATATION

Sous la cote « 3464 », la « Bibliothèque de Voltaire » de la Bibliothèque nationale de Russie comporte trois exemplaires de la *Collection complète des Œuvres de M^r. De Voltaire* dans l'édition Cramer de 1764⁹, deux d'entre eux

6 Ch. Paillard, « De la plume de Voltaire aux presses des Cramer », art. cit. Sur ce procureur, voir Olivier Guichard, *Ferney archives ouvertes*, s.l., La Ligne d'ombre, 2010, chap. 3, « Joseph-Marie Balleidier », p. 89-113.

7 Gerhardt Stenger, « Voltaire annoté par lui-même : *marginalia* inédits sur un exemplaire d'*Œuvres complètes* envoyé à George Keate », dans *Les Neveux de Voltaire, à André Magnan*, à paraître. Nous remercions chaleureusement G. Stenger de nous avoir communiqué la teneur de sa trouvaille. Nous lui avons indiqué les notes de son exemplaire qui trouvent leur origine dans des auto-notes conservées à Saint-Petersbourg.

8 Sur cette mise à disposition de Voltaire du « bras droit » de Grimm, rapportée en novembre 1769, voir *CL*, t. VIII, p. 366. Voir aussi Émile Lizé, « Une affaire de pommes à Ferney : Simon Bigex contre Antoine Adam », *SVEC*, n° 129 (1975), p. 19-26.

9 Bengesco, t. IV, p. 60-61 : les exemplaires répertoriés sous l'entrée BV3464 correspondent, pour l'essentiel, à la réédition de l'édition de 1757 (Bengesco, n° 2133).

(désormais respectivement désignés sous les cotes BV₃₄₆₄₋₁ et BV₃₄₆₄₋₂¹⁰) ayant appartenu à Voltaire, le troisième (BV₃₄₆₄₋₃) faisant partie de la bibliothèque de Henri Rieu, le « cher corsaire » de Voltaire qui habitait à deux cents et quelques mètres du château de Ferney, en bas de l'allée, dans la demeure accueillant actuellement l'école Saint-Vincent. Nous n'évoquerons pas BV₃₄₆₄₋₃ dans la mesure où cet exemplaire n'est pas auto-annoté. Il reste que la collection de Rieu mériterait d'être systématiquement étudiée dans la mesure où elle inclut force *marginalia* et manuscrits insérés qui consistent, pour la plupart d'entre eux, dans des copies de lettres de ou à Voltaire, omises par les éditions Besterman de la *Correspondance*. En tant qu'elles sont portées sur des œuvres de Voltaire, ces « hétéro-notes » ont été, comme les auto-notes, exclues du *Corpus des notes marginales*. Nous ne saurions assez en souligner l'intérêt même si elles ne font pas l'objet du présent article, dédié à BV₃₄₆₄₋₂, comportant 7 auto-notes, et surtout à BV₃₄₆₄₋₁ qui en comporte 162, traces de lecture et signets compris.

BV₃₄₆₄₋₁ constitue l'exemplaire maître des auto-annotations, ne serait-ce que parce qu'il est principalement annoté par Voltaire lui-même plutôt que par ses secrétaires (la main de Wagnière y apparaît cependant), qu'il est le plus fourni en auto-notes et que celles-ci ont servi de modèle à l'annotation de BV₃₄₆₄₋₂ et de « Balleidier », marginés par Wagnière, ainsi que de « Keate » marginé par Bigex. Le fait que Voltaire ait ordonné à ses assistants de reproduire certaines des annotations de BV₃₄₆₄₋₁ sur trois exemplaires et qu'il l'ait conservé à Ferney en établit clairement le statut « magistral ». Cet exemplaire est principal au sens grec du mot *principe*, *arkhè*, qui désigne tout à la fois le *commencement* (il est le premier document annoté) et le *commandement* (il gouverne l'annotation d'autres documents).

À dire vrai, ces quatre exemplaires – BV₃₄₆₄₋₁, BV₃₄₆₄₋₂, Balleidier et Keate – ne coïncident pas exactement en termes de volumes, de reliures ou de tomaison. Ils ne constituent d'ailleurs pas une édition des *Œuvres complètes* mais plutôt une *collection factice* (au sens d'un « recueil factice ») composée par la réunion de volumes parus chez le même éditeur genevois, Gabriel Cramer, mais n'arborant pas toujours le faux-titre de « Collection complète ». L'exemplaire BV₃₄₆₄₋₁ compte au total vingt-cinq volumes, dont dix-neuf portant cet intitulé, trois volumes de *Nouveaux Mélanges*, deux volumes de l'*Histoire de l'empire de Russie sous Pierre le Grand* et un volume de *La Pucelle*. Dans la mesure où Voltaire les a fait relier de manière identique et où les reliures portent des pièces de tomaison

¹⁰ En accord avec Natalia Speranskaya, directrice de la Bibliothèque de Voltaire, nous avons choisi d'apporter une modification aux cotes du catalogue BV. Comme certaines entrées répertorient plusieurs exemplaires d'une même édition, nous ajoutons en ce cas le numéro d'ordre de l'exemplaire dans ladite entrée après un trait d'union.

continues, ils semblent avoir constitué dans son esprit une collection unique et clairement identifiée. Si l'exemplaire BV3464-2 ne comporte que sept volumes et est en ce sens lacunaire, chacun de ses volumes participe de la *Collection complète* au sens du faux-titre.

Les volumes de BV3464-1 sont ainsi décrits : 1. entre crochets, en caractères gras et en chiffres latins, la tomaison conventionnelle que nous avons adoptée ; 2. à la suite de ces chiffres, le titre de l'ouvrage figurant sur les pages de titre et de faux-titre ; 3. le millésime (nous substituons à la date de publication en chiffres latins et en caractères romains son équivalent en chiffres arabes et en italiques : « MDCCLXIV » devient ainsi « 1764 ») ; 4. le cas échéant, l'indication des volumes de BV3464-2 dupliquant ceux de BV3464-1. Dans la présentation des volumes, nous abrégeons les faux-titres en substituant, en italiques, « *CCD.* » à la formulation « COLLECTION COMPLÈTE DES ŒUVRES DE M^R. DE VOLTAIRE. DERNIERE EDITION. » (vol. I-XI) et « *CC.* » à « COLLECTION COMPLÈTE DES ŒUVRES DE M^R. DE VOLTAIRE. » (vol. XII-XIX), les volumes XX-XXV ne renvoyant ni à « *CCD.* », ni à « *CC.* ». Nous substituons également les acronymes « *ML.* » à « MÉLANGES DE LITTÉRATURE, D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE », « *NMP.* » à « NOUVEAUX MELANGES PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES, CRITIQUES, &c. &c. », « *OD* » à « OUVRAGES DRAMATIQUES », « *NE* » à « Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée », et « *EM* » à « ESSAY SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE, ET SUR LES MOEURS ET L'ESPRIT DES NATIONS, DEPUIS CHARLEMAGNE DANS NOS JOURS ». Nous ne restituons pas l'éditeur ni le lieu de publication qui ne sont jamais indiqués : dans tous les cas, Cramer et Genève.

[I] TOM. I. *CCD.* TOME PREMIER. / POÈMES EPIQUES AVEC LES PIÈCES RELATIVES A L'EPOPEE. 1764. 412, [1] p. [BV3464-2, t. I].

[II] TOM. II. *CCD.* TOME SECOND. / MÉLANGES DE POÉSIE, &c. &c. 1764. 462, [1] p. [BV3464-2, t. II].

[III] TOM. III. *CCD.* TOME TROISIEME. / MÉLANGES DE PHILOSOPHIE, AVEC DES FIGURES. [Genève], 1764. 416, [1] p. [BV3464-2, t. III].

[IV] TOM. IV. *CCD.* TOME QUATRIÈME. / *ML.* 1764. 416, [1] p.

[V] TOM. V. PART. I. *CCD.* TOME CINQUIEME. / SUITE DES *ML.* 1764. 360 p. [BV3464-2, t. IV¹¹].

11 À noter que cet exemplaire comporte une erreur de pagination qui n'apparaît pas dans l'exemplaire correspondant de BV3464-1 : la page « 289 » est numérotée « 982 ».

- [VI] TOM. V. PART. II. *CCD*. TOME CINQUIEME, Seconde partie / SECONDE SUITE DES *ML*. &c. 1764. 423, [1] p. [BV3464-2, t. V].
- [VII] TOM. V. PART. III. *CCD*. TOME CINQUIEME, Troisième partie / CONTES DE GUILLAUME VADÉ. 1764. 390, [2] p. [BV3464-2, t. VI].
- [VIII] TOM. VI. *CCD*. TOME SIXIEME. / HISTOIRE DE CHARLES XII. ROI DE SUEDE, AVEC LES PIECES QUI Y SONT RELATIVES. 1764. 429 p. [BV3464-2, t. VII].
- [IX] TOM. IX. *CCD*. TOME NEUVIEME. / *OD*, AVEC LES PIÉCES RELATIVES A CHACUN. TOME TROISIEME. 1764. 422, [2] p.
- [X] TOM. X. PART. I. *CCD*. TOME DIXIEME. / *OD*, AVEC LES PIÉCES RELATIVES A CHACUN. TOME QUATRIEME. 1764. 440, 433-434 p. (une deuxième pagination).
- [XI] TOM. X. PART. II. *CCD*. TOME DIXIEME, Seconde partie. / *OD*, AVEC LES PIÉCES RELATIVES A CHACUN. TOME CINQUIEME. 1764. 402, [1] p.
- [XII] TOM. XI. *CC*. TOME ONZIEME. / *EM. NE*. TOME PREMIER. 1761. [4], 390 p.
- [XIII] TOM. XII. *CC*. TOME DOUZIEME. / *EM. NE*. TOME SECOND. 1761. [4], 406 p.
- [XIV] TOM. XIII. *CC*. TOME TREIZIEME. / *EM. NE*. TOME TROISIEME. 1761. [4], 406 p.
- [XV] TOM. XIV. *CC*. TOME QUATORZIEME. / *EM. NE*. TOME QUATRIEME. 1761. [4], 396 p.
- [XVI] TOM. XV. *CC*. TOME QUINZIEME. / *EM. NE*. TOME CINQUIEME. 1761. [4], 366, [1] p.
- [XVII] TOM. XVI. *CC*. TOME SEIZIEME. / *EM. NE*. TOME SIXIEME. OU SUITE TOME PREMIER. 1761. [4], 388, [1] p.
- [XVIII] TOM. XVII. *CC*. TOME DIX-SEPTIEME. / *EM. NE*. TOME SEPTIEME. OU SUITE TOME SECOND. 1761. [4], 379, [1] p.
- [XIX] TOM. XVIII. *CC*. TOME DIX-HUITIEME. / *EM. NE*. TOME HUITIEME. OU SUITE TOME TROISIEME. 1763. [4], 404 p. Ouvrage relié avec REMARQUES, POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT A L'ESSAY SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE, ET SUR LES MOEURS ET L'ESPRIT DES NATIONS, DEPUIS CHARLEMAGNE JUSQU'A NOS JOURS, 1763, [4], 86 p.
- [XX] T. XIX. PART. I. HISTOIRE DE L'EMPIRE DE RUSSIE. TOME PREMIER. / HISTOIRE DE L'EMPIRE DE RUSSIE SOUS PIERRE LE GRAND, Par l'auteur de l'histoire de Charles XII. TOME PREMIER. 1765. 292 p.

[XXI] T. XIX. PART. II. HISTOIRE DE L'EMPIRE DE RUSSIE. TOME SECOND. / HISTOIRE DE L'EMPIRE DE RUSSIE SOUS PIERRE LE GRAND, Par l'Auteur de l'histoire de CHARLES XII. TOME SECOND. 1765. 283 p.

[XXII] TOM. XX. LA PUCELLE / LA PUCELLE D'ORLÉANS, POÈME, DIVISÉ EN VINGT CHANTS, AVEC DES NOTES. Nouvelle Edition, corrigée, augmentée & collationnée sur le Manuscrit de l'Auteur. [S.l.], 1762. [4], VIII, 358 p.

[XXIII] TOM. XXI. PART. I. *NMP.* &c. PREMIERE PARTIE. / *NMP.* PREMIERE PARTIE. 1765. 376 p.

[XXIV] TOM. XXI. PART. II. *NMP.* &c. SECONDE PARTIE. / *NMP.* SECONDE PARTIE. 1765. 388 p.

[XXV] TOM. XXI. PART. III. *NMP.* &c. TROISIEME PARTIE. / *NMP.* TROISIEME PARTIE. 1765. 430 p.

Ces vingt-cinq volumes correspondent, pour la plupart d'entre eux, à la réédition par Cramer en 1764 de la *Collection complete des Œuvres de M^r. de Voltaire* parue en 1756 sur les presses du même libraire¹². Certains volumes, parus dans d'autres conditions, ont été réunis à cette « collection factice ».

La datation des *marginalia* est souvent épineuse. Les notes ici éditées ne comportent pas de résonance biographique renvoyant à un événement particulier de la vie de Voltaire. L'on ne saurait d'ailleurs exclure que les volumes aient fait l'objet de plusieurs strates d'annotations correspondant à des années, voire à des décennies distinctes. Nous disposons cependant d'éléments qui suggèrent les *terminus a quo* et *ad quem* de rédaction. Si les plus anciens volumes de cette collection portent le millésime de 1761 (vol. XII-XVIII), les plus récents ont paru en 1765 (vol. XX-XXI, XXIII-XXV), la majorité ayant vu le jour en 1764. Comme cette collection est uniformément reliée, on peut raisonnablement supposer qu'elle a été constituée en tant qu'ensemble homogène à partir de 1765. On sait par ailleurs que BV3464-1 a servi de modèle aux annotations de « Keate » et « Balleidier », offerts à ces personnes en mai 1768 et le 8 juillet 1769 (voir D1 5024 et D.app. 316). Les annotations communes à ces trois séries semblent donc avoir été rédigées entre 1765 et mai 1768. Comme nous le verrons, certaines corrections ont intégré le *corpus*, non pas tant dans les éditions Cramer subséquentes que dans l'édition Grasset des *Œuvres* réalisée à Lausanne à compter de 1770¹³. Ces auto-notes sont donc l'œuvre de la seconde moitié

¹² Bengesco, n° 2133 : voir t. IV, p. 60-61 pour les exemplaires BV3464-1, BV3464-2, Balleidier et Keate.

¹³ *Collection complete des œuvres de M. de Voltaire*, Lausanne, Grasset, 1770-1781, 57 vol. (Bengesco, n° 2138). Selon les pratiques en vigueur, cette édition est tantôt désignée sous le signe w70l, et tantôt sous celui de œ70l.

des années 1760, et plus précisément des années 1765-1768, sans qu'il soit pour l'heure possible d'affiner cette datation. Elles semblent représenter le plus important travail de révision des *Œuvres complètes* avant celle de l'édition dite « encadrée » à la fin de 1777 et au début de 1778, qui allait donner lieu à la première édition posthume du *corpus* connu sous le nom d'« édition de Kehl »¹⁴. Nous verrons toutefois que ces auto-notes ne se réduisent pas à un travail de révision contrairement à celles de l'encadrée. Si ces dernières sont destinées à l'éditeur, celles des années 1760 sont en partie écrites pour des lecteurs privilégiés faisant partie du cercle intime de Voltaire et elles sont *de jure* réservées à l'auteur qui les conserve précieusement dans sa bibliothèque pour les garder en mémoire et en faire usage le cas échéant.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

268 Nous recourons ici aux sigles suivants pour désigner les différentes éditions des *Œuvres* de Voltaire dont il sera question.

- T64P *Œuvres de théâtre de M. de Voltaire*, Paris, Duchesne, 1764, 5 vol.
- w68G *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, [Genève, Cramer, Paris, Panckoucke], 1768-1777, 30 vol.
- w70G *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, [Genève, Cramer], 1770, 10 vol.
- w70L *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, Londres [Lausanne, François Grasset], 1770-1781, 57 vol.
- w71L *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, Genève [Liège, Plomteux], 1771-1777, 32 vol.
- w72G *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, [Genève?, Cramer?], 1772, 10 vol.
- w75G *La Henriade, divers autres poèmes et toutes les pièces relatives à l'épopée*, [Genève, Cramer et Bardin], 1775, 37 ou 40 vol.

ÉDITION DES AUTO-NOTES DE BV3464-1 ET BV3464-2

Les notes, signets et traces de lecture sont présentés selon le protocole suivant. Au début de chaque section apparaît entre crochets et en caractères gras la tomaison conventionnelle ci-dessus indiquée du volume de la *Collection complète* dans lequel figurent les annotations. Chaque note est numérotée de 1 à 160, entre

¹⁴ Voir Samuel Taylor, « The Definitive Text of Voltaire's Works: the Leningrad "encadrée" », *SVEC*, n° 124 (1974), p. 7-133.

parenthèses, en tenant compte des signets, traces de lecture, notes, papillons et cahiers collés¹⁵. Le titre de l'œuvre est ensuite indiqué, en italiques, ainsi que la pagination du texte annoté dans le volume concerné. Le titre n'est pas répété lorsque plusieurs notes apparaissent dans la même œuvre. Nous indiquons en outre les références au passage correspondant dans les *Œuvres complètes* (OCV) en cours de publication à Oxford ou dans l'édition Moland (M) lorsque le texte n'a pas encore été édité dans les OCV, sans toutefois harmoniser la présentation : par pragmatisme, cette indication peut apparaître avant ou après les auto-notes pour se conformer à leur diversité. Lorsque des notes successives apparaissent sur la même page de M ou des OCV, nous ne répétons pas les références. Dans tous les cas, nous indiquons, entre crochets, si ces notes sont reprises dans les exemplaires [BV3464-2], [Balleidier] ou [Keate]. L'édition de ces auto-notes se trouve parfois agrémentée d'un commentaire relatif à leur nature et destination éditoriale. Nous distinguons la main de Voltaire et celle de Wagnière par les abréviations « MV » et « MW », respectivement, qui sont suivies d'un point d'interrogation lorsqu'un doute subsiste sur l'auteur de l'intervention : tels sont les cas des soulignements et des textes rayés, dont la main ne peut être clairement identifiée mais que nous attribuons conjecturalement en fonction de la contextualité manuscrite. La référence à un « signet », sans autre mention, désigne un signet vierge constitué d'un papier du XVIII^e siècle ; tout autre cas de figure est dûment précisé.

[I]

(1) *La Henriade*, « Avant-propos » : signet p. 12-13 [OCV, t. 2, p. 352] pour marquer l'addition de la page 13.

(2) Page 13 : la MV porte sous le titre, après ces mots « dans la préface de Mr. Marmontel » et sur la ligne suivante, « ce morceau est du Roi de Prusse » [BV3464-2 ; Keate ; Balleidier]. Sur le commentaire de cette auto-note, voir Ch. Paillard, « De la plume de Voltaire aux presses des Cramer », art. cit., p. 345-346.

[II]

(3) *Discours en vers sur l'homme*, I, p. 12-13 [OCV, t. 17, p. 464] : signet sans doute destiné à marquer la note de la page 15.

(4) Pages 14-15 : signet destiné à marquer la note de la page 15.

¹⁵ Nous avons réalisé ce travail il y a plus d'un an et nous l'avons partagé avec divers collègues. Depuis lors, il nous est apparu que nous avons omis de prendre en considération deux signets. Pour ne pas bouleverser la numérotation, nous avons intercalé ces deux références en reprenant le numéro de la note dont elles sont proches et en le faisant suivre de la lettre « a » : voir notes 16a et 134a.

(5) Page 15 : parenthèses ouvrantes ajoutées dans le corps du texte avant « a », « b » et « c » qui appellent les notes « (a) », « (b) » et « (c) » [OCV, t. 17, p. 466, notes a, b et c sans parenthèses ; Keate pour les deux premières corrections mais non pour la troisième].

(6) Pages 72-73 : signet placé entre *La Vie de Paris et de Versailles* [OCV, t. 31B, p. 279] et *Le Mondain* [OCV, t. 16, p. 295], probablement pour indiquer le début de cette dernière pièce [BV3464-2].

(7) *Le Mondain*, p. 74-75 [OCV, t. 16, p. 295] : signet indiquant le début de cette œuvre.

(8) *Épître sur la calomnie*, p. 94-95 [OCV, t. 9, p. 307] : signet pour indiquer la correction de la page 94 [BV3464-2].

(9) Page 94 [OCV, t. 9, p. 307] : « Obscurément tourmentans votre vie ». La MV surcharge le « s » de « tourmentans » pour le transformer en « t » [BV3464-2 ; Keate]. Coquille corrigée dans w70L, peut-être sur la base de cette auto-note.

270

(10) *À la même*, vers édités à la suite de *À Madame de *** sur un passage de Pope*, p. 148-149 : signet annoté de la MV : « p. 149. l. 4 / trace ou / grace¹⁶ ». L'hésitation du poète renvoie aux vers suivants : « De votre esprit la force est si puissante, / Que vous pourriez vous passer de beauté ; / De vos attraits la trace est si piquante, / Que sans esprit vous m'auriez enchanté [...] » [M, t. 10, p. 477 : « De vos attraits la grâce est si piquante »]. Nous nous trouvons ici en présence d'une note atypique qui établit moins une correction qu'elle ne marque une hésitation de l'auteur s'interrogeant pour savoir s'il doit maintenir le texte en l'état ou le corriger. Aussi ne consigne-t-il pas cette correction dans le corps du texte mais sur un signet, tant pour le retirer au cas où il ne la maintiendrait pas que pour attirer son attention à l'occasion d'une future réédition de ses *Œuvres*.

(11) *Poème sur la loi naturelle*, p. 438-439 [OCV, t. 32B, p. 61] : signet pour indiquer la correction de la page 439.

(12) Page 439 : « De nos désirs fougueux la trompette fatale / Laisse au fond de nos cœurs la règle et la morale ». La MV raye le mot « trompette » pour le corriger en marge : « tempête ». Absente de l'édition de 1756, cette coquille a été reprise dans d'autres éditions subséquentes des *Œuvres*, dont celles de la *Collection complète* de 1768 et de 1770 [OCV, t. 32B, p. 61, avec « la tempête fatale... »].

[III]

(13) *Éléments de la philosophie de Newton* : signet, p. 122-123 [OCV, t. 15, p. 638], pour marquer la correction de la page 122.

16 À noter que Voltaire, contrairement à Wagnière, dénombre les lignes d'une page sans tenir compte du titre courant.

(14) Page 122, « qu'on croye, toutes nos actions attachées » : la MV (?) raye la virgule [BV3464-2 : on croit deviner la présence de l'équivalent au XVIII^e siècle de notre blanc correcteur pour masquer la virgule ; Keate]. Correction intégrée dans w70L.

[IV]

(15) « Des Langues », p. 7 [OCV, t. 45B, p. 10], « dans leur transmigration à Babylone ? » : point d'interrogation rayé par la MV (?) [Keate]. Correction incohérente dans la mesure où la tournure interrogative appelle un point d'interrogation. Elle ne semble pas être passée dans le *corpus*. Reprise dans « Keate », cette note semble bien être l'œuvre de l'auteur.

(16a) Pages 6-7 : signet pour marquer la note de la page 7.

(16) Page 7 [OCV, t. 45B, p. 11] : « Le Chinois & l'Arabe sont les plus anciennes langues de toutes celles qu'on parle aujourd'hui ». La MV ajoute en marge droite la note : « on peut / y ajouter / l'indien » [Keate].

(17) Pages 14-15 : signet pour marquer les notes de la page 15.

(18) Page 15 : « Vous lirez dans nos livres nouveaux de philosophie [...] ». La MV porte en marge droite : « toutes / ces expres / sions sont / de m^r / deslandes / dans / l'histoire / de la / philoso / phie¹⁷ » [OCV, t. 45A, p. 19, sans référence à cette note ; l'auteur de ces formules ne semble donc jamais avoir été identifié par les éditeurs successifs faute de connaissance des auto-notes] [Keate]. Les références de Voltaire à cet ouvrage ne sont pas littérales mais assez fidèles. Ainsi là où Voltaire cite « les éclipses sont en droit d'effrayer », Deslandes écrivait : « Les Eclipses paraissent de tems immémorial en droit d'effrayer les hommes ; car de quoi ne sont-ils point effrayés¹⁸ ? », etc. Les mêmes expressions seront critiquées dans l'article « Franc, ou franq ; France, François, Français » des *Questions sur l'Encyclopédie* (OCV, t. 41, p. 519-520, là encore sans identification de l'auteur).

(19) *Pensées sur l'administration publique*, § 35, p. 27 [OCV, t. 32A, p. 326] : « Il est faux qu'il [le grand Turc] soit le maître du bien de ses sujets ». La MV (?) raye les mots « le maître ».

(20) *Sottise des deux parts*, p. 64-65 [OCV, t. 3A, p. 222-223] : signet annoté de la MV mais déchiré pour indiquer la correction de la page 65 : « 1 » suivi de neuf « 0 » – et peut-être plus – pour exprimer un milliard. Tiré d'un manuscrit

17 Voltaire possédait l'*Histoire critique de la philosophie* d'André-François Boureau-Deslandes dans l'édition d'Amsterdam de 1737 (3 vol., BV517), qu'il avait annotée (voir CN, t. 1, p. 505-506). Il avait également annoté un exemplaire possédé par Formey pour dénoncer le style de Boureau-Deslandes, jugé « plat » et impropre : voir Nicholas Cronk et Christiane Mervaud, « Voltaire annotateur de Boureau-Deslandes : une anecdote relatée par Formey », *Revue Voltaire*, n° 3 (2003), p. 351-354.

18 A.-F. Boureau-Deslandes, *Histoire critique de la philosophie, op. cit.*, t. II, p. 8.

inconnu (document comptable? feuille de calcul?), ce signet comporte des annotations sans rapport avec l'imprimé qu'il signale.

(21) Page 65 : « il falait payer chez un Juif » [OCV, t. 3A, p. 223]. La MV (?) surcharge le « z » pour le transformer en « r » et corriger en « payer cher », rectifiant ainsi une regrettable coquille qui a perduré dans plusieurs éditions. Absente de l'édition Walther de 1752 (t. 2, p. 15) et de l'édition Cramer de 1756 (t. 4, p. 95), elle semble avoir été introduite par la présente édition et perdurer jusque dans Kehl (κ84, t. 43, p. 218), Beuchot ainsi que dans les éditions contemporaines de ce célèbre pamphlet.

(22) Pages 66-67 [OCV, t. 3A, p. 226] : signet pour marquer la correction de la page 67.

272 (23) Page 67 : « Qui sait aujourd'hui s'il y a eu des Orèbites, des Osmites, des Indorsiens ». La MV (?) raye la troisième lettre d'« Indorsiens » pour transformer ce mot en « Indorsiens ». Elle porte également le signe *deleatur* en marge. Cette correction ne semble pas être passée dans le *corpus*. Au demeurant, les substantifs *Indorsiens* et *Indorsiens* qui, dans le contexte, désignent des sectaires, constituent autant d'hapax voltairiens. Aucune secte connue ne porte ces noms. Voltaire semble avoir voulu désigner les « Amsdorfiens », disciples de Nicolaus von Amsdorf, le premier évêque luthérien qui estimait que les œuvres ne sont pas seulement inutiles au salut mais qu'elles sont même dangereuses¹⁹.

(24) *De l'homicide de soi-même*, p. 92-93 : signet annoté par la MV : « Suicide ».

(25) *De Prior, du poème singulier d'Houdibras, et du doyen Swift*, p. 224-225 [Lettres philosophiques, « Lettre XXII. Sur M. Pope et quelques autres poètes fameux », M, t. 22, p. 173] : signet de la MV avec l'inscription « 100000 / 20000 – » pour marquer la note de la page suivante. Ce signet semble tiré d'un manuscrit de comptes ou d'un document similaire ; hormis sa fonction de signalisation, il n'entretient aucun rapport avec le texte auto-annoté.

(26) Page 225 : « Notre grand héros d'Albion, / Grimpé dessus sa haridelle, / Pour venger la religion, / Avait à l'arçon de sa selle / Deux pistolets et du jambon ». La MV porte au-dessus du deuxième vers « mais il n'avait qu'un éperon », biffe ce vers, qu'il réécrit au-dessous du dernier [M, t. 22, p. 173 : même correction avec « Mais il n'avait qu'un éperon »].

(27) *Lettre à Monsieur T***, p. 289 : « La livre de gros des hollandais n'est plus qu'environ quatre francs ». Curieusement, la MV biffe le « r » de « livre ». Les lettres « a » et « re » de « quatre » sont biffées et les lettres « i » et « z » sont ajoutées dans l'interligne supérieur pour corriger ce mot en « quinze » [Observations sur MM. Jean Lass, Melon et Dutot sur le commerce, le luxe, les monnaies et les

19 Voir *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, n° 1207 (20 janvier 1909), vol. 59, col. 72-74.

impôts, M, t. 22, p. 366 : « La livre de gros des hollandais n'est plus qu'environ douze francs »].

[V]

(28) *De Dioclétien*, p. 29 [OCV, t. 45B, p. 167]. Dans la phrase « *Dioclétien* Lassembla l'armée », la MV (?) raye le « L » devant le mot « assembla » [Keate]. Coquille propre à cette édition, corrigée dans w70L. L'édition genevoise de 1770 corrige comme suit : « rassembla » (OCV, t. 45B, p. 167, variante de la ligne 12).

(29) *De Julien*, p. 49 [OCV, t. 45B, p. 193-194] : « [...] l'impératrice *Eusébie* femme de son oncle *Constance*, qui après avoir eu la cruauté de proscrire son enfance [...] ». La MV porte « le » au-dessus du mot « qui », ainsi corrigé en « quel » [BV3464-2 avec « le quel » ; Keate]. Cette correction est incohérente : la leçon « le quel » eût été préférable. Aussi semble-t-elle, malgré BV3464-2, n'être jamais passée dans le *corpus*.

(30) *Zadig*, « Des disputes et des audiences », p. 82 [OCV, t. 30B, p. 147] : « *Zadig* entra dans le temple en sautant à pieds (oints, & il prouva ensuite par un discours éloquent [...] ». La MV (?) corrige par surcharge d'un « j » (« oints » en « joints ». Coquille propre à cette édition [BV3464-2 ; Keate].

(31) *Sur la Police des spectacles*, p. 236 [OCV, t. 28A, p. 77] : « Au lieu qu'on ne représente pas un seul poète dramatique ». La MV raye les lettres « te » et ajoute dans l'interligne supérieur « me » pour corriger « poète » en « poème » [BV3464-2 : MW par surcharge d'un « me » ; Keate]. Correction enregistrée dans les OCV : « Au lieu qu'on ne représente pas un seul poème dramatique ».

(32) *Diatribes du docteur Akakia*, p. 254-255 [OCV, t. 32C, p. 153-158] : signet triangulaire pour marquer les points 6-10 de l'« Examen des lettres d'un jeune auteur ».

(33) *D'Ovide*, p. 298-299 [OCV, t. 45B, p. 364-365] : signet pour marquer la critique que Voltaire effectue des remarques de Bayle à l'encontre d'Ovide.

(34) *De Socrate*, p. 307 [OCV, t. 45B, p. 371] : « Ils étaient sages comme *Alexandre* était guerrier, comme *Homère* était poète, & *Apelle* peintre, par la force, & une nature supérieure ». La MV surcharge d'un « d' » la dernière esperluette, le texte devenant « la force d'une nature supérieure » [BV3464-2 ; Keate]. Selon les OCV (variante de la ligne 19), la correction est passée dans w72P, l'édition de Kehl établissant la leçon « par une force et une [...] ».

(35) Page 309 [OCV, t. 45B, p. 373] : « [...] que *Pomone* ne donnait point des fruits, que *Neptune* ne donnait point des chevaux ». La MV (?) barre les « s » dans les deux articles [BV3464-2 ; Keate]. Selon les OCV (variantes des lignes 54 et 55), ces deux corrections ont été enregistrées dans w71L et w72P.

(36) *Dialogues entre Lucrèce et Posidonius*, p. 336-337 : signet annoté par la MV : « 1524 / Stofler / predict le / deluge » (dans la date « 1524 » le deuxième

chiffre était un « 2 » surchargé par la MV en « 5 »] [OCV, t. 45B, p. 342, sans mention de cette note]. Voltaire semble avoir trouvé cette allusion à la prédiction apocalyptique de Johannes Stöffler dans l'article « Stofler » du *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle.

[VI]

(37) *L'Écossaise*, acte I, scène 7, p. 46-47 [OCV, t. 50, p. 386-387] : signet pour marquer les corrections des pages 46 et 47.

(38) Page 46 : « *Fabrice* / À moi, Madame ? / *Lady Alton* / À vous, malheureux. / *Fabrice* / Quelle diablesse de femme ! / Fin du premier acte ». Un papier de la MW, partiellement corrigé par Voltaire, est collé sur la page pour recouvrir et corriger toutes les répliques après la didascalie nominative « *Lady Alton* » : « A vous, malheureux [le dernier mot est rayé, surchargé et remplacé dans l'interligne supérieur par la MV : « *fabrice à vous* »] que je ferai punir de l'affront que vous me / faites[.] / *Fabrice*[.] / Moi vous faire des affronts, madame, et je n'ai pas / l'honneur de vous connaître. / *Lady Alton*[.] / Bon, bon, on tue tous les jours des gens qu'on ne connaît / Pas, vous me tuez, vous dis-je. / *Fabrice*[.] / Je vous tue ! / *Lady Alton*[.] / Oui, suivez moi, malheureux / *Fabrice*[.] / *Quelle diablesse de femme !* » [BV3464-2 ; Keate]. Les OCV, qui ignorent ces manuscrits, notent que cette addition n'apparaît que dans les éditions T67 (le *Théâtre* de Voltaire édité par la Veuve Duchêne) et W70L (l'édition lausannoise de Grasset).

(39) Acte II, scène 1, p. 47 [OCV, t. 50, p. 389] : « *Fabrice*. [...] si vous connaissiez ces mœurs, vous les respecteriez. » Après cette dernière ligne de la page, la MW raye la réclame (« *LADY* ») et écrit : « *Lady Alton* / Laissez moi, vous m'importunez / *Fabrice* / Oh quelle femme ! quelle femme ! » [BV3464-2 ; Keate].

(40) Acte II, scènes 1 et 2, p. 48 [OCV, t. 50, p. 389-390] : « *LADY ALTON*. / Laissez-moi vous m'importunez. / *FABRICE*. / Oh quelle femme ! quelle femme ! / *LADY ALTON*, (elle va à la porte de Lindane, & frappe rudement.) / Qu'on m'ouvre. / SCENE II. / *LINDANE*, *Lady ALTON*. / *LINDANE*. / Eh qui peut frapper ainsi ? & que vois-je ? / *Lady ALTON*. / Répondez-moi [...] ». Un papier de la MW est collé sur tout le haut de la page pour recouvrir le texte jusqu'à « Répondez-moi » exclu : « *Lady Alton* (elle va à la porte de Lindane et frappe / rudement). / Qu'on m'ouvre ! / Scène 2^{de} *Lindane*, *Lady Alton* / *Lindane* / Eh ! qui peut frapper ainsi ? et que vois-je / *Lady Alton* / Connaissez-vous les grandes passions mademoiselle ? / *Lindane* / hélas ! madame, voilà une étrange question. / *Lady Alton* / Connaissez vous l'amour véritable ? non pas l'amour insipide, l'amour / langoureux, mais cet amour-là qui fait qu'on voudrait / empoisonner sa rivale, tuer son amant et se jeter ensuite / par la fenêtre ? / *Lindane* / mais c'est la rage dont vous me parlez là. / *Lady Alton* / Sachez que je n'aime point autrement, que je suis jalouse, / vindicative, furieuse, implacable. /

Lindane / Tant pis pour vous, madame» [BV3464-2 ; Keate]. Ces additions ont intégré le *corpus* dès l'édition genevoise de 1768 (t. 7, p. 197-198). Elles sont enregistrées dans les *OCV*, qui suit w75G mais qui ignore les présentes notes.

(41) Acte II, scène 8, p. 70 [*OCV*, t. 50, p. 414] : réplique de Fabrice, «[...] c'est notre faiseur de feuilles [...]». La MW place un appel de cette note après ces trois derniers mots qu'elle raye pour les remplacer en marge par «folliculaire». Variante manuscrite non signalée par les *OCV*; elle a pourtant été imprimée dans w70L (t. 19, p. 304), preuve que Grasset a eu accès à un document dérivé de BV3464-1.

(42) *Socrate*, acte I, scène 1, p. 128 [*OCV*, t. 49B, p. 301, l. 8-9] : réplique de Socrate, «[...] je ne vous demande que deux grands candelabres d'argent, & à vous une demi-douzaine de robes». La MW ajoute en marge après ces derniers mots : «de soie brochée d'or». Selon les *OCV*, cette variante est passée dans l'édition w70L (t. 19, p. 361) et dans Kehl.

(43) Acte I, scène 2, p. 130 : tirade d'Anitus, après «bons qu'à étouffer» [*OCV*, t. 49B, p. 304, l. 58], le pronom «Je» est rayé et un papillon de la MW est collé pour porter l'addition suivante : «s'il y avait seulement dans athènes cinq ou six sages qui eussent / autant de considération que lui, c'en serait assez pour m'ôter la moitié / de mes rentes et de mes honneurs. / Drixia / Diable! voilà qui est sérieux cela. / Anitus / En attendant que je l'étrangle je vais lui parler sous ces portiques / et conclure avec lui l'affaire de mon mariage. / Drixia / Le voicy : vous lui faites trop d'honneur ; je». Le papillon laisse subsister la réclame «vous» et le texte reprend à la page suivante avec «vous laissez». Selon les *OCV*, cette variante est passée dans w70L (t. 19, p. 364) et dans k84.

(44) Page 131 [*OCV*, t. 49B, p. 304, l. 63] : «Anitus. Les dieux vous conduisent, ma chère Drixia ; servez-les toujours [...]». La MW place un appel de note après cet adverbe et porte en marge les mots suivants : «Gardez-vous de / ne croire qu'un / seul Dieu». Selon les *OCV*, cette variante est passée dans w70L (t. 19, p. 364) comme dans k84.

(45) Acte I, scène 4, p. 133 [*OCV*, t. 49B, p. 306, l. 100-101] : «Socrate. Voilà un homme des plus considérables qui s'offre pour être votre époux». La MW place un appel de note après «Voilà un homme»; elle raye «des plus considérables» qu'elle corrige en marge : «d'un grand rang / le premier prêtre / d'athène». Selon les *OCV*, cette addition est passée dans w70L (t. 19, p. 367).

(46) Acte II, scène 7, p. 154-155 [*OCV*, t. 49B, p. 322-324] : signet russe du XIX^e siècle pour marquer les corrections figurant sur ces deux pages.

(47) Pages 154-155 [*OCV*, t. 49B, p. 322-324] : dans les didascalies nominatives comme dans les répliques, la MW corrige systématiquement les noms de «Grafios» en «Nonoty» (cinq corrections page 154 et une page 155)

et de « Bertillos » en « Bertios » (une correction sur chaque page). Selon les *OCV*, cette addition est passée dans w70L (t. 19, p. 386-388).

(48) Pages 155-156 [*OCV*, t. 49B, p. 324, l. 165-167] : « [p. 155] Je fais voir adroitement en passant du [réclame : cahos] [p. 156] cahos aux jeux olympiques, que Socrate pervertit la jeunesse. » La MW corrige la réclame de la page 155 et le premier mot de la page 156 en « chaos ». Correction dûment consignée dans w70L (t. 19, p. 388).

(49) Acte II, scène 9, p. 159 [*OCV*, t. 49B, p. 327, l. 207-208] : « Il dit qu'il y a trop d'or & trop d'argent inutiles dans le temple ». Addition marginale de la MW : « , que les pauvres meurent de faim, et / qu'il faut les soulager ». Comme le notent les *OCV*, cette addition est passée dans w70L (t. 19, p. 392) et dans K84.

276

(50) Acte II, scène 10, p. 161, note [*OCV*, t. 49B, p. 329, note a] : « On prétend que la servante de La Fontaine en disait autant de son maître : ce n'est pas la faute de Mr. Tompson²⁰ si Xantippe l'a dit avant cette servante. Mr. Tompson a peint Xantippe telle qu'elle était ; il ne devait pas en faire une Cornélie. » La MW raye les deux mentions de « Mr. Tompson » pour porter en marge « l'auteur » en lieu et place de la première suppression et ajoute « il » au-dessus de la seconde. Le texte devient donc : « ce n'est pas la faute de l'auteur si Xantippe l'a dit avant cette servante. Il [...] ». Ces modifications sont passées dans w70L (t. 19, p. 394). Elles n'apparaissent pas dans les variantes des *OCV*.

(51) Acte II, scène 10, p. 162 [*OCV*, t. 49B, p. 329, l. 250-252] : « Tout est dans l'ordre éternel, & ma volonté doit y être. / MELITUS. Qu'on entraîne ce raisonneur. » Papillon de la MW collé après « ma volonté doit y être » pour amplifier la réplique : « Mélitus / Qu'on entraîne ce raisonneur. Voilà comme ils sont tous ; ils vous poussent des / arguments jusques sous la potence. » Cette addition est passée dans w70L (t. 19, p. 395). Les *OCV* notent cependant que cette addition est passée dans le *corpus* avec la variante « porte » au lieu de « potence ».

(52) Acte III, scène 1, p. 167 [*OCV*, t. 49B, p. 333, l. 36-39] : « Si nos ancêtres ont dit que le Dieu suprême descendit dans les bras d'Alcmène, de Danaé, de Semelé, & qu'il en eut des enfans, nos ancêtres ont imaginé des fables dangereuses. » La MW raye les mots « de Danaé, de Semelé, & qu'il en eut des enfans, » pour les remplacer dans l'interligne supérieur par « et en eut un enfant ». Selon les *OCV*, cette modification est passée dans w70L (t. 19, p. 400).

(53) Page 167, même paragraphe [*OCV*, t. 49B, p. 334, l. 47] : « il n'y a d'autre manière d'être les enfans de Dieu, que de chercher à lui plaire, & d'être

²⁰ Voltaire attribue *La Mort de Socrate* à un certain « Tompson », sans doute le poète écossais James Thomson, l'auteur de *Sophonisbe* et du poème des *Saisons*.

juste.» La MW (?) raye l'article «les». Passée dans w70L (t. 19, p. 400), cette modification n'est pas signalée dans les variantes des *OCV*.

(54) Page 169 [*OCV*, t. 49B, p. 336, l. 85-87] : «Vous n'êtes plus ces juges établis par Minerve, vous devenez comptables de vos arrêts, vous ne devez plus juger que suivant les loix.» La MW place un appel de note après «établis par», elle raye les mots «Minerve, vous devenez comptables de vos arrêts» qu'elle remplace en marge par : «les loix fonda= / =mentales de / minerve, vous / n'êtes plus les / maîtres de l'état». Comme le notent les *OCV*, cette addition est passée dans w70L (t. 19, p. 402).

(55) Acte III, scène 3, p. 173 [*OCV*, t. 49B, p. 340, l. 153-154] : «XANTIPPE : C'est bien dit; mais que nous veut ce vilain homme avec son gobelet?» Appel de note après «dit» et, en bas de page, addition de la MW : «je n'entends rien, on pensera toujours ce qu'on a pensé. est-ce qu'on / se mouchera toujours parce qu'on s'est mouché? mais que», le texte reprenant avec «que nous veut ce vilain». Comme le signalent les *OCV*, cette addition est passée dans w70L (t. 19, p. 407).

(56) Page 175, note [*OCV*, t. 49B, p. 341, note b] : «*Semper ad eventum festinat*²¹ : voilà la grande règle que Mr. Tompson a observée.» La MW (?) raye «que Mr. Tompson a observée». Cette suppression est passée dans w70L (t. 19, p. 409). Elle n'est cependant pas signalée dans les variantes des *OCV*.

(57) Page 176 [*OCV*, t. 49B, p. 342, l. 182-183] : «Et peut-on n'en pas verser après cette sentence affreuse, après cet empoisonnement juridique?» La MW ajoute à la suite et dans le corps du texte : « , ordonné par des ignorants pervers qui ont acheté cinquante / mille *dragmes* [*sic*] le droit d'assassiner leurs concitoyens impunément?» La première lettre du mot manuscrit «ordonné» surcharge le point d'interrogation imprimé. Comme le signalent les *OCV*, cette addition est passée dans w70L (t. 19, p. 409-410, avec la même leçon «dragmes»).

(58) *Candide*, chap. 11, «Histoire de la Vieille», p. 215 : «Je suis la fille du pape Urbain dix, et de la princesse de Palestrine.» La MW porte un appel de note après «Urbain dix» et, en bas de page, la note suivante : «* voiez l'extrême discretion de l'auteur; il n'y eut jusqu'à present / aucun pape nommé urbain dix. il craint de donner une bâtarde à un / pape connu. ô la circonspection! ô la délicatesse de conscience!» Cette addition était connue par les *Notes* de Wagnière sur l'édition de Kehl : voir Andrew Brown, «Calendar of Voltaire's manuscripts other than correspondence», *SVEC*, n° 77 (1970), p. 13-101 (ici, p. 67) et V. S. Lublinsky, *Novye teksty perepiski Voltera*, Moscou et Leningrad, 1956-1970, 2 vol., t. II, p. 328. Elle n'a intégré le *corpus* que dans les éditions données par René Pomeau de *Candide* (*OCV*, t. 48, p. 153, variante de la l. 5). Ces *Notes*

21 Horace, *De Arte poetica*, v. 148 : «Il se hâte toujours vers le dénouement».

ont été écrites par Wagnière en 1784 alors que la Bibliothèque de Voltaire était établie en Russie ; on en conclut qu'il avait conservé un relevé de cette auto-note ainsi que de nombreuses autres, comme cela a été récemment établi en ce qui concerne les additions qu'il a apportées à l'*Essai sur les mœurs*²².

(59) Chap. 26, « D'un souper que Candide & Martin firent avec six étrangers, & qui ils étaient », p. 297 : « Quel est donc, disaient les cinq Rois, ce simple particulier qui est en état de donner cent fois autant que chacun de nous et qui le donne ? » La MW ajoute un « t » après le pronom démonstratif de « ce simple particulier », raye ces deux mots qu'il remplace dans l'interligne supérieur par le mot « homme », place un appel de note après « donne ? » et, en marge, ajoute : « êtes vous roi / aussi, Monsieur ? / non messieurs et / n'en ait [*sic*] nulle / envie. » Mêmes références à A. Brown et V. S. Lublinsky que dans la note précédente ; texte édité dans *OCV*, t. 48, p. 242, variante des l. 94-95.

278

(60) Chap. 27, « Voyage de Candide à Constantinople », p. 298 : « c'est une bagatelle qui ne mérite pas nôtre attention. » La MW raye le substantif « bagatelle » qu'il remplace dans l'interligne supérieur par « chose » ; elle place un appel de note après « attention » et porte en marge la note : « qu'importe avec / qui l'on soupe / pourvu qu'on fasse / bonne chère. » Mêmes références à A. Brown, p. 67-68, et V. S. Lublinsky, p. 328-329, que dans la note 58 ; texte édité dans *OCV*, t. 48, p. 243, variante des l. 19-20.

[VII]

(61) *L'Éducation d'un prince*, p. 38 [*OCV*, t. 57, p. 79, v. 59], « Le timide Alamon, / Vainement attendu, s'arrachait à ses charmes [...] ». La MV (?) surcharge la lettre « u » d'« attendu » par « ri » pour corriger ce participe présent en « attendri » [BV3464-2 ; Keate]. Cette malencontreuse coquille a perduré dans diverses éditions Cramer, dont les *Contes de Guillaume Vadé*, w70g et w72x. Elle n'est pas signalée dans les *OCV*, qui n'ont pas connaissance de cette auto-note.

(62) « Chant détaché d'un poème épique », p. 119 : « C'est mon soutien, c'est mon cher Meaulabelle p) » [*La Pucelle*, chant XVIII, *OCV*, t. 7, p. 540, v. 181, et t. 57B, p. 293-295]. La MV raye l'anagramme « Meaulabelle » pour la remplacer par le nom propre « la beaumele » (lire : « La Beaumelle »). La correction n'est pas reportée dans la note (p) de bas de page. Selon les *OCV* (t. 7, p. 540, variante du v. 181), l'anagramme « Meaulabelle » est propre au volume ici annoté.

(63) *Le Préservatif*, p. 148-149 [M, t. 22, p. 371] : signet annoté par la MV, « [f]aux²³ / Le pre / servatif / nest / point / demoi ».

22 Voir l'*Essai sur les mœurs*, *OCV*, t. 27, p. 405-422.

23 Le haut du signet est déchiré. Nous restituons la première lettre.

(64) Page 148 : en haut, au-dessus de la pagination, note de la MV : « cet ouvrage n'est point demoi » (BV3464-2²⁴; Keate; Balleidier].

(65) Page 148 : en bas, note de la MV : « il est de M de la mare » [Keate; Balleidier]. Pour le commentaire de ces trois notes, voir Ch. Paillard, « De la plume de Voltaire aux presses des Cramer », art. cit., p. 347-348.

(66) *Plan de la tragédie d'Hamlet*, p. 210-211 [*Appel à toutes les nations de l'Europe des jugements d'un écrivain anglais*, M, t. 24, p. 193-203] : signet marquant des pages non annotées.

(67) *Des divers changemens arrivés à l'art tragique*, p. 240-241 [*Appel à toutes les nations de l'Europe des jugements d'un écrivain anglais*, M, t. 24, p. 218] : « Dans les beautés frappantes de notre théâtre, il y avait un autre défaut caché, dont on ne s'était pas aperçu, parce que le public ne pouvait avoir par lui-même des idées plus fortes que celles de ses grands maîtres. Ce défaut ne fut relevé que par Saint-Evremond ; il dit que *nos pièces ne font pas une impression assez forte ; que ce qui doit former la pitié, fait tout au plus de la tendresse ; que l'émotion tient lieu de saisissement, l'étonnement de l'horreur ; qu'il manque à nos sentimens quelque chose d'assez profond.* » Signet annoté de la MV : « Stevrém^t [*lire* : Saint-Ëvremond] / vrai / défaut / du theat[re] / francais²⁵ ». Nous ne nous trouvons pas ici en présence d'une note destinée à un éditeur mais d'un signet destiné à marquer un passage que Voltaire souhaitait garder en mémoire ou réemployer dans son œuvre. Ce texte ne semble pas avoir fait l'objet d'un réemploi.

[VIII]

(68) *Histoire de Charles XII*, p. 92-93 : signet pour marquer le papillon de la page 92.

(69) Page 92 [*OCV*, t. 4, p. 180] : appel de note en forme de croix avant le début du dernier paragraphe et, sur un texte collé en bas de page, note de la MW : « (+) NB. Tout ce morceau a été copié mot pour mot par le père / Barre de S^{te} genevieve dans son histoire d'Allemagne Tome 9 / page 15. ce religieux a pris plus de cinquante autres / articles de cet ouvrage qu'il a insérés dans son histoire » [BV3464-2; Keate; Balleidier]. Pour le commentaire des notes (69) et (71), voir Ch. Paillard, « De la plume de Voltaire aux presses des Cramer », art. cit., p. 348-349. Les *OCV* signalent (variante de la note [e]) que cette note a intégré le *corpus* après la présente édition annotée.

(70) Pages 100-101 : signet pour marquer le papillon de la page 100.

²⁴ Note de la MW sous le titre : « C'est [*sic*] ouvrage n'est point de moi ; il est de m^r. de la mare ».

²⁵ Le signet avait été déplacé. Il se trouvait page 282 du volume. Il a depuis lors été restitué en sa bonne et due place, et les documents bibliographiques afférents ont été corrigés en conséquence.

(71) Page 100 [OCV, t. 4, p. 191, note (f)] : appel de note en forme de croix à la fin du premier paragraphe et papillon de la MW collé en bas de page : « (+) cela fut écrit en 1726. le nombre des habitans a été / augmenté depuis par l'affluence des étrangers et par / la police » [BV3464-2 ; Keate ; Balleidier]. Les OCV marquent (variante de la note (f)) que cette note n'a intégré le *corpus* qu'à partir de w68G. Pour son commentaire, voir la note 69 ci-dessus.

[IX]

(72) *Sémiramis et Oreste*, p. 116-117 : signet pour marquer la fin de la première pièce et le début de la seconde.

(73) *Oreste*, acte III, scènes 1 et 2 : signet pour marquer la correction de la page 169.

280 (74) Acte III, scène 2, p. 169 [OCV, t. 31A, p. 520] : dans le vers « Mais quoi ! les abuser par cette feinte horrible ? », la MV intercale « pour » entre « mais » et « quoi », raye « les », ajoute « l' » avant « abuser », transformant le vers comme suit : « Mais pourquoi l'abuser par cette feinte horrible ! » (omettant de transformer le point d'exclamation en point d'interrogation). Cette correction semble n'être jamais passée dans le *corpus*, fût-ce au titre de variante [Keate].

(75) *Dissertation sur l'Électre de Sophocle*, p. 256-257 [OCV, t. 31A, p. 603-604] : signet pour marquer les corrections des pages 256 et 257.

(76) Page 256 [OCV, t. 31A, p. 604, l. 324] : « L'atrocité du spectacle d'un père qui voit sur le théâtre même le sang de son propre fils [...] ». La MV surcharge le « v » de « voit » pour le transformer en « b » : « boit » [Keate]. Cette correction ne semble jamais avoir intégré le *corpus*. Voltaire critique ici le dénouement de la tragédie *Atrée et Thyeste* de Crébillon père où Thyeste voit le sang de son fils Plisthène dans une coupe que lui apporte Atrée : « Mais que vois-je, perfide ? Ah grands dieux ! quelle horreur ! / C'est du sang ! Tout le mien se glace dans mon cœur » (acte V, scène 5). Comme Atrée s'apprêtait à porter cette coupe à ses lèvres, les deux lectures, « voir » et « boire » sont également pertinentes. Les OCV ignorent cette variante qui semble être restée à l'état manuscrit.

(77) Page 257 [OCV, t. 31A, p. 605, l. 343-345] : « Les Grecs ont été charmés de celui [le récit] d'Euripide, où le meurtre d'Égiste est raconté fort au long. Comment notre nation pourrait-elle [...] ». Intervention difficile à comprendre : un trait vertical descend du dernier « e » d'« Égiste » pour bifurquer perpendiculairement sur la gauche afin de rayer les lettres « na » de « nation ». Accident de plume ?

(78) *Rome sauvée, ou Catilina*, acte IV, scènes 6 et 7, p. 410 [OCV, t. 31A, p. 247-248] : signet, pour marquer le début d'une nouvelle scène marquant la fin de l'acte.

[X]

(79) *L'Orphelin de la Chine*, acte III, scène 4, p. 60 [OCV, t. 45A, p. 173, v. 217] : dans ce vers, « Voilà mes passions, et ma seule science », le « sc » de science est recouvert sans que l'on puisse déterminer avec certitude s'il s'agit d'une tache d'encre ou d'une correction (dont le sens serait alors difficilement compréhensible).

(80) *Nanine*, acte III, scène 8 et dernière, p. 438-439 [OCV, t. 31B, p. 174] : signet.

[XI]

(81) *Tancrède*, acte III, scène 3, p. 57 [OCV, t. 49B, p. 187, v. 186] : « Éloignez-vous, venez ». La MV ajoute, à la suite de cet hexasyllabe : « quittez ce lieu » et, à la suite, deux lettres illisibles. Cette correction ne semble pas avoir été reprise : elle en appelait une autre pour respecter le jeu des rimes. Dans l'un des manuscrits étudiés par les OCV, Voltaire avait de même tenté l'addition : « Hélas retirons-nous ».

(82) Acte IV, scène 2, p. 70-71 : signet pour marquer la correction de la page 71.

(83) Page 71 [OCV, t. 49B, p. 203] : « Tout est approfondi dans cet affreux mystère ». La MV raye l'adjectif « affreux » pour le remplacer, en marge, par « honteux » [Keate].

(84) Acte V, scène 5, p. 90 [OCV, t. 49B, p. 223] : « Vous avoir conservé & la gloire & la vie ». La MV raye les deux esperluettes, portant la préposition « avec » au-dessus de la seconde. Elle transforme ainsi le vers comme suit : « Vous avoir conservé la gloire avec la vie ». Elle porte par ailleurs un trait vertical en marge de ce vers [Keate]. Cette correction a intégré le *corpus* dans w68G mais ne semble pas apparaître dans les éditions données par Grasset.

(85) Acte V, scène 6, p. 91 [OCV, t. 49B, p. 225] : « Cette âme qu'enflammait un courage intrépide ». La MV (?) porte un trait horizontal de part et d'autre du vers, sans que le sens de cette intervention puisse clairement être compris : s'agit-il de marquer un vers important ou, au contraire, de marquer un vers défaillant que Voltaire souhaitait modifier ? [Keate].

(86) *Zulime*, acte II, scène 1, p. 241 [OCV, t. 18B, p. 241, v. 71-72] : « Vous vous connaissez mal en ces extrémités ; / Atide & vos amis mourront à vos côtés. » La MV (?) porte un point final après le mot « mal » et un trait vertical après le dernier mot du premier vers pour, semble-t-il, transformer celui-ci et le suivant comme suit : « Vous vous connaissez mal. En ces extrémités[,] / Atide & vos amis mourront à vos côtés. » [Keate]. Les OCV indiquent dans leurs variantes qu'un manuscrit et deux éditions ont placé un point-virgule entre « mal » et « en ces extrémités ».

(87) Acte II, scène 4, p. 248-249 [OCV, t. 18B, p. 251-252] : signet pour marquer la correction de la page 249.

(88) Page 249 [OCV, t. 18B, p. 252, v. 230] : « Qui des bords syriens gouvernent les provinces ». La MV raye le mot « syriens » pour le remplacer dans l'interligne supérieur par « affricains » [Keate]. En 1756, Voltaire avait remanié *Zulime*, créée en 1740, pour en déplacer l'action de l'Afrique vers la Syrie. En 1761, il l'a toutefois relocalisée en Afrique, ce qui rendait nécessaire la correction de ce vers. La leçon « syriens » a cependant subsisté dans diverses éditions. Selon les OCV, la leçon « africains » ne figure que dans un manuscrit et une seule édition (T64P).

(89) Page 251 [OCV, t. 18B, p. 254, v. 292] : « Seront assez hardis pour l'ôter de mes bras ». La MV raye « l' » pour le surcharger en « t' » [Keate]. C'est la bonne leçon qui figurait dans le premier des manuscrits ayant servi de base à l'édition de cette pièce. Les OCV signalent qu'elle figure dans T64P.

(90) Acte III, scène 3, p. 256-257 [OCV, t. 18B, p. 260-265] : signet dont la fonction est difficile à déterminer.

(91) Acte IV, scènes 2 et 3, p. 270-271 [OCV, t. 18B, p. 276-277] : signet pour marquer la correction de la page 270.

(92) Acte IV, scène 2, p. 270 [OCV, t. 18B, p. 277, v. 38] : « Quoi! les pleurs quelquefois ne portaient point du cœur! » La MV (?) raye la diphtongue « ai » et la surcharge en « t » pour mettre le verbe « partir » au présent de l'indicatif [Keate]. Cette leçon figure également dans un manuscrit ayant servi de base à l'édition de cette pièce dans les OCV (MS4). Elle a intégré de nombreuses éditions des *Œuvres*, y compris W68G (t. 4, p. 374) et K84 (t. 3, p. 60).

(93) Acte IV, scène 4, p. 270 [OCV, t. 18B, p. 280, v. 98] : « Il le faut mériter, je vais en votre nom ». La MV (?) introduit un point après le mot « mériter ». Elle corrige le « j » minuscule de « je » en « J » majuscule [Keate]. La première de ces corrections introduit, page 271, une tache d'encre qui ne constitue donc pas une note marginale. Cette variante n'apparaît pas dans les OCV. W68G (t. 5, p. 377) intègre un point-virgule; W75G ne modifie pas le texte (t. 5, p. 336); K84 intègre en revanche cette correction (t. 3, p. 63).

(94) *Le Droit du seigneur*, acte I, scène 3, p. 303 [OCV, t. 50, p. 74, v. 169] : « Moi je les suis; et dès que je l'aurai, ». La MV raye le « s » de l'article « les » et introduit en marge droite le signe *deleatur* [Keate]. Cette correction semble n'être passée dans le *corpus* qu'avec l'édition de Kehl; elle figure en effet dans l'édition encadrée corrigée par Voltaire à la fin de 1777-1778 (W75G*), preuve que certaines notes de BV3464-1, restées inexploitées pendant dix ans, ont servi à établir les annotations de l'exemplaire connu sous le nom de « l'encadrée de Leningrad ».

(95) Acte II, scène 6, p. 334-335 [OCV, t. 50, p. 113-114] : signet dont la fonction est difficile à comprendre.

(96) Acte IV, scène 6, p. 371 [OCV, t. 50, p. 161, v. 168] : « Consolons nous, tout le mal est passé ». La MV ajoute dans l'interligne supérieur les mots « le plus fort » au-dessus de « tout le mal est passé » pour corriger le texte comme suit : « Consolons nous, le plus fort est passé » (sans rayer les mots remplacés) [Keate]. Selon les OCV, Voltaire avait déjà corrigé un manuscrit en ce sens ; la correction semble avoir intégré le *corpus* dès w68G (t. 5, p. 79).

[XII]

(97) *Essay sur l'histoire générale [...]*, chapitre 1, p. 20 [OCV, t. 22, p. 34] : « Homère qui fleurit un siècle après le Philosophe Chinois [Confucius], ne parle jamais que de chars à deux ou à trois chevaux ». La MV raye « un siècle après » pour porter dans l'interligne supérieur la correction « quatre siècles avant » [Keate]. Cette erreur figurait déjà dans l'édition de 1761 donnée par Cramer de la *Collection complète* (t. 11, p. 20).

[XIII]

(98) *Essay sur l'histoire générale [...]*, chapitre 53, « Les Croisés envahissent Constantinople », p. 100-101 [OCV, t. 23, p. 344-348, chap. 57] : signet russe du XIX^e siècle avec texte imprimé en caractères cyrilliques pour marquer les pages consacrées, selon les notes imprimées en marge, à la période allant de « 1185 » à « 1204 ». Le texte du signet n'entretient aucun rapport avec le texte de Voltaire : c'est un bref poème d'amour.

(99) Chapitre 56, « De l'Orient et de Gengis-kan », p. 144-145 [OCV, t. 23, p. 428-430, chap. 60] : signet pour marquer les pages consacrées, selon la note imprimée en marge, aux années « 1234-1235 ».

(100) Chapitre 57, « De Charles d'Anjou Roi des deux Siciles », p. 148-149 [OCV, t. 23, p. 434-439, chap. 61] : signet pour marquer le début de ce chapitre.

[XIV]

(101) *Essay sur l'histoire générale [...]*, chapitre 126, « Prog'res [*sic*] du luthéranisme en Suède, en Dannemarc, et en Allemagne », p. 354 : « Trévor Chancelier d'Angleterre du tems de Charles II [...] » [OCV, t. 26A, p. 9, chap. 130]. La MV raye le premier nom propre pour le corriger en marge : « cowper ». John Trevor (1637-1717) n'a jamais été chancelier, contrairement à Anthony Ashley Cooper (1621-1683). Nonnotte avait fait reproche à Voltaire de cette erreur, que Voltaire a reconnue dans *Les Honnêtetés littéraires* (OCV, t. 63B, p. 125). Selon les OCV (t. 26A, p. 9, variantes de la l. 113 et n. 23), l'erreur a été perpétuée entre 1761 et 1768. Voir enfin D11758, Voltaire à Arthur Hill-Trevor, 8 mars 1764, « Commentary 1 », et D11767, Voltaire au même, 13 mars.

[XV]

(102) *Essay sur l'histoire générale [...]*, chapitre 162, « De l'invasion de l'Angleterre projetée par Philippe II », et chapitre 163, « Des Anglais sous Édouard VI, Marie, et Élisabeth », p. 266-267 [OCV, t. 26B, p. 49-71, chap. 166-167] : signet introduit pour marquer le début du chapitre 163.

(103) Chapitre 167, « De la France. Minorité de Charles IX », p. 300-301 [OCV, t. 26B, p. 114, chap. 171] : signet russe du XIX^e siècle avec texte imprimé en cyrillique, pour marquer le passage relatif à l'assassinat du duc de Guise. Le texte du signet n'entretient aucun rapport avec le texte de Voltaire : c'est également (voir note 98) un bref poème d'amour.

(104) Chapitre 170, « De Henri IV », p. 388-389 [OCV, t. 26B, p. 233-234, chap. 174] : signet du XIX^e siècle avec texte imprimé en français, pour marquer la déposition de Ravaillac. Le texte du signet n'entretient aucun rapport avec le texte de Voltaire : c'est encore un bref poème d'amour.

284

[XVI]

(105) *Essay sur l'histoire générale [...]*, chapitre 190, « Du Mogol », p. 302-303 [OCV, t. 26C, p. 275, chap. 194] : signet pour marquer le début du chapitre.

(106) Chapitre 191, « De la Chine, au dix-septième siècle, et au commencement du dix-huitième siècle », p. 312-313 [OCV, t. 26C, p. 285, chap. 195] : signet pour marquer le début du chapitre.

(107) Chapitre 192, « Du Japon au dix-septième siècle, et de l'extinction de la religion chrétienne en ce pays », p. 324-325 [OCV, t. 26C p. 299, chap. 196] : signet pour marquer le début du chapitre.

(108) Chapitre 193, « Résumé de toute cette histoire », p. 338-339 [OCV, t. 26C, p. 320, chap. 197] : signet pour marquer le début de la section « DD [*sic* pour « DE »] LA SERVITUDE » de ce chapitre.

(109) Pages 342-343 : signet dans la section « Des mœurs asiatiques comparées aux nôtres » [OCV, t. 26C, p. 324, chap. 197] pour marquer la critique de l'idée de Montesquieu selon laquelle « il n'y a point de Républiques en Asie ».

[XVII]

(110) *Essay sur l'histoire générale [...]* [en fait le *Siècle de Louis XIV*], chapitre 17, « Traité avec la Savoye [...]

(111) Page 301 [M, t. 14, p. 347, note 1 – texte différent] : feuille insérée, écrite de la MW, pour commenter une note imprimée de Voltaire relative à La Beaumelle (« le Compilateur des Mémoires de Mad^e de Maintenon »). Voltaire approuve le fond de la remarque de La Beaumelle qui relatait l'indiscipline du

« Régiment du Roi » en 1701, qui a rendu nécessaire le recours à la peine de mort pour dissuader les désertions. La Beaumelle attribuait cette information à une confidence du « Marquis de Nangis ». Voltaire a mis en doute cette source en rappelant que ce « Marquis, depuis Maréchal de Nangis », n'avait été promu à la tête dudit Régiment qu'en « 1711 ». Il accusait donc implicitement La Beaumelle d'avoir menti ou, à tout le moins, commis un anachronisme. Son auto-note vise à accréditer cette accusation : « Le marquis de Surville fait colonel du régiment / du Roi en 1693. Le Marquis du Barrail en 1706. / et m^r. De Nangis succéda en 1711 au marquis du / Barrail. Le marquis de D'angeau en avait été / le premier colonel en 1664. Ce Régiment entra le / premier dans les retranchements de Denain en 1711. / et ce fut lui à qui on dut en partie le salut de la / France. » Cette auto-note explicite et justifie, avec exactitude, une note imprimée que ce soit pour la garder en mémoire, pour l'amplifier dans une future publication ou pour en agrémenter un lecteur privilégié. Dans le cadre d'une stratégie tournée contre La Beaumelle, elle vise également à accréditer la thèse selon laquelle cet auteur aurait calomnié le règne de Louis XIV. Voltaire semble ne jamais en avoir fait d'usage éditorial.

[XVIII]

(112) *Essay sur l'histoire générale [...]* : présence à la fin du volume, avant le dernier plat, d'un signet non signalé dans le « passeport » du livre (sa description par les bibliothécaires russes). Il ne sert donc pas à marquer un texte : a-t-il été déplacé ?

[XIX]

(113) *Précis du Siècle de Louis XV*, chapitre 53, « Les Français prennent Madrasse [...] » [M, t. 15, p. 329] : « Ces deux villes rivales [Madras et Pondichéry] ne sont qu'à sept ou huit lieues l'une de l'autre ». La MV raye « sept ou » pour corriger dans l'interligne supérieur ces mots par « vingt » [Keate ; Balleidier]. Cette correction n'a pas été suivie d'effet en raison d'un remaniement global du chapitre : voir Ch. Paillard, « De la plume de Voltaire aux presses des Cramer », art. cit., p. 350.

(114) *Remarques pour servir de supplément à l'Essai sur les mœurs*, p. 53 [texte relié à la suite du *Précis du Siècle de Louis XV*²⁶] : « Plût à Dieu que ce titre [Charles le Mauvais] ne fût convenu qu'à lui ! » La MV raye « ne fût » pour le corriger dans l'interligne supérieur par « n'eut » [Keate]. Cette correction grammaticale pertinente a intégré le *corpus* dès 1769.

²⁶ Voir Voltaire, *Essai sur les mœurs*, éd. René Pomeau [1963], Paris, Bordas, 1990, coll. « Classiques Garnier », 2 vol., t. II, p. 929.

[XX]

(115) *Histoire de l'empire de Russie sous Pierre le Grand. Tome premier*, chapitre 2, « Suite de la description de la Russie », p. 88-89 [OCV, t. 46, p. 495-500] : signet dans la section consacrée à la « Religion » s'ouvrant sur « Le christianisme ne fut reçu que très tard en Russie ».

(116) Chapitre 3, « Des ancêtres de Pierre le Grand », p. 108-109 : signet pour marquer la correction de la page 108.

(117) Page 108 [OCV, t. 46, p. 525, variante de la l. 201] : « *Foedor* [...] prit pour seconde femme en 1682. *Marthe Matéona*, fille du secrétaire *Nariskin* ». La MV (?) raye le nom de « *Nariskin* » [Keate]. Il semble que Voltaire ait pris conscience de son erreur en lisant une critique allemande de son ouvrage, publiée dans le *Journal encyclopédique* : voir D10661, à Pierre Rousseau, 20 août 1762. Dès 1763, Voltaire avait corrigé cette inexactitude au début du tome II dans un *erratum* (p. VII) : « P. 91. *Fille du Secrétaire Nariskin*, lisez, *Fille du Secrétaire Apraxin* ». Selon les OCV, Wagnière a reporté cette correction sur un exemplaire du premier volume de la première édition.

286

[XXI]

(118) *Histoire de l'empire de Russie sous Pierre le Grand. Tome second*, p. 64-65 [OCV, t. 46, p. 754-755] : signet annoté par Voltaire, « Cela est / il vray? ». Interrogation que l'auteur s'adresse à lui-même et qui n'est donc pas destinée à un éditeur : elle ne semble pas avoir intégré le *corpus*. Elle concerne l'anecdote relative à « Charles Scavronsky », qui prétendait être le frère de Catherine I^{re} de Russie. Par un repentir tardif, Voltaire semble éprouver des doutes à l'égard de cette histoire qu'il présentait comme authentique dans son œuvre imprimé.

[XXII]

(119) *La Pucelle*, chant II, p. 28-29 : signet pour marquer les corrections de la page 28.

(120) Page 28 [OCV, t. 7, p. 286, chant II, v. 209] : « Jeanne et Denis s'en vont droit à l'Eglise / Lors apaûrt dessus le maître Autel ». La MV corrige par surcharge les deux lettres constitutives de la coquille en portant « rut » au lieu de « ûrt » pour transformer « apaûrt » en « aparut » (comprendre : « apparut »). La correction a laissé une tache d'encre sur la page 29. Cette coquille éditoriale a été rectifiée dans toutes les éditions subséquentes du *corpus*.

(121) Chant VII, p. 184-185 : signet pour marquer les corrections de la page 184.

(122) Page 184 [OCV, t. 7, p. 426, chant X, v. 284] : « Etait actif, jeune, fringant comme elle ». Correction de la MV par surcharge de la lettre « u » pour établir la leçon « fringant », reprise par la suite dans le *corpus*.

(123) Chant XIII, p. 228-229 : signet pour marquer la correction de la page 228.

(124) Page 228 [OCV, t. 7, p. 464, chant XIII, v. 15-16] : « Au Paladin amoureux d'Angelique / Ren-moi la mienne, ô Jean second du nom ! » La MV corrige la coquille de la conjugaison du verbe « rendre » en ajoutant un « ds ». Cette correction n'a malheureusement pas été suivie d'effet dans diverses éditions subséquentes.

(125) Chant XIV, p. 258-259 : signet pour marquer la correction de la page 259.

(126) Page 259 [OCV, t. 7, p. 493, chant XIV, v. 291-292] : « De son genou pressant son adversaire, / Ren-toi, dit-il [...] ». Même correction de la MV que dans la note 124 ci-dessus par surcharge d'un « ds » et même remarque : coquille reproduite dans maintes éditions subséquentes.

(127) Chant XVII, p. 300-301 : signet pour marquer la correction de la page 301.

(128) Page 301 [OCV, t. 7, p. 524, v. 146], « Regardez-moi, je suis née en Poitou ; ». La MV raye les mots « , je suis née en » pour porter dans l'interligne supérieur la correction : « Chère enfant du ». La leçon que Voltaire retiendra finalement est : « Je cherche ici le héros du Poitou », ce qui rend sans objet la présente correction qui semble n'avoir jamais intégré le *corpus* et qui ne figure donc pas en variante des OCV, pas plus, d'ailleurs, que la variante : « Regardez-moi, je suis née en Poitou ; ».

(129) Chant XVII, p. 302-303 : signet pour marquer la correction de la page 302.

(130) Page 302 [OCV, t. 7, p. 524, v. 168] : « A peine ils sont de cheval descendu ». La MV ajoute la lettre « s » après le participe pour corriger comme suit : « descendus ». Cette erreur est malheureusement reproduite dans plusieurs éditions subséquentes.

[XXIII]

(131) « Des Juifs depuis Saül », p. 196 [*La Philosophie de l'histoire*, chap. 42, OCV, t. 59, p. 232] : « Ils obtinrent quelques faveurs du Roi d'Egypte *Ptoloméé Epiphame* ». La MV surcharge la lettre « m » d'« Epiphame » pour la transformer en « n » et elle porte la même lettre dans l'interligne supérieur : « Epiphame » devient ainsi « Epiphane ». Cette coquille semble propre à la présente édition.

(132) « Des Prophètes juifs », p. 208-209 [*La Philosophie de l'histoire*, chap. 43, OCV, t. 59, p. 240] : signet annoté par la MV, « recom / mandé ». Ce signet marque un passage consacré au repas d'Ézéchiél dont Voltaire a souvent fait usage dans son œuvre pour tourner en dérision l'Ancien Testament.

(133) « De Joseph, historien des Juifs », p. 214-215 [*La Philosophie de l'histoire*, chap. 45, OCV, t. 59, p. 244-245] : signet pour marquer la note de la page 215.

(134) Page 215 [OCV, t. 59, p. 245] : note de la MV après « une tiare de lin, une robe de pourpre » : « n b / ce conte / se trouve / dans le / troisieme / livre d'Esdras / chapitres / 3 et 4 / Le troisie / me et le / quatrieme / livre / d'Esdras / ont été / universelle / ment / recus / de l'église / latine / jusqu'au / concile / de trente » [Keate]. Cette note semble n'avoir jamais intégré le *corpus*. Elle n'est peut-être destinée qu'à préciser au lecteur privilégié, celui d'une édition marginée par l'auteur, une référence obscure. Addition manuscrite inconnue des éditeurs.

[XXIV]

(134a) *Traité sur la tolérance*, chapitre 16, « Dialogue entre un mourant et un homme qui se porte bien », p. 152-153 [OCV, t. 56C, p. 229-231, l. 16-46] : signet pour marquer les pages s'ouvrant sur « [p. 151 : con] / fusément à mon oreille, elle troublent mon âme, elles rendent ma mort affreuse » et s'achevant sur « Comment ! quel intérêt ? si j'ai ta signature, elle me vaudra un bon Canoniat ».

288

[XXV]

(135) *Lettre sur Mademoiselle de Lenclos*, p. 6-7 [OCV, t. 32A, p. 345-346, l. 7-55] : signet pour marquer les pages s'ouvrant sur « que le Cardinal de Richelieu eut les premières faveurs de Ninon » et s'achevant sur « Il me semble que ce mot est bien philosophique. Elle mérita les qua- ».

(136) Pages 10-11 : signet pour marquer l'addition de la page 11.

(137) Page 11 [OCV, t. 32A, p. 357] : « Il ne faut pas qu'on s'étonne / Si toujours elle raisonne / De la sublime vertu / Dont Platon fut revêtu. / Car à bien compter son âge, / Elle doit avoir. / Avec ce grand personnage ». La MV porte la lettre « f » au-dessus des points de suspension pour suggérer le participe « foutu », qui figure en toutes lettres dans les *Carnets*²⁷ [Keate]. La précision n'est pas anodine : la plupart des éditeurs de la Restauration établiront la leçon « vécu » en l'imprimant en italiques pour suggérer au lecteur averti une leçon plus indécente²⁸...

(138) Pages 12-13 : signet pour marquer la correction de la page 13.

(139) Page 13 [OCV, t. 32A, p. 361] : « ... & ce jour la [l'anniversaire de Ninon de Lenclos] elle avait juste soixante & dix ans ». La MV (?) biffe « & dix » pour ramener cet âge à « soixante ans » [Keate]. La correction semble être passée inaperçue des éditeurs. Maintenant la leçon « soixante-dix ans », Beuchot porte en note : « Dans la lettre du 15 avril 1752 [D4867], Voltaire dit, comme ici, *soixante et dix ans*, mais dans le chapitre VIII de la *Défense de mon oncle*, et

²⁷ OCV, t. 81, p. 289. L'édition de cette *Lettre* dans les OCV (t. 32A, p. 357, n. 56) renvoie au texte des *Carnets* mais non à la présente auto-note.

²⁸ Voir M, t. 23, p. 541.

dans les *Questions sur l'Encyclopédie [...]*, il dit *soixante ans*». Voir *OCV*, t. 32A, p. 361, n. 73.

(140) Pages 32-33 : signet pour indiquer la note marginale de la page 33.

(141) *Pot-pourri*, p. 33 [*OCV*, t. 52, p. 543] : en-dessous du titre, « POT POURI », et de « §1 », la MV porte une note centrée dans le corps du texte : « devinez » [Keate]. Cette note n'a pas vocation à être imprimée. Elle suggère au lecteur privilégié, faisant partie du cercle de l'auteur, la clé de lecture d'un ouvrage parodiant la généalogie de Jésus selon la Bible.

(142) Pages 44-45 : signet pour marquer la correction de la page 45.

(143) Page 45 [*OCV*, t. 52, p. 553] : « Il y a de bonnes âmes qui avaient tout cela ; je ne suis pas du nombre ». La MV surcharge le « i » de « avaient » pour le transformer en « l » et établir ainsi la leçon « avalent ». Cette regrettable coquille a été corrigée dans la plupart des éditions.

(144) *Conformez vous aux tems*, p. 153 [M, t. 25, p. 314] : appel de note dans la première ligne (une croix après « Feu Monsieur de Montempui ») et, en-dessous du titre, note marginale de la MV et centrée dans le corps du texte : « le fait est tres vray ». Voltaire assure ici son lecteur privilégié de l'historicité d'une anecdote que d'aucuns auraient pu croire controuvée (l'histoire du recteur de l'Université de Paris qui se travestit pour assister *incognito* à une représentation de *Zaïre*).

(145) Pages 156-157 : signet pour marquer la correction de la page 157.

(146) Page 157 [M, t. 25, p. 318] : « Une société insociable, étrangère dans sa patrie, composée de gens de mérite, de sots, de fanatiques, de fripons, portait d'un bout de l'Univers à l'autre l'étendard d'un homme qui prétend commander de droit divin à l'Univers ; elle avait fabriqué dans un coin, au nom de cet homme cent & une flèches dont elle perçait dévotement ses ennemis [...] ». La MV porte en marge « les / jesuites » pour désigner la « société insociable » [Keate]. Il ne semble pas que cette note explicative ait vocation à être imprimée : elle vise plutôt à offrir une clé de lecture à un lecteur privilégié.

(147) Page 157 : dans le même texte, la MV porte, après « au nom de cet homme », un appel de note en forme de « V » et, en bas de page : « la bulle unigénitus / du pape clément onze / piece absurde » [Keate]. Les notes 146 et 147 semblent n'être jamais passées dans le corpus : manuscrites, elles étaient destinées aux seuls lecteurs du cercle intime.

(148) *De l'horrible danger de la lecture*, p. 160-161 [M, t. 25, p. 336-337] : signet pour marquer la note de la page 161.

(149) Page 161 [M, t. 25, p. 337] : « ... lequel Médecin ayant déjà tué quatre personnes augustes de la famille Ottomane... ». La MV porte un appel de note en forme de « X » après le « Ot » d'« Ottomane » et, en marge, la note : « vansui / ten / medecin / et inquiet / a / vienne » [Keate]. Cette note n'a pas été

utilisée par les éditeurs contemporains de Voltaire ; elle a cependant servi aux éditeurs de Kehl (κ84, t. 46, p. 68, n. 1).

(150) *De la frivolité*, p. 166-167 [M, t. 19, p. 209] : signet pour marquer l'addition marginale de la page 166.

(151) Page 166 [M, t. 19, p. 209] : « Me voici dans cette même enceinte où l'on rapportait les corps morts & mourans de deux mille jeunes Gentilshommes égoûrés près du fauxbourg St. Antoine, parce qu'un homme en soutane rouge avait déplu à quelques hommes en soutane noire ». La MV porte en marge, à la hauteur de « fauxbourg St. Antoine », la note suivante : « cest la / bataille / du faux / bourg / St antoine / a paris / en 1652 » [Keate]. Cette addition n'est jamais passée dans le corpus. Elle apporte une précision utile, Voltaire évoquant une bataille ayant opposé aux portes de Paris, le 2 juillet 1652, les troupes du roi à celle des princes, conduite par le Grand Condé, lors de la Fronde²⁹. « Attaquée par Turenne », l'armée des frondeurs fut « sauvée *in extremis* par l'ouverture des portes de Paris³⁰ ».

290

(152) *Les Anciens et les Modernes, ou la toilette de Madame de Pompadour*, p. 172-173 : signet annoté par Voltaire, « recom / mandé », pour recommander un passage de la page 172.

(153) Page 172, petit trait horizontal pour marquer le passage [M, t. 25, p. 453] : « [...] je n'avais jamais entendu parler de ce que vous apellez caffé [...] ». La fonction de cette trace de lecture est difficile à interpréter.

(154) *Dialogue du Chapon et de la Poularde*, p. 182-183 : signet pour marquer la note de la page 182.

(155) Page 182 [M, t. 25, p. 120-121] : dans la phrase « [...] même dans le pays où nous sommes il y avait eu un nommé *Débonnaire*, qui fit arracher les yeux à son neveu *Bernard* », la MV porte un appel de note en forme de « x » après « *Débonnaire* » puis, en marge, la note : « x / louis / fils de / charle / magne / surnomé / le dé / bonaire » [Keate]. Les éditeurs contemporains de Voltaire ne semblent pas avoir fait usage de cette note, l'évocation du « *Débonnaire* » étant d'usage pour désigner Louis I^{er} dit « le Pieux », successeur de Charlemagne à la tête de l'Empire, « *Bernard* » désignant quant à lui Bernard d'Italie, petit-fils de Charlemagne qui s'était révolté contre son oncle Louis. Les éditeurs de la Restauration ont introduit une note pour préciser l'identité de cet empereur : voir les éditions Beuchot (t. 41, p. 389), Delangle (*Dialogues. Tome I*, p. 184), Renouard (t. 32, p. 96), Baudouin (t. 49, p. 184), Furne (t. 6, p. 615), Ode et Wodon (t. 61, p. 615), etc.

²⁹ Voir Baptiste Capefigue, *Richelieu, Mazarin, la Fronde et le règne de Louis XIV*, Paris, Dufey, 1836, 8 vol., t. VIII, p. 22-39.

³⁰ Katia Béguin, *Les Princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 144.

(156) Page 185 [M, t. 25, p. 122] : « [...] c'est un crime ne nous tuer [...] ». La MV surcharge le « n » de « ne » pour le corriger en « d ».

(157) *Adélaïde Du Guesclin*, « Preface de l'éditeur », § 2, p. 217 [OCV, t. 10, p. 123] : « Il y avait plus de trente ans que j'avais hasardé devant le public une *Adélaïde du Guesclin* [...] ». La MV (?) raye les lettres « te » de « trente ». Cette correction est difficilement compréhensible. Si Voltaire a repris en 1765 cette pièce, elle avait été jouée pour la première fois en 1734, soit trente ans auparavant.

(158) Acte III, scène 1, p. 256 [OCV, t. 10, p. 168, v. 57] : « S'il s'en vantait lui-même, en pouvez-vous douter ? » La MV surcharge « S'il » pour le corriger en « Il ». Cette correction entraîne une tache d'encre page 257. Elle ne semble pas être passée dans le corpus.

(159) Acte V, scène 5, p. 292-293 : signet pour marquer les corrections de la page 292.

(160) Page 292 [OCV, t. 10, p. 209, v. 167-168] : « J'ai frappé le barbare ; & prévenant encore / Leurs aveugles fureurs du feu qui vous dévore ; ». La MV raye « Leurs » pour le remplacer dans l'interligne supérieur par « les ». Cette malencontreuse coquille semble avoir été introduite par la présente édition. Si elle est absente de la plupart des autres éditions, elle a été perpétuée par WOL (t. 17, p. 174), ce qui prouve que le responsable de cette édition, Gabriel Grasset, n'a pas bénéficié de la totalité des *addenda* et des *corrigenda* portées sur BV3474-1. S'il semble bien avoir été le destinataire de la note 41 ci-dessus, il n'a pas eu connaissance de plusieurs autres.

APPROCHE QUANTITATIVE DES AUTO-NOTES DE BV3464-1

Quelques données statistiques ne sont pas inutiles. Les 162 entrées ici éditées se répartissent en 69 signets, vierges ou annotés, et 93 notes dans le corps du texte (annotations ou papiers collés). Parmi les premiers, on compte 4 signets russes du XIX^e siècle (n° 46, 98, 103 et 104), qui ne peuvent donc avoir été placés dans l'ouvrage par Voltaire ni par l'un de ses secrétaires mais que nous répertorions néanmoins dans la mesure où l'on ne saurait exclure qu'ils ont été insérés en remplacement de signets voltairiens déchirés ou détériorés. Sur les 65 signets restants, 57 sont vierges, 6 annotés (n° 24, 36, 63, 118, 132 et 152) et 2 constitués de fragments de manuscrits sans rapport avec l'imprimé (n° 20 et 25). 27 servent à indiquer une page imprimée, 37 à désigner une page annotée³¹, le signet n° 112 étant atypique puisque placé dans le livre avant le

31 Relèvent de la première catégorie les n° 6, 7, 16a, 24, 32, 33, 36, 66, 72, 78, 80, 90, 95, 99, 100, 102, 105, 106, 107, 108, 109, 115, 118, 132, 134a, 135 et 152. Relèvent de la seconde catégorie les n° 1, 3, 4, 8, 11, 13, 17, 20, 22, 25, 37, 63, 68, 70, 73, 75, 82, 87, 91, 110, 116, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 133, 136, 138, 140, 142, 145, 147, 150, 154 et 159.

recto du dernier plat, et donc sans rapport à un texte imprimé ou manuscrit : sa fonction reste énigmatique et l'on ne saurait exclure qu'il ait été déplacé. Cette répartition des signets est établie en rattachant à l'une ou l'autre catégorie des cas singuliers : nous considérons que les signets n° 3 et 4 servent en fait à désigner la même note bien qu'ils soient placés dans des pages consécutives ; que le signet n° 63 renvoie à l'annotation n° 64 qu'il redouble ; et que les signets n° 132 et 152, annotés « recommandé », servent à *recommander* au lecteur un passage imprimé, que l'auteur juge particulièrement saillant ou digne d'intérêt.

292 Parmi les 93 notes, une (n° 79) n'en est peut-être pas une à proprement parler (il pourrait s'agir d'une simple tache) ; 8 sont portées sur des papillons collés sur les pages de l'imprimé (n° 38, 40, 43, 51, 69, 92, 71 et 111) et 84 dans le corps du texte. 20 notes visent à rectifier des coquilles ou inexactitudes typographiques (n° 5, 9, 12, 14, 21, 23, 28, 30, 31, 48, 61, 76, 89, 114, 120, 122, 124, 126, 131, 156). Mais ce dénombrement est difficile à établir avec exactitude : autant « tourmentans » au lieu de « tourmentant » (n° 9), « Lassembla » au lieu d'« assembla » (n° 28), « pieds (oints) » au lieu de « pieds joints » (n° 30), « apaûrt » au lieu d'« aparut » (n° 120), « ren » au lieu de « rends » (n° 124 et 126) constituent des coquilles manifestes dont certaines n'ont d'ailleurs pas toujours été corrigées par les éditeurs successifs, autant on est en droit de se demander si « trompette » au lieu de « tempête » (n° 12), « ne fût convenu » au lieu de n'« eût convenu » (n° 114), « voit » au lieu de « boit » (n° 76), ne constituent pas des erreurs de Voltaire avalisées par l'éditeur plutôt que des travers typographiques par celui-ci introduits. En l'absence du manuscrit de l'auteur, cette question semble insoluble. À tout le moins, l'existence de ce type d'auto-annotation, que l'on pourrait qualifier de correctrice, manifeste une première finalité qui semble donner raison aux artisans du *Corpus des notes marginales* : les notes de Voltaire sur ses propres ouvrages participent dans une certaine mesure du processus de révision de ses œuvres.

PERTINENCE DE CES AUTO-NOTES

On ne saurait pour autant s'en tenir à cette analyse, qui semble trop réductrice. Quand bien même l'on admettrait la validité du postulat excluant les auto-notes du *Corpus des notes marginales*, force serait de constater qu'elles présentent un intérêt majeur. Il convient ici de distinguer deux cas de figure : les notes passées dans le corpus et celles restées sans suite. Les premières attestent le statut auctorial des modifications de l'imprimé. Elles permettent en outre de leur assigner une origine manuscrite et, dans certains cas, d'en préciser la datation. Il n'est pas anodin de constater que Voltaire a apporté maintes corrections à la première édition avouée et reconnue de *La Pucelle*, sans doute celui de ses

enfants qu'il chérissait le plus, et que la plupart d'entre elles ont été reprises par la suite. On revient ici de loin. Confronté à la réticence des bibliothécaires russes à l'égard des chercheurs étrangers dans le contexte de la guerre froide, l'éditeur scientifique de ce texte, Jeroom Vercruysse, ne s'est pas vu accorder le droit de relever les auto-notes qu'il avait consultées mais qui permettent d'éclairer la genèse du texte et de ses remaniements³². Plus énigmatiques sont les révisions restées sans suite. Certaines n'ont pas été retenues par l'annotateur dans la mesure où elles sont totalement incohérentes du point de vue de la langue ou de la cohérence textuelle (voir n° 15, 77, 79, 81, 85, 112 et 153, cette liste incluant des traces de lecture). Si l'on ne s'étonnera pas que Voltaire ait commis de telles erreurs dans sa fulgurance d'écriture qui tenait parfois de la frénésie, on s'interrogera en revanche sur leur reproduction servile par ses assistants (voir n° 15), Wagnière et Bigex – mais le moyen de s'opposer à l'homme dominateur que tous à Ferney, y compris Mme Denis et le résident de France à Genève, Pierre-Michel Hennin, surnommaient le « patron » ? Voltaire pouvait avoir des raisons que la raison ignore : aussi ses serviteurs littéraires le suivaient-ils jusque dans ses travers. Certaines des auto-notes de révision éditoriale sont fort curieuses. Dans ses observations sur l'édition de Kehl adressées à Catherine II en 1784, Wagnière proposait trois additions à *Candide*, éditées quasi-simultanément en 1970 par V. S. Lublinsky et A. Brown, et reprises sous forme de variantes par R. Pomeau (voir n° 58-60). On a pu s'interroger sur leur statut auctorial. Les notes ici éditées certifient leur origine voltairienne même si la question de savoir pourquoi l'auteur n'en a pas fait d'usage éditorial reste ouverte. À tout le moins, la prise en considération des auto-notes correctives permettrait d'éviter certaines coquilles subsistant jusque dans les éditions contemporaines et d'améliorer par là même la textualité voltairienne : la note n° 21 atteste que la bonne leçon de la *Sottise des deux parts* n'est pas « il fallait payer chez un Juif » mais « il fallait payer cher un Juif ». Elle permet également de préciser certaines des sources de Voltaire : il semble que l'on n'avait pas jusqu'alors identifié l'*Histoire critique de la philosophie* de Boureau-Deslandes comme l'origine des barbarismes dénoncés dans l'article « Des Langues » (note n° 18). Les signets sont par ailleurs intéressants, étant parfois constitués de fragments de manuscrits, comptes de Voltaire ou autres écrits dont la nature restera sans doute à jamais mystérieuse – du moins se trouve-t-elle désormais dûment consignée !

32 Voir *La Pucelle, OCV*, t. 7, p. 92 : selon le témoignage de J. Vercruysse, les « bibliothécaires préparant une édition des "marginalia" de Voltaire, il ne nous a pas été autorisé de prendre copie de ces corrections ; nous avons cependant pu en prendre connaissance. Elles s'élèvent au total de 22 dont 7 concernent seulement le texte, en lui apportant des modifications peu importantes et développant 2 notes ; les 15 autres portent sur le style, l'orthographe et la ponctuation. Elles forment la base des modifications de détail que l'on trouve dans l'édition de 1773 ». Ce chercheur aurait en fait consulté un exemplaire de la collection Rieu.

Le postulat d'exclusion des auto-notes s'avère cependant insoutenable si l'on prétendait l'universaliser et l'appliquer à toute forme d'auto-annotation. Une auto-note n'est pas nécessairement une note de révision ; elle peut assumer bien d'autres fonctions. L'écriture manuscrite permet de modifier le texte imprimé pour apporter des précisions qu'il était impossible à l'auteur de mettre sous presse pour les raisons les plus diverses. Elle sert tout d'abord de guide de lecture pour le lecteur privilégié faisant partie du cercle de Voltaire. Entrent dans cette catégorie les signets notés « recommandé » (n° 132 et 152) dont il semble qu'ils aient eu pour vocation de signaler à l'attention des personnes fréquentant la bibliothèque un texte jugé particulièrement important par l'auteur. L'auto-note permet par ailleurs de s'affranchir des règles de décence qui s'imposent à l'imprimé, et tout particulièrement à une édition des *Œuvres complètes* dont l'auteur doit par nature assumer la paternité. Tel est le cas de l'auto-note n° 137, consacrée à Ninon de Lenclos. Si Voltaire se permet d'écrire « foutu » dans des *Carnets* destinés à son seul usage, il substitue à ce participe des points de suspension dans son œuvre mise sous presse. Destinée au public ultraconfidentiel que sont les *happy few* du cercle intime, l'auto-note n° 137 occupe un statut intermédiaire entre l'autocensure à laquelle l'imprimé condamne parfois l'écrivain et la totale liberté de l'écriture intime : son « f... » suggère sans équivoque le participe déguisé et donne par là même au lecteur l'impression de pénétrer dans l'atelier de l'auteur. Particulièrement significative est l'auto-note n° 141, le « devinez » porté en tête de *Pot-pourri*, texte énigmatique s'il en est : elle a pour effet d'interpeller le lecteur et de lui suggérer une clé de lecture rattachant à des figures bibliques ces bateleurs du théâtre de la Foire. Voltaire croit par ailleurs utile de préciser divers points qui pouvaient sembler obscurs du fait de leur caractère allusif : les « jésuites » pour désigner la « société insociable » de *Conformez-vous aux temps* et « la bulle Unigenitus du pape Clément XI, pièce absurde », pour spécifier la « flèche » lancée aux jansénistes par ladite société (auto-notes n° 146 et 147, respectivement). Il identifie de même dans *De l'horrible danger de la lecture* le médecin hollandais officiant à la Sublime Porte, ce qui était difficilement envisageable dans une pièce de fiction présentant une visée polémique-philosophique – un tel renvoi à la réalité historique, admissible sous une forme manuscrite réservée à un lectorat restreint, eût été de nature à ralentir le rythme endiablé de ce petit pamphlet (note n° 149).

Cinq auto-notes de BV3464-1 infirment catégoriquement le postulat identifiant l'auto-annotation à un simple procès de révision : il s'agit des notes n° 1-2, attribuant à Frédéric II la préface de *La Henriade*, et des notes n° 63-65 par lesquelles Voltaire dément la paternité du *Préservatif*. Ces deux types d'annotation sont diamétralement opposés : attribution véridique d'un texte dans le premier cas et dénégation mensongère dans le second. Mais ils ont

en commun de ne pouvoir être mis sous presse : ils ne sauraient donc servir le dessein de révision. Voltaire se devait de respecter l'anonymat du roi de Prusse, sans doute parce que celui-ci l'avait exigé et sans doute aussi pour des raisons politiques. Le monarque qui s'opposait à Louis XV sur presque tous les terrains de la politique européenne pouvait difficilement préfacer un poème épique dédié au fondateur de la dynastie des Bourbons, même si son orgueil se flattait d'introduire l'œuvre noble par excellence de Voltaire (ou jugée telle au XVIII^e siècle), qui faisait office de portique d'accès à son corpus, en qualité de premier volume de plusieurs éditions des *Œuvres complètes*. D'autre part, *Le Préservatif* est un texte violemment polémique, voire ordurier, tourné contre l'abbé Desfontaines. Voltaire adorait ce pamphlet qu'il souhaitait voir réédité mais dont il ne souhaitait pas, bienséance oblige, assumer la paternité. Il a été montré ailleurs que ces trois auto-notes s'apparentent aux lettres ostensibles que Voltaire adressait à Cramer et à Panckoucke pour les réprimander d'avoir intégré dans leurs éditions de ses *Œuvres* ce libelle, constamment réédité et constamment désavoué³³. Leur publication était exclue en tant qu'elle aurait eu pour conséquence le retrait du *Préservatif* du corpus – l'auto-note remplit ici une mission que l'imprimé ne pouvait assurer et elle ne saurait donc être ramenée à une simple note de révision.

Force est alors de considérer BV3464-1 comme l'exemplaire maître des *Œuvres* de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760 et au-delà. L'auteur a ordonné à ses secrétaires, Wagnière et Bigex, d'en reproduire, plus ou moins partiellement, les auto-notes sur les exemplaires BV3464-2, Balleidier, Keate, et peut-être aussi sur d'autres livres qui n'ont pas été localisés et dont l'un aurait pu servir à Grasset pour son édition désignée par le sigle W70L. La question reste ouverte mais la présente édition d'auto-notes sur quatre exemplaires de la *Collection complète* et la récente édition de l'auto-annotation de quatre exemplaires de *Saül*³⁴ nous offrent un certain recul sur la pratique de l'auto-annotation et nous permettent d'en prendre la mesure. Encore conviendrait-il d'étudier les nombreuses auto-notes de Saint-Petersbourg ou d'ailleurs et, sans doute, de procéder à leur édition systématique. La « Bibliothèque de Voltaire » est décidément à l'image du grand auteur qui l'a constituée : elle ne cessera de nous surprendre et de nous étonner.

33 Voir Ch. Paillard, « De la plume de Voltaire aux presses des Cramer », art. cit., p. 348 ; « *Marginalia* de Voltaire sur trois exemplaires de *Saül* », art. cit.

34 Voir Ch. Paillard, « Voltaire annoté par lui-même », art. cit.

UNE LETTRE EN PARTIE INÉDITE
DE JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU À VOLTAIRE
SUR *LA LIGUE* (VIENNE, 11 MAI 1722 ; D105)

François Moureau
Université Paris-Sorbonne

Nous publions une lettre, en partie inédite¹, de Jean-Baptiste Rousseau exilé à Vienne chez son protecteur le prince Eugène, à celui qui passait alors pour son disciple favori depuis le succès d'*Edipe* (1718). Le 23 février 1722, Voltaire lui avait écrit (D103) en lui envoyant, par l'entremise du baron de Breteuil², « un plan fort abrégé » de son « poème de *Henri IV* », future *Ligue* et *Henriade* ; il viendrait volontiers à Vienne pour le lui lire, ainsi qu'au prince Eugène, dont il fait l'éloge dans ses vers au sixième chant³. Il termine en le priant de « compter sur moi comme le plus zélé de vos admirateurs ». Rousseau mettra sur le compte de Breteuil le retard constaté à lui répondre et à celui du prince, surchargé d'occupations, mais soucieux de lire le manuscrit, le délai supplémentaire. La première partie de la lettre est grandement consacrée à présenter des excuses à ce sujet. Suit un éloge du génie épique d'un jeune poète qui sait adroitement imiter Virgile en traitant de l'histoire nationale sans négliger le « système de notre religion ».

La réponse inédite de J.-B. Rousseau commence par une pique contre « nos ridicules modernes » – Voltaire lui parlait de « la contagion du faux bel esprit » – ; il parle, tout uniment, d'« une nouvelle *Énéide* », puis déclame contre des institutions religieuses, singulière sortie d'un écrivain que ses ennemis taxaient d'hypocrisie en ces matières⁴ et qui faisait quelques lignes plus haut une allusion flatteuse au « système de notre religion ». Il poursuit avec l'évocation et l'éloge du prince Eugène qui aurait trouvé le temps d'un tête-à-tête de trois heures avec

1 Quatre pages in-8°, sans filigrane [il manque les 4 pages du début, dont le texte est connu par ailleurs, voir ci-dessous]. Collection de l'auteur.

2 Louis-Nicolas Le Tonnelier, baron de Breteuil, père de Mme du Châtelet et ancien protecteur de Jean-Baptiste Rousseau qui lui avait consacré une épître : « De mon naufrage heureux réparateur » (Épître VI, dans *Œuvres diverses*, Londres, Jacob Tonson/Jean Watts, 1723, 2 vol., t. I, p. 374-389).

3 En fait au chant VII dans la version imprimée.

4 Voltaire se scandalisera de ses épigrammes libertines dans la *Vie de Monsieur Jean-Baptiste Rousseau* (1738).

lui sur le poème : « Il vous aime véritablement comme il aime tous ceux qui font quelque honneur à leur siècle ». On sait par la correspondance de Voltaire ce qu'il en pensait réellement⁵. Rousseau ne manque pas, néanmoins, de conclure : « Vous n'avez point d'ami plus tendre que moi ». À la fin de l'été, Rousseau fit le « long voyage » annoncé dans sa lettre et se rendit de Vienne à Bruxelles, dans les Pays-Bas autrichiens, où Voltaire lui confia, pendant plus d'une semaine, le manuscrit de son poème (Rousseau à Boutet, Bruxelles, 20 septembre 1722, D123) ; la rupture se fit alors⁶ et Rousseau devint, pour longtemps, l'ennemi favori de Voltaire, qui fit de la *Vie de Monsieur Jean-Baptiste Rousseau* un ramassis d'insultes et d'inventions calomnieuses⁷.

Paul Bonnefon avait publié en 1902 la première partie de la lettre, « inconnue jusqu'ici », dans un article de la *Revue d'histoire littéraire de la France*⁸. Sans citer sa source, il ajoutait : « La fin de cette lettre manque, et c'est dommage : nous ne connaissons pas tout le sentiment de Rousseau sur le poème futur ». Theodore Besterman a reproduit la version de Bonnefon et l'a accompagnée d'une série de catalogues de vente ou à prix marqué datés de 1860 à 1935⁹, où le document figurait. On peut soupçonner que Paul Bonnefon avait eu connaissance de la lettre déjà dépecée dans la première vente après décès d'Alfred Piat en 1897.

Nous reproduisons le texte inédit en caractères romains.

À Vienne, le 11 mai 1722

C'est répondre bien mal à vos bontés, monsieur, que d'y répondre si tard, et si ce retardement venait de ma faute, elle serait inexcusable. Il a fallu que plus d'un contretemps s'en soit mêlé pour me faire différer si longtemps à vous remercier du plaisir que m'a fait la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 23 février. M. le baron de Breteuil l'a gardée fort longtemps avant que de me l'envoyer, elle est restée en chemin un mois entier et je ne l'ai reçue qu'après les fêtes de pâques. M. le prince Eugène s'est trouvé tellement accablé d'affaires depuis ce temps là qu'il s'est passé quinze jours avant qu'il ait pu me donner une après-dinée pour lire le plan

5 Analyse faite dans l'article de Paul Bonnefon signalé plus bas, n. 8.

6 Dès le 2 octobre, Voltaire écrit à Thieriot de « répandre » à Paris qu'il s'est rendu en Hollande pour y faire imprimer son poème « et point du tout pour y rencontrer M. Rousseau » (La Haye, D125), toujours banni perpétuellement par le parlement de Paris (avril 1712) à la suite de l'Affaire des Couplets.

7 Voir l'édition critique de François Moureau, *OCV*, t. 18a (2007), p. 1-84. Sur la chronologie de l'œuvre jusqu'à la première publication de *La Ligue* en 1723, voir *La Henriade*, éd. Owen R. Taylor, *OCV*, t. 2 (1970), p. 17-43.

8 Paul Bonnefon, « Une inimitié littéraire au 18^e siècle d'après des documents inédits : Voltaire et Jean-Baptiste Rousseau », *RHLF*, 1902, p. 555-556.

9 « Amédée René sale (Paris, 6 février 1860), p. 34, n^o 447 ; Dubrunfaut sale (Paris, 22 décembre 1884), p. 26, n^o 123 ; Dubrunfaut sale (Paris, 27 décembre 1890), p. 13, n^o 92 ; A. P[iat] sale (Paris, 8 mars 1897), p. 40, n^o 227 ; Cornuau (Paris, 1935), p. 62-63, n^o 124 ».

que vous m'avez envoyé, l'estime qu'il a pour vous ne pouvant s'accommoder d'une attention passagère à vos ouvrages. Et enfin, pour finir ma justification, je ne me suis pas sitôt vu en état de vous écrire qu'une foule de visites à rendre ou à recevoir, jointe aux autres embarras qui précèdent toujours un long voyage, ne m'ont pas laissé un quart d'heure pour m'acquitter de ce devoir. Je ne sais même si j'aurai assez de loisir aujourd'hui pour m'en acquitter.

L'exposition que vous avez eu la bonté de m'envoyer de votre poème, tout abrégée qu'elle est, m'a laissé entrevoir une si grande quantité de belles choses qu'il me faudrait un volume, non pas une lettre, pour vous marquer ce que je pense en détail sur chacune. J'aurai plus tôt fait de vous dire, monsieur, que vous avez totalement rempli l'idée que j'ai de l'excellence du poème épique. L'action que vous avez choisie est peut-être la seule de notre histoire qui soit propre à l'épopée, mais, quelque heureux que soit le sujet, il fallait une imagination aussi heureuse que la vôtre pour y trouver sans le secours des divinités païennes tout le merveilleux que vous y avez su jeter. Virgile s'est servi des dieux d'Homère, qu'il a trouvés tout créés, au lieu que vous avez été obligé d'en créer de vous-même sans vous écarter du système de notre religion, le moins susceptible qui ait jamais été de toutes les fictions et de tous les ornements de la poésie. En cela vous méritez, monsieur, toutes les louanges dues à l'invention, mais vous n'en méritez pas moins par l'imitation adroite de la conduite et du tour des anciens, et surtout de Virgile, que vous faites revivre, pour ainsi dire, habillé à notre manière et converti à notre foi. Il a acquis une gloire immortelle en traitant Homère, et ce n'est qu'en l'imitant comme vous l'avez fait que vous pouviez parvenir [1] aux memes honneurs. Laissez dire nos ridicules modernes. Il n'y a qu'une seule manière de bien faire, c'est sur cette maniere que les regles ont esté établies, et ce n'est point en faisant de nouvelles regles, mais en suivant comme il faut celles qui sont deja faites, qu'un homme comme vous peut augmenter sa reputation. Vous ne pouvez nous donner rien de meilleur qu'une nouvelle Eneïde, vostre sujet et la manière dont vous l'avez pris vous fournissent toute la matiere dont vous avez besoin pour cela. Je vois même que vous pourriez l'étendre jusqu'à douze chants si vous n'aimez mieux vous borner a neuf en l'honneur des neuf Muses. Ne vous rebutez point par le travail inévitable [2] dans une si grande entreprise. Vous avez beaucoup d'années devant vous. Il ne faut qu'un ouvrage de ce genre pour immortaliser son Auteur l'affaire est de lui donner toute la perfection dont on est capable, et qui en est plus capable que vous? Le tems ou nous sommes n'est même guere propre a faire paroistre ce qu'il y a peut estre de plus beau dans vostre Poème, la politique du Vatican, les cabales de l'Espagne l'opiniatreté des Papes, la fureur des Moines sont autant de pierres de scandale¹⁰

10 Ligne illisible sévèrement barrée.

dans le tems ou nous sommes et dans les principes ou on est aujourdhui en France, Toutes verites ne sont pas bonnes a dire en tout tems. Il en viendra un autre, car les interêts changent [3] et avec eux les maximes. Celles qui semblent proscrites aujourdhui peuvent redevenir a la mode. Quelque envie que j'aie de voir paroistre votre ouvrage je ne vous conseillerai jamais de le faire paroistre a contretems. Je suis même fâché que ce que je vous dis ici parût au tems ou nous sommes. Je n'ai fait dans cette lettre que transcrire une partie des choses que nous avons dites S. A. et moi dans un teste a teste de plus de trois heures dont votre Poëme et vous avez fait la matiere principale. Plut à dieu monsieur que vous eussiez pû faire le troisieme. Vous ne connoissez que les dehors de ce Prince. Sa valeur et sa conduite la guerre sont la moindre partie de son Heroïsme, mais vous [4] trouveriez comme moi que son discernement, sa penetration, son integrité dans le ministere, sa facilité dans le commerce, la justesse de son esprit, la bonté de son cœur, et par-dessus tout une modestie qui n'a peut estre point d'exemples l'elevent autant au dessus des autres hommes. Il vous aime veritablement comme il aime tous ceux qui font quelque honneur a leur siecle. Pour moi qui ne puis lui ressembler qu'en cela je puis vous assurer que vous n'avez point d'ami plus tendre que moi ni de confrere qui soit aussi sincérement et avec une aussi parfaite estime que je le suis Monsieur Votre tres humble & tres obeissant serviteur
Rousseau.

UN NOUVEAU CORRESPONDANT DE VOLTAIRE :
UNE LETTRE INÉDITE DE VOLTAIRE
À LOUIS JOSEPH DE LALIVE D'ÉPINAY (D11881a)

Nicholas Cronk

Voltaire Foundation, Université d'Oxford

Voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay*
Genève, 21 mai 1764
D11881a

21^e May 1764, aux Délices

Vous avez quitté, Monsieur, la fortune pour les honneurs, ce parti est digne de madame votre mère et de vous. les connaissances que vous avez acquises sur le Commerce serviront à vous donner de nouvelles lumières dans les places que vous pourrez occuper ; c'est une matière très peu connue de la plupart des magistrats, et quelquefois des ministres. votre esprit est fait pour s'étendre à toutes les connaissances. je vous félicite de travailler avec M^r D'acquar¹, c'est un homme très instruit, et qui a dans l'esprit beaucoup de philosophie et de méthode, avec des vues nouvelles.

Je ne me suis mêlé en aucune façon des détails de l'édition de Corneille. c'est M^r Cramer qui en est uniquement chargé ; il est fort attaché à madame votre mère, à qui je vous supplie de présenter mes respects. souffrez que je partage le plaisir que doivent lui donner vos progrès. Mad^e Denis est très sensible à votre souvenir. ne doutez pas des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Voltaire

[*adresse*] À Monsieur / Monsieur De La Live d'Épinay / Chez M^r D'Açarq / rue des bourguignons hotel du fay, fauxbourg / S^t Marcel / À Paris
[*cachet en cire rouge*] (fig. 1)

(*) J'exprime mes profonds remerciements à Mme Monique von Wistinghausen qui a eu la gentillesse de me procurer des photographies de cette lettre. Pour son aide dans la préparation de cette édition, je suis très reconnaissant à Mme Alice Breathe.

1 Wagnière brouille l'orthographe du nom « Açarq », pourtant correctement orthographié dans l'adresse.

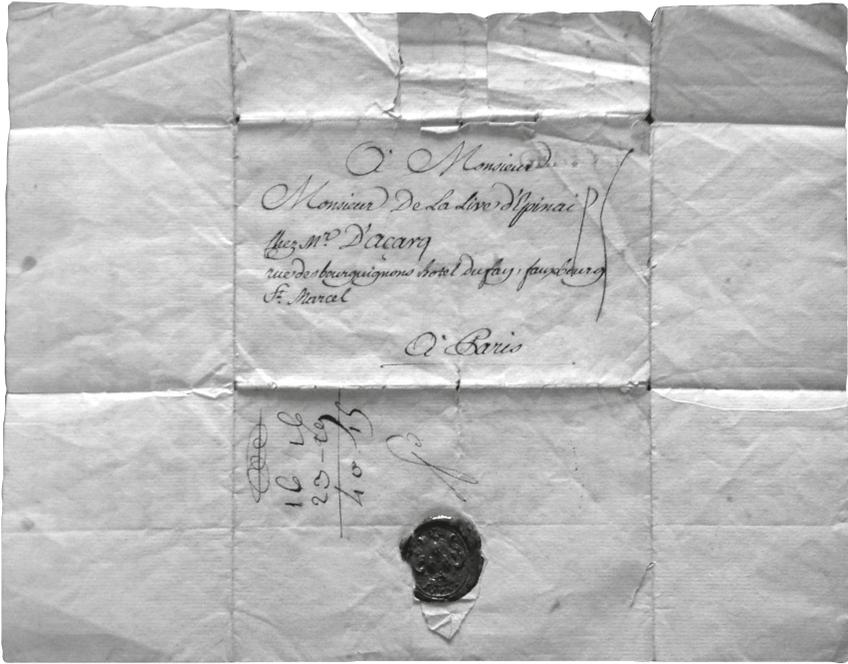


Fig. 1. Lettre de Voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay, 21 mai 1764, adresse, collection particulière

Lettre de la main de Wagnière, signée « Voltaire » (fig. 2).

Manuscrit : 4 p. in-8°, pages 2 et 3 blanches, page 4 adresse.

Le manuscrit, dont la transcription est littérale, se trouve dans les archives des descendants de Louis Auguste Augustin, comte d'Affry, commandant des gardes suisses du roi, ami de Mme d'Épinay et allié à la famille de la future épouse de Louis Joseph de Lalive d'Épinay².

La lettre est numérotée d'après les principes mis en place pour la révision de l'édition de Theodore Besterman³.

Le 21 mai 1764, Voltaire écrit aux d'Argental, à Damilaville, à Mme Geoffrin et à Marmontel (D11878-D11881). Il charge également Wagnière d'écrire à l'imprimeur parisien Pierre Guy au sujet d'une édition des *Commentaires sur Corneille* sans le texte de Corneille (D11882). Nous découvrons qu'il trouve

2 Voltaire fit adresser un exemplaire de *La Bataille de Fontenoy* à d'Affry, qui avait participé à la bataille, en 1745 (D3156) et lui écrivit directement en 1756 à propos de l'*Histoire de la guerre de 1741* (D6684). Il le complimenta dans une lettre à Constant de Rebecque, seigneur d'Hermenches, le 9 août 1757 (D7338) et l'invita à dîner, avec Mme d'Épinay, lors d'une visite à Genève en mars ou avril 1758 (D7704).

3 Voir Nicholas Cronk, « La correspondance de Voltaire : la première mise à jour (2011) de l'édition de Th. Besterman », *Revue Voltaire*, n° 11 (2011), p. 195-196.

21^e Mai 1764. aux Delices

Vous avez quitté, Monsieur, la fortune pour les honneurs, ce parti est digne de madame votre mère et de vous. Les connaissances que vous avez acquises sur le Commerce serviront à vous donner de nouvelles lumières dans les places que vous pourrez occuper ; c'est une matière très-peu connue de la plus part des magistrats, et quelque fois des ministres. votre esprit est fait pour s'étendre à toutes les connaissances. Je suis très-félicité de travailler avec M. Dacquan, c'est un homme très-instruit, et qui a dans l'esprit beaucoup de philosophie et de méthode, avec des vues nouvelles.

Je ne me suis mêlé en aucune façon des détails de l'édition de Corneille. c'est M. Cramox qui en est uniquement chargé ; il est très attaché à madame votre mère, à qui je vous supplie de présenter mes respects.

Souffrez que je partage le plaisir que doivent lui donner vos progrès. Mad. Denis est très sensible à votre souvenir. ne doutez pas des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Voltaire

Fig. 2. Lettre de Voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay, 21 mai 1764, collection particulière

aussi le temps d'écrire à un jeune homme de dix-huit ans, Louis Joseph de Lalive d'Épinay (1746-1813), fils aîné de Louise d'Épinay⁴. Si nous savions déjà qu'il était en contact avec Louis (voir D11742), nous ne possédions jusqu'ici aucune de leurs lettres⁵. Un nouveau correspondant entre donc dans la correspondance de Voltaire.

Voltaire et Mme Denis avaient fait la connaissance de Louis sept ans auparavant, avant même de rencontrer sa mère en séjour à Genève de novembre 1757 à octobre 1759 pour se faire soigner par Tronchin et dessiner par Liotard⁶. Dans une lettre que Besterman date, de manière conjecturale, du 16 novembre 1757, Mme d'Épinay annonce à Grimm qu'elle rend enfin visite à Voltaire, mais qu'auparavant « je me suis contentée de lui envoyer mon mari, mon fils et M. Balbi [Jean de Linant, le précepteur de Louis] » (D7465). Elle passe quelques jours aux Délices en décembre 1757, accompagnée de son fils. Louis s'est-il bien comporté? Voltaire semble réagir à des excuses faites par Mme d'Épinay :

304

Vraiment Madame vous me faites bien de l'honneur de croire que je suis assez sage pour inspirer la sagesse. Je serai seulement le témoin de celle de monsieur votre fils, de tout son mérite, et de son envie de vous plaire. Je vois bien qu'il vous a gâtée. Vous êtes si accoutumée à le voir au-dessus de son âge que quand il s'en rapproche vous êtes toute étonnée. Il vous a accoutumée à une perfection bien rare, il vous a rendue difficile. Je serai enchanté de le voir lui et son aimable mentor⁷.

Voltaire aura toujours un mot bienveillant pour Louis dans ses lettres à Mme d'Épinay et à Jean de Linant : « Je voudrais bien que monsieur votre fils qui est si au-dessus de son âge et si digne de vous et son aimable gouverneur voulussent bien se souvenir du suisse de Lausanne » (26 décembre 1757, D7535) ; « Ne m'oubliez pas auprès du grand philosophe votre pupille » (12 mars 1758, D7679) ; « Le malade V. [...] se flatte qu'elle voudra bien amener un homme d'esprit et de bon sens qui a onze ans » (mars 1758, D7684)⁸. Il reste en correspondance régulière avec Mme d'Épinay, dont il admire l'intelligence et

4 Si nous ne connaissons pas de portrait certain de Louis, il existe un portrait présumé dessiné et gravé par Edmé Quenedey.

5 La seule lettre que nous connaissons de Louis était adressée à une certaine Mme C. le 20 mai 1811. Voir Ralph Leigh, *Correspondance complète de Jean-Jacques Rousseau*, Genève, Institut et Musée Voltaire, 1965-1998, 52 vol., t. IV, p. 421-423, et particulièrement la note biographique.

6 Voltaire connaissait déjà Mme d'Épinay de réputation : voir sa lettre du 1^{er} février 1756 (D6714). Sur leurs relations, voir l'article d'André Magnan dans le *Dictionnaire général de Voltaire*, p. 444-448.

7 D7484. Besterman attribue à cette lettre une date approximative en novembre/décembre 1757.

8 Voir aussi D7602, D7711 et D8017.

l'esprit philosophique, après son retour à Paris⁹ et n'hésite pas à lui envoyer ses textes les plus militants, dont le *Sermon des cinquante*. Il continue à s'enquérir poliment de son fils : « Où en est monsieur votre fils de ses études ? ne va-t-il pas un train de chasse ? » (26 novembre 1759, D8616) ; « Je vous prie de dire à votre pupille de ma part qu'il deviendra un homme très aimable et qu'il aura une bonne tête » (18 juillet 1760, D9073)¹⁰.

En réalité, les relations entre Mme d'Épinay et son fils furent difficiles, et Louis resta insensible aux lettres moralisatrices de sa mère, les *Lettres à mon fils*, qui avaient circulé dans la *Correspondance littéraire* avant de paraître sous forme imprimée à Genève en 1759¹¹. Au dire d'Élisabeth Badinter, Louis « accumula sottises et déshonneurs¹² ». En 1762, lorsque Mme d'Épinay se vit ruinée par la destitution de son mari, elle envoya son fils, alors âgé de seize ans, chez un négociant bordelais, M. Bethmann, auquel Grimm l'avait recommandé. Elle voulait que Louis s'habitue au monde des affaires, comme Diderot l'explique à Sophie Volland dans une lettre du 12 septembre 1762 : « La dame de la Briche [Mme d'Épinay] jette son fils dans le commerce. Il part demain pour Bordeaux¹³ ». Louis, qui aimait la musique et les loisirs, se plaignit du régime austère de travail qu'on lui imposait¹⁴ et, début 1764, Bethmann renvoya le jeune homme chez sa mère. Mme d'Épinay, dans une lettre du 31 janvier 1764, annonça à son fils qu'il allait faire des études de droit afin d'entrer dans la magistrature¹⁵. Environ un mois plus tard, Voltaire indique à Mme d'Épinay qu'il a reçu une lettre de la part de Louis, mais qu'il n'a pas encore eu le temps d'y répondre : « Savez-vous bien que je suis quelquefois en commerce de lettres avec monsieur votre fils ? Mais je lui demande pardon de n'avoir pas répondu à sa dernière lettre ; j'étais extrêmement malade » (2 mars 1764, D11742). Nous supposons que Louis lui avait écrit au moment où il s'était installé chez Jean-Pierre d'Açarq à Paris pour entreprendre ses études de droit. La lettre que nous présentons semble bien être la réponse à cette dernière.

9 Nous avons 77 lettres que Voltaire adressa à Mme d'Épinay de 1756 à 1778. En revanche nous n'avons qu'une seule lettre de Mme d'Épinay à Voltaire (vers le 15 décembre 1760, D9464).

10 Voir aussi D8546 et D9498.

11 Voir l'édition de ce texte réalisée par Ruth Plaut Weinreb (Concord MA, Wayside Publishing, 1989). Grimm publia sa réponse : « Lettre à une dame occupée sérieusement de l'éducation de ses enfants », *Mercur de France*, juin 1756, p. 30-44.

12 Élisabeth Badinter, *Émilie, Émilie : l'ambition féminine au xviii^e siècle*, Paris, Flammarion, 1983, p. 371.

13 Diderot, *Correspondance*, éd. Georges Roth, Paris, Éditions de Minuit, 1955-1970, 16 vol., t. IV, p. 148-149.

14 Voir la lettre que Mme d'Épinay adresse à son fils en décembre 1762, dans Lucien Perey et Gaston Maugras, *Une femme du monde au xviii^e siècle : dernières années de Madame d'Épinay, son salon et ses amis*, Paris, Calmann Lévy, 1883, p. 284-285.

15 *Ibid.*, p. 297.

Voltaire était en correspondance avec d'Açarq depuis 1752¹⁶. Puis, en 1759, d'Açarq lui avait demandé de le recommander en tant que précepteur : « les intérêts des puissances, les traités, les négociations, le droit civil, le droit public, le droit politique, les langues, surtout l'italienne et l'espagnole, c'est à quoi je me suis singulièrement appliqué » (D8192). Voltaire possédait sa *Grammaire française philosophique*, parue en 1760 (BV1123), mais n'estime pas énormément son auteur : ses remarques concernant cet homme « très instruit, et qui a dans l'esprit beaucoup de philosophie et de méthode, avec des vues nouvelles » (D11881a) masquent une ironie que le jeune d'Épinay ne pouvait comprendre¹⁷.

306

Il semble que Louis ait évoqué dans sa lettre l'édition du *Théâtre de Pierre Corneille avec des commentaires*, qui en 1764 vient tout juste de paraître¹⁸. Voltaire a laissé la responsabilité de la distribution aux souscripteurs à Cramer qui a créé un « chaos¹⁹ ». Voltaire s'en excuse dans les mêmes termes que dans sa réponse à Marmontel (« les libraires de Genève se mêlent de tous les détails », 12 avril 1764, D11821) ; à Damilaville (« je ne me suis mêlé en aucune manière des autres détails », 7 mai 1764, D11863) ; et de nouveau à Marmontel à la même date qu'à Louis : « je ne me suis mêlé en aucune manière des détails de l'édition » (D11881).

Les études de Louis chez d'Açarq n'ont peut-être pas été un plein succès puisque Grimm se renseigne en 1765 sur la possibilité de l'éduquer à Genève²⁰. Toujours est-il que Louis deviendra avocat et conseiller au parlement de Pau. Voltaire écrit à Mme d'Épinay le 6 juillet [1766] :

Je bénis la providence ma respectable et chère philosophe de ce que votre pupille va devenir tuteur. S'il y a un corps qui ait besoin de philosophes c'est assurément celui dans lequel il va entrer. Les philosophes ne rouent point les Calas [...]

16 Voir la lettre de Voltaire à Jean-Pierre d'Açarq du 20 octobre 1752 (D5043a), éditée par Nicholas Cronk, « La correspondance de Voltaire : trois lettres inédites retrouvées en Allemagne », dans Daniel Droixhe et Jacques-Charles Lemaire (dir.), *Lumières sans frontières en hommage à Roland Mortier et Raymond Trousson*, Paris, Hermann, 2017, p. 177-185, ici p. 178-180.

17 Le fait que Voltaire écrit à un de ses élèves en 1764 encourage peut-être d'Açarq à reprendre contact l'année suivante : voir les lettres que Voltaire lui adresse le 12 juillet et le 31 août 1765, *Voltaire : un jeu de lettres, 1723-1778*, éd. Nicholas Cronk, Olivier Ferret, François Jacob, Christiane Mervaud et Christophe Paillard, Orléans, Paradigme, 2011, p. 254-261.

18 En 1761, Voltaire avait prié Mme d'Épinay d'intervenir auprès de Bernard-Joseph Saurin, nouvellement élu à l'Académie française, pour qu'il demande la sanction de l'Académie pour ce livre (D9932).

19 D11821. Voir l'introduction de David Williams aux *Commentaires sur Corneille, OCV*, t. 53 (1974), p. 139-151.

20 Voir la réponse de Cramer du 4 avril 1765 (D12526).

Le tuteur élevé par sa tutrice, sera digne de l'emploi auquel il se destine. [...] Permettez que je fasse les plus tendres compliments au tuteur²¹.

Cependant, Louis ne put abandonner son train de vie débridé et se trouva obligé de démissionner de son poste de conseiller à cause de ses dettes. En 1769, sa mère obtint une lettre de cachet pour le mettre en prison à Bordeaux, où il resta deux ans. Il fut nommé lieutenant des dragons en 1772, dans le régiment du comte Schomberg, mais s'enfuit en Suisse à la suite d'un duel. En 1775, il épousa Marie Anne Élisabeth de Boccard et s'établit à Fribourg²². Louis était un musicien talentueux qui composait de la musique, mais il continuait à accumuler des dettes, ce qui obligea Mme d'Épinay en 1779 à vendre à Catherine II ses diamants.

La présente lettre appartient très clairement à la catégorie de celles, conventionnelles, qu'on écrit par sens du devoir ou par obligation. Il est évident que Voltaire n'est guère un intime du jeune Louis, mais il est proche de sa mère et au courant de ses inquiétudes sur le compte de son fils. Dans cette réponse longtemps différée, il s'efforce d'encourager le jeune homme pour la suite de ses études, en présentant sous un jour favorable son départ obligé de Bordeaux. Nous avons l'habitude de lettres de Voltaire faites pour être montrées à un public plus large. Ici, pour une fois, nous avons l'impression de lire une lettre privée destinée à un individu ou à un cercle familial restreint.

21 D13393. Voltaire se sert régulièrement de l'expression « tuteur des rois » pour désigner les membres du parlement : « Le peuple regardait le parlement de Paris, comme un corps aussi ancien que la monarchie, fait pour servir de milieu entre le roi et ses sujets, tuteur des rois, père du peuple, etc. La cour le regardait comme un tribunal de justice, et rien de plus » (« Leningrad notebook », *OCV*, t. 81 [1968], p. 212) ; voir aussi *La Pucelle*, chant 18 ; *Le Siècle de Louis XIV*, chap. 3 ; *Le Pauvre Diable* ; le premier entretien de *L'A, B, C* ; D10989, D16064 et D19007, ainsi qu'une lettre du 8 janvier 1772 à l'abbé Mignot – voir Jacqueline Hellegouarc'h, « Cinq lettres inconnues de Voltaire à son neveu l'abbé Mignot », *RHLF*, 2009, n° 1, p. 197-210 (p. 201).

22 É. Badinter, *Émilie, Émilie*, op. cit., p. 373-376.

THE DUC DE RICHELIEU, VOLTAIRE, AND MME DU BARRY:
AN UNPUBLISHED LETTER FROM THE *CABINET NOIR*

(D18516a)*

Ruggero Sciuto

University of Oxford

D18516a

Compiègne, Sunday, 15 August 1773

Louis François Armand Du Plessis, duc de Richelieu to Voltaire¹

Le maal de Richelieu a Voltaire²

166³

Compiègne 15 aoust 1773

détails de spectacles....⁴ Ensuite.... Je vous ay je crois déjà mandé que j'avois abandonné a mad^e du Barry le soin de tous les bijoux de la Corbeille de madame la csse d'artois, et ne me suis pas informé seulement de ce qu'elle a choisi ; elle m'a dit seulement que tout étoit fait ; si vous voulés faire ajouter une de vos montres, écrités luy comme vous savés ; et apres la façon dont vous venés de vous baiser tous deux, elle ne pourra vous rien refuser ; et Je vous assure qu'elle desire de vous voir autant que vous pouriés en avoir [*sic*] ; qui scait ce qui peut arriver ? Il n'y a que les montagnes qui ne peuvent se rencontrer ; Il ne faut rien désespérer du vivant de Caton ;⁵ J'ai lù cela, mais Je ne me souviens plus ou.⁶ adieu ./.

* I am extremely grateful to my supervisor, Prof. Nicholas Cronk, who read an early draft of this paper, as well as to Dr. Kelsey Rubin-Detlev for very helpful comments. Thanks are also due to the staff of the Archives du ministère des Affaires étrangères in Paris (hereafter AMAE). This research was made possible by an IDEX fellowship (Paris Sorbonne-Voltaire Foundation).

1 AMAE, 53MD/319 (microfilm P/3285), f.266 (see Fig. 1). The original spelling and punctuation have been retained.

2 This note on the top left corner of the letter is in the same handwriting as the letter itself.

3 All items in folder 53MD/319 are numbered.

4 Judging from the other letters exchanged between the duc de Richelieu and Voltaire in 1773 (e.g. D18528), we can assume that the plays discussed in the first part of the letter were Voltaire's *Oreste* and Crébillon's *Électre*. David H. Jory explains that "in 1773 [...] D'Alembert mistakenly informed Voltaire that Richelieu had replaced *Rome sauvée* and *Oreste* by Crébillon's *Catilina* and *Électre* in the list of plays to be given 'aux fêtes de la cour & à Fontainebleau'" (Voltaire, *Oreste*, OCV, t.31a, p.361).

5 See Pierre Corneille, *La Mort de Pompée*, II, 2, v.476.

6 The duc de Richelieu had already quoted this sentence in his letter to Voltaire of 4 February 1773 (D18183).

A folder in the Archives du ministère des Affaires étrangères in Paris (53MD/319) still preserves 227 letters intercepted and transcribed in the years 1771-1774 by the staff of the *cabinet noir*, the notorious French government bureau charged with the surveillance of private correspondence.⁷ This extremely rich folder has already been the subject of a detailed study by Maurice Tourneux that appeared in 1897 in the *Revue d'histoire littéraire de la France*.⁸ Eugène Vaillé too devoted to this folder a few pages of *Le Cabinet noir*, arguably the most complete essay yet published on French Black Chambers.⁹ Amongst the many interesting letters found in folder 53MD/319, the following are particularly worth mentioning:

310

- a letter from Jean Le Rond D'Alembert to Léon-François-Ferdinand de Salignac de La Mothe-Fénelon, évêque de Lombez, of 28 August 1772;¹⁰
- two letters addressed to D'Alembert by Louis-Jules Mancini-Mazzarini, duc de Nevers (20 May 1772) and Félix François Crillon (25 January 1774);¹¹
- a letter from Jeanne Julie Éléonore de Lespinasse to Jacques Antoine Hippolyte, comte de Guibert, of 17 October 1773, and two from the count to Mlle de Lespinasse (20 September 1773 and 9 October 1773);¹²
- a letter from Jean-François Marmontel to the above-mentioned Crillon of 24 December 1773;
- several letters by the disgraced Étienne-François, duc de Choiseul.

In addition, the folder in question also preserves some of the very few surviving letters from Horace Walpole to Marie Anne de Vichy-Chamrond, marquise du Deffand, which can now be read in the complete edition of Walpole's Correspondence.¹³ Folder 53MD/319 is also of the utmost importance to Voltaire scholars, for it contains several letters from or to Voltaire, namely:

- a letter from Gustav III, king of Sweden, of 10 February 1772 (D17550);

7 For more on *cabinets noirs* see Eugène Vaillé, *Le Cabinet noir* (Paris, PUF, 1950); Jay Caplan, *Postal Culture in Europe, 1500-1800* (Oxford, Voltaire Foundation, 2016), ch.3; Bruno Emil König, *Schwarze Cabinette* (Berlin and Leipzig, Luckhardt, 1899); Karl de Leeuw, "The Black Chamber in the Dutch Republic during the War of the Spanish Succession and its Aftermath, 1707-1715", *The Historical Journal*, 42:1 (March 1999), pp.133-56.

8 Maurice Tourneux, "Une épave du cabinet noir de Louis XV", *RHLF*, 4 (1897), pp.35-60.

9 See E. Vaillé, *Le Cabinet noir*, pp.182-84.

10 This letter is classified as 72.44 in the catalogue of D'Alembert's correspondence. See Irène Passeron, *Inventaire analytique de la correspondance de D'Alembert 1741-1783*, in D'Alembert, *Œuvres complètes* (Paris, CNRS Éditions, 2002-), vol.V/1.

11 These letters are classified as 72.24 and 74.06, respectively, in the catalogue of D'Alembert's correspondence. See I. Passeron, *Inventaire analytique de la correspondance de D'Alembert 1741-1783*.

12 See C. Henry (ed.), *Lettres inédites de mademoiselle de Lespinasse à Condorcet, à D'Alembert, à Guibert, au comte de Crillon* (Paris, Dentu, 1887), pp.196-98, 217-19, and 220-22.

13 See W. S. Lewis (ed.), *Horace Walpole's Correspondence* (New Haven and London, Yale University Press, 1937-1983).

Le maréchal de Richelieu
à Voltaire

} 166

Compiègne 256
15 août 1773

Détails de Spectacles Ensuite.... Je vous ay
je crois déjà mandé que j'avois abandonné à
mad^e Du Barry le soin de tous les Bijoux de la
Corbille de madame la C^{te} d'Artois, et ne me suis
pas informé seulement de ce qu'elle a choisi; elle
m'a dit seulement que tout étoit fait; si vous
voulés faire ajouter une de vos montres, écrivés luy
comme vous l'avez; et après la façon dont vous
venés de vous laider tous deux, elle ne poura
vous rien refuser; et Je vous assure qu'elle devra
de vous voir autant que vous pourés en avoir;
qui sçait ce qui peut arriver? Il y a que les
montagnes qui ne peuvent se remonter; Je
ne ferois rien désespérer de Virante de Caton;
Il y en a cela, mais Je ne me souviens plus en.
adieu ./.


Fig. 1. Excerpt from a letter from the duc de Richelieu to Voltaire (15 August 1773)
as transcribed by the staff of the *cabinet noir*, AMAE, 53MD/319, f.266

- Voltaire’s letter to Charles Augustin Feriol, comte d’Argental, of 19 April 1773 (D18323);¹⁴
- a letter from Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet of 16 May 1773 (D18372);¹⁵
- a letter from Louis François Armand Du Plessis, duc de Richelieu of 15 August 1773;
- a letter from Jean Benjamin de Laborde of 17 November 1773 (D18633);¹⁶
- a letter from Jean Baptiste Nicolas, chevalier de l’Isle of 17 March 1774 (D18860).¹⁷

With the exception of the letters Voltaire received from Gustav III and the duc de Richelieu, all the above letters are either mentioned or transcribed in Tourneux’s article and are (therefore) included in the Besterman edition of Voltaire’s correspondence.¹⁸ Although not mentioned by Tourneux, Gustav’s letter also appears in the Besterman edition, because it is known from other sources.¹⁹ This is not the case, however, with the duc de Richelieu’s letter published above, which, to the best of our knowledge, has until now remained unknown to scholars.

312

As is well known, following the dismissal of the duc de Choiseul in 1770 and the subsequent halting of his project to build a commercial colony in Versoix, Voltaire started to welcome to Ferney many of the Genevan clockmakers who were fleeing persecution during the civil unrest in the city.²⁰ The establishment of what was to become the Manufacture royale des montres de Ferney initially proved rather difficult. Not only were raw materials such as gold and diamonds extremely expensive, but the founding of the Manufacture also required the construction of proper working spaces and housing for the watchmakers.²¹

¹⁴ This copy appears on the list of manuscripts provided by Besterman.

¹⁵ This copy appears on the list of manuscripts provided by Besterman.

¹⁶ This letter is only known from the copy at the AMAE.

¹⁷ This copy appears on the list of manuscripts provided by Besterman.

¹⁸ As for Voltaire’s letters in folder 53MD/319 see M. Tourneux, “Une épave du cabinet noir de Louis XV”, pp.37-41 and E. Vaillé, *Le Cabinet noir*, p.183.

¹⁹ This letter appears in the Besterman edition of Voltaire’s correspondence with a different date (10 January 1772), and the copy at the AMAE is not included in the list of manuscripts. Nevertheless, the variants exhibited by the copy in question are not such as to justify a new publication. This testifies to the accuracy of the secretaries of the *cabinet noir*.

²⁰ Jane Ceitac, *Voltaire et l’affaire des Natifs. Un aspect de la carrière humanitaire du patriarche de Ferney* (Genève, Droz, 1956).

²¹ Alexandre Malgouverné, “Ferney-Voltaire”, in *Voltaire chez lui, Ferney 1758-1778* (Yens-sur-Morges, Cabédita, 1999), pp.158-59: “Ce fut bien en 1770, après l’échec de Versoix, que Voltaire édifia Ferney. Il fournit les terrains en lotissant le Champ-Brelet, le Champ-de-la-Glacière, le Champ-de-la-Croix proches des chemins de Gex à Genève et de Meryin à Versoix. En 1775 et 1776, Mme Denis échangea avec le nouveau curé, Pierre Hugonnet, et avec le curé d’Ornex. Jean-Louis Wagnière, Mignot – frère de Mme Denis –, Perrachon et Auzière achetèrent de grandes parcelles qu’ils revendirent. Voltaire investit une part importante de sa fortune personnelle pour construire lui-même des maisons et les abberger ensuite ou bien prêter

In a letter to the duc de Richelieu of 4 June 1773 (D18412) Voltaire recounted the difficulties he encountered whilst building his ‘colonie’:

Vous qui gouvernez une grande province, vous sentez quelles peines a dû éprouver un homme obscur, sans pouvoir, sans crédit, avec une fortune assez médiocre, en établissant des manufactures qui demandaient un million d’avances pour être bien affermies. Il a fallu changer un misérable hameau en une espèce de ville florissante; bâtir des maisons, prêter de l’argent, faire venir les artistes les plus habiles qui font des montres que les plus fameux horlogers de Paris vendent sous leur nom. Il a fallu leur procurer des correspondances dans les quatre parties du monde. Je vous réponds que cela est plus difficile à faire que la Tragédie des loix de Minos qui ne m’a pas coûté huit jours.

By 9 April 1770, however, the first consignment of watches was shipped to Spain.²² Many more followed, thanks to Voltaire’s high-ranking connections and the work of such skilled watchmakers as Pierre Dufour, Louis Céret, Jean Jacquemot, Nicolas-Constant Lemaire, Édouard Luya, Pierre-François Marcinhes, Charles Pitton, and Guillaume Henri Valentin.²³ Important commissions arrived, for example, from Catherine II (D17283), and watches were also made for the marriage of the future Louis XVI and Marie-Antoinette (D18378). As a result, the Manufacture royale des montres de Ferney quickly came to rival those in Paris and Geneva, and only Voltaire’s sudden return to Paris in February 1778 put an end to its activity.

It is against precisely this background that the duc de Richelieu’s letter that we are publishing here should be read.²⁴ In the surviving section of the letter, the duc de Richelieu suggests that Voltaire should write to Jeanne Bécu, comtesse du Barry and *maîtresse-en-titre* of Louis XV, to ask that a watch produced in Ferney be included in the *corbeille de mariage* of Marie-Thérèse de Savoie and Charles-Philippe de France, comte d’Artois, the future Charles X.²⁵ As is evident

les sommes nécessaires à leur construction. En 1776, sans aucun doute l’année faste de la construction de Ferney, pour 221 159 livres de dépenses, il en utilisa 40% pour son train de vie et 60% pour construire quinze maisons et un théâtre. Cette seule année, cinquante-trois mouvements immobiliers sont connus. La population de Ferney atteignit peut-être les mille habitants. Avec le bâtiment, la manufacture de montres et les nombreux ateliers indépendants représentaient la principale activité économique.”

²² Theodore Besterman, *Voltaire* (London, Longman, 1970), p.498.

²³ See Tardy, *Dictionnaire des horlogers français* (Paris, Tardy, 1971-1972). For more on eighteenth-century French clockmakers see Marie-Agnès Dequidt, *Les Horlogers des Lumières: temps et société à Paris au XVIII^e siècle* (Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2014).

²⁴ Another unpublished letter by Voltaire about the Manufacture royale des montres de Ferney was sold in Paris in 2010. See Nicholas Cronk, “Notes sur deux lettres de Voltaire passées en vente: D17279a et D20759-N1”, *Revue Voltaire*, 11 (2011), pp.219-20.

²⁵ For more on Mme Du Barry see Jeanine Huas, *Madame Du Barry* (Paris, Tallandier, 2011).

from Voltaire's answer to the duc de Richelieu of 20 September 1773 (D18555), the *patriarche de Ferney* did send 'une montre de [s]a Colonie' to Mme du Barry. It is arguably because of such references to Mme du Barry, whose exorbitant expenses the court was trying to track and limit, that the duc de Richelieu's letter to Voltaire was partly transcribed by the employees of the *cabinet noir*. The personnel of the *cabinet noir* might have also been prompted to transcribe the letter by the duke's usage of the verb 'baiser' ('après la façon dont vous [Voltaire and Mme du Barry] venés de vous baiser tous deux, elle ne pourra vous rien refuser'). This sentence, however, needs to be interpreted in light of Voltaire's letter to Mme du Barry of 5 July 1773 (D18456). When Mme du Barry sent a portrait of herself, carried by the French composer Jean Benjamin de Laborde to the patriarch at Ferney, Voltaire replied:

Mr de La Borde m'a dit que vous lui aviez ordonné de m'embrasser des deux côtés de votre part.

Quoi! deux baisers sur la fin de ma vie!
Quel passeport vous daignez m'envoyer.
Deux! c'en est trop adorable égérie,
Je serais mort de plaisir au premier.

Il m'a montré votre portrait. Ne vous fâchez pas madame, si j'ay pris la liberté de lui rendre les deux baisers.

Vous ne pouvez empêcher cet hommage,
Faible tribut de quiconque a des yeux.
C'est aux mortels d'adorer votre image
L'original était fait pour les dieux.

UN ÉCHO INÉDIT DE VOLTAIRE « MOURANT »
ET DE LA PREMIÈRE D'IRÈNE
PAR LE PHARMACIEN CADET DE VAUX

François Moureau
Université Paris-Sorbonne

La note autographe que nous reproduisons fut rédigée tardivement par Antoine-Alexis Cadet de Vaux d'après le souvenir qui lui restait de l'ultime entretien qu'il avait eu à Paris avec Voltaire le soir du 16 mars 1778. Ces deux pages¹ peuvent être datées de 1801 par l'allusion qu'y fait leur auteur, né en 1743, à son propre âge de 58 ans. Cadet de Vaux², pharmacien et chimiste, qui reste aujourd'hui surtout connu pour ses travaux sur l'hygiène publique et la fermeture du cimetière des Innocents dont ce fut la conséquence, était aussi depuis janvier 1777 l'un des quatre privilégiés du *Journal de Paris*, le premier quotidien publié en France, pour lequel il rédigeait une grande part des articles scientifiques et, occasionnellement, une chronique des spectacles, tenue en général par Louis d'Ussieux³. Le document prouve qu'au lendemain de la première d'*Irène* à la Comédie-Française, le 16 mars 1778, Cadet de Vaux en publia un compte rendu anonyme dans le 76^e numéro du *Journal de Paris* :

Les Comédiens-Français ont donné hier la première représentation d'*Irène*, tragédie nouvelle de M. de Voltaire. Quelques amis de l'auteur lui avaient conseillé, dit-on, de la garder dans son portefeuille, comme indigne de sa réputation. Le public a cassé l'arrêt de ces amis difficiles. La pièce a été applaudie avec transport et elle le méritait.

Il n'est peut-être aucune pièce de cet homme célèbre dont le dialogue soit plus vif, plus serré ; aucune dont les scènes de passion soient plus tragiques, plus éloquentes ; aucune, sans doute, où il y ait une plus grande quantité de beaux

- 1 Brouillon raturé, 2 p., in-16, sans filigrane. Collection de l'auteur.
- 2 Sur Cadet de Vaux (1743-1828), voir André Vaquier, « Un philanthrope méconnu, Cadet de Vaux », *Paris et Île de France. Mémoires publiés par la fédération des Sociétés historiques*, t. IX (1957-1958), p. 365-466.
- 3 On consultera les notices de Nicole Brondel dans Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journalistes*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, 2 vol., t. I, p. 176-179, n° 136, et dans Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journaux*, Paris, Universitas, 1991, 2 vol., t. I, p. 615-627, n° 682 (p. 624 pour les « pièces de théâtre »).

vers. La tranquillité stoïque et inébranlable de Léonce, les combats d'Irène, les fureurs et les recours impérieux d'Alexis, sont dessinés et contrastés avec cet art qui naît de la nature et que les grands maîtres ont seuls connus.

Jamais ce spectacle n'avait été aussi nombreux ni plus brillant. La reine et la plupart des princes et des princesses du sang l'ont honoré de leur présence. La nièce du vénérable auteur, Mme Denis était placée aux premières loges à côté de Mme la marquise de Villette; ce sont elles qui ont recueilli les hommages que le public aurait voulu adresser à M. de Voltaire lui-même. S'il eût paru, on aurait vu se renouveler une scène aussi honorable pour celui qui en était l'objet que pour la nation qui sait apprécier l'homme de génie.

Le grand Corneille n'avait point paru depuis deux ans à la Comédie-Française : il y vint. La pièce était commencée, et les acteurs s'interrompirent d'eux-mêmes. Le Grand Condé, le prince de Conti, tous ceux qui étaient sur le théâtre se levèrent; les loges suivirent leur exemple, et le parterre se signala par des battements de mains et des acclamations qui recommencèrent à tous les entractes⁴.

Si la flatteuse anecdote finale sur Corneille et Condé est très largement enjolivée, voire erronée – la Comédie-Française en 1639! –, Voltaire s'en était lui-même fait l'écho dans *Le Siècle de Louis XIV* à propos de la première de *Cinna* : « Le Grand Corneille faisant pleurer le Grand Condé d'admiration est une époque bien célèbre dans l'histoire de l'esprit humain⁵ » : on ne sait pas, en revanche, quel fut le sentiment de la reine Marie-Antoinette à la représentation d'*Irène*. Il n'en restait pas moins que cette première préfigurait dans l'esprit de Cadet de Vaux la sixième représentation⁶, celle du 30 mars, qui fut celle de l'apothéose de Voltaire. Le journaliste aurait rencontré le patriarche le soir même de cette première pour lui soumettre son article à paraître le lendemain et lui faire un rapide croquis du triomphe auquel ce dernier n'avait pu assister⁷. Malgré les soins du docteur Théodore Tronchin, l'état physique du philosophe, qui n'arrêtait pas de se dire « mourant » dans sa correspondance, en était la

4 *Journal de Paris*, 17 mars 1778, p. 303-304. Article cité comme anonyme dans l'édition d'*Irène* par Perry Gethner *OCV*, t. 78a (2010), p. 81-82.

5 *Le Siècle de Louis XIV*, éd. Jacqueline Hellgouarc'h et Sylvain Menant, Paris, LGF, coll. « Bibliothèque classique », 2005, chap. XXIX, p. 738.

6 Cadet de Vaux parle par erreur de la « seconde », celle du 18 mars, annoncée par le *Journal de Paris* (n° 77, 18 mars, p. 308).

7 Au soir de la première, divers messagers vinrent, au cours de la pièce, informer Voltaire de son déroulement (circonstances rapportées par Boutet de Monvel, p. 19, de *Mes J'ai vu* signalés, ci-dessous, n. 9. Les comptes rendus furent unanimement élogieux pour l'auteur et plus réservés sur la tragédie : voir *VST*, t. II, p. 591-592).

cause évidente⁸. Deux jours plus tard, le *Journal de Paris* publia une note anonyme, vraisemblablement de la plume de Cadet de Vaux lui-même, qui expliquait la nouvelle absence de l'auteur à la seconde représentation de sa tragédie, le 18 :

Au moment de l'annonce, le parterre a demandé des nouvelles de M. de Voltaire, et le sieur Monvel⁹ a répondu : « La santé de M. de Voltaire n'est pas aussi bonne que nous le désirerions pour vos plaisirs et pour notre intérêt. »

Nous pouvons toutefois rassurer le public sur l'état de M. de Voltaire, il ne crache que peu de sang et par intervalle, et son indisposition ne peut avoir aucune espèce de suite¹⁰.

Dans sa note, le pharmacien s'attachera à expliquer, en excellent praticien, la santé définitivement délabrée de Voltaire et en proie aux ultimes révisions de sa pièce¹¹, par la consommation excessive de café et par son correctif, la prise d'opium¹² faite sur la recommandation de son vieil ami, le maréchal-duc de Richelieu. Jean-Louis Wagnière confirme cette dernière information¹³. Quant à la formule en forme de jeu de mots¹⁴ de Voltaire à Cadet de Vaux, au soir de la première – « Mon ami, les poètes d'autrefois avaient besoin d'être accompagnés de la lyre » –, elle faisait souvenir de la suppression, en 1759, des banquettes du « théâtre » (la scène) à la suite de la campagne menée cette même année par Voltaire lui-même et le comte de Lauraguais¹⁵ et elle évoquait la fosse d'orchestre située entre scène et « parterre », habituellement réservée aux musiciens de la troupe, qui était « inondée », ce jour-là, par le public de la première.

- 8 Voir la liste des relations manuscrites et imprimées sur cette période dans Frédéric Lachèvre, *Voltaire mourant. Enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie publiée sur le manuscrit inédit et annoté*, Paris, H. Champion, 1908, p. VII-IX.
- 9 Le comédien et auteur dramatique Jacques-Marie Boutet dit Monvel (1745-1812), qui interprétait le rôle de Memnon dans la tragédie. Voltaire venait de lui confier le manuscrit d'*Agathocle*. Un carnet de notes conservé aux Archives de la Comédie-Française et intitulé *Mes J'ai vu* concerne en particulier le récit de la création d'*Irène* et ses démêlés parfois houleux avec Voltaire : il a été publié par Roselyne Laplace, *Théâtre, discours politiques et réflexions diverses*, Paris, H. Champion, 2001, p. 16-21.
- 10 *Journal de Paris*, n° 78, 19 mars 1778, p. 311-312.
- 11 Voir la chronologie de ces corrections au cours des premiers mois de 1778 (*Irène*, éd. cit., p. 58-59).
- 12 Tronchin se limitait, début mars, à lui prescrire du lait d'ânesse (*VST*, t. II, p. 589), puis du quinquina (Voltaire à Tronchin, 22 avril 1778, D21162) pour combattre ses vomissements de sang.
- 13 Le 11 ou 12 mai, un mois et demi avant son décès, Voltaire sollicite encore Richelieu pour en avoir : « Relation du voyage de M. de Voltaire à Paris en 1778 et de sa mort », *Mémoires sur Voltaire*, Paris, Aimé André, 1826, 2 vol., t. I, p. 154-157.
- 14 Boutet de Monvel, qui le fréquente assidument lors de la préparation et la création d'*Irène*, note assez malignement : « J'ai cru m'apercevoir qu'il voulait avoir de l'esprit pendant son séjour à Paris et qu'il avait formé le projet d'en avoir toujours, de ne parler que par saillies, d'être toujours scintillant, lumineux » (*Mes J'ai vu*, éd. cit., p. 18).
- 15 André Blanc, « La Comédie-Française (1756-1763) », *Dix-huitième siècle*, n° 13 (1981), p. 217-218.

Le brouillon de Cadet de Vaux est précédé de l'extrait d'une lettre de Voltaire à Jacques Bagieu, chirurgien-major des gendarmes de la garde du roi, datée de Potsdam, « ce premier avril [1752] » (D4856), que son auteur avait consulté dans les *Œuvres complètes* de Kehl¹⁶ : on sait que Voltaire se prétendait, depuis les années 1720, un « malade » incurable qui survécut néanmoins, près de trente ans, à Lord Tyrconnell et à La Mettrie qu'il cite dans sa lettre.

Nous reproduisons le brouillon avec son orthographe originelle et ses hésitations souvent raturées.

Régime retenu de Voltaire / a m. Bagieux chirurgien / – Ecrivait il au Sr Bagieux chirurgien / la medecine ne peut etre que conjecturale / J'ai conclu qu'il fallait etre son medecin soi-même, vivre avec regime, secourir de tems et tems la nature et jamais la forcer. / j'ai atteint l'age de 58 ans avec le corps le plus faible et j'ai vu mourir les plus robustes à la fleur de leur age *Tirconel* et la métrie et ils sont morts d'indigestion¹⁷!

318

J'aurai donc ce point de similitude avec Voltaire pour les 58 premières années de ma vie, ainsi que pour la durée de l'existence, et Voltaire eut prolongé la sienne dans son dernier séjour à Paris ; son *Irène*, les 50 tasses de café qu'il a pris[es] en 24 heures, pour repasser à la coupelle cette tragédie, l'opium que le duc de Richelieu l'engagea lui conseilla pour tempérer l'effet de ce café, enfin à la seconde représentation d'*Irène*, le triomphe que nul Homme vivant n'avait obtenu et que jamais nul Homme n'obtiendra, l'yvresse publique qu'il lui fallu[t] bien partager, ouvrirent son tombeau ; il n'en car Voltaire n'avait pu assister à la première representation ; à laquelle j'assistai, et au sortir du spectacle j'allai et allant lui communiquer l'article que je venais de rédiger pour paraître le lendemain dans le Journal de Paris dont j'étais l'un des propriétaires.

– C'est vous, Monsieur, qui, lui dis-je, qui avès fait disparaître du théâtre les banquettes, et sièges qui l'obstruaient, aujourd'hui il a été inondé de spectateurs jusqu'à l'orchestre dont les sièges et instrumens de musique ont été disparu ; encore enyvré de ces détails, (*mon ami*, me dit Voltaire, *les poètes d'autrefois avaient besoin d'être accompagnés de la lyre*) ! reflexion qu'il qu'a coup sur je ne dois pas faire entrer dans le compte que je rendais de son d'un triomphe dont il dut à devait jouir à la seconde représentation, mais pour descendre de ce char triomphal dans son cercueil.

A. A. Cadet de Vaux

¹⁶ k84, t. 54, Lettre CCXXXVIII, p. 420-422.

¹⁷ Fin de D4836.

III

Comptes rendus

Section coordonnée par Gillian Pink et Antoine Villard

Les Œuvres complètes de Voltaire, t. 51A, *Recueil des facéties parisiennes*, Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xxx + 592 p.

Contient : *Les Quand*; *L'Assemblée des monosyllabes*; *Le Pauvre Diable*; *Le Russe à Paris*; *La Vanité*; *Extrait des nouvelles à la main de la ville de Montauban en Quercy le 1^{er} juillet 1760*; *Fragment d'une lettre sur « Didon », tragédie*; *Lettre du Sieur Palissot, auteur de la comédie des « Philosophes », au public, pour servir de préface à la pièce*; *Lettres et réponses de Monsieur Palissot et de Monsieur de Voltaire, avec quelques notes sur la dernière lettre de Monsieur Palissot, etc.*; *Préface du « Recueil des facéties parisiennes »*; *Plaidoyer de Ramponeau, prononcé par lui-même devant ses juges*; *Les Quand adressés au Sieur Palissot*; *Les Qu'est-ce*; *Avertissement au « Factum du Sieur Saint-Foix »*; *Avertissement au « Pour et contre »*; *Réflexions pour les sots*; *Les Fr...*; *Dialogues chrétiens ou Préservatif contre l'Encyclopédie*.

Le volume réunit un ensemble de textes pamphlétaires parus au cours de l'année 1760, qui marque un point culminant dans l'affrontement entre philosophes et antiphilosophes : dans le prolongement de la révocation, le 8 mars 1759, du privilège de l'*Encyclopédie*, interviennent coup sur coup les querelles suscitées par le discours de réception de Jean-Jacques Le Franc de Pompignan à l'Académie française (10 mars 1760) et par la première représentation, à la Comédie-Française, des *Philosophes* de Palissot (2 mai). En quelques mois, un nombre sans précédent de pamphlets s'échangent entre les deux camps, parmi lesquels les dix-huit textes ici édités qui, à l'exception des *Dialogues chrétiens*, sont publiés ou republiés en septembre dans le *Recueil des facéties parisiennes, pour les six premiers mois de l'an 1760*, constitué avec la participation de Voltaire, recueil qui donne son titre à ce tome 51A des *Œuvres complètes*.

Le dernier opuscule du volume, ces *Dialogues chrétiens ou Préservatif contre l'Encyclopédie* (p. 487-553), constitue à bien des égards une énigme : le premier dialogue offre, sous les traits du « prêtre », une caricature outrée de l'abbé Trublet ; le second, qui fait entrer en scène un « ministre », un portrait certes plus ressemblant du pasteur Jacob Vernet. Dans une longue introduction, Graham Gargett aborde notamment la question épineuse de l'attribution à Voltaire d'un texte qu'il a toujours bruyamment désavoué – le phénomène n'est pas nouveau –, et qui n'a jamais été inclus dans les collections successives de ses œuvres publiées de son vivant – ce qui est moins fréquent. Les éléments de critique interne s'avérant peu concluants (Voltaire déguise-t-il son style, en particulier dans le second dialogue?), la discussion se reporte méthodiquement sur un ensemble de témoignages externes, en partie nouveaux (p. 507-514) : Voltaire s'indigne que la mention « par M. V*** » figure dans le titre de la brochure ; il avance que « l'éditeur [...] aurait dû plutôt en faire l'honneur à M. C... » (D9187) ;

Henri Rieu, dans son exemplaire, évoque un « M. Cr ». Faut-il alors incriminer Cramer ? Crommelin ? L'examen du résultat des poursuites engagées à Genève à la suite de la publication de cet opuscule n'éclaircit guère le débat (p. 514-523). G. Gargett, qui rappelle avoir considéré, dans son étude sur *Jacob Vernet, Geneva and the philosophes* (1994), que Voltaire n'était pas l'auteur des *Dialogues* (n. 52, p. 509), argumente à présent en faveur de la thèse inverse, en invoquant (p. 509, 512) la mise en place, par Voltaire, de stratégies retorses qui n'ont rien d'in vraisemblable, même si, dans l'état actuel des connaissances, il reconnaît demeurer « dans le domaine de la spéculation » (p. 514). Il n'en demeure pas moins que, malgré une incursion, avec la charge contre Vernet, dans les affaires genevoises sans équivalent dans les productions voltairiennes contemporaines, la mise en scène, au cours des deux dialogues, de l'action conjuguée des prêtres et des ministres contre l'*Encyclopédie* rattache indéniablement le texte à l'actualité des querelles évoquées ailleurs, ce que marquent en particulier les allusions incidentes au discours de Pompignan et à la comédie de Palissot.

Les dix-sept textes édités précédemment ont en commun d'avoir été inclus dans le *Recueil des facéties parisiennes*. Une « note » d'intention (p. xxvii-xxx), rédigée par Gillian Pink, expose les choix éditoriaux effectués, que l'on ne peut qu'approuver. D'une part, les pièces sont données dans l'ordre chronologique de leur parution originale¹ : ce choix est non seulement conforme aux principes d'édition de la collection des *Œuvres complètes*, mais aussi pertinent en raison de la nature même des textes édités – des textes polémiques qui se font fréquemment écho, et qu'il s'agit en effet de donner à lire dans l'ordre de leur publication. Ainsi s'explique que, quoique son titre soit retenu pour singulariser ce volume des *Œuvres complètes*, l'ordre suivi ne soit pas celui du *Recueil des facéties parisiennes*, dont la table des matières est indiquée (p. xxviii-xxix), et qu'en particulier le texte qui lui sert de « Préface », édité par Diana Guiragossian-Carr (p. 341-350), n'apparaisse que tardivement, à la place qui correspond à la date de parution du *Recueil*². D'autre part, le volume comporte des textes d'auteurs différents. On trouve bien évidemment ceux de

1 Cet ordre est rappelé dans une « Chronologie » (p. 555-557) fondée, à juste titre dans un volume de ses *Œuvres complètes*, sur les indications fournies par la correspondance de Voltaire. Une autre logique, centrée sur le problème des échanges pamphlétaires qui suppose la prise en compte de la date de diffusion effective des textes dans l'espace public, m'a conduit à privilégier les données consignées dans le journal de l'inspecteur d'Hémery : voir *La Fureur de nuire*, *SVEC* 2007:03, p. 433-455 (p. 441-446 pour les textes de l'année 1760).

2 En revanche, l'« Avertissement » qui précède *Les Quand*, est présenté au début (p. 15-17), alors que ce texte, qui fournit des indications contextuelles, n'a été ajouté qu'au moment de la publication du *Recueil* et comporte d'ailleurs, par exemple, une référence au *Mémoire* justificatif de Pompignan, daté du 11 mai 1760, publié après *Les Quand*, à la mi-avril. Une décision éditoriale différente a néanmoins été prise pour l'« Avertissement » équivalent du *Russe à Paris*, présenté en appendice (Appendice 2, p. 165), ce qui s'explique sans doute par le choix, sur lequel on reviendra, de donner à lire cette satire dans l'édition de 1771.

Voltaire : *Les Quand* (éd. Philip Stewart, p. 1-22) ; les courts textes en vers par lesquels Pompignan passe « par les particules³ », réunis dans le *Recueil* sous le titre générique d'*Assemblée des monosyllabes* (éd. Ph. Stewart, p. 23-43) ; *Le Pauvre Diable* (éd. G. Pink, p. 45-114) ; *Le Russe à Paris* (éd. Ph. Stewart, p. 115-166) ; *La Vanité* (éd. Simon Davies et Lionello Sozzi, p. 167-189) ; l'*Extrait des nouvelles à la main* (éd. François Moureau, p. 191-203) ; le *Fragment d'une lettre sur « Didon »* (éd. David Williams, p. 205-219) ; la *Préface du « Recueil des facéties parisiennes »*, déjà évoquée ; le *Plaidoyer de Ramponeau* (éd. Fabrice Brandli, p. 351-393) ; les *Réflexions pour les sots* (éd. D. Guiragossian-Carr, p. 461-472) ; *Les Fr...* (éd. Édouard Langille, p. 473-485). Mais, outre l'échange épistolaire entre Voltaire et Palissot, édité par Kelsey Rubin-Detlev (p. 245-339), on trouve aussi des textes d'autres auteurs qui, selon une pratique fréquente dans la constitution des recueils⁴, ont fait l'objet d'une réappropriation de la part de Voltaire, soit qu'il en transforme le texte – c'est le cas des *Qu'est-ce*, non attribués (éd. E. Langille, p. 423-436) –, soit qu'il les annote⁵ – c'est le cas de la *Lettre du Sieur Palissot* (éd. Jessica Goodman, p. 221-244), du *Mémoire pour le sieur Gaudon* d'Élie de Beaumont (éd. F. Brandli, p. 394-405), des *Quand adressés au Sieur Palissot* attribués à La Condamine (éd. Ruggero Sciuto, p. 407-422) –, soit enfin qu'il les réédite en les faisant précéder d'un « Avertissement » – c'est le cas du *Factum du Sieur Saint-Foix* (éd. É. Langille, p. 437-451) ou d'un extrait du *Pour et contre* de l'abbé Prévost (éd. É. Langille, p. 453-459). Dans ce dernier cas de figure, seul le texte de l'« Avertissement » fait l'objet d'une édition critique ; dans les deux autres, le texte qui n'est pas de Voltaire est imprimé dans des caractères de corps inférieur à celui utilisé pour composer le texte des notes de Voltaire.

L'unité éditoriale de cet ensemble est assurée par le choix, presque toujours suivi, de retenir pour texte de base celui fourni par le *Recueil des facéties parisiennes*, soit que le texte ou le fragment paraisse pour la première fois dans ce *Recueil*, soit qu'il s'agisse de la réédition d'un opuscule ayant fait l'objet d'une publication séparée quelques mois plus tôt seulement. À ce titre, on peut s'étonner que cette règle ne s'applique pas aux éditions du *Russe à Paris* et de *La Vanité*, respectivement donnés à lire dans l'édition des *Épîtres, satires, contes, odes et pièces fugitives du poète philosophe* (Londres, 1771), et dans l'édition dite « encadrée » (w75G) des *Ceuvres* de Voltaire. Cette décision a des répercussions importantes non

3 Selon l'expression de l'abbé Morellet, *Mémoires*, éd. Jean-Pierre Guicciardi, Paris, Mercure de France, coll. « Le temps retrouvé », 1988, p. 99.

4 Voir *Revue Voltaire*, n° 4 (2004), « Voltaire éditeur », en particulier José-Michel Moureaux, « Voltaire éditeur : de sa conception de l'édition à sa pratique éditoriale des recueils », p. 11-38.

5 Voir Nicholas Cronk et Christiane Mervaud (dir.), *Les Notes de Voltaire. Une écriture polyphonique*, SVEC 2003:03.

seulement sur la version du texte présenté mais aussi, et peut-être d'abord, sur les « Notes » qui l'accompagnent, le phénomène étant d'autant plus sensible dans l'édition du *Russe* que la page de titre annonce la présence des *Notes sur le Russe à Paris*. L'éditeur expose les différences entre les deux principales versions de l'ouvrage : d'un côté, les « éditions de 1760, avec un avertissement et une dizaine de notes explicatives (souvent d'ailleurs supprimées dans les rééditions) », de l'autre, celle de 1771, « sans avertissement mais garni[e], dans l'intérêt d'un public plus éloigné des événements de 1760, de notes beaucoup plus expansives » (p. 131-132). La préférence accordée à l'édition de 1771, qui n'est pas justifiée, a pour conséquences de reléguer en appendice l'« Avertissement » imprimé dans le *Recueil*⁶, mais aussi, parmi les variantes ou en appendice, nombre des notes qui figurent dans le *Recueil des facéties parisiennes* à la suite du texte, effectivement « supprimées » en 1771 : se trouvent ainsi atténués les liens que ces éléments du paratexte entretiennent avec les autres opuscules réunis dans le volume.

En plaçant au premier plan des notes conçues une dizaine d'années plus tard, sont introduites des considérations à distance des « événements de 1760 », qui ont davantage trait aux préoccupations de Voltaire au début des années 1770, comme le suggèrent entre autres les rapprochements effectués (n. 4, p. 148 ; n. 9, p. 150) avec certains articles des *Questions sur l'Encyclopédie*. Les mêmes remarques valent pour le choix de retenir pour texte de base la version de *La Vanité* publiée en 1775 dans l'« encadrée », qui procède de la même méconnaissance de la manière dont Voltaire, au fil des rééditions, repense la fonction de ses notes et met en place, parallèlement aux textes, un système d'annotation qui favorise une lecture autonome du discours des notes⁷. Pour toutes ces raisons, la solution adoptée dans l'édition du *Pauvre Diable* est indéniablement meilleure : le texte et les notes sont celles du *Recueil* de 1760 ; les notes introduites en 1771 sont présentées en appendice (p. 108-114) et donnent lieu à une annotation qui en éclaire la teneur à la lumière des productions voltairiennes contemporaines. Ces choix disparates du texte de base sont d'autant plus regrettables que *Le Pauvre Diable*, *Le Russe à Paris* et *La Vanité* constituent les trois textes les plus célèbres du *Recueil*, qui ont d'ailleurs connu un destin éditorial commun distinct des autres parmi les « poésies mêlées » des éditions successives des collections des *Œuvres* de Voltaire.

6 Voir, ci-dessus, n. 2.

7 De là, la récurrence, dans les éditions des années 1770, d'expressions indiquant qu'il est question, dans telle note, d'un sujet dont on a « déjà parlé ailleurs » : sans doute moins dans le texte même que dans une note se rapportant à un autre texte. Ainsi, dans l'expression « C'est le gazetier des nouvelles ecclésiastiques ; on en a déjà parlé ailleurs » (note (d) de *La Vanité*), « le terme "ailleurs" » ne « renvoie » pas « à un vers d'une satire de la même année » (n. 3, p. 189), mais à une note refaite à partir de 1771 du *Russe à Paris*, en l'occurrence la note (12) de la présente édition (p. 151-152). Le phénomène, que l'on peut aussi observer dans les « notes de Voltaire ajoutées en 1771 » au *Pauvre Diable*, est en revanche bien expliqué précédemment : voir n. 18, p. 113.

Ces dix-sept textes, qui procèdent de la même entreprise polémique, requièrent, en raison de leur dimension fortement circonstancielle, des développements conséquents, dans les introductions, visant à en situer le contexte de rédaction, et une annotation copieuse à même de rendre intelligibles les allusions parfois ténues qu'ils comportent. Au regard de ces exigences, il faut saluer le travail remarquable effectué pour la plupart de ces textes, qui fournit un guide de lecture à la fois exact⁸ et précis⁹, et met en évidence leurs tenants et aboutissants¹⁰. La profonde cohérence du *Recueil* engendrait aussi une difficulté d'ordre éditorial, qui impliquait de trouver un équilibre dans le commentaire critique permettant de rendre à la fois possible la lecture autonome de chaque texte édité et sensibles les liens qui rattachent les textes les uns aux autres. Le double défi est ici relevé. Le premier, au prix sans doute d'inévitables répétitions, qui ne sont toutefois perceptibles qu'à la lecture en continu de l'intégralité du volume et qui demeurent dans tous les cas préférables à l'absence d'annotation¹¹. Le second, par la présence de renvois, dans les introductions et dans les notes critiques, à d'autres textes, qui assurent une circulation aisée entre les différentes pièces éditées. Au-delà du travail effectué séparément par les éditeurs et éditrices de chaque texte, on mesure l'importance et la qualité du travail que l'harmonisation du volume rendait nécessaire.

- 8 Parmi les rares erreurs relevées, on peut signaler, dans l'édition du *Russe à Paris* (n. 12, p. 141), une méprise sur un ouvrage de Nonnotte, qui se prénomme Claude-François et non Claude Adrien (voir aussi n. 22, p. 154) : *l'Examen critique ou réfutation du livre des mœurs* (Paris, Veuve Bordelet, 1757) ne date pas de 1762 et n'est pas « réédité parfois sous le titre : *Les Erreurs de Voltaire* » ; *l'Examen* prend pour cible *Les Mœurs* de Toussaint, contrairement aux *Erreurs*, dont la première édition paraît en effet en 1762, et qui constitue l'ouvrage majeur de Nonnotte contre Voltaire, maintes fois réédité. Par ailleurs, l'allusion au « vinaigrier » Chaumeix (n. 16, p. 153) s'éclaire à la lecture du *Mémoire pour Abraham Chaumeix*, mentionné dans la même note, comme l'explique très bien une autre note du volume dans l'édition du *Pauvre Diable* (n. 5, p. 77).
- 9 Dans l'édition du *Russe*, toujours, il est inexact d'avancer, lorsque Voltaire écrit que « la plupart de ces passages ne se trouvent pas dans *l'Encyclopédie* », que « les citations que Palissot tire de *l'Encyclopédie* [...] sont toutes authentiques » (n. 9, p. 161), étant donné que l'un des arguments majeurs de Voltaire contre Palissot consiste à critiquer le recours aux citations tendancieuses et inexactes : voir la *Lettre au Sieur Palissot*, introduction, p. 224-225, 227-228, et l'annotation du texte ; dans sa correspondance publiée, Voltaire invite encore Palissot à effectuer une rétractation publique à ce sujet (*Lettres et réponses*, introduction, p. 265-267 ; lettre du 28 [23] juin 1760, p. 323-327).
- 10 On peut cependant regretter que, parmi les pages consacrées à la réception des textes, il ne soit pas fait systématiquement mention des textes polémiques qu'ils suscitent en retour : ainsi, par exemple, des *VII Quand*, des *Réponses aux « Quand »* [...], des *Pourquoi*, incidemment évoqués mais dans l'édition de *l'Extrait des nouvelles à la main* (p. 195 et n. 12), qui sont autant de réponses aux *Quand* de Voltaire. L'édition du *Pauvre Diable* signale cependant les principales répliques auxquelles ce texte a donné lieu (p. 58-59).
- 11 Une solution consistait aussi à renvoyer à l'annotation d'autres textes du même volume : ainsi, par exemple, pour le décryptage des nombreuses allusions contenues dans la note (16) du *Russe*, sur Ramponeau, du renvoi global (n. 25, p. 155) à la très bonne édition du *Plaidoyer de Ramponeau*. On aurait pu attendre de même (p. 162, l. 28), à propos de l'« action unique » qui rend Helvétius « admirable », un renvoi à l'édition des *Lettres et réponses*, qui fournit une note très complète (n. 17, p. 306) et fait d'ailleurs référence à ce passage du *Russe*.

L'appréhension des enjeux de cet ensemble est enfin facilitée par la « Préface » qui ouvre le volume (p. xix-xxv). Après avoir rapidement indiqué leur contexte de rédaction, Michel Delon attire l'attention sur l'intérêt que présentent ces « formes brèves » (p. xix), sur l'inventivité qui s'y déploie et sur la « férocité » (p. xx) qui s'y exprime. Il est aussi question de l'importance déterminante du rire dans une entreprise qui cherche à « mettre les rieurs de son côté » (p. xix) et de l'efficacité d'une offensive au cours de laquelle, adoptant diverses postures, se met en scène un Voltaire qui « se fait insaisissable » et « devient légion » (p. xxii). Des perspectives sont encore ouvertes du côté de la représentation sociologique du monde des « pauvres diables », de ces « auteurs du ruisseau » (p. xxiv) étudiés par Robert Darnton. Car ce qu'orchestrent ces textes, c'est bien une confrontation entre insectes du Parnasse – « une guerre perpétuelle entre des abeilles et des guêpes », selon l'expression de Voltaire lui-même¹². D'aucuns ont pu dire que Voltaire écrase quelques cibles faciles : il n'en faut pas moins se souvenir que tous ses adversaires n'étaient peut-être pas sans mérite, en tout cas que beaucoup d'entre eux bénéficiaient, en particulier à ce moment charnière du début des années 1760, d'une influence non négligeable¹³. C'est pourquoi ces textes peuvent aussi nous rendre sensibles à ce qu'ils révèlent d'un jeu de positionnement stratégique. Une stratégie qui engage le statut de Voltaire, récemment stigmatisé par un abbé Guyon comme l'« oracle des nouveaux philosophes » (1759) et qui entend en effet asseoir son autorité au sein d'un clan attaqué de toutes parts et regrettamment désuni. Mais une stratégie qui compose aussi avec des rapports de pouvoir de nature politique, ce que met en évidence la remarquable édition de la correspondance entre Voltaire et Palissot, qui est sans conteste l'une des heureuses surprises que réserve ce volume.

En somme, on ne peut que se réjouir de la qualité de l'édition ici proposée d'un ensemble de textes souvent considérés comme mineurs, mais qui rendent compte, avec la mise en œuvre d'une écriture pamphlétaire, de l'un des aspects protéiformes de la polémique voltairienne : outre le plaisir de lecture que certains morceaux d'anthologie de roserie littéraire peuvent toujours procurer au XXI^e siècle – on en fait le pari –, leur examen savant invite aussi à comprendre les enjeux de luttes d'influence déterminantes dans le cadre du combat pour l'affirmation des Lumières.

Olivier Ferret
 Université de Lyon (Lyon 2), UMR 5317 IHRIM

¹² Voltaire à Mme Denis, 21 mai 1754, D5824.

¹³ Voir, sous la direction de Didier Masseau, le *Dictionnaire des anti-Lumières et des antiphilosophes*, Paris, H. Champion, à paraître.

Les Œuvres complètes de Voltaire, t. 58, *Œuvres de 1764*, Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xxvi + 610 p.

Contient : *Articles extraits de la « Gazette littéraire de l'Europe »* ; *Sentiment des citoyens* ; *Doutes nouveaux sur le testament attribué au Cardinal de Richelieu* ; *Arbitrage entre M. de Voltaire et M. de Foncemagne* ; *A Reply to Foncemagne*.

Ce volume des *Œuvres complètes de Voltaire* présente trois groupes de textes : d'abord vingt-quatre articles publiés dans la *Gazette littéraire de l'Europe* entre mars 1764 et mars 1765 ; ensuite, le fameux libelle contre Rousseau intitulé *Sentiment des citoyens* (avec en appendice les notes de J.-J. Rousseau) ; et pour conclure, un faisceau d'opuscules relevant de la controverse sur l'authenticité du *Testament politique* de Richelieu.

Dans la préface au volume, Jean Sgard affirme que « les œuvres de 1764 [...] ne comptent pas parmi les chefs-d'œuvre de Voltaire ». L'ensemble ainsi constitué, suggère-t-il, est sans cohérence apparente. Il ajoute cependant que ces textes « ont le mérite de nous montrer l'auteur aux prises avec ses contradictions cherchant constamment à s'appuyer sur la vérité du texte, mais pris dans ses conflits et ses antipathies, cherchant dans la littérature une impartialité, une équité que les circonstances ou son caractère lui refusent » (p. xxv). Le volume 58 des *Œuvres complètes* profile en filigrane un Voltaire aux multiples visages.

L'essentiel du volume est consacré aux articles que Voltaire est censé avoir publiés dans la *Gazette littéraire de l'Europe*. Christophe Cave rappelle la genèse de ce périodique éphémère (1764-1766) lancé au lendemain de la guerre de Sept Ans par le duc de Praslin (ministre des Affaires étrangères), ainsi que la part que Voltaire y prit (p. 1-97). Le prospectus de 1763 annonçait la reprise du *Journal étranger*, mais sous forme d'une revue qui rendrait compte de « tout ce que l'Europe fournira d'intéressant relativement aux différents objets des connaissances humaines ». En aval des autorités, deux érudits, l'abbé Arnaud et Jean-Baptiste-Antoine Suard, se chargent de publier une gazette consacrée « à la littérature étrangère ». Voltaire est recruté de bonne heure par l'entremise de son ami d'Argental. Le 19 mai 1763 il accepte la proposition du ministre avec enthousiasme et s'engage sous la double bannière de la philosophie et de la critique littéraire. Ses contributions ne sont pas nombreuses, mais pendant un an et demi sa participation à la *Gazette* fut tout à fait sincère. Transporté par la confiance qu'il croyait inspirer dans les milieux officiels, Voltaire propose d'abord de s'occuper « de tout ce qui paraîtra en Suisse » (p. 24). Très vite, il jette son dévolu sur trois secteurs : la Suisse, l'Angleterre et la Hollande, mais sans le succès qu'il espérait. Compte tenu du rôle joué par le Ministère, les livres en provenance d'Angleterre devaient passer par la voie diplomatique. Pour

des raisons mystérieuses, les livraisons se font attendre ; des retards agaçants s'accumulent. Quand, enfin, un premier paquet de livres anglais arrive à Ferney en septembre 1763, Voltaire constate avec dépit qu'il ne contient que des ouvrages « dont on a déjà parlé dans tous les journaux depuis plus d'un mois » (p. 32). C'est alors qu'il change de visée. Renonçant à l'Angleterre, il envisage d'ouvrir un troisième front en demandant de prendre en charge l'Italie et l'Espagne. Mais les mêmes difficultés le guettent (p. 37) et son enthousiasme se mue en impatience. Sans livres à commenter, il se plaint le 9 mai d'être contraint de « [tirer] de [son] cerveau ce qu'il peut » (p. 73). Le manque de nouveautés explique sa notice sur la *Méropé* de Maffei (14 juin 1764) qui recycle certains propos déjà tenus « lors de l'édition de sa propre réécriture de la pièce » en 1743 (p. 56). Quant à l'Espagne, Voltaire s'est procuré (on ne sait ni quand ni comment) un exemplaire de la pièce de Juan Bautista Diamante intitulée *El Honrador de su padre*, publiée à Madrid en 1659. Ce n'était certes guère le dernier cri ! Mais le choix d'un tel texte ne laisse pas d'être instructif. Son inclusion dans la *Gazette* est sans conteste le corollaire des recherches que Voltaire menait alors sur le théâtre de Corneille (*Commentaires sur Corneille*, 1764). De même, l'article sur les *Ouvrages du Docteur Middleton* (9 mai 1764) – faisant état d'une édition qui n'a jamais existé (p. 167) – donne une indication certaine que Voltaire était en ce moment préoccupé des ouvrages de Middleton. On le sait, il s'est servi mal à propos du nom de Middleton dans le contexte de l'article « Baptême » du *Dictionnaire philosophique* (1764). Voltaire avait donc Middleton à l'esprit au moment où les envois d'Italie et d'Espagne lui faisaient défaut (p. 73).

Plus probant, sans doute, est l'article consacré à la *Complete History of England* de Hume que Voltaire juge être « la meilleure peut-être qui soit écrite en aucune langue » (p. 153). On constate bien le goût de Voltaire pour l'anecdote théâtralisée. « Quelles scènes présentent les temps de Henri VIII, du jeune Édouard et de Marie ! », exulte-t-il (p. 155).

S'il est facile de reconnaître la main de Voltaire dans les articles que nous venons de mentionner, il n'en est pas de même pour tout le corpus des vingt-quatre notices. L'anonymat était la règle de la *Gazette*, ce qui pose le délicat problème de l'attribution. L'édition de Kehl présente six articles dont cinq dans les *Mélanges littéraires* – sur Home (*Elements of Criticism*), sur Hooke (*Histoire romaine*), sur Pétrarque, sur la population de la Suède, et sur l'anglomanie – et un dernier dans le *Dictionnaire philosophique* sur les songes. À ces articles, Clogenson, en lecteur averti, en a ajouté dix-huit autres dans l'édition des *Œuvres complètes* de Renouard (1821). Pour lui, les articles ajoutés étaient marqués au coin du style de Voltaire. Ce choix fut agréé par Beuchot et Bengesco (p. 66), mais sans examen scientifique approfondi. Pour essayer de déterminer quels articles Voltaire avait réellement écrits, il fallait donc avoir recours à des éléments de

critique « externe ou interne » (p. 68). Comme l'explique Ch. Cave, « dans un certain nombre de cas on possède une mention explicite de la notice fournie par Voltaire. Pour une seconde catégorie d'extraits, des références indirectes aux ouvrages ou à un auteur concerné par une notice permettent de penser que Voltaire a bien écrit un article sur l'ouvrage en question. Un troisième cas de figure concerne des extraits sans référence explicite, mais qui semblent attestés par des éléments externes, en particulier par des déclarations de tiers ou bien par une publication de Voltaire. Enfin un dernier type de cas ne repose que sur des présomptions et des critères internes » (p. 67).

Sans entrer dans tous les détails, on notera que cette édition compte toujours vingt-quatre articles, mais que le choix des textes diffère légèrement de celui de Clogenson. Deux articles que ce dernier avait attribués à Voltaire ont été retranchés du corpus. De même, deux articles qu'il n'avait pas reconnus comme étant de Voltaire y ont été ajoutés. Les articles retranchés sont ceux qui portent sur les *Poems by C. Churchill* (18 avril 1764) et sur *De sacra poesi Hebraeorum praelectiones academicae* de Lowth (30 septembre 1764). Ce choix est dicté par les recherches de Bonno et Bredvold, qui ont découvert que les deux notices sont indiscutablement des traductions-remaniements de textes soumis à Suard par John Wilkes, journaliste et homme politique anglais, alors exilé en France (p. 280, 285). Quant aux articles ajoutés, les éditeurs signalent que nous sommes redevables aux recherches d'Émile Lizé, qui a fondé son attribution de la notice sur *The Sermons of M. Yorick* (28 mars 1764) « sur un manuscrit de la main de Wagnière et sur une lettre de Voltaire aux d'Argental du 12 février » (p. 106). On ne trouvera guère de preuves plus convaincantes. Notons toutefois que le manuscrit en question, ainsi que celui des *Elements of Criticism* (4 avril 1764), présentent « des différences notables par rapport aux textes de la *Gazette littéraire de l'Europe* » (p. 125). On est en droit alors de se demander si les éditeurs de la gazette avaient coutume d'apporter des changements aux textes que Voltaire leur soumettait. Un mot rapporté par Hume semble indiquer que non. Les éditeurs, écrit-il, « n'osaient ni supprimer, ni même modifier » les articles proposés par Voltaire (p. 123). Mais comment expliquer que les deux seuls manuscrits existants du corpus d'articles attribués à Voltaire présentent des variantes par rapport aux textes imprimés ?

Pour en revenir au corpus de textes présentés dans ce volume, l'intérêt que Voltaire portait à Sterne justifie, selon Ch. Cave, un deuxième ajout : *The Life and Opinions of Tristram Shandy* (20 mars 1765). Clogenson avait bien pensé inclure ce texte « ainsi que plusieurs autres » dans le corpus d'articles attribués à Voltaire ; il a fini toutefois par l'en exclure de crainte, disait-il, de « se tromper » (p. 272). Sans doute n'avait-il pas remarqué que « l'histoire du magicien à la bouteille » (dans la notice) est une reprise presque mot pour mot de l'anecdote

que Voltaire avait racontée dans l'*Histoire d'Élisabeth Canning et de Jean Calas* de 1762 (p. 273). Pour comble, la même anecdote est répétée dans un article intitulé *La Vie et les Opinions de Tristram Shandy* publié en 1777 dans le *Journal de politique et de littérature*. Les deux notices sur Sterne n'ont jusqu'alors jamais été intégrées aux œuvres de Voltaire. La découverte est sans doute due à la collaboratrice de Ch. Cave, Kelsey Rubin-Detlev¹⁴. Le choix est heureux dans une édition qui se veut définitive. On doit tout de même considérer que le corpus d'articles attribués à Voltaire tirés la *Gazette littéraire* pourrait changer en fonction de nouvelles découvertes comme celles qui ont conduit à exclure les deux articles de Wilkes.

330 Le *Sentiment des citoyens* (p. 303-342) est un libelle aussi remarquable pour la violence de ses propos que les articles de la *Gazette* le sont pour leur prudence et leur circonspection. Publié en décembre 1764, il constitue une réponse aux *Lettres écrites de la montagne* de Jean-Jacques Rousseau. Voltaire y adopte le point de vue ironique d'un bourgeois de Genève et, à ce titre, l'écrivain se mue en « l'Inquisiteur de Ferney » (p. 321). Entre autres forfaits, son texte révèle aux yeux de l'Europe cultivée que Rousseau abandonna ses enfants (p. 336). Comme le fait remarquer Fabrice Brandli, « le *Sentiment des citoyens* n'est pas le plus honorable des textes de Voltaire » (p. 306). Les éditeurs de l'édition de Kehl ne l'ont pas imprimé et il fallut donc attendre l'édition de Renouard pour qu'il ne fût « admis au nombre de [ses] œuvres pamphlétaires » (p. 305). Passe encore que Voltaire traite « le ci-devant citoyen de Genève » de « fou », voire de « vil séditieux » méritant la peine capitale (p. 338). On est tout de même stupéfié de voir l'auteur de *Candide* lancer des accusations d'irréligion et de blasphème à la tête de l'auteur de *l'Émile*. D'où venait une telle fureur ? Sans doute de l'affirmation par Rousseau, dans sa cinquième lettre, que Voltaire était bel et bien l'auteur du *Sermon des cinquante* (composé vers 1753, publié en 1762) texte anti-chrétien s'il en fut, et dont Voltaire a toujours nié la paternité. Secret de polichinelle selon certains. Fabrice Brandli considère cependant que cette révélation (et l'accusation d'hypocrisie qu'elle renferme) valut « à Rousseau la haine sans retour du "patriarche" dont la première expression est contenue dans le *Sentiment des citoyens* » (p. 313).

Le plus étonnant dans cette affaire sordide reste la réaction de Rousseau. Alors que ses amis reconnaissent la griffe de Voltaire dans la virulence du *Sentiment*, Rousseau s'obstinait à y voir la main du pasteur Jacob Vernes. Était-ce l'expression d'un « aveuglement volontaire » ou bien, comme on le suggère ici,

14 Voir son article « Voltaire and the affair of the bottle conjuror: the authorship of the review of *Tristram Shandy* in the *Gazette littéraire de l'Europe* (20 March 1765) », *Revue Voltaire*, n° 12 (2012), p. 285-294.

d'une stratégie pour n'être pas obligé de répondre directement aux accusations de Voltaire? Le cas échéant, il était sans doute plus « prudent de s'en prendre au pasteur Vernes » (p. 324). Et c'est exactement ce que Rousseau fit en publiant ses notes justificatives que la présente édition reproduit en appendice (p. 339-342).

The Controversy over Richelieu's « Testament politique » réunit des textes où Voltaire exprime ses doutes au sujet de l'authenticité du *Testament politique* du cardinal de Richelieu. Ce dernier document fut publié en 1688 et réédité de nombreuses fois au XVIII^e siècle. Dès 1739, Voltaire remettait en question l'authenticité du *Testament* (p. 353) – laquelle de nos jours ne fait plus de doute (p. 358). S'ouvre alors une polémique avec l'académicien Étienne Lauréault de Foncemagne qui avait adopté le point de vue contraire. Mark Waddicor et Thomas Wynn présentent non seulement une édition critique des *Doutes nouveaux* (p. 389-400) et des *Nouveaux Doutes* (p. 401-459) ainsi que d'une *Lettre écrite depuis l'impression des Doutes nouveaux* (p. 460-464), mais donnent aussi en appendice la transcription de deux manuscrits des *Doutes nouveaux* (p. 465-470). À ce dossier passablement dense, ils ajoutent un autre texte intitulé *Arbitrage entre M. de Voltaire de M. de Foncemagne* (p. 485-517), et enfin un fragment de quinze lignes intitulé *A Reply to Foncemagne* qui n'avait jusqu'ici jamais été imprimé dans les œuvres de Voltaire. Enfin, pour couronner leur édition, M. Waddicor et Th. Wynn reproduisent en annexe un article de Laurent Avezou donnant une interprétation historique de la polémique, intitulé « Autour du Testament politique de Richelieu : à la recherche de l'auteur perdu » (p. 531-572).

Que peut-on dire de ces textes sinon qu'ils révèlent l'opiniâtreté d'un Voltaire convaincu d'avoir raison. À la manière de Pangloss, on le voit sans cesse revenir à son propos armé de nouveaux arguments. Il est poli. Il s'exprime avec élégance. Mais aux yeux de la postérité, ses raisonnements ne l'ont pas emporté sur l'érudition de Foncemagne. Du reste, Voltaire reconnaissait combien il est facile de devenir le prisonnier d'une hypothèse. « Il est peut-être plus commun de se tromper soi-même », écrivait-il dans la *Lettre écrite depuis l'impression des Doutes*, « que de chercher à tromper les autres » (p. 463). À la fin, on tombe d'accord avec Foncemagne, qui prétendait que Voltaire entretenait la polémique avec « plus de passion que de conviction » (p. 358). Pour Voltaire, poète et historien, « l'idée » précède nécessairement « la preuve » (p. 361).

Pour conclure, il faut saluer l'excellent travail scientifique de l'équipe éditoriale de la Voltaire Foundation. Non seulement ce volume propose des textes rigoureusement établis et une annotation précise, mais l'ensemble est étayé par une analyse contextuelle des plus approfondies.

Édouard Langille
St. Francis Xavier University

Les Œuvres complètes de Voltaire, t. 70A, *Writings of 1769* (IIA), Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xx + 465 p.

Contient : *Avis à tous les Orientaux*; *La Canonisation de saint Cucufin*; *Procès de Claustre. Supplément aux causes célèbres*; *Lettre anonyme écrite à M. de Voltaire et la réponse*; *Cinquième homélie prononcée à Londres*; *Épître à Boileau, ou Mon testament*; *Épître à l'auteur du livre des Trois Imposteurs*; *Le Cri des nations*; *Les Lettres d'Amabed*; *Avis aux imprimeurs*.

332 Ce volume, qui se conforme aux principes d'édition et d'impeccable présentation de l'ensemble de la collection, rassemble environ la moitié des textes écrits par Voltaire pendant l'année 1769. Comme le souligne Catriona Seth dans l'introduction du volume, on est étonné de l'activité du vieil homme, et de sa sensibilité à l'actualité, actualité politique, judiciaire et surtout littéraire. Certains de ses contemporains sont surtout frappés par les redites qui nourrissent ses nouveaux textes, particulièrement par un ressassement des thèmes et des plaisanteries d'un anticlérical militant qui continue à exploiter les bizarreries de l'Ancien Testament et les écarts de l'histoire de l'Église. S'ils s'abstiennent de critiquer l'illustre écrivain, des observateurs comme Grimm ou Diderot ne cachent pas leur déception devant une production où ils ne voient plus que de faibles traces du génie. L'intérêt du lecteur moderne, pourtant, est vivement sollicité par ces œuvres de vieillesse, grâce sans doute au relief que les savants commentateurs savent leur donner. C'est dans un volume comme celui-ci que triomphe le choix, opéré lors du lancement de la monumentale édition des *Œuvres complètes de Voltaire*, d'une édition chronologique. Rapprochés par leur date de création, une même année, des textes de longueur, d'importance et surtout de genre différents révèlent leur unité, leur signification première et une espèce de continuité, que vient évidemment éclairer la correspondance, elle-même publiée dans la même collection suivant un ordre strictement chronologique, qui mêle tous les correspondants. La plus connue et la plus développée des œuvres du volume 70A est un conte, ou petit roman épistolaire, magistralement édité par Jonathan Mallinson, *Les Lettres d'Amabed* (ou plutôt, *d'Amabed etc.*, si l'on respecte le titre original, qui annonce un roman épistolaire polyphonique). Éditeur par ailleurs des *Lettres d'une Péruvienne* de Mme de Graffigny, dont la parenté avec le conte de Voltaire est patente, J. Mallinson a su mettre en évidence, dans une riche préface, les arrière-plans littéraires complexes de cet essai de Voltaire dans un genre en grande vogue, où l'auteur se pose sans doute en rival du Rousseau de *La Nouvelle Héloïse*. Faut-il penser comme le pénétrant éditeur que le choix de ce genre est une nouvelle manière d'inciter le lecteur à une réflexion critique et philosophique? Ou voir avant tout dans la

tentative de Voltaire un effet de son désir de rester un auteur moderne malgré l'âge et l'éloignement de Paris?

Car le souci de suivre l'actualité et d'en être un acteur s'exprime partout dans les opuscules qui forment l'essentiel du volume : *l'Avis à tous les Orientaux*, *La Canonisation de saint Cucufin*, le *Procès de Claustre*, la *Lettre anonyme écrite à M. de Voltaire*, la *Cinquième homélie prononcée à Londres*, *Le Cri des nations* sont autant d'écrits de circonstance, qui accrochent leurs réflexions à des événements ou des publications du moment – ou du moment où Voltaire en a été informé. L'apparent éparpillement de l'intérêt recouvre une thématique permanente : toute la bigarrure du monde se résume dans l'entreprise constante et néfaste des fauteurs de la superstition, qui cherchent à étendre le pouvoir des religions, et surtout du catholicisme. Beaucoup de ces textes n'avaient pas jusqu'ici suscité un examen approfondi. L'intérêt des introductions et des notes abondantes qu'offre cette édition novatrice à bien des égards tient certes à l'élucidation, souvent ardue, des circonstances et des objectifs de chaque texte (on remarque en particulier l'enquête de Robert Granderoute sur l'affaire Claustre, jusque dans les archives judiciaires). Mais il tient aussi à la mise en valeur de la richesse d'invention et de l'esprit inépuisable de l'écrivain, qui brillent ici de tous leurs feux.

Deux poèmes se trouvent mêlés à toute cette prose éblouissante, et non des moindres. Leur présence prouve combien est fautive l'idée toute faite d'un Voltaire poète dans sa jeunesse, converti à la prose ensuite, dans un siècle qu'on croit trop aisément celui du triomphe de la prose. L'un de ces poèmes est une *Épître à l'auteur du livre des Trois Imposteurs* : c'est l'occasion pour Jerom Vercrysse de mettre en lumière les caractères bien particuliers de ce célèbre traité d'athéisme, « ouvrage dangereux » qui vient d'être imprimé sous l'adresse d'Yverdon, et d'analyser avec sa coutumière finesse la réception que lui réserve la pensée voltairienne. L'autre poème est plus célèbre : *l'Épître à Boileau, ou Mon testament*. C. Seth en donne une ample édition pleinement critique, en dégageant tout ce que ce « testament » dit aux contemporains de la situation de la poésie en leur temps, de l'idéal poétique de Voltaire, de son attente sereine de la mort.

Un appendice curieux complète le volume : Martin Smith y publie avec toutes les explications nécessaires un petit *memorandum* rédigé par Voltaire à l'intention des imprimeurs d'un recueil de trois de ses épîtres en 1769. Il y précise divers points d'orthographe et d'accentuation, qui nous informent sur sa propre prononciation et sur son souci de moderniser les graphies.

Par la publication de tant de textes, même mineurs, et la mise au clair des circonstances exactes de leur genèse, de leur publication, de leur réception immédiate, par les éclaircissements de tous ordres que fournissent les notes, une

telle édition, fruit d'un travail collectif de longue haleine, contribue à renouveler notre compréhension et notre appréciation de la création voltairienne, notamment en l'enracinant étroitement dans le contexte de la vie littéraire contemporaine aux mille voix, avec lesquelles le patriarche exilé loin de Paris ne cesse de dialoguer.

Sylvain Menant

Université Paris-Sorbonne, CELLF 16-18 (UMR 8599)

Les Œuvres complètes de Voltaire, t. 70B, *Writings of 1769* (IIb), Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xviii + 342 p.

334 Contient : *Voltaire's correspondence with Jean-Pierre Biord, Bishop of Annecy* [*Confession de foi de M. de Voltaire*] ; *De la paix perpétuelle* ; *Lettres à Foucher* ; *Lettre à M. Jean Vernet* ; *Tout en Dieu* ; *Les Adorateurs, ou les Louanges de Dieu* ; *Mémoire sur Versoix*.

Le volume rassemble des textes de l'année 1769 et complète donc les tomes 69 et 70A qui contenaient des œuvres aussi importantes que *Dieu et les hommes*, l'érudite *Collection d'anciens évangiles*, la savoureuse *Canonisation de saint Cucufin*, les belles *Lettres d'Amabed* ou, en vers, la si intéressante *Épître à l'auteur du livre des Trois Imposteurs*. Voltaire est toujours dans une intense période de production dont bénéficie notamment sa campagne contre l'Infâme : le sommet a cependant été atteint une année auparavant, en 1768 (voir les tomes 65A, 66, 67 et 68 : il manque encore la parution des tomes 65B et 65C pour pouvoir pleinement mesurer l'incroyable prolixité du patriarche). En mettant de côté temporairement le *Mémoire sur Versoix*, marginal à tous égards, on peut distinguer schématiquement deux grandes séries réparties de manière équilibrée dans ce volume : d'une part les pamphlets antichrétiens et déistes, représentés ici par trois pièces de choix (*De la paix perpétuelle*, *Tout en Dieu*, *Les Adorateurs*) et trois controverses épistolaires (avec Jean-Pierre Biord, Paul Foucher et Jean Vernet). Chacune, avec des recoupements évidents, invite à d'intéressantes variations sur les modalités de l'édition critique, selon la particularité des dynamiques textuelles en jeu.

Considérons la première série, celle des œuvres de propagande antichrétienne. On remarquera tout d'abord qu'elles mettent en avant une figure de proue chaque fois révélatrice des tensions de la pensée de Voltaire : avec *De la paix perpétuelle*, évidemment, l'abbé de Saint-Pierre, ainsi que l'article « Credo » du *Dictionnaire philosophique* en avait déjà donné l'illustration ; avec *Tout en Dieu*, plus explicitement, Malebranche ; avec *Les Adorateurs*, si l'on suit l'éditeur,

en particulier saint Thomas, référence obligée pour un élève des jésuites aussi brillant que le fut Voltaire. Ce qui retient l'attention, c'est la façon singulière qu'a Voltaire de prendre appui sur ces références pour mieux explorer ses propres obsessions. Dans les trente-deux sections relativement courtes que comporte *De la paix perpétuelle* (p. 107-145), la référence implicite à l'abbé de Saint-Pierre sert surtout à faire sentir le caractère idéaliste des conceptions de ce dernier : prétexte commode pour Voltaire, qui s'abrite ici derrière le bien nommé « docteur Goodheart », pour défendre une conception de la tolérance soulignant en creux les dérives particulièrement guerrières dont les religions instituées sont porteuses. L'éditrice, Pauline Kra, avertit qu'il n'y a pas à attendre ici d'originalité dans la présentation des thèses déistes que seul, en position centrale (p. 118-124), un dialogue entre un sénateur et un chrétien vient animer légèrement. *Tout en Dieu* (qui formera l'essentiel de la seconde section de l'article « Idée » des *Questions sur l'Encyclopédie* en 1771¹⁵) offre un bel exercice sur ce que les éditeurs, Paolo Casini et Christophe Paillard, qualifient très justement non comme « un malebranchisme de conviction ni encore moins d'adhésion, mais d'inspiration » (p. 194). La « Vision en Dieu » s'émancipe nettement de son modèle d'origine pour articuler une philosophie de la connaissance résolument empiriste : Dieu se fait lumière plus que regard. C'est à une conception d'un Dieu immanent rejetant l'idée d'une âme immatérielle que Voltaire s'attelle dans ce difficile travail de conciliation philosophique qui le rapproche, au bout du compte, selon un diagnostic déjà porté par René Pomeau, davantage de Spinoza que de Malebranche. Cependant l'image de théocentrisme que pourrait véhiculer le titre de cet essai semble vigoureusement contestée par la présentation qui est faite de l'essai suivant, *Les Adorateurs*. Ce dialogue entre deux adorateurs, l'un mettant en valeur la raison, l'autre la sensibilité, ne paraît pas devoir s'inscrire benoîtement pour l'éditeur, Jean Dagen, dans la mouvance des textes « déistes », au sens où ils mettraient Dieu en valeur. Bien au contraire, il perçoit dans le texte, avec ses effets parodiques et ironiques, une conception qui met Dieu dans une position précaire. On reconnaît là une option interprétative forte qui tente clairement de nuancer la lecture de la « religion de Voltaire » imposée par R. Pomeau. C'est celle que J. Dagen avait adoptée déjà dans son édition des *Lettres de Memmius à Cicéron*¹⁶, et qui offre ainsi dans l'annotation un biais interprétatif et littéraire plus nettement accusé qu'il n'est habituel dans une édition critique : plusieurs notes sont davantage évaluatives qu'informatives et soulignent ainsi l'impossibilité de restreindre la lecture de Voltaire à une leçon unique. Cette moisson de textes de critique religieuse, qu'on les qualifie ou

¹⁵ Voir *OCV*, t. 42a (2011), p. 307-312.

¹⁶ *OCV*, t. 72 (2011), p. 187-270.

non de « déistes », a donc le mérite de montrer qu'au-delà des redites, et même peut-être à travers elles, se révèle, pour qui veut suivre les textes de près, une marge de compréhension qui est sans doute le plus sûr rempart contre toutes les simplifications dont la philosophie de Voltaire peut faire l'objet.

336

Tournons-nous vers la seconde série, celle des controverses épistolaires, mais à rebours chronologiquement : c'est ainsi peut-être que les enjeux éditoriaux paraîtront les plus saillants, alors même qu'on a affaire à des textes à l'audience limitée, liés à des querelles littéraires ou locales dont les tenants et les aboutissants nous échapperaient en grande partie si, heureusement, le remarquable travail d'édition n'apportait les éclairages nécessaires. Graham Gargett, spécialiste incontesté du pasteur genevois (Jean) Jacob Vernet, nous introduit avec intelligence au contexte qui entoure la publication, au reste sans grand retentissement, d'un de ces règlements de compte dont Voltaire n'est jamais las : ici, en quelques pages d'une *Lettre* non signée, dont l'attribution à Voltaire ne remonte qu'à 1919, l'auteur des récentes *Réflexions sur les mœurs* est mis face à ses contradictions de pasteur théologiquement libéral mais socialement conservateur, bien peu orthodoxe sur le dogme mais trop à cheval sur l'assistance obligatoire au culte religieux. Voltaire égratigne ainsi une de ses têtes de turc à laquelle il reproche surtout de ne pouvoir assumer publiquement des positions qui ne sont pas si éloignées, au bout du compte, sur nombre de sujets, de celles du philosophe lui-même. Pourtant, conclut justement l'éditeur : « Cette petite brochure est donc plus qu'une simple attaque personnelle : elle s'apparente très directement à un des ouvrages les plus positifs du déisme voltairien, *Dieu et les hommes* » (p. 181). Autre savant et homme d'Église installé que Voltaire veut prendre en défaut, côté catholique cette fois, l'abbé Paul Foucher d'obédience janséniste. Celui-ci, membre de l'Académie des inscriptions, a montré le flou des références de Voltaire au *Sadder* que la formulation de l'*Essai sur les mœurs* semble identifier à un homme et non à une œuvre. Comme nous le rappelle l'éditrice, Myrtille Méricam-Bourdet, qui l'est aussi de certains chapitres de l'*Essai*, Voltaire entend donner de la publicité à cette querelle savante que Foucher a imprudemment étalée. Ce qui nous vaut deux réponses sous le nom du secrétaire Bigex, publiées dans le *Mercur de France* (D15616 et D15702), entrecoupées par la réplique de Foucher dans la même revue (D15692). Une dernière missive, toujours sous le nom de Bigex, sera refusée par la revue (D15857). Les trois lettres de Bigex-Voltaire sont données à la suite, rejetant la missive de Foucher à la fin, comme une annexe qui ne dit pas son nom. Cependant si, comme l'éditrice le soutient justement, l'intérêt de cet échange tient à la publicité que Voltaire a voulu en donner, et qui en fait comme un objet polémique autonome, il aurait été peut-être plus logique de donner l'échange en tant que tel dans sa continuité chronologique et quels que soient les protagonistes sans privilégier

Voltaire. Ces considérations éditoriales me semblent s'appliquer davantage au dernier ensemble épistolaire, qui est aussi le premier historiquement et, de loin, le plus fourni. Je fais référence au dossier complexe et passionnant rassemblé ici sous le titre factice, plus neutre, de *Voltaire's correspondence with Jean-Pierre Biord, Bishop of Annecy*. L'éditeur, David Adams, y met en perspective avec beaucoup de sûreté et de précision les relations orageuses du seigneur de Ferney avec l'évêque de son diocèse pendant les deux années critiques de 1768 et 1769. L'affaire est embrouillée et délicate à suivre : disons, schématiquement, que nous assistons à un jeu du chat et de la souris dans la foulée des Pâques ostensibles de Voltaire en 1768, dont les effets se font ressentir encore un an plus tard, toujours autour de l'enjeu de la « confession de foi » (orthodoxe) de Voltaire réclamée par Biord. Comme dans le cas Foucher, mais à une tout autre échelle, ce qui est en jeu dans cette affaire, c'est la publicité : soit qu'on veuille mettre en lumière, comme Biord s'y emploie, l'incrédulité masquée et donc hypocrite de Voltaire, soit que, du côté de Voltaire, on veuille étaler cette tyrannique police des consciences que, de manière irrépessible, veulent exercer les représentants de la religion en empiétant sur le domaine civil et privé. D'où une histoire éditoriale on ne peut plus confuse, dont on ne sait toujours à qui revient l'initiative : en fait, ces lettres ont fait l'objet de publications successives sous forme de recueils venant soit de Biord soit de Voltaire. Derrière les missives, on assiste surtout à une bataille de recueils, chaque camp proposant sa propre mise en forme de l'affaire, pour mettre en valeur ici la dissimulation d'un mécréant, là la mauvaise foi d'un homme d'Église. Et c'est peut-être là que le dispositif éditorial fait sentir ses limites : s'il est parfaitement légitime de prendre pour texte de référence l'édition de l'*Évangile du jour* de 1769, qui ne rassemble cependant pas l'intégralité de l'échange, la complexité du dossier impliquait sans doute de fournir au moins au lecteur une esquisse (sous forme de tableau synoptique des lettres par exemple) des différentes formes polémiques qu'il avait pu revêtir selon les protagonistes qui les ont mis en œuvre. Ainsi, malgré la qualité de l'appendice fourni (p. 64-85), on ne pourra évaluer les relances incessantes de cet échange stimulées par des éditions orientées : je pense en particulier aux notes anti-voltairiennes, évoquées par l'éditeur, dont Biord charge certaines de ses éditions et dont nous n'avons malheureusement dans l'annotation aucun exemple. Loin de vouloir prendre en défaut ce travail critique très scrupuleux, j'entends surtout souligner par cette remarque le caractère relativement original en termes éditoriaux de ces dossiers complexes à base épistolaire et manuscrite à forte composante polémique : on pourrait, à ce titre, s'interroger sur l'absence à ce jour d'édition satisfaisante d'un objet aussi délicat et fascinant que l'*Exposé succinct de la contestation qui s'est élevée entre M. Hume et M. Rousseau* par David Hume, produit en deux langues des deux côtés de la Manche.

Le bref *Mémoire sur Versoix* qui conclut le volume donne à voir un Voltaire une fois de plus soucieux de la mise en valeur de son territoire d'adoption (à rapprocher donc des différents mémoires sur le pays de Gex envoyés à ou *via* Choiseul¹⁷). Il espère profiter de la dégradation des relations entre citoyens et natifs genevois en cette année 1769 pour défendre le projet utopique d'un havre interconfessionnel dans le royaume de France : mais la fenêtre qui s'ouvrait, et dont Voltaire veut aviser sans doute ici le Conseil, se referme rapidement avec la chute de Choiseul, l'allié de Voltaire, auquel celui-ci s'adresse d'une manière beaucoup plus ouverte et complice dans sa correspondance. Ce texte mineur de politique et d'économie appliquée, si représentatif du Voltaire de Ferney, seigneur entreprenant, bénéficie des belles illustrations commentées par J. Vercruysse reproduisant deux cartes du pays de Gex (p. 314-315), dont l'une porte des annotations manuscrites du patriarche.

Alain Sandrier

Université Paris Nanterre

Voltaire, *Zaïre*, éd. Pierre Frantz, Paris, Gallimard, coll. « Folio théâtre », 2016, 249 p.

Pierre Frantz, avec son édition de *Zaïre*, rend accessible le chef-d'œuvre du théâtre voltairien dans une édition de poche, qui pour la première fois comporte un accompagnement critique substantiel, de nature à réduire la distance, chronologique et esthétique, qui nous sépare du maître. C'est ainsi au public des lecteurs curieux, et non plus seulement aux savants et aux passionnés, que ce texte est donné à lire et à découvrir. Le premier acte de la tragédie (p. 53-67) emmène le lecteur au temps des Croisades. La jeune Zaïre, une chrétienne enlevée à sa famille dans l'enfance, est la prisonnière du sultan Orosmane. Élevée de longue date à Jérusalem, elle a embrassé la foi musulmane. Elle se trouve sur le point de devenir l'épouse unique du sultan quand Nérestan, son ancien compagnon de captivité, revient de France porteur d'une rançon destinée à racheter la liberté des otages chrétiens d'Orosmane. Ce dernier accepte de tous les libérer, à l'exception de Zaïre, qu'il aime, et de Lusignan, vieux roi franc qui constitue un potentiel rival à son pouvoir. Le second acte (p. 68-87) révèle que Zaïre a intercédé avec succès en faveur du vieil homme. Alors qu'elle lui annonce sa libération prochaine, ce dernier est frappé de stupeur : il reconnaît en Zaïre et Nérestan les enfants qui lui ont été enlevés vingt ans plus tôt. Le troisième acte (p. 88-104) montre une Zaïre déchirée entre son amour pour Orosmane et le

17 Voir *OCV*, t. 65a (2011), p. 1-37.

devoir de fidélité à la religion de ses ancêtres imposé par son père. La jeune fille tente de retarder son mariage tout en préservant le secret de ses origines. Fou de désespoir, Orosmane développe alors une suspicion jalouse à l'encontre de Nérestan. Au quatrième acte (p. 105-124), le sultan intercepte un billet anonyme ambigu convoquant Zaïre à un rendez-vous secret. Persuadé d'être trompé, il fait remettre le billet à la jeune femme et la suit secrètement au rendez-vous. Le cinquième acte (p. 125-140) voit Orosmane, ivre de colère en entendant Zaïre appeler le nom de son supposé rival, sortir de l'ombre et poignarder sa promise. Le cri désespéré de Nérestan la découvrant (« Ah ! que vois-je ! Ah ! ma sœur ! / Zaïre !... elle n'est plus ! Ah, monstre ! Ah, jour horrible ! », scène 10, p. 137) révèle sa méprise au sultan qui se donne la mort après avoir rendu la liberté à ses captifs chrétiens.

Telle est l'intrigue de la pièce, originellement présentée sur la scène de la Comédie-Française en 1732, que P. Frantz nous donne aujourd'hui à (re)découvrir. Dans la préface à son édition (p. 7-44), ce dernier examine les enjeux historiques, thématiques et structurels majeurs de la tragédie de Voltaire. Il aborde ainsi la place de *Zaïre* dans la carrière dramatique de son auteur (p. 7-13), résume l'action de la pièce (p. 14-18) et analyse les rôles respectifs qu'y jouent l'amour (p. 18-24) et la religion (p. 25-32), avant de revenir sur le cadre historique particulier (la Croisade) constituant sa toile de fond (p. 32-44). Notons que P. Frantz présente le texte tragique (p. 49-140) en compagnie de son paratexte de l'époque : l'*Avertissement* des éditions de 1738 et 1742 (p. 141), l'*Épître dédicatoire à M. Falkener* (p. 142-152), l'*Épître à Mademoiselle Gaussin* parue dans le *Mercur de France* de novembre 1732 (p. 153-154) et deux lettres de Voltaire adressées respectivement à M. Falkener (p. 155-165) et M. de La Roque (p. 166-178). Le tout est suivi d'un dossier comprenant une chronologie de la vie et de la carrière dramatique de Voltaire (p. 181-192), un extrait de l'*Essai sur les mœurs* dans lequel celui-ci relate l'histoire des Croisades (p. 193-195), un extrait du *Génie du christianisme* dans lequel Chateaubriand commente *Zaïre* (p. 196-202) et un panorama retraçant les fortunes scéniques de la pièce (p. 202-210). L'éditeur ne se borne donc pas à présenter et à introduire le texte de *Zaïre*, mais a soin de le positionner au sein d'un réseau d'écrits – contemporains ou ultérieurs, péri-textuels et/ou méta-textuels, voltairiens ou allographes – qui restituent son épaisseur contextuelle et permettent au lecteur de l'appréhender dans ses dimensions plurielles (stylistique, générique, historique, éditoriale, scénique et thématique). On appréciera ainsi tout spécifiquement l'équilibre maîtrisé entre didactisme et scientificité qui caractérise cette édition. En particulier, la chronologie (p. 181-192) ainsi que les abondantes annotations explicatives qui accompagnent le texte de la tragédie (p. 214-245) assurent au lecteur néophyte

la compréhension du vocabulaire et des références littéraires et historiques mobilisées par Voltaire, tandis que la note éditoriale préliminaire relative à l'établissement du texte (p. 45-47), les documents post-textuels (p. 193-210) et la bibliographie finale (p. 211-213) aiguillent le curieux (ou le chercheur) vers les sources et références précises nécessaires à une approche scientifique plus pointue du texte. On notera également la commodité du résumé final de la pièce (p. 246-249).

340 Cette nouvelle édition de *Zaïre* dans la collection « Folio théâtre » de Gallimard complète donc avec originalité la tradition éditoriale récente relative à l'œuvre – tradition que l'éditeur ne manque d'ailleurs pas de faire figurer dans sa bibliographie. Elle fait ainsi suite à l'édition scientifique moderne de référence, établie en 1988 par Eva Jacobs pour les *Cœuvres complètes* de la Voltaire Foundation¹⁸, et à une présentation du texte en format de poche par Jean Goldzink en 2004¹⁹ (pour ne citer que les deux plus récentes publications de la tragédie). L'édition qui nous occupe se distingue de l'édition universitaire d'Oxford par sa langue de rédaction (les commentaires d'E. Jacobs étant rédigés en anglais) et sa plus grande accessibilité. Elle se différencie en outre de celle de J. Goldzink par sa focalisation exclusive et exhaustive sur *Zaïre*. En effet, l'édition de 2004 fonctionne davantage sur le mode du recueil et présente *Zaïre* aux côtés d'une sélection de trois autres pièces à succès du même auteur (*Mahomet*, *Nanine* et *L'Écossaise*). Le péri-texte critique relatif à chacune y est donc nécessairement plus restreint : outre l'introduction générale au théâtre de Voltaire et une chronologie finale, on note la présence de brèves présentations individuelles de chaque pièce.

L'édition de *Zaïre* par P. Frantz constitue donc une première en son genre, proposant à un public potentiellement diversifié la présentation multifocale, contextualisée et scientifiquement argumentée de la plus célèbre pièce du corpus dramatique voltairien. On ne peut que se réjouir de ce regain de disponibilité du théâtre de Voltaire, victime d'un naufrage critique au XIX^e siècle et trop longtemps négligé par la postérité en dépit de son importance capitale pour la carrière de l'auteur et le paysage littéraire et artistique du XVIII^e siècle.

Laurence Daubercies
Université de Liège

¹⁸ OCV, t. 8 (1998), p. 273-526.

¹⁹ *Zaïre, Le Fanatisme ou Mahomet le prophète, Nanine ou l'Homme sans préjugé, Le Café ou l'Écossaise*, présentation par Jean Goldzink, Paris, Flammarion, coll. « GF », 2004.

Catherine II de Russie et Friedrich Melchior Grimm, *Une correspondance privée, artistique et politique au siècle des Lumières*, t. I, 1764-1778, édition critique par Sergueï Karp, avec la collaboration de Georges Dulac, Christoph Frank, Sergueï Iskioul, Gérard Kahn, Ulla Kölving, Nadezsda Plavinskaia, Vladimir Rjéousti et Claus Scharf, Ferney-Voltaire/Moscou, Centre international d'étude du XVIII^e siècle/Monuments de la pensée historique, 2016, lxxxiv + 341 p. et 3 p. non paginées, 26 illustrations.

Tout vient à point à qui sait attendre. Si le principal éditeur de ce superbe ouvrage, Sergueï Karp, avait commencé à s'y atteler en 1990 (p. vii), ce n'est qu'en juillet 2016 qu'il a mis en lumière la première partie d'un véritable « monument épistolaire » (p. xiii), l'échange de l'Impératrice de toutes les Russies et de celui qui, plus encore que son homme de confiance et son principal agent d'influence en Europe de l'Ouest, fut son loyal ami, son fidèle correspondant et son indéfectible confident. Malgré l'immense distance séparant leurs statuts sociaux, les deux épistoliers établirent, sur un pied d'égalité et dans une parfaite liberté d'esprit, une complicité propice à toutes les convergences intellectuelles et aux connivences qu'exigeait la résolution d'affaires délicates. S. Karp offre ainsi une magnifique réponse aux attentes de celles et ceux qui sont convaincus que l'on saurait difficilement comprendre le XVIII^e siècle sans considérer l'intense relation d'échanges et de transferts culturels qui s'établit entre la Russie et l'Europe occidentale. De toute évidence, la correspondance de l'impératrice et de Grimm, qu'elle surnommait mi-affectueusement, mi-malicieusement, « M. le comte factotum », « offre un tableau particulièrement riche de la vie culturelle et politique en Europe au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle » (p. xiii).

Couvrant cette période riche en bouleversements, l'échange épistolaire s'étale sur près de 33 ans, entre 1764 et 1796, et ne comporte pas moins de 430 lettres, ce chiffre étant « donné à titre approximatif parce que les limites entre les lettres ne sont pas toujours très nettes », les épistoliers pouvant inclure dans une énorme « pancarte » plusieurs lettres portant des dates différentes, distinctes à certains égards mais n'en formant qu'une seule à certains autres (p. xiii). Ce sont les 81 premières lettres de cette série que S. Karp donne à lire (p. 1-203) en les faisant précéder d'une substantielle « Introduction générale » de sa main (p. xiii-xliv), d'une étude de « La langue de Catherine II dans ses lettres à Grimm » par Georges Dulac en ce qui concerne le français et par Claus Scharf en ce qui concerne l'allemand (p. xlv-lxiii), d'une présentation des « Principes de l'édition » (p. lxv-lxviii) et d'une précieuse « Chronologie » établie par G. Dulac et Vladislav Rjéoutski (p. lxix-lxxxiv). L'édition des lettres est suivie de seize importantes « annexes » comportant de nombreux documents inédits et portant sur des

thèmes aussi divers que « L'écritoire de Catherine II », « Le bailli de Breteuil », « Ferdinando Galiani », « François Tronchin », « Le cardinal de Bernis », etc. (p. 205-292). L'attention du lecteur de la *Revue Voltaire* se portera tout particulièrement sur les annexes 12-14 : « La bibliothèque de Voltaire », « Les livres anglais de Voltaire », « Encore la bibliothèque de Voltaire » (p. 277-285). Sans préjuger de la suite, ce premier volume est sans doute celui qui contribuera le plus aux études voltairiennes dans la mesure où il évoque les années qui virent l'acquisition de la bibliothèque de Ferney en 1778 et son établissement en 1779 à l'Ermitage attenant au Palais d'Hiver.

342 Tous s'accorderont à reconnaître que la présente édition de cette correspondance fera date. Elle surpasse et remplace celle que Iakov Karlovitch Grot avait établie au XIX^e siècle dans le *Recueil de la Société impériale russe d'histoire (SRIO)*, donnant à lire en 1878 les lettres de Catherine II à Grimm (*SRIO*, t. 23) et en 1885 celles de Grimm à Catherine II (*SRIO*, t. 44). Pour avoir utilement servi des générations de chercheurs, ces deux volumes ont fait leur temps et sont dépassés au regard de l'évolution de nos exigences scientifiques. D'une part, leur appareil critique était réduit au plus simple appareil, passant sous silence maintes allusions obscures qui appelaient autant d'éclaircissements et, d'autre part, la séparation des correspondances active et passive rendait difficile de suivre le fil de l'échange. Les introductions étaient pertinentes au XIX^e siècle mais peu étoffées, et parti avait été pris de moderniser la graphie des manuscrits. Ajoutons que la décence obligea Grot à tirer un voile pudique sur certains passages qu'il renonça à éditer comme ce « post-scriptum » où Grimm rapporte une anecdote relative à Louis XV qui avait voulu faire entrer dans son lit une courtisane avant de réaliser qu'elle était luthérienne et que la piété lui commandait, selon le mot persifleur du « comte factotum », de ne point s'« exposer à commettre le péché mortel avec qui que ce soit, avant de s'être assuré de sa catholicité » (p. xxxi). Notons enfin que les éditions de Grot n'étaient pas exemptes d'erreurs, certes excusables en raison de la complexité de cet échange singulier.

Aussi l'édition de S. Karp est-elle plus que bienvenue. Directeur de recherche à l'Institut d'histoire de l'Académie des sciences de Russie, il travaille depuis longtemps sur la *Correspondance littéraire* dite « de Grimm », sur les manuscrits et leurs copistes. Est-il besoin de rappeler qu'il a déniché dans divers fonds d'archives maints documents ayant échappé à la perspicacité des chercheurs ? Il est connu de la communauté voltairiste pour avoir fait paraître en 1999 un remarquable *Quand Catherine II achetait la bibliothèque de Voltaire*, petit livre par son format mais grand par sa qualité : il a profondément renouvelé l'étude de la translation de cette bibliothèque en l'appréhendant du côté de la vendeuse, Mme Denis, et de sa famille divisée, plutôt que de l'acquéreuse, l'impératrice, en faisant la lumière sur diverses péripéties diplomatiques et en révélant maints

inédits, dont le catalogue des livres cédés par Henri Rieu et intégrés depuis lors à la « Bibliothèque de Voltaire ».

Par contraste avec cet opuscule de 1999, le présent ouvrage en impose par son volume s'il ne lui cède en rien en termes de pertinence et d'exactitude scientifiques. Les défis étaient redoutables et l'auteur les a remarquablement relevés. Il était schématiquement confronté à quatre obstacles, dont le premier tient à l'ampleur même de l'échange et à la multiplicité des fonds manuscrits, conservés pour l'essentiel à Moscou et, dans une moindre mesure, à Saint-Pétersbourg (p. xli-xliv). Ce n'était pas une mince affaire que de s'attaquer à une telle série épistolaire. Un deuxième obstacle découle de la nature délibérément obscure de certaines allusions, les épistoliers recourant, par souci de confidentialité, à « une sorte de langue particulière, parfois difficile à décrypter » (p. xlvii). Leurs lettres « dans la plupart des cas sont strictement personnelles et volontairement obscures : c'est ainsi que Catherine a voulu les protéger contre la curiosité des tierces personnes » (p. xxv). Elle use de force surnoms et pseudonymes. *Frère Gu* désigne Gustave, roi de Suède, *Hérode* n'est autre que Frédéric II, le *Tondu* se moque de l'Électeur de Bavière qui s'était laissé déposséder d'une partie de ses territoires, *Maman* ou *Madame Bigote* raille la pieuse Marie-Thérèse d'Autriche, mère de Joseph II, Grimm étant quant à lui désigné comme « *Georges Dandin, seigneur Héraclite, le souffre-douleur*, etc. » (p. xlvii). Dans une lettre adressée en 1801 à l'empereur Alexandre I^{er}, petit-fils de Catherine II, peu après son avènement, Grimm ne constatait-il pas « qu'il s'était établi entre l'immortelle et son pauvre correspondant, une espèce de dictionnaire qui a besoin d'une clef pour ne pas rester énigmatique » (p. liv-lv) ? C'est précisément cette clé que S. Karp et son équipe éditoriale s'efforcent de donner au lecteur par un apparat critique précis et étoffé, consistant en notes reléguées à la suite de chaque lettre ou document. Comme le remarque G. Dulac, certains des éditeurs précédents s'étaient laissés abuser par ces allusions cryptiques : pour n'en donner qu'un exemple, « *la nouvelle Cosa sancta* » qu'évoque Catherine II ne désigne aucunement une « église des environs de Pétersbourg » mais sa « maison natale, à Stettin », où Grimm s'était « rendu en pèlerinage à son retour de Russie » (p. xlvii). La nature des langues employées – le français pour l'essentiel et l'allemand parsemés, ici et là, de quelques mots de latin et d'anglais – opposait à l'éditeur un troisième obstacle sur lequel nous reviendrons dans la mesure où, paradoxalement, Catherine II cultivait tout à la fois des tournures archaïsantes et néologisantes. Ajoutons à ces défis l'immense diversité des sujets abordés, l'actualité littéraire et philosophique, l'état politique de l'Europe et du monde, la situation du marché de l'art, la nécessité d'établir une « périodisation » (p. xxxv) pour tenir compte de l'évolution du contexte au cours de ces quatre décennies qui virent le triomphe des philosophes dans les

années 1760, la disparition de Rousseau et de Voltaire dans les années 1770, la montée en puissance de la littérature allemande, l'émergence d'un certain illuminisme dans les années 1780 et l'anéantissement de l'Ancien Régime après 1789, et l'on se fera une bonne idée de l'étendue des problèmes que S. Karp a dû surmonter et pour la résolution desquels il s'est judicieusement entouré d'éminents dix-huitiémistes.

344

Au reste, indépendamment de son contenu, le livre est un superbe objet : reliure en dur, grand papier, excellente résolution des 26 illustrations, dont 20 en pleine page. Tout bibliophile en fera ses délices. La beauté de cet ouvrage tient cependant moins à sa forme matérielle – comme Voltaire, Catherine II prisait peu la bibliophilie – qu'à son contenu intellectuel. L'éditeur entre d'emblée dans le vif du sujet en présentant les « deux caractères exceptionnels » de « cette correspondance croisée [...], qui la distinguent radicalement, par exemple, de celle que Catherine a entretenue pendant une quinzaine d'années avec Voltaire, et plus généralement des autres échanges qu'elle eut avec le milieu philosophique français auquel se rattachait Grimm », notamment D'Alembert et Diderot. Le premier de ses caractères est qu'il s'est très vite établi entre les deux épistoliers « une relation de confiance, une sorte d'intimité, malgré l'énorme distance sociale » qui les séparait (p. xiii). L'impératrice livre à son *factotum* maintes confidences sur son enfance, son éducation, la « gouvernante huguenote » qui l'avait initiée au français, Magdelaine Cardel, « le pasteur poméranien Friedrich Wagner, son professeur de religion et d'allemand » (p. lvii) et, ajoutons-le, ses petits-enfants, à commencer par le tsarévitch Alexandre Pavlovitch. Aussi la première partie du sous-titre de cette édition, « correspondance privée », s'impose-t-elle naturellement. Catherine n'écrivit-elle pas à Grimm : « je n'ai jamais écrite [*sic*] à personne comme à vous » (p. xxxii) ? « Je lis et relis vos pancartes, [...] et le dis comme il me comprend, a[h] Ciel[,], il n'y a guere que lui qui me comprenne bien ». De tels propos suggèrent que les lettres de Grimm remédiaient à un certain sentiment de solitude » éprouvé par l'impératrice, note S. Karp, rejoignant les propos de Grot qui jugeait qu'elle a ainsi pu « satisfaire son besoin “d'un échange de pensée simple et cordial avec des gens judicieux et instruits” », elle qui « se plaisait parfois à se délivrer de tous les liens de l'étiquette de la cour, à oublier les règles gênantes que son titre imposait dans ses relations avec d'autres personnes, et à entretenir un dialogue libre avec les étrangers qu'elle estimait sincèrement et à qui elle pouvait s'adresser en toute simplicité » (p. xxiv-xxv). En vérité, l'échange de Catherine et de Grimm relève d'un « jeu [...] puisqu'entre eux ne subsiste d'autre protocole que les règles implicites qu'ils se sont données, et la principale de ces règles est sans doute que les paroles échangées doivent entretenir la gaieté et n'être jamais ennuyeuses » (p. xlvi).

Le second caractère déterminant de cette correspondance repose sur « la prodigieuse diversité des sujets abordés », « nouvelles littéraires et diplomatiques », « commérages de cour », « informations concernant l'histoire de collections de livres, de manuscrits et d'objets d'art [...] à l'occasion des acquisitions boulimiques de l'impératrice » (p. xiii). Ces deux caractères distinguent cet échange du commerce épistolaire de Voltaire et de Catherine II, qui relève d'une correspondance essentiellement politique et purement formelle, dans laquelle les épistoliers ne mettaient pas leur cœur à nu ni même ne débattaient de leurs préférences littéraires, hormis peut-être à l'occasion de la discussion des pièces de théâtre destinées à l'édification des pensionnaires de l'Institut Smolny fondé par l'impératrice. Dans ses lettres au patriarche, « Catherine II se souciait surtout de sa réputation de souveraine éclairée ou de l'image de la Russie » (p. xxv), alors qu'elle n'hésitait pas à se moquer d'elle-même dans son échange avec Grimm. Elle et Voltaire s'en tenaient aux convenances, se gardaient d'entrer dans leur intimité personnelle, littéraire ou philosophique, et se bornaient *in fine* à évoquer la marche du monde, en toute courtoisie mais sans réelle complicité, par intérêt plutôt que par dilection. S. Karp ajoute à cette double distinction, intimité et diversité, la spontanéité même de l'échange. Voltaire et Catherine ne s'adressaient pas à l'un à l'autre sans avoir brouillonné leurs lettres pour adopter un style noble et relevé – correspondance contrainte, classique et conforme aux règles de décence et de bienséance (l'éditeur renvoie ici à la belle édition de la *Correspondance* de Voltaire et de Catherine II établie par Alexandre Stroev). Affranchi des codes épistolaires, l'échange de Grimm et de Catherine II dénote *a contrario* une réelle liberté stylistique, un « jeu de langage », une franche et cordiale intimité où les personnalités se révèlent et d'où l'humour, l'autodérision et les sarcasmes sont rarement absents. Il est « le plus souvent vif, rapide et pris comme un jeu », qui présente trois avantages : abolir « la distance entre la souveraine et le journaliste », établir « une connivence par la multiplication des conventions qui lui sont propres » et « crypter » leurs propos (selon les mots de G. Dulac, p. xlvii).

Mais cette correspondance n'est pas que « privée », elle est également « politique ». S. Karp en évoque synthétiquement les « contextes politiques ». Les faits sont bien connus. Suite au renversement de son époux, Pierre III, par la « révolution de palais » du « 28 juin / 8 juillet 1762 » et à sa mort le 6 / 17 juillet suivant, Catherine II se trouva dans l'obligation de légitimer son règne que d'aucuns tenaient pour usurpé. Il lui fallut à cette fin conquérir non seulement l'opinion publique russe mais aussi l'opinion internationale, le recours aux milieux intellectuels français s'avérant ici incontournable. Et ceux-ci furent de fait séduits par la « Sémiramis du Nord ». S. Karp entre peut-être trop brièvement mais de manière convaincante dans le débat sur le « mirage russe »

qu'ouvrit Albert Lortholary en 1951, à une époque où l'*intelligentsia* française succombait au chant des sirènes soviétiques. Sa réponse est difficile à contredire. Si l'on ne saurait passer sous silence « l'aveuglement du public », la puissance de séduction, sinon la force de conviction, exercée par l'impératrice s'appuyait sur un projet réellement marqué « par l'esprit du siècle » des Lumières : « accueil de colons étrangers », « création de colonies agricoles pour exploiter des terres incultes », « invitation lancée à des artistes et spécialistes occidentaux », « pratique de la tolérance religieuse », « sécularisation des biens de l'Église », « ouverture, pour la première fois en Russie, d'un débat sur le servage », élaboration du *Nakaz* « inspiré de Montesquieu et de Beccaria », « publication de traductions russes d'ouvrages philosophiques » – toutes ces actions réformatrices qui ont grandement contribué à moderniser la Russie et à l'imposer comme un acteur de premier plan sur la scène internationale ont pesé lourd dans la balance intellectuelle, d'autant que grande était la tentation chez les philosophes français d'instrumentaliser ce modèle « pour critiquer les pratiques de la monarchie » de Louis XV (p. xiv). A également pesé lourd le soutien appuyé apporté par Catherine II auxdits philosophes, Voltaire, Diderot, D'Alembert qui trouvèrent dans l'appui de l'impératrice une sorte de protection contre les persécutions que leurs engagements auraient pu leur valoir dans leur propre pays. Sans doute pourrait-on tenir rigueur à l'éditeur de ne pas avoir suffisamment marqué que ces hommes de lettres n'étaient pas dupes, qu'ils ne se leurraient pas sur ce régime comme le prouve leur correspondance privée, mais qu'ils en affirmèrent la bienfaisance pour s'opposer tactiquement à l'absolutisme français, dont l'un des principaux torts fut de ne pas s'être attaché le soutien des cercles philosophiques.

L'un des mérites de S. Karp est d'avoir sollicité le concours de ses collègues, à commencer par G. Dulac (« La langue de Catherine II dans ses lettres à Grimm. I. La langue française », p. xlv-lv) et C. Scharf (« II. La langue allemande », trad. Jean Torrent, p. lv-lxiii). On tend spontanément à penser qu'un monarque ne saurait être un grand stylisticien mais il n'en est rien. Polyglotte, Catherine II maîtrisait l'allemand et le français avec un sens de la formule et un génie néologisant qui font l'un des charmes de sa correspondance ; elle connaissait le russe sans cependant y exceller (p. lix) et possédait « quelques connaissances élémentaires pour lire l'anglais » (p. lvi). Elle qui, dans ses lettres à Voltaire, usait d'un français classique et convenu, soigneusement relu et revu, s'autorisait toutes les libertés littéraires et les facéties langagières dans ses échanges avec Grimm. G. Dulac le montre clairement. L'impératrice n'écrivait-elle pas au *factotum* qui lui inspirait une réelle dilection : « avec vous je jase mais n'écris jamais [...] je préfère de m'amuser et de laisser aller ma main » (p. xlv) ? Empreint de « marques d'oralité » (p. xlvi), son français se caractérise notamment par « l'abondance des expressions proverbiales et idiomatiques » (« *ne pas se*

moucher du pied» qu'elle prend moins au sens de « qui se croit important » que d'« homme habile », « *aller pâître les oyes* », « *trotter comme un basque* » en souvenir d'un syntagme attesté chez Molière ou Scarron, « *aller la bride à la main* », « *revenir à ses moutons* », « *agir chat en poche* », etc. (p. xlvi-l). Il faut ajouter que « le lexique de Catherine comporte assez fréquemment des mots qui étaient des archaïsmes en son siècle » (« *vela* » pour *voilà* », « *revange* », « *céant* », « *hucher* », etc. : voir p. l-li). Elle recourt « à la langue des comédies », « la langue du théâtre », dont « *morgué* », qui constitue probablement son juron favori et « qui est un trait habituel du langage de convention des paysans et valets de théâtre ». On note ainsi de nombreux emprunts à la langue du « théâtre de la Foire » : « elle écrit couramment “sti” (pour *ce* ou *ces*), “sti la” et “sti çi” (pour *celui-là* ou *celui-ci*) », etc. (p. li-lii). *A contrario*, elle n'hésite pas à recourir aux néologismes, rarement par erreur (*boufiture* au lieu de *bouffisure*) et presque toujours par volonté d'introduire dans notre langue, dont Voltaire écrivait qu'elle est une « fière gueuse », des « créations expressives » : *législoter*, *législomanie*, *législomane*, *défoyser* sur le modèle de *dépayser*, etc. (p. liv). Magdelaine Cardel n'a assurément pas démerité en puisant chez nos meilleurs auteurs pour inculquer à sa pupille le goût de la langue française. Au reste, rappelons que l'impératrice considérait Voltaire comme son « maître » ès belles-lettres, ainsi qu'elle le confie à Grimm ; elle lui emprunte assez souvent des termes peu usités tels que *pancarte* (au sens de lettre volumineuse), *rogaton*, *brimborion*, *momerie*, *welche* ou *rengorgé* (p. lii-liii). Les développements de C. Scharf soulignent justement l'importance de F. Wagner, « pasteur piétiste luthérien » (p. lx) que Catherine II ne cesse de citer parce que comme toute excellente élève, elle se rappelait de ses maîtres avec une nostalgie et un respect teintés de pieuse ironie. C'est sans doute de ce professeur qu'elle a tiré « un appréciable répertoire de tournures moralisantes archaïques qui étaient fortement empreintes de l'influence de Luther » et qu'elle n'eut de cesse d'introduire « avec esprit et finesse dans ses lettres en français à ses correspondants allemands, afin d'y créer un contraste linguistique » (p. lviii). Dans la droite ligne de ses travaux, C. Scharf note au reste que Catherine II se montra sensible dans les années 1780 au renouveau des lettres germaniques, et notamment des « romans satiriques allemands, qu'elle lisait en version originale » et qui lui inspiraient un réel enthousiasme (p. lvi). La lecture de von Thimmel et de Nicolai la convainquit que la littérature allemande avait enfin su s'élever à la hauteur à laquelle Voltaire porta les lettres françaises, ce qui n'est pas un mince éloge sous sa plume (p. lxi) – mais ce trait postérieur à 1780 n'apparaît guère dans le présent volume du fait de son découpage chronologique.

Indépendamment des lettres éditées, l'ouvrage de S. Karp importe par son introduction qui fait le point sur divers aspects des relations de Catherine II et de Grimm et donc, *in fine*, des relations entre la Russie et l'Europe occidentale.

La médiation du *factotum* ne se bornait pas, tant s'en faut, à la France et s'étendait en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Angleterre, etc. Si Grimm a brillé par sa *Correspondance littéraire* (qui est en cours de réédition sous la direction d'Ulla Kölving, qui a collaboré à cet ouvrage), combien n'a-t-il pas excellé par ses réseaux tissés à travers toute l'Europe dans un constant échange de personnes, d'idées et d'objets, de services donnés et rendus ? Saint-Pétersbourg compte aujourd'hui, avec le musée de l'Ermitage et la Bibliothèque nationale de Russie, deux des plus grandes institutions culturelles du monde : il n'est pas exagéré d'écrire que c'est à Catherine II qu'elle le doit. Sa correspondance avec Grimm permet de suivre le fil de maintes acquisitions car, plutôt qu'une simple collectionneuse, elle fut une collectionneuse de collections telles que les bibliothèques de Diderot, de Voltaire et de Galiani, les galeries de François Tronchin, d'Horace Walpole, etc. Ajoutons que cette grande lectrice confia à son correspondant maints jugements sur ses lectures, les œuvres et leurs auteurs, ainsi que sur ses propres recherches sur la langue et l'histoire russes – ce trait n'est hélas guère développé dans l'« Introduction générale ». Privée et politique, cette correspondance est donc également « artistique » comme l'indique clairement le sous-titre.

Le seul reproche que l'on puisse véritablement adresser à cet ouvrage est de s'arrêter à l'an 1779. On se languit de lire la suite. Après la mort de Voltaire, Catherine II a déploré la relative éclipse de la littérature française dans les années 1780. L'astre de Ferney s'était éteint et nulle lumière littéraire n'avait encore pris son relais. À partir de la conflagration de 1789, l'impératrice révisera son jugement sur les rares auteurs français qu'elle goûtait encore. Leur engagement révolutionnaire la décevra, notamment celui de Bailly et du comte de Ségur : après avoir porté aux nues leurs talents philosophiques et littéraires, elle les vouera aux gémonies. De Condorcet, qu'elle connaissait si mal qu'il lui arrivait de le confondre avec Condillac, elle ne retiendra au bout du compte que son activité politique pour la condamner sans appel. Il reste cependant à savoir si la Révolution française la détourna de sa passion pour Voltaire comme on le prétend parfois. Sans doute fit-elle interdire en 1794 la publication des *Œuvres de M. de Voltaire traduites en russe* (p. xxxiv), mais il semble qu'elle n'ait jamais désespéré de son « maître », qu'elle considérait comme un digne monarchiste et dont elle relut avec passion *La Henriade* au cœur de la tourmente révolutionnaire, trouvant dans ce poème épique la préfiguration de cette sorte de guerre civile que fut la Révolution française. S. Karp signale d'ailleurs au passage la constance de son admiration en indiquant qu'elle se refusait en 1792 à « tenir Voltaire pour responsable des "scélératesses" des Jacobins » (p. xxxvii). Aussi n'éprouve-t-on qu'une inquiétude à cette lecture – puisse S. Karp ne pas nous faire attendre la suite de son édition aussi longtemps

que l'on en a attendu les prémices. Si cette édition n'existait pas, il faudrait l'inventer!

Christophe Paillard

Olivier Ferret, *Voltaire dans l'Encyclopédie*, Paris, Société Diderot, coll. « L'atelier », 2016, 413 p.

Voltaire dans l'Encyclopédie prend la suite de l'étude ancienne de Raymond Naves, *Voltaire et l'Encyclopédie*²⁰. Le titre choisi par Olivier Ferret pour son propre ouvrage indique à la fois la communauté du domaine d'étude et la différence d'approche, de méthode, et finalement d'objet, qui sépare son ouvrage de celui de R. Naves. En effet, « alors que R. Naves privilégie l'angle unidirectionnel des réactions de Voltaire, le sujet traité implique que l'on prenne également en considération la place qu'occupe Voltaire dans l'*Encyclopédie* » (p. 14). Là où R. Naves proposait une étude des articles rédigés par Voltaire pour l'*Encyclopédie*, O. Ferret étend donc le *corpus* aux « références à Voltaire dans des articles de l'*Encyclopédie* signés par d'autres » (p. 14). Dès lors, l'étude porte sur un problème à trois termes, unis deux à deux par des relations qu'O. Ferret décrit comme « complémentaires » : à l'image que Voltaire se fait ou veut qu'on se fasse à travers son œuvre de l'*Encyclopédie* répond en effet l'image de Voltaire qui se construit au sein du gigantesque *Dictionnaire raisonné*, tandis qu'à cette seconde image répond celle que Voltaire dessine de lui-même dans son œuvre et par ses propres stratégies éditoriales.

Si l'on se penche de plus près sur ce qui sépare *Voltaire dans l'Encyclopédie* de l'étude pionnière de R. Naves, on remarquera que le critique consacrait plus de la moitié de son travail²¹ à un récit de l'évolution des rapports entre Voltaire et l'entreprise encyclopédique, incarnée surtout par ses maîtres d'œuvre Diderot et D'Alembert. Ce n'est pas cette grande première partie que reprend O. Ferret, qui y renvoie (p. 222). L'histoire littéraire dégagée par R. Naves dans cette première partie demeure donc largement un acquis de la recherche, place que concourent à lui conserver la délicatesse du crayon, la justesse du sentiment littéraire qui l'anime et la qualité de son information historique.

O. Ferret reprend en fait le second versant de l'analyse de R. Naves qui portait sur « Voltaire encyclopédiste »²², et s'y substitue avec avantage, par un changement radical de perspective et d'ordonnement. En effet, si, sur la

20 Raymond Naves, *Voltaire et l'Encyclopédie*, Paris, Éditions des presses modernes, 1938.

21 *Ibid.*, p. 5-98.

22 *Ibid.*, p. 99-161.

soixantaine de pages que Naves consacrait au sujet, plus de cinquante traitaient de la théorie et de la pratique de l'article encyclopédique mises en œuvre par Voltaire, seules quatre pages concernaient « l'influence exercée » par Voltaire sur l'*Encyclopédie*, moins d'une dizaine « l'influence subie ». Encore R. Naves reconnaissait-il à cette seconde espèce d'influence un intérêt bien plus grand qu'à l'autre, tenant à ce que, selon lui, « l'*Encyclopédie* est à l'origine du *Dictionnaire philosophique* et de ses annexes [comprendre : les *Questions sur l'Encyclopédie*] »²³, tandis que « l'influence exercée », seul angle sous lequel il abordât la présence de Voltaire dans les articles des autres contributeurs de l'*Encyclopédie*, R. Naves la jugeait « insignifiante », car relevant de la « pure compilation »²⁴.

350 O. Ferret opère ici un renversement complet, puisque les deux premières parties des trois que comporte son ouvrage sont consacrées précisément à ce continent que R. Naves n'avait pas jugé digne d'exploration. Deux ordres de raisons expliquent les réticences de R. Naves et justifient qu'on ait entrepris, près de quatre-vingts ans après *Voltaire et l'Encyclopédie*, de s'attaquer au problème. D'une part, l'évolution de la critique nous dispense désormais d'évaluer à l'aune de sa seule *influence* l'intérêt de la *présence* de Voltaire sous la plume des encyclopédistes. D'autre part, il est désormais d'autant plus légitime de poser cette question que l'outil informatique permet enfin d'effectuer sur ce sujet de véritables percées, ce dont témoigne *Voltaire dans l'Encyclopédie*.

Les résultats obtenus ici par le recours aux humanités numériques sont d'autant plus précieux que leur auteur a pleinement conscience des dangers que comportent les études littéraires informatisées²⁵. Si l'on n'est pas toujours sûr qu'une « lecture à distance » porte sur un objet réel plutôt que sur un « artefact » (p. 214), O. Ferret, en s'appuyant sur une lecture rapprochée des éléments recensés et de leur contexte, parvient à la mise au jour de résultats incontestables.

La première partie de l'ouvrage, « Voltaire mode d'emploi » (p. 21-111), propose une étude de la présence de Voltaire en général sous la plume des encyclopédistes. Elle se scinde en trois chapitres. O. Ferret commence par des considérations de nature quantitative. C'est d'abord l'occasion pour lui d'explicitier la démarche de constitution du *corpus* des références à Voltaire à partir de requêtes effectuées sur la version 2.8 du projet ARTFL²⁶. La méthode revient à mettre au jour, par coups de sonde successifs, la nébuleuse des modes de désignation de Voltaire adoptés par les encyclopédistes, qu'il s'agisse de la mention de ses œuvres, ou

23 *Ibid.*, p. 156. O. Ferret, sans reprendre cette conclusion à son compte, ne la conteste pas (voir p. 20). Dans la perspective d'une étude de la présence de Voltaire *dans l'Encyclopédie*, cette question perd beaucoup de son importance.

24 *Ibid.*, p. 149, 151.

25 L'ouvrage est à cet égard parsemé d'utiles mises au point méthodologiques. On pourra se référer aux p. 15-18, 24-27, p. 122 et n. 3, ou encore p. 214.

26 ARTFL Encyclopédie Project, <http://encyclopedie.uchicago.edu>.

de différentes périphrases qui roulent sur sa qualité d'historien, de poète, ou de manière plus générique, sur son statut dans la République des Lettres, celui d'un « illustre auteur », d'un « illustre écrivain », d'un « auteur célèbre » (p. 30-34). Comme le signale O. Ferret, cette méthode peut d'une part se heurter au caractère trop général des formulations, qui peuvent fort bien s'appliquer à d'autres auteurs et nécessitent une lecture attentive pour être démêlées, et d'autre part ne permet pas de déceler les emprunts non signalés à telle ou telle œuvre de Voltaire. Elle fait toutefois ressortir « plus de trois cents articles qui mentionnent Voltaire ou qui font allusion à ses ouvrages » (p. 35), ce qui permet de conclure à « une présence limitée mais significative » (p. 34). Quant à sa répartition dans le *corpus* encyclopédique, deux tendances principales sont observées, d'une part une nette concentration des références à Voltaire dans les livraisons de l'année 1765, correspondant aux derniers tomes de l'*Encyclopédie* (p. 37), d'autre part la prépondérance du chevalier de Jaucourt comme passeur de Voltaire, puisque ses articles comptent jusqu'à 80 % des références faites à Voltaire dans cette dernière livraison (p. 38). La première remarque mène à des considérations sur le rôle possible du régime de censure, la seconde conduit à s'interroger à la fois sur l'existence d'un « *tropisme* voltairien de Jaucourt » (question traitée dans la deuxième partie), et sur la ventilation des références à Voltaire entre différents domaines du savoir. Ce dernier ordre de réflexion montre au-delà de la diversité des assignations explicites des vedettes à des champs tels que la géographie, la métaphysique, la morale, que l'image de Voltaire prédominant dans l'*Encyclopédie* est avant tout celle du poète et de l'historien (p. 38-42).

O. Ferret emploie alors un chapitre (p. 43-70) à démêler cette question des enjeux et des présupposés imbriqués dans cette double détermination. Question épineuse, tant il est vrai que Voltaire, non content d'être un historien philosophe, est aussi celui qui a fait entrer la question politique ou « philosophique » dans la poésie, et notamment dans les grands genres que sont l'épopée et la tragédie. L'étude inscrit donc à l'horizon de la double détermination de poète et d'historien la question de Voltaire « philosophe », et l'intérêt de ce chapitre ne se limite pas dès lors à mettre au jour la place dans l'*Encyclopédie* de la poésie de Voltaire (*La Henriade*, mais aussi les pièces fugitives) ou de ses grandes sommes historiques. La réverbération du discours voltairien dans l'*Encyclopédie* permet en effet à O. Ferret de reprendre en des pages très instructives la question du statut de Voltaire dans le paysage intellectuel de son temps, en contournant l'écueil ordinaire de l'anachronisme sur lequel achoppent souvent les tentatives de restitution de ces enjeux, informées par notre idée moderne de la philosophie. Ici, ce sont les représentations des contemporains de Voltaire qui peuvent être citées en témoignage et qui finalement tendent à confirmer la décision d'une large part de la critique moderne, celle qui voit dans Voltaire un « écrivain » plus

qu'un « philosophe »²⁷. Ce qui l'indique, c'est d'abord l'usage très limité qui est fait des œuvres les plus particulièrement philosophiques, à commencer par les *Lettres philosophiques*, qui semblent n'être nulle part considérées comme un apport décisif (O. Ferret remarque, p. 67, que Diderot n'en cite pas une ligne dans son article sur Locke), et qui surtout, quand elles ne sont pas critiquées²⁸, ne sont citées que pour l'agrément de leur style. Plus généralement, ce qui permet à O. Ferret d'apprécier la mesure limitée d'approbation ou de crédit accordée à Voltaire philosophe par l'*Encyclopédie*, c'est « un phénomène de discordance entre la nature des ouvrages de Voltaire qui sont mentionnés ou cités et les domaines du savoir auxquels se rattachent les articles qui en font état » (p. 70).

352 C'est donc naturellement sur la question des usages de Voltaire dans l'*Encyclopédie* que se clôt cette première partie de l'étude. Ce sont en réalité ces usages, peut-être davantage que la substance du discours voltairien, qui produisent le sens, et les considérations formelles mises en œuvre par O. Ferret mettent au jour la tension qui fait se retourner un mode d'usage de Voltaire en une image de Voltaire, ou en un élément de stratégie encyclopédique. Employé comme « ornement » (p. 72-75), le discours voltairien permet, surtout sous la plume de Jaucourt, de déplacer sa « guerre d'embuscade²⁹ » (p. 75) contre l'Église catholique dans des articles qui n'y avaient pas de rapport direct. La citation de Voltaire en « exemple » ne tarde pas à déboucher sur l'« exemplarité » (p. 81) de son style et de sa poétique. L'usage en « référence », c'est-à-dire l'usage du discours de Voltaire comme « discours d'autorité » (p. 81), suppose et produit un effet axiologique (p. 84)³⁰, qui fait de Voltaire sinon « l'oracle des nouveaux philosophes », en tout cas une référence peu contestée. Fait remarquable, l'image que l'*Encyclopédie* renvoie de Voltaire ne semble pas changer d'un contributeur à l'autre, de Diderot à l'abbé Mallet (p. 108). Il s'agit d'une image conforme au faste avec lequel était annoncée la collaboration de Voltaire au projet encyclopédique, une image « on ne peut plus officielle, et institutionnelle » (p. 109). O. Ferret consacre pourtant plusieurs pages à la présence, éparse mais significative, de « contre-exemples » (p. 86-107), de contestation, au sein de l'*Encyclopédie*, du discours voltairien. Est alors mis au jour un *continuum* dans les motivations de ces corrections, qui vont du souci d'exactitude historique³¹ à la dispute

27 Sur une préfiguration de cette formulation moderne par la distinction écrivain/auteur effectuée par D'Alembert, voir aussi p. 330.

28 Notamment par l'abbé Yvon, voir p. 66, puis p. 98-106.

29 O. Ferret renvoie, pour l'usage de cette expression, à l'ouvrage de Jean Haechler, *L'Encyclopédie de Diderot et de... Jaucourt. Essai biographique sur le chevalier Louis de Jaucourt*, Paris, H. Champion, 1995, p. 458.

30 O. Ferret livre une analyse précise du phénomène, qui se caractérise par « l'énoncé, dans le discours citant, d'un discours axiologique au moment où s'opère le décrochement énonciatif ».

31 Voir l'analyse que fait O. Ferret des corrections apportées par Jaucourt à l'*Essai sur les mœurs* et à l'*Histoire de Charles XII*, p. 90, 91.

économique (p. 93), et jusqu'à des considérations qui illustrent le caractère prudent, voire timoré ou conservateur, selon le point de vue qu'on adopte, des positions adoptées par certains contributeurs. Ainsi des critiques de Deleyre sur *Mahomet* (p. 96), ou de la dénonciation par l'abbé Yvon du matérialisme des *Lettres philosophiques* (p. 98-106). O. Ferret indique toutefois qu'il est possible de repérer une évolution dans les usages qui sont faits de Voltaire, lesquels rejoignent plus nettement, dans la livraison de 1765 (p. 110-111), la visée philosophique et militante de l'*Encyclopédie*, principalement *via* les articles du chevalier de Jaucourt, auxquels est consacrée la deuxième partie de *Voltaire dans l'Encyclopédie*.

C'est ici frapper au cœur de l'objection que R. Naves formulait contre une étude de la présence de Voltaire dans les articles des autres contributeurs à l'*Encyclopédie*. R. Naves en effet ne s'intéressait qu'à une possible « influence » de Voltaire sur le travail encyclopédique lui-même. Force lui était à cet égard de constater que la méthode voltairienne (ce qu'O. Ferret appelle son « protocole ») trouve peu d'échos chez les encyclopédistes en général, et certainement pas davantage chez Jaucourt, qui s'adonne sans relâche à la pratique si peu voltairienne de la compilation : « pure compilation », dit le critique, et dès lors, les « dettes » contractées par le *Dictionnaire raisonné* à l'endroit de Voltaire ne valaient pas qu'on en fit le recensement dans le cadre de son étude. Aussi, ce recensement aurait été à l'époque d'une difficulté « dissuasive » pour reprendre le mot d'O. Ferret (p. 15). Mais pour qui veut mieux comprendre la fabrique de l'*Encyclopédie* et l'esprit qui l'anime, plutôt que l'« influence » de Voltaire, bref pour qui considère sans *a priori* le fonctionnement au sein de l'*Encyclopédie* d'un *corpus* de référence, l'étude précise des mécanismes de « compilation » d'une manière aussi représentative et aussi réactive que le *corpus* voltairien par le principal contributeur en volume de l'*Encyclopédie* présente un intérêt certain. O. Ferret ne recule pas devant l'aridité de la tâche et procure une étude exhaustive des mécanismes de collage et de montage mis en œuvre par Jaucourt pour incorporer le discours voltairien aux articles qu'il compose. Le chapitre « Copier-coller » (p. 121-163), consacré à l'exposition de ces différents mécanismes, est assorti de nombreuses figures qui permettent souvent de se représenter en un coup d'œil les structures souvent complexes de reprise, de marqueterie qui se dissimulent sous le vocable à la simplicité trompeuse de « compilation ». Surtout, une grande attention est portée aux enjeux discursifs de cette récupération, notamment aux phénomènes de délocution par lesquels « Jaucourt se réapproprie la matière qu'il exploite » (p. 135). Deux exemples traités à fond, ceux des articles MAHOMÉTISME et TAMERLAN, permettent de se faire une idée des réalités diverses que recouvre la procédure de l'« abrégé », dont O. Ferret livre par ailleurs une analyse lexicale détaillée

(p. 136-140). Si, concernant la religion de Mahomet, Jaucourt se montre fidèle au discours voltairien (p. 152), en revanche son traitement du matériau dans l'article TAMERLAN relève d'un travail de simplification qui fait mieux saisir par contraste l'épaisseur historique que Voltaire historien avait su conférer à cette figure (p. 162-163).

Le second versant (p. 165-213) de cette partie consacrée à Jaucourt met à l'épreuve la notion d'« embellissements » avancée par le chevalier pour rendre compte des apports de la matière voltairienne aux accomplissements de l'*Encyclopédie*. O. Ferret met au jour une réalité beaucoup plus ambivalente et montre la manière dont Voltaire fait l'objet d'une « annexion » par Jaucourt, remarque assortie de cette autre, stimulante : cette annexion « n'est pas [...] étrangère à la manière dont Voltaire s'empare du texte des autres » (p. 192), comparaison qui vaudrait la peine d'être davantage explorée. O. Ferret montre que cette annexion n'est pas sans heurts, puisqu'elle nécessite souvent une distorsion du matériau voltairien, qui se trouve parfois réfuté, parfois amplifié ou exagéré. La conclusion est nuancée : « les usages que Jaucourt effectue des textes de Voltaire paraissent [...] plutôt ceux d'un protestant que d'un voltairien, au sens partisan du terme » (p. 213). On doit signaler l'étude de réception à laquelle se livre O. Ferret, lorsqu'il tente de « mesurer le caractère audacieux » des emprunts de Jaucourt à Voltaire, en s'appuyant sur « deux sources : les dossiers de censure des ouvrages de Voltaire par la Congrégation de l'Index, et l'ouvrage polémique du jésuite Nonnotte intitulé *Les Erreurs de Voltaire* » (p. 181-182). Cette méthode permet d'aboutir à une liste, limitée mais précise, de passages de Voltaire garantis litigieux et cités par Jaucourt (p. 182-189).

354

En définitive, les références à Voltaire dans les articles de Jaucourt apparaissent comme un objet complexe, dont l'interprétation est d'autant plus délicate que, avertit O. Ferret, il s'agit d'« un ensemble qui, dans une certaine mesure, demeure un artefact » (p. 215), de l'étude duquel on peut tirer des conclusions sans se laisser aller à voir dans cet ensemble un objet littéraire conçu comme tel, le chimérique *livre distant* dont on pourrait faire la *lecture à distance*, et qui livrerait un *compendium*³² de l'esprit de l'écrivain. La tentation de franchir ce pas supplémentaire est toutefois bien plus grande en ce qui concerne l'ensemble constitué des articles rédigés par Voltaire pour l'*Encyclopédie*, auquel O. Ferret consacre la troisième et dernière partie de son étude.

Il s'agit en effet de s'interroger sur la pertinence d'une lecture groupée des articles de Voltaire, aussi bien que sur « l'autonomie relative » (p. 229) d'un tel ensemble au sein de l'*Encyclopédie*. Pour ce faire sont convoqués trois ordres de considérations, qui concernent les modalités de l'insertion des articles dans

³² O. Ferret discute ce concept, p. 214.

l'*Encyclopédie*, les caractéristiques communes qui les unissent et enfin leur devenir éditorial. Sur ces trois questions, O. Ferret complète et rectifie l'étude ancienne de R. Naves.

L'étude de la place des articles de Voltaire dans l'*Encyclopédie*, c'est-à-dire de la manière dont ils y forment un ensemble à part, qui doit néanmoins faire l'objet d'une lecture particulière du fait de son appartenance au *corpus* encyclopédique, s'appuie avant tout sur une étude très poussée des renvois aux articles de Voltaire qu'opèrent les autres contributeurs, et de ceux qui s'établissent entre les articles de Voltaire eux-mêmes. Ce travail se trouve condensé en trois figures très précieuses (p. 232, 237 et 238). La première établit le plan des renvois effectués vers les articles de Voltaire et fait ressortir le rôle central de quelques articles, tels ÉLOQUENCE et HISTOIRE (p. 233). Une figure similaire est établie pour les renvois entre articles de Voltaire, mais une autre figure, tout aussi significative et peut-être plus curieuse, est celle qui cartographie les « échos implicites » qui réunissent les articles de Voltaire entre eux, créant un phénomène de « cohésion » (p. 235) qui autorise de manière assez décisive une lecture de ces articles comme un ensemble. Signalons qu'O. Ferret parvient à établir des faits positifs qui avaient échappé à l'acuité de R. Naves, et qui jettent un jour passionnant sur la manière dont les encyclopédistes prennent en charge l'incorporation de matériaux hétérogènes et éventuellement en conflit au sein du *Dictionnaire* : les articles qui portent des critiques contre certains aspects de l'entreprise encyclopédique (et notamment contre les « déclamations » honnies par l'homme de Ferney) sont « les seuls articles de Voltaire qui paraissent non signés » (p. 245).

La mise au jour du « protocole » voltairien » d'élaboration des articles est tout aussi heureuse. O. Ferret part des principes directeurs formulés par Voltaire lui-même dans une lettre à D'Alembert de mai-juin 1754 (D5832), lesquels font la part belle aux « définitions » et aux « exemples » (p. 255). O. Ferret confirme pour l'essentiel les résultats de R. Naves, en se fondant comme lui sur une comparaison avec les dictionnaires du temps, surtout le *Dictionnaire de Trévoux*, mettant en évidence par exemple le souci propre à Voltaire de « pédagogie littéraire ». Il nuance toutefois certaines affirmations de Naves, relativisant notamment l'importance du dictionnaire des synonymes de Girard qui, bien qu'estimé par Voltaire, ne semble pas lui avoir fourni beaucoup de matériaux ou d'éléments de méthode (p. 274). Surtout, la réflexion sur la dimension linguistique de la démarche voltairienne amène à tracer les limites et convergences entre démarche linguistique et démarche philosophique, à partir de rapprochements avec d'autres considérations linguistiques présentes dans l'*Encyclopédie* (D'Alembert, p. 278 ; Beauzée, p. 277) d'une part, d'autre part avec « les écrits de philosophes comme Locke, Condillac, Helvétius » (p. 283). Il est toutefois difficile de se prononcer clairement sur les intentions de Voltaire

en raison de la limitation du corpus : « faute peut-être d'avoir eu des mots plus "intéressants" à traiter, l'activité philosophique de Voltaire s'exerce le plus souvent d'une manière qu'on pourrait qualifier de *déplacée* » (p. 283), ce qui conduit O. Ferret à préciser les positions de R. Naves sur « l'unité de la collaboration de Voltaire » comme la production d'un « philosophe »³³ : pour l'auteur de *Voltaire dans l'Encyclopédie*, si le propos philosophique « est souvent *déplacé*, c'est parce que Voltaire fait flèche de tout bois » et d'autre part la dimension philosophique est à rechercher non pas dans un « contenu », ni même dans une « grammaire philosophique », mais dans « l'*orientation* du propos », c'est-à-dire « dans la mise en œuvre d'un mode de pensée caractérisé par une manière de formuler des problèmes en traitant une question ». Deux articles toutefois se singularisent, tant par leur ampleur et par leur portée, que par un devenir éditorial partagé : il s'agit des articles HISTOIRE et IDOLE, IDOLÂTRE, IDOLÂTRIE, qui ont été repris respectivement dans les articles « De l'histoire » des *Questions sur l'Encyclopédie* et « Idole, idolâtre, idolâtrie » du *Dictionnaire philosophique* et des *Questions*. O. Ferret consacre à chacun de ces articles une étude complète qui, en analysant aussi bien la structure interne que leur intégration dans l'*Encyclopédie*, fait d'eux des jalons capitaux dans la démarche par laquelle Voltaire, tout en contribuant à l'entreprise encyclopédique, « passe à son compte » (p. 329), remployant les matériaux fournis à l'*Encyclopédie* afin d'alimenter la lutte contre l'Infâme, quitte à griller la politesse au *Dictionnaire raisonné* en faisant paraître l'article IDOLE, IDOLÂTRE, IDOLÂTRIE dès l'édition de 1764 du *Portatif*, soit avant sa parution dans la dernière livraison de l'*Encyclopédie*. Les analyses détaillées d'O. Ferret font entrevoir les raisons pour lesquelles la matière philosophique de ces deux articles a provoqué leur mise à contribution dans la lutte contre l'Infâme, laquelle explique le réemploi que leur auteur a fait d'eux.

Trois documents figurent en annexe. Il s'agit d'un recensement des « Articles de l'*Encyclopédie* comportant des mentions de Voltaire », d'un autre portant sur « Les emprunts textuels à l'*Essai sur les mœurs* dans l'*Encyclopédie* » et enfin d'un tableau synthétique du « Devenir éditorial des articles de Voltaire pour l'*Encyclopédie* ». La qualité de ces annexes confirme que *Voltaire dans l'Encyclopédie*, par l'ampleur de son objet et par la rigueur du traitement qui en est fait, est appelé à remplacer l'ouvrage de R. Naves, et constitue d'ores et déjà l'étude de référence sur le domaine qu'il traite, et plus généralement un ouvrage précieux pour tous ceux qui s'intéressent à Voltaire, à l'*Encyclopédie*, et aux dangers et usages des humanités numériques.

Antoine Villard
Université Paris-Sorbonne

³³ Voir R. Naves, *Voltaire et l'Encyclopédie*, *op. cit.*, p. 141, cité par O. Ferret, p. 283.

Gail K. Noyer, *Voltaire's Revolution: Writings from His Campaign to Free Laws from Religion*, Amherst/New York, Prometheus, 2015, 397 p.

Le premier apport de cet ouvrage est d'offrir une sélection de vingt textes de Voltaire traduits en anglais, la plupart pour la première fois, et ainsi de mettre l'un des thèmes majeurs de la pensée voltairienne (la campagne contre la superstition et l'intolérance religieuse) à la portée d'un public plus large que celui des chercheurs universitaires aptes à l'aborder dans la langue d'origine. Même s'il vise un public élargi, *Voltaire's Revolution* respecte les normes universitaires et présente une introduction de quarante pages, 455 notes, un glossaire des noms et des institutions cités, une bibliographie sélective et neuf appendices contextuels donnant la traduction de témoignages aussi essentiels que ceux de Mme Suard, Condorcet ou Frédéric II de Prusse.

Le choix des textes répond à la thématique indiquée en sous-titre de l'ouvrage : la campagne de Voltaire contre l'intolérance dans sa période la plus engagée, entre 1750 et 1768, celle qui inclut la fronde de « Écrasez l'infâme ». De la *Défense de milord Bolingbroke* au *Catéchisme de l'honnête homme*, ou à la « Prière à Dieu » du *Traité sur la tolérance* et aux *Lettres à Son Altesse Monseigneur le prince de ****, la sélection s'ouvre aux expressions les plus explicites du déisme voltairien. Elle s'applique également à donner un panorama très complet de l'emploi des diverses formes de l'ironie voltairienne au service d'une lutte dont on sait les enjeux et les dangers. De l'humour parodique du *Décret [...] de l'Inquisition* à la facétie burlesque de « Frère Rigolet », en passant par les variations tropiques (fausse louange, euphémisation, équivoque, réduction *ad absurdum*) du *Dîner du comte de Boulainvilliers*, l'éditrice donne un épitomé (rarement rassemblé comme tel) des capacités de discours oblique du patriarche de Ferney. Lisant certaines de ces pièces dans la langue anglaise, on ne peut qu'être frappé du ton et de la maîtrise du double-entendre qui pourraient être ceux du doyen Swift. Voltaire l'admirait, tout en estimant que son humour n'était pas traduisible³⁴, et cependant il écrit comme lui, dans le *Dîner* notamment, en prêtant à des prélats fictifs les assertions les plus contraires à l'enseignement évangélique, de même qu'il y fustige l'hypocrisie théologique en usant de l'ironie pascalienne des *Provinciales*.

La traductologie offre un angle de vue intéressant pour analyser le style de Voltaire. La traductrice/éditrice, Gail Noyer, opte pour une traduction littérale,

34 « Le livre [*A Tale of a Tub*] est très mal traduit en français ; il n'était pas possible de rendre le comique dont il est assaisonné. Ce comique tombe souvent sur des jeux de mots particuliers à la langue anglaise [...]. C'est une source d'équivoques et de plaisanteries entièrement perdues pour un lecteur français » (*Lettres à Son Altesse Monseigneur le prince de ****, éd. François Bessire, OCV, t. 63b [2008], p. 424).

sans recours à des termes ou des tournures d'époque de l'anglais. Le résultat est une lecture qui met en valeur la fluidité d'expression et la modernité de la syntaxe du style. Le voltairiste, pour qui ces textes sont familiers, les parcourt en retrouvant aussitôt la plume de l'auteur, sans le sentiment d'altérité que ressent confusément le lecteur d'une version en langue étrangère d'un auteur qu'il fréquente intimement. Ainsi, « *You never cease to write against The Spirit of the Laws, and it would seem even by your style that you are the enemy of anything spirited* » (p. 63) rend très fidèlement les appositions qui font les subtiles imbrications de la satire voltairienne, sans que cette finesse paraisse « étrangère » au lecteur anglophone³⁵. Une limite traductologique est toutefois atteinte pour les doubles-sens jouant sur la consonance des mots, une restriction que Voltaire lui-même avait pointée à propos d'un jeu de mots du *Conte du tonneau* de Swift : la proximité phonique en anglais de *bull* (le taureau) avec la Bulle papale (en italien *Bulla*) propose un double-entendre qui, d'ailleurs, reposait également sur le sens donné aux XVII^e et XVIII^e siècles à *bull* pour désigner une opinion sans queue ni tête. C'est ainsi que les noms des fameux soi-disant signataires du *Décret*, les ineffables Coglione-Coglionaccio et Cazzo-Culo, apparaissent, par simple évocation phonétique, comiques et probablement licencieux à tout francophone, même peu italianophone ; pour le lecteur anglophone, la traductrice est obligée de donner en note une proposition de traduction du sens littéral (*Chief Cardinal Jerk* et *Up Yours Secretary*) qui, en dévoilant la crudité de la facétie voltairienne met en lumière son obscénité au détriment de l'ambiguïté burlesque.

G. Noyer, tout en restant concentrée sur le thème (la lutte contre la superstition et l'intolérance) et la période (1750-1768), s'attache à replacer ceux-ci dans le contexte général de l'œuvre voltairienne et de la réception spécifique des pamphlets. Parmi les appendices, outre les documents contemporains déjà cités (auxquels s'ajoutent ceux d'Oliver Goldsmith, du comte de Ségur, de la *Correspondance littéraire* de Meister, ainsi que le portrait anonyme de 1734), l'éditrice reproduit des écrits tardifs, ceux d'Edgard Quinet (traduit) et de Robert Ingersoll, qui consacrent, au XIX^e siècle, la place du philosophe dans l'histoire de la contestation religieuse. Elle-même décrit, dans l'introduction, le parcours chronologique et philosophique de la pensée religieuse de Voltaire, à partir du témoignage de ses écrits et en s'appuyant sur ceux qui l'ont éclairée, entre autres René Pomeau et Norman Torrey. Cette introduction est aussi inspirée par l'intention de G. Noyer qui vise à réactualiser, dans l'esprit de ses

35 « Vous ne cessez d'écrire contre *L'Esprit de Lois*, et même il paraît à votre style que vous êtes l'ennemi de toute sorte d'esprit » (*Remerciements à un homme charitable*, éd. Mark Waddicor, *OCV*, t. 32a [2006], p. 195).

compatriotes américains, la vérité de l'influence des philosophes des Lumières, de Voltaire et David Hume en particulier, sur les convictions spirituelles des fondateurs de l'Indépendance américaine. Cette vérité, selon l'auteur, est édulcorée, dans la période actuelle, par une révision croissante de la pensée religieuse des Pères Fondateurs, notamment de leur inclination au déisme, sous l'effet du conservatisme de l'orthodoxie chrétienne dans ses diverses composantes protestantes aux États-Unis. Ici, l'éditrice et traductrice se fait essayiste. Se fondant sur une recherche approfondie des écrits, y compris des correspondances, de personnages aussi essentiels que Thomas Jefferson, John Adams ou Tom Paine, elle met en évidence leur profond enracinement intellectuel et spirituel dans la philosophie des Lumières, y compris leurs doutes et prises de distance postérieurs aux excès de la Révolution française et à ses séquelles bonapartistes. Faire de ces hommes politiques des chrétiens orthodoxes à toutes les périodes de leur vie lui semble une reconstruction pour le moins biaisée par l'évolution du regard institutionnel actuel sur les origines de la Révolution américaine. L'étude qu'elle a menée sur la circulation et la réception des œuvres voltairiennes dans les colonies entre 1760 et 1774 en apporte une indication factuelle importante. Cet aspect de *Voltaire's Revolution* est original, assez peu étudié par la recherche universitaire européenne à laquelle il ajoute une dimension politologique très actuelle.

Patrick Neiertz
CELLF 16-18 (UMR 8599)

N° 16 (mars 2017)

HAINES POLITIQUES

Numéro dirigé par Olivier Ferret et Pierre Frantz

Éditorial, par Olivier BARA

Dossier

Olivier FERRET, Pierre FRANTZ, « Libération et économie des haines politiques »

Maxime TRIQUENAU, « Messaline française, louve de Barbarie et Ganymède femelle.

La contagion de la haine dans les pamphlets contre la duchesse de Polignac »

Virginie YVERNAULT, « Le théâtre du Directoire à l'école de la haine républicaine »

Olivier RITZ, « Le 18 Fructidor de Louis-Sébastien Mercier »

Florence LOTTERIE, « Du "cœur fatigué de haïr" : comment sortir du fanatisme après la Révolution (Staël en Thermidor) »

Jean-Christophe ABRAMOVICI, « "Régénérer la langue" pour conjurer les haines : Léonard Snetlage et l'énergie des mots révolutionnaires »

François JACOB, « "Une distance de dix siècles..." L'affaire du comte de Lally en 1811 »

« Faire redécouvrir la Révolution comme un monde étranger ». Entretien avec Marion Boudier et Guillaume Mazeau autour du spectacle de Joël Pommerat *Ça ira (1) Fin de Louis*, par Maxime Triquenaux

Textes

Trois pamphlets sur un couple infernal, édités par Olivier FERRET et Pierre FRANTZ

Cahiers d'Orages

Varia

Audrey MIRLO, « *Le Philosophe sérieux, histoire comique* : humeur mélancolique et humour dans deux récits français confrontés à quelques textes de philosophie anglaise »

Hugo SERT, « Des talons entraperçus : démarche féminine et pulsion scopique de Rétif à Hugo »

Barbara T. COOPER, « Une lettre du dramaturge Draparnaud qui en dit long sur son époque »

Fil rouge

Jean-Noël PASCAL, « Abattre le tyran, régénérer la République : quelques vers contre Robespierre »

Entretien

Entretien avec Jean-Claude Berchet

AGENDA DE LA SEV

Journées d'étude co-organisées par la Société des études voltairiennes (SEV),
l'université Paris-Sorbonne (CELLF 16-18) et le Groupe d'édition
des *Œuvres complètes* de D'Alembert
Paris, Université Paris-Sorbonne, 16-17 juin 2017

Voltaire et D'Alembert

Le tricentenaire de la naissance de D'Alembert (1717-1783) figure parmi la première liste des événements donnant lieu aux célébrations nationales de 2017. Au-delà des circonstances, d'importants chantiers éditoriaux entrepris depuis une cinquantaine d'années invitent à faire le point sur l'état actuel des connaissances sur les relations entre Voltaire et D'Alembert : l'édition critique des *Œuvres complètes* de Voltaire, en cours d'achèvement à la Voltaire Foundation d'Oxford, celle des *Œuvres complètes* de D'Alembert, placée sous le patronage de l'Académie des sciences, qui soutient également la mise en œuvre récente du projet d'édition numérique collaborative et critique de l'*Encyclopédie* (ENCCRE). Les apports réciproques des membres de ces équipes éditoriales paraissent ainsi de nature à réexaminer à nouveaux frais les modalités des échanges entre les deux hommes de lettres et philosophes, dont l'histoire, depuis les travaux de John Pappas, serait à reprendre¹.

Ces journées seront ainsi l'occasion de revenir, grâce aux éclairages nouveaux que les éditions en cours de ces textes sont susceptibles d'apporter, sur les moments phares de la collaboration entre Voltaire et D'Alembert : on songe à la rédaction de l'article « Genève » (1757) de l'*Encyclopédie*, aux remous qu'il suscite et au rôle que Voltaire est censé avoir joué dans cette affaire. On songe aussi aux circonstances qui ont conduit à la publication en 1765, à Genève, par les soins de Voltaire, de l'opuscule intitulé *Sur la destruction des jésuites en France*, « par un auteur désintéressé ». Réciproquement, qu'en est-il du rôle que D'Alembert a pu jouer dans l'élaboration d'éditions parisiennes de certains ouvrages ou opuscules voltairiens ? Cette fonction de relais gagnerait à être mise en lumière par les éditeurs et éditrices des *Œuvres complètes* de Voltaire. Pour ce faire, la correspondance entre les deux hommes est une source précieuse, même

1 Voir John Pappas, *Voltaire and D'Alembert*, Bloomington, Indiana University Press, 1962.

si – les recherches entreprises sur l'épistolaire depuis le milieu du xx^e siècle l'ont établi de manière indiscutable – les énoncés de correspondance doivent être mis en perspective, et s'avèrent d'ailleurs intéressants à bien d'autres titres.

L'importance de cette correspondance, partiellement éditée par Besterman et dont un inventaire plus précis a depuis été effectué², n'est plus à démontrer. Le *corpus*, qui a fait l'objet d'un article ancien et d'une thèse récemment soutenue³, ouvre des perspectives de questionnement à plusieurs niveaux. Les situations respectives des correspondants, l'un de part et d'autre de la frontière franco-suisse, l'autre à Paris, en rendant matériellement indispensable la mise en place d'un commerce épistolaire, conduisent à explorer leurs réseaux : quels échanges d'informations transitent entre les deux lieux ? Et, lorsqu'on resitue les échanges entre les deux épistoliers dans leurs correspondances respectives, que se disent-ils et comment, mais aussi, de manière tout aussi instructive, que passent-ils sous silence ? Ces échanges prennent-ils par ailleurs sens vis-à-vis d'une tierce personne – on pense par exemple au dispositif, stratégique pour l'un comme pour l'autre, mis en œuvre dans la correspondance avec Frédéric II. Il s'agit ici notamment d'apprécier le mode de circulation de l'information au sein du clan des « philosophes ».

Une autre perspective consiste à s'interroger sur la relation épistolaire, à commencer par les rôles que cette correspondance assigne aux deux épistoliers – celui que chacun endosse et assume au sein de l'échange ; celui que le discours de l'autre fabrique – compte tenu du statut (public, privé, semi-privé) sinon de leur correspondance dans son ensemble, du moins des lettres qui individuellement la constituent. Ainsi, lorsque Voltaire écrit à D'Alembert, à qui s'adresse-t-il ? à l'un de ses « frères » philosophes parisiens, qui fréquente en particulier les salons ? à l'encylopédiste ? à l'académicien – membre de l'Académie des sciences depuis 1741, de l'Académie française depuis 1754, membre ou correspondant de plusieurs autres académies en France et en Europe ? Et à l'inverse, à quel Voltaire D'Alembert s'adresse-t-il ? au membre de certaines de ces mêmes académies ? au chef de file des « philosophes », dont la position s'affirme dans la seconde moitié des années 1750 mais qui apparaît de plus en plus contestée, de l'intérieur même du parti, au début des années 1770 ? Au-delà de la mise en jeu, de part

2 *Inventaire analytique de la correspondance de D'Alembert (1741-1783)*, éd. établie par Irène Passeron avec la collaboration d'Anne-Marie Chouillet et de Jean-Daniel Candaux, *Œuvres complètes*, vol. V/1, Paris, CNRS éditions, 2009. Voir aussi la *Correspondance générale 1741-1752*, éd. sous la dir. d'I. Passeron, *Œuvres complètes*, vol. V/2, Paris, CNRS éditions, 2015. Voir encore l'édition numérique en ligne, *D'Alembert en toutes lettres* : <http://dalembert.academie-sciences.fr/Correspondance/>.

3 Voir Marta Rezler, « The Voltaire-d'Alembert Correspondence: An Historical and Bibliographical Re-appraisal », *SVEC*, n° 20 (1962). Voir aussi Nathalie Casares, *La Correspondance entre Voltaire et D'Alembert : une amitié épistolaire*, sous la dir. de Sylvain Menant, Université Paris-Sorbonne, 2014.

et d'autre, d'un *ethos*, il faudrait encore questionner les modalités rhétoriques des interactions entre les deux épistoliers, en faisant autant que faire se peut la part de ce qu'elles doivent à des considérations stratégiques au sens large : se ramène-t-elle aussi aisément au modèle de la relation de maître à disciple ? On peut émettre l'hypothèse que ces interactions sont plus complexes, et qu'elles gagnent à être appréciées en fonction de la nature des textes qui les construisent.

En dehors de la seule correspondance, en effet, il convient de prêter attention au sens que revêtent les références à D'Alembert dans les œuvres de Voltaire. De même – le phénomène est sans doute moins étudié –, quel sens accorder aux références à Voltaire dans le *corpus* d'alembertien ? Méritent d'être explorés les textes que D'Alembert écrit pour l'*Encyclopédie*, en tant que collaborateur mais aussi, du moins jusqu'en 1758, en tant qu'« éditeur », avec Diderot, du *Dictionnaire raisonné*⁴. Il en va de même de ceux qu'il rassemble dans les éditions successives (en 1753, en 1759, en 1767) de ses *Mélanges de littérature, d'histoire et de philosophie*. Une attention particulière peut encore être apportée à ce qui constitue l'essentiel de son activité littéraire à partir de son accession au secrétariat perpétuel de l'Académie française (1772) : la rédaction d'une *Histoire des membres de l'Académie française*, publiée à titre posthume par Condorcet en 1786-1787, dont les « réflexions philosophiques » comptent de nombreuses mentions de Voltaire et de ses ouvrages.

Organisation et contacts :

Olivier Ferret (Université de Lyon [Lyon 2], UMR 5317 IHRIM) :
Olivier.Ferret@univ-lyon2.fr

Irène Passeron (Université Pierre-et-Marie-Curie, UMR 7586 IMJ-PRG) :
irene.passeron@imj-prg.fr

4 Quelques aperçus sont proposés par O. Ferret, *Voltaire dans l'Encyclopédie*, Paris, Société Diderot, 2016. L'ouvrage ne fournit cependant pas de synthèse sur la question spécifique des textes de D'Alembert.

